

N° 01



CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL
ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

11^{ème} Mandature

Les cahiers du **CESEC**

RAPPORTS ET ÉTUDES

2016 - 2018

N° 01



**CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL
ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL**

11^{ème} MANDATURE

Les cahiers du **CESEC**

Rapports et études

du Conseil Economique Social
Environnemental et Culturel
de la République de Côte d'Ivoire

2016 - 2018

Février 2019

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| SOMMAIRE | 5 |
| SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS..... | 19 |
| AVANT PROPOS..... | 27 |

PARTIE I **LES RAPPORTS ET ÉTUDES DU CESEC**

| | |
|---|----|
| FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DES PETITES ET MOYENNES INDUSTRIES (PME/PMI) RAPPORT 1 | 31 |
| SIGLES ET ACRONYMES | 33 |
| PRÉAMBULE | 35 |
| INTRODUCTION..... | 37 |
| I- ÉTAT DES LIEUX DU FINANCEMENT DES PME/PMI EN CÔTE D'IVOIRE..... | 41 |
| 1-Dispositif étatique mis en place..... | 41 |
| 2-Offres de financements institutionnels | 42 |
| 3-Autres sources | 47 |
| II- EXPÉRIENCES COMPARÉES | 49 |
| 1-Modèle tunisien | 49 |
| 2-Modèle mauricien | 50 |
| 3-Modèle français..... | 51 |
| III- RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS DES PME/PMI AUX DIFFÉRENTS MODES DE FINANCEMENT..... | 53 |
| 1- À l'égard de l'État..... | 53 |
| 2- À l'égard de banques et établissements financiers | 57 |
| 3- À l'égard des organisations patronales, des chambres consulaires et des PME : améliorer la gouvernance managériale et financière..... | 58 |

| | |
|--|----|
| CONCLUSION..... | 59 |
| BIBLIOGRAPHIE | 60 |
| FONCIER RURAL ET IMMATRICULATION DES TERRES RAPPORT 2..... | 63 |
| SIGLES ET ACRONYMES | 65 |
| PRÉAMBULE | 67 |
| CONTEXTE ET JUSTIFICATION | 69 |
| I. ÉTAT DES LIEUX DE LA GESTION DU FONCIER RURAL | 73 |
| 1. Cadre juridique et institutionnel | 73 |
| 1.2.Cadre institutionnel | 76 |
| 2. Bilan de la mise en œuvre de la loi foncière de 1998..... | 78 |
| 2.2.Défis à relever en matière de certification foncière | 80 |
| II. DIFFICULTÉS ET FACTEURS BLOQUANTS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LE DOMAINE FONCIER RURAL..... | 82 |
| 1. Difficultés liées aux textes applicables..... | 82 |
| 2. Facteurs bloquants de la mise en œuvre de la loi..... | 85 |
| 3. Difficultés d'ordre pratique de la réforme foncière..... | 87 |
| III- RECOMMANDATIONS | 93 |
| 1. Nécessité de clarifier certaines notions | 93 |
| 2. Nécessité de renforcer les dispositions de l'article 1 ^{er} de la loi de 1998 | 93 |
| 3. Nécessité de simplifier la procédure d'obtention du titre foncier | 94 |
| 4.Nécessité de réduire les coûts de la certification foncière rurale | 94 |
| 5.Nécessité d'une nouvelle stratégie de communication..... | 94 |
| 6. Nécessité d'impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre de la loi | 95 |
| 7. Nécessité de mettre en place des mécanismes d'incitation à la sécurisation foncière rurale | 95 |
| 8. Nécessité de revoir le cadre d'intervention des géomètres-experts..... | 95 |
| 9. Nécessité d'envisager une réécriture de la loi | 95 |

| | |
|---|-----|
| 10. Obligation d'immatriculer les terres des forêts déclassées au nom des populations riveraines..... | 96 |
| 11. Pour une certification généralisée..... | 97 |
| 12. Rattachement institutionnel de l'AFOR..... | 98 |
| CONCLUSION..... | 99 |
| RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES..... | 100 |
| CYBERCRIMINALITÉ ET ÉTHIQUE RAPPORT 3..... | 105 |
| SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES..... | 107 |
| PRÉAMBULE..... | 109 |
| INTRODUCTION..... | 111 |
| I- ÉTAT DES LIEUX DE LA CYBERCRIMINALITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE EN CÔTE D'IVOIRE..... | 113 |
| 1. État des lieux de la cybercriminalité..... | 113 |
| 2. État des lieux de la lutte contre la cybercriminalité en Côte d'Ivoire..... | 118 |
| II. PRISE EN COMPTE DE L'ÉTHIQUE DANS LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ EN CÔTE D'IVOIRE ET DANS CERTAINS PAYS..... | 122 |
| 1. Prise en compte de l'éthique dans la lutte contre la cybercriminalité en Côte d'Ivoire..... | 122 |
| 2. Exemple de prise en compte de l'éthique dans la lutte contre la cybercriminalité..... | 126 |
| III. RECOMMANDATIONS..... | 131 |
| 1. Au niveau politique..... | 131 |
| 2. Au niveau juridique..... | 131 |
| 3. Au niveau institutionnel..... | 132 |
| 4. Au niveau économique..... | 132 |
| 5. Au niveau social..... | 133 |
| CONCLUSION..... | 134 |

| | |
|--|-----|
| BIBLIOGRAPHIE | 135 |
| LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE RAPPORT 4..... | 139 |
| SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES..... | 141 |
| PRÉAMBULE | 143 |
| INTRODUCTION..... | 145 |
| I. CONCEPTS DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE | 148 |
| 1. Définition du Développement Durable..... | 148 |
| 2. Définition de l'Éducation Environnementale..... | 149 |
| 3. Définition de l'Éducation au Développement durable | 150 |
| II. PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA CÔTE D'IVOIRE | 152 |
| 1. Pressions exercées sur les ressources naturelles | 153 |
| 2. Pressions exercées sur l'Environnement en ville..... | 157 |
| III. ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN CÔTE D'IVOIRE..... | 160 |
| 1. Cadre juridique et institutionnel | 160 |
| 2. Éducation relative à l'Environnement et à l'éducation au Développement durable dans la pratique | 162 |
| IV. EXPÉRIENCES DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS CERTAINS PAYS..... | 167 |
| 1. France | 167 |
| 2. Chypre | 168 |
| 3. Maroc..... | 168 |
| V. PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS | 170 |
| 1. Perspectives..... | 170 |
| 2. Recommandations..... | 171 |

| | |
|---|-----|
| CONCLUSION..... | 174 |
| BIBLIOGRAPHIE | 176 |
| LUTTE CONTRE UN PHÉNOMÈNE NOUVEAU DE DÉLINQUANCE JUVÉNILE: LES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI OU MICROBES RAPPORT 5..... | 179 |
| SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES..... | 181 |
| PRÉAMBULE | 183 |
| INTRODUCTION..... | 185 |
| I- DIAGNOSTIC DE LA SITUATION | 186 |
| 1- Historique du phénomène..... | 186 |
| 2. Caractéristiques socio-démographiques et mode opératoire des enfants en conflit avec la loi ou « microbes » | 187 |
| 3. Causes et facteurs explicatifs du phénomène des microbes..... | 189 |
| 4. Moyens et dispositifs de lutte contre le phénomène..... | 194 |
| 5. Limites et contraintes dans la lutte contre le phénomène | 195 |
| II- EXPÉRIENCES DE LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE | 197 |
| 1. Lutte contre la délinquance juvénile..... | 197 |
| 2. Lutte contre la délinquance des mineurs au Brésil | 198 |
| 3. Lutte contre la délinquance juvénile en République Démocratique du Congo..... | 199 |
| III- RECOMMANDATIONS | 201 |
| 1. Selon le temps..... | 201 |
| 2. Selon les acteurs..... | 203 |
| CONCLUSION..... | 204 |
| BIBLIOGRAPHIE | 205 |

| | |
|--|-----|
| AFFICHAGE DE LA MENTION « CÔTE D'IVOIRE » SUR LES CARTELS DES OBJETS D'ART IVOIRIEN EXPOSÉS DANS LES MUSÉES DU MONDE RAPPORT 6..... | 207 |
| SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES..... | 209 |
| PRÉAMBULE | 211 |
| INTRODUCTION..... | 213 |
| I- ÉTAT DES LIEUX DE LA PRATIQUE MUSÉALE EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE DES OBJETS D'ART..... | 217 |
| 1-1- Pratiques muséales..... | 217 |
| 1-2- Situation actuelle de l'étiquetage des objets d'art ivoirien exposés dans les musées européens..... | 221 |
| II- SITUATIONS COMPARATIVES..... | 223 |
| 2-1- Exemples d'étiquetages valorisants..... | 223 |
| 2-2- Controverses nées des demandes de restitution d'objets d'art..... | 225 |
| 2-3- Fondement et contenu de la démarche du CESEC | 229 |
| III- RECOMMANDATIONS..... | 231 |
| 3-1- Nécessité d'une démarche inclusive..... | 231 |
| 3.2. Recours à la diplomatie culturelle | 231 |
| CONCLUSION..... | 233 |
| BIBLIOGRAPHIE | 234 |

PARTIE II

LES GRANDES RENCONTRES DU CESEC

| | |
|---|-----|
| L'AGENDA DU TRAVAIL DÉCENT ET LA PROBLÉMATIQUE DE L'EMPLOI JEUNE THÉMATIQUE 1 | 239 |
| I. FONDEMENTS DE L'EMPLOI EN CÔTE D'IVOIRE | 241 |
| I.1 TRAVAIL DÉCENT | 241 |
| I.2 STATISTIQUES SUR L'EMPLOI EN CÔTE D'IVOIRE (2014) | 241 |

| | |
|---|-----|
| I.3 POLITIQUE NATIONALE DE L'EMPLOI (PNE) 2016-2020 | 242 |
| II. ÉCHANGES AVEC LES CONSEILLERS | 243 |
| II.1 CONCEPT DU TRAVAIL DÉCENT « APPROFONDISSEMENT » | 243 |
| II.2 SECTEUR INFORMEL, MONDE RURAL, « TRAVAIL DÉCENT » | 244 |
| II.3 NOTION DU « TRAVAIL DES ENFANTS » | 245 |
| II.4 QUESTION DU CHÔMAGE | 246 |
| II.5 RÔLE DU BIT DANS LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES | 247 |
| II.6 ÉLABORATION ET FINANCEMENT DE LA POLITIQUE SOCIALE | 248 |
| II.7 RÔLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'ACCÈS à L'EMPLOI DURABLE | 250 |
| ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION EN CÔTE D'IVOIRE : DÉFIS, VISION ET PERSPECTIVES THÉMATIQUE 2 | 251 |
| I. ÉTAT DES LIEUX | 253 |
| I.1 ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE | 253 |
| I.2 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR | 258 |
| I.3 RECHERCHE SCIENTIFIQUE | 264 |
| I.4 ADÉQUATION FORMATION-EMPLOI | 266 |
| I.5 ENJEUX / PRÉOCCUPATIONS / PROBLÉMATIQUES | 269 |
| II. PERSPECTIVES ET PISTES DE SOLUTION | 273 |
| II.1 PERSPECTIVES | 273 |
| II.2 PISTES DE SOLUTION | 275 |
| III. ÉCHANGES AVEC LES CONSEILLERS | 277 |

PARTIE III

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

| | |
|---|-----|
| ENTREPRENDRE POUR LA CROISSANCE THÉMATIQUE 3 | 285 |
| I. NUMÉRISATION, LÉVIER DE L'ÉCONOMIE AFRICAINE | 287 |
| I.1 EXPÉRIENCE NUMÉRIQUE IVOIRIENNE | 288 |

| | |
|--|-----|
| I.2 EXPERTISE FRANÇAISE AU SERVICE DE LA CROISSANCE AFRICAINNE..... | 289 |
| II. QUELS FINANCEMENTS POUR LES ENTREPRISES ?..... | 291 |
| II.1 EXPÉRIENCE DE LA CÔTE D'IVOIRE..... | 292 |
| II.2 STRATÉGIE DU MAROC EN AFRIQUE..... | 292 |
| III. SOCIÉTÉ CIVILE ET DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE | 295 |
| IV. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES : UN ENJEU MAJEUR DE L'EMPLOI EN AFRIQUE | 298 |
| V. PPP EN AFRIQUE : LES BONNES PRATIQUES..... | 300 |
| VI. VILLE DURABLE, ENJEU DE L'AFRIQUE | 302 |
| VII. AGRICULTURE ET AGROBUSINESS : VERS L'INTENSIFICATION RAISONNÉE | 304 |
| VIII. ÉNERGIE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES, AVENIR DE L'AFRIQUE | 306 |
| IX. CONDITIONS DE RÉUSSITE DES PME EN AFRIQUE | 308 |
| X. ÉMERGENCE DE L'AFRIQUE..... | 311 |
| ATTENUATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'INNOVATION EN MATIÈRE D'ADAPTATION THÉMATIQUE 4 | 313 |
| I. THÉMATIQUES DE L'AGENDA DE LA COP22..... | 315 |
| I.1 INFORMATION SUR LA TERRE..... | 315 |
| I.2 CULTURE | 315 |
| I.3 DES JEUNES ET DES GÉNÉRATIONS À VENIR..... | 316 |
| I.4 LA JUSTICE CLIMATIQUE | 317 |
| I.5 ÉNERGIES RENOUVELABLES : EFFICACITÉ ET ACCÈS | 318 |
| I.6 CHANGEONS LES ESPRITS, PAR LE CLIMAT | 319 |
| I.7 GENRE | 319 |
| I.8 AFRIQUE..... | 320 |

| | |
|---|-----|
| II. CHANGEMENT CLIMATIQUE..... | 321 |
| II.1 L'ÉVOLUTION DU CLIMAT..... | 321 |
| II.2 L'AFRIQUE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE..... | 323 |
| II.3 TREIZE CHIFFRES DU CLIMAT | 325 |
| | |
| III. CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE | 327 |
| III.1 QU'EST-CE QUE LA COPS ?..... | 327 |
| III.2 COP21 : L'ACCORD DE PARIS..... | 334 |
| III.3 LA COP22 À MARRAKECH | 335 |
| | |
| IV. ENGAGEMENTS DES ÉTATS | 337 |
| IV.1 ENGAGEMENTS DES GRANDS ÉTATS-PARTIES | 337 |
| IV.2 ENGAGEMENTS DE QUELQUES PAYS AFRICAINS | 340 |
| IV.3 ENGAGEMENTS DE LA CÔTE D'IVOIRE..... | 343 |
| | |
| IMMIGRATION ILLÉGALE THÉMATIQUE 5 | 349 |
| | |
| I. DÉFINITION, CAUSES ET CONSÉQUENCES..... | 351 |
| I.1 APPROCHES DE DÉFINITION DU CONCEPT DE «MIGRATION» | 351 |
| I.2 CAUSES DE LA MIGRATION VERS L'EUROPE..... | 352 |
| I.3 CONSÉQUENCES DE L'IMMIGRATION DE L'AFRIQUE VERS L'EUROPE : CONSTATS CHIFFRES | 354 |
| I.4 IMPACTS DE L'IMMIGRATION SUR L'ÉCONOMIE, L'EMPLOI ET LES SALAIRES | 360 |
| | |
| II. LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION ILLÉGALE..... | 365 |
| II.1 INITIATIVES DE PRISE EN CHARGE DE LA MIGRATION EN AFRIQUE DE L'OUEST..... | 365 |
| II.2 COOPÉRATION EUROPE - AFRIQUE POUR LA RECHERCHE DE SOLUTION DURABLE..... | 368 |
| II.3 CAS DE LA CÔTE D'IVOIRE ET LES EFFORTS POUR JUGULER LA MIGRATION CLANDESTINE..... | 369 |
| | |
| CONCLUSION ET PERSPECTIVES..... | 376 |

| | |
|---|-----|
| DIALOGUE SOCIAL : EXPÉRIENCES COMPARÉES ET ENSEIGNEMENTS POUR L'AVENIR THÉMATIQUE 6 | 381 |
| I. DIALOGUE SOCIAL : CONCEPT ET MECANISME DE MISE EN ŒUVRE..... | 383 |
| I.1 DÉFINITION DU DIALOGUE SOCIAL | 383 |
| I.2 LES ACTEURS DU DIALOGUE SOCIAL..... | 385 |
| I.3 LES PRINCIPALES DIMENSIONS DU DIALOGUE SOCIAL..... | 386 |
| II. REGARDS SUR LES THÉMATIQUES DU SÉMINAIRE..... | 388 |
| II.1 PLÉNIÈRE I : LE RÔLE ET LES MODALITÉS DU DIALOGUE SOCIAL | 388 |
| II.2 PLÉNIÈRE II : LES MÉCANISMES ET INSTITUTIONALISATION DU DIALOGUE SOCIAL TRIPARTITE | 389 |
| II.3 PLÉNIÈRE III : LES DÉFIS DU DIALOGUE SOCIAL BIPARTITE | 390 |
| II.4 PLÉNIÈRE IV : LE RÔLE DES CONSEILS ÉCONOMIQUES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU DIALOGUE SOCIAL | 392 |
| III. DIALOGUE SOCIAL EN CÔTE D'IVOIRE..... | 393 |
| III.1 DIALOGUE SOCIAL EN CÔTE D'IVOIRE : UNE PRATIQUE SÉCULAIRE | 393 |
| III.2 QUELQUES STRUCTURES EN CHARGE DU DIALOGUE SOCIAL EN CÔTE D'IVOIRE | 394 |
| III.3 LE CLIMAT SOCIAL ET LA RÉOLUTION DES RECENTES CRISES | 395 |
| III.4 PROPOSITIONS POUR UN DIALOGUE SOCIAL RÉUSSI | 398 |
| LES CES-IS ET LA GÉNÉRALISATION DU SOCLE DE PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE : ÉTAT DES LIEUX DANS LES PAYS DE L'UCESIF ET DÉFIS FUTURS THÉMATIQUE 7 | 401 |
| I. LES DÉFIS DE LA GOUVERNANCE DU SOCLE DE LA PROTECTION SOCIALE | 403 |
| I.1 DÉFINITION DES CONCEPTS | 403 |
| I.2 ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE DU SOCLE DE PROTECTION SOCIALE EN CÔTE D'IVOIRE | 405 |

| | |
|--|-----|
| I.3 ÉVALUATION DU SOCLE DE PROTECTION SOCIALE DE LA CÔTE D'IVOIRE | 408 |
| II. DÉFIS DE FINANCEMENT DE LA GÉNÉRALISATION DU SOCLE DE PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE | 409 |
| II.1 MODALITÉS DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE | 409 |
| II.2 CONTRAINTES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE D'UN SOCLE DE PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE..... | 413 |
| II.3 FINANCEMENTS CLASSIQUES | 414 |
| II.4 FINANCEMENTS INNOVANTS | 415 |
| III. DÉFIS DE LA GÉNÉRALISATION DU SOCLE DE PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE | 419 |
| III.1 RISQUES À ASSURER ET BESOINS À COUVRIR | 419 |
| III.2 FILETS DE SÉCURITÉ (OU FILETS SOCIAUX DE SÉCURITÉ) | 421 |
| III.3 RÉGIME SOCIAL EN CÔTE D'IVOIRE | 422 |
| III.4 STRATÉGIE À DÉVELOPPER | 424 |
| DIALOGUE SOCIAL ET AVENIR DU TRAVAIL THÉMATIQUE 8 | 429 |
| I. AGENDA DE 2030 : CIBLES CLÉS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL..... | 431 |
| II. SESSIONS DE TRAVAIL..... | 435 |
| II.1 QUEL FUTUR POUR LE MONDE DU TRAVAIL ?..... | 435 |
| II.2 TRAVAIL ET SOCIÉTÉ | 436 |
| II.3 TRAVAIL DÉCENT POUR TOUS | 437 |
| II.4 ORGANISATION DU TRAVAIL ET DE LA PRODUCTION..... | 438 |
| II.5 GOUVERNANCE DU TRAVAIL | 440 |
| ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ THÉMATIQUE 9 | 443 |
| I. SOUS-THÈMES..... | 445 |
| I.1 ENVIRONNEMENT ET LIENS AVEC LA SÉCURITÉ..... | 445 |
| I.2 SÉCURITÉ..... | 448 |
| II. REGARDS SUR LE PHÉNOMÈNE DES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI..... | 451 |

| | |
|---|---------|
| II.1 VIOLENCE URBAINE : LES ENFANTS ET ADOLESCENTS EN CONFLIT AVEC LA LOI | 451 |
| II.2 FAMILLE ET ÉCOLE | 451 |
| II.3 PROPENSION À LA VOIE DE LA FACILITE : | 452 |
| II.4 TRAJECTOIRE DES JEUNES VERS LES NOUVELLES FORMES DE VIOLENCE ET DE RADICALISATION | 452 |
| LA PLACE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DANS LES FUTURES RELATIONS AFRIQUE-UNION EUROPÉENNE THÉMATIQUE 10 | 455 |
| I. LA CONTRIBUTION DES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES DANS LES FUTURES RELATIONS AFRIQUE-UNION EUROPÉENNE... | 457 |
| I.1 GÉNÉRALITÉS | 457 |
| I.2 IDENTIFICATION DES PREOCCUPATIONS ACTUELLES..... | 457 |
| I.3 APPROCHES DOCTRINALES ET INITIATIVES..... | 458 |
| I.4 QUESTIONS D'ORIENTATION | 459 |
| II. IMPORTANCE DE L'AGRICULTURE ET DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE POUR TRANSFORMER L'AFRIQUE..... | 460 |
| II.1 GÉNÉRALITÉS | 460 |
| II.2 IDENTIFICATION DES PRÉOCCUPATIONS ACTUELLES | 460 |
| II.3 APPROCHE DOCTRINALE ET INITIATIVES | 461 |
| II.4 QUESTIONS D'ORIENTATION | 462 |
| III. ÉDUCATION ET RENFORCEMENT DE COMPÉTENCES : NOUVELLES STRATÉGIES AU BÉNÉFICE DES JEUNES | 463 |
| III.1 GÉNÉRALITÉS | 463 |
| III.2 IDENTIFICATION DES PRÉOCCUPATIONS ACTUELLES | 463 |
| III.3 APPROCHES DOCTRINALES ET INITIATIVES..... | 444 |
| III.4 QUESTIONS D'ORIENTATION | 466 |
| IV. STRATÉGIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCONOMIES VERTES..... | 467 |
| IV.1 GÉNÉRALITÉS | 467 |
| IV.2 IDENTIFICATION DES PRÉOCCUPATIONS ACTUELLES | 467 |
| IV.3 APPROCHES DOCTRINALES ET INITIATIVES..... | 468 |
| IV.4 QUESTIONS D'ORIENTATION | 469 |

| | |
|--|-----|
| L'IMPACT DE LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE SUR L'AVENIR DE L'HUMANITÉ THÉMATIQUE 11 | 471 |
| I. RÉVOLUTION NUMÉRIQUE : LES STATISTIQUES | 473 |
| I.1 RÉVOLUTION NUMÉRIQUE, DÉFINITION..... | 473 |
| I.2 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LE MONDE | 473 |
| I.3 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION EN CÔTE D'IVOIRE | 474 |
| II. SESSIONS..... | 476 |
| II.1 RÉVOLUTION NUMÉRIQUE : SES EFFETS SUR L'AVENIR DU TRAVAIL ET LE TRAVAIL DÉCENT | 476 |
| II.2 RÉVOLUTION NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE ET RÔLE DES PARTENAIRES SOCIAUX | 478 |
| II.3 RÉVOLUTION NUMÉRIQUE : COMMENT PROTÉGER LES DROITS ET ASSURER LA SÉCURITÉ..... | 482 |
| II.4 RÉVOLUTION NUMÉRIQUE ET SON IMPACT SUR LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES..... | 493 |
| LE RÔLE DES CES-IS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DYNAMIQUE DE TRANSITION EN AFRIQUE THÉMATIQUE 12 | 499 |
| I. SOMMET AFRICITES ET CHARTE SOCIALE DE L'UCESIF | 501 |
| I.1 SOMMET AFRICITES | 501 |
| I.2 CHARTE SOCIALE DE L'UCESIF SUR LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX | 502 |
| II. POUR UN RENOUVEAU DU DIALOGUE SOCIAL EN AFRIQUE : QUELS RÔLES DES CES-IS ?..... | 505 |
| II.1 CONTRIBUTION DU CESEC SUR LE THÈME : « POUR UN RENOUVEAU DU DIALOGUE SOCIAL EN AFRIQUE : QUELS RÔLES DES CES-IS ? » | 505 |
| II.2 QUELQUES STRUCTURES DU DIALOGUE SOCIAL EN CÔTE D'IVOIRE..... | 511 |

| | |
|---|-----|
| LES CONSEILS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX FACE AUX DÉFIS DE FINANCEMENT DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE THÉMATIQUE 13 | 513 |
| I. CONTRIBUTION DE LA CÔTE D'IVOIRE – SOUS THÈME 3 : LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE..... | 515 |
| II. SOUS-THÈMES DE L'ASSEMBLEE GENERALE | 528 |
| II.1 GOUVERNANCE ET ACCORD DE PARIS, ÉTAT DES LIEUX | 528 |
| II.2 FINANCEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES..... | 539 |
| II.3 FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE | 547 |
| II.4 FINANCEMENT TECHNOLOGIQUE ET DE LA RECHERCHE | 559 |
| LA RÉFORME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE FRANCE THÉMATIQUE 14 | 569 |
| I. HISTORIQUE ET MUTATIONS DU CESE DE FRANCE..... | 571 |
| II. RÉFORME DU CESE | 575 |

SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

| | |
|----------|---|
| 3G | Troisième Génération |
| AAS | Académie africaine des sciences |
| ACP | Afrique, Caraïbes et Pacifique |
| ADM | Archer Daniels Midland |
| AEJ | Agence pour l'Emploi des Jeunes |
| AESA | Alliance pour l'accélération de l'excellence scientifique en Afrique |
| AFD | Agence française de développement |
| AFREC | African Energy Commission |
| AGEFOP | Agence Nationale de la Formation Professionnelle |
| AGEPE | Agence d'Études et de Promotion de l'Emploi |
| AGR | Activités Génératrices de Revenus |
| AICESIS | Association Internationale des Conseils Économiques et Sociaux et Institutions Similaires |
| AIGF | Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences |
| AISS | Annual Information Security Summit |
| AMDI | Agence Marocaine de Développement des Investissements |
| ANAC | Autorité Nationale de l'Aviation Civile |
| ANSUT | Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications /TIC |
| APA | Accord de Paris |
| APBEF-CI | Association Professionnelle des Banques et Établissement Financier de Côte d'Ivoire |
| APC | Accord de Partenariat de Cotonou |
| APE | Accords de Partenariat Économique |
| APEX-CI | Association pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire |
| ARTCI | Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire |
| AT-MP | Assurance de Travail Maladie Professionnelle |
| BAD | Banque Africaine de Développement |
| BGI | Brasseries et Glacières Internationales |
| BIT | Bureau International du Travail |
| BNDA | Banque Nationale de Développement Agricole |
| BP | Business Partners |
| C2D | Contrat de Désendettement et de Développement |
| CAF | Coût, Assurance, Fret |
| CAIOM-CI | Centre d'Accueil, d'Orientation et d'Information des Migrants de Côte d'Ivoire |
| CAMES | Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur |

| | |
|--------|---|
| CBIT | Capacity-building Initiative for Transparency |
| CCDO | Centre de coordination des opérations décisionnelles |
| CCESP | Comité de Concertation État Secteur Privé |
| CCI-CI | Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire |
| CCNUCC | Convention-cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique |
| CCT | Commission Consultative du Travail |
| CDMT | Cadres de Dépenses à Moyen Terme |
| CDP | Contrat de Partenariat |
| CE | Commission Européenne |
| CEA | Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique |
| CEDEAO | Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest |
| CEEAC | Communauté Économique des États de l'Afrique centrale |
| CEPICI | Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire |
| CEPII | Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales |
| CER | Communautés Économiques Régionales |
| CES | Conseils Économiques et Sociaux |
| CESE | Conseil Économique, Social et Environnemental - France |
| CESEC | Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel |
| CES-IS | Conseils Économiques et Sociaux et Institutions Similaires |
| CFA | Communauté Financière Africaine |
| CGECI | Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire |
| CGRAE | Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État |
| CHU | Centres Hospitaliers et Universitaires |
| CIPC | Commission Indépendante Permanente de Concertation |
| CIRAD | Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement |
| CIRT | Centre Ivoirien de Recherches Technologiques |
| CIT | Conférence Internationale du Travail |
| CIUS | Conseil International des Unions Scientifiques |
| CM2 | Cours Moyen 2 ^e année |
| CMP-11 | 11 ^e réunion des parties au protocole de Kyoto (Japon) |
| CMU | Couverture Maladie Universelle |
| CNAM | Caisse Nationale d'Assurance Maladie |
| CNAV | Caisse nationale d'Assurance Vieillesse |
| CNDS | Conseil Nationale du Dialogue Social |
| CNEC | Coordination Nationale des Enseignants-Chercheurs et Chercheurs de Côte d'Ivoire |
| CNP | Conseil National de la Presse |
| CNPR | Centre National de Promotion Rurale |
| CNPS | Caisse nationale de prévoyance sociale |
| CNRA | Centre National de Recherche Agronomique |

| | |
|------------------|---|
| CNRES | Commission Nationale de Recrutement des Enseignants du Supérieur |
| CNRS | Centre national de la recherche scientifique |
| CNT | Conseil National du Travail |
| CNTSSP | Comité de Négociation d'une Trêve Sociale dans le Secteur Public |
| Confédération FO | Confédération Force Ouvrière |
| COP | Conference of Parties |
| COSTECH | Commission for Science and Technology |
| COY | Conference Of Youth |
| CP | Commissions Paritaires |
| CPP | Chorus Portail Pro |
| CRDI | Centre de Recherches pour le Développement International |
| CRO | Centre de Recherches Océanographiques |
| CROU | Centre Régional des Œuvres Universitaires |
| CRTC | Centre et Réseau des Technologies Climatiques |
| CSG | Contribution Sociale Généralisée |
| CSI-Afrique | Confédération Syndicale Internationale-Afrique |
| CSRS | Centre Suisse de Recherches Scientifiques |
| CTC | Commissions Techniques Consultatives |
| CTCN | Climate Technology Center and Network |
| CUA | Commission de l'Union africaine |
| CURD | Centre Universitaire de Recherche-développement |
| DAT | Dépôt À Terme |
| DMN | Direction Météorologique Nationale |
| DRUT | Département de Recherche Universitaire Tropicale |
| DSL | Digital Subscriber Line / Ligne d'Accès Numérique ou Ligne Numérique d'Abonné |
| DSTN | Dialogue Social Tripartite Nationale |
| E-U | États-Unis |
| ECOWAP | Politique Agricole de la CEDEAO |
| e-GOUV | Gouvernance Électronique |
| EnR | Énergies Renouvelables |
| ESATIC | Ecole Supérieure Africaine des TIC |
| EUR | Euro |
| Eurostat | European Statistical Office |
| FACCI | Fédération des Associations des Consommateurs de Côte d'Ivoire |
| FAFCI | Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire |
| FAHCI | Fédération des Associations pour la promotion sociales des Handicapés - Côte d'Ivoire |
| FAO | Food and Agriculture Organisation/Organisation |

| | |
|-----------|--|
| | des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| FCQ | Formations Complémentaires Qualifiantes |
| FCQ | Formations Complémentaires Qualifiantes |
| FEM | Fonds pour l'Environnement Mondial |
| FEREAD | Fédération nationale des Réseaux, ONG et Associations de l'Environnement et du Développement Durable |
| FESACI | Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire |
| FIDA | Fonds International de Développement Agricole |
| FIDEN | Fonds Ivoirien pour le Développement des Entreprises Nationales |
| FII | Fonds Ivoirien de l'Innovation |
| FIPME | Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises |
| FIRCA | Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles |
| FMI | Fonds Monétaire International |
| FNJ | Fonds National de la Jeunesse |
| FNRST | Fonds National de la Recherche Scientifique et Technique |
| FNS | Fonds National de Solidarité |
| FONRID | Fonds National pour la Recherche et l'Innovation pour le Développement |
| FOSCAO-CI | Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest, section Côte d'Ivoire |
| FSI | Fédérations Syndicales Internationales |
| FSJ-CI | Fraternité Solidarité Jeunesse de Côte d'Ivoire |
| FSV | Fonds de Solidarité Vieillesse |
| FVC | Fonds Vert pour le Climat |
| G20 | Groupe des Vingt |
| GCAA | Global Climate Action Agenda |
| GES | Gaz à Effet de Serre |
| GIEC | Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat |
| GWh | gigawattheure |
| HACA | Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle |
| I2T | Institut de Technologie Tropicale |
| ICT | Information and communications technology |
| IDA | International Development Association/Association internationale de Développement |
| IDEFOR | Institut des Forêts |
| IDESSA | Institut des Savanes |
| IDI | Indice de développement des technologies |
| IFOP | Institut français d'opinion publique |
| IGAD | Intergovernmental Authority on Development / |

| | |
|-----------------------|---|
| IITA | Autorité intergouvernementale pour le développement |
| INDC/CPDN | Institut International d'Agriculture Tropicale Intended Nationally Determined Contributions / Contribution Prévue Déterminée au niveau National |
| INIE | Institut de l'Entreprise Ivoirienne |
| INP-HB | Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny |
| INSEE | Institut national de la Statistique et des Études Économiques |
| IRD | Institut de recherche pour le développement |
| JAES | Joint Africa-EU Strategy/Stratégie conjointe UE-Afrique |
| JLMP | Joint Labour Migration Program/Programme conjoint de la migration de main-d'œuvre pour le développement et l'intégration régionale |
| KFW | Kreditanstalt für Wiederaufbau / Banque de Développement Allemande |
| kWh/m ² /j | kilowattheure/mètre carré/jour |
| LIDHO | Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme |
| LMD | Licence Master Doctorat |
| MACA | Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan |
| MADDEC | Modèle d'Analyse Dynamique pour Décrire et Évaluer les Compétences |
| MEDEF | Mouvement des entreprises de France |
| MICA | Marrakech Investment Committee for Adaptation / Fonds d'Investissement de Marrakech pour l'Adaptation |
| MIDH | Mouvement Ivoirien des Droits Humains |
| MINSEDD | Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable |
| MME | Migration, Mobilité et Emploi |
| MNE | Multinational Enterprise / Entreprises Multinationales |
| MW | Mégawatt |
| MWc | Mégawatt-crête |
| NDC Partnership | Partenariat pour les Contributions Déterminées au niveau National |
| NEDLAC | National Economic Development and Labour Council |
| NEPAD | Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique |
| NTIC | Nouvelles Techniques d'Informations et de Communications |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| OCPV | Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers |
| ODD | Objectifs du Développement Durable |
| OIM | Organisation Internationale de la Migration |

| | |
|---------|--|
| OIT | Organisation International du Travail |
| OMD | Objectifs du millénaire pour le développement |
| OMM | Organisation Météorologique Mondiale |
| OMOCI | Office de la Main d'œuvre de Côte d'Ivoire |
| ONFP | Office Nationale de la Formation Professionnelle |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONU | Organisations des Nations Unies |
| ONUCI | Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire |
| ONUDI | Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel |
| ONUSIDA | Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida |
| OPA | Organisations Professionnelles Agricoles |
| ORSEC | Organisation de la Réponse de Sécurité Civile |
| ORSTOM | Office de la recherche scientifique et technique outre-mer |
| OSC | Organisations de la Société Civile |
| P4H | Providing for Health |
| PADFA | Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles |
| PAE | Programme d'Aide à l'Embauche |
| PAJD | Programme d'Absorption des Jeunes Déscolarisés |
| PAM | Programme Alimentaire Mondial |
| PASRES | Programme d'Appui Stratégique à la Recherche Scientifique en Côte d'Ivoire |
| PDDAA | Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine |
| PEJEDEC | Projet Emplois Jeunes et Développement des Compétences |
| PEVA | Programme Économie Verte Afrique |
| PFCI | Pêche et Froid de Côte d'Ivoire |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PIP | Programme d'Investissements Publics |
| PMA | Pays les Moins Avancés |
| PME | Petites et Moyennes Entreprises |
| PMI | Petites et Moyennes Industries |
| PNCC | Programme National Changement Climatique |
| PND | Plan National de Développement |
| PNE | Politique Nationale de l'Emploi |
| PNIA | Programme National d'Investissement Agricole |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'Environnement |
| PPP | Partenariat Public-Privé |
| PPTD | Programme par Pays de Promotion du Travail Décent |
| PRFA | Projet de Redéploiement de la Formation par Apprentissage |
| PSD | Plan Stratégique de Développement |

| | |
|----------------|--|
| PSDEPA | Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture |
| PTF | Partenaires Techniques et Financiers |
| PVD | Pays en Voie de Développement |
| R & D | Recherche et Développement |
| RDC | République démocratique du Congo |
| REDD+ | Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation - national |
| RGPH | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| RIO+20 2012 | Conférence des Nations Unies sur le développement durable |
| RRC | Réduction des Risques et Catastrophes |
| RSE | Responsabilité Sociale des Entreprises |
| SACU | l'Union Douanière d'Afrique Australe |
| SADC | Southern African Development Community / Communauté de développement d'Afrique australe |
| SAKJ | Société Agricole Kablan-Joubin |
| SBSTA | Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice / Organe Subsidaire du Conseil Scientifique et Technologique |
| SCODI | Société de Conserverie de Côte d'Ivoire |
| SESPROS | Système Européen de Statistiques Intégrées de la Protection Sociale |
| SMIG | Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti |
| SNDR | Stratégie Nationale de Développement de la filière Riz |
| SNIEJ | Stratégie Nationale pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes |
| SODEFOR | Société de Développement des Forêts |
| SOLIBRA | Société de limonaderies et brasseries d'Afrique |
| SPE | Stage Pré-Emplois |
| SST | Santé et Sécurité au Travail |
| SYMACI | Syndicat des Magistrats de Côte d'Ivoire |
| SYNAGCI | Syndicat national des greffiers de Côte d'Ivoire |
| SYNTAT-CI | Syndicat National des Techniciens de l'Administration du Travail |
| TBS | Taux Brut de Scolarisation |
| TEC | Technology Executive Committee |
| THIMO | Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre |
| TIC | Technologies de l'Information et de la Communication |
| TPE | Très Petite Entreprise |
| UA | Union Africaine |
| UCESA | Union des Conseils Économiques et Sociaux d'Afrique |
| UCESIF | Union des Conseils Économiques et Sociaux et Institutions Similaires Francophones |

| | |
|----------------|--|
| UE | Union Européenne |
| UGTCI | Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire |
| UIT | Union Internationale des Télécommunications |
| UJLG | Université Jean Lorougnon Guédé |
| UK | United Kingdom/Royaume-Uni |
| UN | United Nations |
| UNAGCI | Union Nationale des Greffiers de Côte d'Ivoire |
| UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture |
| UNHCR | Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés |
| UNICEF | United Nations Children's Fund / Fonds des Nations Unies pour l'Enfance |
| UNITAID | Organisation de Solidarité Internationale |
| UNJCI | Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire |
| UNU | Université des Nations Unies |
| USA | United States of America / États-Unis d'Amérique |
| USD | United States dollar / dollar des États-Unis |
| VIH-sida | Virus de l'Immunodéficience Humaine - Syndrome d'Immunodéficience Acquise |
| VITIB | Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie |
| WILDAF/ FeDDAF | Women in Law and Development in Africa / Femmes, Droit et Développement en Afrique |
| ZBTIC | Zone Franche de Biotechnologie et des Technologies de l'Information et de la Communication |

AVANT PROPOS

« Les Cahiers du CESEC » est une publication qui met en évidence l'ensemble des travaux réalisés par les Conseillers économiques, sociaux, environnementaux et culturels dans le cadre des missions dévolues au Conseil économique, social, environnemental et culturel (Cesec). Elle se présente comme une lucarne privilégiée, permettant à l'opinion nationale et internationale, de prendre connaissance des thématiques évoquées et les angles sous lesquels les réflexions sont menées.

Cette revue tire sa nécessité d'un constat issu des enquêtes d'opinion que nous avons diligentées dès notre prise de fonction en juin 2016. Les résultats desdites enquêtes ont laissé clairement apparaître que la plupart de nos concitoyens méconnaissent le rôle et les attributions de notre Assemblée consultative. En ce sens, la revue « Les Cahiers du Cesec » entend pallier les insuffisances de visibilité et de lisibilité par la publication régulière des travaux menés. Revue inédite et novatrice pour notre Assemblée Consultative, « Les Cahiers du Cesec » est un pont jeté entre notre Institution et le public.

Pour rappel, le Conseil économique, social, environnemental et culturel est une Institution de la République dont les attributions sont prévues par la Constitution du 8 novembre 2016, en son article 163.

Conformément à la Loi organique n°2018-867 du 19 novembre 2018, cette Assemblée consultative a pour mission essentielle de contribuer à l'élaboration de la politique gouvernementale en matière économique, sociale, environnementale et culturelle.

Elle exerce cette mission à travers la production d'Avis, d'Études et de Rapports sur des préoccupations majeures de notre pays, destinés au Président de la République et au Parlement

« Les Cahiers du CESEC » est un recueil de la substance des approches, des analyses, des échanges des Conseillers économiques, sociaux, environnementaux et culturels sur des sujets d'intérêt dont les enjeux sont importants pour notre pays. Les différentes thématiques contenues dans ce document ont fait l'objet, de 2016 à 2018, d'Ateliers, de Séminaires et autres rencontres sectorielles, bilatérales et multilatérales auxquels l'Institution a pris une part active. Sans prétendre épuiser tous les aspects de chacune des problématiques énoncées, la présente publication a l'avantage d'offrir d'autres pistes de réflexions et de solutions face aux questions existentielles de notre époque en pleine mutation, et qui engagent indéniablement notre avenir. Ce sont notamment :

- La question de l'immigration ;
- Les défis du dialogue social ;
- Les questions relatives à l'environnement et aux enjeux climatiques ;
- La révolution numérique et son impact sur l'avenir de l'humanité ;
- La question de la protection sociale ;
- Les enjeux de l'emploi jeune et du travail décent.

Cette publication se voudrait être un outil destiné aux membres de l'Administration, aux opérateurs économiques, aux étudiants et à toute personne désireuse d'enrichir sa compréhension des défis auxquels est confrontée la société ivoirienne.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Charles Koffi DIBY
Président du Conseil économique,
social, environnemental et culturel

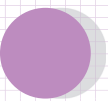
PARTIE I

LES RAPPORTS ET ÉTUDES DU CESEC

FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DES PETITES ET MOYENNES INDUSTRIES (PME/PMI)

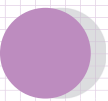
Avril 2018

| | |
|--|----|
| SIGLES ET ACRONYMES | 33 |
| PRÉAMBULE | 35 |
| INTRODUCTION..... | 37 |
| I- ÉTAT DES LIEUX DU FINANCEMENT DES PME/PMI EN CÔTE D'IVOIRE..... | 41 |
| 1-Dispositif étatique mis en place..... | 41 |
| 2-Offres de financements institutionnels | 42 |
| 3-Autres sources | 47 |
| II- EXPÉRIENCES COMPARÉES | 49 |
| 1-Modèle tunisien | 49 |
| 2-Modèle mauricien | 50 |
| 3-Modèle français..... | 51 |
| III- RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS DES PME/PMI AUX DIFFERENTS MODES DE FINANCEMENT | 53 |
| 1-À l'égard de l'État..... | 53 |
| 2-À l'égard de banques et établissements financiers | 57 |
| 3-À l'égard des organisations patronales, des chambres consulaires et des PME : améliorer la gouvernance managériale et financière..... | 58 |
| CONCLUSION..... | 59 |
| BIBLIOGRAPHIE | 60 |



SIGLES ET ACRONYMES

| | |
|------------|---|
| AGEFOP : | Agence pour la Formation Professionnelle |
| APBEF-CI : | Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire |
| AGEJ : | Agence pour l'Emploi Jeunes |
| BAD : | Banque Africaine de Développement |
| BFPME : | Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises |
| BOAD : | Banque Ouest Africaine de Développement |
| BID : | Banque Islamique de Développement |
| BRVM : | Bourse Régionale des Valeurs Mobilières |
| CEDEAO : | Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| CCESP : | Comité de Concertation État Secteur Privé |
| CEPICI : | Centre pour la Promotion des Investissements Privés en Côte d'Ivoire |
| CGA : | Centres de Gestion Agréés |
| CGECI : | Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire |
| CNCGA : | Collectif National des Centres de Gestion Agréés |
| CNPC-CI : | Chambre Nationale des Promoteurs et Constructeurs Agréés de Côte d'Ivoire |
| FAGACE : | Fonds de Garantie et de Coopération Économique |
| FCFA : | Franc de la Communauté Financière en Afrique |
| FDFP : | Fonds de Développement de la Formation Professionnelle |
| FIDEN : | Fonds Ivoirien pour le Développement des Entreprises Nationales |
| IMF : | Institution de Micro Finance |
| INIE : | Institut Ivoirien de l'Entreprise |
| IPNETP : | Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel |
| MEDEF : | Mouvement des Entreprises de France |
| PIB : | Produit Intérieur Brut |
| PME/PMI : | Petite et Moyenne Entreprise/Petite et Moyenne Industrie |
| PROSUMA : | (Société ivoirienne de) Promotion de Super Marchés |
| SMEDA : | Small and Medium Enterprises Development Authority |
| SOTUGAR : | Société Tunisienne de Garantie |
| UEMOA : | Union Économique et Monétaire Ouest Africaine |



PRÉAMBULE

Conformément aux attributions de l'Institution, la onzième Mandature du Conseil économique, social, environnemental et culturel s'est saisi de l'examen de thématiques en rapport avec le programme politique du Président de la République dont les principaux axes sont exprimés dans le Plan National de Développement (PND) 2016-2020.

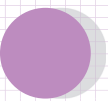
Pour le choix des thèmes, le Président de l'Institution consultative, Monsieur Charles Koffi DIBY, a procédé, au cours de la séance plénière du 10 avril 2017, à la remise des « Catalogues des Termes de Références(TDR) des thèmes proposés » aux différents Groupes de travail constitués.

Le Groupe de travail chargé des Affaires économiques et financières, après avoir examiné le catalogue des thèmes qui lui sont soumis, a fait le choix de traiter en priorité celui relatif au « Financement des Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries (PME/PMI) ».

Le Groupe de travail chargé des Affaires économiques et financières se compose de vingt-six (26) membres et d'un Bureau qui se présente ainsi :

- Présidente : Mme DIABATÉ Massogbè épouse TOURÉ ;
- Vice-président : M. REGNIER-ONDOMAT Stéphane ;
- Rapporteur général : M. SORO Brahima ;
- Rapporteur général adjoint : M. Abdoulaye OUATTARA.

Au terme de ses travaux, le Groupe de travail a produit le présent rapport.



INTRODUCTION

Prenant la mesure du contexte mondial, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UEMOA, réunie à Lomé, au Togo, le 8 décembre 1999¹, a réaffirmé, à la suite de l'atelier ministériel² tenu cinq mois auparavant, l'importance stratégique des PME/PMI, tant du point de vue de l'impact économique de leur activité, que du point de vue de la création d'emplois.

En Côte d'Ivoire, les chiffres officiels prêtent 98% du tissu des entreprises aux PME. Celles-ci contribuent à environ 20% du PIB et jouent un rôle important d'amortisseur social avec 23% des emplois modernes.³

Dans le dernier document de planification stratégique appelé Plan National de Développement (PND) 2016-2020, l'État de Côte d'Ivoire accorde une place de choix aux PME/PMI dans la mobilisation des ressources destinées à financer le développement national.

À cet égard, l'objectif assigné à cette catégorie d'entreprise s'établit à 183 989 milliards (0,61%) pour un total de ressources de 30 000 000 milliards FCFA à mobiliser sur cinq ans.


Avant de s'interroger sur la problématique du financement des PME en tant que telle, il convient de définir le contenu de la notion de PME qui suscite ces dernières années, tant d'intérêt.

Au sens du décret n°2012-05 du 11 janvier 2012 portant définition de la Petite et Moyenne Entreprise, incorporant au droit positif ivoirien en la matière les directives communautaires de l'UEMOA, la PME est une entreprise qui emploie en permanence moins de deux cents personnes et qui réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur ou égal à un milliard de francs CFA.

1 Déclaration de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UEMOA réunie à Lomé le 8 décembre 1999.

2 Communiqué de l'atelier ministériel régional de l'UEMOA organisé les 16 et 17 juillet 2003 à Lomé au Togo.

3 Rapport provisoire inédit du CCESP sur la problématique de financement des PME.



Des dispositions subséquentes élaborent une catégorisation qui permet de distinguer à l'intérieur du grand ensemble des PME ainsi défini, les micros entreprises, les petites entreprises et les moyennes entreprises.

Aborder l'interrogation centrale qu'appelle le sujet soumis à l'examen du Groupe de travail, à savoir Financement des PME/PMI, revient à en évaluer la portée, prise sous l'angle de sa formulation.

Le constat est que les PME/PMI ne répondent pas suffisamment aux attentes légitimes placées en elles par les pouvoirs publics en termes de création d'emplois et de création de richesse.

Cette situation handicapante s'explique par deux ordres de raisons, le premier, formulé par les banques et établissements financiers, le second formulé par les PME :

- 1^{er} ordre : la gouvernance financière et managériale des PME manque de rigueur ;
- 2^e ordre : le système financier ne permet pas de mobiliser suffisamment les financements nécessaires au développement des PME.

Sur la question du financement des PME/PMI qui nous importe dans la présente étude, tous les rapports consultés, les experts et les professionnels auditionnés s'accordent pour dire que :


- le financement des PME/PMI en Côte d'Ivoire est insuffisant ;
- le financement des PME/PMI en Côte d'Ivoire est nécessaire.

Pour adresser efficacement la préoccupation et éviter les lieux communs, trois niveaux d'analyse s'imposent qu'il convient de décliner sous la forme interrogative.

Quel est l'état des lieux du financement des PME/PMI en Côte d'Ivoire ?
Y'a-t-il des exemples de financement réussi des PME/PMI sur le plan africain et même au-delà ?

Quelles solutions faudrait-il préconiser à l'égard des pouvoirs publics ivoiriens pour améliorer le financement des PME/PMI ?

Au regard de l'importance avérée des PME/PMI, sur le double plan économique et social, il est nécessaire, en effet, pour les pouvoirs publics, de trouver les solutions appropriées pour consolider leurs activités et leur



essor, en vue d'une contribution plus significative au développement du pays.

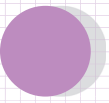
Pour mener l'étude, le Groupe de travail chargé des Affaires économiques et financières a adopté la méthodologie suivante :

- Analyse du fond documentaire ;
- Examen des contributions du Comité de Concertation État/Secteur Privé, de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) et de la Coopérative d'Épargne et de Crédit (COOPEC).
- Auditions d'experts.
 - le 7 juin 2017 : l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI),
 - le 20 juin 2017 : PROSUMA (les expériences des boutiques mini prix),
 - le 4 juillet 2017 : le Mouvement des Petites et Moyennes Entreprises (MPME) ,
 - le 11 juillet 2017 : le Collectif National des Centres de Gestion Agréés (CNCGA),
 - le 9 novembre 2017 : le Centre Ivoirien de Recherches Économiques et Sociales (CIRES).

Le Groupe de travail fait une mention spéciale au Comité de Concertation État/Secteur Privé dont la mise à disposition des études et la participation active des experts aura contribué grandement à la rédaction du présent rapport.

Le plan du rapport se décline comme suit :

- I - État des lieux du financement des PME/PMI en Côte d'Ivoire ;
- II- Expériences comparées ;
- III- Recommandations en vue de l'amélioration de l'accès des PME/PMI aux différents modes de financements.



I- ÉTAT DES LIEUX DU FINANCEMENT DES PME/PMI EN CÔTE D'IVOIRE

Faire l'état des lieux du financement des PME/PMI en Côte d'Ivoire revient en pratique à faire l'inventaire des mécanismes existants, qu'ils soient relatifs au dispositif étatique mis en place, aux offres institutionnelles ou de quelques autres natures.

1- Dispositif étatique mis en place

Conformément à son rôle régalien, la contribution de l'État à la promotion et au financement des PME/PMI prend deux formes.

1-1- Amélioration du climat des affaires

L'étude note les réels efforts déployés par le Gouvernement ces sept dernières années pour améliorer de façon continue le climat des affaires. Ce qui vaut à la Côte d'Ivoire une bonne progression dans le classement du doing business et surtout d'être cité au nombre des 10 pays réformateurs au monde.

A ce titre, la Côte d'Ivoire est éligible depuis 2017 à l'AGO⁴ et au millenium Challenge Corporation (MCC)⁵ qui sont des mécanismes américains de promotion des exportations des pays en voie de développement vers le territoire américain.

L'installation du Tribunal du Commerce d'Abidjan le 4 août 2014 a certainement eu un impact appréciable sur l'amélioration notable du climat des affaires qui constitue un facteur objectif de promotion des PME/PMI, en plus des mesures incitatives que mettent en œuvre les pouvoirs publics.

1-2- Au titre des mesures incitatives

Le choix du système de l'économie de marché fait par la Côte d'Ivoire et surtout les engagements du pays avec les partenaires au développement ne

4 AGOA : African Growth Opportunies Act ou loi sur la croissance et les opportunités de développement en Afrique votée en mai 2000 par le Congrès américain et promulguée par la Président Bill Clinton.

5 MCC : Agence fédérale américaine de lutte contre la pauvreté qui encourage la bonne gouvernance dans les pays en développement.



lui permettent pas de faire des mises à disposition de capitaux aux PME/PMI sous la forme de subventions directes.

Du reste, l'économie ivoirienne est régie par des règles et directives de deux espaces communautaires : l'UEMOA et la CEDEAO. Il s'ensuit que les actions de soutien direct des pouvoirs publics aux entreprises sont limitées.

La plupart des actions possibles se ramènent à des incitations inscrites dans le code des investissements et autres mesures d'allègements fiscaux.

Les services de la Direction des marchés publics (DMP) ont ainsi énuméré les nouvelles dispositions en faveur des PME applicables aux marchés publics depuis 2015 :

- Réserve de marchés aux PME par fixation d'un quota de 20% ;
- Production des attestations de régularité fiscale et sociale au stade de l'approbation des marchés et non plus de la soumission ;
- Prolongation des délais de validité des attestations de régularité fiscale et sociale à établir seulement deux fois au cours d'une année budgétaire ;
- Montant du cautionnement provisoire fixé entre 1% et 1,5% du montant prévisionnel de la dépense contre 1% et 3% auparavant ;
- Marge de préférence de 5% accordée aux entreprises en cas de sous-traitance avec une PME locale.

La note de présentation du nouveau décret indique clairement que la réforme est faite en vue de favoriser la participation des Petites et Moyennes Entreprises (PME) aux marchés publics⁶.

2 - Offres de financements institutionnels

Les offres de financements institutionnels sont les financements directs qui prennent la forme de mise à dispositions de capitaux par le système financier institutionnel. Dans le cadre de la présente étude, on en distingue quatre formes.

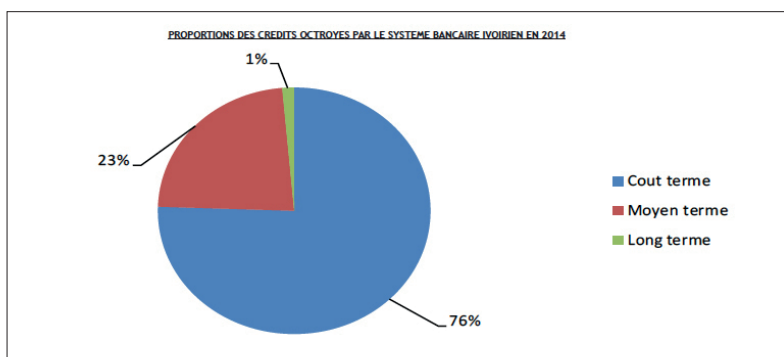
2-1- Secteur bancaire

La première contrainte du financement de l'économie par le système bancaire est la faiblesse du taux de bancarisation en Côte d'Ivoire qui s'établit à 14% en 2014.

⁶ Décret n°2015-525 du 15 juillet 2015 modifiant le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics tel que modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014.

Lorsqu'on ajoute à cela la relative faiblesse du niveau de financement bancaire de l'économie qui se situe à fin septembre 2015 à 4 079 milliards de Francs contre 3 629 Milliards de FCFA à fin décembre 2014, en dépit d'une relative progression de 11%, on mesure mieux les difficultés des PME à lever des financements auprès des banques.

Le profil de la masse de crédits qui se caractérise par la prédominance des crédits à court terme (crédit à court terme 75,3% ; à moyen terme 23% ; à long terme 1,4%)⁷, illustre mieux le manque criant de ressources pour impulser des investissements lourds et porteurs.



La schématisation graphique montre clairement l'effort à faire pour renforcer le crédit à l'économie, surtout sur le long terme.

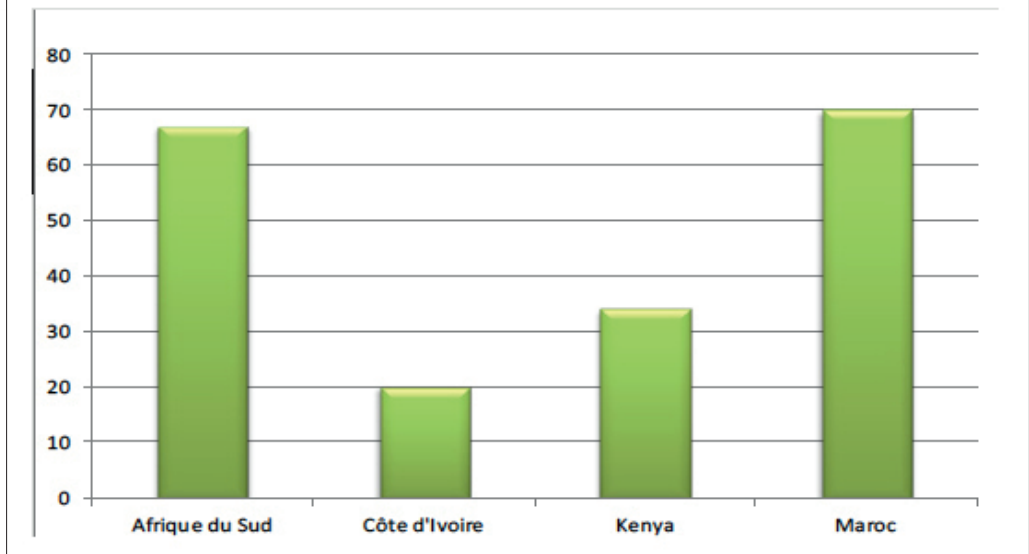
Si la situation demeurait en l'état, elle constituerait un véritable boulet pour l'économie ivoirienne au moment où, par l'action du Gouvernement, elle retrouve son dynamisme.

Le graphique ci-dessous montre le ratio comparé des crédits accordés en 2014 par les banques sur le PIB pour quatre pays africains :

- Afrique du Sud : 67 % du PIB ;
- Côte d'Ivoire : 20 % du PIB ;
- Kenya : 34 % du PIB ;
- Maroc : 70 % du PIB.

⁷ Rapport provisoire inédit du CCESP sur la problématique de financement des PME.

RATIOS DES CREDITS BANCAIRES ACCORDES POUR 4 PAYS AFRICAINS EN 2014



En ce qui concerne le crédit-bail, il faut relever qu'à ce jour, seulement deux établissements de crédit en Côte d'Ivoire ont une activité principale orientée vers le leasing. Ainsi, à fin Décembre 2014, les financements par crédit-bail se chiffraient à près de 69 milliards de FCFA contre 61 milliards de FCFA en 2013, soit une progression de l'ordre de 13 %. Ce qui reste tout de même relativement faible, à l'échelle de la première économie de l'UEMOA.

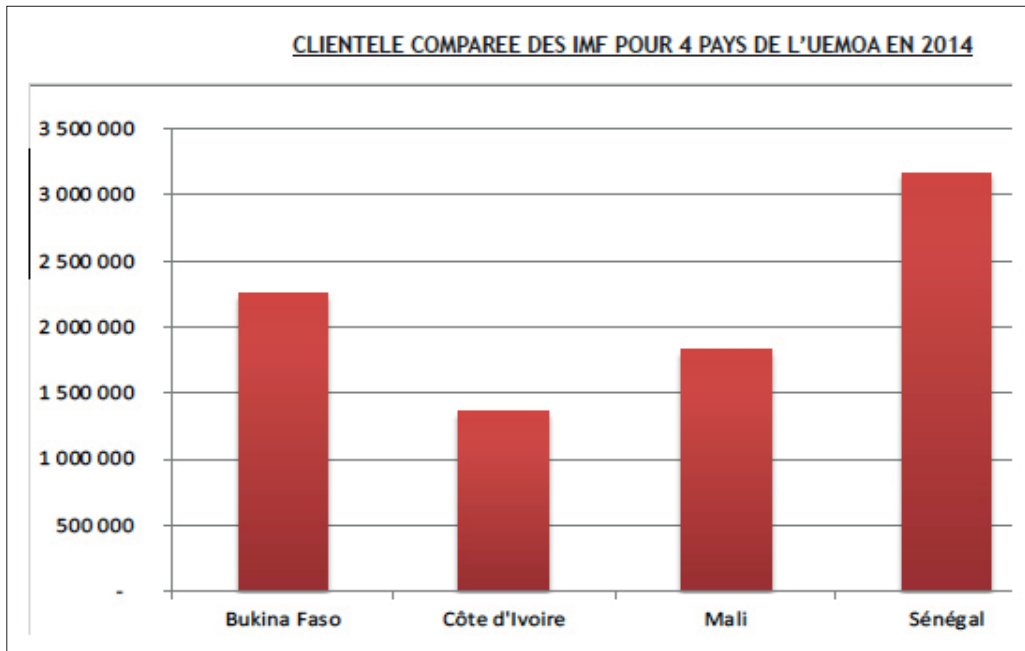
En définitive, on retient que « les crédits à court terme ne permettent pas l'investissement, facteur de croissance et de développement. Le financement bancaire n'est donc pas un financement du développement économique. D'où la nécessité de diversifier les sources de financement conformément au souhait de l'APBEFCI de voir émerger des structures de capital investissement pour injecter des fonds d'amorçage, notamment aux PME naissantes (startups)⁸ ».

2-2- Secteur de la microfinance

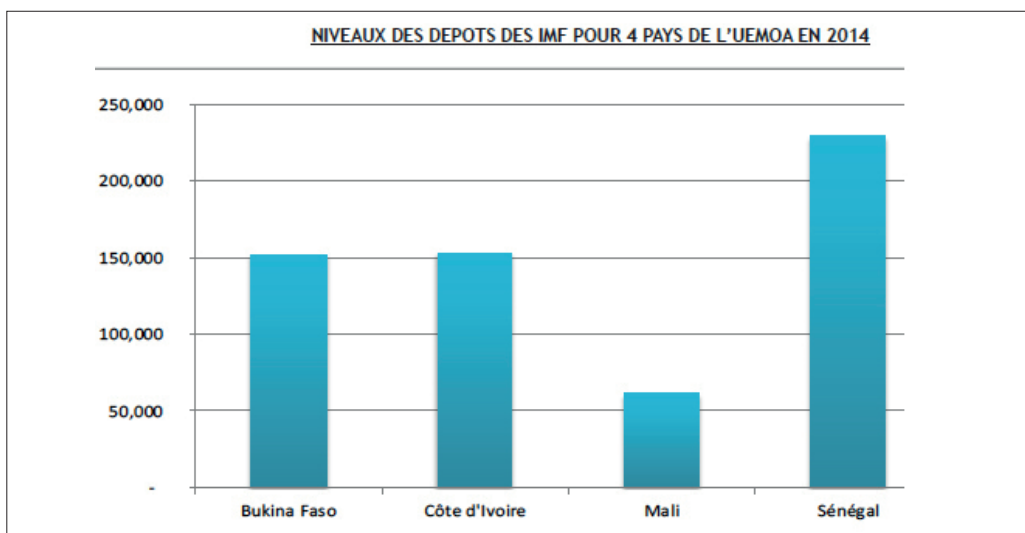
Comme les banques, le secteur de la microfinance ne semble pas mieux loti en Côte d'Ivoire pour servir de catalyseur et porter le financement en


⁸ Rapport provisoire inédit du CCESP sur la problématique de financement des PME.

faveur des PME. En 2014, on dénombrait en Côte d'Ivoire 1.354.807 clients d'IMF contre 3.165 397 clients au Sénégal, 2.247.812 au Burkina Faso et 1.819.645 au Mali.



Quant au niveau des dépôts, en Côte d'Ivoire, il se situe à 152,372 milliards de FCFA contre 229, 4 milliards au Sénégal, 61,183 milliards au Mali et 151,9 milliards au Burkina Faso.





Les encours de crédits sur la même période se situent à peu près dans les mêmes proportions avec 107, 639 milliards de FCFA en Côte d'Ivoire, contre 268,454 milliards de FCFA au Sénégal, 77,069 milliards de FCFA au Mali et 110,765 milliards de FCFA au Burkina Faso⁹.

Il s'ensuit que le secteur de la microfinance est plus dynamique et partant, relativement plus apte à porter le financement des PME au Sénégal et au Burkina Faso qu'en Côte d'Ivoire.

2-3- Secteur des assurances

Le marché des assurances en Côte d'Ivoire compte 29 sociétés d'assurances dont 11 pour l'assurance VIE et 18 pour l'assurance NON VIE.

Le marché a réalisé en 2014, un chiffre d'affaires de 251,084 milliards de FCFA soit une hausse de 5,1 % par rapport à 2013 représentant 1,7 % du PIB, ainsi réparti :

- 110,519 milliards de FCFA pour le secteur VIE ;
- 144, 185 milliards de FCFA pour le secteur NON VIE.

Il s'agit d'un potentiel disponible mais il n'y pas de statistiques certaines sur le financement direct des PME par des compagnies d'assurances. Le même schéma est valable au niveau du marché financier.


2-4- Marché financier

Le marché financier ivoirien se confond fort justement avec le marché financier sous-régional qui est constitué par la BRVM qui couvre les huit pays membres de l'UEMOA.

La culture boursière n'est pas encore très bien entrée dans les mœurs même si en l'espèce, la Côte d'Ivoire a une légère avance avec la Bourse des Valeurs d'Abidjan, l'ancêtre de la BRVM.

En 2014, la capitalisation boursière totale s'est chiffrée à 7 459 milliards de FCFA. Cela est relativement important mais insuffisant. Ce chiffre correspond à peu de chose près au budget de la Côte d'Ivoire à l'exclusion des sept autres États de l'UEMOA.

⁹ Rapport provisoire inédit du CCESP sur la problématique de financement des PME.



Le marché financier, c'est aussi 21 Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréées et 5 banques teneurs de compte/conservateur (80 % des SGI en Côte d'Ivoire sont des filiales des banques commerciales).

Les possibilités de financement des PME/PMI qui existent au niveau de ce que les spécialistes appellent le 3^{ème} compartiment de la BRVM sont inexploitées.

En guise de conclusion partielle, il faut noter que le système financier classique n'arrive pas à satisfaire les 5 000 PME régulièrement inscrites au registre du commerce dont les besoins de financement se présentent ainsi :

- 5 à 10 milliards de FCFA pour les petites entreprises ;
- 50 à 300 milliards de FCFA pour les moyennes entreprises.

Ces besoins s'étendent à des rubriques comme le renforcement des capitaux propres, le financement des investissements lourds, l'acquisition des outils de production.


Aussi, l'insuffisance des fonds mobilisables auprès du système financier oblige les PME/PMI à recourir à d'autres sources.

3 - Autres sources

Qualifier les sources de financement non étatiques et non bancaires d'autres sources de financement ne leur confère pas un caractère accessoire ou résiduel. Bien au contraire, ces autres sources constituent le recours principal pour les promoteurs de PME/PMI.

Les ressources propres. Aux dires des promoteurs rencontrés dans le cadre de l'expérience de PROSUMA, les ressources propres constituent de loin le mode privilégié de financement des PME/PMI. Cette situation semble structurelle, en relation avec le mode de création des PME/PMI qui sont d'abord des affaires individuelles puis familiales avant de s'étendre.

Les capitaux étrangers. Pour les entrepreneurs ivoiriens, le recours aux financements extérieurs est devenu un recours utile. La destination privilégiée dans ce cadre, en dehors du partenaire historique, la France, est le Maghreb en général et plus particulièrement les banques et les hommes d'affaires marocains.



La Chambre nationale des promoteurs et constructeurs agréés de Côte d'Ivoire (CNPC-CI) indique que ses membres nouent également des partenariats fructueux avec des entreprises européennes et turques.

A ce propos, Monsieur Siriki Sangaré, Président de la CNPC-CI et promoteur bien connu de logements sociaux en Côte d'Ivoire a révélé au cours d'une conférence de presse en décembre 2017 que son organisme était en discussion avec la direction-pays de Business France pour prospecter les possibilités de nouer des joint-ventures avec leurs homologues français.

Les appuis de la CGECI. Depuis environ cinq années, la CGECI évolue vers l'institution de guichets préférentiels pour certaines catégories de ses membres, les jeunes entrepreneurs et les femmes notamment.

Outre les récompenses directes qui accompagnent les prix décernés à l'occasion des compétitions des jeunes et des femmes entrepreneurs dont les montants sont relativement appréciables (10 à 20 millions de FCFA voire plus), le partenariat de la Confédération avec l'APBEFCI devrait aboutir sous peu à une sorte de caution-mutuelle pour offrir une garantie supplémentaire aux PME/PMI aux guichets des banques ivoiriennes, comme cela a été réussie parfois ailleurs.

II- EXPÉRIENCES COMPARÉES

Afin de proposer aux pouvoirs publics ivoiriens des solutions originales et efficaces, la présente étude s'est intéressée à trois cas de réussite relative dans l'encadrement et le financement des PME/PMI en Afrique et au modèle français.

1 - Modèle tunisien

Les avantages reconnus aujourd'hui aux PME/PMI partout dans le monde en termes de contribution à la création de la valeur ajoutée et de résorption du chômage sont également valables en Tunisie.

Toutefois, il y a bel et bien une spécificité tunisienne en matière de financement des PME qui explique certainement en grande partie le succès retentissant du secteur, surtout en matière d'industrie de l'électroménager et de nouvelles technologies.

La Spécificité tunisienne, c'est deux organismes :


- la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) ;
- la Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR).

La BFPME est un établissement public au capital de 100 millions de dinars tunisiens (1 dinar tunisien = 222,31 FCFA) dont l'actionnariat est ainsi composé :

- État tunisien ;
- Tunisie Télécom ;
- Groupe chimique ;
- Office de l'Aviation Civile et des Aéroports ;
- SOTUGAR.

De façon pratique, il faut retenir que la BFPME est dédiée au financement des PME/PMI. La présente étude n'est certainement pas le cadre approprié pour la description des mécanismes opérationnels de financement mais il est à noter que la BFPME soutient directement les promoteurs ou les « accompagnent » aux guichets des autres banques avec l'appui de la SOTUGAR.

Sous l'impulsion de l'État tunisien, la SOTUGAR est chargée d'offrir aux



établissements financiers, les garanties que les promoteurs tunisiens de PME ne peuvent pas individuellement et même collectivement offrir.

Pour les mécanismes de mise en œuvre des garanties offertes, il est toujours possible de commettre des missions techniques pour s'enquérir des modes opératoires.

Dans le cadre de l'étude, il a été noté que le modèle tunisien fonctionne avec satisfaction comme c'est également le cas à l'île Maurice.

2 - Modèle mauricien

Il y a tout juste une trentaine d'années, l'économie mauricienne était une économie de rente exclusivement axée sur l'exploitation d'une seule matière première, à savoir la canne à sucre.

Aujourd'hui l'île Maurice est présentée comme l'une des meilleures économies au monde par les institutions financières internationales et comme le meilleur pôle de développement et d'attraction de capitaux de l'océan indien.

Que s'est-il passé en l'espace d'une génération pour expliquer une telle performance ?

Certaines analyses mettent en avant les réformes politiques et institutionnelles, d'autres privilégient les choix économiques.


Notons seulement qu'en termes de raisons avancées pour expliquer le développement récent de l'économie mauricienne, les unes n'excluent pas les autres.

Ainsi, les investigations effectuées dans le cadre de la présente étude ont permis d'apprécier un modèle simple et efficace de promotion des PME/PMI qui explique en partie les performances de l'économie mauricienne.

Le cas mauricien s'appuie sur un triptyque :

- la notion de PME innovante ;
- les réformes administratives ;
- la création des « Smart Cities ».

Est considérée comme innovante, la PME qui promeut une activité catalyseur qui sort des sentiers battus, la définition de la PME étant sensiblement semblable à ce qui se fait ailleurs, c'est-à-dire qui emploie plus ou moins



250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions MUR (1 roupie mauricienne = 16,06 FCFA).

Le caractère « innovant » est attesté par un expert d'État ou commis par l'État qui sera à même de juger du caractère « révolutionnaire » de l'activité.

En ce qui concerne les réformes administratives, elles ont consisté à simplifier au maximum les procédures. A Maurice, une PME se crée en 3 à 4 jours avec l'appui d'organismes publics comme la SMEDA (Small and Medium Enterprises Development Authority).

Toutefois, l'innovation majeure qui porte actuellement les PME reste les « Smart Cities » ou villes intelligentes tournée vers le développement durable à l'image de ce qui se fait en Côte d'Ivoire au niveau du VITIB.

Dans son discours « perspectives 2030 » prononcé lors du lancement du budget 2015-2016, le Premier Ministres mauricien a annoncé le concept des Smart Cities ou technopoles dont les premiers chantiers ouverts couvrent les 5 principaux pôles du pays avec chacun une activité spécialisée¹⁰.

3 - Modèle français

Les informations collectées dans le cadre de la présente étude sur les mécanismes de financement des PME en France imposent le respect.

A titre d'illustrations, les chiffres officiels se présentent ainsi :

- 385,6 milliards € de crédits mobilisés au bénéfice des PME en 2017¹¹. Ce qui correspondant au montant pharaonique exprimé en FCFA de 252 953 600 000 000 milliards ou 252 953,6 milliards de FCFA ;
- Les banques françaises accordent des prêts à plus d'un million de PME (plus précisément 1 095 103 PME).

En termes de circulation des capitaux pour la compétitivité des PME, le modèle français fait référence en Europe.

Toute chose étant égale par ailleurs, les crédits ainsi mobilisés pour le

¹⁰ Note du 14 avril 2017 du Bureau économique de l'Ambassade de France à île Maurice. www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/maurice.

¹¹ Source : Banque de France, à fin juin 2017.



financement des PME françaises correspondent à 42 fois le budget de l'État ivoirien, pour donner un ordre de grandeur.

En termes de taux de couverture des besoins exprimés, les mêmes sources de la Banque de France indiquent que plus de 9 entreprises sur 10 (95 %) obtiennent les crédits demandés.

Quant aux taux pratiqués pour les nouveaux crédits, il est de 1,86% en France contre 2,25% en moyenne pour la zone euro, contre 10 voire 12% et plus en Côte d'Ivoire.

Le dynamisme français s'explique par la pluralité des instruments disponibles et la solidité des organismes d'encadrement comme le MEDEF ou Initiative France qui ont mis en place des plateformes d'accélération d'investissements.

Aussi, dans les (rares) cas où le système classique n'a pas de solution aux besoins de financement des PME françaises, des financements alternatifs proposent des modèles d'accompagnement viables.

L'un des plus usités de ces modèles est le crowdlending (financement participatif entre entreprises) qui permet à une entité qui dispose de capitaux suffisants de les mettre à la disposition d'une autre, généralement les très petites entreprises, sur la base d'accords de financements contractuels.

L'examen des cas comparés indique qu'il y a de par le monde, des exemples de réussite de financement des PME. À partir de ce qui se fait le mieux ailleurs et en tenant compte des spécificités et préoccupations liées aux réalités locales, la présente étude dégage des pistes de solutions susceptibles de permettre aux pouvoirs publics d'insuffler un dynamisme nouveau dans le développement des PME/PMI.

III- RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS DES PME/PMI AUX DIFFÉRENTS MODES DE FINANCEMENT

Les recommandations ci-après sont destinées à aider les parties prenantes à surmonter les difficultés relatives à l'essor des PME/PMI en général et à leur financement en particulier. Certaines s'adressent à l'État, aux banques et d'autres aux PME.

1- À l'égard de l'État

1-1- Améliorer l'accès des PME aux marchés publics et payer la dépense publique à bonne date

L'État peut apporter sa contribution au financement des PME/PMI en améliorant l'accès des entreprises locales au marché public dans le cadre de la réalisation des projets en PPP à travers la pratique du local content pour les travaux de sous-traitance¹².

Par ailleurs, des mesures réglementaires attendues telles que la réforme de l'OHADA concernant la réduction du seuil du chiffre d'affaires de 100 millions à 10 millions de FCFA sont de nature à favoriser la compétitivité des PME.


Au niveau de la dépense publique, le paiement de la dette à bonne date (90 jours) serait un gage de sécurité pour conforter la trésorerie des PME et accroître leur efficacité.

1-2- Réformer les Centres de Gestion Agréés

Institués par le décret n°2002-146 du 11 mars 2002, les Centres de Gestion Agréés (tel que l'énonce l'article premier dudit décret) ont pour objet d'apporter une assistance aux PME en matière de gestion et de formation dans le domaine financier, comptable, juridique et fiscal.

Le constat fait apparaître que les CGA sont méconnus de la majorité des contribuables et des responsables des PME/PMI. Dans la pratique,

¹² Rapport provisoire inédit du CCESP sur la problématique de financement des PME.



ces centres s'éloignent de plus en plus de leur mission en privilégiant les entreprises présentant plus de stabilité. Cet éloignement de mission s'effectue au détriment des micros et petites entreprises en phase de démarrage d'activités.

Ainsi donc, les CGA ont quelque peu failli à leur mission d'encadrement des PME/PMI. De plus, ils sont parfois désorganisés malgré la mise en place de leur réseau dénommé le Collectif National des Centres de Gestion Agréés(CNCGA). La poursuite de leurs activités est compromise par la non clarification de certaines préoccupations d'ordre juridique liées au statut et au rattachement institutionnel.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à l'actualisation des textes d'organisation des CGA, dans l'hypothèse de la création du guichet unique des PME ou même du maintien du statut quo ante.

1-3- Créer un guichet unique des PME


Cela fait plusieurs décennies que l'État ivoirien a mis sur pied différentes structures spécialisées dans l'encadrement des PME. A titre d'illustration, on peut citer des organismes tels que :

- l'Agence pour la Formation Professionnelle (AGEFOP) ;
- l'Agence pour l'Emploi Jeunes (AGEJ) ;
- le Fonds Ivoirien pour le Développement des Entreprises Nationales (FIDEN) ;
- le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP) ;
- l'Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnelle (IPNETP).

A ce niveau, il convient d'indiquer que l'Institut Ivoirien de l'Entreprise (INIE) dispose d'une base de données exhaustives de ses activités et surtout des actions majeures à mener sur les cinq prochaines années, à l'échelle du territoire national, pour réduire les disparités d'implantation des PME/PMI.

Le Centre de promotion des Investissement en Côte d'Ivoire (CEPICI) participe de la même dynamique dans la mise en contact des promoteurs ivoiriens et des porteurs de capitaux étrangers.

Au titre de la formation des jeunes, on citera les lycées et centres professionnels (Gagnoa ; Daloa ; Bimbresso ; Odienné).



Cette énumération n'est pas exhaustive mais elle se veut indicative, en termes d'initiatives des pouvoirs publics pour impulser l'entrepreneuriat et surtout encadrer efficacement les PME/PMI.

Sont en phase de finalisation au niveau du Ministère en charge des PME, conformément aux orientations de la décision n°16/2003/CM/UEMOA relative au programme d'actions pour la promotion des PME dans l'UEMOA :

- la création d'une Agence des PME ;
- la création d'un fonds de garantie des PME ;
- l'Observatoire des PME.

Intervenant au cours d'un déjeuner de presse organisé par HEC à l'hôtel Tiamà à Abidjan, le 28 mars 2013, le Ministre Jean Louis Billon, alors Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME a déploré « l'existence de nombreuses organisations publiques, parapubliques et privées ayant des missions floues qui se chevauchent pour certaines ».

Une solution d'efficacité pourrait résider dans le regroupement des structures à travers un guichet unique qui peut être la future Agence de développement des PME, à l'image du SMEDA mauricien.

1-4- Créer un fonds de garantie des PME

L'absence de fonds de garantie en Côte d'Ivoire est un facteur bloquant pour l'essor des PME/PMI. Cette faiblesse contraint les promoteurs à constituer sur fonds propres une épargne indisponible auprès de leur banquier pour la placer en garantie. C'est autant de capitaux qui auraient pu être utilisés pour améliorer le fonctionnement ou les investissements.

Il serait donc indiqué, en droite ligne des directives de l'UEMOA, d'encourager les structures administratives chargées de la mise en œuvre de cette activité à en accélérer l'avènement.

Les mécanismes opérationnels seront déterminés par les services techniques compétents selon les modalités arrêtées par les directives communautaires.

1-5- Mettre en place ou explorer le financement par des fonds souverains d'investissements stratégiques

La mise en place des Fonds souverains d'investissement stratégique peut se faire par grands secteurs d'activités qui génèrent des ressources relativement importantes : secteur agricole, secteur pétrolier et minier, secteur des services.

Un prélèvement minimal pourrait être assis sur le secteur café-cacao et la filière coton/anacarde par exemple, pour initier un Fonds de développement agricole et de l'agro industrie.

Ce fonds sera destiné à favoriser le financement de la production agricole tant de rente que vivrière (culture et élevage compris), pour le développement de la petite industrie agricole et la transformation industrielle des produits agricoles.

Le même schéma est envisageable au niveau du secteur pétrolier. Le prélèvement opéré dans ce secteur servirait au développement des PME/PMI du secteur pétrolier et de l'énergie.

Le dernier secteur porteur identifié est celui de la téléphonie mobile, des Tics, du tourisme et de l'hôtellerie dont une bonne organisation en termes de création d'un fonds de soutien aux PME est de nature à générer des ressources importantes.

Il est à noter qu'un exemple de prélèvement de ce type, institué par le Ministère de l'économie et des finances existe au sein de la filière café-cacao depuis une dizaine d'années et ses ressources ont servi à améliorer le quotidien des populations des zones de production (constructions de forages, d'écoles, de centres de santé, etc.).

En urgence, l'État pourrait rechercher et vulgariser le recours aux fonds souverains d'investissements à travers des garanties et toutes formes d'accompagnement.

2 - À l'égard de banques et établissements financiers

2-2- Adapter les financements aux besoins réels des PME/PMI

Les propositions pour une plus grande efficacité du financement des PME faites par les experts du Comité de Concertation État Secteur Privé, ont emporté l'assentiment du Groupe de travail.

À cet égard, la présente étude propose :

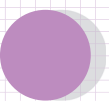
- la suppression des cloisonnements marché monétaires/marché financier/système financier décentralisé ;
- la mise en place d'un mécanisme qui permette à une banque d'assurer une prise en charge totale d'une PME, en trouvant les moyens de financement à son client auprès d'autres partenaires pour :
 - lever des fonds au 3^e compartiment de la BVRM ou effectuer le refinancement auprès des banques de développement (BAD, BOAD) pour les besoins d'investissement à un taux concessionnel ou n'excédant guère 7% ;
 - faciliter le financement par crédit bail des besoins d'équipement ;
 - financer directement par crédit court terme de trésorerie des besoins en fonds de roulement ;
 - financer les stocks sur la base du nantissement de ces stocks.
 - Collaborer avec le système financier décentralisé pour le refinancement de certains dossiers crédibles présentés par des institutions de microfinance.

La banque pourrait ainsi contrôler incidemment l'activité financière de la PME. L'adaptation des modalités de financement doit se faire aussi selon les secteurs d'activités avec des échéanciers qui diffèrent du système mensuel classique.

2-3- Diversifier les sources de financement des PME/PMI

Les experts qui ont apporté leur concours aux travaux de la présente étude ne font pas mystère de la diversité et de la disponibilité des sources de financement en Côte d'Ivoire.

En dehors des produits traditionnels proposés par les banques commerciales et les établissements financiers, certains guichets concessionnels restent à explorer.



Il s'agit des guichets PME qu'offrent certaines grandes banques de développement comme la BAD, la BOAD, la Société Financière Islamique du groupe de la Banque Islamique de Développement (BID) et même le FAGACE.

Dans le même sens, les expert du CCESP attestent de l'existence au niveau de la BRVM de dispositions pratiques favorables pour les PME, mais qui demeurent inexplorées à ce jour par les faîtières des PME. La disponibilité des sources possibles est complétée par le financement islamique dont l'un des principes majeurs est le financement participatif.

Il faut noter toutefois, au niveau de la finance islamique, la nécessité de procéder à des ajustements législatifs y compris la modification de la loi bancaire et de la loi sur le marché financier qui sont communes aux huit pays de l'UEMOA.

3 - À l'égard des organisations patronales, des chambres consulaires et des PME : améliorer la gouvernance managériale et financière

Les reproches faits à leurs entreprises, les promoteurs de PME ne les connaissent que trop bien. Il s'agit donc pour ces agents économiques d'améliorer l'administration des affaires pour mettre les partenaires financiers en confiance.

En pratique, l'amélioration de la gouvernance des PME/PMI revient à les faire évoluer vers plus de professionnalisme à l'effet de les sortir progressivement du secteur informel.

Dans ce sens, les initiatives de regroupement pour créer des faîtières par secteur d'activité apparaissent comme une opportunité à explorer.

Ce rôle de regroupement pourrait être dévolu à la CGECI qui assure déjà des activités de formation des promoteurs de PME. L'idée à terme, serait de créer de véritables incubateurs privés pour inculquer la culture entrepreneuriale.

Mais d'ores et déjà, les PME feraient un pas en avant en se conformant progressivement à la réglementation par la tenue des livres comptables et financiers et aux bonnes pratiques en la matière.

CONCLUSION

Le constat de la problématique du financement des PME/PMI en Côte d'Ivoire fait apparaître des difficultés énormes d'accès au crédit.

Il est à noter toutefois que de réels efforts ont été faits ces sept dernières années en matière d'organisation du secteur et surtout d'amélioration du climat des affaires.

Indubitablement, l'État est dans une dynamique d'amélioration continue du cadre d'activité des PME/PMI, à l'aune de l'impact de ces entreprises sur l'économie nationale. Autrement dit, de réels efforts ont été faits et il faut s'en féliciter en notant toutefois que beaucoup reste à faire.

L'analyse comparée de la situation des PME/PMI en Tunisie et à l'île Maurice indique qu'avec des dispositions novatrices, il est possible d'aboutir à une véritable performance des PME/PMI qui est de nature à bouleverser positivement tout l'environnement économique pour servir de levain à la croissance nationale.

À cet égard, des initiatives doivent être prises par les pouvoirs publics en termes de réformes et d'adaptation de la réglementation à la réalité du terrain, tout comme il est important dans l'intérêt des banques et établissements financiers d'inventer des produits idoines pour tirer le meilleur profit de cet énorme potentiel des PME/PMI en leur permettant de développer incidemment leurs activités.

En ce qui concerne les PME/PMI, actrices principales de la problématique du financement, le défi qui s'impose à elles est celui de la professionnalisation et de la modernisation.

C'est au prix de ces efforts combinés que les PME/PMI prendront toute leur place pour apporter leur précieux concours à l'essor de l'économie nationale.


Abidjan, le 10 novembre 2017

Le Rapporteur général adjoint
Abdoulaye OUATTARA
*Conseiller économique, social,
environnemental et culturel*



BIBLIOGRAPHIE

- Déclaration de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UEMOA réunie à Lomé le 8 décembre 1999.
- Décret n°2002-146 du 11 mars 2002, en son article premier, fixant les objectifs des Centres de Gestion Agréés (CGA).
- Décision n°16/2003/CM/UEMOA relative au programme d'actions pour la promotion et le financement des PME dans l'UEMOA du 22 décembre 2003.
- Communiqué de l'atelier ministériel régional de l'UEMOA organisé les 16 et 17 juillet 2003 à Lomé au Togo.
- Décret n°2012-05 du 11 janvier 2012, portant définition de la Petite et Moyenne Entreprise (PME).
- Ministère du commerce, de l'artisanat et de la promotion des PME : Communication du Ministre Jean Louis Billon à l'occasion du déjeuner-débat HEC – 28 mars 2013 – Hôtel Tiama Abidjan-Plateau.
- Rapport d'étude du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (MCAPPME, 2013).
- Décret n°2015-525 du 15 juillet 2015 modifiant le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics tel que modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014.
- Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI) : étude réalisée en juin 2016 sur le thème « Améliorer l'accès au crédit des PME ».
- Décision n°16/2003/CM/UEMOA relative au programme d'actions pour la promotion des PME dans l'UEMOA.

- 
- Communication de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) sur le thème « Mise en place d'un dispositif de soutien au financement des PME/PMI dans l'UEMOA », présentée le 23 novembre 2016.
 - Rapport provisoire inédit du CCESP sur la problématique de financement des PME.
 - Note du 14 avril 2017 du Bureau économique de l'Ambassade de France à île Maurice www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/maurice.

FONCIER RURAL ET IMMATRICULATION DES TERRES

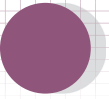
Avril 2018

| | |
|---|-----|
| SIGLES ET ACRONYMES | 65 |
| PRÉAMBULE | 67 |
| CONTEXTE ET JUSTIFICATION | 69 |
| I. ÉTAT DES LIEUX DE LA GESTION DU FONCIER RURAL | 73 |
| 1. Cadre juridique et institutionnel | 73 |
| 1.2.Cadre institutionnel | 76 |
| 2. Bilan de la mise en œuvre de la loi foncière de 1998 | 78 |
| 2.2.Défis à relever en matière de certification foncière | 80 |
| II. DIFFICULTÉS ET FACTEURS BLOQUANTS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LE DOMAINE FONCIER RURAL | 82 |
| 1. Difficultés liées aux textes applicables | 82 |
| 2. Facteurs bloquants de la mise en œuvre de la loi | 85 |
| 3. Difficultés d'ordre pratique de la réforme foncière | 87 |
| III- RECOMMANDATIONS | 93 |
| CONCLUSION | 99 |
| RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 100 |



SIGLES ET ACRONYMES

| | |
|----------|---|
| AFD | : Agence Française de Développement |
| AFOR | : Agence du Foncier Rural |
| ANADER | : Agence Nationale pour le Développement Rural |
| BNETD | : Bureau National d'Études Techniques et de Développement |
| CCT | : Centre de Cartographie et de Télédétection |
| CGFR | : Comité de Gestion Foncière Rurale |
| CSGFR | : Comité Sous-préfectoral de Gestion Foncière Rurale |
| CVGFR | : Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale |
| DGI | : Direction Générale des Impôts |
| DRA | : Direction Régionale de l'Agriculture |
| DPA | : Direction Départementale de l'Agriculture |
| FAO | : Food and Agriculture Organization |
| JORCI | : Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire |
| MEF | : Ministère de l'Économie et des Finances |
| MEMID | : Ministère d'État, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation |
| MINADER | : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural |
| MINAGRA | : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales |
| OASIS-fd | : Groupe « Observation et Analyse des Systèmes à Impacts Sociaux » |
| ONG | : Organisation Non Gouvernementale |
| PFR | : Plan Foncier Rural |
| PTF | : Partenaires Techniques et Financiers |
| UE | : Union Européenne |
| WB | : World Bank |



PRÉAMBULE

Pour le compte de la onzième Mandature, le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC), au cours de la séance plénière du 10 avril 2017, a adopté le « catalogue des Termes de Référence (TDR) des thèmes proposés » aux différents Groupes de travail précédemment constitués. Ceux-ci avaient pour mission d'examiner les différents thèmes à l'effet de procéder au choix, par ordre de priorité, des thématiques qui devraient faire l'objet d'une étude au cours de l'année 2017.

En exécution de cette instruction, le Groupe de travail chargé des Affaires agricoles et domaniales a, après plusieurs séances de travail, retenu le thème « Foncier rural et immatriculation des terres ». Cette étude devra être faite à la lumière de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural.

Le Bureau du Groupe de travail est composé comme suit :

- Président : M. KOUABLAN François ;
- Vice-président : M. DELAFOSSE René Max ;
- Rapporteur général : M. CISSE Aboubakari ;
- Rapporteur général adjoint : M. ALLIALI Hervé Dominique Dié.




CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au lendemain de l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance, les gouvernants ont fait l'option de faire reposer le développement du pays sur l'agriculture. Pour se donner les moyens de cette politique, ils ont pris un certain nombre de textes et de mesures à l'effet de régir le domaine foncier rural. À cet égard, on peut citer la loi du 20 mars 1963. Ce texte, qui était censé être le premier code foncier rural de la Côte d'Ivoire, n'a pu être promulgué bien que voté régulièrement par les députés. La raison principale tient à la résistance ouverte ou latente des populations à son application du fait qu'il nie les droits coutumiers et la propriété coutumière puisqu'il privilégie la mise en valeur comme condition nécessaire et suffisante pour l'accès à la terre.

Il reste cependant qu'en pratique, les principes contenus dans ce texte ont été mis en œuvre. La preuve, de nombreuses personnes ont migré vers l'ouest, le centre-ouest et dans toutes les zones en quête de terres arables afin de les mettre en valeur et d'en devenir, par voie de conséquence, propriétaires. Dans la logique de la vision négationniste des droits coutumiers, le décret n°71-74 du 16 février 1971¹ relatif aux procédures domaniales et foncières a été pris. En effet, l'article 2 de ce texte interdit toute cession portant sur des terres rurales et considère que les droits exercés sur lesdites terres sont des droits d'usage qui ne sont personnels qu'à ceux qui les exercent.

Comme on pouvait le deviner, les populations se sont plus ou moins ouvertement opposées à cette approche, comme en témoignent les nombreuses cessions de terres coutumières malgré l'interdiction faite par le décret de 1971 ci-dessus. Ce fait, ajouté à la ruée des exploitants agricoles (au sens large) vers les zones forestières et à la pression foncière avec la raréfaction des terres cultivables, a généré de nombreux conflits plus ou moins violents.

1 Aux termes de l'article du décret n°71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières, « Les droits portant sur l'usage du sol, dits droits d'usage coutumiers, sont personnels à ceux qui les exercent et ne peuvent être cédés à quelque titre que ce soit. Nul ne peut se porter cessionnaire desdits droits sur l'ensemble du Territoire de la République.»



Dans la mesure où l'économie ivoirienne repose sur l'agriculture et que les activités du secteur agricole constituent la principale source d'emplois et de revenus de la majorité de la population rurale estimée à 50,3% , l'État ne pouvait laisser encore plus longtemps les choses perdurer sans se saborder.

Au demeurant les conflits fonciers constituent une grave menace contre la paix, voire la stabilité du pays . Ainsi, on relève, entre autres en 1997 à Fengolo (à l'ouest), un conflit meurtrier ayant opposé les autochtones (Guéré, Wobé) aux allochtones (Baoulé, Malinké, Lobi) et aux allogènes (burkinabés, maliens, libériens) qui se disputent les terres cultivables .

C'est pour tenir compte de cette situation que l'État a opté pour la mise en place d'une législation appropriée et spécifique afin d'assurer une gestion paisible et rationnelle des terres rurales et créer la condition du développement économique et social. Tel est l'objet de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural. Pour ce faire, le législateur, qui reconnaît les droits coutumiers et la propriété coutumière, a décidé de la transformation desdits droits coutumiers en droits modernes grâce à la certification foncière et à l'immatriculation. Cependant, malgré les nombreuses attentes, ce texte, qui, a d'ailleurs été amendé en 2004 et en 2013, pour tenir compte des critiques qui ont été formulées dès son adoption ou des difficultés de mise en œuvre, ne semble pas avoir résolu le problème du foncier rural.

Les conflits liés au foncier subsistent de même que les interrogations. C'est pourquoi, le Conseil économique, social, environnemental et culturel, Institution étatique chargée d'émettre des avis, s'est saisi de la question pour en connaître les raisons et proposer une approche plus adaptée en vue d'une mise en œuvre réussie de la loi foncière de 1998².

2 Institut National de la Statistique-Recensement général de la population et de l'habitat 2014.

La plupart des analystes citent les conflits fonciers et la question foncière comme des éléments à l'origine de la grave crise que la Côte d'Ivoire a connu de 2002 à 2011. Sur ce point, voir DAGROU Théodore, Comprendre le Code Foncier Rural de la Côte d'Ivoire, Frat-Mat Editions, 2e édition, 2007.

Kouassi N'goran François et N'drin Beugré Anselme, Conflits fonciers intercommunautaires et fracture sociale dans les régions du Guémon et du Cavally à l'ouest de la Côte d'Ivoire, European Scientific Journal May 2016 Edition vol.12.

1. Objectifs et résultats attendus de l'étude

1.1. Objectifs

1.1.1. Objectif général

L'objectif général de cette étude est de proposer des solutions pour une application plus efficiente de la loi sur le foncier rural.

1.1.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés sont les suivants :

- Evaluer la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural ;
- Identifier les facteurs bloquants de la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural ;
- Proposer des mesures pour réussir la sécurisation foncière, à savoir la certification foncière et l'immatriculation des terres rurales.

1.2. Résultats attendus

Au terme des travaux, les résultats ci-dessous sont attendus :

- La mise en œuvre de la loi sur le foncier rural depuis sa promulgation est évaluée;
- Les facteurs bloquants de la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural sont identifiés ;
- Des mesures concrètes et pertinentes pour réussir la sécurisation foncière sont proposées.

2. Méthodologie

Dans le cadre de cette étude, le Groupe de travail a adopté la méthodologie suivante :

- Analyse d'un fonds documentaire ;
- Audition d'un expert : Monsieur DAGROU Théodore, Magistrat, Conseiller à la Cour suprême, le mercredi 6 septembre 2017 ;
- Contributions du Centre Ivoirien de Recherches Économiques et Sociales (CIRES) et du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

Les travaux ont abouti à la rédaction du présent rapport.



Plan du rapport de l'étude

Le présent rapport s'articule autour de trois axes, à savoir : l'état des lieux de la gestion du foncier rural en Côte d'Ivoire (I), les difficultés de la mise en œuvre de la loi sur le domaine foncier rural (II) et les recommandations (III).

I. ÉTAT DES LIEUX DE LA GESTION DU FONCIER RURAL

Cette partie traitera du cadre de gestion du foncier rural et du bilan de la mise en œuvre de la loi relative au domaine foncier rural.

1. Cadre juridique et institutionnel

Il s'agira ici de présenter le cadre juridique et institutionnel du foncier rural.

1.1. Cadre juridique

Le cadre juridique est constitué à la fois de textes nationaux et internationaux.

1.1.1. Textes nationaux

(1). La loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.


La Constitution de 2016 reconduit, pour l'essentiel, les principales dispositions relatives au foncier ou utiles à la gestion de ce domaine. En effet, la nouvelle loi fondamentale consacre et garantit à nouveau l'égalité de tous devant la loi et le droit de propriété.

En outre, elle reprend les dispositions de l'article 1er de la loi foncière de 1998 relative au domaine foncier rural qui réserve la propriété foncière rurale à l'État et aux seules personnes de nationalité ivoirienne. Par ailleurs, elle consacre les droits acquis, indépendamment des droits de propriété acquis par les non-Ivoiriens à l'avènement de la loi foncière de 1998, tels que protégés par l'article 26 de ladite loi.

(2). La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural.

Elle constitue le texte de base pour la gestion du foncier rural en Côte d'Ivoire. Elle est considérée comme le principal instrument pour moderniser les droits coutumiers à travers la certification foncière et la création des conditions du développement économique et social ainsi que la paix sociale en Côte d'Ivoire. Ce texte a été modifié en son article 6 par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 relatives au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier.

Par ailleurs, pour permettre l'application effective de la loi, quatre (4)



décrets et quinze (15) arrêtés ont été pris par le Gouvernement. En outre, un décret relatif à la délimitation des territoires des villages a été adopté en 2014 pour faciliter la sécurisation foncière. Il s'agit du décret n°2013-296 du 2 mai 2013 portant définition de la procédure de délimitation des territoires des villages. Cette loi interagit avec un ensemble de textes juridiques ayant des implications dans la gestion du domaine foncier rural.

(3). La Loi d'Orientation Agricole de Côte d'Ivoire n°2015-537 du 08 juillet 2015.

Cette loi, appelée aussi la LOACI, définit la politique de développement agricole de l'État en général et fixe les grandes orientations de la politique foncière en particulier. L'objectif est de parvenir à la sécurisation des droits coutumiers, à la valorisation de la ressource foncière, à l'accès équitable des hommes et des femmes à ladite ressource et sa gestion durable.

(4). La loi n°61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité ivoirienne modifiée en 1972, 2004 et 2013.

Ce texte revêt une importance particulière en matière de gestion du foncier rural. En effet, l'article 1^{er} de la loi sur le foncier rural dispose : « Sont admis à la propriété d'une terre du domaine foncier rural, l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes ».

Ainsi, la nationalité constitue-t-elle la condition sine qua non pour accéder à la propriété foncière. Le risque est alors grand que des personnes veuillent obtenir la nationalité ivoirienne dans le but inavoué de devenir propriétaires de terres rurales.

(5). La loi n°64-379 du 7 octobre 1964 relative aux successions.

Ce texte est applicable pour la transmission du patrimoine foncier au décès d'un parent.

(6). La loi n°64-0380 du 07 octobre 1964, relative aux donations entre vifs et aux testaments. La donation portant sur des terres rurales se réalise dans le respect des dispositions de la loi sus-citée.

(7). Le Code civil.

Plusieurs dispositions du Code civil sont applicables pour la gestion du foncier rural. A titre d'exemple, on peut citer les dispositions des articles 552 et suivants et l'article 1774.

(8). La loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier.

Le nouveau Code forestier lie la propriété de la forêt à la propriété foncière. Particulièrement, ce texte reprend les dispositions de l'article 1er de la loi foncière de 1998 relative au domaine foncier rural pour l'accès à la propriété.

(9). La Déclaration de politique foncière rurale du Gouvernement du 18 janvier 2017.

Ce texte donne les orientations du Gouvernement en matière de rationalisation des opérations de sécurisation et de rénovation des outils de gouvernance du domaine foncier rural.

Ce document de politique nationale vise à améliorer la gestion des droits sur les terres rurales à travers la sécurisation des droits des détenteurs coutumiers, des concessionnaires et exploitants. Cette déclaration de politique générale permettra de favoriser l'investissement agricole et de lutter durablement contre la pauvreté.

Aux textes nationaux, l'on peut ajouter des instruments juridiques internationaux.

1.1.2. Instruments juridiques internationaux

Divers instruments juridiques internationaux sont relatifs au foncier rural et influencent sa gestion. On retiendra ici les cadres et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique et les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées en 2012.

(1). Les cadres et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique.

Elaborés et adoptés en 2009 à Syrte (Libye) par les États membres de l'Union Africaine et finalisés en 2010, ces cadres et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique identifient un certain nombre de principes, qui devront présider à l'élaboration des stratégies pour la mise en œuvre des politiques foncières des États membres, afin d'assurer une plus grande efficacité. Parmi ces principes, on note ceux concernant des investissements agricoles responsables : «Les droits existants pour l'utilisation de la terre et la propriété foncière, qu'ils soient statutaires ou coutumiers, formels ou informels, collectifs ou individuels, doivent être respectés».

(2). Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées en 2012.

Ces principes ont été consacrés sur le plan international par des pratiques responsables.

Ils doivent être pris en compte par les États lors de l'élaboration des régimes fonciers appliqués aux terres, aux zones de pêches et aux forêts.

Il est notamment demandé aux gouvernants de reconnaître et de respecter les intérêts de tous les détenteurs de droits fonciers légitimes, de protéger lesdits droits contre les menaces et les violations, de promouvoir et faciliter leur exercice, de favoriser l'accès à la justice pour la défense de ces droits fonciers en cas de violation, de prévenir les différends fonciers, les conflits violents et la pratique de la corruption.

1.2. Cadre institutionnel

La particularité de la question foncière rurale est sa transversalité. En effet, la gestion de la terre fait intervenir plusieurs institutions et acteurs.

1.2.1. Ministères techniques

a) Ministère en charge de l'Agriculture

La Direction du Foncier Rural est représentée sur le plan local par les services régionaux et départementaux du foncier rural et du cadastre rural, notamment les Directions Régionales de l'Agriculture (DRA) et les Directions Départementales de l'Agriculture (DDA).

b) Ministère en charge de l'Intérieur

Les Préfets et Sous-préfets interviennent dans la gestion du foncier rural, notamment dans le processus de sécurisation foncière rurale. A titre d'exemple, il revient aux premiers de signer les certificats fonciers validés par les Comités de Gestion Foncière Rurale (CGFR) sous la présidence des seconds. Ces derniers s'impliquent dans les activités de certification en nommant les commissaires enquêteurs, en ouvrant les enquêtes foncières, en mettant en place les Comités villageois de gestion foncière rurale.

Dans le cadre de la délimitation des territoires des villages, les Préfets proposent pour le département la liste des sous-préfectures programmées pour la délimitation des territoires des villages. Quant aux Sous-préfets, ils dressent la liste de tous les villages de la sous-préfecture programmés pour

être délimités et convoquent la séance publique du recueil de l'historique de la constitution du territoire du village à délimiter.

c) Ministère en charge des parcs et réserves

Le Ministère en charge des parcs et réserves intervient dans la gestion foncière par le biais de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR). Ce service a pour rôle, entre autres, la gestion des forêts classées.

Il fournit donc aux services techniques compétents du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, lors du traitement des dossiers d'enquête officielle, des informations utiles sur le classement d'une parcelle rurale ou villageoise dans le domaine forestier classé ou le déclassement d'une parcelle forestière.

d) Ministère en charge de l'économie et des finances

Ce département ministériel est chargé de procéder à l'immatriculation des terres rurales à travers la Direction du Domaine, de la Conservation foncière, de l'Enregistrement et du Timbre, en collaboration avec la Direction du Cadastre.

Au niveau sous-préfectoral, les ministères en charge de l'urbanisme et des infrastructures économiques interviennent à l'occasion du processus de sécurisation foncière en tant que membres des Comités de gestion foncière rurale. Par ailleurs, ceux-ci font partie de la cellule du cadre d'analyse de la mise en œuvre de la loi de 1998, chargée de s'assurer de la bonne exécution de ce texte.

1.2.2. Organismes créés par la loi sur le domaine foncier rural

a) Agence Foncière Rurale (AFOR)

L'Agence Foncière Rurale dite AFOR est l'agence chargée principalement de la sécurisation foncière rurale. Elle a été créée par le décret n°2016-590 du 3 août 2016. Ce texte précise ses attributions, son organisation et son fonctionnement. Alors que son rôle est crucial pour la mise en œuvre effective de la loi foncière de 1998, le fonctionnement de cette structure n'est toujours pas effectif. C'est seulement un an après sa création que ses organes dirigeants ont été nommés.

b) Organes locaux de gestion foncière

Au titre des organes locaux chargés de la gestion du foncier rural, on peut citer : les Comité de Gestion Foncière Rurale (CGFR) et les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR). Ils procèdent aux enquêtes

foncières pour la délimitation des parcelles de terres rurales et des territoires des villages. Par ailleurs, ces organes contribuent au règlement des litiges fonciers.

1.2.3. Opérateurs Techniques

Les opérateurs techniques sont des géomètres experts dont la mission est de faire les constats et les plans. On peut aussi citer le BNETD à travers le Centre de Cartographie et de Télédétection (CCT) qui assure le contrôle technique des limites des territoires des villages et veille à la bonne réalisation des travaux de géodésie.

2. Bilan de la mise en œuvre de la loi foncière de 1998

Cette partie présente les statistiques et met en évidence les défis.

2.1. Statistiques

Il s'agira ici, essentiellement, de présenter les statistiques de la mise en œuvre de la loi foncière. Les données statistiques obtenues auprès du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural permettent de constater que de réels efforts restent à accomplir en matière de sécurisation foncière en milieu rural.

En témoignent les tableaux ci-après :

Tableau 1 : état actuel de la délimitation des territoires des villages

| DÉPARTEMENT | SOUS-PREFECTURE | VILLAGES DELIMITES |
|-------------|-------------------------|--------------------|
| ABENGOUROU | Abengourou | 13 |
| | Aniassué | 10 |
| | Niablé | 10 |
| | Amélékia | 9 |
| | Zaranou | 6 |
| | Ebilassokro | 3 |
| | TOTAL ABENGOUROU | 51 |

| | | |
|----------------------|---------------------------|-----------|
| AGNIBILÉKROU | Damé | 8 |
| | Agnibilékrou | 8 |
| | Tanguélan | 9 |
| | Duffrébo | 15 |
| | Akoboissué | 7 |
| | TOTAL AGNIBILÉKROU | 47 |
| ALÉPÉ | Oghwapo | 1 |
| | TOTAL ALÉPÉ | 1 |
| BANGOLO | Bangolo | 2 |
| | GohouoZagna | 1 |
| | TOTAL BANGOLO | 3 |
| BÉOUMI | Béoumi | 17 |
| | TOTAL BÉOUMI | 17 |
| BONDOUKOU | Bondoukou | 4 |
| | TOTAL BONDOUKOU | 4 |
| DALOA | Gboguhé | 40 |
| | TOTAL DALOA | 40 |
| DAOUKRO | Daoukro | 3 |
| | N'Gattakro | 5 |
| | TOTAL DAOUKRO | 8 |
| GRAND-BASSAM | Bonoua | 6 |
| | TOTAL GRAND-BASSAM | 6 |
| KORHOGO | Dassougboho | 14 |
| | Tioroniaradougou | 12 |
| | Sirasso | 1 |
| | TOTAL KORHOGO | 27 |
| MÉAGUI | Méagui | 28 |
| | TOTAL MÉAGUI | 28 |
| SASSANDRA | Sassandra | 1 |
| | TOTAL SASSANDRA | 1 |
| SOUBRÉ | Soubré | 1 |
| | TOTAL SOUBRÉ | 1 |
| TOULEPLEU | Toulepleu | 20 |
| | Péhé | 6 |
| | Meo | 1 |
| | TOTAL TOULEPLEU | 27 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 261 | |

Tableau 2: récapitulatif des titres de propriété foncière

| LIBELLE | CONCESSIONS DEFINITIVES | TITRES FONCIERS | CERTIFICATS FONCIERS | ARRETES DE CONCESSIONS PROVISOIRES | BAUX EMPHYTEOTIQUES |
|---------|-------------------------|-----------------|----------------------|------------------------------------|---------------------|
| TOTAL | 353 | 1262 | 3857 | 2193 | 402 |

Ces statistiques montrent que depuis l'entrée en vigueur de la loi, seulement 261 territoires de villages ont été délimités sur un total de 8.563.

S'agissant du certificat foncier sur un total de 500.000 à délivrer, seuls 3.857 ont pu être établis, dont 441 à des femmes, soit 11,43 % ; cela équivaut à environ 51.932,6252 hectares sur 23.000.000 d'hectares.

C'est dire, au total, que plus de dix-sept (17) ans après l'adoption de la loi en 1998, sa mise en œuvre n'a pas abouti à la certification massive des terres rurales et, a fortiori, à une immatriculation significative desdites terres rurales.

La majorité des certificats fonciers délivrés l'ont été dans le cadre de projets subventionnés par des partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire.

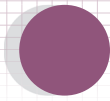
Par ailleurs, les certificats fonciers n'ont pas encore été, pour la plupart, transformés en titre de propriété. Cette situation montre clairement que la mise en œuvre de la loi foncière rencontre des difficultés qu'il conviendrait de présenter.

2.2. Défis à relever en matière de certification foncière

Avec l'entrée en vigueur de la loi de 1998, l'on envisageait de faire immatriculer toutes les terres rurales après leur certification. Force est cependant de constater, plusieurs années après, que les choses n'ont guère bougé. Et ce ne sont pas les coûts, trop importants, pour réaliser la mise en œuvre de la loi qui permettent d'être optimiste.

6 Atelier sur l'accès des personnes vulnérables au foncier agricole ivoirien organisé par le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural à Grand-Bassam le jeudi 20 avril 2017. février 2016

7 Rapport de l'étude multiculturelle et multidisciplinaire d'Audace Institut Afrique, "Comment réinventer le système foncier rural ?".



Les estimations font apparaître que la délimitation de tous les villages de Côte d'Ivoire coûtera environ 40 milliards FCFA, à raison de 3,6 millions FCFA environ pour la délimitation de chaque territoire de village.

Quant à la délimitation de toutes les parcelles rurales, elle concerne environ 23 millions d'hectares. Le coût des opérations pour l'établissement du certificat foncier est évalué à 230 milliards FCFA⁸ .

⁸ Rapport de l'étude multiculturelle et multidisciplinaire d'Audace Institut Afrique, "Comment réinventer le système foncier rural ?".

II. DIFFICULTÉS ET FACTEURS BLOQUANTS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LE DOMAINE FONCIER RURAL

Les difficultés de mise en œuvre de la loi foncière sont à la fois d'ordre juridique et pratique .

1. Difficultés liées aux textes applicables

L'on distinguera, d'une part, les ambiguïtés liées à certaines notions et les implications de certaines dispositions de la loi, d'autre part, la méfiance liée à la mise en œuvre de la loi.

1.1. Ambiguïtés entretenues par certaines notions

La loi de 1998 contient des notions et concepts difficiles à définir. Au titre de celles-ci, on peut relever :

- « droits coutumiers conformes aux traditions » ;
- « exercice paisible et continu des droits coutumiers » .

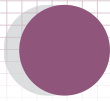
1.1.1. Notion de « droits coutumiers conformes aux traditions »

L'article 3 de la loi de 1998 dispose que : « Le Domaine foncier rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquels s'exercent : des droits coutumiers conformes aux traditions... ». Que faut-il entendre par droits coutumiers ? A quel moment peut-on dire qu'il y a droits coutumiers ? Comment se constituent-ils ? Ceux-ci se confondent-ils avec la tradition ? Qui peut s'en réclamer ? Que faut-il entendre par conformité ?

Une pratique continue et répétée suffit-elle à établir cette conformité et à faire reconnaître l'existence des droits coutumiers ?

Il s'agit là d'autant de questions qui rendent difficile l'appréciation de la notion et complexifient la compréhension du foncier rural.

Au demeurant, subordonner la reconnaissance et l'exercice des droits coutumiers à ce critère peut aboutir à des exclusions.



En effet, les coutumes sont nombreuses et elles ne sont pas toujours en conformité avec le droit positif.

Entre autres remarques, on peut noter le problème de l'accès des femmes à la terre. En effet, certaines coutumes excluent les femmes de la gestion de la terre et ne leur permettent pas de devenir propriétaires terriennes, en dépit du principe constitutionnel de l'égalité de tous devant la loi. De même, elles ne sont pas autorisées à hériter de leurs défunts parents alors que la loi de 1964 sur les successions consacre l'égale vocation successorale entre les enfants.

Ensuite, on peut aussi relever les coutumes basées sur le matriarcat qui donnent la préférence aux neveux lors de la succession de leur oncle au détriment des fils de ce dernier.

Par ailleurs, la notion de « droits coutumiers conformes aux traditions » peut être le prétexte pour exclure des Ivoiriens de la propriété foncière dans les régions où la tradition n'autorise pas les non autochtones à devenir propriétaires terriens .

1.1.2. Notion d'« exercice paisible et continu des droits coutumiers »

Selon l'article 8, le constat d'existence continue et paisible de droits coutumiers donne lieu à la délivrance par l'Autorité administrative d'un certificat foncier collectif ou individuel permettant d'ouvrir la procédure d'immatriculation aux clauses et conditions fixées par décret.

De la lecture de cette disposition on déduit que les droits coutumiers, pour être pris en compte, doivent avoir été exercés de façon continue et paisible. Que faut-il entendre par cette notion ? Les réclamations ou les contestations empêchent-elles de prendre en compte les droits coutumiers allégués ?

Il s'agit là d'une dose de subjectivité qui rend difficile l'appréhension des droits coutumiers.

9 Sur ce point, voir les travaux de l'atelier de NRC sur les entraves à la mise en oeuvre de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural, 2012 ; également DAGROU Théodore, Le Code foncier rural annoté, CNDJ, 2e édition, 2016.

1.2. Méfiance légitime liée à la mise en œuvre de la loi

Les difficultés dans la mise en œuvre sont liées à la méfiance légitime des populations du fait de certaines situations que consacrent ou peuvent consacrer les dispositions de ce texte.

En effet, selon l'article 6, les terres sur lesquelles ne seront pas établis des certificats fonciers seront considérées comme vacantes et reviendront à l'État.

Le problème est que la certification coûte cher alors que les délais impartis sont largement entamés. Aussi, les populations ont l'impression que ce texte a été voté pour leur arracher leurs terres coutumières ; d'où leur méfiance légitime à la mise en œuvre de ce texte.

1.2.1. Immatriculation des terres coutumières au nom de l'État

Aux termes de l'article 14 du décret n°99-595 du 13 octobre 1999 fixant la procédure de consolidation des droits des concessionnaires provisoires de terres du domaine foncier rural, lorsque le titulaire du certificat foncier n'est pas éligible à ce document, il doit demander l'immatriculation au nom de l'État contre la promesse d'un bail emphytéotique.

Concrètement cela signifie qu'une personne qui n'a pas la qualité d'Ivoirien, pourra au mépris de l'article premier et 4 obtenir le certificat foncier. Aussi, en faisant l'immatriculation au nom de l'État, l'on aboutit à la dépossession du propriétaire coutumier de sa terre alors qu'il n'a pas toujours entendu s'en débarrasser définitivement.

C'est le lieu de préciser qu'en général, lorsque les cessions sont faites, un délai n'est pas prévu. Dans ces conditions, conformément aux dispositions du Code civil, le délai de droit commun devrait être de 99 ans.

Logiquement, après l'expiration du délai du bail emphytéotique, le propriétaire coutumier devrait être rétabli dans ses droits ; ce qui ne serait plus possible, si l'immatriculation était, entre temps, faite au nom de l'État.

10 Sur ce point, voir DAGROU Théodore, Les juges et les problèmes de terre, CNDJ, 1ère édition, 2013.

1.2.2. Obligation de morcellement du certificat foncier collectif pour aller à l'immatriculation

En l'état actuel de la législation ivoirienne, l'immatriculation collective n'est pas possible. Dès lors, les détenteurs du certificat foncier collectif doivent absolument morceler leur terrain alors même que cette procédure était censée protéger leur domaine collectif et leur permettre de le garder intact. Pour cette issue plutôt difficile à accepter, certains peuvent hésiter à aller à la certification.

Par ailleurs, en se référant au délai imparti pour la certification, l'on imagine le sentiment de dépit des populations qui peuvent voir dans les procédures un subterfuge pour les déposséder de leurs terres coutumières ou, à tout le moins, les obliger à morceler une propriété collective.

1.2.3. Polémique liée à l'éligibilité au certificat foncier

La question ici est de savoir si un non-Ivoirien peut obtenir le certificat foncier. Alors que les dispositions légales sont claires sur la question et permettent de répondre par la négative, la pratique administrative prend le contrepied des textes.


C'est d'ailleurs dans cette logique que le décret n°99-595 du 13 octobre 1999 fixant la procédure de consolidation des droits des concessionnaires provisoires de terres du domaine foncier rural prévoit l'immatriculation au nom de l'État des terres certifiées au profit des personnes non éligibles au certificat foncier.

La clarification apparaît donc nécessaire pour rassurer et rasséréner tout le monde. Cela s'impose d'autant plus que cette pratique entretient la méfiance des populations qui pensent que l'Administration veut les exproprier au profit de personnes auxquelles elles n'ont concédé qu'un droit d'usage.

2. Facteurs bloquants de la mise en œuvre de la loi

2.1. Contraintes socio-anthropologiques

Les contraintes socio-anthropologiques sont liées aux éléments culturels, notamment, les conceptions de la société face à la terre, qui influencent



la procédure de sécurisation foncière. La loi foncière de 1998 reconnaît l'existence des droits coutumiers.

En effet, l'article 3 précise que « Le Domaine Foncier Rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformes aux traditions ».

Le texte fait de la cession à titre onéreux (vente) ou à titre gratuit (donation), un mode de transmission de la propriété foncière, ainsi que cela ressort de l'article 5 qui dispose : « La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural se transmet par achat, succession, donation entre vifs ou testamentaire ou par l'effet d'une obligation ». Ces dispositions constituent une véritable révolution. Aussi, la difficulté réside-t-elle dans la transformation des droits coutumiers en droit de propriété individuelle.

Le problème est lié au fait que le régime foncier coutumier, ne connaissait pas, à l'origine, la notion de propriété individuelle. Seuls prévalaient les droits de propriété de la tribu, de la communauté, du village, de la lignée ou de la famille ainsi que l'idée d'incessibilité des terres : « On ne vend pas la terre », elle est un « bien commun ».

2.2. Réinterprétation des transactions passées

La réinterprétation des transactions passées est intervenue dans des situations conflictuelles visant au contrôle ou à la possession des terres. C'est une « actualisation » des transactions foncières antérieures faites dans des contextes sociologiques et économiques bien précis et avec des sens bien connus des acteurs aux « contrats » et, suivant les époques.

Il est que des acteurs, notamment des migrants agricoles qui ont eu le droit d'usage des terres autochtones (avant la loi de 1998 et surtout au cours des périodes fastes de boom migratoire et économique) réinterprètent aujourd'hui ce droit en droits coutumiers transformables en droit de propriété. Ce qui débouche sur des conflits.

11 Sur ce point, voir DAGROU Théodore, Le Code foncier rural annoté, CNDJ, 2e édition, 2016

2.3. Rôle ambigu des acteurs politiques et des représentations consulaires

Comme nous l'avons dit plus haut, des hommes politiques (élus locaux) et des représentations consulaires ne semblent pas jouer franc jeu. Des sortes de tracts circulant sont véhiculées par ces acteurs.

Ils donnent des consignes à leurs populations ou ressortissants, quant au sens de la loi, et les attitudes à observer. Cela conduit soit au boycott, soit à l'opposition au processus de sécurisation des terres rurales.

Le problème, c'est que ces acteurs n'expriment pas publiquement leur compréhension de la loi sur le domaine foncier rural ou n'écrivent pas sur le sujet afin que l'opinion nationale et internationale prenne connaissance de leurs positions. On peut dire que beaucoup d'acteurs rament à contre-courant de cette loi.

3. Difficultés d'ordre pratique de la réforme foncière

L'étude a relevé des difficultés d'ordre pratique à différents niveaux :

- des procédures de sécurisation trop contraignantes ;
- une procédure de certification trop coûteuse ;
- le nombre réduit des géomètres-experts agréés ;
- l'absence d'une sensibilisation hardie ;
- les pesanteurs socio-culturelles ;
- les difficultés de fonctionnement des organes de sécurisation ;
- les problèmes liés à la gestion des forêts déclassées ;
- la récurrence des conflits fonciers.

3.1. Procédures de sécurisation trop contraignantes

La procédure du certificat foncier et de l'immatriculation comporte plusieurs étapes, qui constituent autant d'obstacles.

On peut noter que le processus d'immatriculation des terres rurales comporte 20 étapes et peut s'étendre jusqu'à 35 ou 40 étapes, si chaque action est comptabilisée, depuis la collecte des formulaires, la soumission des formulaires, leur transmission aux différents organismes impliqués dans le processus jusqu'à l'établissement du document.

3.1.1. Procédure d'obtention du certificat foncier

- Présentation d'une demande d'enquête adressée au Sous-préfet de la localité où se trouve la parcelle en question ;
- Désignation par le Sous-préfet d'un commissaire-enquêteur qui constitue une équipe pour réaliser l'enquête ;
- Présentation publique d'un rapport d'enquête;
- Observance d'un délai de trois mois pour l'enregistrement des éventuelles oppositions par le Comité villageois de gestion foncière ;
- Approbation du rapport par le Comité villageois de gestion foncière, après un délai de trois mois ;
- Délivrance par le comité d'un « constat d'existence continue et paisible de droits coutumiers » ;
- Validation du procès-verbal par le Comité sous-préfectoral de gestion foncière rurale ;
- Préparation du certificat foncier par le Ministère de l'Agriculture ;
- Signature du certificat foncier par le Préfet de département;
- Publication du certificat au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.⁴

3.1.2. Procédure d'immatriculation

- Formulation par le détenteur du certificat foncier d'une demande d'immatriculation à la Direction départementale du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural ;
- Immatriculation effectuée dans un délai de trois mois à compter de la réception de la requête.

Comme on le voit, la procédure est trop longue et les intervenants dans le processus trop nombreux, de sorte que l'aboutissement de la demande de certification foncière peut rester en souffrance plusieurs mois, voire plusieurs années. Tout cela peut amener les populations à se désintéresser de la sécurisation foncière.

12 Selon le rapport d'enquête sur le niveau de vie des ménages INS 2015, le seuil de pauvreté de la population rurale en 2015 est de 56,8% contre 35,9% en milieu urbain. Or, le coût moyen du certificat atteint 700.000 FCFA, soit 1.370 dollars. Il apparaît comme l'un des plus élevés du continent africain. Par ailleurs, il correspond au Revenu national brut ivoirien par habitant.

3.2. Procédure de certification trop onéreuse

L'un des obstacles majeurs à la mise en œuvre de la loi demeure les coûts prohibitifs qu'entraîne la procédure de sécurisation foncière :

- achat de la liasse (10.000FCFA) ;
- coût des enquêtes ;
- coût des opérations techniques ;
- frais de timbrage estimés à 4.000 FCFA pour le certificat foncier individuel
- et 8.000 FCFA pour le certificat foncier collectif.

Ces coûts sont trop élevés pour une population rurale à majorité démunie.

A ces frais, plus ou moins connus, s'ajoutent les coûts induits tel que le transport des équipes d'enquête, qui sont à la charge du demandeur du certificat foncier ou encore les frais exposés pour aller acheter la liasse qui n'est pas toujours disponible au niveau local.


Le seul coût d'un certificat est bien supérieur aux moyens dont disposent la plupart des propriétaires ruraux. Il faut rappeler que le seuil de pauvreté de la population rurale en 2015 est de 56,8% contre 35,9% en milieu urbain ¹³.

En effet, selon la Banque mondiale « le coût moyen du certificat atteint 700.000 FCFA, soit 1.370 dollars, ce qui représente à la fois l'un des coûts les plus élevés du continent africain et qui correspond au Revenu National Brut Ivoirien par habitant de 2013 ¹⁴ » .

Par exemple, le coût total d'enregistrement d'un certificat foncier et d'un titre revient autour de 2.924.000 FCFA pour un terrain de 20 ha en moyenne. L'obtention du titre seul coûte 2.230.000 FCFA. (Selon les informations du service de la conservation, le titulaire doit payer les frais suivants : frais d'inscription au livre foncier (10 FCFA par mètre carré soit pour une parcelle moyenne de 20 ha : 2.000.000 FCFA à moduler en fonction d'abattements).

¹³ Rapport d'enquête sur le niveau de vie des ménages INS 2015

¹⁴ World Bank Group, Support to Côte d'Ivoire Land Policy Technical Assistance (2015) in Audace Institut Afrique -Comment réinventer le système foncier rural ? Etude multiculturelle et multidisciplinaire-Hermann HOKOU et Gisèle DUTHEUIL, février 2016



La taxe d'immatriculation s'élève à 180.000 FCFA, la publicité au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire est à 50.000 FCFA, soit un total de 2.230.000 FCFA non compris le coût du bornage contradictoire¹⁵.

Cette situation est de nature à entraîner un désintéressement des populations à l'obtention du certificat foncier.

3.3. Nombre réduit des géomètres-experts.

La loi donne l'exclusivité des opérations de délimitation des parcelles de terre aux géomètres-experts. Or ces derniers sont en nombre réduit pour la superficie totale de terres rurales à délimiter.

Ce facteur a non seulement pour conséquence de ralentir les opérations, mais également d'accroître le coût de leurs interventions sur le terrain¹⁶.

3.4. Absence d'une sensibilisation hardie

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la loi sur le domaine foncier rural sont en partie liées à l'absence d'une sensibilisation hardie auprès des populations.

Cette loi n'a pas fait l'objet d'une grande campagne de sensibilisation et de vulgarisation, et l'approche souvent utilisée, à savoir une explication des dispositions de la loi ne semble pas adaptée pour les destinataires qui veulent plutôt des exemples concrets.

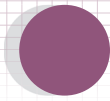
Le comble est que certaines d'entre elles ignorent jusqu'à l'existence de ce texte.

3.5. Pésanteurs socio-culturelles

L'enregistrement et les déclarations administratifs constituent, dans bien des localités, des réalités nouvelles, pour les populations qui y voient, du point de vue culturel, des tabous (on ne compte pas les hommes et leurs biens).

15 Ibidem

16 À l'heure actuelle, il y aurait moins de 30 géomètres-experts, qui ne sont pas du reste tous disponibles, pour la superficie totale de terres à certifier



Il en résulte un bouleversement des habitudes qui favorise la résistance au processus de certification foncière rurale.

Par ailleurs, les pesanteurs des coutumes constituent un frein à une mise en œuvre adéquate de la loi. Par exemple, dans certaines localités, les femmes sont exclues de l'accès à la terre et ne peuvent sacrifier aussi à la procédure du certificat foncier pour sécuriser les terres qui devraient leur revenir légitimement.

Tel est généralement le cas dans les zones où il est pratiqué la patrilinéarité. À l'opposé, dans certaines régions, les enfants du défunt ne sont pas admis à sa succession.

Cette situation totalement en contradiction avec le droit positif empêche la sécurisation foncière des terres rurales et attise les conflits familiaux.

3.6. Difficultés de fonctionnement des organes de la certification foncière

Alors que les comités villageois de gestion foncière rurale constituent les structures de pilotage de sécurisation foncière rurale, tous les villages n'en sont pas encore dotés. Au demeurant, ceux qui le sont n'ont pas les moyens pour l'accomplissement de leur mission. En outre, dans bien des cas, ils ne sont pas informés de façon adéquate pour jouer pleinement leur rôle.

3.7. Problèmes liés à la gestion des forêts déclassées

La question foncière est transversale. La gestion de la terre concerne donc divers secteurs. Au nombre de ceux-ci, on peut noter les forêts classées. En principe, en raison de son caractère résiduel, le domaine foncier rural ne concerne pas ce domaine public de l'État. Toutefois, une étude récente a fait apparaître que de nombreux litiges sont liés à la gestion des forêts classées.

Plus particulièrement la question se pose lorsque ce patrimoine de l'État fait l'objet de déclassement. Le changement de statut rend applicable la loi de 1998. Cependant, en raison de la gestion conflictuelle de la plupart de



ces domaines, la mise en œuvre de cette loi se trouve souvent contrariée¹⁷.

3.8. Récurrence des conflits fonciers

Malgré l'adoption de la loi de 1998, les conflits fonciers restent importants. Non seulement, les anciens litiges demeurent, mais d'autres types de conflits apparaissent. Il s'agit par exemple des disputes liées à l'exploitation minière. A cela s'ajoutent les conflits intergénérationnels avec la remise en cause par les nouvelles générations des accords passés par leurs aînés. Cette situation, qui met à mal la cohésion sociale, empêche les opérations de certification foncière.

17 Sur ce point, voir le rapport de l'étude de l'Union européenne sur les mécanismes de gestion des litiges liés aux limites entre les terres villageoises et les autres domaines, 2017

III- RECOMMANDATIONS

Au regard du diagnostic fait relativement au cadre juridique et institutionnel à l'état des lieux de la mise en œuvre de la loi foncière de 1998, les solutions et recommandations ci-après peuvent être envisagées pour assurer une application effective de cet important texte.

1. Nécessité de clarifier certaines notions

1.1. Relativement à la notion de « droits coutumiers conformes aux traditions et coutumes »

La notion même de coutume doit être précisée, car toutes les pratiques ne peuvent être qualifiées ainsi. Or sous le prétexte de vouloir se conformer à la coutume, certains comportements discriminatoires pourraient être observés dans certaines régions.

Il faut donc proposer une modification de l'article 3 de la loi en indiquant que « Le domaine foncier rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres reconnues par les us et coutumes et les traditions ».

1.2. Relativement à la notion « d'existence paisible et continue des droits coutumiers »

Afin d'éviter tout amalgame, il faut indiquer ce qu'il faut entendre par « existence paisible et continue ». Ces états ne doivent pas être remis en cause par de simples contestations.

2. Nécessité de renforcer les dispositions de l'article 1er de la loi de 1998

On pourra utilement évoquer ici le protocole de Maputo, qui exige de chaque État partie qu'il inscrive dans sa législation des textes spécifiques qui mettent en relief la protection des droits des femmes. Ainsi, le texte actuel pourrait s'enrichir d'un autre alinéa libellé comme suit : « Toute forme de discrimination, notamment celle fondée sur le sexe ou l'origine, en matière d'accès à la propriété foncière et à la jouissance des droits fonciers est prohibée. L'homme comme la femme ont un égal accès à la propriété foncière ».

3. Nécessité de simplifier la procédure d'obtention du titre foncier

Il importe de simplifier la procédure de sécurisation foncière en réduisant les étapes et le nombre de personnes qui interviennent dans le processus. Par ailleurs, il semble indispensable d'évoluer vers un seul mode de validation des droits en ne considérant que le certificat en milieu rural. L'unicité de la validation des droits a l'avantage d'éviter la mise en œuvre compliquée d'un double mode de validation des droits sur la terre.

La superposition de deux systèmes de procédures (certification et immatriculation) a montré ses limites ; elle est source de lenteur et de difficultés de toutes sortes. Il faut donc fusionner les procédures de délivrance de certificat foncier et d'immatriculation.

Il est donc souhaitable d'admettre que le certificat foncier vaut immatriculation.

Il faut modifier l'article 4 ainsi qu'il suit :

« La propriété du domaine foncier rural est établie à partir de l'obtention du certificat foncier qui vaut immatriculation.

L'inscription au registre foncier est gratuite et soumise à transmission de l'autorité administrative ».

4. Nécessité de réduire les coûts de la certification foncière rurale

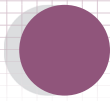
Si l'on veut inciter les populations à aller à la certification foncière, il faut nécessairement éviter que les opérations de délivrance du certificat foncier soient trop onéreuses et prohibitives. L'État devrait non seulement agir dans ce sens, mais supprimer pour le moment les frais d'enregistrement.

5. Nécessité d'une nouvelle stratégie de communication

Les campagnes de sensibilisation telles qu'envisagées jusque-là ont montré leurs limites. L'on pourrait plutôt s'engager dans une campagne de proximité à l'instar de celles expérimentées par la FAO et certaines ONG dans les localités de Bocanda et de Bouna¹⁸

À l'initiative des Conseils régionaux, ces campagnes doivent mettre à

¹⁸ Sur ce point, voir le rapport de l'atelier de restitution de la campagne de sensibilisation de proximité menée par l'ONG ANADESC de Bocanda et le Groupe OASIS-fd qui a assuré la formation de cette dernière



contribution la chefferie traditionnelle, les chefs religieux et/ou coutumiers, les comités villageois de gestion foncière, les autorités administratives locales, les ONG et les structures de coordination d'organisations paysannes et les mutuelles de développement, les chefs de ménage¹⁹ et/ou de familles ou de lignages, les cadres et autres tiers absents en raison de leur influence sur les populations.

Points de communication :

- la sécurisation foncière rurale donne une plus-value à la terre.

6. Nécessité d'impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre de la loi

La mise en œuvre de la loi sur le foncier rural doit bénéficier du concours de tous. À cet égard, la contribution des élus locaux et des membres du Conseil économique, social, environnemental et culturel sera décisive pour l'atteinte des résultats escomptés.

7. Nécessité de mettre en place des mécanismes d'incitation à la sécurisation foncière rurale

En créant des prix pour les personnes qui s'engagent dans la sécurisation foncière rurale, l'on instaurerait une certaine compétition qui profiterait à la mise en œuvre de la loi foncière de 1998.


8. Nécessité de revoir le cadre d'intervention des géomètres-experts

Envisager la prise d'un texte précisant les coûts des interventions des géomètres-experts dans la délimitation des terres du foncier rural. Par ailleurs, il serait indiqué d'instituer un concours pour procéder au recrutement des géomètres-agrèés afin d'assurer une meilleure couverture du territoire.

9. Nécessité d'envisager une réécriture de la loi

9.1. Réécriture de l'article 4 de la loi de 1998

L'objectif est de faire du certificat foncier la preuve des droits coutumiers



et non de la propriété coutumière. Cela permettra de rester en harmonie avec les dispositions de l'article 1 de la loi de 1998 et l'article 12 de la Constitution de 2016, qui réservent la propriété foncière rurale aux seuls Ivoiriens et à l'État .

9.2. Adaptation de l'article 26 de la loi sur le foncier rural à la Constitution de 2016

Adapter les dispositions de l'article 26 de la loi de 1998 pour tenir compte de l'évolution de la notion de droits acquis introduite par l'article 12 de la Constitution de 2016. Car, désormais, les droits acquis ne concernent pas que le droit de propriété foncière.

9.3. Modification de l'article 6 de la loi de 1998

Modifier l'article 6 de la loi de 1998 qui prescrit un délai de 3 ans aux détenteurs de certificats fonciers pour aller à l'immatriculation, afin de le porter à 10 ans conformément à la déclaration de politique foncière.

9.4. Annulation du décret de 1999 fixant les modalités d'application au Domaine foncier rural coutumier de la loi de 1998

Annuler le décret n°99-594 du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application au domaine foncier rural coutumier de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998, qui sanctionne, la non-transformation dans le délai de 3 ans du certificat foncier. Cette sanction n'a pas été prévue par la loi elle-même.

9.5. Institution d'une immatriculation collective

Prévoir, dans la loi de 1998 la possibilité de faire une immatriculation collective. Ce ne serait là qu'une suite logique du certificat collectif.

10. Obligation d'immatriculer les terres des forêts déclassées au nom des populations riveraines

Dans le cadre des déclassements des forêts, il revient à l'État d'immatriculer

19 Entendu comme chef d'un couple de concubins.

les terres au profit des communautés propriétaires des droits coutumiers.

11. Pour une certification généralisée

11.1. Prise en charge partielle de la certification par l'État

Pour financer l'immatriculation des terres rurales, l'État pourrait instituer des taxes spéciales sur la vente de certains produits d'exportation tels que le cacao, le café, l'anacarde, le palmier à huile, l'hévéa.

Outre ces produits, l'État pourrait étendre l'assiette servant au financement de l'immatriculation au secteur de la communication en instituant une taxe spéciale sur les différentes communications téléphoniques.

Au-delà de ces propositions, l'idée à retenir est la prise en charge sur les ressources publiques, d'une partie importante des implications financières des opérations de certification des terres rurales.

11.2. Accompagnement des partenaires au développement

Certains partenaires au développement ont déjà manifesté leur volonté d'accompagner l'État dans le processus de délimitation des terres rurales à travers le financement des activités du Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR).

Au titre des bailleurs de fonds, l'on peut citer l'Union Européenne et la Banque Mondiale.

Ces appuis financiers des partenaires au développement sont à encourager dans le cadre de la certification foncière généralisée des terres rurales.

11.3. Contributions nécessaires des populations rurales

La certification foncière généralisée des terres rurales ne doit pas et ne peut pas être totalement gratuite pour les populations en quête du certificat foncier.

Celles-ci doivent contribuer à la mobilisation des fonds de financement de l'opération de certification en payant une somme forfaitaire de 10.000



FCFA. Ce montant peut être progressif en fonction de la superficie de la terre à certifier.

À cet effet, il est joint au présent rapport l'étude approfondie du CESEC sur « Argumentaire pour une certification foncière généralisée en Côte d'Ivoire ».

12. Rattachement institutionnel de l'AFOR

L'Agence Foncière Rurale, dénommée AFOR, a été créée par le décret n°2016-590 du 03 août 2016. Dans sa forme actuelle, l'AFOR relève de la tutelle technique du Ministère de l'agriculture et du développement rural. Cela constitue une grande avancée déjà que le gouvernement prévoit une structure chargée de la mise en œuvre opérationnelle de la certification foncière.

Il convient d'indiquer toutefois, l'importance du rattachement institutionnel eu égard aux missions transversales assignées à l'AFOR. De ce point de vue, il pourrait être envisagé un repositionnement plus adéquat de nature à favoriser une grande autonomie d'action en vue de la réalisation des missions.

À cet effet, le CESEC recommande le rattachement de l'AFOR au Cabinet du Premier Ministre.

CONCLUSION

La problématique du foncier rural, en raison de son caractère sensible et des risques d'implosion, si sa gestion n'est pas assurée avec délicatesse, doit faire l'objet d'une attention particulière de la part des dirigeants et de tous ceux qui interviennent dans ce domaine. Cela passe nécessairement par une mutualisation des efforts de toutes les parties prenantes.

À cet égard, la volonté politique doit s'affirmer avec vigueur. Il faut mettre en œuvre les mesures prises très rapidement. Le Conseil économique, social, environnemental et culturel est disposé à jouer sa partition, comme en témoigne l'élaboration du présent document destiné à appeler l'attention de la très haute hiérarchie sur cette question délicate et essentielle pour la paix, la cohésion ainsi que le développement économique et social.

Abidjan, le 5 décembre 2017

Le Rapporteur général

CISSE Aboubakari


Conseiller économique, social,
environnemental et culturel

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Constitution de 2016, en son article 12.
- Code civil, notamment les articles 2, 554 et suivants et l'article 1774.
- Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural.
- Loi n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de l'article 26 de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural.
- Loi n° 2013-655 du 13 septembre 2013 relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural.
- La loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier.
- La loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement.
- La loi N° 2014-138 du 24 mars 2014, portant Code minier.
- La LOACI (loi d'orientation agricole).
- La déclaration de politique foncière.
- La loi de 1964 sur les successions.
- La loi de 1964 sur les donations entre vifs.
- Décret n°71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières de 1971 (portant interdiction des cessions de terres rurales).
- Décret n° 99-593 du 13 octobre 1999 portant organisation et attributions des comités de gestion foncière rurale.

- Décret n° 99-594 du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application au Domaine Foncier Rural coutumier de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1999.
- Décret n° 99-595 du 13 octobre 1999 fixant la procédure de consolidation des droits des concessionnaires provisoires de terres du Domaine Foncier Rural.
- Décret n° 2013-296 du 02 mai 2013 portant définition de la procédure de délimitation des territoires des villages.
- Décret portant création de l'AFOR.
- Arrêté n° 002 MINAGRA du 08 février 2000 portant sur les modèles officiels du Certificat Foncier individuel et du Certificat Foncier collectif.
- Arrêté n° 030 MINAGRA du 15 mai 2001 définissant le formulaire d'approbation et de validation des enquêtes foncières rurales officielles.
- Arrêté n° 032 MINAGRA MEF du 04 juillet 2002 instituant un barème de rémunération des opérations de délimitation.
- Des biens fonciers du Domaine Foncier Rural et fixant les modalités de son établissement.
- Arrêté n° 033 MEF MINAGRA du 04 juillet 2002 établissant les barèmes de timbrage des Certificats Fonciers et des frais d'immatriculation des biens fonciers du Domaine Foncier Rural.
- Arrêté n° 033 MINAGRA du 28 mai 2001 définissant le formulaire de procès-verbal de clôture de publicité des enquêtes foncières rurales officielles.
- Arrêté n° 034 du 04 juillet 2002 fixant les modalités d'inscription sur la liste d'agrément des Opérateurs Techniques pouvant effectuer les opérations de délimitation des biens fonciers du Domaine Foncier Rural.
- Arrêté n° 041 MEMID MINAGRA du 12 mai 2001 relatif à la constitution et au fonctionnement des Comités de Gestion Foncière Rurale.

- 
- Arrêté n° 045 du 20 juillet 2001 portant réorganisation de la Commission Foncière Rurale.
 - Arrêté n° 055 du 11 juillet 2003 réorganisant la Commission Foncière Rurale
 - Arrêté n°085 du 15 juin 2000 fixant les modalités de réalisation et de présentation des plans des biens fonciers du Domaine Foncier Rural coutumier.
 - Arrêté n° 111 MINAGRA du 06 septembre 2000 définissant le procès-verbal de recensement des droits coutumiers et les documents annexés.
 - Arrêté n° 112 MINAGRA du 06 septembre 2000 définissant le formulaire de constat d'existence continue et paisible de droits coutumiers sur un bien foncier du Domaine Rural.
 - Arrêté n° 139 MINAGRA DU 06 septembre 2000 définissant les formulaires de requête d'immatriculation d'un bien foncier rural objet d'un Certificat Foncier.
 - Arrêté n° 140 MINAGRA DU 08 septembre 2000 définissant le formulaire de demande de bail emphytéotique sur un bien foncier rural objet d'un Certificat Foncier.
 - Arrêté n° 147 MINAGRA du 09 décembre 1999 portant sur le modèle officiel du formulaire de demande d'enquête en vue de l'établissement d'un Certificat Foncier et précisant la compétence des sous-préfets.
 - Circulaire n° 2517 du 19 août 1999 suspendant les autorisations d'occuper le domaine foncier.
 - Circulaire n° 2911 du 19 novembre 2004 interdisant la délivrance de titres d'occupation sur les terres rurales.
 - Circulaire n° 489 du 30 novembre 2005 interdisant la délivrance de titres d'occupation provisoire sur les terres rurales.
 - Circulaire n° 0440 du 11 février 2014 interdisant les délimitations et

établissements de plans de parcelles de terres rurales par les agents du Ministère de l'Agriculture.

II. OUVRAGES ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Les entraves à la mise en œuvre de la loi relative au domaine foncier rural en Côte d'Ivoire : Analyses et perspectives, INADES FORMATION, oct. 2015.
- KONE Mariatou et IBO Guéhi Jonas, Les politiques foncières et l'accès des femmes à la terre en Côte d'Ivoire : cas d'Affalikro et Djangobo (Est) dans la région d'Abengourou et de Kalakala et Togogniere (Nord) dans la région de Ferkessédougou, avril 2009.
- "Les frontières de la question foncière, at the frontier of land issues", Colloque international, Montpellier, 2006.
- ZALO Léon Désiré, Les défis bureaucratiques de la formalisation de la propriété foncière, communication à l'atelier de Grand-Bassam, 28 juillet 2010.
- Jean-Pierre Chauveau, Une lecture sociologique de la loi ivoirienne de 1998 sur le domaine foncier, septembre 2002.
- Aline AKA, Analyse de la nouvelle loi de 1998 au regard de la réalité foncière et de la crise socio-politique en Côte d'Ivoire, Bulletin de liaison du LAJP, n°26, sept. 2001.
- Rapport World Bank Group, Support to Côte d'Ivoire Land Policy Technical Assistance (2015).
- Rapport de l'étude d'Audace Institut Afrique, Comment réinventer le système foncier rural ? Etude multiculturelle et multidisciplinaire-, février 2016.
- Rapport de l'atelier sur l'accès des personnes vulnérables au foncier agricole ivoirien, organisé à Grand-Bassam le jeudi 20 avril 2017.

- Liz ALDEN Wily, Fern, Vers une remise à plat? Bilan critique du droit foncier rural et forestier en Côte d'Ivoire, mai 2015.
- Kouassi N'goran François et N'Drin Beugré Anselme, Conflits fonciers intercommunautaires et fracture sociale dans les régions du Guémon et du Cavally à l'Ouest de la Côte d'Ivoire.
- European Scientific Journal May 2016 Edition vol.12.
- DAGROU Théodore, Comprendre le Code foncier rural de la Côte d'Ivoire, Frat-Mat éditions, 2007.
- Les actes de l'atelier restitution de Bocanda sur les activités de sensibilisation de proximité sur la sécurisation foncière dans le département, juillet 2017.
- DAGROU Théodore, Les juges et les problèmes de terre, CNDJ, 2013.
- Rapport de l'étude de l'Union Européenne sur Les mécanismes de gestion des problèmes liés aux limites entre les terres villageoises et les autres domaines, août 2017. DAGROU Théodore, Le Code foncier Rural annoté, CNDJ, 2016, 2e édition

CYBERCRIMINALITÉ ET ÉTHIQUE

Avril 2018

| | |
|---|-----|
| SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES..... | 107 |
| PRÉAMBULE | 109 |
| INTRODUCTION..... | 111 |
| I-ÉTAT DES LIEUX DE LA CYBERCRIMINALITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE EN CÔTE D'IVOIRE..... | 113 |
| 1.État des lieux de la cybercriminalité | 113 |
| 2.État des lieux de la lutte contre la cybercriminalité en Côte d'Ivoire..... | 118 |
| II.PRISE EN COMPTE DE L'ÉTHIQUE DANS LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ EN CÔTE D'IVOIRE ET DANS CERTAINS PAYS | 122 |
| 1. Prise en compte de l'éthique dans la lutte contre la cybercriminalité en Côte d'Ivoire | 122 |
| 2. Exemple de prise en compte de l'éthique dans la lutte contre la cybercriminalité..... | 126 |
| III. RECOMMANDATIONS | 131 |
| 1. Au niveau politique | 131 |
| 2. Au niveau juridique..... | 131 |
| 3. Au niveau institutionnel..... | 132 |
| 4. Au niveau économique..... | 132 |
| 5. Au niveau social | 133 |
| CONCLUSION..... | 134 |
| BIBLIOGRAPHIE | 135 |

SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

| | |
|---------|---|
| ADIE | : Agence de l'Informatique de l'État |
| ARTCI | : Agence de Régulation des Télécommunications en Côte d'Ivoire |
| CDP | : Commission de Protection des Données Personnelles |
| CEDEAO | : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| CNIL | : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés |
| DITT | : Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques |
| ESATIC | : Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication |
| ISRA-CI | : Association de Recherche en Sécurité informatique |
| LCEN | : Loi sur la Confiance dans l'Économie Numérique |
| LCN | : Laboratoire de Criminalistique Numérique |
| NSA | : National Security Agency |
| PLCC | : Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité |
| TIC | : Technologies de l'Information et de la Communication |
| UEMOA | : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine |
| UIT | : Union Internationale des Télécommunications |



PRÉAMBULE

Le lundi 10 avril 2017, lors de l'adoption en plénière du « Catalogue des termes de référence des thèmes proposés », le Président du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC) a mis en mission, à l'instar des quatre (4) autres Groupes, le Groupe de travail n°5 dénommé « Communication et Nouvelles Technologies ».

Ce Groupe de travail se compose de sept (7) Conseillers économiques, sociaux, environnementaux et culturels. Son Bureau se présente comme suit :

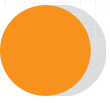
- Président : M. SAMASSI Mamadou ;
- Vice-président : M. KONAN Kouassi Venance ;
- Rapporteur général : M. COULIBALY Sounkalo ;
- Rapporteur général adjoint : Mme DIOMANDÉ née ZONGO Djénébou.

La lettre de cadrage du Président du CESEC du 20 avril 2017 a invité les Groupes à établir des priorités dans le choix des thèmes et à élaborer un calendrier de travail devant aboutir à la production de Rapports et Avis.

Relativement à cette mission, le jeudi 20 avril 2017, le Groupe de travail a choisi de traiter en premier lieu le thème ainsi libellé : « Cybercriminalité et Ethique ».

Aussi, le lundi 22 mai 2017, le Groupe de travail a adopté un calendrier de travail comprenant des tâches à exécuter (constitution du fonds documentaire, analyse documentaire, rédaction du Rapport et de l'Avis) et un chronogramme y afférent.

Le lundi 31 juillet 2017, le Président du Groupe de travail a remis au premier Responsable du CESEC les projets de Rapport et d'Avis sur le thème « Cybercriminalité et Ethique ».



INTRODUCTION


L'outil informatique est indispensable de nos jours, au regard des nombreuses possibilités qu'il offre à ses millions d'utilisateurs situés à tous les coins de la planète et dans tous les secteurs d'activité. Cet outil est devenu incontournable, dans la mesure où, quasiment tous les services du monde moderne en dépendent directement ou indirectement. En effet, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) favorisent le développement d'activités telles que le commerce électronique, la gestion gouvernementale par le réseau, l'enseignement à distance via le net. Cependant, malgré les nombreux avantages qu'offre cet outil, le développement de l'Internet a engendré de nouvelles formes de criminalité dont la plus en vue est la cybercriminalité.

Selon la loi n°2013-451 du 19 juillet 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité, celle-ci se définit comme l'ensemble des infractions pénales qui se commettent au moyen ou sur un réseau de télécommunication ou un système d'informations.

Depuis le début des années 2000, ce phénomène est en recrudescence en Afrique en général et en Côte d'Ivoire en particulier. Autant les individus que les institutions publiques ou privées en sont victimes. Devant l'ampleur des menaces de la cybercriminalité, les pouvoirs publics ont pris des contre-mesures ainsi que des textes législatifs et réglementaires. Des structures ont été également mises en place pour combattre cette nouvelle forme de criminalité.

Cependant, les dispositions juridiques prises afin de lutter contre les cybermenaces sont suspectées d'être des prétextes pour exercer un contrôle renforcé de la toile et de s'ingérer dans la vie privée des citoyens. Ces mesures répressives soulèvent donc systématiquement un débat autour des questions d'éthique.

L'éthique est définie selon le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales de la France, comme, une « science qui traite des principes régulateurs de l'action et de la conduite morale ». Autrement dit, l'éthique correspond à un ensemble de règles morales et pratiques s'appliquant à un milieu social, et ayant pour but d'exposer à ceux qui y vivent la façon de se comporter, d'agir ou d'être. Ainsi, elle engage à l'adoption



d'un comportement particulier dans le respect de soi-même et des autres (ADH 2012). Dans le contexte des télécommunications, on pourrait définir l'éthique comme le respect, dans la transmission des contenus, des valeurs fondamentales liées à la dignité ou au bien commun (Brunet, 2004).

Ainsi, la lutte contre la cybercriminalité soulève la question de la conciliation de deux (2) droits fondamentaux que sont le droit à la sécurité et le droit à la protection des libertés et de la vie privée.

Vu l'importance de cette question pour notre société, le Conseil économique, social, environnemental et culturel a décidé de s'intéresser à la thématique de la cybercriminalité et éthique. L'objet de cette étude est de proposer au pouvoir exécutif, des moyens efficaces pour renforcer la lutte contre la cybercriminalité dans le respect de l'éthique.

Dans le cadre de cette étude, le Groupe de travail a adopté la méthodologie suivante :

- Recherche et analyse documentaires ;
- Séances de travail avec des structures étatiques (Ministères) et para-étatiques (organismes de recherche)

* *structures étatiques* :

- Ministère de l'intérieur et de la sécurité ;
- Ministère de l'économie numérique.

* *structures para-étatiques*

- 7 septembre 2017, les analyses du rapport du Laboratoire de Recherche de Sécurité et Société (LARESS) de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR)–Criminologie ;

- 26 octobre 2017, séance de travail avec Docteur KOFFI Cécile et Docteur CAMARA Mariam du Centre ivoirien de Recherches économiques et sociales (CIRES);

- Elaboration d'un projet de rapport et d'un projet d'avis.

Le présent rapport s'articule autour de trois (3) principaux axes :

- état des lieux de la cybercriminalité et de la lutte contre le phénomène en Côte d'Ivoire ;
- prise en compte de l'éthique dans la lutte contre la cybercriminalité en Côte d'Ivoire et dans certains pays ;
- recommandations.

I- ÉTAT DES LIEUX DE LA CYBERCRIMINALITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE EN CÔTE D'IVOIRE

1. État des lieux de la cybercriminalité


Il ne fait plus aucun doute aujourd'hui que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) constituent un enjeu majeur pour le développement de nos pays. Cependant, elles sont devenues des moyens de réalisation d'activités criminelles dont Internet constitue désormais un vecteur privilégié de propagation (Ghernaouti-Hélie, 2009). Cette grave menace, sans frontières à laquelle tous les pays sont confrontés, connaît actuellement une amplification sans précédent (Conseil de l'Europe, 2006, p. 23).

Une bonne analyse de la question nécessite un état des lieux du phénomène de la cybercriminalité en Côte d'Ivoire et de ses conséquences sur l'économie ivoirienne.

1.1. Historique du phénomène

Le terme de cybercriminalité a été inventé à la fin des années 1990, au moment où l'Internet se répandait en Amérique du Nord pour décrire, de manière relativement vague, tous les types d'infractions perpétrés sur Internet ou les nouveaux réseaux de télécommunications dont le coût chutait rapidement (Perrin, 2005).

En Côte d'Ivoire, le phénomène a émergé dans les années 2000 avec l'accroissement de l'usage de l'Internet. Il va prendre de l'ampleur, très vite, avec les difficultés financières des jeunes, notamment des chômeurs et même quelques jeunes travailleurs qui, voulant arrondir leur fin de mois, vont s'initier à cette pratique. Aujourd'hui, cette pratique criminelle s'est amplifiée au point que même la jeunesse estudiantine et scolaire s'y adonne également (Anon, 2014). Elle est le fait de délinquants âgés généralement de 12 à 25 ans. Ils sont donc jeunes pour la plupart et même s'ils n'appartiennent pas à des réseaux mafieux internationaux, ils sont tout de même très bien organisés en petits réseaux (trois ou quatre personnes(ARTCI)).



Cette pratique s'est vite muée en une « activité lucrative » face au profit qu'elle génère (de 500 à 30 000 euros selon les témoignages recueillis) ; le jeu s'est ainsi transformé en une « activité professionnelle ».

Le phénomène de la cybercriminalité est en pleine recrudescence en Côte d'Ivoire. Mais sous quelle forme se présente-t-il ?

1.2 Différentes formes de la cybercriminalité en Côte d'Ivoire

La cybercriminalité en Côte d'Ivoire est essentiellement constituée d'infractions classiques facilitées par les TIC. Selon les données de la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC), le phénomène de la cybercriminalité appelé « broutage » dans le jargon ivoirien revêt diverses formes (Akadjé, 2011).

1.2.1. *Détournement de transfert*

Le détournement de transfert consiste en un retrait d'argent destiné initialement à autrui. Généralement, l'arnaqueur acquiert frauduleusement des informations sur les codes de transfert et se fait établir de faux documents correspondant à l'identité du vrai destinataire. En 2014, ce type d'arnaque représentait 21,3% des affaires de cybercriminalité traitées par la PLCC (PLCC, 2014).

1.2.2. *Arnaque aux sentiments*

Cette arnaque consiste à établir une relation de confiance avec la future victime tout en la séduisant. Il s'en suit des sollicitations financières et matérielles farfelues. Selon le rapport de la PLCC 2016, l'arnaque au sentiment représentait vingt-trois (23) affaires ; soit 1,11% des infractions.

1.2.3. *Fraude sur porte-monnaie électronique (paiement par mobile)*

Représentant 15,48 % des infractions en 2016, ce type d'arnaque revêt de multiples procédés : appel ou SMS émis par le délinquant à l'endroit de la victime, lui demandant de composer des codes afin de bénéficier d'un bonus ou valider une réception.

Ces codes mouvementent en réalité le compte ciblé. À l'insu de la victime, sa carte SIM est désactivée frauduleusement, puis réactivée sur une

nouvelle carte. Le numéro est désormais détenu par le délinquant qui peut alors disposer des crédits de communication et du solde du porte-monnaie électronique.

1.2.4. Spoliation de compte mail

Le délinquant prend le contrôle du compte de messagerie de la victime, la plupart du temps avec des méthodes « d'hameçonnage » permettant le vol des mots de passe. Il usurpe alors l'identité de la victime afin de la diffamer ou d'extorquer de l'argent à ses proches. Elle représentait en 2016, 213 affaires, soit 10,34 % de ce type d'infraction.

1.2.5. Chantage à la vidéo/téléphone


Représentant, en 2014, 5,1% des arnaques, il consiste à établir une relation de confiance avec la future victime tout en la séduisant. Il s'en suit des rapports intimes ou séances de masturbation par webcam interposée. Le délinquant enregistre alors des vidéos compromettantes de sa victime, qu'il utilise pour le chantage.

1.2.6. Achat/vente

En 2014, il représente 3,2% des arnaques. Les articles proposés en ligne par l'arnaqueur sont commandés et payés, mais jamais expédiés au client (victime). Dans l'autre sens, un faux chèque ou une fausse référence de paiement est émis pour payer une marchandise proposée en ligne, qui est ensuite effectivement livrée. Cette fois, c'est le vendeur qui n'est jamais payé.

Hormis ces types d'arnaques qui sont les plus récurrents, il en existe d'autres tels que la fraude sur SIMBOX qui consiste en un contournement des canaux normaux de télécommunication à l'international en appel local. Il y a aussi le harcèlement, l'arnaque à l'héritage, l'arnaque à la loterie, la fraude sur carte bancaire, qui sont connus des services de lutte et qui font l'objet d'une attention soutenue.

On note donc que les « brouteurs » n'utilisent pas de procédés ou techniques avancés (hacking) pour commettre leurs crimes mais plutôt le pouvoir de persuasion. En des termes plus clairs, il s'agit généralement de cyberescroquerie, de chantages et d'extorsions basés sur des images sexuelles,



etc. Les délinquants n'ont rien de génies en informatique. Ce sont juste des escrocs à l'imagination fertile qui utilisent le potentiel de l'Internet pour amplifier leurs méfaits.

Par ailleurs, de plus en plus, les « brouteurs » diversifient leurs moyens d'opération. Bon nombre d'entre eux s'équipent en matériels informatiques leur permettant d'opérer à partir de leur domicile, plutôt que dans les cybercafés connus jusque-là des agents de la lutte (traqueurs) comme étant leurs véritables sanctuaires. Certains "brouteurs" ont même créé des centres de formation informels pour l'initiation de nouvelles recrues (RTL/TVI, 2009).

Guidés par le gain facile, les jeunes « brouteurs » ont ajouté au chapelet des vices associés à leurs activités, les crimes rituels et les pratiques mystiques. En effet, pour atteindre leurs objectifs, les « brouteurs » sollicitent l'aide de marabouts ou de charlatans pour envoûter leurs victimes afin que ces dernières continuent de satisfaire leurs exigences qui évoluent de façon croissante (Akadjé, 2014).

En ce qui concerne les victimes, les occidentaux étaient les principales cibles des actes de cyber-délinquance perpétrés depuis la Côte d'Ivoire. Cette pratique constituait, selon les arnaqueurs, une riposte en réaction à ces puissances occidentales qui ont colonisé les États africains et qui continuent de s'ingérer dans leur gouvernance. Cependant, force est de constater qu'aujourd'hui, les principales victimes résident en Côte d'Ivoire (90,47%) et sont de nationalités diverses (Rapport PLCC, 2016).

Comme on le constate, le phénomène revêt diverses formes et s'amplifie en Côte d'Ivoire ; aussi, quelles en sont les conséquences ?

1.3. Conséquences du phénomène

La cybercriminalité est devenue en Côte d'Ivoire, en l'espace de quelques années, un véritable fléau. Des individus aux institutions publiques ou privées, tous, en tant qu'entités connectées, sont susceptibles d'être victimes de la cybercriminalité.

Ce phénomène représente donc une menace pour l'économie du pays (perte de compétitivité des entreprises, pertes d'emplois, baisse de l'attractivité ...) et engendre des problèmes sociaux et sécuritaires. En effet, selon la PLCC, le pays a subi, en 2016, un préjudice financier total de 4.124.395.978

FCFA dû aux infractions consommées ou tentées, contre 3.980.833.882 FCFA en 2015. L'incidence financière des actes délictueux a connu une hausse de 36,06%.

Les statistiques indiquent qu'en 2016, la Côte d'Ivoire occupe le 21^e rang mondial sur 195 États et le 10^e en Afrique subsaharienne au niveau de ces nouvelles formes de criminalité.


Une telle situation déteint négativement sur l'image du pays à l'extérieur et corrélativement sur son rayonnement économique. Aujourd'hui, le pays est fiché par les autorités européennes ; il est inscrit sur la liste rouge des pays à ne plus fréquenter « électroniquement ». De plus, de nombreux témoignages dans les médias ivoiriens attestent qu'un grand nombre d'hommes d'affaires ivoiriens souffrent des conséquences du développement de la cybercriminalité dans le pays. Il devient quasiment impossible pour eux de faire des affaires avec des opérateurs économiques étrangers via le Net. À l'évocation de leur lieu de résidence, leurs correspondants préfèrent rompre tout contact, certains ont même été victimes de propos injurieux (Dumbia, 2008).

En outre, au-delà de l'aspect économique, c'est toute la sécurité du pays qui se trouve menacée, car les cyber-délinquants procèdent à des attaques informatiques de natures et de modalités différentes. Les cyber-menaces¹ peuvent aller jusqu'à la manipulation d'informations, en vue de déstabiliser un pays ou une entreprise comme en témoigne l'attaque du virus baptisé « Petya » apparu en 2016. Ainsi, la cybercriminalité tend vers une forme de cyber-guerre ou de Cyber-terrorisme. En effet, les cyberespaces des pays sont devenus le nouveau terrain de guerre après la terre, les airs et la mer, à cause de la dépendance de leurs systèmes militaires et des pouvoirs publics et économiques aux technologies du numérique.

Cette dépendance des pays des acteurs économiques tiers-fournisseurs de la technologie informatique, généralement étrangers, constitue également une forme de menace de la souveraineté nationale avec des risques de colonisation numérique.

En effet, nombreux sont les pays qui sont dans l'incapacité de réaliser

¹ Cyber-menace est une menace posée par le biais de l'Internet ou le cyberspace. http://international-dictionnaire.com/definitions/?french_word=cyberthreat 09/11/2017



des actions d'intelligence économique, de surveillance, d'espionnage ou encore de filtrage des échanges à l'échelle mondiale, d'où leur exposition à la cyber-guerre. Il apparaît aussi de plus en plus le hacktivismisme qui est une forme de piratage des réseaux des hautes autorités par les hackers pour faire admettre leurs idées politiques.

La cybercriminalité met alors en danger aussi bien la sécurité des internautes et des entreprises que celle des pays. Autant de menaces qui ont poussé les pays à développer des stratégies visant à éradiquer la cybercriminalité.

2.État des lieux de la lutte contre la cybercriminalité en Côte d'Ivoire

Eu égard l'ampleur de ce phénomène, les autorités ivoiriennes ont pris des mesures pour l'endiguer ou à tout le moins le réduire. Ces mesures se situent sur les plans politique, institutionnel, social et juridique.

2.1. Sur le plan politique

Les autorités ivoiriennes manifestent leur volonté de lutter contre le phénomène de la cybercriminalité. Aussi ont-elles mis en place une politique à cet effet. Il s'agit notamment de la politique d'identification des cybercafés et de leurs clients, l'identification des abonnés des services de télécommunications ouverts au public, le renforcement des moyens d'intervention des services chargés de la prévention et de la répression des infractions ainsi que la formation des acteurs chargés de la lutte contre la cybercriminalité.

2.2. Sur le plan institutionnel

En Côte d'Ivoire, la lutte contre la cybercriminalité est engagée à travers le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Poste et des TIC par la création d'institutions à dédiées.

Ainsi, la Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques (DITT) qui est rattachée à la Direction Centrale de la Police Scientifique en charge de la cybercriminalité, du soutien technologique aux investigations et de la conduite des projets technologiques liés à la sécurité, a mis en place les

structures essentielles pour mener à bien la lutte contre ce phénomène. Ce sont notamment :

- la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC), créée en 2014 : C'est la structure en charge de la lutte contre la cybercriminalité en Côte d'Ivoire, à travers les enquêtes judiciaires qui couvrent la recherche et la mise à disposition de la justice, des présumés cybercriminels. Elle est intégrée à la Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques (DITT) de la Police Nationale. En 2016, la PLCC a traité 2.067 dossiers de plaintes contre 1.409 en 2015. Elle a procédé à 153 interpellations en 2016 et 116 individus ont été déférés contre 205 interpellations pour 159 déférés en 2015 ;
- le Laboratoire de Criminalistique Numérique (LCN) de la DITT et le CI-CERT dont l'action consiste à appuyer la PLCC dans sa mission. Le LCN est chargé d'apporter un soutien technologique aux services d'investigation du « Digital Forensics » et de l'analyse des données d'extraction numérique. En 2014, en plus des analyses de relevés d'appels téléphoniques, 453 équipements (réseaux, ordinateurs, Smartphones/tablettes, enregistreurs vidéo, cartes SIM et unités de stockage, etc.) ont été traités, pour 137 affaires ;
- l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC), créée en janvier 2012, est un établissement de formation supérieure qui dépend du Ministère en charge de l'économie numérique. Elle doit permettre au pays d'avoir un important nombre de personnes qualifiées dans le domaine des TIC pour contenir la menace informatique à terme.

2.3. Sur le plan social

Les organisations ainsi que les entreprises s'activent aussi pour protéger leur capital informationnel, leurs infrastructures vitales et leur économie des cyber-attaques.

La société civile n'est pas en reste, à l'image de la section ivoirienne de l'Association de Recherche en Sécurité Informatique (ISRA-CI) qui regroupe de jeunes hackers. Cette section a décidé de mettre les connaissances de ses membres au service du pays, pour lutter efficacement contre la cybercriminalité.

2.4. Sur le plan juridique

La Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions régionales et internationales en matière de lutte contre la cybercriminalité et de coopération judiciaire. Elle s'est également dotée, en 2013, de dispositions réglementaires pour réguler le secteur des télécommunications et des TIC, et surtout pour combattre la cybercriminalité.

Ce sont quatre (4) lois structurantes de l'activité des Télécommunications/ Technologies de l'Information de la Communication et une ordonnance :

- la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité. Elle vise, au-delà de la protection des personnes et des biens, à assurer la confiance des acteurs du cyberespace ; elle (i) prévoit des infractions spécifiques aux TIC ; (ii) sanctionne les atteintes à la propriété intellectuelle et les agissements illicites sur les réseaux de communication électronique ; (iii) aménage la responsabilité des prestataires techniques de services en ligne ; (iv) définit et sanctionne les infractions commises dans le cyberespace et (v) institue l'obligation d'audit et la certification de la sécurité des systèmes d'information sous le contrôle de l'ARTCI² ;
- la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux Transactions électroniques. Elle est destinée à encadrer l'ensemble des échanges électroniques entre les utilisateurs du cyberespace³;
- la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel. Elle fait obligation à la fois aux fournisseurs d'accès et aux acteurs de la lutte contre la cybercriminalité, en un mot à toute personne ayant, d'une manière ou d'une autre, accès à des informations ou des données privées, à ne pas les divulguer;
- la loi 2013-702 du 10 octobre 2013 portant Code des postes. Elle vise (i) la libéralisation partielle et progressive du secteur ; (ii) l'institution de trois régimes (licence (Service Uni- versel des Postes),

2 <http://news.abidjan.net/h/488750.htm> Cérémonie de présentation de vœux des agents du ministère de la poste et des TIC au Ministre Bruno Koné, mardi 28 janvier 2014 consulté le 09/11/2017

3 <http://news.abidjan.net/h/488750.html> consulté le 09/11/2017

l'autorisation (courrier) et liberté d'exploitation (Boîtes Postales)⁴ pour davantage organiser le secteur ;

- L'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012. Elle (i) fixe le régime des activités de Télécommunications/TIC (Licence, Autorisations, Services Libres) ; (ii) pose les principes généraux et les règles encadrant le jeu des acteurs sur le marché et l'accès aux infrastructures et aux ressources de TIC ; (iii) fixe les droits et obligations des acteurs, notamment en matière de Service universel des TIC et (iv) crée de nouvelles structures d'encadrement du secteur⁵.

En Côte d'Ivoire, des efforts sont faits à divers niveaux pour la protection du cyberspace. À cet égard, on peut mentionner la loi n°2017-803 du 7 décembre 2017 d'orientation de la société d'information en Côte d'Ivoire. Les spécialistes de la lutte contre la cybercriminalité déplorent malgré tout, un manque de conjugaison des efforts de tous les acteurs nationaux (BOGUIDOU JJ, 2009).

En outre, l'évolution rapide et permanente des stratégies technologiques d'attaque rend très vite les textes légaux de lutte contre la cybercriminalité, caducs. Les différentes tentatives effectuées ont souvent été vaines à cause de l'internationalisation des attaques due à l'absence de frontières réelles dans le cyberspace et de systèmes juridiques dans certains États où la cybercriminalité n'est pas encore considérée comme une infraction.

Toutefois, ces dispositions juridiques posent des problèmes d'éthique dans leur application. En effet, la lutte contre la cybercriminalité implique une régulation, voire un contrôle de l'Internet, susceptible d'entraver la liberté de l'utilisateur.

4 <http://news.abidjan.net/h/488750.html> consulté le 09/11/2017

5 <http://news.abidjan.net/h/488750.html> consulté le 09/11/2017

II. PRISE EN COMPTE DE L'ÉTHIQUE DANS LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ EN CÔTE D'IVOIRE ET DANS CERTAINS PAYS

Le respect des exigences morales et des bonnes pratiques de la vie en société est intimement lié à la nécessité de réprimer les comportements déviationnistes susceptibles de saper les bases de l'harmonie sociale. Aussi, en Côte d'Ivoire comme partout ailleurs, où le besoin de concilier les prérogatives de puissance publique et les libertés individuelles s'impose, des garanties minimales sont établies pour assurer la protection de la personne humaine et des données qui se rapportent à elle.

1. Prise en compte de l'éthique dans la lutte contre la cybercriminalité en Côte d'Ivoire

Comme toute forme de délinquance, la cybercriminalité requiert des réponses préventives mais aussi répressives. Cependant, ces réponses sont suspectées de fouler les valeurs fondamentales de notre société telles que la liberté héritée de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. En effet, les différents textes et mécanismes destinés à lutter contre la cybercriminalité sont perçus comme une intrusion dans la vie privée et un risque de dérapage vers une surveillance globale de la société surtout depuis l'affaire SNOWDEN (informaticien américain, ancien employé de la CIA et de la NSA, qui a révélé les détails de plusieurs programmes de surveillance de masse américains et britanniques), est à craindre. Les critiques d'organismes tels que la Quadrature du Net, Amnesty international et l'Observatoire des Libertés et du Numérique contre la loi relative au renseignement du 24 juillet 2015 en France en constituent l'illustration (Groupe de travail interministériel, 2014).

La question de la lutte contre la cybercriminalité soulève le problème de la conciliation de deux droits fondamentaux que sont le droit à la sécurité et le droit au respect des libertés individuelles.

La Côte d'Ivoire, dans sa volonté de lutter contre le phénomène de la cybercriminalité, a mis en place un programme d'identification des usagers des technologies numériques en vue de contrôler les activités dans ce cyberspace et de permettre sa sécurisation par le décret « n°2011-476 du 21 décembre 2011 portant identification des abonnés des services de

télécommunications ouverts au public ». Cette politique de régulation suscite des interrogations sur la place accordée à la préservation de la vie privée du citoyen dans un processus de surveillance et de contrôle des usagers des TIC (BOGUI J.J et ATCHOUA, N.J 2016).


La lutte contre la cybercriminalité génère systématiquement un débat autour de l'éthique (Brunet, P.J. (2002) ; Quéméner M., (2011) ; IRLDA, (2013)). Comment donc concilier la protection des données personnelles et le droit à la sécurité ? Autrement dit, comment prendre en compte la question de l'éthique dans la lutte contre la cybercriminalité ?

Pour répondre à ces questions, les autorités ivoiriennes ont pris certaines dispositions au niveau juridique et institutionnel.

1.1. Au niveau juridique

En Côte d'Ivoire, le cadre juridique national spécifique à la protection des données personnelles a pour fondement les instruments internationaux relatifs au respect des droits de l'homme et des libertés individuelles consacrés par la Constitution. Ainsi, ce cadre juridique se fonde sur la Constitution, qui, dans son préambule, proclame son adhésion aux droits et libertés tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples de 1981, qui en son article 2, institue le principe de l'inviolabilité de la personne humaine. Cette législation est également fondée sur l'Acte Additionnel du 16 février 2010 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO.

Dans ce contexte et dans le souci de respecter la vie privée de ces citoyens, à tout le moins des personnes « irrépréhensibles », le parlement ivoirien a adopté la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à « la protection des données à caractère personnel », suite à la politique d'identification du Gouvernement. Cette loi stipule en effet, en son article 5 que « le traitement des données à caractère personnel est soumis à une déclaration préalable auprès de l'Autorité de protection des données à caractère personnel ». A la suite de cette disposition, l'article 47 énonce que « l'Autorité de protection s'assure que l'usage des Technologies de l'Information et la Communication ne porte pas atteinte ou ne comporte pas de menace pour les libertés et la vie privée pour les utilisateurs situés sur l'ensemble du territoire ».



Cette loi présente des innovations majeures en matière de protection des données à caractère personnel et clarifie toutes les procédures de déclarations et d'octroi des autorisations. Elle détermine les responsabilités des auteurs du traitement de ces données et apporte enfin des avancées conséquentes, telles que la reconnaissance d'un droit à l'oubli numérique, le droit à l'opposition et au refus du profilage, le droit à la portabilité des données personnelles et la clarification des règles relatives au recueil du consentement et à l'exercice des droits.

Afin de veiller à l'application de cette loi, la Côte d'Ivoire a pris des orientations institutionnelles.

1.2. Au niveau institutionnel

Pour l'application des dispositions légales et réglementaires liées à la protection des libertés individuelles, la Côte d'Ivoire a mis en place une Autorité administrative indépendante afin de préserver la vie privée des usagers des TIC. En effet, la préservation des données à caractère personnel se fait sous la tutelle de l'ARTCI selon l'article 46 de cette même loi qui dispose que « les missions de l'Autorité de protection des données à caractère personnel sont confiées à l'Autorité administrative indépendante en charge de la régulation de télécommunication et des Technologies de l'Information et de la Communication ». En outre, l'Article 47 de la même loi précise que « (L'ARTCI) s'assure que l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication ne porte pas atteinte ou ne comporte pas de menace pour les libertés et la vie privée pour les utilisateurs situés sur l'ensemble du territoire national ».

Ainsi, l'ARTCI a pour mission d'assurer le traitement de toutes les questions touchant à la protection des intérêts des utilisateurs y compris l'établissement d'un mécanisme approprié pour la réception des plaintes des usagers, concernant les services de Télécommunication/TIC et le cas échéant, à soumettre lesdites plaintes aux organismes appropriés.

A ce titre, elle est chargée entre autres :

- d'informer les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations ;
- de répondre à toute demande d'avis portant sur un traitement de données à caractère personnel ;
- de recevoir les déclarations et d'octroyer les autorisations pour la mise en œuvre de traitement des données à caractère personnel, ou

de les retirer dans les cas prévus par la loi ;
- de recevoir les réclamations et les plaintes relatives à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel et informer les auteurs de la suite accordée à celles-ci.

Les différents textes évoqués plus haut sur la protection des données à caractère personnel fixent les modalités générales de composition, de désignation et des autorités de nomination des membres des organes de protection.

Aussi, dans son organisation et son fonctionnement, l'ARTCI est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le conseil de régulation est composé de sept (7) membres dont un président, nommé par décret pris en Conseil des ministres pour un mandat de six (6) ans non renouvelable. Ces membres prêtent serment devant le Président de la Cour d'Appel, à l'exception des magistrats. Par ailleurs, l'ARTCI est tenue de publier, un rapport d'activités qui est communiqué au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et à la Cour suprême.

L'ARTCI est certes l'Autorité de protection des données à caractère personnel mais, cette mission n'est qu'une infime partie des tâches qui lui sont assignées. En effet, dans sa structuration, il n'y a qu'un service dédié à cette mission.

Des dispositions juridiques et institutionnelles sont prises en Côte d'Ivoire pour la protection des données à caractère personnel dans la lutte contre la cybercriminalité, mais suffisent-elles à garantir les libertés individuelles des usagers de l'Internet ?

En matière de prise en compte de l'éthique dans la lutte contre la cybercriminalité, certains États peuvent servir d'exemple en raison des nombreuses dispositions légales prises pour veiller au respect des libertés et de la relative indépendance des structures censées veiller à l'application des lois. Ainsi, nous nous attarderons sur les cas de la France, du Sénégal et de l'île Maurice.

2. Exemple de prise en compte de l'éthique dans la lutte contre la cybercriminalité

2.1. Cybercriminalité et éthique en France

Dans la lutte contre la cybercriminalité, le Gouvernement français œuvre à un renforcement de la surveillance de l'Internet surtout avec la montée du terrorisme en partant du fait qu'Internet est un des vecteurs de la propagande djihadiste. La France a donc érigé au total huit (8) lois et ce, en dix ans, pour veiller sur l'utilisation de l'Internet. Il s'agit entre autres de la Loi sur la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN) adoptée en mai 2004, la loi Loppsi 2 sur la sécurité intérieure, adoptée en mars 2011, la loi antiterroriste adoptée en septembre 2014 et la loi sur le renseignement en 2015 qui est la dernière en vigueur.

Ces lois ont suscité à chaque fois des questions et des critiques relatives aux libertés individuelles ; toute chose qui a conduit les autorités françaises à l'adoption de lois portant sur la protection des libertés et de la vie privée.


2.1.1. Au niveau juridique

En France, bien avant l'avènement et l'amplification du phénomène de la cybercriminalité, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés a été créée en 1978 pour la protection de la vie privée des citoyens de ce pays. Cette loi avait été prise dans le cadre du projet du Gouvernement nommé SAFARI, qui permettait l'identification de chaque citoyen par un numéro et l'interconnexion de tous les fichiers de l'administration (Dossier IRLDA, 2013).

Face aux plaintes des usagers sur l'intrusion dans leur vie privée, cette loi a subi plusieurs amendements en vue, d'assurer la protection des libertés individuelles et de la vie privée.

Au total vingt (20) textes de lois ont été édités afin d'apporter une modification à cette loi prise initialement. La dernière en date est « la loi pour une république numérique » du 7 octobre 2017. Cette loi crée de nouveaux droits pour les personnes.

Elle permet entre autres l'affirmation du principe de la maîtrise par l'individu de ses données, inspirée d'un droit dégagé par la juridiction



constitutionnelle allemande ; le droit à l'oubli pour les mineurs et une procédure accélérée pour l'exercice de ce droit ; la possibilité d'organiser le sort de ses données personnelles après la mort ; la possibilité d'exercer ses droits par voie électronique. Cette loi permet également de conforter et de renforcer les compétences de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : un pouvoir de sanction renforcé, une consultation plus systématique, la publicité automatique des avis de la CNIL sur les projets de loi (renforçant ainsi la transparence sur ses avis).

Comme on le constate, en France, des dispositions juridiques ont été prises très tôt afin de protéger les libertés et la vie privée des utilisateurs de l'Internet. Par ailleurs, pour l'application de ces dispositions juridiques, la France s'est dotée d'une assise institutionnelle adéquate.

2.1.2. Au niveau institutionnel


Au niveau institutionnel, la France a créé en 1978 par « la loi Informatique et Liberté » avec une structure chargée de veiller à son respect, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La CNIL est une autorité administrative indépendante dont les membres sont issus de divers horizons socio-professionnels.

En effet, la CNIL est composée d'un collège pluridisciplinaire de 18 membres dont 4 parlementaires (2 députés, 2 sénateurs), 2 membres du Conseil économique, social et environnemental, 6 représentants des hautes juridictions (2 conseillers d'État, 2 conseillers à la Cour de cassation, 2 conseillers à la Cour des Comptes), 5 personnalités qualifiées désignées (1 par le Président de l'Assemblée nationale, 1 par le Président du Sénat, 3 en Conseil des ministres).

Le Président de la CNIL est élu par ses membres.

Cet organisme a pour principale mission de protéger les données personnelles, d'accompagner l'innovation et de préserver les libertés individuelles.

Eu égard toutes ses missions, en France, la CNIL est consultée pour les projets de lois qui nécessitent une expertise sur les données personnelles.



Les compétences de la CNIL se sont vues renforcées et confortées avec « la loi pour une république numérique » de 2017.

Cette commission est dédiée exclusivement à la protection des données à caractère personnel et à tous les éléments y afférents (études, prospections, publications scientifiques, etc.).

De même que la France qui est un pays développé, certains pays en voie de développement tels que le Sénégal et l'île Maurice œuvrent activement à la prise en compte de l'éthique dans la lutte contre la cybercriminalité.

2.2. Prise en compte de l'éthique dans la lutte contre la cybercriminalité au Sénégal


2.2.1. Au niveau juridique

Au Sénégal, des dispositions légales et juridiques ont été prises pour la préservation du droit de liberté et de la vie privée des utilisateurs de l'Internet. En effet, dans ce pays, en application de l'article 47 de la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 sur « les données à caractère personnel » et de l'article 16 de la loi n°2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques, toute opération de prospection directe, quel qu'en soit l'objet et sous quelque forme que ce soit, notamment par SMS, par courrier électronique ou par téléphone, sans le consentement préalable, libre et éclairé de la personne concernée, est interdite. Ainsi, le législateur a prévu la protection des individus contre la violation de leur vie privée par le traitement des données personnelles permettant d'identifier directement ou indirectement la personne.

Cette loi relative à la protection des données personnelles a eu un accompagnement institutionnel afin de veiller à son application.

2.2.2. Au niveau institutionnel

En vue de garantir la protection de la vie privée des utilisateurs de l'outil informatique et de l'internet dans la lutte contre la cybercriminalité, le Sénégal a mis en place une commission dénommée Commission de Protection des Données Personnelles (CDP) inspirée de la CNIL en France. De même qu'en France, cette commission est consacrée exclusivement à la protection des données à caractère personnel.



La Commission des Données Personnelles est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi à ce propos. À cet effet, elle informe les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations et s'assure que les TIC ne comportent pas de menace au regard des libertés publiques et de la vie privée.

La CDP du Sénégal comprend 11 membres choisis, en raison de leur compétence juridique et/ou technique: 3 personnalités désignées par le Président de la République, 1 député, 1 sénateur, 1 représentant des organisations patronales, 1 magistrat membre du Conseil d'État, 1 magistrat membre de la Cour de Cassation, 1 avocat désigné par l'Ordre des Avocats, 1 représentant des organisations de défense des droits de l'homme et le Directeur de l'Agence De l'Informatique de l'État (ADIE).


Cette commission a la possibilité dans l'exercice de ses missions, de prononcer des sanctions administratives, pécuniaires et pénales à l'encontre des auteurs de prospection directe n'ayant pas respecté leurs obligations. Telle se présente la lutte contre la cybercriminalité et l'éthique au Sénégal. Qu'en est-il de l'île Maurice ?

2.3. Cybercriminalité et éthique en île Maurice

2.3.1. Au niveau juridique

Selon une étude réalisée par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et l'ABI Research, qui fournit un classement des pays du monde selon leur indice de cybersécurité, les leaders africains en cybersécurité sont l'île Maurice et l'Égypte, qui occupent le 9^e rang mondial à égalité avec la France.

L'île Maurice s'est en effet, dotée d'un cadre juridique qui fait d'elle l'un des leaders du continent en matière de lutte contre la cybercriminalité. Les autorités de ce pays ont mis en place quatre (4) instruments législatifs dont celui relatif à la protection de données personnelles en 2004. Il s'agit de la loi Data protection Act n°13 of 2004.12.27, inspirée de la loi Britannique. L'île Maurice fait partie des premiers pays africains à s'être dotés d'une législation sur cette question.



L'avancée majeure en la matière dans le pays est l'adoption des textes de loi pour la protection des données personnelles des enfants, en raison de leur vulnérabilité, mais aussi de la possibilité d'atteindre, par leur intermédiaire, le public parental.

Parallèlement à l'adoption de la loi en 2004, l'île Maurice a mis en place un dispositif institutionnel afin de rendre effective la protection des données à caractère personnel.

2.3.2. Au niveau institutionnel

L'île Maurice a mis en place deux (2) institutions afin de veiller à l'application de la loi portant sur la protection des données personnelles. Il s'agit du Commissariat pour la protection des données à caractère personnel et du Tribunal de la Technologie, Communication et Innovation (TCI). Le commissariat est chargé de veiller au respect de la liberté et de la vie privée dans le traitement des données à caractère personnel. Le Tribunal pour sa part est chargé de traiter en appel les décisions de la commissaire à la protection des données et de recommander des poursuites à la police.

En effet, selon l'article 58 de la Loi sur la protection des données personnelles, toute personne lésée par une décision de la commissaire dans l'exercice de ses fonctions, a un droit d'appel dans les 21 jours suivant la décision.

L'on note l'existence de lois nationales dans différents pays issues d'instruments juridiques internationaux en la matière et la mise en place d'Autorités de protection des données à caractère personnel avec des garanties d'indépendance au niveau financier et organisationnel.

III. RECOMMANDATIONS

Au regard de l'état des lieux et des moyens juridiques et institutionnels mis en place, le Conseil économique, social, environnemental et culturel se félicite des efforts fournis par les pouvoirs publics pour lutter contre la cybercriminalité en Côte d'Ivoire.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel retient que la résistance d'un pays à des cyber-attaques exige une volonté politique forte, des moyens financiers et des ressources humaines compétentes.

Vu l'ampleur de la cybercriminalité et de la diversité des cyber-attaques, le Conseil économique, social, environnemental et culturel note que des décisions doivent être prises pour contrecarrer et dissuader davantage les cyber-délinquants ou cybercriminels.


Pour ce faire, le Conseil économique, social, environnement et culturel propose des solutions à plusieurs niveaux :

1. Au niveau politique

- Initier une politique anti-cybercriminalité efficace qui prend en compte des programmes d'éducation à l'importance des TIC dans le développement industriel;
- Renforcer les politiques de coopération internationale visant à établir des actions concertées, en matière de lutte contre la cybercriminalité ;
- Réduire la dépendance de la Côte d'Ivoire vis-à-vis des fournisseurs internationaux de technologies ou de services par le développement de technologies nationales ;
- Apporter un soutien à la recherche scientifique sur la sécurité informatique et la protection des valeurs.

2. Au niveau juridique

- Mettre en place une veille juridique relative aux mutations numériques ;
- Ratifier la convention 108 relative à la protection des données à caractère personnel élaborée par le conseil de l'Europe qui prend en compte les flux transfrontaliers des données. Cette convention, selon



un communiqué à ce propos, est « le seul traité international existant qui confère aux individus le droit à la protection de leurs données personnelles, (...) c'est le seul outil juridiquement contraignant qui puisse être appliqué à l'échelle mondiale et offrir la certitude juridique et la prévisibilité nécessaires pour les transferts internationaux de données personnelles » ;

- Adopter une loi relative au droit à l'oubli pour les mineurs et une procédure accélérée pour l'exercice de ce droit ;
- Adopter une loi donnant la possibilité d'exercer ses droits par voie électronique.

3. Au niveau institutionnel

- Créer une commission exclusivement consacrée à la protection des données à caractère personnel ;
- Renforcer les missions de l'Autorité de Protection des Données à caractère personnel en lui assignant une mission d'accompagnateur, de conseil et, in fine, de porter des réflexions éthiques plus poussées dans une logique de Co-régulation de l'écosystème numérique ;
- Renforcer la transparence de l'autorité de protection par une publicité automatique de ses avis sur les projets de loi ;
- Créer des centres d'incubation ou des Startups de la défense et de la sécurisation du cyberspace au niveau de la Police, de la Gendarmerie et des Douanes ;
- Créer, dans un partenariat public-privé, un centre de lutte contre la cybercriminalité, en vue de protéger les entreprises ivoiriennes contre les activités illicites en ligne et les attaques des systèmes d'informations.

4. Au niveau économique

- Allouer un budget conséquent aux différentes structures en charge de la lutte contre le phénomène de la cybercriminalité et la protection des données à caractère personnel. Exiger de ces structures la publication d'un rapport annuel ;
- Instituer une parafiscalité dont une partie du produit servira à alimenter un fonds destiné à procurer des moyens supplémentaires aux structures de lutte contre la cybercriminalité (amendes infligées aux cyberdélinquants par exemple).

5. Au niveau social

- Développer des programmes d'éducation des jeunes à la protection des données personnelles ;
- Trouver d'autres centres d'intérêt pour les cyber-délinquants accros comme la reconversion aux métiers des TIC (développeurs web, codeurs numériques, programmeurs, créateurs de logiciels...);
- Mettre en place une coopération renforcée et instaurer un système coordonné de suivi des infractions entre les acteurs de lutte contre la cybercriminalité ;

CONCLUSION

Au terme de l'étude, le Conseil économique, social, environnemental et culturel note que la cybercriminalité constitue une préoccupation entre autres pour la sûreté, la sécurité et l'économie nationales.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel se félicite des efforts réalisés par la Côte d'Ivoire, qui en référence à certains critères établis par les organismes internationaux, a institué un texte de loi sur la protection des données à caractère personnel ainsi qu'un dispositif institutionnel pour son application.

Cependant, au regard du contexte spécifique ivoirien, le Conseil économique, social, environnemental et culturel invite les pouvoirs publics à poursuivre leurs actions par la création notamment d'un organisme indépendant (Autorité ou Commission) dédié exclusivement à la protection des données à caractère personnel.

Abidjan, le 31 juillet 2017

Le Rapporteur général

COULIBALY Sounkalo
Conseiller économique, social,
environnemental et culturel

BIBLIOGRAPHIE

- Akadjé, A. M. (2011). « Cybercriminalité et “broutage” en Côte d’Ivoire ». Revue Internationale de criminologie et de Police Technique et Scientifique, n°3, Juillet-Septembre, 299-310.
- Akadjé, A. M. (2014). « Cybercriminalité et pratiques magiques en Côte d’Ivoire », Revue internationale de recherches et d’études pluridisciplinaires, GUREP, C.L.I.P.S., Lyon : Editions LE CROQUANT, N° Spécial 1, décembre, pp. 64-78.
- ARTCI, « Donnée statistiques du premier trimestre 2016 ».
- Bogui M.J-P Etude “Tic et développement” et “net et ses démons”, 18 novembre 2009.
- Bogui M. J-P et Atchouan N. J, « La régulation des usages des TIC en Côte d’Ivoire : entre identification et craintes de profilage des populations », tic & société [En ligne], Vol. 10, N° 1 | 1er semestre 2016, mis en ligne le 24 octobre 2016, consulté le 01 novembre 2017. URL : <http://ticetsociete.revues.org/1983>.
- Bogui M.J-P., « la cybercriminalité, menace pour le développement. Les escroqueries Internet en Côte d’Ivoire ». Afrique contemporaine volume 234 n°2, 2010, Page 155-170.
- Brunet J.P., David-Blais M., (2004) ; Valeurs et éthique dans les médias, Approches internationales, Laval, Presses de l’Université de Laval, 414 p.
- Claude Nosal, « Patrick J. Brunet, dir., Éthique et Internet », Questions de communication [En ligne], 4 | 2003, mis en ligne le 24 mai 2012, consulté le 27 novembre 2017. URL : <http://questionsdecommunication.revues.org/5866>.
- Daniel Ventre, « Indices de cyber sécurité pour faire du business et de la politique », février 2016.
- Doumbia, Y. (2008), « La Mafia de la cybercriminalité en Côte d’Ivoire. Qui sont-ils ? Comment opèrent-ils ? », L’Inter, jeudi 15 mai.

- Etude " Comprendre la Cybercriminalité" /guide pour pays en développement/ UIT, avril 2009.
- Etude "cybercriminalité " DECARY-HETU Dallis, <http://www.criminologie.com>.
- INHESJ, « Enjeux et difficultés de la lutte contre la cybercriminalité », Rapport du Groupe de diagnostic stratégique n°6–26e Session nationale « Sécurité et Justice » 2014/2015 .
- Organisation internationale de la francophonie, « Guide pratique de la cyber-sécurité et de la cyber-défense », février 2017 - www.consumerfraudreporting.org consulté le 10/11/2017.
- Plan d'action du Gouvernement "développement et numérique"/France, décembre 2015.
- Projet de marché commun ouest-africain : Harmonisation des politiques régissant le marché des TIC dans l'espace UEMOA-CEDEAO Modèle de politique et de législation en matière de TIC.
- Quéméner M., (2011), « Concilier la lutte contre la cybercriminalité et l'éthique de liberté », sécurité et stratégie 2011/1 (5), P. 56-67.
- Rapport de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (2017), « Les autorités de protection des données personnelles dans l'espace francophone ».
- Rapport annuel 2015 de la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité Côte d'Ivoire .
- Rapport "Le numérique, levier de croissance et de compétitivité du secteur des industries culturelles "/organisation internationale de la francophonie, février 2015
- Rapport sur « Le Secteur des TIC à Maurice », décembre 2014.
- Rapport de la 13e Réunion du Comité Inter al d'Experts de l'Afrique de l'Est sur « Harmonisation pour le développement des politiques nationales et des programmes TIC dans le contexte de l'intégration régionale ».

- Résumé analytique du Rapport “Mesurer la société de l’information 2015” de l’Union internationale des télécommunications.

- RLDA, (2013), dossier spécial : la lutte contre la cybercriminalité, un enjeu juridique et économique majeur pour les entreprises : Solutions et propositions, in Revue Lamy, Numéro 87.

- RTL/TVI (2009), « Les arnaques sur Internet », Reporters, 10 avril.

- Scion J., (2012) « L’éthique, vers une définition générale... », in ADH N° 717.

- Synthèse des échanges survenus lors du colloque sur le thème « Technologies de l’information et de la communication (TIC) : Des solutions innovantes pour la santé en Afrique » ; 11 Avril 2014 ; Agence française de développement 5.

- Technologies de l’information et de la communication (tic) en Éducation en Afrique subsaharienne « analyse comparative du développement numérique dans les écoles » ; institut des statistiques de l’UNESCO.

- Yébouet, B. C. P.-H. (2015). « La politique criminelle ivoirienne en matière de cybercriminalité », Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, N°4, pp. 458-469.

LOIS ET ORDONNANCES IVOIRIENNES LOIS

- Loi N° 2013-451 du 10 JUIN 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité.

- Loi N° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.

ORDONNANCES

- Ordonnance N° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l’Information et de la Communication.

DÉCRETS

- Décret N°2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d’octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel.

LE DISPOSITIF LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE FRANÇAIS

- Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 Janvier 1978.
- Loi Godfrain du 5 février 1988 relative à la fraude informatique qui a introduit les articles 323-1 et suivants dans le Code pénal, concernant notamment la suppression ou modification de données (art 323-1 al 1), ou encore la tentative d'infraction sur un STAD (323-7).
- Loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne.
- Loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.
- Loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.
- Loi Pour La Confiance Dans L'économie Numérique du 21 juin 2004, qui a modifié les articles 323-1 et suivant du Code pénal. Cette loi a, en outre, modifié l'article 94 du Code de procédure pénale relatif à l'inclusion des données informatiques dans la liste des pièces susceptibles d'être saisies lors des perquisitions réalisées en flagrant délit ou au cours d'une instruction. (Ces perquisitions sont aussi régies par les art. 56 et 97 du Code de procédure pénale).
- Loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle.
- Loi N° 2006-64 Du 23 Janvier 2006 Relative A la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.
- Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- Décret du 24 mars 2006 sur la conservation des données de trafic prévu par la loi relative à la sécurité quotidienne.

LES LOIS DES AUTRES PAYS

- Loi N° 2008-11 sur la cybercriminalité du Sénégal.
- Loi N°2014-006 sur la lutte contre la cybercriminalité de Madagascar.

LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Avril 2018

| | |
|--|-----|
| SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES..... | 141 |
| Préambule..... | 143 |
| Introduction..... | 145 |
| I. CONCEPTS DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE..... | 148 |
| 1. Définition du Développement Durable..... | 148 |
| 2. Définition de l'Éducation Environnementale..... | 149 |
| 3. Définition de l'Éducation au Développement durable..... | 150 |
| II. PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA CÔTE D'IVOIRE..... | 152 |
| 1. Pressions exercées sur les ressources naturelles..... | 153 |
| 2. Pressions exercées sur l'Environnement en ville..... | 157 |
| III. ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN CÔTE D'IVOIRE..... | 160 |
| 1. Cadre juridique et institutionnel..... | 160 |
| 2. Éducation relative à l'Environnement et à l'éducation au Développement durable dans la pratique..... | 162 |
| IV. EXPÉRIENCES DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS CERTAINS PAYS..... | 167 |
| 1. France..... | 167 |
| 2. Chypre..... | 168 |
| 3. Maroc..... | 168 |
| V. PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS..... | 170 |
| 1. Perspectives..... | 170 |
| 2. Recommandations..... | 171 |
| Conclusion..... | 174 |
| Bibliographie..... | 176 |



SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

| | |
|----------|---|
| CAIDP | : Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics |
| CESEC | : Conseil économique, social, environnemental et culturel |
| CIE | : Compagnie Ivoirienne d'Electricité |
| CNDD | : Commission Nationale du Développement Durable |
| CNUED | : Conférence des Nations Unies pour l'Éducation et le Développement |
| EE | : Éducation Environnementale |
| EDD | : Éducation au Développement Durable |
| EDF | : Electricité De France |
| EEDD | : Éducation à l'Environnement et Éducation au Développement Durable |
| EIE | : Études d'Impact Environnemental |
| ErE | : Éducation relative à l'Environnement |
| ERS | : Éducation Relative à la Science |
| FEM/ONG | : Fonds pour l'Environnement Mondial/ONG |
| FNDE | : Fonds National De l'Environnement |
| GIRE | : Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| HVA | : Hydraulique Villageoise Améliorée |
| IDD | : Ivoire Développement Durable |
| MINESUDD | : Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable |
| ONG | : Organisation Non Gouvernementale |
| PME | : Petite et Moyenne Entreprise |
| PMI | : Petite et Moyenne Industrie |
| PIB | : Produit Intérieur Brut |
| PNUE | : Programme des Nations Unies pour l'Environnement |
| SIFCA | : Société Immobilière et Financière de la Côte Africaine |
| SODECI | : Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire |
| SVT | : Sciences de la Vie et de la Terre |
| UEMOA | : Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine |
| UNESCO | : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture |



PRÉAMBULE

Pour le compte de la onzième Mandature, le Président du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC), Monsieur Charles Koffi DIBY, au cours de la séance plénière du 10 avril 2017, a remis le « catalogue des Termes de Référence (TDR) des thèmes proposés » aux différents Groupes de travail précédemment constitués. Ceux-ci avaient pour mission d'examiner les différents thèmes à eux proposés à l'effet de procéder au choix, par ordre de priorité, des thématiques qui devraient faire l'objet d'une étude au cours de l'année 2017.

Le Groupe de travail n°4 chargé de « L'Environnement et de la Qualité de Vie » a initié plusieurs séances de travail, en vue de soumettre au CESEC le projet d'Avis sur le thème « La Promotion de l'Éducation Environnementale et de l'Éducation Au Développement Durable ».

Pour la conduite des travaux de ce Groupe, le Bureau constitué se présente comme suit :

- Président : M. AKÉLv Ezan
- Vice-Président : M. ABOUA Aboua Gustave
- Rapporteur général : M. LEGRAS Jean-Louis Michel Amaury
- Rapporteur général adjoint : Mme BARRO Aminata épouse SOUMAHORO

Au terme de ses travaux, le Groupe de travail « Environnement et Qualité de Vie » a produit le présent rapport.



INTRODUCTION

Le modèle de développement dominant sur lequel repose les économies actuelles, présente de multiples crises simultanées, d'épuisement des ressources naturelles et de pollution. Ce modèle économique exacerbe les changements climatiques, l'épuisement des ressources naturelles et les différentes crises de biodiversité, d'énergie et de sécurité alimentaire. Les effets des modes de consommation et de production de nos économies dites « brunes¹ » sont l'augmentation croissante des émissions de gaz à effet de serre, l'accentuation des disparités sociales, le sous-emploi, etc. qui constituent les défis majeurs du développement auxquels l'humanité fait face.

En Côte d'Ivoire, les ressources naturelles qui sont la base de la sécurité alimentaire et de la création de richesse, subissent une forte dégradation au moment où l'économie ivoirienne doit répondre à la demande croissante d'énergie, d'eau, de nourriture, et de santé ainsi qu'à l'impératif de réduire la pauvreté, de stimuler l'activité économique et de créer des emplois.


La Côte d'Ivoire connaît cependant une croissance économique rapide depuis 2012.

En 2017, cette croissance a connu une légère baisse (7-8%) du fait de la chute des cours des matières premières (Banque Mondiale, 2017). Malgré cette performance, les inégalités sont grandissantes au sein des populations et entre le milieu rural et le milieu urbain. La pauvreté, le chômage et la sécurité alimentaire sont des problèmes persistants.

L'urgence pour la Côte d'Ivoire est de garantir à sa population une croissance forte, socialement inclusive qui crée des opportunités économiques pour tous. Une transition vers une économie viable et plus respectueuse de l'environnement s'avère nécessaire pour réduire la pauvreté et permettre le développement des moyens de subsistance des jeunes et des femmes qui dépendent essentiellement des ressources naturelles telles que les terres, les forêts, la pêche et d'autres types de capitaux naturels.

Cette transition n'est possible que dans le cadre de la promotion de l'éducation à l'environnement et au développement durable qui vise à

1 L'économie brune est une transition entre l'économie classique et l'économie verte



diffuser des connaissances et des valeurs, à promouvoir des comportements et à développer des compétences nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention et à la solution des problèmes liés à la vie humaine.

En Côte d'Ivoire, malgré la mise en œuvre de la Politique Nationale Environnementale et de la Stratégie de Développement Durable, ainsi que des initiatives depuis Rio 92, la prise de conscience écologique tarde à se développer.

En conséquence, l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable dont la finalité est de rendre possible le changement de paradigme de développement et d'accompagner la reconversion des mentalités aux principes et valeurs de durabilité, reste un défi majeur pour la Côte d'Ivoire.

Pour relever ce défi, il importe de scruter la question de l'Éducation relative à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) dans sa globalité.

C'est à juste titre que le Conseil économique, social, environnemental et culturel, (CESEC) s'est saisi de la problématique de « la promotion de l'Éducation Environnementale et de l'Éducation au Développement Durable ». Il s'agira pour notre Institution en tant qu'Assemblée consultative auprès des pouvoirs publics, de rendre un avis sur cette préoccupation qui demeure un réel défi pour l'écocitoyenneté.

L'objectif principal du CESEC est de mettre au rang des priorités nationales, l'éducation à l'environnement et au développement durable, facteur dynamique de nos politiques éducatives afin de redonner une place, un rôle, un avenir, à une jeunesse responsable, émancipée, acteur de l'amélioration de ses conditions de vie et d'un changement pour la durabilité. De manière spécifique, il s'agira de :

- Proposer les moyens de promotion de l'éducation à l'environnement et au développement durable pour la réalisation du projet politique et culturel de l'Ivoirien nouveau, un projet par définition, solidaire, qui embrasse harmonieusement les trois pôles du développement durable, à savoir l'économie, le social et l'environnement ;
- Proposer une stratégie et des actions d'information, de sensibilisation, d'éducation, de formation et de participation citoyenne à inscrire au sein de toutes les politiques publiques et à chaque étape de l'éducation que celle-ci soit formelle ou informelle.

Le présent rapport définit, dans un premier temps, les concepts d'Éducation Environnementale et d'Éducation au Développement Durable. Ensuite, il présente l'état de l'environnement à travers la description du profil environnemental de la Côte d'Ivoire, et fait un état des lieux en matière de promotion de l'EEDD. Enfin, il propose quelques solutions en guise de recommandations.

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de cette étude, le Groupe de travail a adopté la méthodologie suivante :

- Analyse d'un fonds documentaire ;
- Contributions du Centre Ivoirien de Recherches Économiques et Sociales (CIRES) le lundi 30 octobre 2017.

PLAN DU RAPPORT DE L'ÉTUDE

Le présent rapport s'articule autour de cinq axes, à savoir : les concepts de l'Éducation Environnementale et de l'Éducation au Développement Durable (I), le Profil Environnemental de la Côte d'Ivoire (II), l'état des lieux de l'Éducation Environnementale et de l'Éducation au Développement Durable en Côte d'Ivoire (III), les expériences de l'EEDD dans certains pays (IV) et les perspectives et recommandations (V).

I. CONCEPTS DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'éducation au développement durable s'imbrique dans d'autres préoccupations modernes (écologie, lutte pour les droits civiques, éducation à la paix, etc.) mais c'est véritablement l'éducation relative à l'environnement (ErE) qui constitue le socle « historique » de l'éducation au développement durable. L'éducation au développement durable bénéficie donc des sillons déjà tracés par l'éducation à l'environnement car le consensus autour de la nécessité d'un développement durable n'est établi qu'en 1992. L'EEDD a été initiée en 2002 dans le cadre de la décennie des Nations Unies pour l'Éducation au service du développement durable (2005-2015). L'objectif de cette décennie était la prise en compte des principes et pratiques du Développement Durable dans tous les aspects de l'éducation et de l'apprentissage, de façon à favoriser l'évolution des connaissances, des valeurs et des attitudes, et ce afin qu'une société plus durable et plus juste pour tous soit possible (UNESCO, 2017).

1. Définition du Développement Durable

La notion de « Développement Durable » a connu son véritable retentissement à l'échelle mondiale et a acquis une force de reconnaissance grâce au Rapport de la Commission Brundtland (1987). Selon ce rapport, « *le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ».

Une autre définition, élaborée la même année que le rapport Brundtland est plus marquante sur l'aspect économique-environnemental : « *Un processus de transformation dans lequel l'exploitation des ressources, la direction des investissements, l'orientation des techniques et les changements institutionnels se font de manière harmonieuse et renforcent le potentiel présent et à venir permettant de mieux répondre aux besoins et aspirations de l'humanité* » (Extrait de la Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement, 1987).

Ce n'est qu'à la conférence de Rio en 1992, que les participants vont intégrer le pilier social et citoyen à la définition du développement durable.

Ainsi à Rio, le développement durable insiste sur cette dimension sociale et ouvre le champ à une application aux pays en voie de développement. D'où la définition suivante : « *Le développement durable est centré sur le droit des êtres humains à une vie saine et productive en harmonie avec la nature, et que le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures* » (Déclaration de Rio, 1992).

Cette définition nous fait comprendre qu'il faut aller au-delà de l'ancien paradigme de développement basé sur la dimension économique dont les conséquences sont désastreuses pour l'environnement et pour la société. Le développement durable ne se limite donc pas à la dimension économique, mais considère également les dimensions sociale et environnementale.

Autrement dit, un développement à long terme n'est viable qu'en conciliant les trois aspects indissociables suivants : la rentabilité économique, le respect de l'environnement et l'équité sociale. Le concept de développement durable démontre ainsi que les problèmes écologiques ne peuvent être dissociés du bien-être des populations et du développement économique général.

2. Définition de l'Éducation Environnementale

L'Éducation Environnementale est une discipline bien établie, qui met l'accent sur la relation de l'humanité avec l'environnement naturel et sur les moyens de le conserver et de le préserver et de gérer ces ressources naturelles de manière appropriée.

La Conférence des Nations Unies de Belgrade en 1976 la définit de manière suivante : « *L'objectif de l'éducation relative à l'environnement est de développer une population mondiale consciente et engagée dans l'environnement et dans les problèmes qui y sont liés ; dotée des connaissances, des compétences, des attitudes, des motivations et de l'engagement à travailler individuellement et collectivement pour la solution de problèmes actuels et pour la prévention des problèmes futurs* ».

Afin d'être efficace, l'éducation environnementale doit intégrer la résolution de problèmes, l'apprentissage concret, des projets d'activités, la recherche scientifique, la pensée critique et l'apprentissage coopératif, et fait appel à des sujets pertinents qui impliquent la participation active des élèves dans le processus éducatif.

3. Définition de l'Éducation au Développement Durable

L'Éducation pour le Développement Durable (EDD), également appelée « éducation à la durabilité » dans certaines parties du monde, est un concept clé de l'éducation du nouveau millénaire. C'est un vecteur essentiel du développement durable car elle est un thème transversal mentionné à tous les 40 chapitres de l'agenda 21. C'est l'enseignement dispensé aujourd'hui qui décidera de la capacité des dirigeants et des citoyens de demain à trouver les solutions et à ouvrir la voie vers un avenir meilleur et plus durable. L'EDD consiste donc à promouvoir une éducation portant sur les liens entre les trois piliers de Développement durable et à comprendre comment ces piliers, en tant que systèmes, interagissent entre eux.

Au niveau du système environnemental et écologique, il s'agit de transmettre les connaissances sur l'interaction entre les activités humaines et l'environnement, c'est-à-dire de montrer d'une part, l'effet direct de l'activité humaine sur la dégradation de l'environnement et l'effet inverse de cette dégradation sur la qualité de vie et le bien-être de l'homme d'autre part. Au niveau économique, l'EDD permet d'assurer la promotion d'un modèle économique qui favorise la croissance et l'efficacité économique, à travers des modes de production et de consommation durables. Enfin, au niveau social, elle permet d'éduquer et de sensibiliser les individus sur les questions d'inégalité sociale, de toutes formes d'exclusion et discrimination et de valorisation du patrimoine culturel.

Une telle éducation vise à comprendre l'environnement de façon globale et systémique, dans ses dimensions temporelles et spatiales, du milieu de vie immédiat à l'environnement planétaire, aujourd'hui et demain. Elle s'adresse à tous, partout et tout au long de la vie, dans le cadre de l'éducation formelle, non formelle et informelle, des jeunes enfants aux adultes : à l'école, à l'université, au sein d'associations, dans des entreprises, dans des collectivités, dans les médias, dans la rue, à travers les discours et les actes d'hommes et de femmes responsables.

JEAN ROBITAILLE (1998) définit l'éducation au développement durable comme : « un processus permanent d'apprentissage qui concourt à la formation de citoyennes et de citoyens ayant acquis les savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir-vivre ensemble leur permettant de s'engager dans des actions individuelles et collectives, fondées sur les principes d'interdépendance et de solidarité, qui favorisent l'harmonisation

des relations « personne-société-environnement » et l'avènement de sociétés écologiquement viables, socio-politiquement équitables et économiquement justes, ici et ailleurs, maintenant et pour les générations futures».



II. PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA CÔTE D'IVOIRE

Pour un pays, le profil environnemental est une étude pluridisciplinaire menée sur le terrain par des experts avec le concours des autorités, des opérateurs économiques et des populations, en vue d'établir un diagnostic réel de l'état de l'environnement. L'objectif visé est de présenter l'état initial de l'environnement, de connaître la dynamique et les interférences entre les écosystèmes et les activités des populations, afin d'identifier les enjeux et défis environnementaux majeurs.

En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, les principales informations sur le profil environnemental proviennent des rapports des organismes spécialisés². La Côte d'Ivoire jouit d'abondantes ressources naturelles et connaît depuis son indépendance en 1960, un relatif développement.

Ce développement s'est accompagné d'une surexploitation des ressources naturelles et d'une dégradation de l'environnement, consécutive aux effets néfastes des actions combinées des populations tant urbaines que rurales, en dépit des mesures techniques et réglementaires restrictives.

Quel est donc l'impact des activités de l'Homme sur l'environnement en Côte d'Ivoire ? Autrement dit, quels sont les enjeux et défis environnementaux auxquels notre pays se trouve aujourd'hui confronté ?

2 Le rapport sur « l'évaluation environnementale post-conflit » publié en Juillet 2015 par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Le Rapport pays 2012, des Nations Unies sur le Développement Durable, en vue de la participation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable de la Côte d'Ivoire au sommet de Rio+20.

Le Rapport Final – Juin 2010 Numéro : 54429-CI : Côte d'Ivoire, Analyse environnementale pays de la Banque Mondiale. Le rapport sur « le profil environnemental de la Côte d'Ivoire » publié pour le compte de l'Union Européenne en août 2006 par Mme Birgit Halle et Dr. Véronique Bruzon du consortium AGRIFOR Consult.

Le rapport d'étude de la commission « Environnement et qualité de vie » de la 9ème mandature sur « L'assainissement de l'environnement urbain : cas du District d'Abidjan ».

1. Pressions exercées sur les ressources naturelles

La Côte d'Ivoire est la première puissance économique de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) et la deuxième d'Afrique de l'Ouest après le Nigéria.

La majeure partie des infrastructures socioéconomiques se trouve le long du littoral.

L'économie ivoirienne est caractérisée par trois (3) principaux secteurs d'activités :

- le secteur primaire dominé par l'agriculture, représente environ 30% du PIB national ;
- le secteur secondaire, qui englobe les activités industrielles et manufacturières, représente 21% du PIB ;
- le secteur tertiaire ou secteur des services, représente 49% de l'économie.

Près de la moitié du PIB (44%), repose sur l'exportation du cacao, du café, de la foresterie et des industries extractives qui constituent les principales ressources financières du pays. Tous les produits d'exportation sont directement ou indirectement liés aux ressources naturelles.


1.1. Production agricole et pastorale

L'agriculture est le moteur de l'économie ivoirienne. La pression exercée sur la forêt reste très forte du fait que l'économie agricole soit tributaire des ressources forestières.

En 1900, la Côte d'Ivoire disposait d'un couvert forestier de 16 millions d'hectares. Selon les dernières données disponibles,³ la surface forestière est estimée à 2 millions d'hectares. La déforestation a certes été ralentie depuis une dizaine d'années mais reste toujours largement supérieure aux possibilités de régénération naturelle.

Les populations tirent des forêts la satisfaction de leurs besoins essentiels en termes de santé, de logement, d'aliment, d'éducation, de spiritualité, etc.

3 Le Figaro Côte d'Ivoire : 3/4 de la forêt disparue mise à jour le 20 octobre 2014 à 21h 22.



La dégradation de l'environnement forestier et de sa biodiversité trouve donc son origine dans l'exploitation abusive et anarchique des ressources foncières et forestières. La dégradation des ressources végétales est également fortement amplifiée par les feux de brousse qui touchent près de 30% du territoire.

La transformation de la végétation naturelle, l'agriculture sur brûlis, le braconnage et l'abattage des arbres pour le charbon de bois ont entraîné l'érosion des sols, la destruction des habitats naturels et la raréfaction de la faune, avec pour corollaire une menace d'extinction de certaines espèces. Toutefois, pour soutenir le développement agricole durable, la Côte d'Ivoire s'est engagée à respecter et à appliquer les principes du Développement Durable (accord de Tbilissi).

Il est vrai que l'agriculture contribue à la dégradation de l'environnement pourtant, la valorisation des déchets agricoles apparaît aujourd'hui comme une véritable chance pour une agriculture durable en Côte d'Ivoire. Des millions de tonnes de déchets agricoles (la biomasse) sont jetés dans la nature au lieu d'être valorisés.

Le secteur des ressources animales contribue aujourd'hui au PIB à hauteur d'environ 220 milliards FCFA, soit environ 1% du PIB et joue un rôle important dans l'économie nationale en termes d'équilibre inter-régional, de statut alimentaire des populations rurales, de gestion de l'espace et de l'emploi.

L'impact de l'élevage sur l'environnement au niveau des sols et de la végétation est surtout inquiétant dans le nord du pays avec l'élevage extensif traditionnel, souvent transhumant.

À l'inverse, les systèmes intensifs périurbains (espèces à cycle court telles les porcs et la volaille) génèrent des quantités importantes de déjections qui, abandonnées dans la nature et dans les cours d'eau, sont des sources permanentes de pollution. Or, la valorisation des excréments des animaux peut servir d'engrais écologiques et même constituer une source d'énergie.

1.2. Gestion des ressources en eau

Le réseau hydrographique de la Côte d'Ivoire comprend quatre grands bassins hydrographiques, le Cavally d'un débit de 600 m³/s étendu sur un

bassin versant de 28.800 km² ; le Sassandra avec un débit moyen de 575 m³/s occupant un bassin de 75.000 km² ; le Bandama avec un débit moyen de 400 m³/s couvrant un bassin de 97.000 km² et le Comoé avec un débit moyen de 300 m³/s se développant sur un bassin versant de 78.000 km².

Les besoins en eau pour l'agriculture et les sous-secteurs liés (élevage et pêche) sont principalement pourvus par les eaux de surface (Ministère de l'Économie et des Finances, 2003). Toutefois, l'on constate la pollution de certains cours d'eau et sédiments liée l'utilisation de fertilisants chimiques et pesticides dans les grandes plantations et aux rejets des grandes industries. Au nombre des principaux problèmes environnementaux en Côte d'Ivoire figurent l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement.

Au niveau des risques environnementaux, biologiques et humains, les barrages réservoirs entraînent une dégradation de l'environnement à moyen et long terme. L'accès à l'eau potable s'articule autour de 3 secteurs avec :

- en milieu urbain, un service public de distribution assuré par la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) ;
- en milieu rural, deux systèmes d'approvisionnement : l'hydraulique villageoise améliorée (HVA) et l'hydraulique villageoise par l'exploitation des eaux souterraines au moyen de captages par puits et forages équipés de pompes à motricité humaine.

Du fait de l'importance vitale de cette ressource, l'État de Côte d'Ivoire vient de se doter d'une Politique Nationale de l'Eau orientée sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

C'est un processus participatif et coordonné qui consiste à concilier les différentes utilisations et fonctions physiologiques, sociales, culturelles, environnementales, économiques et spirituelles de l'eau pour assurer une gestion durable de la ressource disponible.

1.3. Exploitation des ressources minières

La Côte d'Ivoire dispose de gisements d'or, de nickels, de bauxite, de manganèse, de colombo- tantalite, de fer et de diamants. L'exploitation artisanale et semi-industrielle de l'or et du diamant occupe une main d'œuvre assez nombreuse. La contribution du secteur minier au PIB s'élève à 0,2%. Parallèlement, l'extraction des minéraux de construction connaît un essor lié à l'expansion des agglomérations et au développement de

l'infrastructure routière (Ministère des Mines et de l'Énergie, 2006).

Depuis 1996, une Etude d'Impact Environnemental précède toute exploitation minière. Compte tenu de la faiblesse du contrôle de l'État, les pertes sont estimées à près de cinquante (50) milliards de FCFA et l'exploitation des mines présente des impacts négatifs sur l'environnement, l'agriculture et la santé.

1.4. Production énergétique

En Côte d'Ivoire, l'offre d'énergie primaire s'articule entre les ressources en biomasse, les hydrocarbures et l'énergie hydraulique. Les énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire, éolienne biomasse...) sont quasiment inexistantes. Pourtant, la Côte d'Ivoire possède l'un des meilleurs potentiels en Afrique avec une capacité annuelle estimée à 12 millions de tonnes de biomasse. Cette ressource décentralisée et abondante fait de l'énergie renouvelable la plus prometteuse à court terme. L'essentiel de l'objectif 15% d'énergies renouvelables en 2020 doit être atteint par la biomasse.

Le projet est porté par deux entreprises, l'une ivoirienne, la SIFCA et l'autre française, EDF, en vue de la construction de la plus grande centrale biomasse du continent avec 46 MW. L'usine sera alimentée par 400 000 tonnes de déchets végétaux issus de la production de l'huile de palme.

Les combustibles fossiles (hydrocarbures) ont un impact important sur l'environnement par leurs émissions de gaz à effet de serre, surtout le CO₂ (97%) et la contribution du pays à l'accroissement mondial des gaz à effet de serre reste faible.

Sur le plan de l'impact environnemental, il faut noter que la construction de certains barrages hydro-électriques a eu lieu avant l'obligation des Études d'Impact Environnemental (EIE).

En ce qui concerne les plateformes offshores, depuis 1996 leur installation est conditionnée par des EIE qui prennent en considération l'impact sur la faune du plateau continental.

1.5. Gestion de la faune (capture, chasse et pêche)

Le braconnage intensif, malgré la fermeture de la chasse depuis 1974, se déroule non seulement dans le domaine rural et les forêts classées, mais

aussi et surtout dans les parcs nationaux et les réserves naturelles. Le secteur de la pêche joue un rôle important dans l'économie nationale. Les ressources maritimes de la Côte d'Ivoire sont limitées en raison essentiellement de l'étroitesse du plateau continental et de la faiblesse des phénomènes d'upwelling (remontées). La production nationale est tributaire de la pêche industrielle et de la pêche artisanale tandis que l'aquaculture reste peu développée.

Bien qu'interdites, certaines techniques de pêche par empoisonnement, à travers des produits chimiques ou des plantes, se pratiquent clandestinement dans les mangroves et les baies éloignées des villages et menacent les larves⁴, le phytoplancton⁵ et les mollusques⁶.

2. Pressions exercées sur l'Environnement en ville

2.1. Constats

Considérée comme le lieu de prédilection de la prospérité, la ville est l'espace d'accueil par excellence des populations en quête de mieux-être. Elle abrite l'ensemble des infrastructures et des activités socioéconomiques. Malheureusement dans certains cas, le déploiement de ces activités de développement contribue gravement à la dégradation de l'environnement urbain.

En Côte d'Ivoire, la plupart des villes disposent d'un plan directeur d'urbanisme qui n'a pas toujours été respecté. Même quand c'est le cas comme à Yamoussoukro, elles présentent aujourd'hui, presque la même configuration. Les activités qui y sont déployées ne sont pas sans effet sur la qualité de la vie. Outre les activités de développement reconnus, des comportements nocifs portant atteinte à la qualité de la vie sont constatées.

Les plus récurrents sont :

- l'occupation illicite des réserves foncières ;
- l'inexistence de latrines publiques dans les communes et quartiers d'affaire (Plateau...);
- l'implantation d'abris de fortune et de maisons sur les réseaux et autres ouvrages d'assainissement ;

4 La larve est le premier stade de développement de l'individu après l'éclosion de l'œuf ou la naissance

5 des organismes végétaux vivant en suspension dans l'eau

6 Animaux à corps mou, qui ne sont pas des vers, pouvant être pourvus d'une coquille

- les installations sur des terrains non constructibles ;
- les installations anarchiques sur les trajets du système de drainage ;
- l'ensablement des caniveaux jamais curés entraînant l'engorgement des rues en saison des pluies ;
- l'encombrement des trottoirs le long des voies urbaines ;
- l'utilisation des ouvrages de drainage comme dépotoirs d'ordures ménagères ;
- le déversement des eaux usées dans les rues ;
- les jets ou rejets dans les rues de résidus de biens consommables ou de déchets, notamment les emballages plastiques ou cartons ;
- l'émission d'urine ou d'excréments sur les trottoirs, dans les caniveaux ou égouts à ciel ouvert et aux abords des clôtures ou des palissades ;
- l'émission de fumée d'origine diverse dans l'atmosphère ou les espaces clos ;
- les affichages et graffitis sur les murs des maisons et des clôtures ;
- l'usage abusif des avertisseurs sonores, la diffusion incontrôlée de la musique dans les bars, discothèques et maquis.

2.2. Causes

La lutte contre la pauvreté exige une quête permanente de la croissance économique et du développement. Or, la croissance économique favorise la surexploitation des ressources naturelles qui peut aussi entraîner la pauvreté.

Ce cercle vicieux limite à tort ou à raison l'efficacité des actions menées pour sauvegarder l'environnement aussi bien au niveau des ménages, des entreprises, des collectivités que de l'État.

Au niveau des ménages, le faible pouvoir d'achat favorise une production massive et une gestion approximative des déchets. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer la production et la gestion des déchets des communes d'Abobo et de Port-Bouët à celles du Plateau et de Cocody.

Les ménages les plus modestes sont paradoxalement les plus grands pourvoyeurs de déchets et les plus grands pollueurs.

Ils ne peuvent pas toujours recourir aux services des pré-collecteurs d'ordures ménagères, se procurer des emballages-poubelles, ou souvent,

s'aménager des latrines ou des commodités hygiéniques adéquates.

En ce qui concerne les entreprises, l'assainissement de l'environnement industriel est négligé par la plupart d'entre elles. Il est jugé budgétivore et entrave pour certains, la recherche effrénée du maximum de profit. En plus, les textes législatifs et réglementaires faisant obligation aux installations classées de respecter l'environnement sont relativement récents. En réalité, de nombreuses entreprises industrielles ne sont ni équipées de dispositifs anti-pollution, ni outillées pour traiter les déchets industriels générés.

Pour les collectivités territoriales, les préoccupations environnementales sont importantes. Elles concernent l'assainissement, la collecte, le traitement des déchets, l'aménagement du territoire et l'amélioration du cadre de vie. Leur prise en compte efficace est de plus en plus difficile. Alors que les collectivités locales sont financièrement fragilisées du fait du principe de l'unicité de la caisse de l'État.

Paradoxalement, la plupart des gestionnaires de ces collectivités territoriales ne bénéficie pas de certaines sources de financement allouées à l'environnement, notamment celles liées aux patentes, aux vignettes et autres taxes domiciliées à la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), à la Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire (SODECI) ou au Trésor public.

Au niveau de l'État, les différentes contraintes budgétaires entraînent très souvent l'indisponibilité des ressources financières nécessaires à la gestion de l'aménagement, de l'assainissement et de l'amélioration du cadre de vie. Ce qui aggrave les effets de la pollution, des nuisances causées à l'environnement et au cadre de vie.

Le profil environnemental tel que dressé, illustre le rôle majeur que jouent les ressources naturelles dans le développement durable de la Côte d'Ivoire, et sert de point de départ pour montrer dans les chapitres suivants pourquoi il est essentiel de tenir compte de ces ressources naturelles dans les plans de développement.

III. ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN CÔTE D'IVOIRE

1. Cadre juridique et institutionnel

Après le sommet de Rio qui fixe les règles du Développement Durable, la Côte d'Ivoire a renforcé son système juridique environnemental en se dotant progressivement d'une série de lois :

- loi du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse;
- loi du 20 décembre 1965 portant code forestier et révisée récemment par la loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier ;
- loi n°88-651 de juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets toxiques et nucléaires et des substances nocives dont la spécificité réside en l'approche régionale des problèmes environnementaux ;
- loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en vue de renforcer le système juridique environnemental ;
- loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau;
- loi n° 2002-102 du 11 février 2002, relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Aussi, de nombreuses mesures juridiques en faveur de la protection de l'environnement ont été prises à travers les décrets suivants :

- décret n°98-19 du 14 janvier 1998 portant création et organisation du Fonds National de l'Environnement (FNDE), avec pour objet de soutenir financièrement la politique de l'État relative à la protection et à la restauration de l'environnement et des ressources naturelles ;
- décret n°98-42 du 28 janvier 1998 relatif à l'organisation d'un plan d'urgence dont l'objectif est de lutter contre les pollutions de toute origine ou menaces de pollution pouvant entraîner le déversement massif ou dangereux en mer, dans les eaux lagunaires et sur le littoral, de produits ou substances susceptibles de causer des dommages majeurs en milieu aquatique et aux zones côtières;

- décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement;
- décret n°2004-649 du 16 décembre 2004 portant création de la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) ;
- décret n°2005-03 du 06 janvier 2005 portant Audit Environnemental;
- décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du Principe pollueur payeur;
- décret n°2012-988 du 10 octobre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Plateforme de Réduction des Risques et de Gestion des Catastrophes;
- décret n°2012-1049 du 24 octobre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Réduction des Emissions de gaz à effet de serre due à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts;
- décret n°2013-22 du 9 janvier 2013 portant modalités d'habilitation en qualité d'officier de police judiciaire des fonctionnaires et agents des parcs nationaux et réserves naturelles et des eaux et forêts;
- décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Evaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et programmes;
- décret n°2013- 327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastiques.

Au niveau institutionnel, le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MINESUDD) assure la tutelle. Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable.

Globalement, l'on peut noter qu'en Côte d'Ivoire le cadre institutionnel, législatif et réglementaire est bien tracé. Cependant, plusieurs problèmes demeurent :

- l'ignorance et/ou la méconnaissance des textes en vigueur ;
- l'insuffisance de vulgarisation du cadre institutionnel et réglementaire;
- l'insuffisance de l'Éducation Environnementale ;

- le déficit de culture environnementale;
- l'insuffisance de ressources humaines qualifiées ;
- le manque de rigueur dans l'application des textes réglementaires par les services en charge.

Malgré le dispositif institutionnel et politique conséquent, l'environnement en Côte d'Ivoire est toujours menacé par divers fléaux notamment, la surexploitation des ressources naturelles, la pollution aquatique, la pollution atmosphérique, la dégradation des sols, la détérioration de la qualité de l'environnement urbain, les changements climatiques etc.

L'un des moyens les plus sûrs pour y remédier est la sensibilisation à travers une bonne éducation. L'Éducation relative à l'Environnement doit donc être soutenue par une formation adéquate, de qualité et adaptée aux réalités sociales, culturelles, économiques et religieuses de notre pays.

2. Éducation relative à l'Environnement et à l'éducation au Développement durable dans la pratique

2.1. Éducation relative à l'Environnement dans les programmes d'enseignement en Côte d'Ivoire⁷

L'éducation relative à l'environnement n'est pas bien ancrée dans le système éducatif ivoirien. La voie qui a été jusque-là exploitée est celle de l'infusion dans les programmes d'enseignement du primaire et du secondaire à travers la dispensation de certaines matières. En effet, la problématique de l'environnement n'est abordée que pendant les cours de sciences de la nature, ou de géographie.

D'autres aspects de la question sont étudiés à travers le module de la Vie coopérative ou la pratique d'activités d'embellissement et de propreté à l'école. Il importe de noter également qu'une large confusion se fait entre les concepts de représentations de l'ERE et celles de l'Éducation Relative à la Science (ERS) La source de cette ambiguïté provient de l'amalgame qui est fait entre la vision de l'Environnement et celle de la science par les gouvernants.

7 Docteur. BROU Ahossi Nicolas (2016) Enseignant-Chercheur, UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) Docteur KABRAN (2010)

2.1.1. Outils et matériels éducatifs utilisés

Dans les écoles ivoiriennes, le matériel pédagogique semble vétuste, voir insuffisant pour bien faire appréhender ou comprendre la question de l'Environnement aux élèves des classes primaires. La démonstration gestuelle faisant appel à l'expérience personnelle du formateur est fortement sollicitée dans la pratique de l'action environnementale à l'école.

Dessiner au tableau noir, ou montrer une planche à dessins ne semble pas assez parlant. L'un des constats majeurs effectués est celui de la fracture numérique et technologique. Les établissements qui ont en leur sein une salle informatique avec connexion Internet sont très rares. Ce qui ne peut favoriser l'auto-formation ou même l'enseignement en ligne.

2.1.2. Attitudes et comportements des élèves

Malgré les enseignements dispensés, les cours de récréation des établissements n'échappent pas aux « mauvaises habitudes ». L'arrière des salles de classes sert souvent de lieu de dépôts d'ordures ou des déchets. Cela apparaît comme une conséquence des limites de l'enseignement de l'éducation environnementale et pose le problème du lien enseignement et pratique environnementale en milieu scolaire.

Si dans leurs propos, les élèves et enseignants mentionnent bien qu'un environnement malsain peut provoquer des maladies, l'on se demande bien si le lien est évident. Entre les paroles et les gestes, il y'a malheureusement un fossé que l'on observe aisément.

2.1.3. Formation initiale et la formation continue

La formation initiale des intervenants et des formateurs (enseignants, animateurs, autres) en ERE, dans les écoles est quasi-inexistante. Les informations sont divulguées aux enseignants pendant leur stage au Centre d'Animation pour la Formation Pédagogique, sans qu'une réelle pédagogie sur l'ERE ne leur soit inculquée en vue d'une transmission aux élèves. Par ailleurs, la formation continue à l'ERE en Côte d'Ivoire n'existe pas.

2.2. Recherche scientifique et éducation à l'environnement et au développement durable

La Recherche sur l'environnement est peu développée en Côte d'Ivoire. Malgré les efforts de l'État et de quelques partenaires extérieurs, les ressources allouées restent limitées. De plus, les travaux ne sont pas suffisamment valorisés en termes d'apport concret au développement économique et social.

L'on note également une absence de lien formel entre les chercheurs, les décideurs politiques et les autres acteurs du développement.

En d'autres termes, les résultats de Recherches ne sont pas suffisamment traduits en projets ou en actions.

2.3. Rôle des organismes non gouvernementaux et de la société civile

Diverses initiatives sont développées par les ONG ivoiriennes et par la société civile regroupées pour la plupart en collectifs. Elles s'investissent dans la conduite de projets intégrés sur le terrain. Cependant leurs actions sont limitées du fait de ressources matérielles et financières insuffisantes. Parmi les actions menées et financées par le Fonds pour l'Environnement Mondial ONG (FEM/ ONG), nous pouvons citer :

- la maîtrise du bois-énergie dans la zone péri-urbaine d'Abidjan;
 - la maîtrise de l'élevage de faune sauvage d'Aulacode à Aboisso ;
 - la maîtrise de l'élevage de céphalope à Azaguié;
 - la maîtrise de la production de biogaz ;
- le développement intégré de la filière d' « attiéké » dans la région d'Adzopé.

Actuellement, l'ONG Ivoire Développement Durable (IDD) qui est très active, se penche sérieusement sur la problématique de l'Éducation Environnementale à l'école primaire par une approche d'assistantat des enseignants en leur fournissant des brochures sur l'ErE et des matériaux d'embellissement de l'environnement des écoles.

2.4. Accès à l'information environnementale

La Côte d'Ivoire est couverte par deux (2) chaînes nationales de télévision et de radio. Elle vient de se doter d'une Commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics (CAIDP). En ce qui concerne la

contribution des médias à la promotion de l'Éducation au Développement Durable, des débats télévisés sur l'Environnement sont organisés quelques fois, mais à des heures tardives. La radio nationale propose une rubrique sur l'Environnement tous les jeudis et rediffusée deux jours plus tard. Deux bouquets satellitaires accessibles à des téléspectateurs payants, diffusent souvent des informations internationales sur l'Environnement.

2.5. Coopération nationale, régionale et internationale

La Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions internationales sur la protection de l'environnement et sur la promotion du développement durable. La coopération pour le développement et le financement de la recherche en matière d'ERE est insuffisante.

2.6. Éducation Environnementale et Éducation au Développement Durable dans le secteur public

Une évaluation de l'engagement du secteur public fait ressortir une bonne connaissance du développement durable et de l'utilisation de certains outils y relatifs par l'ensemble des pouvoirs publics. Cependant, le faible niveau de synergies entre les institutions et les acteurs travaillant dans le domaine de l'environnement, l'absence d'un cadre cohérent d'intervention du secteur public, une communication faible sur le sujet durant les activités des organes du secteur public, une pluralité d'institutions travaillant dans le domaine de l'environnement mais de manière cloisonnée etc. limitent la promotion de l'EEDD en Côte d'Ivoire.

2.7. Éducation Environnementale et Éducation au Développement Durable dans le secteur privé

Plusieurs entreprises internationales des secteurs de l'agro-industrie, la production de l'électricité et l'eau potable, l'hôtellerie et les cimenteries s'inscrivent dans le processus de développement durable. Au niveau des PME et PMI, la situation est toute différente.

Le manque de mécanismes de diffusion de l'information et de supports pédagogiques sur les avantages des démarches de développement durable pour les entreprises de toute taille ; de signaux du marché, qui inciteraient les gens d'affaire et autres opérateurs économiques à fournir des produits plus « écologiques » ; mesures d'incitation fiscale et de contraintes réglementaires ; de dispositif national, au moins technique et

pédagogique, pour accompagner les entreprises qui voudraient s'engager dans des démarches de développement durable font qu'il est difficile pour ces dernières de suivre la marche.



IV. EXPÉRIENCES DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS CERTAINS PAYS

Une grande variété de politiques et de programmes environnementaux a été mise en œuvre au cours des dernières années le monde. Les membres du Groupe de travail ont dégagé de l'examen de ces politiques et programmes un certain nombre de pratiques et d'approches efficaces dont la Côte d'Ivoire pourrait s'inspirer pour promouvoir le développement de l'éducation environnementale et de l'éducation au développement durable.

1. France

En France, la promotion de l'EEDD s'est faite par la généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire. La méthodologie s'est articulée autour de quatre principaux niveaux d'action à savoir : la modification des programmes scolaires afin d'y introduire le développement durable ; la formation des éducateurs et le développement des outils et démarches pédagogiques adaptées ; la mise en place de comités dans chaque académie afin de réaliser un suivi de la mise en place des dispositifs.

Les collectivités territoriales ont été particulièrement impliquées dans ce projet par le biais de conventions partenariales régionales en vue de promouvoir le développement durable par le biais de l'éducation, de la formation et de l'information. En 2013, L'EEDD fait son entrée dans le code de l'éducation.

Enfin la mise en place d'un délégué interministériel au développement durable depuis 2004 qui anime un réseau de hauts fonctionnaires chargés de sensibiliser au développement durable dans chacun des ministères concernés.

La promotion de L'EEDD est comme on le voit en France est basée beaucoup plus sur l'Éducation formelle. Toutefois depuis 2013 elle examine des stratégies en vue d'intégrer pour intégrer l'éducation non formelle et informelle, la formation continue, l'information et la sensibilisation des citoyens et des consommateurs, ainsi que leur participation dans sa stratégie d'EEDD.

2. Chypre

En Chypre, l'EEDD s'est faite par la conception de programmes d'action communautaires qui s'est traduit par la création de réseaux réunissant l'école, les parents et la communauté locale. Le but ici est d'établir un lien entre l'éducation formelle et l'éducation non formelle, en proposant des lieux d'activités multidisciplinaires, et d'offrir aux jeunes, aux éducateurs, aux populations locales et à d'autres personnes intéressées la possibilité d'étudier les problèmes du développement durable dans de vrais environnements d'apprentissage. C'est une approche multiforme en trois phases distinctes. Lors de la première phase, les enseignants en cours d'emploi étaient formés à travers des matériels audiovisuels et des montages de diapositives. Il leur était aussi proposé des outils pédagogiques, des activités extrascolaires et divers projets et techniques, et des projets similaires au plan international leur étaient également soumis pour évaluation.

La deuxième phase, quant à elle, est une phase de conception et d'application du programme. L'école et la communauté interagissent dans divers domaines comme les activités à l'école et sur le terrain, les visites, les entretiens, les observations, les enregistrements, les discussions, l'utilisation des outils multimédias et de l'Internet, l'artisanat, le travail d'équipe et la coopération entre tous les participants pour l'examen du problème posé. La troisième phase était celle de la participation de la communauté au règlement du problème examiné. Diverses stratégies ont été utilisées, notamment la centralisation des actions et de mesures particulières dans des campagnes communautaires.

Les techniques utilisées étaient, notamment, les exposés, l'appel aux médias, le tournage de films et la rédaction d'articles. Le projet prend en considération les particularités et les besoins de chaque école et de chaque communauté.

Cette démarche incite les participants à agir dans le cadre de réseaux créatifs et interactifs.

3. Maroc

Pour promouvoir l'EEDD au Maroc, le pays s'est appuyé sur des programmes ou projets, des structures telles que les clubs environnementaux et les ressources humaines (les animateurs).

Le programme marocain d'éducation à l'Environnement et au Développement durable a trois composantes fondamentales à savoir le renforcement des clubs et centres d'éducation environnementales existants et la création de nouveaux clubs et centres, et leur équipement ; la conception et l'élaboration d'outils pédagogiques d'éducation à l'environnement et au Développement durable et la formation des éco-animateurs à travers l'organisation de sessions de formation au niveau de toutes les régions du Royaume. La Mise en œuvre de ce programme a été possible grâce aux partenaires suivants : Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle, Ministère de la Jeunesse et Sports, Fondation Mohammed V pour la protection de l'Environnement, Association des Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre et Autres Associations actives.



V. PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

1. Perspectives

1.1. Plaidoyer pour l'introduction de l'Éducation Environnementale et de l'Éducation au Développement durable dans les programmes d'enseignement

La promotion de l'Éducation Environnementale et de l'Éducation au Développement Durable soulève des problèmes majeurs qui constituent des défis extrêmement préoccupants. L'introduction de l'EEDD comme matière à part entière dans les programmes d'enseignement en Côte d'Ivoire, semble obligatoire en l'état actuel. Il faut promouvoir et développer l'Éducation à l'Environnement et au développement durable pour tous les publics.

Parallèlement à une démarche éducative axée sur l'école et la cible qui est l'élève, la société civile doit également jouer un rôle fondamental.

1.2. Désignation d'un délégué à l'Environnement et mise en place d'un comité au développement durable, une obligation nouvelle en entreprise

En vue de promouvoir l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, la désignation d'un délégué à l'environnement et la mise en place d'un comité au développement durable devraient être obligatoires.

Le délégué à l'environnement en entreprise aura pour rôle :

- d'élaborer et de tenir à jour l'inventaire des pollutions de l'établissement concerné (effluents liquides gazeux, déchets solides, nuisances acoustiques) ;
- de contribuer, pour le compte de l'entreprise, à la mise en œuvre des obligations environnementales, prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- d'assurer la sensibilisation du personnel de l'établissement en matière d'Environnement et de Développement Durable.

Le comité au développement durable aura pour rôle de promouvoir les valeurs et principes du développement durable dans l'entreprise.

1.3. Campagnes d'information et de sensibilisation sur l'Éducation Environnementale et l'Éducation au Développement Durable étendues aux lieux de culte

Considérés comme des institutions vivantes, les édifices religieux constituent des tribunes pour atteindre toute la population. Si les imams, les prêtres, les pasteurs et autres guides religieux sont informés et sensibilisés à l'environnement, ils seront à même d'inciter leurs adeptes à des comportements plus écologiques.

A titre d'exemple, des brochures inspirées des livres saints et visant à sauvegarder, à promouvoir et à exploiter l'environnement d'une manière rationnelle et écologique pourraient être élaborées et diffusées.

Les émissions religieuses télévisées et radiophoniques pourraient également traiter de façon régulière la question de l'Environnement et du Développement Durable.

2. Recommandations

2.1 Efforts en matière d'éducation citoyenne

La question environnementale est avant tout une préoccupation citoyenne. L'objectif visé est de faire progresser la notion de responsabilité afin qu'à la pratique habituelle du « *chacun pour soi* », source de toutes les pollutions et nuisances, succède celle vitale, du « *chacun pour tous* ».

L'écocitoyenneté n'est pas un concept idéologique ni une simple idée, encore moins une simple approche. Elle nécessite plus d'actions concrètes. Il est impérieux de responsabiliser chaque citoyen vis-à-vis des problèmes environnementaux. Tout le monde est concerné en tant que citoyen et doit être mis à contribution.

Il est primordial d'engager et de poursuivre auprès de tous les publics, les administrations, les structures socio-éducatives, les mosquées, les églises, les associations et mouvements de jeunesse et de femmes, les élus, et surtout les médias, des actions continues de sensibilisation.

Les actions suivantes pourraient être menées :

- offrir des formations continues dans la fonction publique ;

- offrir des formations continues aux entreprises et chambres professionnelles avec un volet EEDD dans la politique de formation et dans la formation des apprentis aux ateliers destinés au management ;
- créer un comité interministériel chargé de l'élaboration et du suivi de la stratégie de développement durable afin de pallier les problèmes de manque de coordination dans les actions gouvernementales et remédier ainsi à tout antagonisme entre les ministères. Celui-ci devra être rattaché au cabinet du premier ministre ;
- consultation des parties intéressées (Entreprises, les universités, les ONG et autres parties intéressées) dans l'élaboration de la stratégie de EEDD et si possible leur accorder des sièges de représentativité au sein du comité interministériel par exemple ;
- installer un comité d'hygiène et de salubrité dans les mairies ;
- créer des clubs environnementaux et des clubs de développement durable dans tout le pays ;
- organiser des caravanes de l'environnement et de développement durable dans toutes les régions de Côte d'Ivoire ;
- élaborer des brochures d'information sur les différents problèmes environnementaux (Déchets, la pollution, déforestation, eau, etc.) et sur les différents problèmes de développement durable ;
- subventionner les campagnes de sensibilisation à l'éducation citoyenne dans les médias.

2.2 Efforts en matière d'éducation et de formation

Donner aujourd'hui plus d'ampleur à l'Éducation à l'Environnement, c'est former une nouvelle génération sur les principes et les valeurs de protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie.

Cette mission devrait s'exercer prioritairement dans le cadre d'un véritable partenariat entre le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et celui de l'Éducation Nationale ; en vue de rendre obligatoire l'enseignement de l'environnement dans les programmes et curricula, jusqu'au Doctorat.

Pour renforcer la dynamique actuelle, les actions suivantes pourraient être envisagées :

Au titre des outils pédagogiques d'appui

- généraliser l'attribution des outils pédagogiques à l'ensemble des établissements scolaires du primaire et du secondaire ;

- élaborer des guides sur les expériences menées et partagées par les enseignants et éducateurs ;
- éditer des livrets d'exercices pratiques pour les trois paliers de l'éducation nationale et pour l'enseignement supérieur ;
- instituer dans toutes les écoles des « clubs verts » ou « classes vertes » ;
- instituer des sorties scolaires dans la nature et en faire des moments forts pour les élèves ;
- créer, renforcer et préserver des « coins nature » dans les établissements scolaires et universitaires ;
- mettre en place des outils de jardinage, de recyclage des déchets pour permettre aux jeunes une meilleure compréhension des messages sur la protection de l'environnement ;
- instaurer un prix école viable « verte » en vue de récompenser les écoles pour leurs efforts en matière d'EEDD ;
- encourager la recherche et l'innovation dans le développement durable.

Au titre du renforcement des capacités des acteurs

- former de façon permanente, les enseignants et les inspecteurs des trois paliers scolaires à l'acquisition des nouvelles méthodes pédagogiques telles que, la pédagogie systémique et la pédagogie de résolution des problèmes ;
- suivre la progression, la cohérence et la complémentarité des activités liées à l'Éducation Environnementale tout au long du cursus scolaire et universitaire ;
- définir clairement le rôle de l'éducateur en matière de prise en charge de l'Éducation à l'Environnement et de l'évaluation des comportements acquis ;
- constituer un noyau de formateurs autour des projets d'action éducative pour la diffusion des connaissances liées à l'écologie ;
- intégrer l'EEDD dans la formation initiale des enseignants ;
- encourager le partenariat public-privé dans la promotion de l'éducation à l'environnement et à l'éducation au développement durable.

CONCLUSION

L'avènement des politiques de l'Éducation relative à l'Environnement remonte aux années 1970, suite aux recommandations des instances internationales.

La conférence de Tbilissi incitait les États à inscrire aux politiques éducatives nationales une nouvelle formation civique, intégrant les enjeux environnementaux. En 1992, la Conférence des Nations Unies pour l'Éducation et le Développement (CNUED) a préconisé comme programme d'actions pour le 21^e siècle, de réorienter l'éducation vers un Développement Durable.

Aussi le sommet mondial pour le Développement Durable de Johannesburg a-t-il proclamé la Décennie Onusienne de l'Éducation en vue du Développement Durable pour la période 2005- 2014.

En Côte d'Ivoire, les questions environnementales ont été intégrées à certaines disciplines d'enseignement (notamment sciences de la vie et de la terre (SVT), histoire, géographie) dans les programmes du primaire et du secondaire, avec le constat critique suivant :

- un manque de cohérence entre les programmes scolaires et les instructions internationales ;
- une méthode d'enseignement dont le contenu et le matériel didactique de soutien ne sont pas assez explicites ;
- une interdisciplinarité difficile à mettre en œuvre ;
- des pratiques parfois créatives et originales mais dispersées et en nombre insuffisant ;
- un faible nombre de projets impliquant réellement les élèves et incitant au débat ;
- l'absence de centres de recherches types pour les questions environnementales à l'école primaire ;
- l'absence de formations adéquates pour les enseignants sur les questions environnementales et le Développement Durable ;
- la confusion entre l'éducation environnementale et l'éducation aux sciences, même dans les ouvrages destinés aux élèves ;
- un paradoxe flagrant entre le savoir dispensé aux élèves et les comportements observés au sein même des écoles en matière d'environnement.

L'éducation relative à l'environnement serait un atout pour le Développement Durable si elle était mieux dispensée au sein des établissements, avec des moyens matériels et pédagogiques adéquats.

Conscient de ce fait, le Ministère de l'Éducation Nationale avait mis en place dès 2001, un vaste programme sur l'environnement à l'école qui n'a malheureusement pas donné les résultats escomptés.

En perspective de l'intégration de l'EEDD comme matière d'enseignement obligatoire dans les programmes et du renforcement des capacités des enseignants afin d'accroître la sensibilisation au niveau de toutes les couches sociales, l'Avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel est proposé par le biais de cette étude.

Le but de l'Avis est de hisser au rang de priorité nationale, l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable et d'offrir à des citoyens responsables et émancipés, les conditions d'un véritable changement débouchant sur une amélioration durable de la qualité de la vie.

Abidjan le 21 février 2018

Le Rapporteur général
LEGRAS Jean-Louis Michel Amaury
*Conseiller économique social
environnemental et culturel*

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- **Firmin Guelade**, Étude systémique de l'évolution culturelle de l'apprenant et du système éducatif primaire en Côte d'Ivoire, Université Laval, 1984.
- **Paul Désalmand**, Histoire de l'éducation en Côte d'Ivoire : des origines à la Conférence de Brazzaville, Abidjan, Les Éditions du CERAP, 2008, 457 p. (ISBN 978- 2-915352-41-2).
- **Paul Désalmand**, Histoire de l'éducation en Côte d'Ivoire : de la Conférence de Brazzaville à 1984, Abidjan, Les Éditions du CERAP, 2005, 590 p. (ISBN 978-2-915352-01-6).
- **Alice Ellenbogen**, École primaire et citoyenneté en Côte d'Ivoire aujourd'hui, Paris, Édition L'Harmattan, 2004, 183 p. (ISBN 2-7475-5694-8).
- **SAUVÉ, L.** « L'éducation relative à l'environnement : possibilités et contraintes », in Connexion - Bulletin international de l'enseignement scientifique et technologique et de l'éducation environnementale de l'UNESCO, Vol. XXVII, n°1-2, 2002 (accessible sur le site <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001462/146295f.pdf>).

Articles

- **Alice Odounfa**, Le défi de l'éducation pour tous en Côte d'Ivoire, Unesco, 2003 [lire en ligne [archive] (page consultée le 30 avril 2008)].
- **Cissé Cheick Ely**, « Côte d'Ivoire: Formation et emploi - Tout sur les filières à débouchés » [archive], sur allafrica.com, Nord-Sud (Abidjan), 2008 (consulté le 28 juin 2008).
- **Dr ABOUA Aboua Gustave** 2004 « L'éducation au service de l'environnement, le socle du développement durable en Afrique », in Actes du Colloque « développement durable, leçons et perspectives », Ouagadougou, 2004.

- **Dr Brou Ahossi Nicolas** Enseignant-Chercheur, UFR - Sciences de l'Homme et de la Société (SHS), « Éducation Relative À L'environnement En Milieu Scolaire Ivoirien : Réflexion Pour Un Regard Critique » Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD) Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, (Côte d'Ivoire).

- **El-Djazair.com** N° 84 Mars 2015 interview de Madame Dalila Boudjemaa, ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement de l'Algérie.

- **Hafsa Ben Brahim**, Mémoire de Fin d'Études présenté en vue de l'obtention du grade académique de Diplômé d'Études Spécialisées en Gestion de l'Environnement « L'Éducation relative à l'Environnement dans le système éducatif marocain ».

- Jean ROBITAILLE « Éducation relative à l'environnement, Volume 13 - 1 | 2016

Revues


- MORIN, E., Sept savoirs nécessaires à l'éducation du futur, UNESCO, 1999 _PROJET- RTF.pdf.

- Natagora, Les actions d'éducation relative à l'environnement et à la nature : étude des publics et des stratégies d'actions, 2006 (http://www.reseau-idee.be/changements_comportements/traces/pdf/Natagora-UCL.pdf)

- Philippe Meirieu, compte-rendu de conférence intitulée Eduquer à l'environnement : pourquoi ? Comment ? Du monde-objet au monde-projet, Unesco, France, novembre 2001 ; Accessible sur le site <http://www.meirieu.com/ARTICLES/MONDE%20OBJET>.

Rapports officiels

- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de Côte d'Ivoire, « Liste effective des établissements d'enseignement supérieur privés de type universitaire » [archive], sur <http://www.enseignement.gouv.ci> [archive], octobre 2013.



- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de Côte d'Ivoire, « Liste effective des établissements d'enseignement supérieur privés de type post-BTS » [archive], sur <http://www.enseignement.gouv.ci> [archive], octobre 2013.

- Rapport d'étude de la commission « Environnement et qualité de vie » de la 9^{ème} mandature sur « L'assainissement de l'environnement urbain : cas du District d'Abidjan ».

- Rapport Final – Juin 2010 Numéro: 54429-CI: Côte d'Ivoire, Analyse environnementale pays de la Banque Mondiale

- Rapport pays 2012, des Nations Unies sur le Développement Durable, en vue de la participation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable de la Côte d'Ivoire au sommet de Rio+20

- Rapport sur « l'évaluation environnementale post-conflit » publié en Juillet 2015 par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

- Rapport sur « le profil environnemental de la Côte d'Ivoire » publié pour le compte de l'Union Européenne en Août 2006 par Mme Birgit Halle et Dr. Véronique Bruzon du consortium AGRIFOR Consult.

LUTTE CONTRE UN PHÉNOMÈNE NOUVEAU DE DÉLINQUANCE JUVÉNILE : LES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI OU MICROBES

Avril 2018

| | |
|---|-----|
| SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES..... | 181 |
| PRÉAMBULE | 183 |
| INTRODUCTION..... | 185 |
| I- DIAGNOSTIC DE LA SITUATION | 186 |
| 1- Historique du phénomène..... | 186 |
| 2. Caractéristiques socio-démographiques et mode opératoire des enfants en conflit avec la loi ou « microbes » | 187 |
| 3. Causes et facteurs explicatifs du phénomène des microbes..... | 189 |
| 4. Moyens et dispositifs de lutte contre le phénomène..... | 194 |
| 5. Limites et contraintes dans la lutte contre le phénomène | 195 |
| II- EXPÉRIENCES DE LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE | 197 |
| 1. Lutte contre la délinquance juvénile..... | 197 |
| 2. Lutte contre la délinquance des mineurs au Brésil | 198 |
| 3. Lutte contre la délinquance juvénile en République Démocratique du Congo..... | 199 |
| III- RECOMMANDATIONS | 201 |
| 1. Selon le temps..... | 201 |
| 2. Selon les acteurs..... | 203 |
| CONCLUSION..... | 204 |
| BIBLIOGRAPHIE | 205 |

SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

| | |
|-------|---|
| BICE | : Bureau International Catholique de l'Enfance |
| CERAP | : Centre de Recherche et d'Action pour la Paix |
| CCSR | : Cellule de Coordination de Suivi et de Réinsertion |
| COM | : Centre d'Observation des Mineurs |
| COSIM | : Conseil Supérieur des Imams |
| DIDR | : Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches |
| FESCI | : Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire |
| IFRI | : Institut Français des Relations Internationales |
| IMRAP | : Institut Malien de Recherche Action pour la Paix |
| MACA | : Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan |
| OFPRA | : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides |
| ONU | : Organisation des Nations Unies |
| PSD | : Plan Stratégique de Développement |
| RDC | : République Démocratique du Congo |
| RGPH | : Recensement Général de la Population et de l'Habitat |





PRÉAMBULE

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel a pour attribution, au regard de la Constitution du 8 novembre 2016, en son Article 163, de donner son avis sur les projets de lois, d'ordonnances ou de décrets ainsi que sur les propositions de lois qui lui sont soumis.

Pour conduire efficacement sa mission et jouer pleinement son rôle auprès des pouvoirs publics, cette Assemblée consultative s'est dotée d'un Plan Stratégique de Développement (PSD) pour la période de 2016 à 2020.

Le PSD est structuré en cinq (5) Axes Stratégiques dont le quatrième, intitulé « Proposition des thématiques à examiner » prend sa source dans la Loi organique¹ en son article 11 qui dispose que : « Le Conseil économique et social peut de sa propre initiative, appeler l'attention du Président de la République ou de l'Assemblée nationale sur les réformes qui lui paraissent de nature à favoriser le développement économique et social.

Il peut, dans les mêmes conditions, faire connaître au Gouvernement son avis sur l'exécution des plans et des programmes d'action à caractère économique et social ».

Aussi, le Président Charles Koffi DIBY a mis en place cinq (5) Groupes de travail, avec pour mission de mener la réflexion sur des thématiques et proposer, au terme de leurs travaux, des solutions idoines et facilement applicables à soumettre au Président de la République sous la forme d'avis. Ainsi le Groupe de travail N°3 chargé des « Affaires sociales et culturelles » s'est-il vu confier un portefeuille de thèmes parmi lesquels il a choisi de traiter en priorité « La lutte contre un phénomène nouveau de délinquance juvénile : les enfants en conflit avec la loi ou microbes ».

En optant pour ce thème, le Groupe de travail fait le choix d'adresser une question dont les impacts sociaux et sociologiques sont indéniables.

En effet, le phénomène « des enfants microbes » est d'actualité et pose des problèmes à plusieurs niveaux :

- au niveau économique, il pose le problème de l'entrave aux biens des personnes vivant en Côte d'Ivoire ;

1 Loi n°2001-304 du 5 juin 2001 déterminant la composition et le fonctionnement du Conseil Économique et Social

- au niveau social, il détériore le climat social, mène à la perte d'un pan social important de la jeunesse ivoirienne ;
- au niveau sécuritaire, il constitue, un terrain fertile pour le grand banditisme, l'immigration clandestine et le terrorisme ;
- au niveau culturel, il décuple la culture de l'incivisme, de la violence et de l'impunité.

Ainsi, sous la conduite du Bureau dont la composition est donnée ci-dessous, les vingt-cinq (25) membres du Groupe ont tenu, du 15 juin au 28 juillet 2017, six (6) séances de travail pour procéder à l'examen du thème sus-indiqué. Ces travaux ont permis de proposer des pistes de solutions à apporter à ce problème qui pourrait entraver considérablement les efforts consentis par les Autorités et l'ensemble des Ivoiriens pour permettre à la Côte d'Ivoire de réussir le pari du développement.

Composition du Bureau :

- Président : M. GADEGBEKU Samuel Anani ;
- Vice-président : M. GUEUGBEU Jean-Baptiste ;
- Rapporteur général : Mme RICHMOND-ESSO ESSIS Stéphane ;
- Rapporteur général adjoint : Mme RAMATOU Elola épouse COULIBALY.

INTRODUCTION

À l'instar de nombreux pays, surtout à la faveur de l'embellie relative de son économie post indépendance, la Côte d'Ivoire a connu des actes de grand banditisme : vols à main armée, attaques de domiciles, attaques d'établissements bancaires et financiers puis, pendant la période des années 2000 des crises politico-militaro civiles.

Aujourd'hui, si l'on avait craint le pire avec la circulation de nombreuses armes de guerre imputables aux crises qui ont jalonné l'histoire récente dont la crise postélectorale de janvier 2011, force est de constater que la situation sécuritaire s'est relativement améliorée. L'indice de sécurité est passé de 3.8 en 2012 à 1.1 en janvier 2016 (Rapport ONU, 2016). Pourtant, la situation sécuritaire demeure préoccupante au regard de la typologie des criminels qui sévissent aujourd'hui.

En effet, des bandits d'un type nouveau ont fait leur apparition : les enfants en conflit avec la loi ou « microbes ». Cette appellation désigne de jeunes délinquants caractérisés par la pratique de la violence avec les armes blanches (OFPRA, 2017). Le phénomène a pris de l'ampleur (Interpeace, 2017 ; Gautier, 2017). Ces jeunes opèrent désormais dans plusieurs quartiers d'Abidjan et même dans certaines villes de l'intérieur du pays. Pour éradiquer le phénomène, les autorités gouvernementales ont entrepris de nombreuses actions qui ne semblent pas porter de fruit au regard de la situation sur le terrain. Le phénomène des enfants en conflit avec la loi ou « microbes » constitue de ce fait une préoccupation pour les populations ivoiriennes. Aussi, le Conseil économique, social, environnemental et culturel, a décidé de mener une étude sur le sujet. L'objectif général est formulé comme suit : « proposer des solutions adaptées pour lutter contre le phénomène nouveau de délinquance juvénile : les enfants en conflit avec la loi ou « microbes ».

Dans le cadre de cette étude, le Groupe de travail a adopté la méthodologie suivante :

- Recherche et analyse documentaires ;
- Contributions de l'UFR-Criminologie de l'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY Abidjan ;
- Séances de travail avec les experts désignés par le Centre Ivoirien de Recherches Économiques et Sociales (CIRES), le 31 octobre 2017.

I- DIAGNOSTIC DE LA SITUATION

Au regard de la capacité de résilience du phénomène des enfants dits « microbes » et son aptitude à connaître de rapides mutations, une réflexion sur cette question requiert un diagnostic précis en vue de solutions idoines et durables.

Ce qui permettrait de répondre au nombre important de questions que se posent les populations, notamment : Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Quels sont leurs environnements résidentiel et familial ? Quel est leur statut vis-à-vis de l'école et de l'apprentissage ? Comment opèrent-ils ? Où et quand opèrent-ils ? Sous quelles influences opèrent-ils ? Que recherchent-ils ? Quels sont leurs complices, soutiens et recéleurs ?

Conformément à cette liste de questions, les réponses seront résumées dans les points suivants : l'historique, les caractéristiques socio-démographiques et le mode opératoire, les causes, les moyens et dispositifs de lutte, de même que les limites et les contraintes dans la lutte contre ce phénomène.

1- Historique du phénomène

Le phénomène des gangs de rue n'est pas nouveau ni propre à la Côte d'Ivoire: en République Démocratique du Congo (RDC) on les appelle « kuluna », au Congo Brazzaville, ce sont les « araignées », en France on les surnomme « les enfants des banlieues » ; au Brésil, ce sont les enfants des « favelas » (les bidonvilles brésiliens). Les « microbes », auraient emprunté leur surnom à ces gangs d'enfants montrés dans le film « La Cité de Dieu ». En effet, tous les observateurs s'accordent sur l'influence de ce film où le jeune héros, ZéPequeño, finit par s'imposer par la violence dans un environnement urbain très pauvre (OFPPA, 2015). Le terme de « microbes » était employé dans ce film pour désigner les groupes des mineurs, qui vont finir par renverser les plus âgés.

Outre cette appellation, les jeunes de ces bandes se font également appeler « vohon-vohon ». Des terminologies qui font allusion au caractère nocif de leurs actions. De fait, ni le microbe, vecteur de maladies ou d'infections, encore moins le « Vohon-vohon », insecte volant et dont la présence dérange, ne désigne des réalités positives. Ces enfants sont assimilés aux microbes pour respecter la forme de ces êtres et les effets dévastateurs de leurs actions.

Ce phénomène aurait émergé au début des années 1990 dans la commune d'Attécoubé¹. Cependant, plusieurs sources soutiennent qu'il a pris racine au lendemain de la crise postélectorale de 2011 dans la commune d'Abobo avant de se reprendre dans les communes d'Adjamé, Attécoubé, Yopougon et dans certaines villes du pays (Indigo Côte d'Ivoire, Interpeace 2017, DIDR-OFPRA, 2017), Gauthier IFRI, 2017).

Aujourd'hui, le phénomène a véritablement pris de l'ampleur. La preuve est qu'en l'espace d'un an, ces « microbes » sont devenus un véritable problème de société, pire un fléau urbain avec des victimes qui se compte chaque jour par dizaines. Le nombre de ces enfants et jeunes serait estimé entre 6 000 et 8 000 pour la seule commune d'Abobo (Indigo Côte d'Ivoire, Interpeace 2017).

L'on distingue plusieurs itinéraires de vie des « microbes » : ceux issus des rangs des anciens combattants lors de la crise postélectorale de 2011, ceux qui étaient des informateurs pendant la crise et ceux qui ont intégré ces groupes, juste par suivisme, plus récemment, notamment les plus jeunes (Kouamé Y. S. 2015, cité dans DIDR-OFPRA, 2017).

2. Caractéristiques socio-démographiques et mode opératoire des enfants en conflit avec la loi ou « microbes »

2.1. Caractéristiques socio-démographiques

Les enfants « microbes » ne sont pas à confondre avec les « enfants de la rue ». En effet, la majorité des jeunes dits « microbes » (77,5%), garde un lien affectif avec leur famille (Indigo Côte d'Ivoire, Interpeace 2017). Par ailleurs, ils ont un âge compris pour la plupart entre 8 et 25 ans et sont généralement de sexe masculin. Ils sont déscolarisés en majorité : 52,5% ont abandonné l'école, 20% n'ont jamais été à l'école, tandis que 27,5% sont encore scolarisés. Ils sont tous issus des classes défavorisées, habitants de quartiers populaires, voire précaires (Kouamé Y. S., Moltes A., 2017). Un autre élément d'identification caractéristique de ces enfants en conflit avec la loi est la renonciation à leur nom de l'état civil au profit de pseudonymes. Pour exister dans le groupe, ceux-ci reconstruisent leur identité en adoptant des surnoms comme « dragon », « fou silencieux »

¹ Dans « Témoignage », entretien radiophonique avec Diarrassouba Sékou, émission produite et animée par El Hadj Diabaté Foussény sur la Radio Al Bayane, diffusée le 16/08/2010.

ou en s'inspirant de personnages héroïques de films, de caïds actuels ou anciens très influents qui se présentent comme modèle.

Par ailleurs, pour assurer leur invulnérabilité lors des attaques et aussi inspirer la crainte et le respect, ces jeunes s'adonnent à la consommation de stupéfiants et de drogues et se garnissent également de fétiches, sortilèges de tout genre (bagues, amulettes, ceintures magiques, etc.) (Indigo Côte d'Ivoire, IMRAP et Interpeace, 2015, DIDR-OFPPRA, 2017).

Ainsi se présentent les enfants en conflit avec la loi ou « microbes ». Qu'en est-il de leur mode opératoire ?

2.2. Mode opératoire

La stratégie utilisée par les enfants en conflit avec la loi ou « microbes » est de type guérillas : ils se constituent en groupe ou « gbonhi² » de 10, 20, 30 voire jusqu'à 50 enfants ou jeunes et prennent d'assaut leurs victimes avec une certaine rapidité et une violence extrême afin de les dépouiller de sommes d'argent en leur possession et de tout ce qui peut se vendre au marché noir. Certains se font passer pour des mendiants avant d'attaquer leurs victimes encerclées. D'autres simulent des bagarres de rue avant d'agresser passants et commerçants. Ils opèrent à l'aide d'armes blanches (machettes, gourdins), et quelques fois d'armes à feu (DIDR-OFPPRA, 2017, Indigo Côte d'Ivoire, Interpeace 2017).

Ils ne se contentent pas seulement d'agresser leurs victimes mais cherchent aussi à les tuer afin de montrer leur « force de frappe » et ainsi grimper dans la « hiérarchie ». Car dans ce milieu, c'est l'extrême violence qui est l'expression de la compétence et qui fait gravir les échelons (ibidem).

Une autre stratégie des microbes est la délocalisation de leurs délits. En effet, les microbes n'agissent pas dans leurs quartiers, car, « on n'est pas microbes chez soi » (Indigo Côte d'Ivoire, Interpeace, 2017).

Bien qu'anarchiques à première vue, ces bandes d'enfants sont très structurées et hiérarchisées. Elles adoptent une organisation de type pyramidal inspirée du modèle militaire (au regard du langage) et du mode de fonctionnement (avancement par grade dans la hiérarchie, modes de déploiement quand ils opèrent de type « bataillon »). En effet, les «

3 Le gbonhi désigne le « groupe » dans le jargon ivoirien. Ce terme gbonhi renvoie à la cohérence du groupe et aux liens de solidarité.

microbes» ont souvent un parrain appelé « Général ». Ce dernier contrôle le groupe à travers un ou plusieurs lieutenants surnommés les « devants-ghonhis ». Ceux-ci sont les chefs de bandes qui sont à la tête du groupe de « microbes » (ibidem).

Toutefois, depuis le début du phénomène en 2011 jusqu'à ce jour, les enfants microbes ont grandi en âge et en expérience criminelle. Leur mode opératoire a énormément évolué. Ils adaptent leur stratégie aux différentes opérations policières mises en place pour les arrêter.

Par ailleurs, ils ressemblent de plus en plus aux grands barons de la mafia. Leurs chefs coopèreraient avec certains syndicats de transporteurs ou de commerçants pour ne pas troubler leurs activités.

Bien plus qu'une maladie externe rongant le corps social, les microbes ne sont que les symptômes endogènes d'un corps social malade. Ils ne sont pas la cause, ils sont le résultat ; quels sont donc les causes et facteurs explicatifs ?

3. Causes et facteurs explicatifs du phénomène des microbes

Il existe une complexité de facteurs en toile de fond du basculement des jeunes dits « microbes » dans la violence. Cependant, l'environnement économique et social dans lequel ils vivent constitue un écosystème assez déterminant (Interpeace).

En effet, il apparaît sans équivoque que la première cause de ce phénomène est la paupérisation et la crise de l'emploi (Akindès F., 2015) ; il est donc la conséquence d'une marginalisation socio-économique (Koné Rodrigue³). De fait, avec plus de 90% des emplois dans le secteur informel et des revenus très bas malgré une forte croissance économique depuis 2012, la redistribution est faible et ne contribue pas à éradiquer la pauvreté.

Outre la pauvreté, d'autres facteurs ont été cités dans l'arène des causes du regain de violence de ces jeunes et enfants (Interface, Gauthier, 2017). Il s'agit entre autres de : l'urbanisation accélérée, l'éducation parentale en crise, la perte de légitimité du système éducatif ou encore la remise

4 Koné Rodrigue, sociologue au Centre de recherches et action pour la paix, CERAP, est chargé de programmes à l'ONG Freedom House sur la question des Microbes.

en cause des modèles de réussite sociale, l'affaiblissement de l'éducation traditionnelle et la reconnaissance sociale.

3.1. Urbanisation accélérée et mal maîtrisée

La ville d'Abidjan constituée initialement d'autochtones Ebrié, était faiblement peuplée. Mais dans les années 1970-1980, elle a subi une densification de sa population et un accroissement de son expansion urbaine. L'urbanisation accélérée de la ville d'Abidjan est la résultante de l'embellie économique des années 1970 qui nécessitait une main-d'œuvre abondante, entraînant inéluctablement un flux migratoire tant interne qu'externe. Ce flux migratoire a entraîné la croissance démographique de la ville d'Abidjan, capitale économique de la Côte d'Ivoire. Elle est passée de 951.216 habitants en 1975 à 2.877.948 en 1998 puis à 4.395.243 en 2014 (RGPH 2014). Abidjan est ainsi, la ville la plus peuplée de l'Afrique de l'Ouest francophone. Cette urbanisation accélérée a installé des populations en marge de la société, car elle n'a pas été accompagnée d'une politique publique d'accès aux infrastructures sociales de base. Une part importante de ces populations vit donc dans des quartiers précaires ou dans des habitations de promiscuité (cour commune), sources de tensions et représentant également le premier élément déterminant des enfants dans la rue (Indigo Côte d'Ivoire, Interpeace 2017).

En outre, une grande majorité venue des pays de la sous-région exerce dans des activités informelles et est sans grand capital culturel. Leurs descendants, également sans qualification généralement, n'ont d'autres alternatives que de s'orienter dans des activités illégales qu'ils jugent plus lucratives que les petits métiers qui s'offrent à eux.

À l'urbanisation accélérée et mal maîtrisée comme l'une des causes du phénomène, s'ajoute celle de l'éducation parentale qui est en crise.

3.2. L'éducation parentale en crise

La récession économique que connaît le pays depuis les années 1980 a grandement affecté la capacité de nombre de chefs de famille à subvenir aux besoins des membres de leurs familles. Cette situation a entraîné la perte de leur autorité au sein de la cellule familiale. De fait, en raison de cette situation de précarité économique des parents, les enfants sont parfois contraints de mettre un terme à leur parcours scolaire pour se «

chercher » afin de pourvoir aux besoins de la famille. Toute chose qui les conduit à des actes de délinquances ou bien à rallier des espaces comme les gares routières ou aucune qualification n'est requise mais plutôt la force et la violence pour se faire un peu d'argent.


D'ailleurs, même pour les parents qui exercent une activité, ce sont généralement des activités informelles qui les obligent à sortir tôt de leur lieu d'habitation pour ne rentrer que tard dans la soirée. Pendant leur absence, le contrôle sur l'enfant est assuré par la rue. Or, cette dernière incite à des comportements et modèles de réussite sociale violents.

En plus de ces éléments d'ordre économique et professionnel qui conduisent à la perte de l'autorité du père, le type de famille d'où proviennent ces enfants en constitue un élément. La majorité de ces enfants sont issus de familles polygames (interface). Dans ce type de famille, il est difficile pour le père d'exercer son autorité et par conséquent de participer activement à l'éducation des enfants. En fait, non seulement les enfants sont nombreux mais, les différents foyers sont distants.

De ce fait, l'éducation des enfants est assurée par la femme. De plus, les rivalités entre coépouses y sont fortes ; ce qui donne lieu à de grandes pressions pour assurer la réussite du foyer. Tous ces éléments entraînent la crise de l'autorité parentale qui conduit les enfants à chercher des modèles et moyens de réussite hors de la cellule familiale en se tournant vers la rue. Outre la crise de l'autorité parentale, une autre cause de cette forme de délinquance juvénile qu'est le phénomène des « microbes » est la perte de légitimité du système éducatif.

3.3. La perte de légitimité du système éducatif ou la remise en cause des modèles de réussite sociale.

Face à leur incapacité à assurer un encadrement approprié à leurs enfants, les parents se tournent vers les dispositifs de formation scolaire (l'école), supposés prendre le relais. Ainsi, en plus de son premier rôle qui est d'instruire et former des élites, l'école s'est vue investie de la mission de générer des modèles de comportements qui soient en adéquation avec les attentes de la société. Or, de même que la famille, cette institution est également confrontée à une série de difficultés qui ont mis à mal sa légitimité et par conséquent sa capacité à orienter les enfants et plus particulièrement ceux qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité.



La perte de légitimité de l'école découle singulièrement de son incapacité à assurer l'insertion socio-professionnelle. L'école était considérée auparavant comme le moyen de mobilité sociale par excellence. Cependant, eu égard à la crise structurelle qu'elle vit depuis quelques décennies, elle a vu cette fonction se délégitimer. Désormais, la mobilité sociale n'est plus assurée par la qualification acquise ou un diplôme, mais plutôt la capacité à produire la violence d'autant plus que cette violence est sous-traitée dans d'autres espaces comme le champ politique. La Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) a largement contribué à ancrer la culture de la violence dans le contexte scolaire comme voie de réussite et d'évolution sociale (Pompey F. et Mieu B., 2009).

Ainsi pour certains enfants et jeunes la réussite passe dorénavant par la violence. La crise de l'autorité parentale comme cause du phénomène des enfants dits « microbes » est combinée avec l'affaiblissement, du modèle communautaire traditionnel d'accompagnement des parents.

3.4. L'affaiblissement du modèle communautaire traditionnel d'accompagnement des parents

Traditionnellement, l'éducation de l'enfant incombait à toute la communauté. La société dans son entièreté avait la responsabilité d'inculquer ses normes et valeurs à l'enfant. Cette éducation communautaire traditionnelle permettait de soutenir les parents et les enseignants dans leurs efforts d'éducation. Or, dans un espace urbain tel qu'Abidjan, où l'éducation des enfants est pensée sans recours aux châtiments corporels avec les « injonctions » des défenseurs des droits de l'homme, les immixtions dans l'éducation de l'enfant d'une tierce famille sont moins possibles.

Toute chose qui limite l'éducation des enfants uniquement au cadre familial et scolaire alors que ces institutions ont vu leur autorité se détériorer au rythme des différentes crises qu'elles traversent comme cela a été signifié tantôt. Dès lors, livrés à eux, des mentors, « vié-pères » et « grands frères » se chargent de l'accompagnement des enfants et jeunes à la marge, en les initiant à la violence.

Ainsi, du fait de la démission de modèles communautaires assumés (ainés sociaux et leaders religieux par exemple), les mentors contribuent à la promotion de modèles de réussite sociale alternatifs, souvent violents.

Ces différentes entités (famille, école, communauté) se retrouvent dans l'incapacité d'octroyer une éducation appropriée aux jeunes et enfants. Il en résulte un déficit de contrôle social sur ceux-ci ainsi que l'absence d'espace leur permettant de se construire socialement de manière positive et de trouver une place dans la communauté. Dans un tel contexte, ils s'adonnent à la pratique de la violence en vue d'acquérir de la reconnaissance sociale. Ainsi, la reconnaissance sociale est l'un des facteurs explicatifs du phénomène des enfants en conflit avec la loi ou « microbes ».

3.5. La reconnaissance sociale

La violence constitue pour les enfants en conflit avec la loi un moyen de valorisation et de reconnaissance sociale. En effet, issus pour la quasi-totalité de familles pauvres, obligation est faite à ces jeunes de pourvoir aux besoins socio-économiques de la famille. Ceux qui n'y parviennent pas sont traités d'incapables ou de « bons à rien ».

Aussi, ces jeunes rejoignent des gangs d'une part, pour acquérir les moyens leur permettant de répondre à leurs obligations sociales et d'autre part, pour en faire leur nouveau groupe d'appartenance au regard des éléments de valorisation sociale qui y sont. De fait, des dispositifs sont mis en place dans ces gangs pour valoriser et promouvoir les jeunes soit en les engageant sur la base de leur capacité à produire de la violence soit par une prise en charge complète (prise en charge matérielle, filet social, mariage).

Les jeunes et enfants intègrent les groupes dits « microbes » aux fins d'acquérir de la reconnaissance dans la famille en pourvoyant aux besoins de ses membres ou dans le groupe en bénéficiant de son appui (émotionnel et financier).

La production de violence des enfants dits « microbes » constitue donc un moyen de valorisation et de sortie de l'invisibilité.

Le phénomène des enfants en conflit avec la loi ou « microbes » résulte donc d'un besoin pour ces jeunes et enfants de se recomposer dans un contexte de précarité et de marginalisation socio-économique combiné avec l'absence d'une autorité parentale véritable, la désillusion vis-à-vis de l'école comme moyen de réussite, l'affaiblissement de l'éducation communautaire afin de se construire socialement en s'inspirant de modèles d'autorité et de réussite qu'offre la violence dans la rue. La violence est

donc mobilisée pour (sur)vivre et exister socialement, dans un contexte de marginalisation. Ce sont là les facteurs les plus significatifs à l'origine de la déviance de ces jeunes dans la violence.

Face à l'amplification de ce phénomène, les autorités ont entrepris des actions en vue de son éradication.

4. Moyens et dispositifs de lutte contre le phénomène

Vu l'amplification du phénomène des enfants dits « microbes », les autorités gouvernementales ont mené plusieurs actions en vue de son éradication. Toutefois, elles ont accordé la part belle à la répression. Les différentes Opérations Eperviers (1, 2 et 3) qui ont consisté en des patrouilles régulières dans les quartiers d'Abidjan et d'autres villes viennent corroborer cet aspect des choses.

En trois mois, plus de 11 500 personnes ont été interpellées, sur lesquelles 250 ont été déférées au parquet. Des centaines d'armes ont été saisies, comprenant six armes à feu, des Kalachnikovs et pistolets automatiques. Quelque 166 « fumoirs » ont été fermés et 2950 tonnes de cannabis confisquées⁴.

Ces opérations tardant à venir à bout de ce phénomène, d'autres mesures d'ordre éducatif et juridique ont été prises en complément ; il s'agit notamment :

- de l'adoption de la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement, rendant l'école obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans ;
- de la prise de mesures de resocialisation des enfants en conflit avec la loi avec la création des Cellules de Coordination de Suivi et de Réinsertion (CCSR) de Bonoua, Dabou et de M'Bahiakro ;
- du décret n°2016-1103 du 7 décembre 2016 portant création du Comité multisectoriel de lutte contre le phénomène des enfants en rupture sociale.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire est signataire de Conventions et de Traités internationaux de protection de l'enfant⁵.

⁵ Sabine CESSOU in Le Monde diplomatique, 26 janvier 2017.

En dépit de toutes ces actions visant à résoudre ce problème, il n'en demeure pas moins vrai que les enfants dits « microbes » continuent de sévir.

5. Limites et contraintes dans la lutte contre le phénomène

5.1. Limites

En dépit de toutes les mesures prises, le phénomène des enfants en conflit avec la loi dit « microbes » persiste. De nombreux facteurs expliquent cette persistance. Ce sont entre autres :


- l'instrumentalisation de ces gangs comme prestataire de « services violents » par les syndicats de transport et même par des acteurs politiques pendant les échéances électorales (Victor Gauthier, 2017) ;
 - l'impunité des enfants microbes mis aux arrêts. Les enfants arrêtés par les forces de l'ordre sont la plupart du temps relâchés ou ne vont pas au bout de leurs peines lorsqu'ils sont condamnés, notamment en raison de leurs bas âges ;
 - la faiblesse de la législation pénale des mineurs qui génère un flou juridique ;
 - la faible implication de certains leaders communautaires et religieux dans la lutte contre le phénomène ;
 - l'absence ou le sous-équipement des centres d'écoute et des services sociaux communaux dans les quartiers touchés par ce phénomène ;
 - le manque d'accompagnement social des enfants et jeunes à la fin du processus de resocialisation.
- En dehors de ces facteurs qui constituent des limites dans la lutte contre ce phénomène, d'autres constituent des contraintes qu'il importe de prendre en considération pour des résultats plus concluants.

5.2. Les contraintes dans la lutte contre le phénomène

La principale contrainte dans la lutte contre le phénomène des enfants en

5 Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant. Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.

Déclaration des droits de l'enfant de 1956. Convention sur les droits des enfants (CDE) de 1989 entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Charte Africaine des Droits et le bien-être de l'Enfant (CADE) de juillet 1990.



conflit avec la loi est le terme « microbes » utilisé pour les désigner. Cette appellation est en effet, vécue comme une stigmatisation de la société ; laquelle les endure et les pousse à plus d'agressivité. Le maintien du comportement violent est donc une manière de se mettre en adéquation avec ce regard stigmatisant (Indigo Côte d'Ivoire, IMRAP et Interpeace, 2015).

En plus de la stigmatisation, il est à noter également le déni de l'implication des parents des actes de violence de leurs enfants. Les microbes opèrent dans des quartiers autres que celui où ils habitent.

Ainsi, pour la famille et les communautés, leurs enfants ne sont pas des « microbes ». Ces bandes d'enfants bénéficient donc de l'aide et la protection des parents lors des opérations de police.

Par ailleurs, les médias, dans le souci d'informer les populations sur ce phénomène et de relayer les mesures prises par les Autorités, ont parfois, et cela paradoxalement, fait de ces malfrats des héros auprès de certains jeunes.

La délinquance juvénile n'est pas un phénomène propre à la société ivoirienne. De nombreux pays connaissent des expériences similaires de troubles causés par des mineurs en conflit avec la loi. Il serait de bon aloi de passer en revue les mécanismes utilisés par certains pays pour venir à bout de ce phénomène afin de pouvoir s'en inspirer dans la résolution du cas ivoirien.

II - EXPÉRIENCES DE LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Nous allons nous référer au cas de la France, du Brésil et de la République Démocratique du Congo.


1. Lutte contre la délinquance juvénile en France

La délinquance juvénile n'est pas un phénomène nouveau dans la société française. Toutefois, depuis les « blousons noirs » au début des années soixante et les émeutes urbaines des années 2000, on assiste à un rajeunissement des délinquants et des actes commis avec de plus en plus de violence. Le rapport parlementaire de 2002 sur la délinquance des mineurs témoigne de la poussée des actes délinquants commis par les mineurs de huit à douze ans (Laetitia HAURET-LÉPINE, 2008). Pour éradiquer le phénomène, des mesures sociales et judiciaires ont été entreprises, afin de parer au problème de la délinquance juvénile.

La lutte contre ce phénomène en France s'articule autour de la loi du 2 février 1945. Texte fondateur de la justice des mineurs, cette loi stipulait qu'un adolescent n'est pas un adulte ; la société a la charge de l'éduquer et de lui faire sa place de citoyen. En conséquence, les mineurs ne peuvent être jugés comme des adultes.

Pour ce faire, il faut éviter autant que possible d'envoyer le jeune en prison et préférer une prise en charge éducative. Par ailleurs, l'adolescent en conflit avec la loi ne peut être jugé par des tribunaux ordinaires ; il doit l'être par des juridictions spécialisées, notamment par les tribunaux pour enfants et sur la figure tutélaire du juge des enfants (Ministère de la Justice, 2015). Si ce texte continue de régir la gestion des mineurs en conflit avec la loi, il a cependant été modifié à maintes reprises afin de répondre aux évolutions de la délinquance juvénile. Cette dernière décennie, le législateur a réformé la justice des mineurs à trois reprises.

La première réforme a eu lieu à l'occasion de la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002. Cette loi prévoit un dispositif renforcé contre la délinquance afin d'enrayer sa progression. Elle notifie l'institution d'un juge de proximité, qui a pour mission d'intervenir auprès des primo-délinquants afin de limiter la récidive, et la création de centres éducatifs fermés.



La deuxième réforme consacrée par la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, autorise, d'une part, la comparution immédiate des mineurs devant la justice et, d'autre part, la possibilité d'écarter le principe d'excuse atténuante de minorité à l'égard d'un mineur âgé de plus de 16 ans, soit compte tenu des circonstances de l'espèce et de la personnalité du mineur, soit parce que les faits constituent une atteinte volontaire à la vie ou à l'intégrité physique ou psychique de la personne et qu'ils ont été commis en état de récidive légale.

Enfin, la troisième réforme, induite par la loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs, stipule que l'excuse atténuante de minorité ne s'applique plus en cas de seconde récidive pour les crimes ou délits avec violence ou les agressions sexuelles sauf décision particulièrement motivée du juge (Laetitia Hauret-Lépine, 2008).

Toutes ces réformes vont dans le sens d'une répression accrue contre les mineurs délinquants minorant peu à peu le principe phare de l'ordonnance du 2 février 1945, à savoir la primauté de l'éducatif sur le répressif.

2. Lutte contre la délinquance des mineurs au Brésil

Rio de Janeiro est considéré comme une des villes les plus dangereuses et violentes du Brésil. La ville est régulièrement le théâtre de faits violents commis par des mineurs impliqués, le plus souvent, dans des trafics de drogue.

Pour lutter contre ce phénomène, l'État a développé à partir de la fin du 19e siècle et jusqu'en 1990 une politique d'enfermement des mineurs abandonnés, orphelins, ayant commis une infraction ou étant simplement issus de familles pauvres. En d'autres termes, coexistaient au Brésil l'ordre juridique pour les enfants bien nés et celui des enfants pauvres (Antoinette Kuijlaars, 2007).

Toutefois, sous la pression des mouvements sociaux pour la reconnaissance des droits des enfants et des adolescents, il a été adopté en 1990 la loi n° 8.069 (Estatuto da Criança e do Adolescente). Contrairement aux législations antérieures, cette loi, en adoptant les règles établies par la convention de l'ONU de 1989, apporte d'importantes innovations. En effet, elle envisage non seulement la réponse institutionnelle de la justice juvénile à la délinquance et à l'enfance

« moralement abandonnée », mais traite aussi des droits des enfants et des adolescents dans toutes les sphères de la vie sociale, en attribuant à la famille, à la communauté, à la société et au pouvoir public la responsabilité de l'exercice de ces droits.

Toutefois, malgré les avancées du Brésil en matière de justice juvénile, le contexte sociopolitique est plus complexe qu'il n'y paraît. La privation de liberté prime sur toutes les mesures de réinsertion des adolescents en conflit avec la loi, même quand les infractions sont mineures (BICE, 2014). En ce qui concerne les mesures socio-éducatives, les pouvoirs publics se réfèrent à l'action des ONG et des communautés religieuses qui veillent au respect des droits des enfants dans les prisons (Antoinette Kuijlaars, 2007). Celles-ci accompagnent les adolescents dans les derniers mois de leur mesure privative de liberté afin de préparer leur sortie et de faciliter ainsi leur réinsertion socio-familiale.

Pour les aider à construire un projet de vie, ils bénéficient d'ateliers sur la confiance en soi, les relations familiales, la citoyenneté ou encore les réseaux d'accompagnement communautaire. Le but de ce suivi est de limiter les récidives et suivre les adolescents dans leurs projets de vie (BICE, 2014).


3. Lutte contre la délinquance juvénile en République Démocratique du Congo

Les enfants en conflit avec la loi sévissent en RDC. La violence des jeunes dans la ville de Kinshasa est devenue un véritable casse-tête pour les forces de l'ordre et les autorités urbaines.

Outre les chegués, communément appelés « enfants de la rue », dont l'apparition remonte au début des années 1990, le phénomène « Kuluna » est une forme très particulière de la violence des jeunes dans la ville de Kinshasa. Les Kulunas sont pour la plupart des adolescents et des jeunes hommes regroupés dans des gangs criminels organisés et caractérisés par la pratique de la violence avec les armes blanches. Ils violentent, extorquent, pillent et blessent de paisibles citoyens (BahatiBahatiMujinya, 2015).

Pour lutter contre le phénomène, les autorités ont entrepris de nombreuses interventions dont les opérations « tolérance zéro », « likofi » (Human Rights Watch, 2014). Toutes ces interventions avaient pour objectif, de mettre

hors d'état de nuire, ces jeunes désœuvrés qui s'illustrent dans le trouble à l'ordre social et public. Des arrestations massives ont été opérées, des condamnations prononcées, et plusieurs de ces jeunes ont été transférés dans les prisons de l'arrière-pays.



Cependant, pour n'avoir pas été conçue sous forme de politique publique du gouvernement visant à déraciner le phénomène, c'est-à-dire s'attaquer à ses causes, la réaction de l'Administration n'a produit que des effets de courte durée (BahatiBahatiMujinya, 2015). Cette stratégie de lutte qui privilégie la répression s'avère en effet, inefficace, car elle occulte parfois le sentiment de responsabilité chez les Kulunas, nécessaires à la resocialisation ou la réinsertion.

Il ressort de l'analyse des trois exemples qu'il n'existe pas de solutions miracles pour éradiquer le phénomène des enfants en conflit avec la loi. Les solutions sont diverses et connaissent des variations d'un État à un autre. Toutefois, toutes les solutions proposées reviennent sur la nécessité de combiner prévention et répression, d'allier éducation et formation et d'aborder le problème sous tous les angles, c'est-à-dire sur la base des causes du phénomène.

III- RECOMMANDATIONS

Les solutions proposées en cohérence avec les objectifs mentionnés dans les Termes de Référence, seront déclinées en actions dont la mise en œuvre dépendra de leur préséance, de l'acuité du problème, de leur facilité d'exécution et de leur acceptation par toutes les parties prenantes. Dans une démarche de hiérarchisation, elles pourront être programmées selon le temps (urgentes, court terme, moyen terme et long terme) et selon les acteurs pour assurer leur efficacité et éviter les blocages.

1. Selon le temps

1.1. Actions urgentes (A accomplir avant fin décembre 2018)

- Renforcer l'opérationnalité du comité multisectoriel chargé de coordonner la lutte contre le phénomène nouveau des enfants en conflit avec la loi ou « microbes ». Ce comité devra être composé des Ministères de la famille, de la Protection sociale, de l'Intérieur et de la sécurité, de la Justice, du Budget et de l'Économie, de la Communication ainsi que de religieux et d'Organisations Non Gouvernementales œuvrant dans le domaine de la protection sociale ;
- mettre en place un arsenal juridique adapté permettant de prendre en compte : l'enfant délinquant et le groupe, les soutiens, les complices, les commanditaires et les recéleurs. Selon la gravité du délit et l'âge du coupable, l'arsenal doit prendre en compte : la prison ferme, la liberté surveillée, les travaux d'intérêt public ainsi que les centres de correction, de resocialisation et d'apprentissage ;
- renforcer la formation des forces de l'ordre en matière de prise en charge des enfants en rupture sociale ;
- poursuivre et intensifier les opérations coup de poing panique pour occuper le terrain, sécuriser les populations et les enfants ;
- multiplier les patrouilles de police.

1.2. A court terme

Sur la période d'une année

- adapter la mission des services sociaux aux réalités sociologiques du terrain ;

- doter les services sociaux en professionnels et matériel ;
- renforcer les capacités des centres d'insertion, d'écoute et de resocialisation existants en subventionnant ceux gérés par les ONG, les travailleurs sociaux, les Associations et initiatives privées ;
- reprendre le démantèlement des différentes casses qui seront relocalisées le long de la voie ferrée à Azaguié et modernisées ;
- démanteler tous les fumoirs connus et renforcer la police anti-drogue dans son rôle sur le terrain ;
- recenser de façon exhaustive toutes les réserves foncières de l'État à Abobo, Attécoubé, Marcory, Yopougon et Cocody pour la construction ultérieure d'infrastructures scolaires, sociales, sportives, culturelles et d'apprentissage ;
- réhabiliter et séparer le Centre d'observation des mineurs (COM) des autres bâtiments de grands criminels de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA).

1.3. A moyen terme

Au cours des trois (3) prochaines années :

- mettre en place une politique de police de proximité dans les quartiers sensibles pour y renforcer les patrouilles ;
- entreprendre le déguerpissement des quartiers précaires et bidonvilles, après avoir déterminé des sites de relocalisation des habitants ;
- entreprendre la construction des infrastructures scolaires, sociales, sportives, culturelles et d'apprentissage par un partenariat public-privé ;
- réhabiliter et développer le centre de désintoxication de l'hôpital psychiatrique de Bingerville ;
- assainir les gares routières avec la forte implication des syndicats qui les contrôlent ;
- reprendre les audiences foraines pour identifier tous les enfants et jeunes sans papiers pour lutter contre l'apatridie et la marginalisation.

1.4. A long terme

Dans les cinq (5) à dix (10) prochaines années :

- accroître le nombre des infrastructures scolaires, sociales, sportives, culturelles et d'apprentissage dans les quartiers sensibles ainsi que le nombre des travailleurs sociaux ;

- construire un établissement pénitentiaire national pour enfants et adolescents ;
- favoriser le développement local des quartiers par des investissements privés soutenus par les banques ;
- construire un autre établissement de désintoxication dans les environs d'Abidjan et renforcer l'hôpital psychiatrique de Bouaké ainsi que la capacité de la croix bleue ;
- créer une Brigade de prévention et de lutte contre la délinquance juvénile comprenant deux unités, une unité de lutte contre la délinquance juvénile et une autre chargée de la prévention.

2. Selon les acteurs

2.1. Communautés

- sensibiliser de façon permanente et encourager le potentiel de changement positif et la reconnexion du jeune avec sa famille et la communauté, en développant des initiatives de protection non violentes dans les quartiers, à l'initiative des chefs de famille, de communauté, des religieux et des présidents de jeunes ;
- stimuler la réflexion des jeunes sur les potentialités économiques dans un quartier peuplé, même pauvre, car il y existe un marché potentiel ;
- impliquer fortement toutes les communautés religieuses dans la sensibilisation générale et surtout dans les casses, et gares routières ;
- sensibiliser les parents à leurs responsabilités par les élus locaux, les ONG, les religieux ainsi que les rois et chefs traditionnels ;
- élaborer des projets communaux intégrés de socialisation ou de renforcement des liens communautaires impliquant de façon transversale la famille, l'école et les lieux de culte.

2.2. Médias

Traiter les questions touchant les microbes de façon moins sensationnelle. C'est en actionnant tous ces leviers que le phénomène des enfants en conflit avec la loi ou « microbes » peut être éradiqué. Car comme le dit Carl Jung, « Un homme sain ne torture pas ses semblables, il n'y a que les victimes qui deviennent les bourreaux ».

CONCLUSION

Le phénomène des microbes fait partie de la violence urbaine qui se déroulait en Côte d'Ivoire bien avant la crise postélectorale. Mais avec l'avènement de celle-ci, elle prend de l'ampleur. L'engagement des enfants en conflit avec la loi dans des bandes est un phénomène très complexe. Pour mieux cerner ce fléau afin d'y répondre, l'on doit nécessairement dépasser l'analyse classique qui met l'accent sur la pauvreté comme étant la cause fondamentale. Des réponses multisectorielles et cohérentes doivent être préconisées pour résoudre définitivement ce problème qui gangrène le pays tout entier.

Fait à Abidjan, le 31 juillet 2017

Le Rapporteur général

RICHMOND-ESSO ESSIS Stéphane
Conseillère économique, sociale,
environnementale et culturelle

BIBLIOGRAPHIE

- Antoinette KUIJLAARS, (2007), La violence des mineurs à Rio de Janeiro : Culture de la peur et répression, Strasbourg.
- Bahati Bahati Mujinya, (2015), « Le phénomène « Kuluna » ou la violence des jeunes : un défi pour la gouvernance sécuritaire de la ville de Kinshasa », in Culture et religion en Afrique au seuil du XXIe siècle.
- BICE(2014), justice des mineurs au Brésil, <http://bice.org/fr>
- Fiston Loombe Iwoku (2012), Kinshasa : comment lutter contre les Kulunas ? Publié en collaboration avec Libre Afrique.
- Human Rights Watch, (2014), Opération Likofi, Meurtres et disparitions forcées aux mains de la police à Kinshasa, RDC.
- Laetitia HAURET-LÉPINE, (2008), Délinquance juvénile : appartenance à une bande et comportement de récidive, Université Nancy 2.
- Ministère de la Justice (2015), justice, délinquance des enfants et des adolescents : état des connaissances, Paris.
- Sabine Cessou, Les « microbes » ivoiriens, séquelles de la crise, le monde diplomatique, 26 janvier 2017.
- Rapport de recherche participative, Indigo Côte d'Ivoire, IMRAP et Interpeace, Au-delà de l'idéologie et de l'appât du gain : trajectoires des jeunes vers les nouvelles formes de violence en Côte d'Ivoire et au Mali, octobre 2016.
- Rapport Indigo Côte d'Ivoire et Interpeace, Exister par le gbonhi Engagement des adolescents et jeunes dits 'microbes' dans la violence à Abobo (Abidjan, Côte d'Ivoire), Février 2017.
- Rapport DIDR, OFPRA, Les groupes de « microbes » à Abidjan : Fonctionnement des gangs et politique de lutte des autorités, Février 2017.

- Rapport de recherche participative, Indigo Côte d'Ivoire, IMRAP et Interpeace, Obstacles à la cohésion sociale et dynamiques de violence impliquant les jeunes dans l'espace urbain : Les voix des populations des communes d'Abobo, Treichville et Yopougon dans le district d'Abidjan (Côte d'Ivoire), Juillet 2015.

-Victor Gauthier, « Microbes » et sécurité en Côte d'Ivoire.

RAPPORT 6

AFFICHAGE DE LA MENTION « CÔTE D'IVOIRE » SUR LES CARTELS DES OBJETS D'ART IVOIRIEN EXPOSÉS DANS LES MUSÉES DU MONDE

Avril 2018

| | |
|---|-----|
| SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES..... | 209 |
| PRÉAMBULE | 211 |
| INTRODUCTION..... | 213 |
| I- ÉTAT DES LIEUX DE LA PRATIQUE MUSÉALE EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE DES OBJETS D'ART..... | 217 |
| 1-1- Pratiques muséales..... | 217 |
| 1-2- Situation actuelle de l'étiquetage des objets d'art ivoirien exposés dans les musées européens..... | 221 |
| II- SITUATIONS COMPARATIVES..... | 223 |
| 2-1- Exemples d'étiquetages valorisants..... | 223 |
| 2-2- Controverses nées des demandes de restitution d'objets d'art..... | 225 |
| 2-3- Fondement et contenu de la démarche du CESEC | 229 |
| III- RECOMMANDATIONS | 231 |
| 3-1- Nécessité d'une démarche inclusive..... | 231 |
| 3.2. Recours à la diplomatie culturelle | 231 |
| CONCLUSION..... | 233 |
| BIBLIOGRAPHIE | 234 |



SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

| | |
|---------|---|
| AFRICOM | : Conseil international des musées africains |
| AOC | : Appellation d'origine contrôlée |
| AOF | : Afrique Occidentale Française |
| CRAN | : Conseil représentatif des associations noires de France |
| CIDOC | : Comité international pour la documentation |
| ICC | : International color consortium |
| ICOM | : International council of museums |
| IFAN | : Institut français d'Afrique noire puis à partir de 1966 Institut fondamental d'Afrique noire |
| MASA | : Marché des Arts et des Spectacles d'Abidjan |
| ONG | : Organisation non gouvernementale |
| ONU | : Organisation des Nations Unies |
| PTG | : Programme de travail gouvernemental |
| UA | : Union Africaine |
| UNESCO | : United nations for education, science and culture organization |



PRÉAMBULE

Conformément aux attributions du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC), la onzième Mandature de l'institution s'est proposé de se saisir de thématiques en rapport avec le programme politique du Président de la République dont les principaux axes sont exprimés dans le Plan National de Développement (PND) 2016-2020¹.

Dans cette optique, le CESEC a décidé d'examiner le thème relatif à l'étiquetage des objets d'art ivoirien exposés dans les musées du monde et a mis en mission, le 5 février 2018, Madame BARRO Aminata épouse SOUMAHORO, Conseillère économique, par ailleurs spécialiste des questions de culture et ancienne directrice du Musée national du costume de Côte d'Ivoire, à l'effet de mener une réflexion portant sur la problématique de l'indication de leur origine ivoirienne sur les fiches signalétiques de ces objets.

Le constat a été fait, en effet, que de nombreux objets d'art ivoirien ornent les rayons des musées à travers le monde entier, sans aucune référence à leur pays d'origine, si ce n'est que par le signalement de la provenance ethnico-tribale.

À l'issue de sa démarche exploratoire, les conclusions partielles auxquelles a abouti la Conseillère économique, Madame BARRO Aminata ont été remises au Président de l'Assemblée consultative qui a saisi, le 28 juin 2018, le Groupe de travail en charge des Affaires sociales et culturelles.

Le bureau dudit Groupe de travail est composé comme suit :

- Président : M. GADEGBEKU Samuel Anani ;
- Vice-président : M. GUEUGBEU Jean-Baptiste ;

1 Suivant les 5 axes prioritaires du PTG issus du PND 2016-2020, les objectifs culturels clés sont :

- protéger et promouvoir le patrimoine culturel national et la diversité des expressions culturelles ivoiriennes ;*
- favoriser l'accès aux activités, biens et services culturels au plus grand nombre, particulièrement aux jeunes et aux femmes, notamment dans les zones les plus défavorisées ;*
- encourager la culture de la paix et améliorer les conditions de vie des populations vers l'émergence d'un citoyen nouveau ;*
- développer les ICC et garantir la rentabilité économique et sociale des produits culturels ;*
- assurer la représentation de la Côte d'Ivoire dans les organes de la francophonie et le rayonnement de la culture ivoirienne dans le monde.*

- Rapporteur général : Mme RICHMOND Stéphane Rose Agnès ;
- Rapporteur général adjoint : Mme RAMATOU Elola épouse COULIBALY.

Ainsi, sous l'autorité du bureau de ce Groupe de travail, les vingt-quatre (24) membres du Groupe ont tenu les 4, 11 et 18 juillet 2018, trois (3) séances de travail pour procéder à l'examen du thème : « Affichage de la mention « Côte d'Ivoire » sur les cartels² des objets d'art ivoirien exposés dans les musées du monde ».

Les travaux ont permis de proposer des pistes de solutions en vue d'inscrire la mention « Côte d'Ivoire » sur les cartels des objets d'art ivoirien exposés dans les musées du monde dont la seule indication de l'origine se limite au groupe ethnique (Gouro, Baoulé, Sénoufo, Yaourè, etc.).

Au terme de cette étude, le Groupe de travail a soumis ses conclusions au Conseil économique, social, environnemental et culturel qui a produit le présent rapport.

2. Le cartel est une plaquette, une étiquette fixée sur le socle d'une statue et portant une inscription qui identifie l'œuvre (Larousse)

INTRODUCTION

La sagesse africaine enseigne qu'« un homme sans culture est un zèbre sans rayure ».

Selon l'écrivain-poète Aimé Césaire³, l'un des pères fondateurs du mouvement de la négritude, courant littéraire émancipateur des peuples noirs, « L'homme de culture doit être un inventeur d'âmes ».

La culture est donc l'âme de l'homme et partant, l'âme du peuple auquel appartient l'homme.

Aussi la culture d'un peuple peut-elle être appréhendée comme la résultante dynamique de l'interaction entre les hommes à travers leurs besoins, leurs ressources et leur capacité à s'adapter à leur milieu.

Cette interaction a conduit les peuples à développer un ensemble de connaissances et de techniques, de valeurs, de croyances, d'attitudes, d'arts et de relations en rapport avec leur cadre de vie afin d'aspirer au progrès et au bien-être.

Tous les peuples ont également des spécificités culturelles transmises de génération en génération et qui constituent des éléments identitaires regroupés sous l'appellation « patrimoine culturel ».

Le patrimoine culturel, matériel ou immatériel, représente un ensemble de biens personnels régionaux ou communautaires caractéristiques des peuples.

À la faveur du commerce entre les hommes, le patrimoine culturel communautaire est copié, emprunté, acheté, pillé ou parfois légué. Ainsi, pour ces différentes raisons, une partie importante du patrimoine culturel ivoirien, sous la forme d'objets d'art, se retrouve disséminée dans plusieurs musées du monde, sans aucune précision quant à leur origine ivoirienne. Il en découle la problématique de l'étiquetage des objets d'art ivoirien dans ces musées.

3 Artiste, Député, écrivain, Homme d'état, Homme politique Martiniquais, Maire, Poète (1913 - 2008)

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Côte d'Ivoire, dans le souci d'engager la réflexion sur la nécessité de faire inscrire la mention « Côte d'Ivoire » sur les cartels des objets d'art du patrimoine culturel exposés dans les musées du monde, a produit le présent rapport. Il constitue une contribution du CESEC à la formulation de la position officielle de l'État de Côte d'Ivoire sur nos œuvres exposées dans les rayons des musées du monde.

Au regard de l'importance avérée de la problématique sur le triple plan historique, culturel et économique, il est opportun pour les pouvoirs publics de trouver les solutions appropriées pour faire figurer la mention « Côte d'Ivoire » sur les objets d'art ivoirien comme il a été susmentionné. Aussi la démarche du CESEC vise-t-elle, à engager la mise en œuvre du signalement du pays d'origine des objets d'art ivoirien par les musées européens.

Pour réaliser l'étude, l'approche méthodologique ci-après a été adoptée :

Première étape : investigations préalables menées par Madame BARRO Aminata épouse SOUMAHORO, Conseillère économique

- séances de travail avec Madame Martine DUCOULOMBIER, Directrice générale de Dialogue Production (agence de communication - Abidjan) :
 - 6 février 2018 ;
 - 5 avril 2018 ;
- visite du Musée des civilisations de Côte d'Ivoire :
 - 21 février 2018 ;
- collecte et analyse du fonds documentaire :
 - mars-avril 2018 ;
- séances de travail avec deux délégations d'experts du Ministère de la Culture et de la Francophonie conduites par Monsieur SEKONGO Fernand, Conseiller technique :
 - 5 avril 2018 ;
 - 19 avril 2018 ;

- rédaction des conclusions des investigations :
 - 1er au 31 mai 2018 ;
- remise des conclusions des investigations au Président du CESEC :
 - 19 juin 2018.

- séances de travail entre l'Administration du CESEC, Madame Martine DUCOULOMBIER et Monsieur Patrice THEVIER, Conseiller de Coopération et d'Action culturelle à l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire :
 - 22 juin 2018.

Deuxième étape : élaboration de l'avant-projet d'Avis et du projet de rapport par le Groupe de travail chargé des Affaires sociales et culturelles

- saisine du Groupe de travail par le Président du CESEC :
 - 28 juin 2018 ;

- mise à disposition du Groupe de travail chargé des Affaires sociales et culturelles du pré-rapport, de l'avant-projet d'Avis et du fonds documentaire :
 - 4 juillet 2018 ;

- séances de travail internes :
 - 4, 11 et 18 juillet 2018 ;

- remise du projet d'Avis et du rapport au Président du CESEC :
 - 8 août 2018.

- séance de travail du Président du CESEC avec le Groupe chargé des Affaires sociales et culturelles :
 - 9 août 2018.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel adresse ses compliments aux autorités de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire pour leur disponibilité et leur contribution inestimable à la réalisation de l'étude ayant abouti au présent rapport.

Le CESEC se félicite de la franche collaboration des experts du Ministère de la Culture et de la Francophonie qui a été un atout considérable dans

l'élaboration dudit rapport dont le plan se décline comme il suit :

I- ÉTAT DES LIEUX DE LA PRATIQUE MUSÉALE EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE DES OBJETS D'ART ;

II- SITUATIONS COMPARATIVES ;

III- RECOMMANDATIONS.

I- ÉTAT DES LIEUX DE LA PRATIQUE MUSÉALE EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE DES OBJETS D'ART

L'état des lieux de l'étiquetage des objets d'art dans les musées du monde, spécifiquement d'Europe, consistera à présenter le principe de l'étiquetage de ces objets en termes de référence scripturale à leur origine puis de l'appliquer aux objets d'art ivoirien.

1-1- Pratiques muséales

En matière d'informations portées sur les cartels des objets d'art exposés dans les rayons des musées aussi bien en Europe, en Amérique qu'en Afrique, la pratique ne semble pas uniformisée. Selon des spécialistes, le principe général est la liberté.

1-1-1. Principe général

Selon les experts du Ministère de la Culture et de la Francophonie, en matière de pratiques muséales, « *chaque institution possède un système de documentation de ses œuvres qui lui est propre. Il est donc impossible de dicter à une institution muséale (...) les informations que l'on veut voir figurer dans la documentation de ses expositions* »⁴.

Cette argumentation des professionnels s'appuie aussi bien sur la codification découlant de la Fiche technique N°2 édictée par le Comité international de documentation (CIDOC)⁵ du Conseil international des musées (ICOM) que sur la pratique et les usages en la matière.

Il convient de retenir qu'en l'état actuel de la codification des règles muséales et de la pratique internationale, aucune norme ne fait obligation à un promoteur de musée d'indiquer le pays d'origine sur le cartel d'un objet d'art.

Au terme des investigations entreprises, il n'a pu être relevé non plus que la réglementation pourrait empêcher une institution muséale de faire figurer

4 Minutes de la réunion présidée par la Conseillère Mme Barro, à la salle Jean Delafosse du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel, le 19 avril 2018

5 Fiche technique du CIDOC N°2 – Etiquetage et marquage des objets

certaines informations spécifiques sur les cartels des objets exposés dans ses rayons quant à leur origine culturelle ou géographique.

Cette analyse fonde la démarche du Conseil économique, social, environnemental et culturel de soumettre au Gouvernement ivoirien, la réflexion sur la possibilité d'agir auprès des institutions qui détiennent des objets d'art ivoirien, à l'effet d'inscrire sur les cartels de ces objets, la mention « Côte d'Ivoire ».

1-1-2. Praxis du musée des civilisations de Côte d'Ivoire

Dans le cadre du présent rapport, une mission d'investigation a été conduite au Musée des civilisations de Côte d'Ivoire sis 32 Boulevard Carde, Abidjan-Plateau.

Pour rappel, ce qui deviendra le Musée des civilisations de Côte d'Ivoire a été créé en 1942 par l'Administration coloniale⁶.

Le Musée des civilisations dispose d'un fonds muséographique riche et varié estimé à 1.515.210 pièces authentiques issues de toutes les régions de la Côte d'Ivoire. De types ethnographique, archéologique et iconographique, les collections du Musée sont composées de diverses catégories d'objets. Il s'agit de statues, masques, instruments de musique, pièces archéologiques, attributs de pouvoir, poids à peser l'or, objets usuels, parures, photographies, entraves d'esclaves, portes sculptées, poterie, textile, etc. Ces spécimens font du Musée des civilisations l'une des institutions patrimoniales les plus importantes de la sous-région⁷.

6 Dans les années 1940, tous les événements à caractère culturel des colons sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Afin de tirer des profits de cet édifice, le gouverneur Hubert Deschamps décide de le transformer en centre artisanal. En 1942, toutes sortes d'artisans s'y installent alors. En 1944 le gouverneur Jean-Luc Tournier chargé de la gestion du centre le rebaptise « Centrifan ». Le centre sera rattaché à l'IFAN la même année.

Le Centrifan devient en fait un lieu de collecte et de conservation des pièces authentiques. La même année, le bâtiment principal devient une salle d'exposition. Les artisans occupent le bâtiment actuellement réservé à l'administration. En 1947, la gestion du Centrifan est confiée à l'ethnologue Bohumil Holas jusqu'à sa mort en 1979. Le Centrifan prend le nom de Centre des Sciences Humaines à partir de 1961 jusqu'en 1972 où il est appelé Musée national d'Abidjan.

C'est finalement en 1994, que l'institution revêt l'appellation Musée des civilisations de Côte d'Ivoire comme le suggère le professeur Georges Niangoran-Bouah.

7 <https://fr.wikipedia.org/wiki/>



*Statuette emblématique du musée
des civilisations de Côte d'Ivoire*

Quant à la praxis des musées en Côte d'Ivoire en matière d'étiquetage, elle se veut souple et adaptée à l'histoire des spécimens exposés.

Ainsi, les cartels sont parfois simplement libellés de la manière suivante :

- masque Dan ;
- statuette Baoulé ;
- masque Gouro ;
- masque Wè ;
- masque Sénoufo ;
- etc.



*Vue partielle de la salle des statues du musée
des civilisations de Côte d'Ivoire*

D'autres fois, les cartels sont ainsi libellés :

- étrier de poulie de métier à tisser Baoulé – 12 cm ;
- masque Gouro – Bouaflé centre de la Côte d'Ivoire ;
- crâne d'éléphant – squelette crânien d'éléphant âgé d'environ 70 ans – acquis à Bouaflé en 1947 ;
- etc.



*Vue partielle de la salle des statues
du musée des civilisations de Côte d'Ivoire*

Dans le cadre de la présente étude, le Conseil économique, social, environnemental et culturel note la nécessité pour les institutions muséales ivoiriennes en général et le Musée des civilisations de Côte d'Ivoire en particulier, de compléter les informations figurant sur les cartels des objets exposés.

A titre didactique, en effet, il est important de situer les différentes pièces dans leur aire culturelle et géographique, de sorte que le visiteur sache que le masque Gouro provient de Bouaflé, Sinfra ou Zuénoula, dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire, de même que le masque Sénoufo est de Korhogo, Ferkessedougou ou Katiola, dans le nord du pays.

Au reste, cela paraît indispensable dans la mesure où toutes les collections ne sont pas forcément issues des régions de Côte d'Ivoire.

Si sur le plan national, le besoin de fournir le maximum d'informations liées aux objets exposés se fait sentir, qu'en serait-il sur le plan international avec la simple mention du groupe ethnique comme indiqué tantôt ?

1-2- Situation actuelle de l'étiquetage des objets d'art ivoirien exposés dans les musées européens

De l'avis des experts du Ministère de la Culture et de la Francophonie, environ 2/3 des collections d'objets d'art africain des musées occidentaux sont d'origine ivoirienne. Toutefois, les cartels des objets identifiés comme relevant du patrimoine culturel ivoirien, c'est-à-dire originaires de Côte d'Ivoire, ne portent pas la mention « Côte d'Ivoire ».

Ce qui a été constaté dans les musées européens est l'indication de l'origine ethnique ou tribale des objets. Ainsi, on lira sur le cartel d'un objet d'art d'origine ivoirienne exposé au musée du Quai Branly à Paris ou dans un autre musée à Francfort ou Madrid :

- masque Dan ;
- statuette Baoulé ;
- masque Gouro ;
- masque Wè ;
- masque Sénoufo ;
- etc.

Les experts du Ministère de la Culture et de la Francophonie expliquent, en partie, cette situation par une réalité historico-juridico-politique. En effet, avant 1893, année de création de la colonie de Côte d'Ivoire en Afrique Occidentale Française (AOF), la « Côte d'Ivoire » n'existait pas en tant que réalité historique, spatiale ou entité juridique implantée sur un territoire, possédant une population et dotée d'une organisation politique.

Aussi, les acquisitions d'objets d'art faites par les occidentaux l'ont été directement auprès des communautés désignées sous les vocables de tribus ou clans.

Les spécialistes du Ministère de la Culture et de la Francophonie estiment que la non inscription de la mention « Côte d'Ivoire » peut résulter de l'insuffisance de données anthropologiques, « comme cela a été le cas des premières acquisitions qui ont été mal renseignées »⁸.

Il se trouve ainsi posée la délicate préoccupation du lien d'appartenance

8 Compte-rendu de réunion du Ministère de la Culture et de la Francophonie du jeudi 5 avril 2018.

des œuvres emportées avant l'existence juridique de la colonie de Côte d'Ivoire (10 mars 1893), de la Communauté française (4 octobre 1958) puis surtout de l'État de Côte d'Ivoire (7 août 1960).

Conscient de ces réalités historiques, juridiques et politiques, depuis son accession à la pleine souveraineté nationale et internationale, l'État de Côte d'Ivoire a pris certaines mesures pour protéger son patrimoine mobilier national.

C'est dans ce cadre qu'a été votée en 1987, une loi portant protection du patrimoine culturel⁹.

Il apparaît cependant que la loi ne traite pas de manière spécifique de la question de l'identification des objets d'art dans les musées à travers le monde.

La présente étude vient en appoint à la mise en œuvre de la loi, surtout dans l'appréciation de la pratique et des usages.

9 Loi N° 87-806 du 26 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

II- SITUATIONS COMPARATIVES

Les investigations du CESEC ont permis de découvrir que dans de nombreux cas, sur le plan international, les mentions sur les cartels des biens meubles muséaux sont suffisamment précises pour renvoyer à leur histoire, à leur origine.

D'ailleurs, certains pays réclament le rapatriement de leur patrimoine ancestral emporté dans les pays européens.

2-1- Exemples d'étiquetages valorisants

Les avantages susceptibles d'être tirés d'un étiquetage valorisant des objets d'art dans les musées sont variés. L'on relèvera entre autres :

- la vérité historique ;
- la fierté nationale ;
- la visibilité touristique ;
- l'exposition médiatique et économique ;
- etc.

En proposant au Gouvernement ivoirien le présent rapport, l'Assemblée consultative attend que la mise en œuvre des recommandations qu'il comporte procure à notre pays des avantages similaires à ceux de la France, de l'Égypte et du Mexique.

2.1.1. Patrimoine culturel français

La richesse de la culture française et l'ingéniosité du peuple français ne sont plus à démontrer. L'histoire de l'humanité témoigne d'ailleurs éloquemment de l'apport appréciable de ce grand pays à la civilisation de l'universel.

Ce constat vaut pour la politique de sauvegarde du patrimoine culturel français. Au sein des musées de l'Hexagone, les biens français sont clairement identifiés par rapport à leur origine par région.

En matière de production de vin par exemple, l'« appellation d'origine contrôlée » (AOC) permet de distinguer les différentes aires de production (Champagne, Bordeaux, Bourgogne, etc.).

La même rigueur est observable au niveau de ce qu'il est convenu d'appeler

le label français qui identifie, authentifie et valorise dans tous les domaines, le génie français.

En termes d'importance de leurs collections, les musées du Louvre et du Quai Branly font partie des plus importants du monde et les grandes villes françaises, jusqu'à la plus modeste commune, possèdent des dizaines de musées, pour valoriser la culture française.

2.1.2. Egypte et civilisation pharaonique

Sur le plan muséal, l'Égypte jouit d'un prestige considérable tiré de la richesse de la civilisation pharaonique.

À cet égard, il peut être affirmé sans grande réserve que sur son territoire comme à l'extérieur, l'État égyptien jouit d'une bonne exposition muséale à travers la richesse de la collection des objets ayant appartenu à la civilisation égyptienne antique et disséminés à travers le monde.

En effet, les objets d'art égyptien exposés dans les musées européens sont plus facilement identifiables que ne le sont les objets d'art ivoirien.

Cependant, la différence de traitement ne relève pas d'une volonté délibérée des propriétaires de musées de traiter les objets d'art ivoirien avec moins d'égard. Le Conseil économique, social, environnemental et culturel note que l'État égyptien contemporain a hérité de la riche civilisation pharaonique qui connaît une belle exposition anthropologique et médiatique et de fait, s'impose d'elle-même.

Aussi, le CESEC a constaté qu'il n'était pas toujours nécessaire d'étiqueter un bracelet ou un gobelet ayant appartenu au pharaon Toutankhamon, au pharaon Ramsès II ou à la reine Néfertiti, la grande épouse royale d'Akhenaton, l'un des derniers rois de la XVIII^e dynastie, sans évoquer l'Égypte, sans faire allusion à l'Égypte ou sans écrire « Égypte ».

2.1.3. Mexique et civilisations aztèque et maya

Les Aztèques ou Mexicas (du nom de leur capitale, Mexico-Tenochtitlan) étaient un peuple amérindien dont la civilisation avait atteint son apogée au début du XVI^e siècle.

La civilisation Maya, une ancienne civilisation Mésoamérique principalement connue pour ses avancées dans les domaines de l'écriture, de l'art, de l'architecture, de l'agriculture, des mathématiques et de l'astronomie, procure à l'État mexicain, un prestige similaire à celui de l'Égypte des pharaons.

De fait, qu'ils soient d'origine Aztèque, Maya ou même Inca, les vestiges de ces brillantes civilisations dispersés dans les musées américains et européens sont de dignes ambassadeurs des États contemporains qui leur ont succédé dans le temps et dans l'espace.

2-2- Controverses nées des demandes de restitution d'objets d'art

Depuis bien longtemps, certains États comme la Grèce et l'Égypte ont demandé la restitution des objets de leur patrimoine culturel exposés ailleurs. Récemment, le Gouvernement béninois a adressé dans ce sens une requête au Gouvernement français.

2.2.1. Cas grec

La frise du Parthénon ou « frise des Panathénées » est une frise ionique en marbre du Pentélique de 160 mètres de long représentant 378 figures humaines et 245 animaux.

Elle entourait le sékos du Parthénon sur l'Acropole d'Athènes. Aujourd'hui, un peu moins de la moitié de la frise se trouve au British Museum, apportée par Lord Elgin¹⁰; un tiers est encore en Grèce, au musée de l'Acropole d'Athènes; le reste est conservé dans divers musées, notamment au Louvre et au Vatican.

¹⁰Thomas Bruce dit Lord Elgin, né le 20 juillet 1766 dans la résidence familiale de Broomhall House (Fife) et mort le 14 novembre 1841 à Paris, 7^e comte d'Elgin et 11^e comte de Kincardine, fut un diplomate et militaire britannique, surtout connu pour avoir transporté le décor sculpté du Panthéon d'Athènes à Londres.



Fresque de la frise du Parthénon ou « frise des Panathénées »

L'État grec réclame depuis près de deux siècles au Royaume-Uni, la restitution de la partie de la frise conservée au British Museum, ainsi que d'autres éléments du décor sculpté du Parthénon.

2.2.2. Cas égyptien

Le CESEC a jugé opportun d'illustrer un cas de restitution de bien, à travers la décision de principe de la France de ramener en Egypte, l'obélisque de Louxor.

L'obélisque érigé depuis 1836 au centre de la place de la Concorde à Paris est un obélisque qui provient à l'origine du temple de Louxor en Egypte.



L'entrée du temple de Louxor ; au 1^{er} plan, le vide créé par l'obélisque manquant



L'obélisque de Louxor a été classé au titre de monument historique en 1936 en France

C'est Méhémet Ali, vice-roi d'Égypte, en signe de bonne entente qui, avec l'accord du baron Taylor puis de Jean-François Champollion offre au Roi Charles X et à la France au début de l'année 1830, les deux obélisques érigés devant le temple de Louxor ; mais seul celui de droite (en regardant le temple) est abattu et transporté vers la France.

En échange des obélisques, le Roi Louis-Philippe 1er offre en 1845, une horloge en cuivre qui orne aujourd'hui la citadelle du Caire.

En définitive, monsieur François Mitterrand, alors Président de la République Française, a décidé officiellement du principe de la restitution de l'obélisque à l'Égypte.

Déjà le 14 décembre 2009, lors de la visite du Président égyptien Hosni Moubarak à Paris, les fresques provenant de la tombe d'un dignitaire de la XVIIIe dynastie de l'Égypte antique avaient été symboliquement rendues au Caire.

Malgré tout, à ce jour, de nombreux biens de l'Égypte antique restent disséminés dans les musées occidentaux.

C'est ainsi que monsieur Zahi Hawass le directeur des antiquités égyptiennes continue de réclamer sans succès au musée de Berlin, le célèbre buste de la Reine Néfertiti. Il en est ainsi d'autres objets réclamés en vain.

2.2.3. Cas béninois

Le 27 juillet 2016, sur communication conjointe du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération et du ministre du Tourisme et de la Culture, le Conseil des ministres a approuvé une demande à adresser à la France « *relative au retour, au Bénin, des objets précieux royaux emportés par l'armée française lors de la conquête de novembre 1892* ».

Pour le Gouvernement béninois, le général Dodds qui dirigeait les opérations de l'armée française lors de cette campagne s'est livré, ni plus, ni moins, à un véritable pillage.

La thèse du Gouvernement béninois est soutenue par monsieur Louis-Georges Tin, le Président du Conseil Représentatif des Associations Noires (CRAN) français pour qui « *... Au musée du Quai- Branly se trouvent les récades royales, le trône de Glélé, les portes sacrées du palais et plusieurs autres objets de grande valeur issus du pillage de 1892* ».

Le même argument est défendu par un autre militant de la cause culturelle africaine, Laurent Tonegnikes, président du CRAN béninois. Selon celui-ci, « *les trônes de nos rois Guézo, Glélé et Béhanzin, la porte sacrée du palais royal d'Abomey, les statues anthropomorphes et même les récades royales (sceptres) n'ont pas leur place au musée du Quai Branly* ».

En réaction à cet argumentaire, la France aurait officiellement refusé d'accéder à la demande du Gouvernement béninois. Selon le journaliste Guillaume Lecaplain qui donne l'information sur le site officiel du journal Libération¹¹, la réponse française aurait été adressée par le ministre des Affaires étrangères au ministre béninois de la Culture.

Le motif du rejet de la demande fournie par la Diplomatie française au Gouvernement béninois serait que « *Les biens que vous évoquez ont été intégrés de longue date, parfois depuis plus d'un siècle, au domaine public mobilier de l'État français. Conformément à la législation en vigueur, (...) leur restitution n'est pas possible* ».

On note toutefois les bonnes dispositions actuelles de l'État français qui

¹¹ Guillaume Lecaplain est journaliste web au journal français Libération. Article publié sur le site de Libération le 23 mars 2017 à 10 heures 53 minutes

aborde le sujet des biens d'origine étrangère entreposés dans les musées français, de manière globale, avec la mise en place d'instances de réflexion chargées de proposer aux responsables politiques les voies et moyens de traiter au mieux la question avec les partenaires.

La même dynamique s'observe au niveau de la commission de l'Union européenne en charge de la culture qui admet volontiers la nécessité d'ouvrir le débat sur le patrimoine culturel étranger détenu en Europe.

2-3- Fondement et contenu de la démarche du CESEC

Le CESEC note que la légitimité de la thèse en faveur du rapatriement des objets d'art africain exposés dans les musées européens ne semble pas contestable. Toutefois, la démarche actuelle de l'Institution consultative ivoirienne tend à obtenir l'inscription de la mention « Côte d'Ivoire » sur les objets d'art d'origine ivoirienne. Elle est donc limitée dans son fondement et dans son contenu.

2-3-1- Fondement de la démarche

Du point de vue de son fondement, la démarche du CESEC obéit à plusieurs impératifs dont nous exposerons quatre (4) :

- la vérité historique permettra de situer les objets dans leurs aires culturelles et anthropologiques pour restituer leur véritable identité ;
- la fierté nationale du peuple ivoirien sera renforcée du fait de la reconnaissance internationale des objets d'art exposés dans les musées européens ;
- la visibilité touristique est de nature à renforcer l'image de la Côte d'Ivoire et la destination Côte d'Ivoire au niveau des professionnels du tourisme mondial ;
- l'exposition médiatique et économique, à travers les objets de son patrimoine culturel présents dans les musées européens, est de nature à procurer à la Côte d'Ivoire plus de prestige ainsi que des retombées financières.

2-3-2- Contenu de la démarche

Dans son contenu, la démarche suggérée par l'Assemblée consultative est fort simple et consiste à obtenir des institutions muséales qui les détiennent,

la mention du nom de leur pays d'origine « Côte d'Ivoire », sur les objets d'art exposés.

Le présent rapport n'occulte pas le débat sur l'appropriation de certains objets emportés antérieurement à la création de l'État de Côte d'Ivoire. Le CESEC observe qu'il s'agit d'une question de nature historico-juridique qui relève de la compétence des instances nationales et internationales habilitées à la traiter. En cas de nécessité, l'État se donnera les moyens d'adresser la question.

III- RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-après sont destinées à créer les conditions de succès de la démarche tendant à l’affichage de la mention « Côte d’Ivoire » sur les objets d’art exposés dans les musées du monde, spécifiquement d’Europe.

Pour le CESEC, le Gouvernement est l’organe indiqué pour prendre en charge la mise en œuvre de la démarche suggérée dont la portée diplomatique est indéniable.

3-1- Nécessité d’une démarche inclusive

Comme l’indique clairement le présent rapport, le patrimoine culturel africain détenu en occident est un sujet sensible et sérieux qui mérite d’être traité avec le plus grand soin et par le canal des relations d’État à État.

À cet égard, une politique de sensibilisation est nécessaire au niveau de tous les acteurs culturels pour rappeler la nécessité de saisir l’État de toute requête impliquant une autorité étrangère ou un État tiers, conformément aux conventions internationales signées par la Côte d’Ivoire.

3.2. Recours à la diplomatie culturelle

Sur la question de la restitution des biens culturels africains emportés par les occidentaux, une prise de conscience prend forme et à l’UNESCO comme à l’Union Africaine, le débat est ouvert.

Des instances internationales comme le Conseil international des musées (ICOM) qui a codifié en 1986 les usages et pratiques muséaux à travers la mise en œuvre d’un code de déontologie, essaient de proposer des approches universalistes.

La même préoccupation apparaît au niveau des travaux des experts de la « Déclaration de Fribourg ». La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels promeut la protection de la diversité et des droits culturels au sein du système des droits de l’homme. Elle est le fruit d’un travail de 20 ans d’un groupe international d’experts, connu sous le nom de « Groupe de

Fribourg » coordonné par Patrice Meyer-Bisch¹².

Au niveau du continent africain, selon madame Sylvie Mémel Kassi, la directrice du Musée des civilisations de Côte d'Ivoire, AFRICOM, le Conseil international des musées africains a engagé deux représentants pour établir la liste des objets d'art africains détenus en occident.

Tous ces rappels expliquent le grand intérêt porté actuellement à la question du patrimoine culturel.

La démarche du CESEC s'inscrit dans une logique de promotion du pays de provenance, à travers la mention « Côte d'Ivoire » sur les cartels.

Sur le plan technique, l'une des voies appropriées pour cette démarche semble être le canal du Comité International pour la Documentation (CIDOC)¹³, une émanation de l'ICOM.

Sur le plan des relations internationales, la Diplomatie ivoirienne faite de conciliation et d'approches pragmatiques est outillée pour traiter au cas par cas, la question de l'étiquetage des objets d'art en Europe pour lesquels l'attente légitime du peuple est de voir la mention « Côte d'Ivoire » portée sur les cartels de ses objets d'art.

À cet égard, le Conseil économique, social, environnemental et culturel recommande au Gouvernement la mise sur pied d'un comité d'experts chargé de lui proposer les voies idoines pour atteindre l'objectif de l'inscription de la mention « Côte d'Ivoire » sur les objets d'art ivoirien exposés dans les musées européens.

12 Philosophe suisse Patrice Meyer-Bisch est le coordonnateur de l'Institut Interdisciplinaire d'Éthique et des Droits de l'homme – titulaire de la chaire UNESCO

13 Fiche technique du CIDOC N° 2 – Etiquetage et marquage des objets

CONCLUSION

Au terme de son rapport, le Conseil économique, social, environnemental et culturel conclut à la faisabilité de la démarche auprès des musées du monde et spécifiquement d'Europe pour obtenir l'inscription de la mention « Côte d'Ivoire » sur les cartels des objets d'art ivoirien exposés dans leurs institutions.

À cet effet, le Conseil économique, social, environnemental et culturel suggère au Gouvernement de recourir aux voies appropriées pour rassurer tous les partenaires de la Côte d'Ivoire sur les intentions réelles du pays à l'égard du sujet objet du présent rapport.

Abidjan, le 9 août 2018

Le Rapporteur général

RICHMOND Stéphane Rose Agnès
Conseiller économique, social
environnemental et culturel

Mis à jour : 14-03-2018.

BIBLIOGRAPHIE

I. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code de déontologie de l'ICOM pour les musées.
- Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, 2007.
- Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

II. OUVRAGES

- CORNU, Marie. Novembre 2003. « Droit des biens culturels et des archives ».
- Nations Unies/Conseil économique et social. 2012. « Utilité potentielle du Traité pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples et améliorations à y apporter ». UNODC/CCPCJ/EG.1/2012/2.
- TORSEN, Molly et ANDERSON, Jane .2010. « Propriété intellectuelle et préservation des cultures traditionnelles : Questions juridiques et options concrètes pour les musées, les bibliothèques et les services d'archives ». Etude faite pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Révisée mars 2012.

III. DOCUMENTS TECHNIQUES

- Fiche technique du CIDOC n°2, « Étiquetage et marquage des objets ». ICOM, CIDOC. 1994.
- Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario. « Normes applicables aux musées communautaires de l'Ontario ». Disponible sur : <[Http://www.mtc.gov.on.ca/fr/museums/museums_standards](http://www.mtc.gov.on.ca/fr/museums/museums_standards), février 2017>.
- « Note pour les musées sur la norme relative aux collections du gouvernement de l'Ontario » décrite dans les Normes applicables aux musées communautaires de l'Ontario. Disponible sur : <http://www.mtc.gov.on.ca/fr/museums/notes/NOTE_POUR_LES_MUSEES_COLLECTIONS.pdf>.

- Pré-rapport de la Conseillère économique, Madame BARRO Aminata épouse SOUMAHORO, du 31 mai 2018 sur : « Affichage de la mention Côte d'Ivoire sur les étiquettes des objets d'art ivoirien exposés dans les musées européens »

IV. COMMUNICATION

- SOW, Abdoulaye « l'importance des responsabilités et des droits culturels dans le développement ». 25 juin 2009. In Campus euro-africain de coopération culturelle. Maputo, Mozambique, 22 – 26 juin 2009. Disponible sur : <[Http://www.interarts.net/descargas/interarts539.pdf](http://www.interarts.net/descargas/interarts539.pdf)>.

V. ARTICLES DE PRESSE

- Artefacts Blog, Mars 2010. « Récent transfert d'œuvre du Louvre à l'Égypte : le musée français restitue cinq fresques au Caire » Disponible sur : <[Https://aemc4.wordpress.com/2010/03/25/](https://aemc4.wordpress.com/2010/03/25/)>. Mis à jour : 25-03-2010

- CAKPO, Erick. Janvier 2018. « Restitution des biens culturels mal acquis : à qui appartient l'art ? ». Le Monde Afrique. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/01/04/restitution-des-biens-culturels-mal-acquis-a-qui-appartient-l-art_5237626_3212.html> Mis à jour : 05-01-2018.

- HOUNGNIBO, Tauyé de Saint Herbert. Mars 2018. « Restitution des biens culturels de la colonisation de l'Afrique : « Pour une convention de prêt des œuvres et objets d'art déportés ». Matin Libre. Disponible sur : <<https://matinlibre.com/index.php/international/item/14656>>. Mis à jour : 08-03-2018.

- LECAPLAIN, Guillaume. Mars 2017. « La France refuse de rendre les objets royaux du Bénin » Libération. Disponible sur : <[Http://next.liberation.fr/culture/2017/03/23/la-france-refuse-de-rendre-les-objets-royaux-du-benin_1555888](http://next.liberation.fr/culture/2017/03/23/la-france-refuse-de-rendre-les-objets-royaux-du-benin_1555888)>.

- MICHEL, Nicolas. « Art classique : le Bénin réclame à la France des pièces de son patrimoine ». Jeune Afrique. Août 2016. Disponible sur : <<http://www.jeuneafrique.com/349808/culture/>>.

- ONANA, Renner. Mars 2018. « Pourquoi l'Afrique doit s'unir pour

demander la restitution des œuvres d'art pillées ». Jeune Afrique. Disponible sur : <<http://www.jeuneafrique.com/542095/>>. Mis à jour : 14-03-2018.

- TANGI, Salaün. Décembre 2009. « Restitutions d'antiquités : l'Égypte hausse le ton ». Le Figaro. Disponible sur : <<http://www.lefigaro.fr/culture/2009/12/10/03004-20091210ARTFIG00602-restitutions-d-antiquites-l-egypte-hausse-le-ton-.php>>. Mis à jour : 10-12-2009.

- TIN, Louis-Georges. Décembre 2017. « La restitution des œuvres issues des pillages coloniaux n'est plus un tabou ». Le Monde Afrique. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/12/01/la-restitution-des-uvres-issues-des-pillages-coloniaux-n-est-plus-un-tabou_5223058_3212.html>. Mis à jour : 05-12-2017

VI. COMPTE RENDUS

- Conseil économique, social, environnemental et culturel, compte rendu de la séance de travail avec les représentants du Ministère de la Culture et de la Francophonie relative à l'examen des TDR du thème « Contribution à la traçabilité des objets d'art ivoirien exposés dans les musées européens », 19 avril 2018.

- Ministère de la Culture et de la Francophonie, compte rendu de réunion relative à la traçabilité des objets d'art ivoirien se trouvant dans les musées occidentaux, 5 avril 2018.

PARTIE II



LES GRANDES RENCONTRES DU CESEC



THÉMATIQUE 1

L'AGENDA DU TRAVAIL DÉCENT ET LA PROBLÉMATIQUE DE L'EMPLOI JEUNE

Invité :

Monsieur Dramane HAIDARA,
Directeur du Bureau pays de l'OIT



Organisation
internationale
du Travail

Les Grandes Rencontres du CESEC

La Grande Rencontre sur « l'Agenda du travail décent et la problématique de l'emploi jeune » a été l'occasion de partager l'expérience et la vision du BIT sur le chômage, le travail décent, le secteur informel, le travail des enfants, le financement de l'entrepreneuriat.

13 juillet 2017, à Abidjan, Côte d'Ivoire



I. FONDEMENTS DE L'EMPLOI EN CÔTE D'IVOIRE

I.1 TRAVAIL DÉCENT

- Selon l'Organisation International du Travail (OIT), le travail décent résume les aspirations des êtres humains au travail. Il regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes.

- Le travail décent et la croissance inclusive sont des objectifs de l'Agenda 2030 du développement durable de l'ONU.

- Au cours de l'Assemblée Générale de l'ONU en septembre 2015, les quatre (04) piliers de l'agenda pour le travail décent ont été définis à savoir :

- La création d'emploi ;
- La protection sociale ;
- Les droits au travail ;
- Le dialogue social.

I.2 STATISTIQUES SUR L'EMPLOI EN CÔTE D'IVOIRE (2014)¹

- La population en âge de travailler représente 62,5 % de la population.

- La main-d'œuvre (composée des personnes en emploi et de celles au chômage) est estimée à 8 070 764 personnes en février 2014, soit 55,7% de la population en âge de travailler.

- Il y a environ 426 225 Chômeurs (les moins de 35 ans font près des 3/4 des chômeurs).

- Les 3/4 de la population en emploi exercent des emplois non-salariés (74,6% en incluant les aides familiales).

- Moins du tiers des salariés (31,0%) ont un contrat écrit. Les salariés adultes ont plus de contrats écrits que les jeunes (46,1% contre 22,4%).

¹ Source : Agence d'Études et de Promotion de l'Emploi – AGEPE- (2014)

- Environ 1 personne sur 5 en emploi est concernée par le sous-emploi lié à la durée de travail (20,5% chez les plus jeunes).
- Pour les jeunes, la structure de l'emploi est plus diversifiée : 40,1% sont des indépendants non agricoles, 24,9% sont des indépendants agricoles et 28% sont salariés (dont 23,4% de salariés non agricoles).
- La répartition des jeunes en fonction du secteur d'activités est la suivante : l'agriculture 38,5% ; l'industrie 13,3% ; le commerce 20,3% ; les services 28%.
- Quand ils sont salariés, les jeunes de moins de 35 ans sont nettement moins bien rémunérés que leurs aînés. Leur salaire mensuel moyen est de 38 307 FCFA pour les moins de 24 ans et de 87 583 FCFA pour les moins de 35 ans alors qu'il est de 158 691 FCFA pour les personnes de 36 -59 ans et de 156 597 FCFA pour les personnes de 60 ans et plus.
- La quasi-totalité des emplois indépendants non agricoles s'exerce dans l'informel, soit 99,8% chez les jeunes.

I.3 POLITIQUE NATIONALE DE L'EMPLOI (PNE) 2016-2020

- La PNE 2016-2020, dans sa formulation, s'inscrit dans les orientations stratégiques du PND 2016-2020.
- Son objectif général est de promouvoir l'accès à un emploi productif, décent et durable pour tous les hommes et les femmes en âge de travailler (y compris les jeunes et les personnes en situation de handicap).
- Les défis auxquels la PNE 2016-2020 devrait faire face portent, entre autres, sur :
 - La résorption significative du chômage des jeunes et la production d'emplois décents, de qualité et plus rémunérateurs ;
 - La disponibilité de l'information fiable et pertinente sur le marché du travail ;
 - La rationalisation du cadre d'intervention des principaux acteurs du marché du travail ;
 - La mise en œuvre du nouveau Code du travail ;
 - Un bon dispositif de coordination de la PNE.

II. ÉCHANGES AVEC LES CONSEILLERS

II.1 CONCEPT DU TRAVAIL DÉCENT «APPROFONDISSEMENT »

Au cours de cette séance de travail, les Conseillers économiques, sociaux, environnementaux et culturels se sont interrogés sur le contenu de la notion du travail décent.

QUESTIONS

- Le « travail décent » recouvre divers aspects de la notion du travail et repose sur quatre (04) piliers que sont : l'emploi, la protection sociale, les droits des travailleurs et le dialogue social. Quel est le véritable contenu de cette notion qui synthétise en une seule expression autant de sujets ?
- Les questions d'éthique et de déontologie sont-elles prises en compte dans le cadre du travail décent ?
- Comment « le travail décent » contribue-t-il à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD) ?
- Quel est le niveau du travail décent en Côte d'Ivoire et comment l'évalue-t-on ?
- Quels sont les mécanismes pour vulgariser l'agenda du travail décent ?
- Quelles sont les composantes aussi bien qualitatives que quantitatives du travail décent ?
- Le BIT a-t-il une politique spéciale pour les pays sortant de crise ?

RÉPONSES DU CONFÉRENCIER

Monsieur Dramane HAIDARA a souligné que le « travail décent » embrasse divers aspects de la notion du travail et repose conjointement sur quatre (04) piliers que sont l'emploi, la protection sociale, les droits des travailleurs et le dialogue social.

La recherche de la justice sociale est un objectif essentiel du BIT. De même, la promotion de l'éthique et de la déontologie fait partie des attributions du BIT.

En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, le Programme par Pays de Promotion

du Travail Décent (PPTD) 2017-2020, élaboré dans un cadre participatif, a retenu les deux (02) priorités suivantes :

- L'accroissement des opportunités d'emplois productifs, décents et durables pour les jeunes, les femmes et les personnes en situation de handicap ;
- Le renforcement de la protection des travailleurs et travailleuses.

Ce programme représente l'instrument de programmation de l'OIT au niveau national.

Le Bureau International du Travail a mis en place 36 indicateurs. Une copie de ce document sera remise aux Conseillers économiques, sociaux, environnementaux et culturels afin de leur permettre de mieux appréhender la question du travail décent.

Selon le Conférencier, l'une des lacunes des Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000-2015) est la non-prise en compte du travail décent. Les Objectifs du Développement Durable (objectif 8) permettent de corriger cette insuffisance.

II.2 SECTEUR INFORMEL, MONDE RURAL, « TRAVAIL DÉCENT »

Les Conseillers économiques, sociaux, environnementaux et culturels se sont intéressés aux facteurs socio-économiques ayant une incidence négative sur la mise en œuvre du travail décent.

La question de la promotion du travail décent au sein des économies où le secteur informel demeure le principal pourvoyeur d'emplois, notamment pour les jeunes, était au centre des échanges.

QUESTIONS

- Quels sont les facteurs socio-économiques qui constituent des freins au travail décent ?
- Quelles sont les recettes pour apprivoiser le secteur informel ?
- En Afrique et particulièrement en Côte d'Ivoire, les entreprises familiales sont développées surtout en milieu rural. Comment le travail décent peut-il s'appliquer à ces entreprises ?
- Quel est le lien entre les entreprises familiales agricoles et le travail décent en Côte d'Ivoire sachant qu'elle est un pays agricole ?

- L'entrepreneuriat familial, surtout dans nos pays essentiellement agricoles, ne pourrait-il pas être une voie d'accès à un travail décent ?

- Quelle est la politique du BIT pour la promotion d'un travail décent en faveur des jeunes en milieu rural ?

RÉPONSES DU CONFÉRENCIER

Selon Monsieur HAÏDARA, plus d'un tiers des jeunes vivaient avec moins de 2 dollars US (soit 1000 frs CFA) par jour en 2013, dans les pays en développement, et neuf sur dix travaillaient dans l'économie informelle. La situation est similaire, voire pire, dans les pays d'Afrique subsaharienne. Un constat qui nécessite un changement de paradigme par la mise en place d'une véritable politique de transition de l'informel vers le formel.

En effet, le secteur informel, en sa qualité de pourvoyeur d'emploi (93% des actifs dans certains pays africains), suscite l'intérêt particulier du BIT. C'est en ce sens qu'a été élaborée la recommandation n°104 qui retrace les mesures appropriées à mettre en œuvre pour permettre à ce secteur de garantir un mieux-être à ceux qui y exercent.

Le Conférencier a mis en exergue l'inefficacité des mesures coercitives en tant que frein au développement du secteur informel. La vision selon laquelle ce secteur échappe au fisc est fautive. Les entrepreneurs de ce secteur payent leurs patentes. Le Conférencier propose comme solution à la formalisation de ce secteur : l'accompagnement, l'accès à l'information et le financement afin que les travailleurs de ce secteur bénéficient d'un minimum de protection sociale. La question du secteur informel nécessite non pas une politique sectorielle mais plutôt une politique macro-économique.

S'il est vrai qu'il existe beaucoup d'entreprises familiales, la majorité se retrouve dans l'informel. La politique de l'OIT concernant le secteur informel s'applique évidemment aux entreprises familiales. Aussi pour l'OIT, les entreprises familiales, pour contribuer au travail décent, devraient sortir du secteur informel et se développer.

II.3 NOTION DU « TRAVAIL DES ENFANTS »

La problématique relative au « travail des enfants », a fait partie des préoccupations des Conseillers économiques, sociaux, environnementaux et culturels.

QUESTIONS

- Quel contenu le BIT donne-t-il à la notion de « travail des enfants » ?
- Quelles sont les stratégies du BIT dans la lutte contre « le travail des enfants » ?
- Est-ce que l'agenda concernant « le travail des enfants » en vigueur en Côte d'Ivoire peut être vulgarisé et comment cela peut-il se faire ?
- Comment faire en sorte que pendant les vacances, les enfants soient occupés à d'autres activités que celles distractives ?

RÉPONSES DU CONFÉRENCIER

Le Directeur du BIT a saisi cette opportunité pour affirmer que son organisation condamne tout ce qui est susceptible d'annihiler le développement normal de l'enfant et préciser que la place des enfants est à l'école. Dans son approche, le BIT ne fait pas allusion « au travail des enfants » mais plutôt fait référence aux pires formes de travail.

Par ailleurs, le conférencier a salué le rôle précurseur de la Côte d'Ivoire dans la lutte contre « le travail des enfants ». En effet, la Côte d'Ivoire (Cabinet de la Première Dame de Côte d'Ivoire) est le premier pays qui, en collaboration avec le BIT, a stratifié les questions du travail en faisant la différence entre le travail léger (socialisant) susceptible d'être exercé par les enfants de 12 à 16 ans, et les travaux lourds, dangereux susceptibles d'annihiler le développement des enfants.

II.4 QUESTION DU CHÔMAGE

QUESTIONS

- Quel est l'avis du BIT sur les chiffres annoncés par le Gouvernement sur le chômage ?
- Selon votre exposé, en 2013, plus d'un tiers des jeunes vivaient avec moins de 2 Dollars US/jour et 9/10 travaillaient dans l'économie informelle. Quatre (4) années plus tard, peut-on avoir une idée de l'évolution de la situation ?

- Pour nos pays, est-ce que le taux d'employabilité se mesure au regard du niveau de travail décent ou de défaut d'emploi ?

- Y'a-t-il une incidence directe entre la croissance économique et les offres d'emplois dans une économie ?

RÉPONSES DU CONFÉRENCIER

Selon le BIT, le chômage est l'indicateur du travail salarié. Car un chômeur est un individu qui a perdu son emploi, qui est à la recherche d'un emploi et qui est disponible à travailler.

Pour la BAD, le taux de chômage en Afrique subsaharienne est de 6 %.

Si en Europe, les taux de chômage annoncés reflètent la réalité de la situation de l'emploi, ils ne sont pas adaptés pour décrire le contexte africain. Puisque, le vrai problème en Afrique ce n'est pas le chômage, mais plutôt le problème de primo-demandeur d'emploi.

La situation de l'emploi demeure difficile, en particulier pour les jeunes, alors que la croissance économique en Afrique subsaharienne est élevée (6 des 10 économies à la croissance la plus rapide du monde se trouvent dans cette région).

Il ne peut y avoir de croissance sans emploi. C'est s'engager dans une voie sans issue que d'avoir une croissance qui ne s'accompagne ou qui ne suscite pas de création d'emplois.

II.5 RÔLE DU BIT DANS LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES

QUESTIONS

- Quel rôle joue le BIT dans la mise en place des programmes d'insertion des jeunes ?

- Le BIT dispose-t-il d'un programme particulier d'insertion des jeunes dans les pays touchés par des conflits ou exposés à des catastrophes naturelles ?

RÉPONSES DU CONFÉRENCIER

Afin de favoriser le travail des jeunes, le BIT encourage la création dans les pays en développement, d'agences pour l'emploi-jeunes en collaboration avec les acteurs concernés par les problématiques de l'emploi.

Pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, le BIT encourage l'accroissement des investissements dans les secteurs productifs :

- en créant les conditions visant à améliorer l'éducation et la formation des jeunes ;
- en encourageant l'entrepreneuriat et le travail décent ;
- en facilitant les démarches administratives, l'accès aux crédits, l'accès à l'information.

L'entrepreneuriat et le travail indépendant représentent, pour le BIT, des pistes privilégiées pour encourager le développement de l'emploi des jeunes. Il s'agit ici de s'appuyer sur l'extraordinaire créativité et le dynamisme que représente la jeunesse. C'est pourquoi, le BIT a appuyé la formulation de la Stratégie Nationale d'Intégration dans l'emploi des jeunes (SNIEJ) de Côte d'Ivoire.

II.6 ÉLABORATION ET FINANCEMENT DE LA POLITIQUE SOCIALE

QUESTIONS

Quels sont les mécanismes proposés par l'OIT pour le financement du travail décent dans nos économies en voie de développement ?

- Le BIT est-il consulté dans l'élaboration des politiques sociales ?
- Comment expliquer le faible taux de protection sociale (10%) en Afrique et que fait le BIT pour régler ce problème ? Quels sont les mécanismes proposés par l'OIT pour le financement du travail décent dans nos économies en voie de développement ?
- Face au verrou que constituent les banques qui devraient appuyer l'agenda du travail décent, que fait le BIT ? Comment le BIT peut-il aider les PME-PMI afin qu'elles ne soient pas victimes de certaines structures de microfinances ?
- Quelles sont les stratégies mises en place par l'OIT en vue de réduire les inégalités salariales entre homme et femme ?
- Que propose le BIT afin que la majorité des ivoiriens bénéficient d'un minimum de protection sociale ?
- Quelles sont les initiatives du BIT en faveur de l'emploi des femmes ou de l'autonomisation des femmes ?

- Quelles sont les actions entreprises par le BIT en faveur des femmes vulnérables en Côte d'Ivoire ?

RÉPONSES DU CONFÉRENCIER

Monsieur HAIDARA a tenu à préciser que l'Organisation Internationale du Travail et le Bureau International du Travail ne sont pas deux entités distinctes. En effet, l'Organisation Internationale du Travail est l'Administration et elle dispose d'un Bureau qui est le BIT. Il s'agit de la seule agence tripartite des Nations Unies, regroupant en son sein les Gouvernements, les Employeurs et les Travailleurs. Ces entités participent conjointement à la politique du BIT.

Le BIT est associé à l'élaboration et à l'évaluation des politiques sociales. Pour le Conférencier, il faut changer de paradigme dans la définition des politiques économiques et sociales. Selon lui, la mise en œuvre des objectifs du travail décent doit être au centre des efforts nationaux et internationaux de développement. Le rôle des États est de créer les conditions à l'éclosion d'un secteur privé dynamique. C'est pourquoi, le BIT veille à ce que les politiques nationales de l'emploi soient en cohérence avec les stratégies nationales de développement et qu'elles participent à leur réalisation.

Les appuis récents ou en cours du BIT sont nombreux. Pour ne prendre que le seul cas de la Côte d'Ivoire, un état des lieux du système d'information sur le marché du travail vient d'être lancé et l'Agence pour l'Emploi des Jeunes (AEJ) a bénéficié d'un appui pour le renforcement de ses capacités. Il faut trouver un nouvel équilibre entre ces politiques qui mettent l'accent non seulement sur la stabilité macroéconomique mais aussi et surtout sur des politiques visant à formaliser les marchés, à améliorer la compétitivité et à élargir la protection sociale aux travailleurs du secteur informel.

Face au faible taux de protection sociale, le BIT encourage l'accompagnement des personnes vulnérables afin qu'elles bénéficient de la protection sociale non contributive.

Le conférencier a également déploré la difficulté d'accès au financement. La plupart des banques en Afrique sont des banques commerciales. Elles ne sont pas suffisamment préparées pour accompagner les jeunes dans l'entrepreneuriat (PME-PMI). Pour Monsieur HAIDARA, la question de l'autonomisation des femmes est prise en compte par le BIT dans toutes ses initiatives. En Côte d'Ivoire, une étude a été réalisée par le BIT à ce propos dont copie sera mise à la disposition du Conseil Économique, Social, environnemental et Culturel.

II.7 RÔLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'ACCÈS À L'EMPLOI DURABLE

Au cours des débats, les Conseillers se sont appesantis sur les facteurs bloquants dans la recherche d'emploi pour les jeunes et leur insertion professionnelle.

QUESTIONS

- Quels sont les facteurs socio-économiques les plus déterminants qui handicapent les jeunes demandeurs d'emploi ?

RÉPONSES DU CONFÉRENCIER

Le Conférencier a souligné que l'un des handicaps à la mise en œuvre de l'agenda du travail décent est l'inadéquation formation emploi. « L'école africaine forme trop de chômeurs ». Il y a une grande inadéquation entre le marché de l'emploi et le contenu de la formation. Ceux qui sortent des écoles de formation ne sont pas « consommables » par les entreprises. Il faut favoriser les filières qui débouchent sur des emplois, y compris dans le monde rural.

L'enseignement technique et la formation professionnelle sont l'avenir de la jeunesse.

Les Services Publics d'Emploi ont un rôle important à jouer pour faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi : fournir des informations et des conseils aux entreprises et aux jeunes chercheurs d'emploi sur les opportunités du marché du travail. Si les gouvernements doivent créer le cadre nécessaire pour assurer une bonne formation aux jeunes, les entreprises doivent s'engager à assurer la formation continue de leurs salariés.

THÉMATIQUE 2

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION EN CÔTE D'IVOIRE : DÉFIS, VISION ET PERSPECTIVES

Invité :

Professeur BAKAYOKO-LY RAMATA,
Ministre de l'Enseignement Supérieur
Recherche Scientifique



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la
Recherche Scientifique

Les Grandes Rencontres du CESEC

20 juin 2018, à Abidjan, Côte d'Ivoire



I. ÉTAT DES LIEUX

I.1 ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

A. DE 1960 A 1990

Au lendemain de son indépendance, la Côte d'Ivoire a lancé la recherche universitaire avec la création en 1960 du Département de Recherche Universitaire Tropicale (DRUT) et du Centre d'Enseignement Supérieur d'Abidjan, l'ancêtre des universités ivoiriennes créé le 1er octobre 1963.

La recherche universitaire ne prendra son véritable essor dans les années 1970 qu'avec la création du Centre Universitaire de Recherche-développement (CURD) qui a succédé au DRUT, dont le but était de développer et promouvoir la pluridisciplinarité de la recherche scientifique. En 1971, Feu le Président Félix Houphouët BOIGNY a créé et pour la première fois, un Ministère en charge de la Recherche Scientifique.

Le Centre d'Enseignement Supérieur d'Abidjan comptait en 1977 cinq (5) Facultés, un institut et une école à savoir :

- La faculté de Droit ;
- La faculté des Sciences et Techniques ;
- La faculté des Sciences Économiques ;
- La faculté de Médecine ;
- La faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines ;
- L'Institut d'Odontostomatologie ;
- L'École de Pharmacie.

Il s'agit de la première université du pays, et fut baptisée en 2012, Université Felix Houphouët Boigny.

Entre 1970 et 1980, la Côte d'Ivoire renforcera son autonomie en matière de recherche scientifique en continuant à créer des Centres et Instituts de recherche universitaires ouverts à toutes les disciplines scientifiques. Ainsi, ont été créés :

- La Faculté des Sciences issues des Ecoles des Sciences de l'Université d'Abidjan ;
- L'Institut Ethno-Sociologique (IES) ;
- L'Institut d'Ecologie Tropicale (IET) ;
- L'Institut de Géographie Tropicale (IGT) ;
- L'Institut de Linguistique Appliquée (ILA) ;

- L'Institut d'Histoire, d'Art et Archéologie Africains (IHAAA) ;
- Le Centre d'Enseignement et de Recherche Audiovisuels (CERAV) ;
- L'Institut de Criminologie (IC) ;
- Le Centre Ivoirien de Recherches et d'Études Sociales (CIRES) ;
- Le Centre Ivoirien de Recherches et d'Études juridiques (CIREJ) ;
- Le Centre National de Floristique (CNF) ;
- L'Institut d'Odonto-Stomatologie (IOS) ;
- L'Institut de Littérature et d'Études Négro-Africaines (ILENA) ;
- L'Institut de Recherche en Mathématiques Appliquées (IRMA) ;
- Le Centre Ivoirien d'Études et de Recherche en Psychologie Appliquée (CIERPA) ;
- L'Institut de Recherche sur les Energies Nouvelles (IREN) ;
- L'Institut de Recherche en Éducation et de Production (IREP) ;
- Le Centre d'Étude et de Recherche en Communication (CERCOM) ;
- Le Groupe de Recherche en traditions Orales (GRTO) ;
- Le Centre de Recherche en Architecture et Urbanisme (CRAU) ;
- Le Laboratoire des Substances Naturelles (LSN) ;
- Le Groupe d'Études et de Recherche en Microscopie Electronique (GERME).

Depuis, de nombreux décrets ont été pris pour créer et organiser une trentaine de centres, d'instituts, de laboratoires et d'établissements publics de recherche.

La Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions dans le cadre de la recherche scientifique:

- L'accord-cadre, relatif à l'aide et à la coopération en matière de recherche scientifique avec la France, signé à Paris le 13 avril 1962 ;
 - L'accord-cadre relatif à l'aide et à la coopération en matière de recherches scientifiques entre la Côte d'Ivoire et la France, signé à Paris le 25 avril 1984 ;
 - La Convention de gestion avec la France relative à la gestion des Instituts de recherches agronomiques en zone de forêt au CIRAD, signée en 1988 ;
 - Le protocole d'accord avec la Société helvétique des sciences naturelles concernant le Centre Suisse de recherche scientifique, signé en mars 1988.
- Cette période a été marquée par la mise en place en 1976 des instances de concertation et de planification notamment :
- Les Commissions nationales des programmes de recherche ;
 - Les Comités techniques ;
 - Les Commissions de budgets ;
 - Les Commissions formations-emplois ;

- Les Commissions de synthèses.

Au cours de la décennie 1980-1990, la recherche nationale est entrée dans la phase «d'ivoirisation» de son dispositif. Mais, malheureusement durant la même période, elle a été durement affectée par la crise économique qu'a connu le pays si bien qu'elle n'a pu convenablement remplir sa mission. Par ailleurs, cette situation a été aggravée par des structures de recherche trop nombreuses et sans lien réel entre elles en plus de l'insuffisance de ressources financières.

B. DE 1990 A 2011

Le 02 septembre 1992, trois (03) Centres Universitaires sont créés au sein de l'Université Nationale de Côte d'Ivoire :

- Le Centre Universitaire de Cocody ;
- Le Centre Universitaire d'Abobo-Adjamé ;
- Le Centre Universitaire de Bouaké.

Ces trois (03) Centres Universitaires seront transformés en Universités Autonomes par le décret 95-975 du 20 décembre 1995, sous les appellations :

- Université de Cocody ;
- Université d'Abobo-Adjamé ;
- Université de Bouaké.

Pour redynamiser la recherche scientifique, plusieurs conventions ont également été signées par le gouvernement :

- L'Accord de siège entre la République de Côte d'Ivoire et l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA), signé en 1992 ;
- L'Accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire et l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (ORSTOM), signé en 1992 ;
- La Convention générale de coopération entre le Centre de Recherches Océanographiques (CRO) et l'ORSTOM, signée en décembre 1992 ;
- La Convention de financement de la recherche agronomique entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, signée en octobre 1997 ;
- Le Protocole d'accord entre le Centre Ivoirien de Recherches Technologiques (CIRT), le CRO, l'Institut des Forêts (IDEFOR), l'Institut des Savanes (IDESSA), l'Institut de Technologie Tropicale (I2T) d'une part, et

entre le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) et l'ORSTOM d'autre part, signé en janvier 1997 ;

- L'Accord-cadre de coopération en matière de recherche scientifique entre la Côte d'Ivoire et la Confédération Helvétique, signé en décembre 1998 ;
- Le Protocole d'accord entre le CIRAD et le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) en matière de recherches agronomiques et d'appuis au développement, signé en juin 1999.

A partir de 1994, le Gouvernement a entrepris de promouvoir la recherche scientifique en instituant en 1996, un prix dénommé « Prix de la Recherche » destiné à récompenser les travaux scientifiques ayant contribué de façon significative au développement économique, social, culturel et scientifique, de la Côte d'Ivoire.

En outre, la Côte d'Ivoire a mis en place un fonds de soutien à la recherche scientifique (FNRST) et un fonds destiné à soutenir la recherche et le conseil agricoles (FIRCA).

Cependant de 1990 à 2011, comme tous les secteurs de développement, la recherche scientifique n'a pas échappé à la crise socioéconomique et militaire survenue en Côte d'Ivoire. De nombreux laboratoires, centres et instituts de recherche ont cessé de fonctionner, faute de financement.

C. DEPUIS 2011

Depuis 2012, la Côte d'Ivoire dispose de cinq (5) principales universités publiques :

- L'Université Felix Houphouët BOIGNY Abidjan ;
- L'Université Alassane Ouattara Bouake ;
- L'Université Nangui ABROGOUA Abidjan ;
- L'Université Jean Lorougnon GUEDE Daloa ;
- L'Université PELEFORO Gon Coulibaly Korhogo.

En vue de veiller à la qualité des enseignements dans le supérieur, le décret n° 2016-565 du 27 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, a créé la Direction générale de la Qualité et des Evaluations (DGQE) avec pour missions, de concevoir et de mettre en œuvre la politique d'assurance qualité ; de certifier et d'accréditer des institutions d'enseignement

supérieur et de recherche en liaison avec les agences de normalisation ; de produire et de vulgariser les normes en matière d'enseignement supérieur et de recherche ; d'évaluer périodiquement les établissements supérieurs pour maintenir la qualité de l'enseignement, d'évaluer les établissements privés de l'enseignement supérieur à agréer.

Depuis 2014, le gouvernement a mis en place un programme de décentralisation des universités. Ce programme a pour but d'accélérer le développement des investissements en milieu universitaire à l'effet de répondre aux défis :

- Des effectifs croissants du nombre d'étudiants qui sollicitent les établissements publics ;
- Du rapprochement du système d'enseignement de la population cible, afin d'éviter que tout étudiant qui obtient son bac soit affecté sur Abidjan, ce qui crée un surpeuplement de l'Université d'Abidjan ;
- D'aménagement du territoire, qui consiste à impulser le développement local à travers les capitales régionales en les dotant d'investissements importants.

Si la réforme LMD à l'enseignement supérieur était engagée depuis la Directive de l'UEMOA de 2007, sa mise en place a pris un certain retard non seulement à cause de la crise, mais aussi de la fermeture des universités publiques deux années de suite, 2010-2011 et 2011-2012.

I.2 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A. ETABLISSEMENTS

• Nombre (publics/privés)

Pour l'année universitaire 2016-2017, l'enseignement supérieur a été assuré dans 319 établissements publics et privés, selon l'annuaire des statistiques de l'enseignement supérieur.

A ces cinq (05) Universités publiques, il faut ajouter l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire et de l'Université de Man créées en décembre 2015 dont le début des cours était fixé à la rentrée universitaire 2016-2017.

Tableau : Répartition du nombre d'établissements d'enseignement supérieur fonctionnel par type, statut et localisation géographique (2015-2016)

| LOCAL | UNIVERSITE | | | GRANDE ECOLE | | | Total général |
|-------------------------|------------|--------|-------|--------------|--------|-------|---------------|
| | PUBLIC | PRIVEE | Total | PUBLIC | PRIVEE | Total | |
| SALLE DE CLASSE | 20 | 382 | 402 | 1 090 | 2 827 | 3 917 | 4 319 |
| AMPHITHEATRE | 64 | 44 | 108 | 42 | 380 | 422 | 530 |
| SALLE DE TD | 331 | 113 | 444 | 32 | 421 | 453 | 897 |
| SALLE DE TP | 109 | 28 | 137 | 38 | 210 | 248 | 385 |
| SALLE INFORMATIQUE | 19 | 50 | 69 | 41 | 348 | 389 | 458 |
| LABORATOIRE | 51 | 19 | 70 | 319 | 69 | 388 | 458 |
| AUDITORIUM | 0 | 6 | 6 | 5 | 178 | 183 | 189 |
| BIBLIOTHEQUE | 18 | 27 | 45 | 28 | 115 | 143 | 188 |
| BUREAUX ADMINISTRATIFS | 425 | 228 | 653 | 1 253 | 1 077 | 2 330 | 2 983 |
| BUREAUX DES PROFESSEURS | 373 | 79 | 452 | 361 | 111 | 472 | 924 |
| SALLE AUDIO-VISUEL | 7 | 22 | 29 | 18 | 59 | 77 | 106 |
| SALLE DE REUNION | 25 | 27 | 52 | 97 | 173 | 270 | 322 |
| SALLE DES PROFESSEURS | 52 | 77 | 129 | 19 | 240 | 259 | 388 |
| SALLE INTERNET | 3 | 35 | 38 | 117 | 182 | 299 | 337 |
| CENTRE D'INCUBATION | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 | 3 |
| CHAMBRE FROIDE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| GYMNASE | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 | 2 |
| LOCAL TECHNIQUE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MAGASIN | 0 | 0 | 0 | 17 | 0 | 17 | 17 |
| SALLE TELECOM | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| SANITAIRE | 0 | 0 | 0 | 200 | 0 | 200 | 200 |
| SURPRESSION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Source : DP/MEERS

- Capacités d'accueil des établissements

Tableau : Locaux par type et statut d'établissement selon le type de propriété

| LOCALISATION | UNIVERSITE | | | GRANDE ECOLE | | | Total général |
|----------------------|------------|-----------|-----------|--------------|------------|------------|---------------|
| | PUBLIQUE | PRIVEE | Total | PUBLIQUE | PRIVEE | Total | |
| ABENGOUROU | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 3 | 3 |
| ABIDJAN | 2 | 28 | 30 | 24 | 164 | 188 | 218 |
| ABOISSO | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 2 |
| ADIAKE | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| ADZOPE | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| AGBOVILLE | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| BONDJOUKOU | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| BOUAKE | 1 | 0 | 1 | 4 | 13 | 17 | 18 |
| DABOU | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| DALO | 1 | 0 | 1 | 2 | 4 | 6 | 7 |
| DAOUKRO | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| DIMBOKRO | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| GAGNOA | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 | 2 |
| GRAND-BASSAM | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 3 |
| JACQUEVILLE | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| KATIOLA | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| KORHOGO | 1 | 0 | 1 | 1 | 4 | 5 | 6 |
| MAN | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| ODIENNE | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 3 | 3 |
| SAN-PEDRO | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 3 | 3 |
| TOUMODI | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| YAMOUSSOUKRO | 0 | 0 | 0 | 2 | 9 | 11 | 11 |
| Total général | 5 | 29 | 34 | 48 | 205 | 253 | 287 |

Source : DP/MEERS

En 2015-2016, la capacité des résidences universitaires par Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROU) était :

- CROU Abidjan : 5 084 lits ;
- CROU Bouaké : 2 682 lits ;
- CROU Daloa : 348 lits ;
- CROU Korhogo : 232 lits.

Total national : 8 346 lits.

B. ENSEIGNANTS

- Nombre

Année 2016-2017 (résultats provisoires) : 17 517 enseignants dans les établissements publics et privés. Au titre de l'année 2015-2016, il y avait un total de 17 551 enseignants répartis comme suit :

- Universités publiques : 3 455 ;
- Universités privées : 1 829 ;
- Grandes écoles publiques : 2 649 ;
- Grandes écoles privées : 9 618.

Tableau : Ratio étudiants-enseignants dans les universités publiques (2015-2016)

| TYPE ET STATUT ETAB | SIGLE ETAB | Nombre d'étudiants | Nombre d'enseignants (brut) | Nombre d'enseignants (équivalent permanents) | Ratio étudiants/enseignants |
|----------------------------------|------------|--------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|
| UNIVERSITE PUBLIQUE | UFHB | 41 936 | 2 026 | 2 026 | 20,7 |
| | UNA | 7 227 | 268 | 268 | 27,0 |
| | UAO | 21 174 | 608 | 608 | 34,8 |
| | UJLG | 5 150 | 267 | 267 | 19,3 |
| | UPGC | 5 413 | 286 | 286 | 18,9 |
| Total UNIVERSITE PUBLIQUE | | 80 900 | 3 455 | 3 455 | 23,4 |

- **Mode de recrutement / Salaire des enseignants du supérieur**

Critères de la CNRES (Commission Nationale de Recrutement des Enseignants du Supérieur) :

- Être de nationalité ivoirienne ;
- Être titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - Le Doctorat ou un diplôme équivalent ;
 - Le Diplôme d'Ingénieur de conception agréé par l'État ;
 - Le Diplôme d'Architecte ;
 - Le Diplôme d'Expert-comptable ;

- Le Diplôme d'Études Supérieures Comptables (DESC) ;
- Le Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières (DESCF) ;
- Être âgé de 44 ans au maximum au 31 décembre 2015 pour les Recrutements Nouveaux ;
- Avoir une ancienneté d'au moins trois ans dans son emploi actuel pour les fonctionnaires ;
- S'acquitter des frais d'inscription. (Source : UAO)

Le titre d'Assistant est le grade le plus bas du Supérieur et représente le grade A4 au niveau de la Fonction publique et grade A7 pour les Professeurs titulaires.

• Formation des enseignants

La Côte d'Ivoire enregistre de bons résultats lors des concours d'agrégations du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES). En 2015, l'Université Alassane Ouattara a réalisé un taux de réussite de 100% aux examens et concours du CAMES.

C. ETUDIANTS

• Nombre dans les universités (publiques/privées)

Il ressort des données provisoires de l'annuaire 2016-2017 des statistiques de l'enseignement supérieur, 183 519 étudiants contre 203 555 en 2015-2016.

Au cours de l'année 2015-2016, les établissements sous tutelle du ministère et ceux hors tutelle ont accueilli 203 555 étudiants dont 111 432 dans les établissements publics, soit 54,74% de l'effectif total des étudiants.

Tableau : Répartition des effectifs étudiants par sexe selon le type et le statut de l'établissement (2015-2016)

| TYPE ET STATUT D'ETABLISSEMENT | SEXE | | TOTAL | F*100/M | |
|--------------------------------|----------|---------------|----------------|----------------|-------------|
| | F | M | | | |
| UNIVERSITE | PUBLIQUE | 26 819 | 54 081 | 80 900 | 49,6 |
| | PRIVEE | 5 471 | 5 320 | 10 791 | 102,8 |
| Total UNIVERSITE | | 32 290 | 59 401 | 91 691 | 54,4 |
| GRANDE ECOLE | PUBLIQUE | 13 033 | 17 499 | 30 532 | 74,5 |
| | PRIVEE | 37 566 | 43 766 | 81 332 | 85,8 |
| Total GRANDE ECOLE | | 50 599 | 61 265 | 111 864 | 82,6 |
| Total général | | 82 889 | 120 666 | 203 555 | 68,7 |

Source : DP/MESRS

Tableau : Répartition des étudiants des universités et grandes écoles par nationalité et par sexe (2015-2016)

| GROUPE PAYS | SEXE | | Total | F*100/M |
|----------------------|---------------|----------------|----------------|-------------|
| | F | M | | |
| CÔTE D'IVOIRE | 81 154 | 118 055 | 199 209 | 68,7 |
| BENIN | 234 | 326 | 560 | 71,8 |
| BURKINA FASO | 337 | 398 | 735 | 84,7 |
| GUINEE BISSAU | 1 | 0 | 1 | - |
| MALI | 121 | 188 | 309 | 64,4 |
| NIGER | 51 | 191 | 242 | 26,7 |
| SENEGAL | 53 | 61 | 114 | 86,9 |
| TOGO | 155 | 241 | 396 | 64,3 |
| CEDEAO HORS UEMOA | 292 | 362 | 654 | 80,7 |
| AFRIQUE HORS CEDEAO | 357 | 702 | 1 059 | 50,9 |
| EUROPE | 30 | 24 | 54 | 125,0 |
| AMERIQUES | 8 | 13 | 21 | 61,5 |
| ASIE | 88 | 74 | 162 | 118,9 |
| AUTRES | 8 | 31 | 39 | 25,8 |
| Total général | 82 889 | 120 666 | 203 555 | 68,7 |

Source : DP/MESRS

Tableau : Répartition des étudiants des universités et des grandes écoles par domaine d'étude de la CITE et par sexe (2015-2016)

| DOMAINE D'ETUDE CITE | SEXE | | Total | F*100/M |
|--|---------------|----------------|----------------|-------------|
| | F | M | | |
| AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET HALIEUTIQUE | 876 | 2 385 | 3 261 | 36,7 |
| ARCHITECTURE ET BÂTIMENT | 976 | 4 392 | 5 368 | 22,2 |
| ARTS | 497 | 1 015 | 1 512 | 49,0 |
| COMMERCE ET ADMINISTRATION | 36 330 | 28 985 | 65 315 | 125,3 |
| DROIT | 7 880 | 7 804 | 15 684 | 101,0 |
| INCONNU OU NON PRÉCISÉ | 165 | 168 | 333 | 98,2 |
| FORMATION DES ENSEIGNANTS ET SCIENCES DE L'ÉDUCATION | 4 346 | 5 830 | 10 176 | 74,5 |
| INDUSTRIES DE TRANSFORMATION ET DE TRAITEMENT | 653 | 1 110 | 1 763 | 58,8 |
| INGÉNIERIE ET TECHNIQUES APPARENTÉES | 1 288 | 6 112 | 7 400 | 21,1 |
| JOURNALISME ET INFORMATION | 1 261 | 1 226 | 2 487 | 102,9 |
| LETTRES | 5 958 | 11 869 | 17 837 | 50,3 |
| MATHÉMATIQUES ET STATISTIQUES | 410 | 2 761 | 3 171 | 14,8 |
| PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 300 | 782 | 1 082 | 38,4 |
| SANTÉ | 6 079 | 7 925 | 14 004 | 76,7 |
| SCIENCES DE LA VIE | 1 933 | 6 166 | 8 099 | 31,3 |
| SCIENCES INFORMATIQUES | 3 881 | 12 099 | 15 980 | 32,1 |
| SCIENCES PHYSIQUES | 508 | 2 970 | 3 478 | 17,1 |
| SCIENCES SOCIALES ET DU COMPORTEMENT | 7 247 | 14 677 | 21 924 | 49,4 |
| SERVICES AUX PARTICULIERS | 1 585 | 869 | 2 454 | 182,4 |
| SERVICES DE SÉCURITÉ | 19 | 69 | 88 | 27,5 |
| SERVICES DE TRANSPORT | 381 | 880 | 1 261 | 43,3 |
| SERVICES SOCIAUX | 306 | 572 | 878 | 53,5 |
| Total général | 82 889 | 120 666 | 203 555 | 68,7 |

Tableau : Répartition des étudiants des universités et des grandes écoles par sexe selon le diplôme préparé (2015-2016)

| DIPLOME | SEXE | | Total | F*100/M |
|---|--------|---------|---------|---------|
| | F | M | | |
| AD - Adjoint Technique de la Statistique | 8 | 67 | 70 | 12,9 |
| ADMINISTRATEUR | 0 | 4 | 4 | 0,0 |
| AUCUN | 30 | 727 | 757 | 4,1 |
| AT - Agent Technique de la Statistique | 7 | 15 | 18 | 17,5 |
| BACHELOR | 562 | 650 | 1 212 | 85,5 |
| CAHE (CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'EDUCATEUR) | 212 | 415 | 627 | 51,1 |
| DTS | 32 680 | 16 251 | 48 941 | 90,2 |
| CAP/IFPA (CAP INSTRUCTEUR DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE BASE) | 74 | 77 | 96 | 33,3 |
| CAP/OMAS | 23 | 32 | 55 | 71,9 |
| CAP/PC | 239 | 1 632 | 1 851 | 14,0 |
| CAP/PI | 117 | 779 | 896 | 15,0 |
| Capitaine 2ème Classe | 1 | 18 | 19 | 5,6 |
| Capacité | 27 | 58 | 85 | 48,8 |
| CAPCAS | 4 | 6 | 10 | 65,7 |
| CONSEILLER D'EDUCATION SURVEILLEE | 14 | 44 | 58 | 31,8 |
| Conseiller d'Orientation | 2 | 13 | 15 | 19,4 |
| DES | 179 | 442 | 621 | 40,5 |
| DESP | 4 | 11 | 15 | 35,4 |
| DIFSRF DE LA LANGUE FRANCAISE | 5 | 1 | 6 | 500,0 |
| DES - Diplôme d'Etudes Supérieures | 101 | 172 | 273 | 58,7 |
| DIPLOME D'ETUDES TECHNIQUES EN TRANSPORT MARITIME ET LOGISTIQUE | 27 | 58 | 85 | 45,6 |
| DIPLOME D'INGENIEUR EN MANAGEMENT DES ACTIVITES MARITIMES ET PORTUAIRES | 66 | 168 | 250 | 34,6 |
| DIPLOME DE CAPITAINE AU LONG COURS | 12 | 123 | 135 | 9,8 |
| DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES EN MAINTENANCE INDUSTRIELLE | 14 | 75 | 90 | 18,4 |
| DIPLOME D'OFFICIER MECANICIEN DE 2ÈME CLASSE | 0 | 22 | 22 | 0,0 |
| DEAS - Diplôme d'Etat des Assistants Sociaux | 182 | 120 | 302 | 151,7 |
| DIPLOME UNIVERSITAIRE DE MEDECINE D'URGENCE | 0 | 4 | 4 | 0,0 |
| DFFP - Diplôme d'Etat d'Educateur Pré-scolaire | 243 | 63 | 306 | 385,7 |
| DEES - Diplôme d'Etat d'Education Spécialisée | 154 | 127 | 281 | 121,3 |
| DUT | 17 | 22 | 39 | 77,3 |
| INGENIEUR | 557 | 1 417 | 1 974 | 38,3 |
| INSPECTEUR COMMERCIAL | 8 | 4 | 12 | 200,0 |
| INSPECTEUR D'EDUCATION | 5 | 10 | 15 | 50,0 |
| INSPECTEUR PEDAGOGIQUE | 26 | 55 | 84 | 50,0 |
| ISE - Ingénieur Statisticien Economiste | 24 | 107 | 131 | 22,4 |
| IIS - Ingénieur des Techniques Statistiques | 16 | 59 | 75 | 27,1 |
| LICENCE | 13 368 | 21 874 | 35 242 | 61,1 |
| LICENCE FONDAMENTALE | 8 578 | 18 347 | 27 025 | 48,9 |
| LICENCE PROFESSIONNELLE | 9 467 | 10 938 | 20 465 | 85,1 |
| DIPLOME D'ETAT DE SAGE FEMME | 1 193 | 0 | 1 193 | - |
| Magistret | 8 | 15 | 23 | 53,3 |
| DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER | 783 | 1 121 | 1 904 | 69,8 |
| MAITRE D'EDUCATION SURVEILLEE | 15 | 18 | 33 | 83,3 |
| MASTER | 5 007 | 8 827 | 13 834 | 56,7 |
| DIPLOME D'INSTITUTEUR STAGIAIRE (DIS) | 3 244 | 3 126 | 6 380 | 103,4 |
| MASTER FONDAMENTAL | 2 042 | 4 703 | 6 745 | 43,4 |
| MASTER PROFESSIONNEL | 792 | 1 206 | 1 998 | 65,7 |
| DOCTORAT | 1 561 | 5 018 | 6 979 | 33,1 |
| MRA | 31 | 84 | 115 | 35,8 |
| MESP - Maître d'Education Spécialisé | 120 | 131 | 251 | 91,6 |
| Officier Mécanicien 1e Classe | 6 | 106 | 112 | 5,7 |
| Secrétaire Administratif | 8 | 37 | 40 | 75,0 |
| Technicien Supérieur de la Santé | 159 | 567 | 726 | 28,0 |
| DIS - DIPLOME DE TECHNICIEN SUPERIEUR | 111 | 642 | 753 | 17,3 |
| Total général | 82 889 | 170 665 | 208 554 | 68,7 |

• Répartition géographique

Selon le Ministère, 90% des étudiants se retrouvaient dans le District d'Abidjan au cours de l'année 2006-2007.

• Nombre de boursiers

L'effectif des étudiants des universités et grandes écoles bénéficiant d'une bourse de la part de l'État s'établit comme suit (2015-2016) :

- Universités publiques : 16 971 ;
- Universités privées : 57 ;
- Grandes écoles publiques : 6 770 ;
- Grandes écoles privées : 218 ;
- À l'étranger : 955.

Le nombre de bénéficiaires de bourses et secours financiers cumulés est de :

- 24 016 pour les étudiants en Côte d'Ivoire ;
- 955 pour les étudiants de à l'étranger.

Le montant total des bourses d'étudiants s'élevait à plus de 11 milliards aussi bien en 2013 qu'en 2014. L'enveloppe budgétaire des bourses en Côte d'Ivoire a connu une rallonge ces deux (02) dernières années, passant de 7,4 milliards de francs CFA à plus de 14,3 milliards de francs CFA. Pour les étudiants à l'étranger cette enveloppe est passée de 3,7 milliards de FCFA à plus de 3,9 milliards¹.

D. FINANCEMENTS

• Sources de financement

Données sur le budget de l'enseignement supérieur 2015-2016 (en millions de FCFA)

| Nature des dépenses | 2015 | 2016 |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses de personnel | 68 633 | 71 017 |
| Dépenses en biens et services | 6 132 | 6 864 |
| Dépenses de Transferts | 71 887 | 70 966 |
| Dépenses d'Investissements | 15 858 | 52 076 |
| TOTAL | 162 510 | 200 924 |

Source : DPPD-PAP/MESRS

1. <http://www.enseignement.gouv.ci/index.php?open=actualite&actu=article&artID=824>

| Programme CDMT | Montant | |
|---|----------------|----------------|
| | 2015 | 2016 |
| Programme 1 : Gouvernance et Administration Générale | 16 870 | 21 435 |
| Programme 2 : Enseignement Supérieur | 116 614 | 149 293 |
| Programme 3 : Œuvres Universitaires et Vie estudiantine | 21 261 | 24 155 |
| Programme 4: Recherche Scientifique et Innovation Technologique | 7 765 | 6 042 |
| Total | 162 510 | 200 924 |

Source : DPPD-PAP/MFSRS

I.3 RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La recherche scientifique se manifeste comme un appareil multidimensionnel et complexe : elle est à la fois un processus, un système et un produit.

La Côte d'Ivoire dispose d'un potentiel en matière de science et de technologie. Selon les études initiées en 2008 par la Direction de la promotion, de la valorisation de la recherche et de l'innovation technologique, la Côte d'Ivoire comptait 2397 chercheurs et enseignants-chercheurs. En termes de structures dédiées à la recherche, la Côte d'Ivoire dispose de trente-quatre (34) structures de recherche dans les domaines de l'énergie, de la technologie, des sciences exactes, des sciences de la vie, de la zootechnie et de l'agronomie. Le financement public accordé à la recherche est estimé à moins de 0,5% du PIB contre 1 à 1,5% pour les pays émergents. Ce financement est accordé en priorité à la recherche agronomique.

Aux côtés de l'État, le secteur privé a institué le « Prix du Patronat » pour la valorisation de la recherche scientifique et le projet PPP « YAANOVEL » pour la vulgarisation des produits de la recherche dans le domaine du café-cacao.

A. FONCTIONS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN CÔTE D'IVOIRE

Conçue d'une part comme une activité au service du développement qu'elle doit constamment accompagner et soutenir et d'autre part comme le moteur du développement, la Recherche Scientifique en Côte d'Ivoire a une mission qui lui confère des fonctions et des objectifs généraux. Les trois (03) fonctions essentielles qui lui sont assignées, sont :

- la fonction d'accompagnement du développement, qui facilite

l'appropriation et le transfert des acquis et des innovations technologiques susceptibles d'améliorer les contraintes liées au développement ;

- la fonction d'anticipation et de prévision, qui consiste à prédire et prévenir les problèmes susceptibles de contrarier le développement et à mettre en place des stratégies ;

- la fonction d'information et de diffusion, qui vise à assurer la maîtrise et l'appropriation des acquis et innovations technologiques indispensables au progrès social, culturel et économique des Hommes et de la Nation.

B. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN CÔTE D'IVOIRE

Objectifs généraux

Les objectifs généraux assignés à la Recherche Scientifique en Côte d'Ivoire sont au nombre de huit (08), à savoir :

1. développer les connaissances sur les écosystèmes (naturels et aménagés) afin d'améliorer les produits et les techniques de production agricole, de l'élevage, de la pêche et de l'exploitation forestière ;
2. développer la recherche technique et technologique pour la conservation, la transformation et la valorisation des produits et sous-produits de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'exploitation forestière ;
3. développer les recherches relatives à la santé publique, en améliorant les connaissances sur les maladies et en valorisant la pharmacopée africaine ;
4. promouvoir et réaliser, dans tous les domaines, des travaux de recherches susceptibles de contribuer, d'une part à une meilleure connaissance de l'Homme et de la Société, et d'autre part, au progrès social, culturel et économique du pays;
5. rechercher et promouvoir les voies et moyens nécessaires à l'acquisition, la maîtrise, la diffusion, la valorisation et la vulgarisation de l'information scientifique, technique et technologique ;
6. valoriser les résultats de la recherche à des fins de développement culturel, social et économique ;
7. former à la recherche et par la recherche ;
8. diffuser les connaissances scientifiques.

Objectifs de la recherche universitaire

Les objectifs spécifiques assignés à la recherche universitaire visent à :

- contribuer, dans tous les domaines, au progrès social, culturel et économique de la Côte d'Ivoire;

- améliorer la qualité des enseignements en vue d'une meilleure formation des étudiants;
- former des enseignants-chercheurs et des chercheurs aux fonctions d'enseignement et de recherche et améliorer leur carrière universitaire;
- assurer et renforcer la renommée scientifique des Universités et des Grandes Ecoles au sein de la communauté scientifique internationale.

Objectifs de la recherche agronomique

Ils visent à :

- améliorer la productivité et la production agricoles ;
- améliorer et garantir la qualité des produits agricoles ;
- mettre au point des techniques de conservation et de transformation des produits agricoles ;
- stabiliser l'agriculture par l'expérimentation et l'adoption de systèmes de cultures garantissant la sécurité alimentaire et l'apport de revenus substantiels au monde paysan ;
- intensifier l'agriculture par la valorisation des jachères au bénéfice du maintien et de la reconstitution des massifs forestiers ;
- diffuser et vulgariser les produits de la recherche.

1.4 ADÉQUATION FORMATION-EMPLOI

L'offre d'enseignement supérieur est concentrée et dominée par les filières non scientifiques².

L'offre du système éducatif est jugée être de qualité si celle-ci satisfait totalement aux exigences minimales du marché du travail. Cette section apporte des éléments de réponse aux trois questions suivantes : Comment est composée l'offre annuelle du système éducatif ivoirien ? Est-ce qu'elle satisfait les exigences minimales du marché du travail ? Existe-t-il une adéquation quantitative entre l'offre annuelle du système éducatif et la demande du marché du travail ?

L'offre en capital humain du système éducatif est composée majoritairement de personnes ayant un enseignement de base, ce qui ne satisfait pas les exigences minimales du marché du travail.

Concernant la structure de l'offre de formation, on note que l'enseignement supérieur est dominé par les filières littéraires (Sciences juridiques,

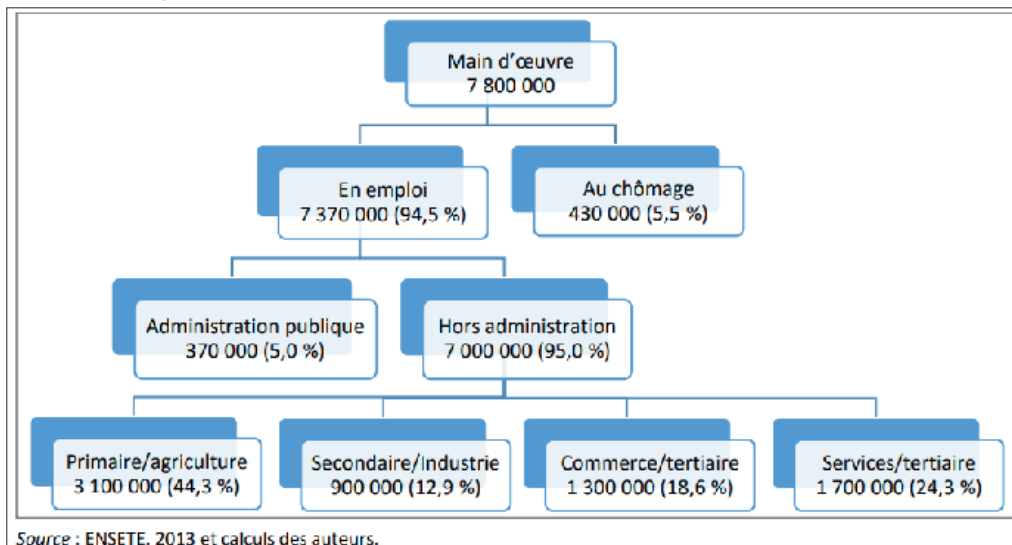
² Rapport d'État sur le Système Éducatif National 2016

politiques et de l'administration ; Sciences des lettres, langues et arts ; et Sciences de l'homme et de la société) qui représentent plus de la moitié des effectifs inscrits (56,1 %). En conséquence, l'offre de formation scientifique et technique (Sciences et technologies, Sciences de la santé et sciences agronomiques) reste faible, et concentre seulement le tiers des effectifs (32,5 %). Les objectifs de la politique sectorielle de 2009, qui visaient un rééquilibrage de l'offre de formation en faveur des filières scientifiques et technologiques, n'ont donc pas été atteints.

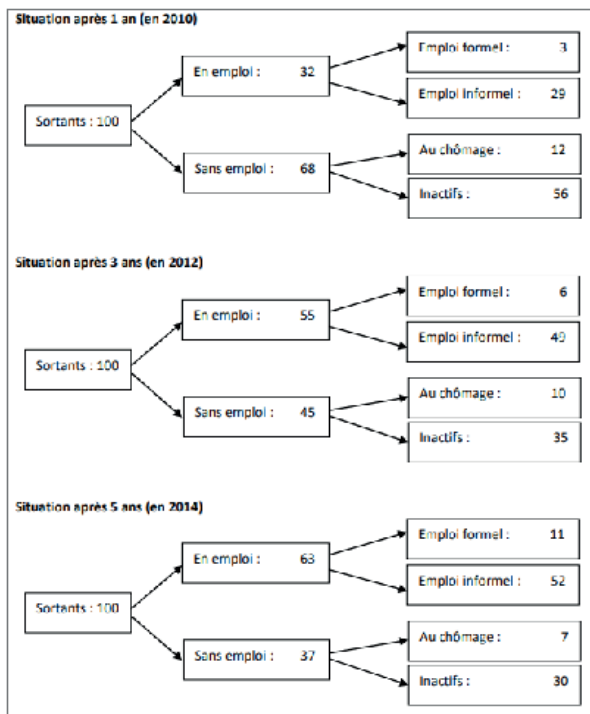
Au niveau de l'emploi, l'administration publique ne représente que 5 % de la population en emploi, soit 370 000 personnes qui exercent au sein de la fonction publique et parapublique. En observant la répartition de la population en emploi hors de l'administration, il apparaît que le marché de l'emploi est dominé par les activités du secteur primaire (agriculture, pêche et sylviculture), qui occupent près de 3 millions de personnes (soit 44,3 % de la population en emploi hors de l'administration publique), suivies par les activités liées aux services (24,3 % des personnes en emploi hors de l'administration) et le commerce (18,6 %). Les activités liées au secteur secondaire et aux industries emploient environ 900 000 personnes âgées de 15 à 64 ans, et représentent 12,9 % de la population en emploi hors de l'administration publique.

Structure du marché du travail, par domaine d'activité, 2014

Nombre et pourcent



Photographie de la situation d'activité des jeunes sortis du système d'éducation et de formation en 2009, après 1 an, 3 ans et 5 ans



Source : ENSET, 2013 et calculs des auteurs.

Note de lecture : Sur 100 jeunes sortis du système éducatif en 2009, 32 étaient en emploi 1 an après (soit en 2010) ; parmi eux, 29 avaient un emploi informel/précaire.

L'offre du système éducatif dépasse la capacité d'accueil du marché du travail pour tous les niveaux d'éducation, résultant en des niveaux élevés de déclassement et de désajustement des sortants. Une des explications aux difficultés d'insertion sur le marché du travail est l'inadéquation quantitative entre l'offre du système éducatif et la demande du marché du travail.

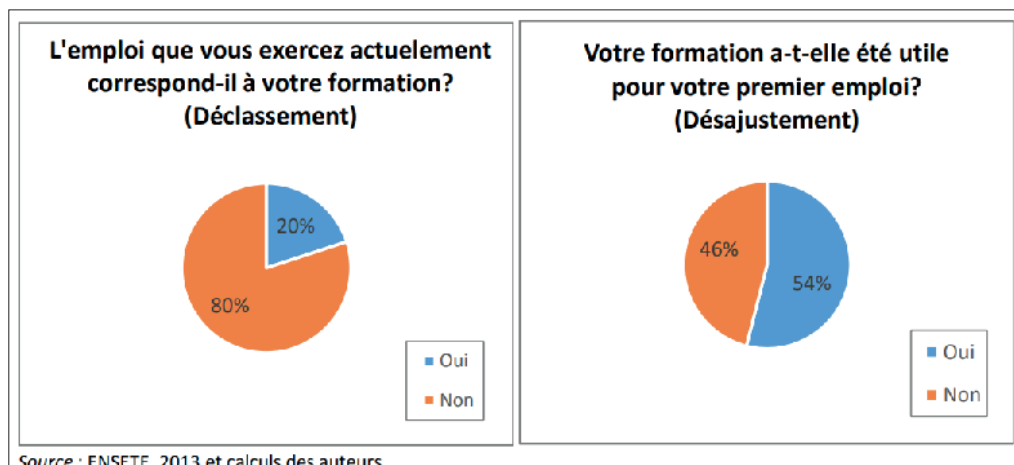
Balance formation/capacité d'accueil à court terme de l'Économie, 2013

Nombre et pourcent

| Distribution annuelle moyenne des sortants du système éducatif | | | Distribution annuelle moyenne des emplois disponibles | | | |
|--|----------------|--------------|---|--------------|---------------|-------------|
| Niveau éducatif atteint | Nombre | % | Secteur | Profession | Nombre | % |
| Supérieur | 34 000 | 14 % | Moderne | Public | 6 600 | 3 % |
| Secondaire 2 nd cycle et EFTP | 46 000 | 19 % | | Privé | 3 300 | 1 % |
| Secondaire 1 ^{er} cycle | 56 000 | 23 % | Informel | Non agricole | 50 200 | 21 % |
| Primaire complet | 9 000 | 4 % | | Agricole | 16 200 | 7 % |
| Primaire incomplet | 95 000 | 40 % | Sans emploi/chômeurs | | (27 800) | (11 %) |
| | | | Hors main d'œuvre | | (135 900) | (57 %) |
| Total | 240 000 | 100 % | Total | | 76 300 | 32 % |

Source : ENSETE, 2013 et calculs des auteurs.

Graphique 5.7 : Taux de déclassement et désajustement chez les actifs occupés, 2014 (%)



Source : ENSETE, 2013 et calculs des auteurs.

I.5 ENJEUX / PRÉOCCUPATIONS / PROBLÉMATIQUES

A. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

• Infrastructures

Entre 2015-2016, on note que 53/287 établissements sont publics. Sur un total de 287 établissements, il y avait 218 (75,95%) qui sont répartis dans la zone d'Abidjan.

Le secteur reste marqué par une insuffisance des capacités d'accueil et des

ressources humaines à l'origine de la massification des effectifs d'étudiants et au faible niveau d'encadrement.

• Grèves et troubles

L'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire est fortement marqué par des grèves et des actes de violence. Les revendications des enseignants et des étudiants portent généralement sur :

- La valorisation et le paiement des primes de recherche ;
- La valorisation de l'indemnité de logement ;
- Le paiement des heures complémentaires ;
- La réouverture des résidences universitaires ;
- Le paiement des bourses d'étude ;
- L'équipement des bibliothèques, laboratoires, salles informatiques, salles de cours ;
- L'internet ;
- La suppression des « faux » frais d'inscription ;
- Etc.

Ces troubles affectent la qualité de la formation et la crédibilité des étudiants et de l'école ivoirienne en général.

• Financement

Selon une étude de la Banque Mondiale en 2016, l'État ivoirien a consacré près de 5 % du PIB au secteur éducatif, ce qui place la Côte d'Ivoire parmi les pays du continent africain qui dépensent le plus en matière d'éducation. Elle pointe toutefois la faible performance des élèves ivoiriens par rapport à la moyenne africaine, a fortiori les pays émergents.

Au niveau du public, les financements des établissements proviennent :

- De l'État (majoritairement) ;
- Des frais d'inscriptions (pris en charge à 70% par l'État) fixés à 30 000 FCFA (Licence), 60 000 FCFA (Master) et 90 000 FCFA (Doctorat) pour les étudiants Ivoiriens ;
- Des partenaires financiers.

Au niveau du privé, le financement est constitué :

- Des subventions de l'État ;
- Des frais d'inscriptions des étudiants (fixés à 40 000 FCFA pour ceux orientés par l'État) ;
- Des partenariats.

Les établissements d'enseignement supérieur, et plus particulièrement les universités, ne disposent pas d'une réelle autonomie financière (bien que disposant en général d'une autonomie administrative conférée par leur statut d'établissement public), dans la mesure où ils dépendent à plus de 90% des ressources publiques et donc d'une allocation de ressources provenant de la tutelle administrative. Cette contrainte les a rendus fortement tributaires des décisions politiques, notamment en ce qui concerne l'accueil de nouveaux étudiants, le recrutement de nouveaux enseignants, les budgets de fonctionnement et d'investissement. Les marges de manœuvre se sont donc avérées étroites pour les établissements qui, bien qu'autonomes en théorie, n'ont pu définir leur politique de développement que dans les limites des moyens accordés par l'État³.

• Niveau académique

Les enseignants de la Côte d'Ivoire enregistrent de bons résultats lors des concours d'agrégations du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES). Ce qui dénote au niveau international la qualité de l'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire et la technicité des enseignants. Toutefois, il n'est nullement fait mention d'une formation initiale en pédagogie pour les enseignants après leur recrutement.

Le système LMD permet de renforcer la qualité de la formation et l'employabilité des diplômés. L'État a donc investi des moyens importants pour une meilleure application de ce système. Cependant, les troubles en milieu universitaire et l'insuffisance de matériels didactiques ne permettent pas de l'optimiser.

A cela, on peut ajouter le peu d'offre de stages pour permettre aux étudiants de se confronter à la pratique mais aussi de faire leur soutenance à temps.

• Œuvres universitaires et bourses

Seulement 8 346 lits sont disponibles pour l'ensemble des étudiants en Côte d'Ivoire au niveau des œuvres universitaires.

Avec un nombre total de 203 555 étudiants (issus du public et du privé), seuls 24 016 (11,8%) ont une bourse d'étude étatique.

Les textes régissant les bourses n'ont pas connu de changement notable

3. http://siteresources.worldbank.org/ÉDUCATION/Resources/278200-1099079877269/547664-1099079956815/AFTHD_WPS103.pdf

et ne sont pas adaptés à l'évolution. Le nombre de demandeurs est en constante croissance.

B. RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Malgré les nombreuses avancées sur le plan agronomique, la Côte d'Ivoire a besoin de renforcer :

- ses équipements de recherche et son capital humain dans les autres domaines d'innovation notamment technologique ;
- les échanges de bonnes pratiques et de résultats de recherche entre les structures publiques, le système éducatif, le secteur privé et les centres de recherche extérieurs ;
- les niveaux d'investissements (publics et privés) pour la recherche et le développement.

Par ailleurs, le secteur reste marqué par :

- la faible incitation des chercheurs ;
- le manque d'infrastructures modernes de recherche ;
- la faible valorisation des résultats de la recherche ;
- l'insuffisance des ressources humaines pour le transfert et l'adaptation technologique;
- le faible niveau de développement des centres de formation professionnelle spécialisée ;
- la passerelle entre la formation générale et la formation professionnelle est absente.

Au regard des difficultés du secteur, la valorisation des acquis de la recherche, ainsi que la promotion de l'innovation technologique en lien avec les coûts écologiques et le transfert de technologie constituent les défis majeurs à relever pour assurer le développement de la recherche.

C. ADÉQUATION FORMATION-EMPLOI

Le recul de la qualité de la formation et l'inadéquation des programmes de formation aux besoins du marché de l'emploi alimentent le taux de chômage.

D'autre part, le processus de développement du pays prend du retard parce qu'il n'est pas suffisamment fourni en main-d'œuvre adaptée.

II. PERSPECTIVES ET PISTES DE SOLUTION

II.1 PERSPECTIVES

A. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Au terme d'un séminaire tenu le mercredi 11 avril 2018 à Grand-Bassam organisé par la Direction des Bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, des recommandations ont été faites et adoptées, entre autres, l'augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée aux bourses, la prise en charge par l'État des charges de rapatriement des dépouilles, la bancarisation du mode de paiement des bourses, la création d'un fonds d'appui aux bourses d'études, le traitement des bourses et secours financiers prioritairement comme les salaires, l'informatisation de tout le processus d'attribution des bourses et secours financiers, la reformulation de certaines dispositions des textes relatifs aux bourses.

Un séminaire sur la réforme juridique et institutionnelle de l'enseignement supérieur a eu lieu le lundi 14 mai dernier à Yamoussoukro. Il s'est agi de plancher sur l'avant-projet de loi relatif à l'enseignement supérieur d'une part et d'autre part sur la validation de l'avant-projet de loi d'orientation de la recherche et de l'innovation technologique.

Les axes qui fondent l'avant-projet de loi relatif à l'enseignement supérieur, concernent la mise en place :

- d'un nouveau cadre de gouvernance avec un Conseil consultatif de l'Enseignement supérieur et d'une Agence nationale de la Qualité de l'Enseignement supérieur ;
- d'un cadre juridique et institutionnel adapté aux spécificités des établissements d'enseignement supérieur.

B. RECHERCHE SCIENTIFIQUE

En mai 2018, le Ministère a présenté à ses partenaires, un avant-projet de loi relatif à l'orientation de la Recherche scientifique et de l'innovation technologique. Il est question de la mise en place :

- d'un nouveau cadre de gouvernance avec un Conseil supérieur de la recherche scientifique, du développement technologique des pôles de compétence ;
- d'une procédure d'évaluation des instituts et centres de recherche, des équipes de recherche, des enseignants-chercheurs ;

- d'un cadre de renforcement des droits et devoirs de la communauté scientifique.

Le Gouvernement entend renforcer le cadre juridique et institutionnel de la recherche scientifique en faisant adopter cette loi d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique et en prenant les dispositions réglementaires portant création :

- (i) du conseil supérieur de la recherche et du développement technologique;
- (ii) d'établissements chargés de la valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation technologique;
- (iii) du fonds national de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,
- (iv) des pôles de compétence, ainsi que l'installation des moyens institutionnels de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (CSRSST, CNPR, FNRST).

Pour évaluer la mise en œuvre des programmes nationaux de recherche y compris les cinq programmes présidentiels d'urgence. Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires suivantes :

- i. la mise en place d'une démarche de certification et d'accréditation dans les huit pôles de compétence ;
- ii. la création d'une instance d'évaluation et de classement des centres et instituts de recherche et
- iii. l'élaborer, l'édition et la diffusion de l'annuaire statistique des résultats de la recherche et de l'innovation technologique.

Les capacités de recherche seront optimisées à travers des études sur :

- (i) la réalisation de la station de recherche de l'UJLG à Vavoua ;
- (ii) la réalisation de trois unités d'incubateurs de recherche à 12T (machinisme agricole), au VITIB (biotechnologie) et au CNRA (biocarburant) ;
- (iii) la création d'unités de recherche industrielle dans le cadre du partenariat entre les entreprises et l'INP-HB.

Par ailleurs, le Gouvernement s'emploiera à construire et équiper des infrastructures visant à renforcer les capacités des structures. Spécifiquement, il s'agira de construire de nouvelles infrastructures et unités de maintenance, et d'étendre et équiper les infrastructures de recherche scientifique, mais également de réhabiliter les stations écologiques et de production ainsi que les centres de recherche.

L'amélioration du financement de la recherche se fera principalement à travers la création d'un fonds d'appui à la production et la publication d'ouvrages scientifique ainsi qu'à l'apport d'un appui financier à la recherche scientifique et l'innovation technologique.

II.2 PISTES DE SOLUTION

- Mettre à jour régulièrement les statistiques de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique et les rendre plus accessibles à la population ;
- Demander à chaque enseignant de mettre son cours en ligne sur une plateforme accessible aux étudiants grâce à un identifiant, en vue de réduire ou éliminer la vente de fascicules qui entraîne des surcoûts pour les étudiants ;
- Mettre en place ou renforcer le système d'évaluation et de classement des établissements du supérieur et des centres de recherche, et rendre public ses résultats ;
- Réhabiliter les résidences universitaires non fonctionnelles à ce jour et favoriser la construction de cités et résidences universitaires privées dont les coûts pourraient être subventionnés afin de permettre à un nombre plus important d'étudiants d'avoir accès aux chambres ;
- Contrôler et réguler les orientations vers des filières qui répondent aux besoins du marché de l'emploi ;
- Créer de nouvelles universités avec filières en adéquation avec la main d'œuvre nécessaire et adaptée au développement de la Côte d'Ivoire ;
- Conclure des partenariats avec les organisations patronales ou professionnelles (CGECI, CCI-CI, ...) afin d'accorder des avantages fiscaux aux entreprises qui (dans le cadre de la RSE) accordent des stages aux étudiants ;
- Communiquer davantage sur les résultats de la recherche et de l'innovation des centres et instituts en Côte d'Ivoire ;
- Renforcer la coopération avec le secteur privé ivoirien pour le financement de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, et la conception

des maquettes pédagogiques des universités et centres de recherche ;

- Accroître le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans le budget national et l'orienter davantage vers la construction et l'équipement des établissements ;

- Créer une école de formation des enseignants du supérieur au métier d'enseignant;

- Définir des critères pour être enseignant dans les établissements privés et veiller à leur respect ;

- Renforcer le contrôle du matériel didactique dans les établissements et prendre les mesures qui s'imposent ;

- Augmenter le portefeuille des œuvres universitaires, renforcer et informatiser le processus d'attribution de bourses et des chambres universitaires ;

- Renforcer la gestion et l'entretien des résidences universitaires ;

- Revaloriser et payer régulièrement les primes à de recherche ;

- Créer des cadres permanents d'échange avec l'ensemble des acteurs du monde universitaire (ministère, administration, syndicats, partenaires sociaux, ...), pour le renforcement de la paix sociale ;

- Accorder une place de choix à l'entrepreneuriat dans la formation.

III. ÉCHANGES AVEC LES CONSEILLERS

Question 1 :

Dans la mise en œuvre du Plan de Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : PNDESRS 2016-2025, vous avez mentionné à juste titre, la création de plusieurs universités et de centres de recherches, de réhabilitation d'un certain nombre d'infrastructures, notamment l'INHP-HB de Yamoussoukro. Quel accent particulier mettez-vous sur l'équipement de ces infrastructures en vue de permettre une formation de qualité pour les étudiants ? Quelles sont les mesures qui sont prises en vue de garantir la pérennité et la sécurité de ces infrastructures ?

Réponse

L'instauration de contrats de maintenance est une impérieuse nécessité. L'exemple de l'université FHB est à poursuivre dans le cadre d'un partenariat avec des opérateurs privés qui se chargeront d'assurer l'entretien et la maintenance des installations et des équipements. Ce mécanisme doit d'être répliqué pour la pérennité des infrastructures.

Question 2 :

La décentralisation, le développement des villes et régions de Côte d'Ivoire, la facilitation de la mobilité des étudiants et des enseignants, le développement des potentialités économiques des régions sont, entre autres, les raisons de la création des universités et centres de recherches dans différentes localités de la Côte d'Ivoire. Sur quelles bases les différentes localités ont-elles été choisies ? Quelle est votre appréciation de la pertinence de ces choix au regard de leur adéquation aux potentialités des économies locales ? Par ailleurs, les conditions préalables à la bonne qualité de la formation des étudiants sont-elles réunies, notamment le transport, l'accessibilité à la localité, l'accessibilité au numérique ?

Réponse

La décentralisation du système universitaire passe par la réalisation d'études préalables. En prenant l'exemple de San Pedro, l'université s'intéressera particulièrement aux filières dédiées aux métiers de la mer. Nous avons commencé par les régions les plus prometteuses mais, à terme, toutes les régions devront être dotées d'infrastructures universitaires.

Il faut toutefois souligner que le numérique constitue une solution indéniable au problème latent de surpopulation des amphithéâtres auquel s'ajoute le sous-effectif d'enseignants.

Question 3 :

Dans le PND 2016-2020 au point 377, et selon les données statistiques de l'Enseignement Supérieur, le ratio étudiant-enseignant dans les universités publiques est de 23,4, contre la norme UNESCO qui est de 30. Ce qui sous-entend que la Côte d'Ivoire a un excédent d'enseignants. Comment se fait-il alors, que le déficit d'enseignants continue de se poser ? Quelles sont les solutions envisagées pour relever le nombre d'Enseignants ?

Réponse

Le ratio étudiants/enseignants parait en effet élevé. Dans certains cas ; il est même supérieur à la norme de l'UNESCO. Cependant ; une analyse fine de la situation met en exergue des disparités d'une filière à l'autre, voire au sein d'une même filière.

En ce qui concerne le programme de réhabilitation des cités universitaires, des études de faisabilité sont actuellement en cours, sous la direction du BNETD.

Par ailleurs, la contribution du secteur privé est vivement souhaitée dans le cadre de la construction de nouvelles cités universitaires.

La question relative à la construction d'une université confessionnelle publique est une piste de réflexion méritant d'être explorée par diverses parties prenantes.

Question 4 :

Les difficultés rencontrées par les enseignants, ainsi que les différentes grèves initiées par ce corps ont un impact négatif sur la qualité de la formation des étudiants. Quels sont les grands axes de revendications des enseignants et quelles sont les mesures prises par le Ministère pour y répondre ?

Réponse

Un cadre de collaboration a été institué entre les différents acteurs (Ministère, universités et étudiants).

Il est cependant nécessaire d'interpeller les « collègues » enseignants et chercheurs sur la nécessité de mettre fin aux grèves intempestives. Il est important de relever que les revendications des enseignants sont, chaque année, présentées au gouvernement.

Au titre des revendications estudiantines, les axes principaux portent sur la réhabilitation des cités universitaires ainsi que sur la qualité des outils numériques. La question de la connexion wifi sera résolue avant la fin du mois de juillet.

De plus, l'État de Côte d'Ivoire a effectué une souscription à la plateforme

« Africa-connect » afin de permettre aux universités ivoiriennes de jouir des bienfaits du partage de données avec des universités africaines.

Question 5 :

Quels sont les principaux critères d'obtention d'un agrément pour l'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur privé ? De quels moyens dispose le Ministère pour contrôler le recrutement des enseignants dans les grandes écoles et universités privées, afin de garantir la qualité de l'enseignement qui y est dispensée ? Enfin, quel est le niveau de collaboration entre l'action de l'État et l'initiative privée ?

Réponse

Une Autorité Nationale de la Qualité a été instituée afin d'évaluer les universités et grandes écoles de Côte d'Ivoire. Force est de rappeler que le modèle le plus aboutit en la matière est celui du Sénégal où les universités privées et publiques sont évaluées chaque année.

Au titre de la collaboration entre le secteur privé et le Ministère, les relations demeurent au beau fixe. Le nouvel organigramme mis en place permet de faciliter les échanges grâce à la fusion des deux directions de l'enseignement privé et de l'enseignement public existant préalablement en une direction unique dotée de deux sous-directions.

Question 6 :

Depuis quelques années, le gouvernement dans son souci d'améliorer le système de formation des étudiants a instauré le système LMD. Quel est, à ce jour, le niveau d'application de ce système ? Peut-on dire que l'enseignement supérieur a gagné en qualité ? Les objectifs visés par ce système, tels l'adéquation formation-emploi, la participation active des entreprises à la formation des étudiants sont-ils en bonne voie de réalisation ? Quels sont les outils qui sont mis en place pour favoriser l'insertion professionnelle des diplômés ?

Réponse

Les universités se sont engagées dans la professionnalisation des filières. Des avancées notables ont été réalisées dans ce sens. Par ailleurs, l'évaluation des établissements représente un outil important en vue d'une meilleure adéquation entre la formation et l'offre d'emploi. Enfin, les contrats de performance des universités seront instaurés pour un gain d'efficacité de l'enseignement supérieur.

Question 7 :

L'instauration du système LMD permet-elle, en l'état actuel de notre offre de formation, le transfert d'un étudiant dans une autre université, vu que les maquettes pédagogiques varient d'une université à l'autre, et que nos universités n'ont pas, dans la pratique, le même calendrier de cours ?

Réponse

La mise en œuvre du système LMD est du ressort des Présidents des universités au sein d'un réseau ouest africain. L'implémentation du système LMD s'effectue de manière progressive. De plus, dans l'ensemble, les maquettes pédagogiques sont aux normes internationales. Cependant une harmonisation nationale de ces maquettes est indispensable.

Le système LMD permet par ailleurs aux diplômés ivoiriens de bénéficier d'une équivalence au niveau international. Mettre fin aux grèves et autres perturbations reste toutefois une nécessité, aux fins de gagner en qualité.

Question 8 :

Dans une interview accordée à Fraternité Matin, vous parliez de la nécessité de conduire une étude exhaustive sur le taux d'insertion des filières de formation. Où en êtes-vous avec ce projet ?

Réponse

Une étude a effectivement été menée au sujet du taux d'insertion des filières professionnelles. Les résultats seront disponibles d'ici peu. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique s'engage d'emblée à la mise en œuvre des recommandations issues de cette étude.

Question 9 :

L'initiative privée est d'une contribution indéniable dans l'enseignement en Côte d'Ivoire. Quel est le niveau de confiance entre les fondateurs des établissements supérieurs privés et le Gouvernement ?

Réponse

La confiance entre les acteurs privés et les organes publics demeure au beau fixe. En outre, l'État de Côte d'Ivoire a procédé à l'apurement de la dette auprès des fondateurs des grandes écoles et universités privées.

Question 10 :

Les revendications en milieu universitaires sont récurrentes. Quel bilan faites-vous de la prise en compte des attentes de ces syndicats ? De plus,

quel est le niveau d'échanges et de collaboration entre les syndicats et le Ministère ?

Réponse

Il est important de souligner l'engagement du Ministère au sein de la consultation. Il existe un cadre d'échange qui a permis de minimiser les tensions et ainsi d'éviter plusieurs grèves.

Question 11 :

Quelle est la politique de financement et d'autonomie financière des universités compte tenu des réticences des populations face à l'augmentation des frais de scolarité ?

Pourquoi certains étudiants sont orientés au privé tandis que les autres sont à l'enseignement public ?

Réponse

Le choix du privé ou du public est surtout une question de performance des étudiants. Les choix étant entérinés sur la base du mérite, les plus brillants ont la primeur.

Il est par ailleurs important de souligner que l'État de Côte d'Ivoire assure 80 à 90 % du budget des universités.

Question 12 :

Dans le courant du mois de mai 2018, le Ministère a soumis à ses partenaires deux avant-projets de loi relatifs à l'enseignement et à la recherche scientifique. Quels en sont les grands axes ou innovations ? Le CESEC sera-t-il saisi pour avis sur ces deux avant-projets de loi ?

Réponse

Le CESEC sera consulté après le séminaire de validation de l'avant-projet. Ce projet de loi permettra l'institution d'une autorité d'évaluation ainsi que celle du Conseil de l'Enseignement Supérieur des Pôles Scientifiques. Ces pôles scientifiques pourraient même être générateurs de revenus.



PARTIE III

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE



THÉMATIQUE 3

ENTREPRENDRE POUR LA CROISSANCE

Faciliter et diversifier les échanges ;
Renforcer et étendre la coopération industrielle,
économique et technologique ;
Créer des emplois, Favoriser le transfert de
savoir-faire, Développer la formation

Forum Africa 2016

22 - 23 septembre 2016, à Paris, France



I. NUMÉRISATION, LEVIER DE L'ÉCONOMIE AFRICAINE

L'économie numérique englobe les activités économiques et sociales qui sont activées par des plateformes telles que les réseaux internet, mobiles et le commerce électronique.

- Dénominations utilisées pour décrire l'économie numérique :
 - Technologies de l'information et de la communication (TIC) ou NTIC, nouvelle économie, nouvelles technologies, économie électronique, économie digitale.
- Le terme NTIC : Inclut les télécommunications, l'audiovisuel, le logiciel, les réseaux informatiques, les services informatiques, les services et les contenus en ligne ;
 - Regroupe les technologies informatiques (ordinateurs, téléphones, lecteurs, GPS...) et les services de communication (réseaux sociaux, ventes en ligne...)
- Commerce électronique = e-commerce = e-business
 - Ensemble des activités de production, de publicité, de vente et de distribution de biens et services à travers l'électronique.

• Quels efforts restent -t-il à réaliser pour permettre au continent africain de bénéficier des dividendes du numérique ? (Mesures économiques et politiques pouvant être envisagées):

Problématique de la Fracture Numérique = disparités d'accès aux NTIC

- Relever le Taux de pénétration d'Internet dans les foyers africains $\leq 9\%$,
 - La moyenne mondiale d'accès à l'Internet = 26%.
- Promouvoir le E-commerce intra-africain (dominé par le mobile)
- Solution pour réduire la fracture numérique :
 - Éducation & Alphabétisation + acquisition de logiciels libres
 - Investissement dans les infrastructures

• Quels partenariats soutenir pour créer des entreprises et des outils numériques créateurs de croissance et d'emplois ?

- Producteurs de services liés aux Tics (Utilisateurs et Ménages) ;

- Universités et Centres de recherches ;
- Institutions financières, financement participatif, crowdfunding et Business Angel.

• **Quels impacts sur la performance des États et des entreprises ?**

- La contribution totale de l'économie numérique sur la croissance des pays est composée d'un effet direct via l'accumulation de capital numérique et d'un effet indirect mesuré par la diffusion du capital numérique dans le système productif¹.

• **Illustrations du dynamisme numérique Africain :**

- Kenya Silicon Savanna
 - Rwanda Smart Kigali : rend le wifi libre et gratuit pour les habitants.
 - Afrique du sud Ubuntu et linux sont mondialement reconnus
- Le Cofondateur de PayPal est sud-africain.

1.1 EXPÉRIENCE NUMÉRIQUE IVOIRIENNE

• **Projet e-Gouv :**

Le Projet de Gouvernance Électronique intervient dans le cadre de la modernisation de la gestion de l'État. Deux (2) axes principaux & deux (2) types de projets se dégagent du programme e-Gouv :

- L'axe e-Administration qui vise l'amélioration des conditions de travail de l'Administration par l'usage des TIC ;
- L'axe e-Service qui vise l'amélioration des services publics fournis par l'Administration aux citoyens et entreprises par l'usage des TIC ;
- Projets sectoriels :
 - E-Santé, e-Éducation, e-Agriculture, e-Justice, e-Sécurité, e-Diplomatie, e-Foncier ;
- Projets transversaux :
 - Intranet Gouvernemental, Organes Institutionnels, Transposition des textes communautaires ;

¹ COMPARER Probable contribution de l'internet au PIB africain de 300 milliards USD en 2025 de dollars à la valeur ajoutée du numérique ramenée au PIB français 124.162 milliards USD en 2013

• **Le Village des technologies de l'information et de la biotechnologie (VITIB)**

Dans le cadre d'une convention de concession avec l'État de Côte d'Ivoire emportant délégation de service public d'agrément, VITIB SA a pour vision d'être le leader des PARCS TECHNOLOGIQUES en Afrique pour le développement des TIC et de la biotechnologie en Côte d'Ivoire, dans un environnement de ZONE FRANCHE.

Missions et Objectifs de VITIB SA :

- Assurer la production et la distribution de services d'énergie, d'eau et de télécommunications ;
- Assurer un programme de formation et d'incubation ;
- Créer des emplois (40 000 emplois à long terme) ;
- Rendre les entreprises de la ZBTIC compétitives à l'export ;
- Attirer les investissements directs étrangers (1000 milliards FCFA d'investissements);
- Créer de la richesse ;
- Devenir la vitrine technologique de la Côte d'Ivoire.

• **1 Ivoirien, 1 Ordinateur, 1 Connexion Internet**

Inscrit dans le programme de gouvernance du Chef de l'État, ce projet a pour objectif de permettre à toutes les populations de s'équiper en ordinateur ou tablette et de bénéficier d'une connexion Internet.

- 1 Etudiant, 1 Ordinateur, 1 Connexion Internet ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- 1 Jeune entrepreneur, 1 Ordinateur, 1 Connexion Internet ;
- Ministère de la Jeunesse, de l'emploi des Jeunes et du Service Civique.

Ce projet doit permettre :

- A chaque citoyen de bénéficier d'outils informatiques et de services TIC performants à moindre coût ;
- De développer une expertise nationale en TIC ;
- De susciter une usine de montage de micro-ordinateurs.

I.2 EXPERTISE FRANÇAISE AU SERVICE DE LA CROISSANCE AFRICAINE

• **Définir une stratégie ambitieuse et cohérente**

- Tenir un autre discours sur l'Afrique.

- Restructurer le pilotage de la politique africaine :
 - Meilleure prise en compte de la dimension régionale ;
 - Approche globale dans la gestion des états fragiles et des Elections.
- Mieux accueillir les élites africaines de demain :
 - Cohérence entre la politique d'influence et la politique des visas ;
 - Accueillir des talents et Développer le dialogue sur la question migratoire.
- Renforcer votre politique de promotion de l'expertise française :
 - Créer un fonds dédiée au financement de l'expertise ;
 - Rationaliser le réseau des opérateurs de recherche pour le développement;
 - Mutualiser les actions des opérateurs dédiés à la promotion de l'expertise.

• **Faire de l'économie une priorité.**

- Promouvoir des stratégies d'innovation pour des services « grand public ».
- Renforcer la coordination des acteurs du soutien à l'exportation :
 - Améliorer le financement de l'export ;
 - Inventer des dispositifs de capital investissement dans les PME Africaines.
- Promouvoir l'intégration économique, l'intégration régionale et le pluralisme.
- Tenir compte des intérêts économiques Africains dans la politique de coopération.
 - Concurrence équitable sur les marchés de l'Union Européenne.
- Sécuriser les approvisionnements stratégiques des pays Africains :
 - Garantir l'équité et la transparence des contrats miniers et énergétiques.

• **Donner un sens Africain à la présence militaire française**

- Soutenir la construction d'une architecture de sécurité africaine opérationnelle.
- Restructurer ce dispositif et l'adapter à la menace djihadiste.

II. QUELS FINANCEMENTS POUR LES ENTREPRISES ?

En Afrique, les milieux d'affaires sont de composition hétérogène. Les acteurs et intervenants vont des microentreprises aux grandes sociétés multinationales, des zones rurales aux grands centres urbains, et du secteur informel aux organisations économiques structurées. Consécutivement, les besoins financiers sont variables par nature. C'est pourquoi différents types de services financiers², fournis grâce à toute une gamme de systèmes institutionnels³, coexistent avec des systèmes traditionnels et informels. L'innovation, couplée à une large gamme d'activités et partenariats, tant publics que privés, peut être décisive quant au développement des marchés financiers en Afrique.

• Quels sont les besoins de financement ?

- Infrastructures
- Ressources Humaines
 - Formation Qualifiante et Formation Diplômante ;
 - Retour de la diaspora.
- PME / PMI
 - Champions Sectoriels ;
 - Champions Nationaux ;
 - Soutient tout au long du cycle de vie.

• Comment encourager l'investissement en Afrique dans un contexte de fluctuations des cours des matières premières ?

- Réformer le cadre juridique (Règlements, Droit de propriété, Foncier).
- Améliorer l'environnement institutionnel.
- Spécifiquement pour les entrepreneurs locaux :
 - Mettre en place un Fonds de Garantie, un Fonds de stabilisation, augmenter la gamme des instruments financiers ;
 - Structurer les activités des institutions de microcrédit.

2 Microfinancement, crédit aux PME, capital-risque et autres formes de financement.
3 ONG, institutions de financement du développement, banques commerciales, etc.

- **Quels sont les principaux obstacles à l'efficacité de certains marchés financiers africains :**

- Un cadre réglementaire inadapté.
- Le secteur bancaire qui faillit à sa mission d'intermédiation.
- Des marchés de capitaux insuffisamment développés.

- **Le continent est-il allé suffisamment loin dans la diversification des outils de financement ?**

À l'évidence non. Les meilleures approches pourraient être :

- Bourse + mini bourses + Micro financement + microentreprises ;
- La location / vente / affacturage / ;
- Financement participatifs, Financement structurés, Capital-risque, etc.

II.1 EXPÉRIENCE DE LA CÔTE D'IVOIRE

L'accès aux services financiers demeure encore trop restreint pour les entreprises (majoritairement des PME) à l'exception des grandes entreprises exportatrices et des filiales de sociétés internationales.

Quelles solutions pour un meilleur financement des entreprises ?

- Mise en place par les banquiers de stratégies basées sur le partage des risques.
- Signature de conventions (avec l'État, la banque centrale et les partenaires non financiers).
- Pilotage technique pour la réduction des risques de non remboursement des PME.
- Signature, par les professionnels via l'APBEF-CI, de conventions pour la mise en place de mécanismes permettant aux entreprises de lever des fonds à partir des titres de créances détenues sur l'État auprès des banques qui, elles à leur tour, pourront se refinancer à des taux optimaux auprès de la banque centrale.

II.2 STRATÉGIE DU MAROC EN AFRIQUE

Depuis plus d'une décennie, le Maroc, pays africain et méditerranéen, intensifie ses efforts pour promouvoir une stratégie de développement économique du continent plus inclusive, basée sur les partenariats sud-sud. En quelques années, grâce à une stratégie initiée par feu le roi Hassan II et habilement appliquée par son successeur Mohammed VI, le Maroc s'est positionné comme la plateforme des affaires en Afrique.

• Pourquoi ce choix stratégique ?

- Un choix d'opportunité qui s'appuie sur une ouverture traditionnelle au monde et une stabilité politique (contraste avec les turbulences nées du printemps arabe).
- Un choix imposé par les circonstances : le conflit du Sahara occidental empêche tout rapprochement avec l'Algérie dont la frontière demeure fermée. Isolé au Maghreb, sans grandes perspectives du côté européen, le Maroc doit se tourner vers le sud.
- Un choix tactique de l'Islam modéré face à la déstabilisation du monde arabe, les menaces sécuritaire au Sahel et l'avènement des djihadistes de l'« État islamique ».

• Quelle stratégie le Maroc utilise-t-il ? La Diplomatie Économique

- **Sur le plan diplomatique**, depuis 2013 avec :
 - Renforcement des relations Sud-Sud avec notamment :
 - lancement d'une vaste opération de régularisation de milliers de migrants en route vers l'Europe et bloqués au Maroc ;
 - Ouverture à Rabat du centre Mohammed VI de formation des imams (positionnement international de défenseur actif d'un islam modéré).
 - Coopération triangulaire (interface entre Occident & Afrique) :
 - Offrir aux pays africains frères, le capital de confiance et de crédibilité dont le Maroc jouit auprès de ses partenaires dans le monde.
 - Démarches en vue de la réintégration de l'Union africaine.
- **sur le plan économique avec :**
 - Création d'un centre financier à Casablanca;
 - Institution d'une instance d'arbitrage international ;
 - Visites officielles du souverain marocain toujours en compagnie des « champions marocains », avec des signatures de contrats ayant trait aux infrastructures, à l'immobilier, aux assurances, à l'agrobusiness, à l'énergie... .
- **Principaux Accords conclus entre la Côte d'Ivoire et le Maroc :**
 - Protocole additionnel à l'accord relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements signé à Abidjan le 19 mars 2013 ;
 - Convention de jumelage entre le port d'Abidjan et le port de pêche de Dakhla ;

- Avenant à l'accord de coopération dans le domaine du tourisme ;
- Protocole d'accord pour promotion des investissements entre AMDI et CEPICI ;
 - Accord de coopération entre Maroc-Export et APEX-CI ;
- Convention de partenariat entre le Groupe banque centrale populaire du Maroc et le ministère de l'Économie et des finances de Côte d'Ivoire) ;
 - Microfinance + Éducation nationale et l'enseignement technique + FAFCI.
 - Mémorandum d'entente pour l'implantation d'un complexe de transformation et de valorisation de poisson pélagique du groupe UNIMER en Côte d'Ivoire ;
- Convention entre Palmeraie développement et le gouvernement ivoirien ;
 - projets touristiques + construction de logements sociaux.
- Mémorandum d'entente entre l'État de Côte d'Ivoire et la société COOPER PHARMA Maroc pour la réalisation d'une unité industrielle de production de médicaments ;
- Convention de partenariat entre la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) et la CGECI pour la création d'un conseil économique Maroc-Côte d'Ivoire ;
- Accord cadre de partenariat entre « Attijariwafa Bank » et le Fonds Africain de garantie pour les Petites et moyennes entreprises (AGF)

III. SOCIÉTÉ CIVILE ET DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

Les organisations de la Société Civile (OSC) défendent la justice sociale et la dignité humaine, et élargissent la pratique démocratique en la faisant passer de la formule représentative à la formule participative pour le développement de nos pays africains.

- **Approche définitionnelle**

La société civile est constituée des organisations syndicales, non gouvernementales, patronales et consulaires, confessionnelles et diverses autres associations de personnes. Ces organisations agissent non pas pour conquérir et exercer le pouvoir, mais pour le réguler afin qu'il respecte les équilibres et arbitrages nécessaires au bon fonctionnement de la Cité.

- **Acquis de la société civile :**

Secteurs clés dans lesquels les OSC se sont le plus manifestés :

- La promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la bonne gouvernance;
- Le développement socio-économique, culturel et environnemental.

- **Faiblesses de la société civile**

- Organisation déficiente et faible financement ;
- Absence de « leadership institutionnel et visionnaire » ;
- Légitimité parfois contestée par les gouvernants ;
- Tentative d'intimidation et de répression par les régimes non démocratiques.

- **Perspectives pour une société civile, régulatrice de la politique de développement**

- Les organisations doivent davantage s'organiser entre elles pour développer des réseaux complémentaires afin de mener des actions crédibles.
- Le développement de la transparence aussi bien vis-à-vis des groupes cibles que vis-à-vis des États qui, ont de plus en plus la légitimité des urnes et sont les principaux comptables du développement de nos pays.
- Adhésion à des consortiums forts, porteurs de plate-forme d'actions ayant une dimension nationale voire sous régionale comme piste de promotion des OSC.

SOCIÉTÉ CIVILE EN CÔTE D'IVOIRE

Le cadre légal régissant la vie associative en Côte d'Ivoire est défini par la loi n°60-315 du 21 septembre 1960. Cette loi nécessite d'être révisée parce qu'elle est désuète.

• Structuration des Organisations de la Société Civile (OSC)

- Les organisations de base :
 - gouvernance locale, identification de solutions efficaces, approche collective aux problèmes.
- Les organisations intermédiaires et d'accompagnement :
 - action nationale, élaboration, mise en œuvre et suivi des politiques nationales et sectorielles.
- Les organisations faîtières :
 - vocation de service à leurs membres, promotion d'une réflexion sur le dialogue social et politique dans le contexte du pays.

• Faiblesses

- Insuffisance de compétences appropriées pour débattre efficacement dans les foras
- Insuffisance de la formation des membres
- Déficit au niveau du financement et Manque de matériels et de logistiques
- Culture de la dépendance, manque de vision claire et de stratégies de développement

• Acquis de la société civile ivoirienne

- Type de contributions Sociétales :
 - Apports considérable à la réconciliation nationale
 - Implication pour la consolidation de la paix et du processus électoral
 - Prise en charge des victimes des diverses crises politico militaires depuis 1999 ;
 - Participation à la restauration de la dignité humaine dans les lieux de travail et garantie des droits des travailleurs ;
 - Implication au quotidien dans la défense des droits de l'homme, les réformes constitutionnelles, le dialogue politique, la bonne gouvernance.
- Représentations au sein du Conseil Économique et Social de Côte d'Ivoire ;
- Interaction avec les pouvoirs publics ;
 - Consulté par les pouvoirs publics ;
 - Participation au dialogue social et politique.

• Diversité de la société civile ivoirienne

- Professionnelles
 - AJA : Jeunes Avocats, FIPME : & CGECI :
 - UNAGCI : Greffiers, UNJCI : Journalistes
- Syndicats
 - CNEC, FESACI & UGTCI, SYMACI, SYNAGCIS, SYNTAT-CIS :
- ONG & Convention de la Société Civile
 - FACCI : Consommateurs
 - FAHCI : Handicapés
 - FERREAD : Environnement
 - WILDAF/ FeDDAF : + RIOF : Femmes
 - AISI: Amnesty International
 - LIDHO: & MIDH, Transparency justice

• Quelques préoccupations de la société civile ivoirienne

- L'appropriation du mécanisme décisionnel et contribution pertinente à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement.
- Implication effective dans le processus de décentralisation.
- Renforcement de l'autonomie financière.



IV. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES : UN ENJEU MAJEUR DE L'EMPLOI EN AFRIQUE

Développer les compétences est un enjeu majeur. Transformer la croissance en développement (dit inclusif) revient à s'attaquer aux causes profondes de la misère endémique dans laquelle vivent les populations Africaines. C'est pourquoi l'investissement dans le capital humain demeure une nécessité. Cependant cet investissement ne doit pas se limiter à la vision productiviste du monde de l'entreprise sous le fallacieux prétexte de créer des emplois. En effet, du Pôle nord à la Californie, de la savane Zimbabwéenne aux grandes plaines Chinoises, cette problématique est multidimensionnelle.

- **Dans ce contexte, comment le système éducatif africain peut-il doter les jeunes de qualifications adaptées aux postes disponibles et à créer dans les prochaines années ?**

Pour atteindre un niveau de développement qui soit inclusif, l'Afrique doit investir dans toutes les dimensions de son capital humain. Cependant si nous limitons notre réflexion au cadre du sujet, nous pouvons dire :

- Seul la prospective permet d'identifier les qualifications adaptées aux postes disponibles et ceux à créer dans les prochaines années sur le continent.

- **Les outils existants suffisent-ils à la formation professionnelle et à l'apprentissage pour intégrer les jeunes au monde du travail le plus rapidement possible ?**

Dans aucune économie, les outils existants ne peuvent suffire à la formation professionnelle et à l'apprentissage pour intégrer les jeunes au monde du travail le plus rapidement possible. Il faut sans cesse s'adapter aux évolutions.

- **Quels modèles et partenariats innovants restent-t-il à inventer et à quel coût ?**

Ce sont la prospective, le partage d'expériences et la flexibilité qui définiront les modèles et partenariats innovants à inventer. Des questions primordiales doivent être adressées :

- Quel Africain pour quel type de société ?
- Le bonheur de l'« homo-Africanus » réside-t-il dans son pouvoir d'achat ?
- Les pays qui nous sollicitent aujourd'hui ne sont-ils pas en crise socio-éco ?

Répondons à ces questions. Ensuite nous saurons quoi inventer et à quel coût. !

EXPÉRIENCE IVOIRIENNE DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

• Développement des compétences

Les formations dans le cadre du développement des compétences des jeunes adultes visent essentiellement à faciliter l'accès à l'emploi des jeunes, à adapter les profils des demandeurs d'emploi aux besoins de l'entreprise et enfin à permettre aux jeunes de pouvoir monter et gérer leurs projets. Les mesures prises par le Gouvernement sont :

- Adoption de cadres stratégiques en faveur de la création d'emplois ;
- Création d'un Ministère dédié à l'Emploi des jeunes ;
- 48,8 milliards d'investissement dans des programmes d'insertion en faveur des jeunes permettant d'atteindre une cible de 59 085 jeunes en 2015.

• Formations Complémentaires Qualifiantes (FCQ) (Programme d'Aide à l'Embauche)

Initiées par l'Agence Emploi Jeunes (AEJ) ces formations ont pour objet de corriger les déséquilibres de qualification en permettant aux demandeurs d'emploi d'actualiser leur compétence ou en acquérir de nouvelles. Elles incluent des stages pratiques en entreprise et sont gratuites pour tous les jeunes régulièrement inscrits à l'AEJ.

- Population cible : Jeune diplômé ou non, âgé de 15 à 40 ans
 - reconversion professionnelle ; recyclage ; formation à l'intégration ;
 - formation complémentaire ou additionnelle ;
 - formations en accompagnement (optimiser la capacité à saisir les opportunités) ;
 - techniques de recherches d'emploi, rédiger CV et lettre de motivation ;
 - bonnes attitudes pour réussir lors des entretiens ;
 - informatique et bureautique.
- formations pour les Jeunes entrepreneurs
 - accompagner les jeunes entrepreneurs en mettant à leur disposition les outils indispensables pour la conduite d'un business.
- Opération spéciale : une formation, mon passeport pour l'emploi
 - améliorer l'employabilité des jeunes afin de faciliter leur insertion .
 - Concerne 11 350 jeunes sur toute l'étendue du territoire national.

V. PPP EN AFRIQUE : LES BONNES PRATIQUES

Le partenariat public-privé (PPP) est un type de contrat administratif conclu entre une autorité publique et un ou plusieurs prestataires privés, qui se caractérise par le transfert à un (des) partenaire(s) privé(s) de la maîtrise d'ouvrage d'un équipement et/ou de l'exploitation d'une activité propre à concourir à la réalisation d'une mission de service public. En contrepartie, le partenaire privé se voit confier des missions ou le droit de percevoir une redevance auprès des utilisateurs du service.

- Apparu au Royaume-Uni en 1992, Importé en France en 2004 sous le nom de CDP⁴ .

• CDP existent sous différents types :

« Délégations De Service Public (DSP) »:

Contrats De Partenariat (CDP). Forme-La Plus Critiquée

Baux Emphytéotiques Administratifs (BEA) et Hospitaliers (BEH),

Autorisations D'occupation Temporaire (AOT)

Location Avec Option D'achat (LOA) »

• Avantages :

Moyen de continuer à agir et à afficher des réalisations.

- Vitesse de réalisation ;

Flexibilité.

- Gestion des Risques ;

Gestion Financière :

• Inconvénients :

Régler, durant des années un loyer à un partenaire marchand

Contrats aux clauses multiples et souvent peu à l'avantage des collectivités ou de l'État.

- Pendant la période d'exécution du Contrat de Partenariat

• Coût Financier + Transfert de Risques + Protection de l'intérêt Public

- Après l'exécution du Contrat de Partenariat

• Qualité de Gestion + Exploitation quand l'ouvrage reviendra à la Collectivité.

- Un Effet d'éviction des PME (PME et TPE ont un accès difficile aux Contrats)

• Sous-Traitance sans Bénéficiaire des Garanties d'un Marché Public classique.

4 « Contrat de partenariat de l'État et de ses établissements publics ».

• Principales propositions des Sénateurs Français

- Préciser les critères de recours (complexité, Urgence & efficacité économique ;
 - Préciser la définition des critères de complexité et d'urgence ;
 - Supprimer le critère de l'efficacité économique .
- Rendre effectif l'accès des PME-TPE à la commande publique
 - Réserver le CPP à opérations dont le coût excède un montant minimal
 - Fixer par la loi la part minimale de l'exécution du CPP confiée aux PME et TPE ;
 - Renforcer les garanties de paiement des entreprises associées au partenaire ;
 - Définir la doctrine de recours aux CPP & professionnaliser la commande publique ;
 - Renforcer l'information des collectivités territoriales.

CAS IVOIRIEN : CADRE REGLEMENTAIRE DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE

- Ordonnance N° 2012-487 du 07 Juin 2012 portant Code des Investissements.
- Modes de Contractualisation définis par le décret n°2012-1151 du 19 décembre 2012⁵ relatif aux contrats de partenariats publics privés.
- Modes de passation :
 - Décret n°2012-1151 du 19 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du cadre de pilotage des PPP;
 - Décret n°2014-246 du 8 mai 2014 modifiant le décret n°2012-1152;
 - Mode de passation privilégié = appel d'offres ouvert ;
 - Modes de passation dérogatoires = appel d'offres restreint./ Dialogue compétitif / négociation directe
 - Soumissions spontanées = décret n°2012-1151 du 19 décembre 2012)
- Domaines autorisés pour les PPP ? Tous, marchand et non marchand.
- Durée type d'un contrat de PPP ? Entre 5 et 30 ans.
 - certains PPP sont plus long selon la valeur investie et/ou la durée du R.O.I.6

5 (Transparence, compétition, équité dans le traitement des candidats, etc.).

6 Retour sur Investissement

VI. VILLE DURABLE, ENJEU DE L'AFRIQUE

Installer 1 milliard d'urbains en 2050, soit 600 millions de plus qu'aujourd'hui en une génération, voici le défi inédit dans l'histoire de l'humanité auquel est confronté l'Afrique dans un contexte de changement climatique et de défis énergétiques.

• Comment doter le continent de systèmes de transport performants sur le plan environnemental et d'un urbanisme inclusif et performant ?

Le choix du mode de transport est crucial. Ce choix est conditionné par certaines des variables suivantes : « débit de voyageurs, vitesse commerciale, confort, coût financier ou impact environnemental ». Parmi les moyens de transports suivants, distinguons les plus communs (voiture, métro) des plus alternatifs (bateau, trolleybus).

- Le Metro : Pratique pour les villes avec plus d'un millions d'habitants comme Abidjan, Lagos, Dakar, Kinshasa. Toutefois, son coût de fabrication en Afrique reste très élevé.

- Le coût de construction du tramway d'Addis-Abeba est 271 milliards de FCFA ;

- Celui du train express régional de Dakar est de 488 milliards de FCFA ;

- A Abidjan le coût du projet est estimé à 656 milliards de FCFA.

- Le trolleybus : Les trolleybus, qui sont des bus fonctionnant à l'électricité, sont souvent utilisés comme alternative à la fois au bus et au tramway, permettant de proposer un mode de transport plus silencieux, respectueux de l'environnement.

- Le principal inconvénient est « sa flexibilité vis-à-vis d'un itinéraire ».

- Le bateau : Des navettes par bateaux (parfois nommées bateau-bus) ou ferry sont utilisés dans les villes fluviales ou côtières. L'avantage est souvent de mettre en avant la particularité de la ville, son fleuve, puisque la vitesse de ces navettes reste faible.

• Comment inventer un urbanisme qui recourt aux dernières innovations issues de la révolution numérique ?

Dans les futures « smart cities », nous aurons un système d'information transversal qui va permettre de faire des économies, d'être plus respectueux de l'environnement, plus réactif, plus personnalisé aussi :

- À titre d'exemple, la gestion de la collecte des ordures pourra s'organiser avec des conteneurs et des camions connectés les uns aux autres.

- Les perspectives d'amélioration du quotidien sont telles que les grandes

métropoles mondiales se livrent déjà à une véritable course pour décrocher le titre de la ville la plus connectée.

- Comme l'industrie de la musique ou des médias a été impactée par le digital, la gestion des transports, des services publics ou de l'énergie entame à son tour sa révolution numérique.

EXPÉRIENCE IVOIRIENNE

En marge de la visite à Abidjan du Président Français, François HOLLANDE, le 17 juillet 2014, un forum économique franco-ivoirien sur le thème de la ville durable a été co-organisé par le CEPICI (Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire), la CGECI (Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire), le MEDEF International (Mouvement des entreprises de France) et l'AFD (L'Agence française de développement).

Le forum a rassemblé plus de 300 participants, issus de l'administration ivoirienne, de collectivités locales, d'ONG, d'entreprises ivoiriennes et françaises (venues de France et basées en Côte d'Ivoire). Les échanges ont été articulés autour de trois sessions :

- planification et mobilité urbaines .
- services et équipements de base .
- environnement, déchets et assainissement.

En outre, le développement durable en général et le concept de ville durable est au cœur de la stratégie de Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire. Ainsi, au moins six ministères du gouvernement (12 janvier 2016) du Premier Ministre Kablan DUNCAN, travaillent en synergie pour améliorer les conditions de vie des citoyens ivoiriens.

- Environnement et Développement Durable + Infrastructures économiques
- Habitat et Logement Social + Transports
- Salubrité Urbaine et Assainissement + Construction et Urbanisme

VII. AGRICULTURE ET AGROBUSINESS : VERS L'INTENSIFICATION RAISONNEE

L'intensification raisonnée de l'agriculture consiste en une vision plus intégrée de l'ensemble de l'exploitation agricole dans ses dimensions économiques et environnementales. L'enjeu économique est non seulement de réduire les gaspillages mais aussi d'apporter une valeur ajoutée en matière de qualité à l'heure de la mondialisation.

S'agissant de l'agrobusiness, il est relatif à l'ensemble des activités et des transactions en relation avec l'agriculture et les industries agroalimentaires.

• **Quelles infrastructures rurales développer en priorité ?**

- Les domaines de l'éducation (les écoles) et les domaines de la santé (dispensaires).
- Les infrastructures en soutien de l'activité économique comme l'hydraulique agricole, les équipements d'accès à l'énergie, l'électrification.
 - L'accès à l'eau potable qui implique la création de points d'eau ;
 - Les routes et pistes rurales, élément essentiel de l'aménagement du territoire et d'accompagnement des projets d'investissement.

• **Comment créer un environnement propice au développement des petites et moyennes exploitations agricoles d'une manière durable ?**

- la structuration des filières permet la contractualisation entre les producteurs et le complexe industriel, en incluant les acteurs commerciaux afin d'accéder à une offre de services (ex : conseil, crédit,...).
- la création et/ou renforcement des capacités d'une structure pour coordonner les acteurs, impliquer les populations et faire circuler l'information entre les acteurs locaux, les collectivités locales, les organisations professionnelles, les services de l'État, les ONG ;
- la disponibilité et accès au crédit agricole ;
- le financement des investissements locaux par des structures du secteur agricole ou d'agences étatiques ;
- la formation continue des acteurs de la filière agricole, notamment en milieu rural.

• **Quels sont les grands défis de l'agrobusiness dans les prochaines années ?**

- la nécessité d'approvisionner les villes en constante évolution.
- Compétitivité des produits face à la libéralisation croissante des marchés .
- Création d'un environnement favorable
 - pour l'amélioration de la croissance et surtout le commerce ;

- Accès aux intrants agricoles et aux sources de financement fiables ;
- Autonomisation des femmes.

SECTEUR AGRICOLE EN CÔTE D'IVOIRE (ÉTAT DES LIEUX)

- Bilan du PNIA (Programme National d'Investissement Agricole) de 2011 à 2015 :

- Aménagement de 8/12 barrages hydro agricoles, 1050 ha de Bas-fond ;
- Réhabilitation de 2 stations d'alevinage (Jacqueville et Dabou) et de 5 stations d'élevage notamment à Yamoussoukro, Toumodi et Séguéla ;
- Construction d'un dispositif de biosécurité pour l'aquaculture au CNRA de Bouaké.

- Acquis de la mise en œuvre du PNIA

- Création d'emploi (1.062.848 emplois directs à travers les projets et programmes) ;
 - Amélioration des rendements des cultures (taux de croissance annuelle moyen du secteur agricole est de 13,5%).
- Plusieurs réformes ont été élaborées et mises en œuvres
- Réforme des filières coton et café-cacao : 60% du prix CAF effectif ;
 - Projet de loi d'orientation du secteur agricole de Côte d'Ivoire ;
- Avant-projet de loi sur la pêche et l'aquaculture, sur la transhumance
- Promulgation d'une nouvelle loi portant code forestier ;
- Loi sur les interprofessions agricoles.
- Éléments clés de l'Agrobusiness
- Le nouveau (30/11/2012) Code des investissements ;
 - Transformation de l'anacarde (22.400T en 2011 à 109.550 T en 2015).

VIII. ÉNERGIE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES, AVENIR DE L'AFRIQUE

L'accès à l'énergie est une composante essentielle du développement économique et social. Malgré un potentiel énorme en énergies fossiles et renouvelables, l'Afrique présente des déficits énergétiques importants : les ressources du continent sont tantôt sous-exploitées, tantôt exportées sous forme brute, ou même souvent gaspillées.

Potentiel et offre d'énergie en Afrique en chiffres

- Énergies renouvelables

- 21 pays sur 53 seraient en mesure d'exploiter de façon rentable l'énergie hydraulique en Afrique, mais seuls 7% de ce potentiel est exploité;
- Le rayonnement solaire moyen annuel en Afrique s'étale entre 5 et 7 kWh/m², à égalité avec la péninsule arabique, le nord de l'Australie et le nord du Chili. Cependant, l'Afrique ne possède que 1,3 % des capacités de production photovoltaïques mondiales.

- Biomasse

- la Côte d'Ivoire dispose d'un potentiel de +/- = 12 millions T / an ;
- 89% de la population d'Afrique subsaharienne utilise la biomasse (bois, résidus...) pour satisfaire ses besoins en éclairage, en cuisine et en chauffage ;
- 60 % des femmes africaines vivant en milieu rural sont confrontées à la raréfaction des ressources en bois, contre 80 % en Asie et 40 % en Amérique latine.

Pétrole

- L'Afrique détient 7,3 % des réserves mondiales de pétrole et représente 10,6 % de la production mondiale ;
- L'Afrique possède 3,6 % des capacités de raffinage installées dans le monde, ce qui la conduit à exporter les trois quarts de sa production de pétrole.
- L'Afrique participe seulement à 3 % de la consommation mondiale de pétrole.

- Électricité

- Avec 34,3 % de la population reliée à l'électricité en 2000, l'Afrique présente les taux d'électrification les plus faibles du monde en voie de

développement (40,8 % en Asie du Sud, 86.6 % en Amérique latine, 86.9 % en Asie de l'Est et 91.1 % au Moyen-Orient) ;

- En Afrique Sub-saharienne, les populations rurales sont les plus mal loties puisque seuls 7.5% ont accès à l'électricité ;
- 11.3 % de l'électricité produite en Afrique est gaspillée lors de la production et du transport contre 9.2% dans le monde.

EXPÉRIENCE IVOIRIENNE

La Côte d'Ivoire s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 28% d'ici à 2030. Une réduction qui pourrait atteindre 36% en cas d'appui financier extérieur.

Pour y parvenir, le pays désire porter sa part d'énergies renouvelables dans son mix énergétique à 16%. Le document présenté pour la COP21 de Paris engage aussi l'État ivoirien à mettre un coup d'arrêt à la déforestation et à sa dégradation. La Côte d'Ivoire s'engage ainsi à mieux gérer ses forêts et à concrétiser le concept « agriculture zéro déforestation ».

En 2014, la production électrique de la Côte d'Ivoire s'élève à 5563 GWh, dont 902 GWh exportés dans la sous-région. Avec un taux d'électrification de 43%, un besoin additionnel d'environ 150 MW sera cumulé par an d'ici 2030.

• Déficit en énergie : solutions ivoiriennes :

- Le rôle de l'État

- Accroissement de la capacité de production ;
- Elaboration de projets de décrets relatifs :
 - Au Protocole CEDEAO sur l'énergie ;
 - A la Convention AFREC (institution spécialisée de l'UA pour l'Énergie) ;
- Création du Comité National des Energies Renouvelables.

- Le rôle du privé (exemple de la SIFCA)

- Projet Biokala = produire de l'électricité par biomasses du palmier à huile ;
 - construction de 5 centrales thermiques qui produiront entre 150 à 200 MW à échéance 10 ans (1 000 à 1 500 GWh par an) ;
 - Projet en attente de financement.

IX. CONDITIONS DE RÉUSSITE DES PME EN AFRIQUE

En Afrique, les PME représentent un gisement incontestable de croissance. Elles constituent plus de 90% des entreprises et génèrent près de 3/4 des emplois. Cependant, les PME Africaines ne contribuent en moyenne qu'à 1/4 du PIB moyen de notre continent.

• Comment la nouvelle génération d'entrepreneurs africains a pu réduire ces obstacles ?

(existe-il une recette spécifique pour la réussite des PME en Afrique ?)

Les facteurs qui constituent les clés du succès de certaines PME en Afrique devraient être formellement identifiés.

- Exploitation de l'avantage de « pionnier » (cas de MTN dans les télécoms) :
 - En se positionnant sur des marchés inexploités à des stades précoces ;
 - En jouant un rôle crucial dans l'implantation ou la formalisation d'industries ou services nouveaux.
- Localisation et contenu locaux (cas de la bière Impala en Ouganda) :
 - En ajustant les offres de services ou de produits initiaux aux conditions de marché et aux environnements culturels locaux ;
 - En développant des marques locales à partir de produits locaux.
- Acquisition et partenariats stratégiques et/ou synergétiques.
- Diversification de l'offre de base et Stratégie d'expansion progressive.

• Comment initier des environnements favorables à la création d'entreprise et à leur durabilité ?

- Créer un cadre réglementaire et juridique pour gérer les investissements ;
- Promouvoir, faciliter et attirer l'investissement privé ;
- Resserrer les liens entre investissement et échanges ;
- Encourager les entreprises à adhérer aux principes de l'OCDE et à les appliquer ;
- Favoriser la compétitivité et la croissance des PME.

EXPÉRIENCE DES PME EN CÔTE D'IVOIRE

Est considérée comme Petite et Moyenne Entreprise (PME) en Côte d'Ivoire, toute entreprise productrice de biens et/ou services marchands, qui emploie en permanence moins de deux cents personnes et qui réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxes n'excédant pas un milliard de francs CFA. Soit :

- 90% des entreprises dans tous les secteurs d'activités ;
 - 20% du PIB ;
 - 12% des investissements cumulés.
- 23% de la population active ;
 - 23% de la masse salariale
 - 18% en termes de valeur ajoutée ;

• **Contraintes et faiblesses des PME ivoiriennes**

- Caractère informel des activités et faibles compétences managériales et comptables;
- Faible diversification des tissus productifs et Persistance d'une faible productivité ;
- Persistance des problèmes de financement et Fiscalité encore contraignante ;
- Accès très limité aux marchés publics ;
- Méconnaissance de canaux de commercialisation, Approximation des produits ;
- Absence de coordination entre les organisations publiques, parapubliques et privées ;
- Manque de stratégie permettant un appui technique et financier performant.

• **efforts notables**

- la mise en place du code des investissements incitatifs pour les PME ;
- L'assistance, le renforcement de capacité et la formation, des structures d'appui telles que l'INIE (Institut de l'Entreprise Ivoirienne) ;
- Le financement avec le FIDEN⁷;
- l'adoption prochaine du texte portant création du fonds de garantie des PME (10 milliards FCFA).

L'expérience unique du CEPICI⁸

Placé sous l'autorité et la tutelle du Président de la République, le centre de promotion des investissements en côte d'ivoire (CEPICI) est un établissement public à caractère administratif.

- Guichet Unique

L'article 4 du décret n° 2012-867 du 06 septembre 2012 portant création du CEPICI, dispose, qu'il est le guichet unique de l'investissement direct en

⁷ Fonds Ivoirien pour le Développement des Entreprises Nationales

⁸ Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire

côte d'ivoire, et à cet effet, il fédère, coordonne et rationalise l'ensemble des initiatives et actions gouvernementales en matière d'investissement et de développement du secteur privé.

- Domaine d'expertise :

- Création d'entreprises ;
- Facilitation des formalités administratives et juridiques ;
- Accès aux avantages du Code des investissements et au foncier industriel ;
- Mise en relation d'affaires ;
- Organisation de manifestations économiques en Côte d'Ivoire et à l'étranger ;
- Amélioration de l'environnement des affaires ;
- Plateforme de concertation secteur public – secteur privé.

Pistes de solutions pour la réussite des PME ivoiriennes

- Valoriser l'entreprenariat dans le système éducatif ;
- Elaborer une charte des PME ;
- Mettre en place une administration économique et un observatoire national ;
- Appuyer la mise en place d'incubateurs et de domaines industriels ;
- S'appuyer fortement sur les NTIC pour développer l'information et le partenariat ;
- Encourager la mise en place de fédérations fortes ;
- Prendre des mesures pour les PME en difficulté et favoriser la continuité de l'activité.

X. ÉMERGENCE DE L'AFRIQUE

Les premiers pays émergents sont apparus il y a une trentaine d'années, et portaient le nom de « Nouveaux Pays industrialisés » (NPI). C'étaient les quatre Dragons d'Asie : « la Corée du Sud, Taïwan, Singapour et Hong-kong ».

À contre-courant de la tendance mondiale, les perspectives économiques des pays du continent africain sont très favorables pour les prochaines années. Les modèles de développement fondés sur l'aide extérieure, le secteur caritatif, la dette souveraine, ou encore l'exportation des produits primaires, ne sont plus adaptés à l'Afrique qui se construit autrement.

• **Quels sont les impératifs requis pour l'émergence de modèles économiques et sociaux inclusifs, créateurs d'emplois ?**

- Valoriser le rôle du secteur privé africain et assainir l'administration publique ;
- Rendre l'école gratuite et obligatoire ;
- Lutter contre l'insécurité sur toutes ses formes ;
- Améliorer la gestion de la forêt et lutter contre la déforestation ;
- Construire et/ou réhabiliter les infrastructures routières et sanitaires ;
- Lutter contre le VIH SIDA, le paludisme et la tuberculose ;
- Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'électricité.

• **Comment « la nouvelle frontière africaine » peut-elle être considérée durablement par ses partenaires internationaux ?**

L'Afrique, doit affirmer sa place et son rang au sein des organisations multilatérales

- Négocier une place de membre permanent à l'ONU ;
- Renforcer les pouvoirs des organisations régionales (UA, CEDEAO) ;
- Assurer la libre circulation des biens et des capitaux ;
- Mettre en place des programmes englobants plusieurs pays (l'interconnexion des pays au niveau électrique, routier et ferroviaire) ;
- Développer le commerce interafricain.

CAS IVOIRIEN : ORIENTATIONS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POUR L'ATTEINTE DE L'EMERGENCE

Au cours de son allocution du 18 mars 2015 lors de la Conférence internationale sur l'émergence, le Président Ouattara a présenté les orientations de sa vision pour conduire la Côte d'Ivoire vers l'émergence.

Les dix (10) points de l'émergence :

L'État développementaliste doit se doter d'institutions nationales fortes avec des capacités et moyens permettant la pérennisation de leur fonctionnement à travers :

1. Une croissance forte et durable ;
Faire un ensemble cohérent de réformes structurelles et d'investissements publics et privés ciblés, dans un cadre macroéconomique stable et planifié.
2. Une intégration de la globalisation des échanges et lutte contre la concurrence déloyale ;
3. La résolution des problèmes liés à l'urbanisation face à l'enjeu de la démographie;
 - Elaborer une politique adéquate d'urbanisation, de santé, d'éducation et de transports pour éviter les problèmes liés à une urbanisation non maîtrisée.
4. L'augmentation du taux d'épargne et du taux d'investissement ;
 - Poursuivre les mesures nécessaires pour augmenter ces taux, aussi bien publics que privés, qui ont été un facteur essentiel du « Miracle Asiatique».
5. Le renforcement de la compétitivité économique par accroissement de la « Productivité Totale des Facteurs » (Une fonction publique basée sur le mérite) ;
6. La redynamisation du secteur agricole (tenir compte du réchauffement climatique);
7. La poursuite d'un développement « vert » et donc durable ;
8. Un système bancaire et un environnement financier efficaces et compétitifs ;
 - Prévenir la concentration des risques dans quelques banques, la collusion d'intérêts publics et privés ainsi que le manque de supervision.
9. Le renforcement du système éducatif et de la formation professionnelle ;
 - Réduire l'inadéquation entre les besoins de nos économies, l'éducation et la formation professionnelle.
10. L'accélération de l'industrialisation et la transformation de nos matières premières.

THÉMATIQUE 4

ATTENUATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'INNOVATION EN MATIÈRE D'ADAPTATION



Forum Africa 2016

07 au 18 novembre 2016, à Marrakech, Maroc



I. THÉMATIQUES DE L'AGENDA DE LA COP22

I.1. INFORMATION SUR LA TERRE

Comme toutes les espèces, les humains exploitent leur environnement pour en retirer les ressources dont ils ont besoin pour survivre. Toutefois, l'exploitation que nous faisons du monde surpasse de loin celle de la plupart des autres espèces. Ce phénomène résulte essentiellement de trois causes.

- Premièrement, nous disposons de techniques plus avancées.
- Deuxièmement, la croissance extrêmement rapide de notre population intensifie nos impacts sur la Terre.
- Troisièmement, nos habitudes de consommation exercent une incidence capitale sur le devenir de la Terre.

Ces trois facteurs conjugués expliquent l'impact que les humains produisent sur la planète.

Les impacts des changements climatiques dans les zones agro-climatiques en Côte d'Ivoire :

- migration des populations en zones forestières ;
- perturbation du calendrier agricole ;
- pression humaine sur le capital naturel ;
- élévation supplémentaire du niveau de la mer ;
- érosion encore plus forte (cf. PND 2012-2020).

I.2. CULTURE

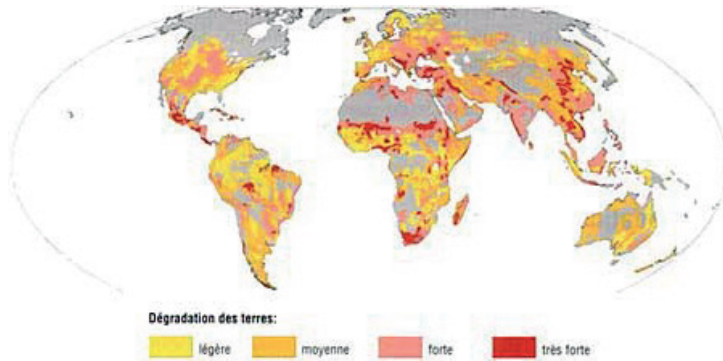
Les agriculteurs et éleveurs se convertissent-ils peu à peu à une nouvelle « culture environnementale » ?

On s'appuie principalement sur des observations conduites dans le cadre de mesures agro-environnementales pour identifier les changements de pratiques de culture et d'élevage et les évolutions des représentations des exploitants agricoles.

Les pratiques et les discours des actifs agricoles marquent un souci grandissant de préserver l'environnement, dans la mesure où cela leur paraît compatible avec les logiques techniques et économiques auxquelles ils se sentent soumis.

On observe parmi les agriculteurs des variations importantes dans l'appréciation de la gravité de la situation. Les agriculteurs cherchent à résister à la pression sociale tout en tentant de préserver une image positive d'eux-mêmes auprès des autres groupes sociaux.

Carte mondiale montrant la gravité de la dégradation des terres (GLASOD)



La construction d'une nouvelle culture de l'environnement est un processus lent, contrarié voire empêché par la poursuite du modèle de production intensive toujours dominant aujourd'hui elle suppose un débat permanent et direct entre les acteurs sociaux de toutes appartenances.

I.3. DES JEUNES ET DES GÉNÉRATIONS À VENIR

La COY permet chaque année aux jeunes des quatre coins de la planète de se rassembler autour du thème « climat ». La 12^{ème} conférence de la jeunesse (COY12) aura lieu du 4 au 6 novembre prochain, en amont de la COP 22. Plus de 2 000 jeunes du monde entier sont attendus au Maroc. Ces jeunes engagés pour le climat se réuniront pour faire entendre leur voix, se former, échanger et agir sur des sujets d'avenir.



L'objectif est de sensibiliser les jeunes, de les mobiliser et de proposer des solutions concrètes pour amorcer une transition vers un modèle de société plus durable.

Les débats et ateliers tourneront autour des thèmes de l'emploi, de la finance, du pouvoir d'achat, du logement, des transports, de la citoyenneté, de la santé et de l'environnement.

I.4. LA JUSTICE CLIMATIQUE

L'enjeu climatique est un enjeu de justice. C'est d'autant plus vrai si l'on considère la planète et le climat comme des biens communs, car l'ensemble des États doit disposer des mêmes droits à l'espace écologique.

Le concept de justice climatique applique les théories de la justice au champ de l'Environnement et de l'Écologie. Il découle de la prise en compte de l'environnement et des services éco systémiques.

La justice climatique peut aussi concerner les effets du dérèglement climatique ; dans ce contexte on parle parfois d'injustice et/ou de « justice environnementale ».

Le changement climatique affecte différemment les territoires et les classes sociales. La Justice Climatique prend alors le sens d'un devoir des Pouvoirs Publics de mettre en place, dans le cadre de la solidarité nationale et de la lutte contre les inégalités, des mécanismes de soutien des plus affectés, qui sont en général les plus vulnérables et les plus démunis, par les plus résilients et les moins affectés qui sont en général les plus nantis.

En Côte d'Ivoire l'État a pris le décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement. Le principe pollueur-payeur consiste à faire prendre en compte par chaque acteur économique, les externalités négatives de son activité.

Par ailleurs, pour renforcer le cadre juridique d'une part et d'avoir une meilleure coordination des actions entreprises en matière de cohésion sociale, l'État a créé un Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de l'Indemnisation des Victimes.

I.5. ÉNERGIES RENOUVELABLES : EFFICACITÉ ET ACCÈS

L'instabilité et l'insuffisance de la production électrique ou énergétique affectent la croissance économique et obligent les États à recourir aux ressources fossiles que sont le diesel, le charbon et le gaz.

Ces choix énergétiques sont en grande partie responsables des décès liés aux problèmes respiratoires enregistrés en Afrique¹.

Cependant il existe des alternatives renouvelables et performantes. Les États d'Afrique peuvent montrer l'exemple en :

- déployant des programmes, projets, pour le développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique,
- généralisant les bonnes pratiques et projets qui existent déjà sur leurs propres territoires,
- interrogeant les stratégies de financement des acteurs publics et privés qui investissent dans leurs pays,
 - L'État de Côte d'Ivoire désire porter la part d'énergies renouvelables dans le mixe énergétique à 16%.
- Projet d'entreprises privées :
 - PALMINDUSTRIE : Huilerie brûlant les coques et fibres de palmes (25 MW) ;
 - TRITURAF : Huilerie à partir des coques de graines de coton (2 MW) ;
 - SIFCA Biokala (Biomasse)= produire bioélectricité par biomasses du palmier à huile : construction de 5 centrales thermiques (entre 1 000 à 1 500 GWh/an, en cours).
- Projet de l'État de Côte d'Ivoire :
 - projet de promotion des énergies renouvelables pour les mini-réseaux décentralisés cofinancés par l'État de Côte d'Ivoire et ONUDI ;
- Projet d'électrification rurale par microcentrales solaires photovoltaïques et par kits solaires individuels financé par l'Espagne.

1. Selon l'OMS (mars 2014): 4.3 millions de morts prématurées dues à la pollution de l'air intérieur en 2012 (Source <http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2014/air-pollution/en/>).

I.6. CHANGEONS LES ESPRITS PAR LE CLIMAT

Pour trouver des réponses pertinentes aux grands défis du changement climatique. Il faudrait :

- mettre en relief les dimensions culturelle, sociale, économique, scientifique et comportementale ;
- souligner l'importance de faire adhérer les consciences et le grand public, en particulier les femmes et les jeunes ;
- la durabilité (avant, pendant et après la COP22) ;
- l'éducation au développement durable (et la sensibilisation au changement climatique) ;
- l'impulsion pour mettre en avant les dimensions éthique, culturelle et scientifique du changement :
- le savoir traditionnel et autochtone ;
- la valorisation des réseaux des réserves de biosphères et des oasis pour l'adaptation et la résilience face au changement climatique ; la coopération sud-sud, y inclut le secteur Privé.



I.7. GENRE

L'approche « Gender And Development » (GAD) (Genre et Développement) se constitue comme nouveau cadre de pensée :

- il n'est pas suffisant de se concentrer sur les femmes mais il est nécessaire d'étudier et d'analyser les rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes afin de les rendre visibles et de les prendre en compte à tous les stades d'un projet.

Intégrer la dimension Genre dans le développement, c'est donc admettre que toute intervention de développement a un effet différent sur les personnes selon leurs rôles, leurs responsabilités, leurs droits, leurs opportunités,

le statut social, l'âge, l'ethnicité... et qu'il est nécessaire de se poser au préalable la question des effets directs, indirects, voulus ou imprévus sur ces différentes catégories

| | FEMME ET DÉVELOPPEMENT | GENRE ET DÉVELOPPEMENT |
|---------------------|--|---|
| CENTRE D'ATTENTION | femmes | Relations inégales entre hommes et femmes |
| PROBLEMES DE DEPART | Exclusion des femmes du processus de développement | Différences dans l'accès et le contrôle des ressources empêchent la pleine participation des femmes |
| OBJECTIFS | Intégrer les femmes dans le processus de développement via leur entrée dans le marché économique | Améliorer l'accès des femmes aux ressources |
| | | Transformer les relations |
| | | Promouvoir la redistribution des pouvoirs |
| STRATÉGIE | Monter des projets « femmes » | Identifier des besoins pratiques formulés par les femmes et les hommes |
| | Augmenter la productivité économique des femmes | Mettre en évidence et prendre en compte les intérêts stratégiques des femmes |
| | Renforcer la compétence des femmes au sein des foyers | Renforcer l'autonomie des femmes à tous les niveaux |

I.8 AFRIQUE

La ressource forestière en Afrique est sévèrement menacée par la déforestation. Selon l'ONU, près de quatre millions d'hectares de forêt en Afrique disparaissent par an (11 000 hectares par jour).

Ce phénomène préoccupant est causé par plusieurs facteurs comme :

- la croissance démographique qui exerce une forte pression sur les terres disponibles ;
- les aspects institutionnels comme la mauvaise gouvernance ;
- les conflits fonciers, etc. ;
- la construction d'infrastructures ;
- l'urbanisation des villages.

L'Afrique est confrontée à trois enjeux majeurs : le financement des énergies ; le besoin technologique et la question de la gouvernance.

- Les États africains continuent aujourd'hui à donner la priorité aux énergies fossiles car le développement des énergies renouvelables demeure relativement plus coûteux.
- Le transfert des technologies, aussi bien de la production que de la mise en œuvre et de la maintenance est l'une des conditions indispensables de l'accès des communautés aux énergies renouvelables.

« L'accès de tous aux énergies renouvelables implique également une

redéfinition de la gouvernance des pays africains en matière de politiques énergétiques.

II. CHANGEMENT CLIMATIQUE

II.1. L'ÉVOLUTION DU CLIMAT

A. RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

L'atmosphère est l'un des éléments les plus vulnérables de l'écosystème. Les rayonnements solaires réchauffent la Terre, sous forme d'ondes lumineuses. Une partie des rayons est conservée dans la couche atmosphérique à cause d'une forte concentration de gaz à effet de serre.

- Les émissions humaines des GES représentent un « bouclier », qui bloque une partie des rayonnements solaires et cause un réchauffement climatique.
- Le réchauffement climatique cause des changements de paysages : les sécheresses fréquentes des incendies et des inondations ou encore des tempêtes.

B. CONSTATS CLES

Depuis la pré-industrialisation, la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère augmente à cause des activités humaines. Depuis 1880, les températures à la surface du globe ont augmenté en moyenne de 0.85°C.

- L'année 2015 a été la plus chaude jamais enregistrée depuis le début des mesures de températures en 1880².
- En 2100 Les thermomètres pourraient indiquer des températures entre 1 et 9°C plus élevées. La température moyenne à la surface du globe augmenterait jusqu'à +5,4°C.

Le niveau des océans s'est élevé en moyenne de 19 cm depuis 1880, Le GIEC prévoit en 2100, une montée des eaux de mer pouvant aller jusqu'à 1 mètre.

2. Selon l'agence américaine océanique et atmosphérique (NOAA)

De nombreuses terres, îles et grandes villes menacées par les eaux³ pourraient ne pas être épargnées par les conséquences de ce réchauffement climatique.

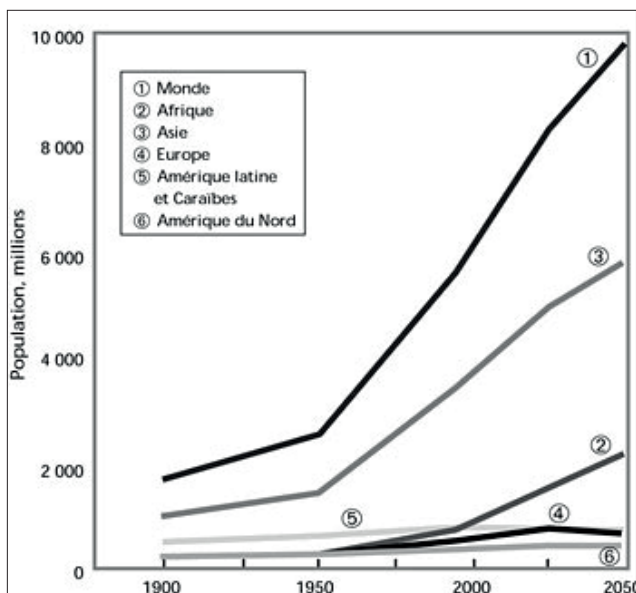
Pour préserver les populations des territoires vulnérables, il est nécessaire d'instaurer des systèmes d'alerte précoce. Il faut mettre en place les outils préventifs donc mais surtout, agir pour contenir et voir régresser les conséquences dramatiques du réchauffement climatique.

C. DÉMOGRAPHIE, ÉNERGIE, CLIMAT :

Deux chercheurs de l'Université AetM « Agricultural and Mechanical » du Texas estiment que devant l'augmentation rapide de la population mondiale et de la demande énergétique croissante qui l'accompagne, que l'humanité est face à un défi sans précédent.

- La planète comptait 1,6 milliard de personnes en 1900. Nous sommes actuellement 7,2 milliards. A la fin du siècle, nous serons 10.9 milliards d'humains, selon l'ONU.

Croissance estimée de la population dans diverses régions



3. Des archipels du Pacifique, certaines régions d'Asie (Philippines, Indonésie) et des métropoles comme Miami, Le Caire, ou encore Rotterdam

- Au début du 20^{ème} siècle, les besoins énergétiques planétaires étaient de 6.400 milliards de kilowattheures. Aujourd'hui, ils s'élèvent à 150.000 milliards.
- Pour ne pas dépasser les 2°C d'augmentation des températures à l'échelle du globe, il est primordial de mettre en œuvre rapidement, des politiques très offensives.

La solution serait que la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique soit de :

- 50% d'ici 2028 et ce à l'échelle planétaire.
- 87-94% d'ici à 2100.

II.2. L'AFRIQUE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

A. CHANGEMENT CLIMATIQUE EN AFRIQUE

Selon le dernier rapport du GIEC, 19 pays subissent un stress hydrique⁴ particulièrement élevé. Plusieurs d'entre eux se situent en Afrique.

- Le GIEC indique que le nombre de pays qui subissent un stress hydrique augmentera probablement, indépendamment des changements climatiques.

Le GIEC avance trois raisons principales au stress hydrique :

1. Augmentation de la demande due à la croissance de la population.
2. Dégradation des bassins versants causée par l'utilisation des terres.
3. Envasement des bassins hydrographiques.

Certaines des conséquences du stress hydrique seraient :

1. Variabilité des conditions climatiques qui rend plus difficile la gestion des ressources en eau à la fois, à l'intérieur des pays mais également entre eux.
2. Baisse de niveau dans les réservoirs des barrages qui aurait pour conséquences :
 - i. qualité des cours d'eau.
 - ii. qualité et quantité de l'eau douce utilisée à des fins domestiques ;
 - iii. concentrations d'eaux d'égout et rejets industriels ;
 - iv. risque épidémiologique.

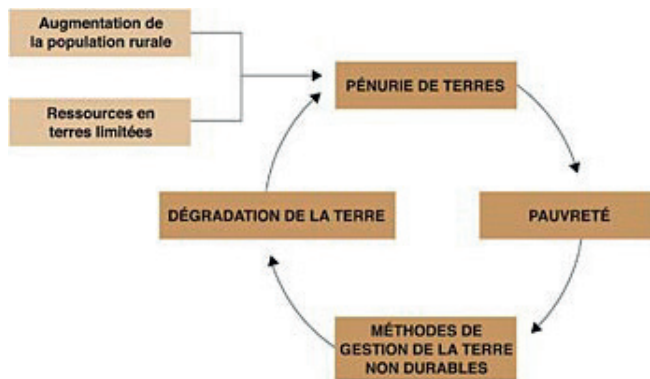
⁴ On parle de stress hydrique lorsque la demande en eau est plus forte que les ressources disponibles

Le GIEC recommande d'instaurer des mesures d'adaptation qui comprennent la récupération de l'eau, la gestion du débit sortant des barrages et l'utilisation plus rationnelle de la ressource.

B. AGRICULTURE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

60% des terres arables non cultivées de la planète se trouvent en Afrique. L'agriculture est la principale ressource économique de nombreux pays africains. Presque partout en Afrique, l'exploitation agricole est entièrement tributaire de la qualité de la saison des pluies.

Liens de causalité entre les ressources en terres, la population, la pauvreté et la dégradation de la terre :



- Croissance Démographique: la population augmente plus rapidement que la production.
- Pression Foncière: les surfaces cultivées augmentent pour compenser les faibles rendements des terres déjà mises en culture.
- Production Alimentaire: les rendements dans beaucoup de zones demeurent faibles et la plupart des agriculteurs ne peuvent pas acheter d'intrants.
- Sol et Fertilité: les sols sont exploités sans restauration de la fertilité.
- Sécheresse: les tendances climatiques changent, entraînant un plus grand impact des sécheresses et des inondations dans certaines zones.
- Technologie: il y a un manque de technologies agricoles bien adaptées et l'irrigation n'est pas encore une option réalisable dans de nombreux endroits.

C. PEUPLEMENT, INDUSTRIE ET TRANSPORTS

Nous avons vu que le continent africain est particulièrement vulnérable aux effets des changements climatiques en raison de facteurs comme la pauvreté, la récurrence des sécheresses, la répartition inéquitable des terres et la dépendance excessive vis-à-vis de l'agriculture sans irrigation.

La densité de la population dans quelques pays d'Afrique subsaharienne est encore inférieure à celle de l'Asie. Cependant, la vitesse de croissance de la population est bien plus grande en Afrique subsaharienne que dans n'importe quelle autre région du monde.

- Aussi, dans beaucoup de pays et de régions d'Afrique subsaharienne, il y a une pression plus forte pour passer des systèmes traditionnels à faibles intrants vers des systèmes plus productifs. Mais les sols et les climats imposent de grandes contraintes à l'intensification.
- Si les changements climatiques s'accroissent, la gestion de la pollution, du système sanitaire, de l'élimination des déchets, de l'approvisionnement en eau et de la santé publique ainsi que l'installation des infrastructures dans les zones urbaines, pourraient devenir plus difficiles et plus coûteuse.

Les changements climatiques pourraient aggraver les tendances actuelles de l'appauvrissement des ressources. La réduction du débit des cours d'eau pourrait occasionner une diminution de la production d'hydroélectricité, ce qui nuirait à la productivité industrielle. La production doit augmenter mais les méthodes doivent être économiquement viables et socialement acceptables. Parmi les principaux problèmes, figurent :

- la gestion de la fertilité du sol, qui est liée à la disponibilité des terres arables ;
- l'utilisation d'engrais minéraux ;
- la restauration de la fertilité du sol (recyclage du fumier et des résidus de culture, jachère, utilisation de légumineuses, etc.) ;
- la gestion de l'eau et les fluctuations du climat (sécheresses, etc.).

II.3 TREIZE CHIFFRES DU CLIMAT

A. CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1. En 2010, 22,7% des émissions mondiales de GES provenaient de la Chine, 15,6% des États-Unis et 10,9% de l'UE.
2. 8% des espèces menacées de disparition si la température de 3° d'ici 2100.
3. Avec 16,61°C (moyenne), juillet 2015 : mois le plus chaud de l'histoire.
4. +3,2mm : moyenne d'augmentation du niveau de la mer depuis 1993.
5. Deux (2) millions de cancer de la peau pourraient être évités d'ici 2030 grâce aux efforts pour régénérer la couche d'ozone.

B. RECHAUFFEMENTS CLIMATIQUES

6. 2,7°C d'ici 2100 si les États ne font pas davantage d'efforts ;

C. POLLUTION DE L'AIR ET DES EAUX

7. La pollution cause 3,3 millions de décès prématurés dans le monde/ an ;
8. 1^{er} pollueur mondial : la Chine rejette 8,1 milliards de T de CO₂ / an ;
9. 750 milliards de déchets plastiques flottent au milieu des océans.

D. EMPREINTE ECOLOGIQUE

10. 224 jours est le temps qu'il a fallu cette année pour consommer les ressources produites sur Terre en une année.

E. REFORESTATION

11. 100450 : nombre d'arbres plantés en une 1 heure à Perth (Australie) en juillet 2014 ;
12. Un (1) kilomètre de forêt disparaît à chaque seconde dans le monde.

F. CATASTROPHES NATURELLES

13. Les assureurs perdent 50 milliards USD suite au Changement climatique⁵ .

5. <https://www.atlas-mag.net/article/catastrophes-naturelles-bilan-2016>

III. CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

III.1 QU'EST-CE QUE LA COPS ?

A. DÉFINITION ET OBJECTIFS

La COP est la Conférence Des Parties axée autour des questions climatiques (en anglais Conference Of Parties). Les Parties sont au nombre de 197 : 196 États auxquels on ajoute l'Union européenne qui négocie au nom de ses 28 pays membres.

- La Palestine a été le dernier État à intégrer la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en mars 2016.

Les COP ont lieu chaque année, entre novembre et décembre le plus souvent, depuis 1995. Dans chacune des COP, les 197 Parties négocient les objectifs et les mesures nécessaires pour limiter le changement climatique :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation au changement climatique des pays en développement ;
- le financement de l'atténuation et de l'adaptation ;
- Les transferts de technologie, etc.

Ces COP, qui durent deux semaines, sont préparées en amont par des sessions de négociations intermédiaires. Elles s'inscrivent dans le cadre de la Convention cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) qu'ont signé les 196 Parties, lors du sommet de Rio en 1992.

La Convention est organisée autour de trois principes fondateurs :

- le principe de précaution ;
- le principe du droit au développement ;
- et le principe des responsabilités communes mais différenciées.

La convention dispose d'un siège à Bonn, en Allemagne et est dirigée par Christiana Figueres, qui organise les COP et aide les pays à préparer les négociations. La Conférence de Marrakech est la 22^{ème} Conférence des Parties signataires de la Convention Climat.

La Convention-cadre et ses instruments juridiques connexes ont pour objectif principal de stabiliser la concentration des gaz à effet de serre dans

l'atmosphère, à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique⁶ dangereuse du système climatique ».

- Les COP rassemblent de nombreux groupes d'acteurs de chaque pays. Ce sont :
 - Les négociateurs et gouvernants de chaque pays ;
 - Les organisations intergouvernementales ;
 - Les chercheurs et experts ;
 - Les entreprises ;
 - Les syndicats ;
 - Les collectivités territoriales ;
 - Les associations d'environnement et de développement ;
 - Les scientifiques ;
 - Les représentations des groupements de femmes/d'agriculteurs/de jeunes/des populations autochtones.

B. HISTORIQUE DE LA COP : LES REPERES

La première conférence mondiale sur le climat remonte à 1979 à Genève (Suisse). À cette occasion, un Programme de recherche climatologique mondial est lancé, sous la responsabilité de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et du Conseil International des Unions Scientifiques (CIUS).

En 1988, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est créé par l'OMM et le PNUE pour procéder, à intervalles réguliers, à une évaluation de l'état des connaissances sur les changements climatiques. Son premier rapport en 1990 reconnaît la responsabilité humaine dans le dérèglement climatique. Il sert de base à l'élaboration de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

- **Le Sommet de la Terre de RIO DE JANEIRO (Brésil) en 1992** est une étape cruciale dans les négociations climatiques internationale avec la signature de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
 - Reconnaît officiellement l'existence du dérèglement climatique et la responsabilité humaine dans ce phénomène ;

⁶ Le terme « anthropique » désigne les effets causés par l'action de l'Homme

- Objectif de stabiliser les concentrations atmosphériques de GES à un niveau qui empêche toute perturbation humaine dangereuse du système climatique ;
 - La Convention-cadre, entrée en vigueur le 21 mars 1994, a été ratifiée par 195 pays appelés « parties », plus l'UE
- **L'Adoption du Protocole De KYOTO (Japon) en 1997** fixe pour la première fois aux pays développés des engagements chiffrés de réduction des GES.
 - Entré en vigueur en 2005, le protocole devait couvrir la période 2008-2012.
 - IV^{ème} Sommet de la Terre Le 2 Septembre 2002 à Johannesburg, En Afrique Du Sud,
 - « Notre Maison Brûle Et Nous Regardons Ailleurs.
 - La nature, mutilée, surexploitée, ne parvient plus à se reconstituer, et nous refusons de l'admettre.
 - l'humanité souffre. Elle souffre de mal-développement, au Nord comme au Sud, et nous sommes indifférents.
 - La Terre et l'humanité sont en péril, et nous en sommes tous responsables.»
 - La Réunion de Copenhague (Danemark) en 2005, a validé l'objectif commun visant à contenir le réchauffement climatique en-deçà de 2°C.
 - Cancun (Mexique) en 2010 concrétise objectif des 2°C par la création d'institutions dédiées sur des points clés comme le Fonds vert pour le climat.
 - La volonté d'agir collectivement s'est traduite par la création de la plateforme de Durban (Afrique du Sud) en 2011, pour une action renforcée (ADP).
 - Objectif : parvenir à un accord universel,
 - un «protocole, un instrument juridique ayant force de loi » et applicable à toutes les parties à la Convention climat de l'ONU.
 - Les Conférences de Varsovie (Pologne) en 2013 et de Lima (Pérou) en 2014 ont permis de franchir des étapes indispensables pour préparer la COP21 de Paris en 2015.

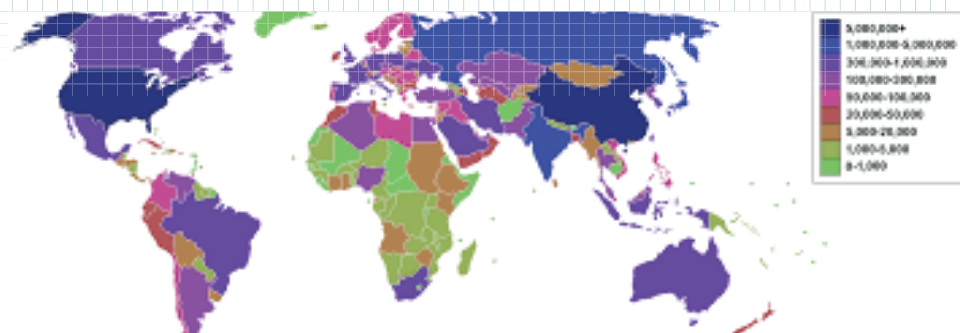
- Tous les États ont été invités à communiquer leur contribution (INDC) en matière de réduction de GES en amont de la COP21.
- La COP22 qui se tiendra à Marrakech devrait être celle de l'action.

C. CHRONOLOGIE DES COP ET CONTENU DES PRINCIPAUX ACCORDS

- COP1 : du 28 Mars au 7 Avril 1995, Berlin-Allemagne
 - Nécessité d'objectifs chiffrés, par pays et par régions, sur limitation des GES ;
- COP2 : du 8 au 19 Juillet 1996, Genève-Suisse
 - Adoption d'une déclaration sur le danger que représentent les changements climatiques pour l'humanité ;
- COP3 : du 1^{er} au 11 Décembre 1997, Kyoto-Japon la plus célèbre des COP



- fixe des Objectifs Contraignants GES ;
- Prévoit de 5,2% des émissions GES pour 2012 sur base 1990 ;
- Signée par 37 pays et Ratifié par 182 parlements ;
- Entrée en vigueur en février 2005.
- COP4 : du 2 au 14 Novembre 1998, Buenos Aires-Argentine
 - Prolongement de la conférence de Kyoto, n'aboutit sur aucun accord concret.
- COP5 : du 25 Octobre au 5 Novembre 1999, Bonn-Allemagne
 - Préparation pour la COP 6
- COP6 : du 13 au 24 Novembre 2000, La Hague-Hollande Le carbone
 - Réunit 182 pays sur la question du Marché du Carbone ;
 - Pas d'accord sur la mise en œuvre concrète du protocole de Kyoto.



- COP6 bis : du 16 au 27 Juillet 2001, Bonn-Allemagne
 - George Bush prévient que les USA n'appliqueront pas le protocole de Kyoto ;
 - Accord sur la mise en place d'un marché du carbone permettant aux pays d'échanger leurs droits d'émission de GES.
- COP7 : du 29 Octobre au 9 Novembre 2001, Marrakech-Maroc
 - fixe les règles définitives de mise en application du protocole de Kyoto ;
 - précise les modalités d'échange au sein du marché du carbone ;
 - établit les obligations des pays développés ;
 - introduit la nécessité d'aide aux pays en développement (Fonds d'adaptation).
- COP8 : du 23 Octobre au 1er Novembre 2002, New Delhi-Inde
- COP9 : du 1er au 12 Décembre 2003, Milan-Italie
- COP10 : du 6 au 17 Décembre 2004, Buenos Aires-Argentine

Ces trois COP :

- précisent le fonctionnement du Fonds d'adaptation pour financer les efforts des pays en développement ;
 - s'intéressent à la question de la sensibilisation des populations aux enjeux du réchauffement climatique ;
 - La COP 10 de Buenos Aires engage la réflexion sur la suite de Kyoto après 2012.
- COP11 : en 2005 / Montréal-Canada
 - première à être organisée après la mise en application du protocole de Kyoto;

- 188 pays représentés c'est une des plus importantes conférences sur le climat ;
 - s'achève sur la signature d'un plan d'action ;
 - «étendre la durée de vie du protocole après son échéance en 2012».
- COP12 : en 2006, Nairobi-Kenya
 - Application du protocole de Kyoto et amélioration du Fond d'adaptation
 - COP13 : en 2007, Bali-Indonésie
 - Ouverture officielle des négociation pour préparer l'après-Kyoto.
 - COP14 : en 2008, Poznan-Pologne
 - Les 27 pays de l'UE s'engagent unilatéralement à réduire de 20% leurs émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020, / niveau de 1990.
 - COP15 : du 7 au 18 Décembre 2009, Copenhague-Danemark)
 - très attendue, mais un accord a minima conclu ;
 - participants s'engagent sur la recherche de nouvelles énergies ;
 - aucune mesure contraignante fixée concernant les émissions de GES ;
 - celles-ci sont refusées par les États-Unis et la Chine ;
 - création d'un Fonds pour le climat approuvée ;
 - lutter contre la déforestation et financer des mesures pour faire face aux conséquences du réchauffement climatique.
 - COP16 : du 29 Novembre au 10 Décembre 2010, Cancún-Mexique



- Concrétise la naissance du Fonds Pour Le Climat ;
 - financement à hauteur de 100 milliards USD restent flous ;
 - Accord sur la nécessité de limiter la température liée à l'activité humaine à 2°C.
- COP17 : en 2011, Durban-Afrique du Sud
 - Réflexion sur le nouveau protocole adoptable en 2015 et applicable en 2020 ;
 - Objectif : Adoption d'un Accord Universel En 2015 ;
 - Prolongement du protocole de Kyoto de huit ans ;
 - Décision affaiblie par le retrait de la Russie, du Japon et du Canada.
 - COP18 : du 26 Novembre au 17 Décembre 2012, Doha-Qatar
 - Règle le prolongement de Kyoto
 - Etend le champ d'action du Fond Pour Le Climat.
 - COP19 : du 11 au 22 Novembre 2013, Varsovie-Pologne



- Objectif atteint de 100 millions USD pour la recapitalisation du fonds d'adaptation pour les pays en développement ;
 - Prévision du lancement rapide du « Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les dommages » ;
 - Opérationnalisation d'un système d'analyse et de revue internationale des actions des pays en développement (« ICA ») ;
 - Approbation des règles du plan d'action de la déforestation et de la dégradation forestière.
- COP20 : en 2014, Lima-Pérou
 - Surligne la nécessité d'efforts supplémentaires pour parvenir

aux objectifs de maintien du réchauffement climatique en dessous de 2 C d'ici à 2100 ;

- Débouche sur la rédaction d'un document préparatoire au futur accord de la COP21 de Paris et à l'adoption d'un texte de (37) trente-sept pages.

III.2. COP21 : L'ACCORD DE PARIS

La Conférence de Paris de 2015 sur le climat a eu lieu du 30 novembre 2015 au 12 décembre 2015 au Bourget en France. Elle est à la fois la 21e COP et la 11e Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP-11).

- L'objectif de la COP21 était double :
 - Bâtir une « alliance de Paris pour le climat », qui permette de contenir la hausse de la température moyenne de la planète en dessous de 2°C d'ici 2100
 - Adapter nos sociétés aux dérèglements existants.

L'accord de Paris fut ouvert à la signature à partir du 22 avril 2016 pendant une durée d'un an. Il a été signé le 22 avril à New York par 175 pays.

- Pour entrer en vigueur, cet accord devait être ratifié, accepté ou approuvé par 55 Parties au minimum comptant pour au moins 55% des émissions mondiales de gaz à effet de serre.
- Depuis le 5 octobre 2016 72 pays, représentant 56,75% des émissions mondiales, ont déposé leurs « instruments de ratification » auprès du secrétariat de l'ONU.
- Les deux seuils étant atteints, l'accord doit entrer en vigueur 30 jours plus tard, soit 2 jours avant le début de la COP22 au Maroc.

Explication des principaux points de l'APA (COP21) :

Au terme de la Conférence, l'accord international sur le climat (Accord de Paris ; APA), applicable à tous les pays, et qui va entrer maintenant en application se distingue par sa technicité. Il couvre en outre les points suivants :

- **L'objectif de 1,5°C.** « limiter la hausse des températures à 1,5°C », même si le but premier est de rester sous les 2°C ;
- **L'adaptation.** Il s'agit de l'aide apportée par les États « riches » aux pays les plus touchés par les changements climatiques pour y faire face.
- Un article entier est consacré aux obligations des pays développés.

- une partie du fonds vert (les 100 milliards de dollars par an à partir de 2020) doit être consacrée à cette question.
- **Le volet financier.** Le texte prévoit une éventuelle hausse des montants versés aux pays pauvres, faisant des 100 milliards, promis en 2009, un simple « plancher ».
 - Les pays riches pourront relever ce « plancher », mais ils n'y sont pas obligés ;
- **La révision des engagements.** Les promesses de réduction des émissions faites par les parties prenantes à Kyoto ne suffisent pas à contenir une hausse de 2°C des températures en 2100. Comment y remédier ?
 - Par un système de révision quinquennale des engagements.

III.3 LA COP22 A MARRAKECH

La Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) se réunira pour la première fois depuis l'adoption de l'Accord de Paris en Décembre 2015. Concomitamment, les rencontres suivantes auront lieu :

- la 12e session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 12) ;
- les 45e sessions de l'Organe Subsidaire du Conseil Scientifique et Technologique (SBSTA 45) et de l'Organe Subsidaire de Mise en Œuvre (SBI) ;
- la deuxième partie de la première session du Groupe de travail sur l'APA.

Il est à noter qu'à cette COP22, sera associée étroitement la jeunesse et une place importante sera accordée aux droits de l'Homme lors des négociations.

Particularisme de la COP22

Conférence majeure, la COP 22 a été celle de l'action, de l'innovation et du partage de solutions, en vue d'accélérer la mise en œuvre des résultats de la COP21 par la mobilisation de tous les acteurs étatiques et non étatiques.

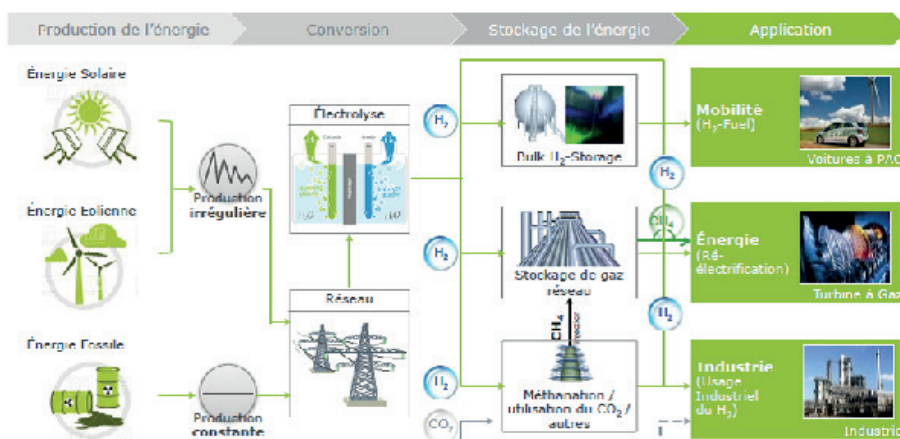
- La question de la tarification du carbone sera abordée malgré sa complexité.
 - Accords qui seront trouvés sur ces questions afin d'enclencher la mise en œuvre des résolutions de la COP21 ;

- Tarification du carbone = pas essentiel, aider à la réduction des émissions des Gaz à effet de serres (GES) encourager l'efficacité de l'innovation et des technologies propres ;
- Ce ne sera pas aisé de trouver une tarification du carbone commune à tous les pays. Car la fiscalité reste un domaine souverain des États ;
- Appliquer une même taxe de carbone à tous les pays est illusoire.

Autre sujet de débat : la transition énergétique. Elle répond à un double impératif :

- trouver des sources alternatives d'énergie permettant de remédier à l'épuisement des énergies non renouvelables.
- limiter le recours aux énergies carbonées afin de diminuer les émissions de GES.
- l'avenir de l'humanité en est tributaire ;
- cette transition énergétique nous permettra de poursuivre la croissance et lutter contre la pauvreté ;
- elle assurera une réduction régulière des émissions de GES ;
- La transition énergétique représente par ailleurs une formidable opportunité pour la croissance en Afrique ;
- Une partie des énergies renouvelables, dont la demande est importante dans le continent, pourrait être produite en Afrique et exportée vers l'Europe.

UN CHANGEMENT DE PARADIGME DANS LE SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE



IV. ENGAGEMENTS DES ÉTATS

IV.1. ENGAGEMENTS DES GRANDS ÉTATS-PARTIES

Les grands États - parties ont proposé des engagements de réduction de GES que nous synthétisons ci-après :

A. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE : DES PÉRIMETRES DIFFÉRENTS

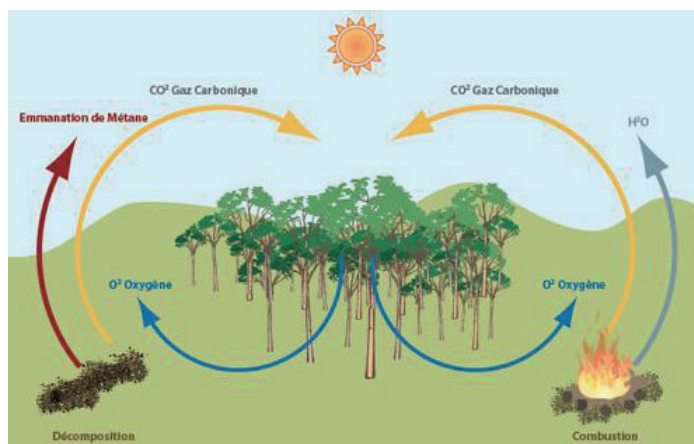
Difficile de comparer les engagements de réduction de GES entre eux car, avant une éventuelle uniformisation, chaque État détermine la « date de référence » à partir de laquelle, il met en place ses mesures de réduction.

- Les 28 États de l'Union européenne se sont engagés à réduire de 40 % leurs émissions de GES d'ici à 2030 par rapport à 1990.
 - L'UE émet 4 122 Mds de t de CO₂.
- Les États-Unis se sont engagés à une réduction de 26 à 28 % d'ici à 2025, par rapport au niveau de 2005 où le pays a connu un pic d'émissions à 5,8 milliards de tonnes d'équivalent CO₂ émises (combustion de ressources fossiles incluse), contre 5,2 milliards en 2013 par exemple.
- Le Canada a proposé le même objectif de réduction d'ici à 2025, lui aussi ayant connu une forte augmentation de ses émissions entre 1990 et 2005.
- La Chine a adopté une stratégie différente. Le premier État pollueur au monde s'engage à atteindre son pic d'émissions de gaz à effet de serre en 2030, avant de diminuer.
 - Pékin assure toutefois tenter de réduire son niveau d'émissions de CO₂ de 60 à 65 % par point de PIB par rapport à 2005.
 - **La Chine, émet en moyenne 10 684 Mds t éq CO₂.**
 - La Chine, États-Unis et l'UE, constituent les trois (3) principaux pollueurs dans le monde. Ils représentent 46 000 Mds t éq CO₂ d'émission totale dans le monde en 2012.

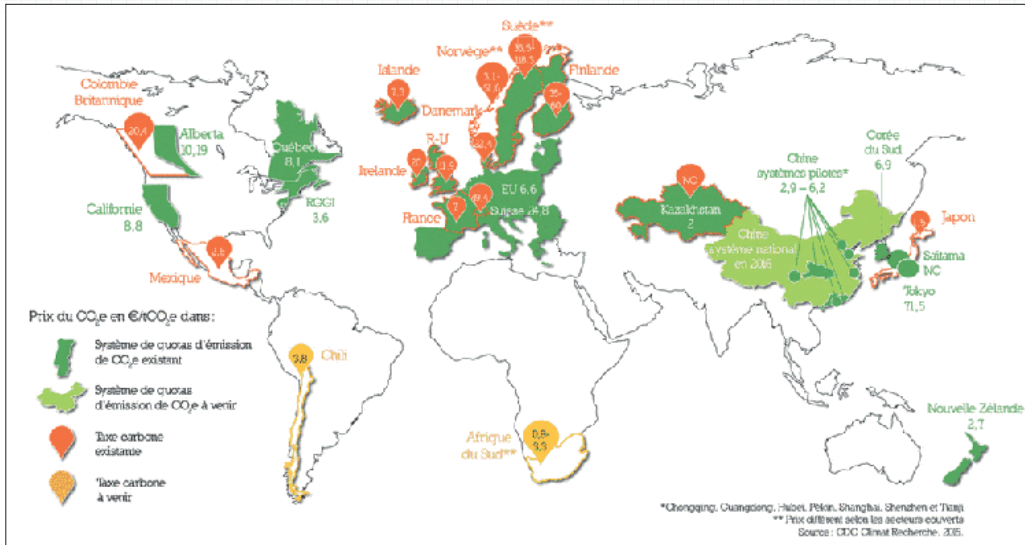
B. ENJEU DES FORÊTS

Les forêts sont qualifiées de « puits de carbone » car elles stockent le CO₂, elles permettent de compenser des hausses d'émissions:

- Quand on touche aux forêts comme par exemple (déboisement, brûlées), l'effet inverse se produit et donc de grandes quantités de carbone sont relâchées dans l'atmosphère.
- La Russie s'est engagée à réduire de 25 à 30 % ses émissions de GES d'ici à 2030 par rapport à 1990. Moscou mise beaucoup sur ses forêts, qui représentent 25 % de la surface forestière mondiale.
 - Le projet russe est finalement limité et présente « l'avantage » de ne pas avoir à changer en profondeur son modèle énergétique ;
 - il pourrait être contrarié par les flammes ;
 - Le pays a perdu 4,3 millions d'hectares par an en moyenne entre 2011 et 2013, ce qui constitue le quart des pertes forestières mondiales.
- **La Chine** et l'Union européenne ont également inclus l'effet de stockage de CO₂ par les forêts dans le calcul des émissions.
 - En revanche, le Gabon, recouvert à 88 % par la forêt, ne l'a pas inclus dans le périmètre de réduction de ses émissions.



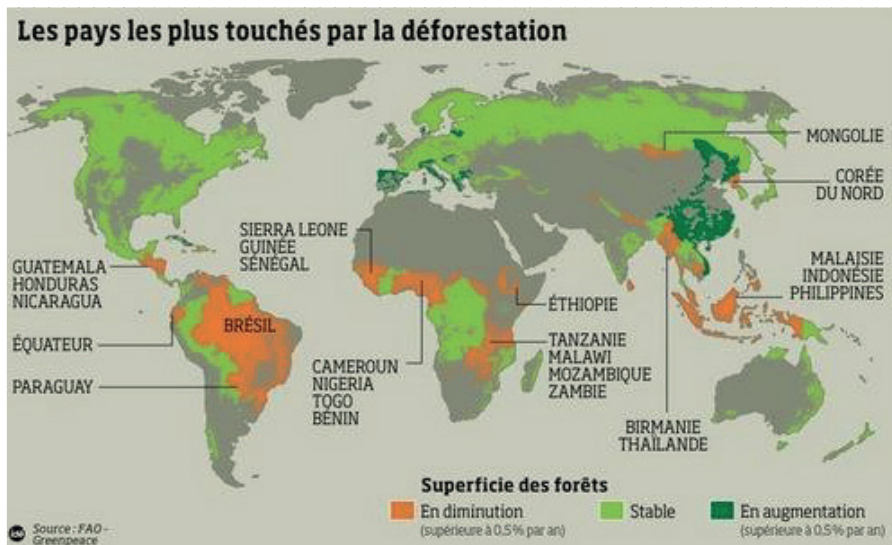
C. MARCHÉ DU CARBONE



Il s'agit d'un mécanisme financier visant à réduire les émissions industrielles de gaz à effet de serre en leur donnant un prix. Un plafond annuel d'émissions de CO₂ est imposé aux entreprises, sous forme de quotas, celles qui dépassent ce plafond pouvant racheter des quotas à celles qui ne l'ont pas atteint. Le prix de la tonne de carbone émise, ou « droit à polluer », dépend de l'offre et de la demande.

- La Suisse s'est fixé pour objectif une réduction de 50 % de ses émissions de GES d'ici à 2030 par rapport à son niveau en 1990.
 - la Confédération helvétique, outre l'inclusion de la forêt dans le périmètre d'action, prévoit également d'avoir massivement recours au marché du carbone (à hauteur de 20 %) ;
 - en achetant des crédits-carbone ;
 - et en participant à des projets de réduction d'émissions à l'étranger ;
 - Seuls les 30 % restants constitueront réellement une réduction des émissions nationales.
- L'Union européenne, la Russie et les États-Unis, notamment, se sont engagés à ne pas inclure les marchés de compensation dans leur effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IV.2. ENGAGEMENTS DE QUELQUES PAYS AFRICAINS



Selon Makhtar Diop, vice-président de la Banque mondiale pour l’Afrique, « Si l’Afrique n’est responsable que de 3,8% des émissions totales de gaz à effet de serre dans le monde, les pays africains subissent de plein fouet les effets dévastateurs de conditions climatiques de plus en plus extrêmes.

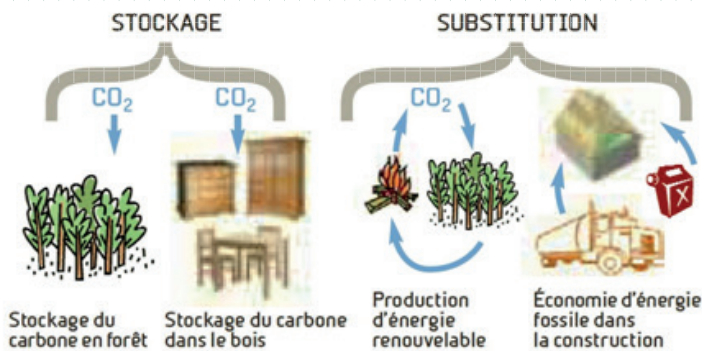
- Une recrudescence des sécheresses, des inondations et autres cyclones risque de réduire à néant les progrès accomplis par les pays africains au cours des dernières décennies sur le front du développement (...).

Les dirigeants africains ont conscience que si l’Afrique veut mener à bien son combat contre la pauvreté, l’adaptation au changement climatique devra être élevée au rang de priorité ».

A. GABON

1^{er} pays africain à publier sa feuille de route. Il s’est engagé à réduire d’au moins 50% ses émissions de gaz à effet de serre d’ici à 2025.

- La forêt améliore la qualité de l’air en absorbant le CO₂ par photosynthèse et en stockant le carbone dans le bois et le sol (humus et racines).
- Le Gabon ne peut s’engager sur une réduction en valeur absolue de ses émissions de gaz à effet de serre, mais bien sur une maîtrise de celles-ci dans le cadre de son développement ».



B. ÉTHIOPIE

Le pays veut soit diminuer ses émissions de GES de 64% d'ici à 2030, soit les bloquer à leur niveau actuel.

- stratégie de croissance verte embrassée en 2011.
 - efforts sur les secteurs les plus polluants, élevage 42% des émissions ;
 - coût du projet 150 milliards USD avec aide internationale pour 2030.

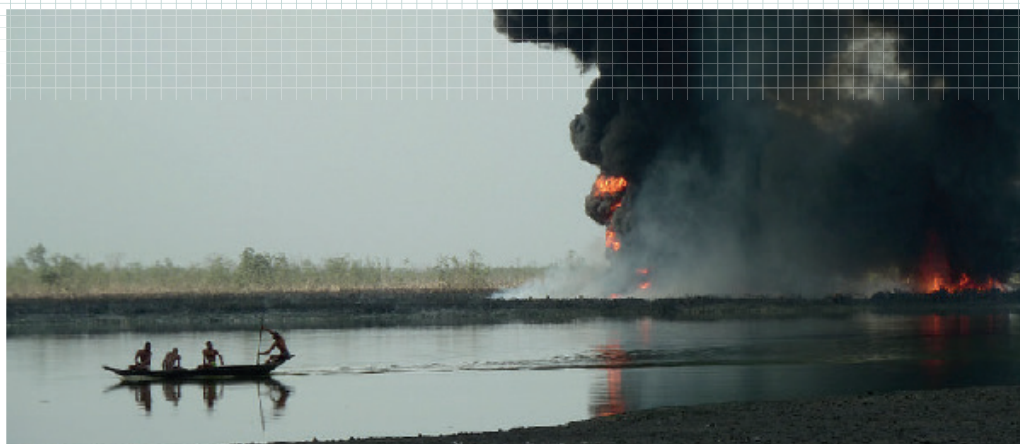
C. MAROC

Faible émetteur de gaz à effet de serre, a adopté depuis 2009, une politique volontariste en matière d'énergies renouvelables.

- Objectif d'atteindre la production de 52% de sa capacité électrique grâce à des énergies renouvelables d'ici à 2030.
 - création de l'imposante centrale solaire Noor à Ouarzazate ;
 - mise en service de plusieurs parcs éoliens dont celui de Tarfaya ;
 - construction de nouveaux barrages permettra de passer de 139 en 2015, à 170 grands ouvrages à l'horizon 2030.

D. NIGERIA

Le pays estime que ses émissions, dans un scénario de laissez-faire, pourrait doubler et propose de baisser ses émissions de 20% d'ici à 2030. Aujourd'hui, seulement la 1/2 de la population est connectée au réseau électrique.



Le delta du Niger :

UN TERRAIN DE JEU POUR LES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES, UN DÉSASTRE ÉCOLOGIQUE POUR LES POPULATIONS

- Avec un soutien international, le Nigeria propose de réduire de 45% les émissions de GEF.
 - Mettre fin au torchage de gaz d'ici à 2030 ;
 - Améliorer l'efficacité énergétique de 2% par an (soit 30% d'ici 2030) ;
 - Construire au moins 13GW de capacité solaire décentralisée ;
 - Développer les bus par rapport à la voiture ;
 - Promouvoir le développement de « l'agriculture intelligente face au climat » et reforestation.

E. RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

La contribution sud-africaine prévoit une fourchette très large permettant □□ de ses émissions, de 20 à 82% d'augmentation d'ici à 2025, par rapport à 1990.

- Les forêts et les sols en Afrique du Sud absorbent plus de CO₂ qu'ils n'en émettent ;
 - L'économie sud-africaine repose sur la combustion du charbon l'exploitation des minerais et l'industrie lourde (94% de l'électricité produite dans le pays),
 - La consommation énergétique dans l'industrie et le bâtiment est majoritairement électrique et donc basée sur le charbon ;
 - 30% de l'essence et du diesel en Afrique du Sud proviennent de charbon liquéfié.

L'Afrique du Sud est l'un des quinze pays les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre de la planète. Elle est surtout le plus gros émetteur du continent africain.

Néanmoins le pays prévoit à travers un nouveau plan national d'installer une centrale électrique de 14,8 GW d'énergie renouvelable d'ici à 2030.



IV.3. ENGAGEMENTS DE LA CÔTE D'IVOIRE

A. ÉTAT DES LIEUX

Le climat en Côte d'Ivoire a connu beaucoup de fluctuations depuis les années 1950 :

- Les décennies 1950 et 1960 ont été relativement humides ;
- Les décennies 1970 à 1990 ont été sèches ;
- L'analyse de la normale 1971-2000 par rapport à celle de 1961-1990 montre une réduction moyenne des hauteurs de pluie de 6% sur toute l'étendue du territoire ivoirien :
 - avec des baisses remarquables de 13% au sud-ouest et 11% au sud-est.

Globalement, la pluviométrie a été particulièrement déficitaire depuis les années 1980 par rapport à la moyenne 1951-1980.

Au niveau de la thermométrie, des études menées par la Direction Météorologique Nationale de Côte d'Ivoire (DMN) montre que durant les cinq dernières décennies, la Côte d'Ivoire s'est réchauffée en moyenne de

0,5°C depuis la décennie 80. Celle de 2001-2010 a été particulièrement chaude avec une hausse de température de 0,8°C.

B. CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Une équipe de recherche franco-ivoirienne vient de publier une série de cartes de la pollution atmosphérique en Afrique, pays par pays, ...

En Côte d'Ivoire, les changements moyens dans les températures et les précipitations se traduiront aussi par des changements dans divers types d'événements climatiques, dont la probabilité d'occurrence est plus ou moins bien connue.

- température de 3°C d'ici 2100 sur la majeure partie du pays du nord au sud.
- journalière de 8% des précipitations pendant la saison d'avril à juillet.
- des phénomènes météorologiques extrêmes.
 - la sécheresse, les inondations l'érosion côtière etc ;
 - impacts sur l'économie l'environnement et société.

C. RÉOLUTIONS

La Côte d'Ivoire s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 28% d'ici à 2030. Une réduction qui pourrait atteindre 36% en cas d'appui financier extérieur.

- Pour y parvenir, le pays assure vouloir porter sa part d'énergies renouvelables dans son mix électrique à 16%.
 - La Côte d'Ivoire a mis en place en 2012, le Programme National Changement Climatique (PNCC) afin de coordonner, proposer et promouvoir des mesures et stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques ;
 - Une Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques 2015-2020 a été adoptée fin 2014 ;
 - AS1 : Promouvoir l'intégration des Changements Climatiques dans politiques et stratégies sectorielles ;
 - planification du développement ;
 - renforcement du cadre institutionnel et juridique ;
 - AS2 : améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et la capacités techniques des acteurs du PNCC ;
 - AS3 : les mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs ;

- AS5 : les R e tD au niveau national et le transfert de technologies ;
- Et tenant compte des opportunités que représentent les actions d'atténuation et d'adaptation des changements climatiques, la Côte d'Ivoire entend :
 - marquer sa volonté de réduire l'empreinte carbone de son développement en privilégiant des options d'atténuation présentant des "co-bénéfices" élevés ;
 - (Atténuation); renforcer la résilience du pays aux changements climatiques ;
 - (Adaptation) ; mettre en cohérence ses politiques sectorielles et renforcer son dispositif et ses outils de mise en œuvre pour faciliter l'atteinte de ces objectifs ;
 - mobiliser à cet effet tous les moyens pertinents, notamment de financement, tant nationaux qu'internationaux.

D. MESURES CONCRETES

- Au titre de l'Environnement :
 - Mise en œuvre du Code de l'Environnement et de la législation en matière de Protection de la Nature et de l'Environnement ;
 - Elargissement du champ d'action du Conseil économique et social qui deviendra le Conseil économique, social, environnemental et culturel. Le CESEC est chargé de donner des «avis» et peut être consultée par le chef de l'État et le parlement /ou s'autosaisir sur la question environnementale.
 - Gestion, Protection et Mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux et des zones humides ; Renforcement des moyens de contrôle des déchets industriels, agricoles, toxiques « La pollution de la lagune Ebrié par Polman »



- Au titre de la Salubrité Urbaine :
 - Lutte contre les nuisances et les pollutions à Abidjan et dans les villes de l'intérieur ;
 - Renforcement et réalisation des infrastructures de gestion des ordures ménagères et des déchets privés sur tout le territoire national ;
- Les sachets et sacs plastiques sont l'une des premières sources de pollution en Côte d'Ivoire.
 - Elaboration de textes en matière de propreté et d'éducation des populations à la protection et à l'amélioration de leur cadre de vie ;
 - Professionnalisation de la filière au niveau de la pré-collecte et du balayage, afin d'assurer des emplois et des activités dans le respect des normes hygiéniques, sanitaires et environnementales.



- Au titre du Développement Durable :
 - promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité ;
 - protection de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ;

- diminution de la consommation énergétique en liaison avec le Ministre du Pétrole et de l'Énergie ;
- Promotion d'une gestion durable des ressources rares ;
- participation aux négociations internationales sur le climat ;
- Veille à l'intégration des OMD dans l'action étatique ;
- Mise en place de la Commission du Développement Durable ;
- Elaboration, animation et coordination de la politique de l'eau et de la protection de la biodiversité.



La Côte d'Ivoire vue de l'espace.

La tache vert sombre à gauche situe le parc de Taï, la seule véritable forêt qui reste encore dans le pays.



THÉMATIQUE 5

IMMIGRATION ILLÉGALE

Visite de travail et d'amitié du Président du CES
Européen, **Monsieur Georges Dassis**



Visite de travail et d'amitié

30-31 janvier 2017, à Abidjan, Côte d'Ivoire



I. DÉFINITION, CAUSES ET CONSÉQUENCES

I.1. APPROCHES DE DÉFINITION DU CONCEPT DE «MIGRATION»

De nombreuses définitions sont proposées tout au long des travaux effectués sur le concept de migration. Par souci de clarté, il a été retenu dans le cadre de cette étude, celle de l'Organisation Internationale de la Migration (OIM) et d'autres accords internationaux :

- La **migration** est le déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux (2) lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluent ainsi les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées (OIM).
- En outre, l'OIM définit **le migrant comme une personne qui se déplace vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer ses conditions matérielles et sociales, ses perspectives d'avenir ou celles de sa famille.**
- Au niveau international, le terme **migrant économique** est utilisé pour distinguer les migrants quittant leur pays d'origine pour s'installer sur le territoire d'un État étranger afin d'améliorer leurs conditions d'existence, des réfugiés.
- La **Convention de Genève**¹ définit le **réfugié** comme « toute personne craignant à raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouvant hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays où elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ».
- De plus, la **migration irrégulière** est définie comme une migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination. Dans la perspective du pays de destination, il s'agit de l'entrée, du séjour et du travail illégal dans le pays, impliquant que le migrant n'a pas d'autorisation nécessaire ou les

1 Convention relative au statut des réfugiés, 1951, article Premier, section 2

documents requis selon la loi d'immigration pour entrer, résider et travailler dans le pays en question.

I.2. CAUSES DE LA MIGRATION VERS L'EUROPE

Selon les experts de l'OIM, les principaux déterminants de cette forte mobilité sont multiples : démographie, demande de travailleurs, disparités régionales, désastres, conflits armés, révolution digitale (Facebook, Twitter), révolution technologique et mutation industrielle, progrès du secteur des transports, désir d'amélioration du cadre de vie, ouverture et intégration des États.

• Les causes historiques

- Les premières vagues migratoires des Africains noirs vers l'Europe remontent à la période de la Traite négrière (1550 -1850) de l'Afrique subsaharienne via le commerce triangulaire : Afrique – Europe - colonies européennes en Amérique ;
- La seconde vague de flux migratoire vers l'Europe s'est déroulée pendant la période coloniale (XIX – XXe s.). Les raisons : la participation aux différents conflits qui ont secoué l'Europe (les deux guerres mondiales) ; l'exode des africains pour poursuivre leurs études et la participation à la reconstruction de l'Europe post - guerre 1939 – 1945.
- Ces différentes vagues migratoires ont permis de constituer une diaspora qui facilite l'intégration des nouveaux migrants.

• Les causes liées au potentiel démographique

L'Afrique qui, en 1950, comptait 221 millions d'habitants et 8,7 % de la population mondiale, était en 2005 à 903 millions. En 2016, l'Afrique compte 1,184 milliard² d'habitants et pourrait regrouper 1,349 milliard d'habitants en 2025³. Cette forte croissance de la population africaine constitue un facteur qui favorise la migration vers l'Europe.

• Les causes liées aux conflits armés

La fin de la guerre froide, en 1989, a suscité beaucoup d'espoir car elle a entraîné une libéralisation du marché politique en Afrique. Cependant, cette « démocratisation » a entraîné une instabilité plus accrue.

2 Cf. <https://www.populationdata.net/continents/afrique/>

3 Cf. Population & Avenir, n° 675, novembre-décembre 2005, page 19

En 2014, le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (UNHCR) prévoit d'offrir protection et assistance à près de 3,4 millions de réfugiés et demandeurs d'asile, contre environ 3,1 millions en 2012. Environ 5,4 millions de déplacés internes auront également besoin de protection et d'assistance, principalement au Mali, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan⁴. Au début du XX^e siècle, 90% des victimes étaient des soldats. Dans les années 1990, près de 90% des victimes appartenaient à la population civile (Cairns⁵, 1997). Comme on le constate, l'instabilité constitue l'une des raisons de l'exode des Africains vers l'Europe.

- **Les causes psychologiques induites par les médias-mensonges**

Les médias ont tendance à rendre attrayants certains pays par des données et des images ne reflétant pas toujours la réalité sociale de ces pays. Ceux-ci sont donc considérés faussement comme des « modèles idylliques » par les habitants de pays moins favorisés et les poussent à faire le grand saut de la migration pour rejoindre ce qu'ils espèrent être le « Paradis ». Ces médias donnent l'impression qu'on manque de liberté, le sentiment qu'on a perdu sa liberté, et qu'il n'existe qu'un seul moyen de la reconquérir, partir. Partout ailleurs, ce sera toujours mieux qu'ici.

- **Les causes liées à la crise en Libye**

Pour échapper aux affrontements entre milices armées, les migrants de passage en Libye sont de plus en plus tentés de traverser la Méditerranée. Une très large partie d'entre eux quitte les côtes libyennes pour rejoindre l'Italie.

- **Causes de l'amplification des flux migratoires**

- Mondialisation (les déséquilibres du marché du travail, les mutations technologiques, les restructurations économiques et les facteurs démographiques) :
 - Un besoin croissant de main d'œuvre dans les pays industrialisés caractérisés par une faible croissance de la population
 - Incohérence entre la politique de favoritisme de la circulation de capitaux, de biens et de services (fourni pour la plupart par les pays industrialisés), et celle du frein du passage de la main-d'œuvre (provenant surtout des pays en développement).

4 <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d43f.html>

5 Cairns E. (1997): A Safer future Reducing the human cost of war, OXFAM Publication

- Evolution démographique (vieillesse de la population et déficits croissants de l'offre de travail ; fort accroissement de la population africaine jeune couplé à une croissance sans emploi et à une pénurie de possibilités de travail décent)
- Politiques (instabilité, insécurité, conflits)
- Facteurs socioéconomiques : Inégalités de revenus, pauvreté, chômage, manque d'emplois et les sombres perspectives des jeunes africains dans leurs pays d'origine et propension à la migration souvent clandestine. 30% des jeunes d'Asie du sud-est et d'Afrique subsaharienne (Source : OIT pour CIT cité par le Monde)
- Changement climatique

I.3. CONSÉQUENCES DE L'IMMIGRATION DE L'AFRIQUE VERS L'EUROPE : CONSTATS CHIFFRES

- Flux migratoire dans le monde : le taux de migrants dans la population mondiale est de 3% en 2013 avec une augmentation de 57 millions depuis 2000. Selon l'OIM, cette augmentation devrait s'intensifier dans un avenir prévisible. La demande de mobilité transfrontalière est appelée à augmenter en Afrique avec une intensification des mouvements sud – sud (57 % de l'ensemble des flux migratoires ; 10 à 15% du total des flux concernaient la migration irrégulière)⁶.
- **19,3 millions de migrants** (personnes vivant hors de leur pays d'origine) en Afrique en 2010 (OIT), parmi lesquels 8,4 million étaient des travailleurs migrants.
- **31 millions d'Africains vivent à l'étranger**, dont 77% sont originaires d'Afrique subsaharienne en 2010. Ces chiffres ne tiennent pas compte des millions de migrants africains de courte durée, saisonniers et temporaires et des centaines de milliers de travailleurs mobiles transfrontaliers.
- **18,6 millions migrants en Afrique**, dont 3 millions de ressortissants de pays non africains (UN, 2013). En outre, en Afrique, **46% des migrants sont des femmes, dont la motivation est de plus en plus la recherche d'un emploi, et 30 % ont moins de 20 ans ; la proportion la plus élevée de toutes les régions du monde.**

⁶ Source : Le Monde

- **Atlas des migrations ouest-africaines vers l'Europe**⁷ : officiellement, l'Europe compte trois (3) millions d'Africains sur un total de onze (11) millions d'étrangers (hors ressortissants de l'Union Européenne).

Le continent africain est ainsi la première région d'origine des immigrés présents dans l'Union Européenne. Si les plus nombreux d'entre eux viennent d'Afrique du Nord (2 millions de personnes), l'Afrique de l'Ouest constitue, pour sa part, la première région d'émigration d'Afrique subsaharienne vers l'Europe (415.000). En dépit de l'intensité de ces mouvements de populations et de leurs enjeux politiques, sociaux et économiques, les migrations ouest-africaines constituent l'une des variables démographiques les moins étudiées et les moins connues en Europe.

La base de données détaillée sur les migrations africaines vers l'Union Européenne, élaborée par Eurostat (institut statistique des communautés européennes) depuis 1985 et jusqu'à présent inédite, a offert le fondement du matériel statistique de cet atlas. Les analyses qui y sont présentées se sont également enrichies d'autres sources, tels les recensements démographiques des pays africains, les estimations du Bureau International du Travail (BIT) ou du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (UNHCR) et les enquêtes réalisées dans le cadre de programmes de recherche menés par le CNRS ou l'IRD.

La France est de loin le premier pays de résidence des immigrés originaires de l'ensemble du continent africain en Union Européenne, accueillant 55% (soit 1 633 142 personnes) des Africains présents en Europe ; viennent ensuite l'Italie (284 383) qui poursuit inéluctablement sa mutation de pays d'émigration en pays d'immigration et l'Allemagne (283 901) qui abrite par ailleurs le plus grand nombre d'étrangers (toutes nationalités confondues) en Europe. Le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Belgique ont une communauté africaine de taille sensiblement équivalente de 200 000 personnes.

L'immigration ouest-africaine est l'une des plus récentes en Union Européenne. D'abord essentiellement orienté vers les anciennes métropoles coloniales, ce mouvement migratoire s'est étendu depuis le milieu des années 1980 aux nouveaux pays d'accueil sud-européens, hier pays d'émigration. Un tiers des populations ouest-africaines (128 198) de l'Union européenne vit en France et est originaire de pays qui lui sont

⁷ Extrait de « Fiche d'actualité scientifique », Février 1997

historiquement et linguistiquement liés. Second pays d'accueil des Africains de l'Ouest en Union Européenne, le Royaume-Uni reçoit essentiellement des migrants (82 000) venus des pays du Commonwealth (Nigeria, Ghana, Sierra Leone, Gambie). L'Allemagne et l'Italie comptent le même nombre ou presque d'immigrés originaires d'Afrique de l'Ouest (respectivement 74 112 et 62 861).

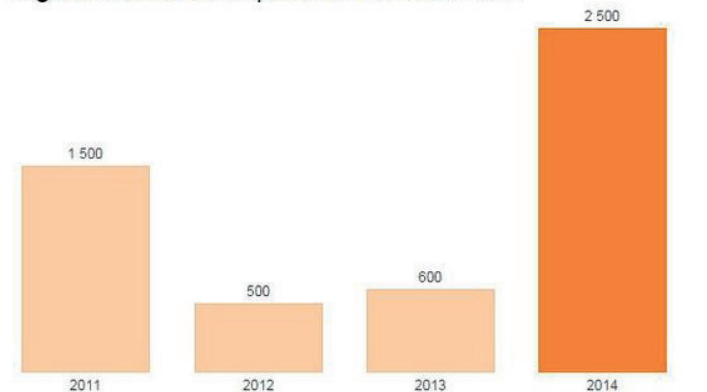
• Quelques graphiques pour comprendre le drame de l'immigration clandestine en Méditerranée

Les naufrages d'embarcations transportant des migrants irréguliers se succèdent en Méditerranée.



Source : Jérôme Santo-Gammaire, France TV Info, publié le 27/09/2014.

Migrants morts ou disparus en Méditerranée

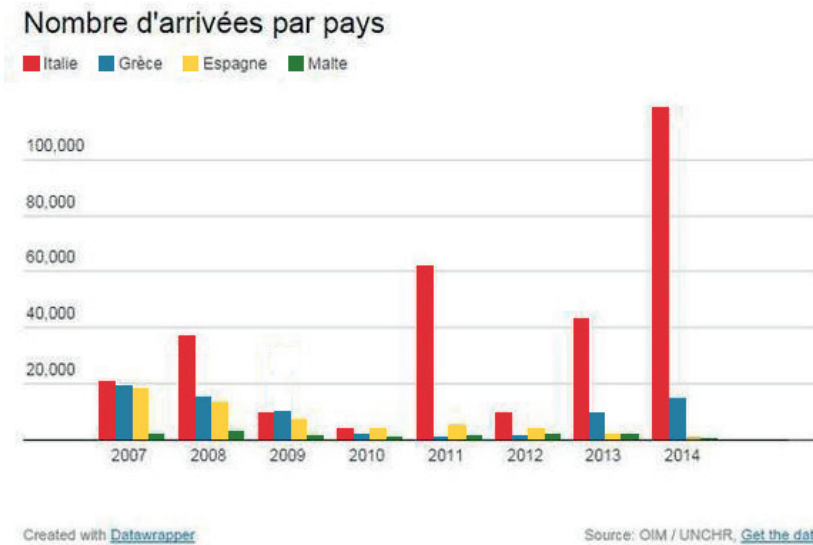


Created with [Datawrapper](#)

Source: [L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés](#). [Get the data](#)

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés dénombre près de 130 000 migrants arrivés sur les côtes méditerranéennes. Soit déjà deux fois plus

qu'en 2013 sur l'année complète. L'Italie, à elle seule, a vu 108 000 personnes débarquer sur son territoire. Pourtant, les arrivées par la mer ne représentent qu'une minorité des immigrations en Europe. Il s'agit aussi du choix le plus risqué. La plupart des migrants viennent par avion, soit avec de faux papiers, soit avec des visas touristiques en règle au moment de leur arrivée, et demeurent sur le sol après expiration



Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), l'Italie a accueilli, cette année, déjà presque trois fois plus de migrants arrivés par la mer que l'an passé, soit 108 000 personnes. Un chiffre qui dépasse largement le dernier pic, qui datait de 2011, lors du Printemps arabe, avec l'arrivée en Italie de 60 000 migrants illégaux.

La majorité des migrants a été sauvée par l'opération de secours «Mare Nostrum» lancée en octobre 2013 par la marine italienne. Celle-ci a pris fin en novembre 2014 et l'Union Européenne l'a relayée à travers une nouvelle opération en Méditerranée dénommée «Frontex plus». **«L'opération lancée par l'Italie est très importante, il ne faut pas qu'elle s'arrête,** affirme Christiane Berthiaume. Elle est opérationnelle 24h/24 et 7j/7, mais coûte très cher : 9 millions d'euros par mois. Est-ce que Frontex aura les moyens ?»

L'Agence européenne de garde-frontière et de garde-côtes (Frontex) est une initiative européenne à travers l'opération « triton » dotée d'un budget de

250 millions d'euros⁸. Cette opération vise le contrôle des frontières et reste limitée aux eaux territoriales.

Les autres portes d'entrée par la Méditerranée sont la Grèce, l'Espagne ou Malte. Selon l'UNHCR, près de 15 000 migrants irréguliers auraient été appréhendés entre la Turquie et la Grèce de janvier à fin juillet. Un peu plus d'un millier sur les côtes espagnoles et maltaises.

En 2014, 3400 migrants ont péri en tentant de traverser la Méditerranée. En outre en France, ce sont entre 300 et 400 000 migrants qui vivent depuis plusieurs années dans la clandestinité.



Pour l'ensemble de l'année 2015, le bilan a été de 3.771 morts. Plus d'un million de personnes avaient alors tenté l'aventure, contre quelques 330.000 personnes cette année, marquée par un net coup de frein sur les côtes grecques après l'accord en mars entre



L'Union Européenne et la Turquie. Le taux de décès est donc passé d'un

⁸ Source : [http:// europa.eu/ european-union/about-eu/agency/frontex_fr](http://europa.eu/about-eu/agency/frontex_fr).

pour 269 l'an dernier à un pour 88 en 2016, arrivant même à un pour 47 sur la route de Méditerranée centrale, entre la Libye et l'Italie et dans une moindre mesure l'Égypte et l'Italie.

• Focus sur l'immigration de l'Afrique vers l'Europe

- Typologie de la migration africaine : 3 grandes directions
 - à l'intérieur du continent ;
 - en direction du reste du monde, vers les anciennes puissances coloniales (France, Royaume-Uni, Italie, Portugal, Espagne, etc.) et, de plus en plus, vers d'autres destinations (États-Unis, Asie et pays arabes) ;
 - en provenance d'autres régions du monde, principalement l'Europe et l'Asie.

Part de la migration intra régionale : en Afrique à 52,6%, contre 59% en Europe et 54,7% en Asie et 65% en Afrique subsaharienne

- **Causes migratoires : cas particulier de l'Afrique**
 - Prépondérance de la mobilité intra régionale, notamment au sein des Communautés économiques régionales (CER) (4 migrants sur 5 dans la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
 - Proportion croissante de femmes parmi les travailleurs migrants ;
 - Vulnérabilité des travailleurs migrants et de leurs familles face à l'exploitation et à l'hostilité
 - Peu d'empressement dans l'application des accords régionaux sur la libre circulation des personnes ;
 - Lacunes de la législation, des institutions et des données du marché du travail ;
 - Peu d'intérêt porté à la gouvernance et à la régulation de la mobilité des travailleurs et des compétences ;
 - Non reconnaissance ou reconnaissance partielle des qualifications et des compétences ;
 - Émigration de travailleurs qualifiés, qui contribue à la « fuite des cerveaux » et au « gaspillage de compétences » ;
 - Accès limité ou pas d'accès du tout à la protection sociale et non portabilité des prestations ;
 - Contribution croissante des transferts de fonds des migrants aux économies de beaucoup de pays ;
 - Trafic et passage clandestin de migrants ;
 - Des politiques commerciales internationales contribuant à

aggraver la situation de nombreux pays africains protectionnistes via subventions – ex pacs- éliminant la concurrence des pays pauvres ;

- Échec des politiques d'investissement des pays industrialisés, qui pourraient pourtant servir à réguler les courants d'émigration.»

I.4. IMPACTS DE L'IMMIGRATION SUR L'ÉCONOMIE, L'EMPLOI ET LES SALAIRES⁹

D'un point de vue strictement économique, quels sont les effets d'une ouverture des frontières sur l'emploi, les salaires et le PIB ?

Cette question est l'objet d'une abondante littérature, de nombreux rapports de recherche économique y ont été consacrés, mais ceux-ci ne permettent pas d'établir une réponse définitive. Car elle dépend de plusieurs facteurs, dont le niveau de qualification des personnes qui arrivent sur le territoire, mais également de la structure économique du pays d'accueil, et de la politique menée.

Selon une approche basique, il suffit de considérer que l'arrivée d'une population sur le territoire apporte une source potentielle de travail supplémentaire. L'offre de travail augmente, ce qui constitue en l'espèce un « choc de l'offre ». Théoriquement, une telle hausse de l'offre de travail permet au pays d'accueil d'accroître son potentiel de croissance, comme tout accroissement démographique. Plus de travail, plus de consommation, l'effet est naturellement positif sur le PIB du pays d'accueil. **Mais pour la population « native », cette augmentation de l'offre de travail peut s'apparenter à une plus forte concurrence sur le marché de l'emploi.** Pourtant, la pratique est plus complexe, et celle-ci dépend notamment du niveau de qualification des nouveaux arrivants. (Cas de la France au cours des 20 dernières années).

En septembre 2014, le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) publiait une lettre intitulée « L'immigration en France, quelles réactions des salaires et de l'emploi ? », écrite par les économistes Anthony Edo et Farid Toubal. Ainsi, et pour la France, tout d'abord, le constat :

« Les données de l'INSEE indiquent que la part des immigrés dans la

⁹ Source : <http://www.atlantico.fr/decryptage/que-on-sait-vraiment-impact-immigration-economie-emploi-et-salaires-nicolasgoetzmman-2325010.html#4ASbx76DdOxCcl90.99>

population active est passée en France de 7 % en 1990 à 10 % en 2010. Cette augmentation cache de fortes disparités selon le niveau d'éducation. **En vingt ans, la part des très qualifiés parmi les actifs immigrés a pratiquement triplé, de 10 % en 1990 à 28 % en 2010, tandis que celle des faiblement qualifiés a fortement reculé, de 67 % à 39 %.**

Si selon les auteurs, l'immigration intra-européenne n'a que peu d'effets sur le marché de l'emploi, la situation des immigrés extra-européens est différente :

«Immigrés et natifs d'un même niveau de qualification peuvent se distinguer en termes d'attentes vis-à-vis du marché du travail. En effet, si la référence des immigrés en matière de salaire et de conditions de travail est celle de leur pays d'origine (où les conditions d'emploi sont généralement moins bonnes), **ils peuvent être, dans leur pays d'accueil, plus enclins que les natifs à accepter des salaires faibles et des conditions de travail difficiles.** De plus, les immigrés peuvent être tenus à une forme d'«hypercorrection sociale» qui réduit leur propension à revendiquer une amélioration de leur condition».

Or, les salaires français sont en proie à une forte rigidité, l'effet de cette augmentation de l'offre de travail n'a pas de véritables effets sur ces mêmes salaires, mais plus directement sur le taux d'emploi des natifs :

«Lorsque les salaires sont rigides, l'ajustement porte sur le taux d'emploi. Nos résultats indiquent qu'une hausse de 10 % de la part des immigrés dans une classe de compétence dégrade d'environ 3 % le taux d'emploi des natifs ayant des caractéristiques individuelles similaires : âge, formation, expérience sur le marché du travail. **« Les entreprises ont tendance à substituer aux natifs des immigrés lorsque ces derniers sont amenés à accepter de moins bonnes conditions d'emploi.»**

À l'inverse, aux États Unis, où les salaires sont plus flexibles qu'en France, l'ajustement ne se produit pas sur le taux d'emploi, mais sur les salaires eux-mêmes, ce que révèle une étude menée par George Borjas de l'Université de Harvard. **Borjas montre ainsi qu'aux États-Unis, une hausse de la part des immigrés de 10 % dégrade d'environ 3 % les salaires (hebdomadaires) des natifs de même niveau d'éducation et d'expérience.** Ce résultat est conforme à l'effet attendu : **l'augmentation de l'offre de travail générée par les immigrés pénalise les travailleurs natifs auxquels les immigrés sont substituables.»**

Cependant, de tels effets négatifs, sur les salaires ou sur l'emploi, ne sont pas une fatalité. Il appartient donc aux pays d'accueil d'adapter leur politique économique à la situation. Et c'est là que la situation particulière de l'Europe d'aujourd'hui intervient. **Car après 7 années de crise, le continent se bat encore pour s'en sortir. En proie avec un chômage de masse, des niveaux de dettes élevées, et une croissance atone, la situation économique du continent est plus que fragile.** (Le cas de l'Europe aujourd'hui).

Au sein même de l'Union Européenne, et plus particulièrement de la zone euro, les contextes divergent. Alors que l'Allemagne est confrontée à une baisse de sa démographie, voyant ainsi sa population active diminuée dans le temps, et donc son offre de travail, l'immigration peut permettre de compenser la situation.

De plus, étant donné que le pays est en situation de plein emploi, l'intégration des nouveaux arrivants au marché de l'emploi est largement facilitée. La situation est inversée en France.

Avec un taux de chômage proche de 10% et une démographie toujours croissante, la France dispose déjà d'une offre de travail trop abondante par rapport à la «demande».

Le déséquilibre existe déjà, et une nouvelle augmentation de l'offre, sans soutien de la demande, ne peut conduire qu'à une pression supplémentaire sur le marché de l'emploi. Bien que l'absorption d'une population étrangère, représentant quelques centièmes de la population totale, ne semble pas être en mesure de modifier la situation économique du pays, les tensions sociales pouvant naître d'une telle situation de concurrence sur le marché de l'emploi sont autrement plus problématiques. **La nécessité d'une baisse du taux de chômage en est le passage obligé. Ainsi, la réponse à donner à cette situation en termes économiques est opposée entre les deux (2) pays.**

Focus : les migrants, une chance pour l'Économie Européenne¹⁰

Les économistes sont unanimes à estimer que l'immigration actuelle n'est en rien un danger pour l'économie européenne, même en cette période de faible croissance et de chômage élevé. « Aucun économiste n'a jamais réussi à démontrer un lien évident entre immigration et chômage », affirme

¹⁰ Source : LE MONDE ÉCONOMIE Mis à jour le 10.09.2015 à 16h53 | Par Jean-Baptiste Jacquin, journaliste.

Thibault Gajdos, CNRS, « et quand il y a un lien, il est positif pour le marché de l'emploi ». Sur une longue période, l'immigration est considérée comme un facteur positif pour la croissance économique et les finances publiques, indépendamment de la situation démographique. « **La contribution des immigrés à l'économie est supérieure à ce qu'ils reçoivent en termes de prestations sociales ou de dépenses publiques** », assure Jean-Christophe Dumont ¹¹.

Toutefois, le mouvement de migration actuel est de nature exceptionnelle tant par son ampleur, sa durée, que par la variété des situations de migrants et des routes empruntées par ceux-ci. « Il faut une réponse à la hauteur de cette crise humanitaire majeure », plaide M. Dumont.



L'accueil des réfugiés est plus coûteux pour les États, à court terme, car il faut investir dans des structures d'accueil et des politiques d'accompagnement social et sanitaire, « mais il ne faut pas oublier la question des bénéficiaires à moyen terme ».

Pour ce responsable de l'OCDE, « tout l'enjeu est de réduire ce temps nécessaire pour qu'ils s'intègrent au marché du travail ».

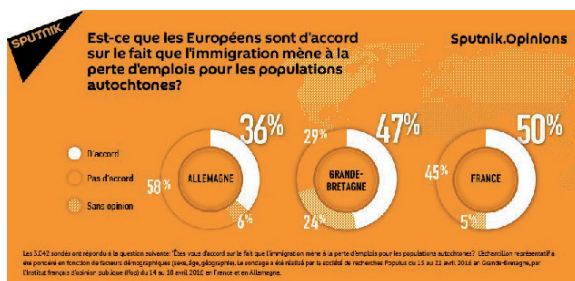
Une étude de l'OCDE menée de 2001-2011 a mesuré que les immigrés représentaient 15 % des entrées en emploi dans les métiers et secteurs en croissance, mais 28 % dans les métiers en décroissance. Autrement dit, alors que les natifs délaissent, logiquement, la formation et l'orientation vers les filières sans perspective, ce sont les étrangers qui viennent répondre aux besoins du marché de l'emploi. Même ces métiers en récession recrutent, ne serait-ce que pour remplacer une partie des départs à la retraite.

¹¹ Jean-Christophe Dumont est chef de la division chargée des migrations internationales à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

En France, malgré un taux de chômage supérieur à 10 %, le MEDEF chiffrait fin 2014 dans son étude annuelle à 320 000 le nombre d'emplois non pourvus. Des postes dans tous les secteurs, de l'industrie aux services à la personne. Le chef de la division « migrations » de l'OCDE reconnaît néanmoins qu'il est « plus compliqué d'accueillir des immigrants dans une économie dont le marché du travail est plus rigide ». Pour les économistes, améliorer l'utilisation des compétences des réfugiés augmentera l'impact positif de l'immigration sur la fiscalité et la croissance

Sondage : Les migrants menacent-ils l'emploi des Européens ?

Selon un sondage de Sputnik.Opinions mené par l'IFOP et la société britannique Populus : 50% des Français, 47% des Britanniques et 36% des Allemands interrogés pensent que l'immigration conduit à une perte d'emploi pour les habitants de leur pays. A la question « Êtes-vous d'accord ou non avec l'affirmation suivante : l'immigration conduit à une perte d'emploi des habitants du pays au profit des migrants », presque un quart des Britanniques n'a pas pu répondre. Les Français et les Allemands ont affiché une opinion plus marquée : seulement 5% et 6% respectivement ont répondu « je ne sais pas ». Le sondage a été mené au Royaume-Uni par la société Populus du 15 au 21 avril 2016. En France et en Allemagne — par l'Ifop du 14 au 18 avril 2016. 3 042 personnes ont participé à l'étude au total : 989 en Allemagne, 1008 en France et 1045 au Royaume-Uni. Les résultats sont représentatifs du sexe, de l'âge et de la géographie de la population. La marge d'erreur maximale par pays est de +/- 3,1% avec un intervalle de confiance de 95%.



Source: © AFP 2016 Philippe HUGEN

II. LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION ILLÉGALE

II.1. INITIATIVES DE PRISE EN CHARGE DE LA MIGRATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

• Bienfaits et limites de l'immigration sur l'économie (Rappels)

- **Aspects positifs** : « Selon une estimation, une augmentation de 3 % du nombre de travailleurs migrants des pays en développement vers les pays à revenu élevé se traduirait en 2025 par des gains de 356 milliards de dollars [262 milliards d'euros] pour l'économie mondiale, soit une progression de 0,6 % du revenu mondial », écrivent les auteurs du rapport, en se fondant sur des données de la Banque mondiale. Les migrants contribuent plus aux impôts et aux charges sociales qu'ils n'en reçoivent de bénéfiques. (OCDE, 2016)¹².
- **Limites** : politiques de lutte contre l'immigration
- Politique de restriction de l'accès au marché du travail
- Renforcement des contrôles aux frontières

• État des lieux de la coopération en Afrique :

Ces dix dernières années, les dirigeants africains ont pris un ensemble d'engagements et élaboré une série de recommandations en matière de migration sous l'égide de l'Union Africaine (UA), dont découlent les principaux documents suivants :

1. Le Plan d'action sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté (2004) appelle à promouvoir l'équité dans la gouvernance internationale et à faciliter la migration de main d'œuvre en Afrique.
2. Le Cadre stratégique pour une politique de migration de l'UA (2006) consacre un chapitre entier à la migration de main d'œuvre.
3. Le Cadre stratégique social de l'UA (2008) préconise l'intégration régionale et la collaboration des régimes de sécurité sociale en Afrique afin d'assurer la protection des travailleurs migrants.
4. Le Plan d'action de l'UA pour l'intensification du commerce intra-africain (2012) reconnaît le rôle crucial de la libre circulation des personnes et de la régulation de la migration de main d'œuvre. Les accords régionaux sont jugés essentiels pour développer et faciliter la migration régionale de main d'œuvre.

¹² Note publiée le 20 mai 2016, consacrée aux bienfaits de l'immigration sur les économies des pays de l'OCDE.

5. La 9^{ème} session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'UA (avril 2013), considère la migration régionale de main d'œuvre comme un facteur important pour le développement durable et l'intégration régionale. Elle a aussi adopté le Pacte pour l'emploi des jeunes et des femmes, qui promeut la « mobilité régionale et sous régionale de la main d'œuvre », et appelle l'UA et les communautés économiques régionales (CER) à élaborer un Plan pour la migration de la main d'œuvre.
6. Le Plan stratégique 2014-2017 de la Commission de l'Union africaine (CUA) fixe parmi ses stratégies la « promotion de la migration de main d'œuvre afin de favoriser les investissements transfrontaliers et de combler les déficits de compétences ».
7. La 24^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a adopté la Déclaration et plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif en Afrique (janvier 2015), qui cite au nombre de ses domaines prioritaires la gouvernance de la migration de main d'œuvre pour promouvoir l'intégration régionale. Le sommet a aussi adopté le Programme conjoint de la migration de main-d'œuvre pour le développement et l'intégration régionale (JLMP), un programme CUA-OIT-OIM-CEA destiné à favoriser la migration régulière en Afrique.
8. La 25^e session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'UA a adopté la Déclaration sur la migration (juin 2015), qui réaffirme la mobilité des compétences et la libre circulation des personnes comme étant des priorités pour l'Afrique. Outre les cadres stratégiques africains énumérés ci-dessus, plusieurs accords intercontinentaux concernent la migration de main d'œuvre.
9. La Déclaration UA-UE sur la migration et le développement (Tripoli, 2006).
10. La Stratégie conjointe UE-Afrique (JAES) et le plan d'action pour le partenariat Afrique-UE sur la migration, la mobilité et l'emploi (MME). Ces cadres d'action demandent encore à être traduits dans les faits.

• Priorités d'action en Afrique

Une Consultation régionale organisée le 16 décembre 2013, à Addis-Abeba, a identifié les enjeux prioritaires et fixé les orientations à l'échelle continentale de la coopération sur la gouvernance de la migration de main

d'œuvre. Y étaient représentées la CUA, la CEEAC, la CEDEAO, l'IGAD, la SADC, l'OIT, l'IOM, la CEA, l'ONUSIDA, l'UNESCO ainsi que Business Africa et la CSI-Afrique. La Consultation s'est accordée sur sept grands constats communs à toutes les CER :

1. Manque de données ventilées sur les caractéristiques et la situation des travailleurs migrants, données nécessaires pour la formulation de politiques en matière économique, de travail, de développement des entreprises, d'investissement, d'éducation et de protection sociale ;
2. Mise en œuvre très limitée des régimes de libre circulation lorsque des protocoles ont été adoptés, transposition limitée des normes internationales en droit interne, et absence généralisée de politique nationale cohérente sur la migration de main d'œuvre ;
3. Migrants fréquemment soumis à des relations d'emploi et des conditions de travail abusives et déplorables ;
4. Absence ou insuffisance de protection sociale et de sécurité sociale pour de nombreux migrants ;
5. Inadéquation croissante entre les besoins du marché du travail, et le nombre et le type de compétences produites en Afrique ;
6. Absence ou insuffisance de capacités, de coordination et de participation des institutions du marché du travail en matière de migration ;
7. Absence ou insuffisance de dialogue et de coordination sur la migration de main d'œuvre entre les différents acteurs et institutions du monde du travail, tant au niveau politique que technique.

En janvier 2015, le programme conjoint CUA-OIT-OIM-CEA de la migration de main d'œuvre a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement lors du 24e sommet de l'UA. C'était la première fois qu'un programme de coopération sur la migration était adopté internationalement par des chefs d'État.

• Les initiatives avec la CEDEAO

La Côte d'Ivoire a bénéficié d'une initiative CEDEAO sur le Fonds dit « Espagne-CEDEAO » dévoué à la migration, visant le renforcement institutionnel de la commission de la CEDEAO et des États membres et le financement des projets présentés par la société civile et les ONG des États membres. Sur cette initiative ont été financés deux projets de la société civile pour 120 000 Euros soit environ 78 millions FCFA, notamment :

- Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest, section Côte d'Ivoire

- (FOSCAO-CI) pour une campagne de « sensibilisation et assistance des jeunes sur les droits et obligations en matière de migration dans l'espace ouest africain » ;
- Fraternité Solidarité Jeunesse de Côte d'Ivoire (FSJ-CI) pour un projet intitulé : Contribution des organisations de jeunesse à la sensibilisation et à la promotion de la libre circulation des personnes dans l'espace CEDEAO.
 - Deux (2) actions de renforcement de l'action institutionnelle prévues pour 252 000 euros soit environ 166 millions FCFA ont connu un début de financement (avancement à 50%) :
 1. Projet de mise en place d'un Centre d'Accueil, d'Information, d'Orientation et d'Accompagnement des Migrants.
 2. Projet d'étude pour l'appui à la formulation d'une politique nationale de la Migration prenant en compte la dimension genre.

• Les initiatives de la Côte d'Ivoire en rapport avec la CEDEAO

L'analyse récente de données concernant les arrivées de migrants clandestins à Lampedusa, en Italie, fait état de 4970 arrivées d'Ivoiriens sur la période de janvier à juin 2016. Notre pays passe ainsi de la 10^e à la 4^e place et représente 7% de la totalité des migrants clandestins enregistrés.

Face à cette situation, le Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur a intensifié la première phase de la campagne de sensibilisation contre la migration irrégulière débutée en 2014.

Les populations des zones de départ identifiées ont ainsi été sensibilisées et le Centre d'Accueil, d'Orientation et d'Information des Migrants de Côte d'Ivoire (CAIOM-CI), a procédé à la formation d'agents des ministères et lancé des campagnes publiques de sensibilisation des populations à ce phénomène

En outre, le Conseil des Ministres du 30 novembre 2016, a adopté une communication d'information relative à la campagne nationale de sensibilisation contre la Migration irrégulière. Celle-ci devra être menée par le Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, en liaison avec le Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique.

II.2. COOPÉRATION EUROPE - AFRIQUE POUR LA RECHERCHE DE SOLUTION DURABLE

Le point culminant de cette approche de coopération est la participation de

certaines Chefs d'États Africains au dernier sommet de l'Union Européenne sur la migration, tenu à la Valette, les 11 et 12 novembre 2015 (36 États africains ont été invités). Ont également participé à ce sommet, les représentants de la Commission de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les Nations Unies (ONU) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Cette rencontre a permis aux dirigeants participant au sommet d'adopter une déclaration politique et un plan d'action visant à :

1. S'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés de population ;
2. Intensifier la coopération concernant les migrations et la mobilité légales ;
3. Renforcer la protection des migrants et des demandeurs d'asile ;
4. Prévenir la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes ;
5. Coopérer plus étroitement pour améliorer la coopération en matière de retour, de réadmission et de réintégration des migrants.

Ils ont également marqué leur accord sur une liste de 16 mesures concrètes à mettre en œuvre d'ici la fin 2016. Les mécanismes existants du processus de Rabat, du processus de Khartoum et de la stratégie commune UE-Afrique serviront à assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

II.3. CAS DE LA CÔTE D'IVOIRE ET LES EFFORTS POUR JUGULER LA MIGRATION CLANDESTINE

Si l'une des raisons les plus avancées pour expliquer la migration des jeunes et des femmes africains vers l'Europe, c'est la recherche de l'emploi et des conditions d'un mieux-être de vie, la **migration illégale** reste la source principale de tout le drame que vivent les migrants clandestins.

« Migrer, quitter son pays, quel qu'en soit le motif, est toujours un choix douloureux, mais un choix dont le droit est inscrit dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme à l'article 13. Migrer est un choix personnel, aucune mesure étatique dans un monde où existe la liberté de circulation des marchandises, des services et des capitaux, ne pourra empêcher les personnes de circuler. S'il est légitime que les États contrôlent les entrées et les sorties à leurs frontières, il n'est pas légitime que les États considèrent les personnes qui se présentent à leurs frontières comme des criminels.

Les femmes et les hommes qui veulent partir en Europe ont le droit d'être accueillis, de faire valoir les raisons de leur venue. Faire croire aux citoyens européens que des mesures de contrôle aux frontières et bien au-delà des frontières « protégeraient » l'Europe de l'immigration, que des morts en Méditerranée et ailleurs en seraient le prix à payer est un mythe dangereux, quand l'Union européenne évalue elle-même son solde migratoire à plus d'un million de personnes. » (Ligue des Droits de l'Homme).

• **Campagne nationale de sensibilisation contre la Migration irrégulière**¹³

Face à une poussée des départs irréguliers vers l'Europe des jeunes subsahariens, le Chef de l'État, Monsieur Alassane OUATTARA a participé au Sommet de la Valette les 11 et 12 novembre 2015 avec d'autres Chefs d'État et de gouvernement, muni de la position commune de la CEDEAO sur la question.

En retour, l'Union Européenne a proposé un Fonds fiduciaire qui devrait s'attaquer aux causes profondes de la Migration irrégulière. Malheureusement la Côte d'Ivoire n'est pas directement éligible à ce Fonds. L'analyse des données sur les arrivées à Lampedusa en Italie, fait état de 71 000 migrants de la période allant de janvier à juin 2016. Selon les chiffres les ivoiriens sont passés de la 10^e à la 4^e position avec 7% de cet effectif, soit 4 970 arrivées. La Côte d'Ivoire vient ainsi après le Nigéria (15%), l'Erythrée (13%), la Gambie (8%), et partage ce triste record avec la Guinée (7%) détrônant des pays comme le Soudan (6%), la Somalie (6%), le Sénégal (6%) ou encore le Mali (5%).

Le Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur s'est saisi de la question à l'effet d'accentuer la sensibilisation sur la migration irrégulière et de remonter les informations sur les filières de passeurs en partenariat avec les départements ministériels concernés, notamment avec le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité pour sécuriser des évènements. Le but de la campagne n'est pas de s'opposer à la migration régulière mais à décourager la migration irrégulière en sauvant des vies et aider au démantèlement de réseaux.

Ces campagnes commencées depuis le 21 mars 2014, dans huit (8) communes et villes de la Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Fondation allemande libérale Friedrich Naumann, ont bénéficié de l'appui technique des collectivités territoriales, et des autorités préfectorales et des associations de jeunes des communes visitées. Ces campagnes nationales se sont

13 Source : Conseil des Ministres du 30 Novembre 2016, « Information du Gouvernement sur la campagne Nationale de sensibilisation contre la Migration irrégulière ».

achevées le 22 juillet à Anyama. Outre cette sensibilisation, le Centre d'Accueil, d'Orientation, d'Information des Migrants de Côte d'Ivoire (CAIOM-CI) a aussi procédé à des formations d'agents des Ministères.

Au regard du caractère transversal de la question de la Migration et des défis relatifs à la sécurité, terrorisme, fuite des bras valides, pertes de vies humaines ..., il est urgent de mettre en place un Comité National de suivi de la migration irrégulière à doter d'une prévision de ressources budgétaires conséquentes.

• Projets et programmes d'insertion socio-professionnelle des jeunes

Depuis 1953, la Côte d'Ivoire s'est engagée à structurer la promotion de l'insertion professionnelle à travers divers organismes et programmes d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes. Des programmes de formation – insertion ou de promotion de l'entrepreneuriat. Deux voies s'offraient à la Côte d'Ivoire : il s'agit d'encourager l'auto-emploi (emploi indépendant) et l'emploi salarié.

L'Office de la Main d'œuvre de Côte d'Ivoire (OMOCI) créé en 1953 fera place à l'AGEPE en 1993. De 1978 à 1991, un projet pilote de formation par apprentissage conduit par l'ex Office Nationale de la Formation Professionnelle (ONFP) va déboucher, en 1996, sur le programme interministériel dénommé Programme d'Absorption des Jeunes Déscolarisés (PAJD). C'est dans la même vision que naîtra le Projet de Redéploiement de la Formation par Apprentissage (PRFA) en 1996, dont la tutelle fut confiée à l'AGEFOP.

En 2003, l'État créé le Fonds National de Solidarité pour la promotion d'emplois jeunes, en abrégé FNS, pour le financement de l'entrepreneuriat des jeunes par apport de garantie aux banques commerciales. Autant d'initiatives gouvernementales en faveur de l'emploi jeune mais aux résultats mitigés. (Cf. Magazine Côte d'Ivoire Économie, 20 /5/2016).

• Statistiques 2012¹⁴ :

- La **population active** selon l'enquête 2012 est estimée à 14 607 741 sur une population totale de 22 454 692, soit une proportion de 65,1%.
- En 2012, la population occupée ou en emploi est estimée à 9 492 150 personnes sur une population en âge de travailler de 14 607 741, soit une proportion de 65%.
- La **population au chômage**, selon la définition du chômage,

concerne 986 220 personnes. Ce chiffre représente ainsi le nombre de personnes d'un âge au moins égal à 14 ans qui sont sans emploi et disponibles pour travailler.

- Une population de **749 180 personnes au chômage**, au sens large, est estimée en février 2014 contre 925 847 personnes en novembre 2012, soit 176 667 chômeurs en moins (19,1%).
- Le **taux d'emplois vulnérables** est situé à un niveau de 76,3% au niveau national. Il est de 64% pour les hommes et 78,9% pour les femmes. Il est plus élevé en milieu rural où il est de l'ordre de 81,5% qu'en milieu urbain où il est de l'ordre de 57,3%.
- Le **taux de pluriactivité** est de 15,6%.
- Selon les données de l'enquête, la proportion des chômeurs découragés représente 42,60% de la population totale de chômeurs. Quant à la proportion des jeunes de 14-24 ans et 14-35 ans qui sont « sans emploi, sans éducation, sans formation », elle est respectivement de 15,8% et de 15%.
- Le **taux d'emplois informels** se situe à 93,40% et la proportion des salariés est de 17,40%, 18,1% au niveau global.



Mise en place d'un Guichet Unique de promotion de l'insertion professionnelle des jeunes en Côte d'Ivoire : Emploi jeunes

Le mercredi 24 juin 2015, l'Agence d'Études et de promotion de l'Emploi (AGEPE) et le Fonds National de la Jeunesse (FNJ) ont été dissous, au profit de l'Agence Emploi jeune dont le décret portant organisation, attribution et fonctionnement a été adopté le même jour en Conseil des ministres.

Créée le 8 avril 2015, par ordonnance n° 2015-228 du 08 avril 2015, l'Agence Nationale pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes, dénommée « Agence Emploi jeunes » issue de la transformation des dispositifs existants (AGEPE, FNJ, Fonds sectoriels liés à l'insertion), constitue un véritable

Guichet Unique de toutes les initiatives d'emploi en faveur des jeunes. Elle capitalise toutes les expériences de programmes et projets de formation - insertion des jeunes et de leurs résultats.



- Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes demandeurs d'emploi ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés sans emploi ;
- Apporter un appui aux porteurs d'initiatives potentiellement créatrices d'emplois pour les jeunes ;
- Mettre en œuvre des programmes spéciaux destinés à la réinsertion professionnelle et à l'emploi des jeunes
- Favoriser l'accès au crédit des jeunes porteurs de projets ;
- Promouvoir le dialogue avec les partenaires en faveur des populations cibles.

L'évaluation de la PNE 2012-2015 a relevé des avancées notables ». Car « au-delà de l'objectif de création d'1 million d'emplois, 2 millions d'emplois formels et informels ont été octroyés ».



• **Les programmes ou projets de stage pré-emploi ou encore, stage professionnel** sont au nombre de trois (3) :

- Le Programme d'Aide à l'Embauche (PAE) ;
 - Le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) ;
 - Le Projet Emplois Jeunes et Développement des Compétences (PEJEDEC);
- Ils sont financés par l'État de Côte d'Ivoire et ses partenaires financiers, notamment l'Agence Française de Développement et la Banque Mondiale. Ces programmes ou projets visent, en général, à favoriser l'embauche des jeunes diplômés et spécifiquement à familiariser les demandeurs de premier emploi avec l'environnement du travail et à leur permettre d'avoir une expérience professionnelle en vue des opportunités à venir. Sont concernés par ces programmes, les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, technique et professionnel, inscrits à l'Agence Emploi Jeunes.
- Si les deux (2) voies d'insertion professionnelle qui s'offrent à la Côte d'Ivoire sont l'emploi salarié ou l'auto-emploi, il faut reconnaître que la voie de l'entrepreneuriat demeure encore très difficile en matière d'accompagnement par le système classique financier et les structures d'encadrement des promoteurs. De nombreux programmes d'insertion professionnelle par l'auto-emploi, bien qu'innovants, ont abouti à des résultats mitigés.
- Le taux de 9,4% calculé en 2012 est le taux de chômage élargi issu des anciennes normes excluant le critère de «recherche active d'emploi» dans la définition du chômage. Celui de 2014 (5,3%) a été calculé sur la base des nouvelles normes de la 19^{ème} CIST. Il prend en compte tous les critères de définitions du chômage de façon cumulative. C'est pourquoi ces deux (2) taux ne sont pas comparables de façon mécanique.
- Toutes ces stratégies sont arrimées au Plan National de Développement 2016 – 2020.
 - En ce qui concerne la stratégie nationale d'insertion des jeunes, les axes sont les suivants :
- **les Formations Complémentaires Qualifiantes (FCQ)** : Elles ont été initiées en vue d'améliorer l'employabilité des jeunes chômeurs de longue durée, selon trois axes : le recyclage, la reconversion et la formation additionnelle.

- **le Stage Pré-Emplois (SPE)** : le SPE est une composante du Programme d'Aide à l'embauche (PAE). Il vise les primo demandeurs d'emploi de dans l'optique d'une première expérience professionnelle.
- **les Programmes d'Apprentissage** : c'est un dispositif de développement des compétences des jeunes peu qualifiés par le processus de la formation par l'apprentissage. Il s'adresse à des jeunes de 14 à 24 ans.
- **Les Programmes de types THIMO (Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre)** : ce dispositif vise à permettre aux jeunes fragilisés et éloignés de l'emploi (analphabètes, peu ou pas du tout qualifiés), de s'inscrire dans une première expérience professionnelle rémunérée.
- **le Programme National de Stage** : ce dispositif est mis en œuvre pour offrir aux jeunes de lycées et collèges et des étudiants sortants une opportunité de stages écoles et d'immersion en entreprise. Une première vague (phase) a été lancée en 2016 à l'attention de 5000 étudiants sortants et 10 004 jeunes des lycées et collèges.
- **L'entrepreneuriat et les activités génératrices de revenus (AGR)** : dans le cadre de la SNIEJ¹⁵ 2016-2020, il est projeté le financement et l'accompagnement de 225 511 jeunes dans les AGR.

Promotion de l'emploi : mesures fiscales

La problématique de l'emploi est une préoccupation majeure pour le Gouvernement Ivoirien. Aussi les autorités n'ont-elles pas de cesse de multiplier les efforts pour lutter contre le chômage par la mise en place de mécanismes de résorption. C'est dans cette ligne d'actions que s'inscrit l'annexe fiscale 2016 en ses dispositions en faveur de l'emploi.

En effet, pour l'insertion par l'emploi salarié, l'annexe fiscale prévoit nombre d'avantages fiscaux afin d'inciter les entreprises à l'embauche. On peut noter en ce qui concerne l'emploi, l'octroi de crédits d'impôt selon le type d'impôt dont relève l'entreprise, l'exonération de la contribution nationale pour le développement économique, culturel et social de la nation, l'exonération de la contribution employeur ;

¹⁵ Stratégie nationale d'insertion et d'emploi jeunes

Pour les stages et l'apprentissage, on peut citer notamment l'octroi de crédit d'impôt, le relèvement de la tranche mensuelle exonérée d'impôt. Toute entreprise peut bénéficier de ces avantages dès qu'elle embauche ou offre des stages aux jeunes notamment. Somme toute, l'annexe fiscale 2016 est une mine d'avantages que toute entreprise devrait exploiter.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Au terme de cet exposé sur la thématique de « Immigration illégale et Emploi jeune », nous pouvons retenir de ce qui précède ¹⁶:

1. Qu'est-ce qui pousse un jeune à migrer ?

Les jeunes constituent le groupe le plus important à migrer essentiellement parce qu'ils sont à la recherche d'un emploi décent, de meilleures conditions de vie et d'éducation, qu'ils sont en quête de regroupement familial, ou pour des raisons humanitaires. En 2010, quelque 3,6 millions de jeunes étaient inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger.

2. Quels sont les facteurs qui influencent la décision de migrer pour trouver du travail ?

Le chômage, le sous-emploi, les bas salaires et la pauvreté des familles sont les principaux facteurs, auxquels s'ajoute l'offre d'emplois mieux rémunérés à l'étranger. Dans les pays en développement, les transferts d'argent des travailleurs migrants aident les ménages à surmonter les difficultés liées à la pauvreté, aux crises financières et aux catastrophes naturelles. Cette nécessité pressante de migrer ne fera que s'accroître en raison des différences de revenus et des disparités démographiques.

3. Les jeunes migrants qualifiés trouvent-ils de meilleures possibilités d'emploi à l'étranger ?

Un niveau d'instruction plus élevé signifie généralement de meilleurs salaires à l'étranger, mais de nombreux jeunes migrants diplômés sont surqualifiés pour les emplois qu'ils occupent à l'étranger.

4. Quels sont les emplois occupés par les jeunes travailleurs migrants ?

La plupart des jeunes travailleurs, tant dans leur pays d'origine qu'à l'étranger,

16 Source : http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_219048/lang--fr/index.htm

travaillent dans l'agriculture ou les services, dans des secteurs aussi variés que l'éducation, les soins de santé ou l'hôtellerie et la restauration.

5. Comment les jeunes migrants s'en sont-ils sortis pendant la crise économique ?

Les taux de chômage des travailleurs migrants ont augmenté pendant la crise, et ils sont souvent deux fois plus élevés que ceux de l'ensemble des travailleurs. Les jeunes migrants sont surreprésentés dans les secteurs qui sont le plus sensible aux fluctuations économiques, et beaucoup d'entre eux ont des contrats de travail précaires. Il arrive que les travailleurs migrants soient exclus des programmes de marché du travail visant à améliorer les possibilités d'emploi ainsi que des mesures de protection sociale comme par exemple certaines allocations liées au chômage.

6. Quels sont les avantages de la migration pour les pays de destination ?

L'immigration offre la possibilité d'occuper des postes vacants et de faire face aux pénuries de main-d'œuvre, et contribue à la survie et au développement des secteurs où les entreprises embauchent des travailleurs migrants. En général, les migrants viennent compléter plutôt que concurrencer les travailleurs locaux qui effectuent un travail similaire, et leurs revenus contribuent à stimuler l'économie par le biais de la consommation et de l'investissement. Les jeunes travailleurs migrants qui occupent des emplois décents paient des impôts, cotisent à la sécurité sociale, et contribuent au développement de l'économie et de la société des pays de destination.

7. Quels sont les effets négatifs de la migration pour les pays d'accueil ?

Dans certains cas, les travailleurs migrants peuvent faire baisser les salaires des travailleurs locaux qui effectuent un travail similaire, y compris ceux des migrants sédentarisés. Or cette diminution des salaires peut être compensée par les investissements liés à l'offre de main-d'œuvre, qui créent des emplois tant pour les travailleurs migrants que pour les travailleurs locaux. L'analyse montre que l'impact fiscal de l'immigration au cours des 50 dernières années a été en moyenne proche de zéro dans les pays de l'OCDE, et que les jeunes migrants diplômés sont reconnus en tant que groupe qui contribue régulièrement et de manière positive à l'économie des pays développés.

8. Quels sont les avantages de la migration pour les pays d'origine ?

La migration peut se solder par un « afflux de cerveaux » via le transfert de connaissances depuis les pays de destination vers les pays d'origine, ainsi

que par un accroissement des investissements dans l'éducation dans les pays d'origine grâce aux transferts d'argent des travailleurs migrants. Ces transferts d'argent permettent d'accroître le revenu des ménages, des communautés locales et des économies nationales, notamment à moyen et à long terme, et ils peuvent réduire les inégalités de salaires.

9. Quels sont les effets négatifs de la migration pour les pays d'origine ?

Les pays d'origine sont parfois confrontés à une pénurie de main-d'œuvre due à la migration, ce qui peut entraîner un « exode des cerveaux », privant ainsi les pays d'une main-d'œuvre qualifiée nécessaire pour faire vivre l'économie. On observe aussi parfois un net recul de la productivité lorsque les migrants hautement qualifiés quittent le pays.

A court terme, les transferts d'argent des travailleurs migrants peuvent provoquer des inégalités dans les communautés locales. Ces inégalités diminuent à mesure que les réseaux de migration se développent, ce qui rend la migration plus abordable pour les ménages ayant les plus petits revenus.

10. Que peuvent faire les pays d'origine et les pays hôtes pour tirer le meilleur profit et réduire les risques des migrations internationales de travailleurs ?

Les politiques du travail devraient faire en sorte que les migrations de jeunes travailleurs deviennent une possibilité de développement économique et social à la fois du pays d'origine et du pays de destination. Les pays d'origine doivent mettre en place des systèmes de recrutement efficaces et équitables et veiller à ce qu'avant leur départ les migrants potentiels aient accès à des informations et à une formation, ainsi qu'à une protection adéquate.

Les pays de destination devraient fonder leur politique d'admission sur une analyse saine du marché du travail et prendre en considération la protection des droits des travailleurs migrants, tout en leur garantissant une égalité de traitement par rapport aux autres travailleurs.

L'appel à l'action de l'OIT pour l'emploi des jeunes,

le Cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre et le large éventail de normes internationales du travail sont des outils précieux susceptibles d'orienter les décideurs dans la conception et la mise en œuvre de politiques et d'initiatives générales concernant les migrations de main-d'œuvre, propres à garantir la dignité et les droits des jeunes travailleurs migrants

11. Comment l'OIT soutient les jeunes travailleurs migrants dans le monde entier ?

L'OIT met en œuvre une multitude de programmes et de projets ciblant les jeunes travailleurs migrants dans le monde entier. Elle a également établi un partenariat avec 12 autres institutions des Nations Unies pour mener des programmes communs sur les jeunes, l'emploi et la migration dans 15 pays, dans le cadre de l'initiative du Fonds pour la réalisation des 17 Objectifs du Développement Durable (ODD). Ces programmes se sont soldés par de vastes changements politiques et institutionnels dans plusieurs pays et donné le coup d'envoi de nouvelles interventions visant à promouvoir le travail décent pour les jeunes et une migration sûre.





THÉMATIQUE 6

DIALOGUE SOCIAL : EXPÉRIENCES COMPAREES ET ENSEIGNEMENTS POUR L'AVENIR



Séminaire UCESIF

310 mai 2017, à Rabat, Maroc



I. DIALOGUE SOCIAL : CONCEPT ET MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE

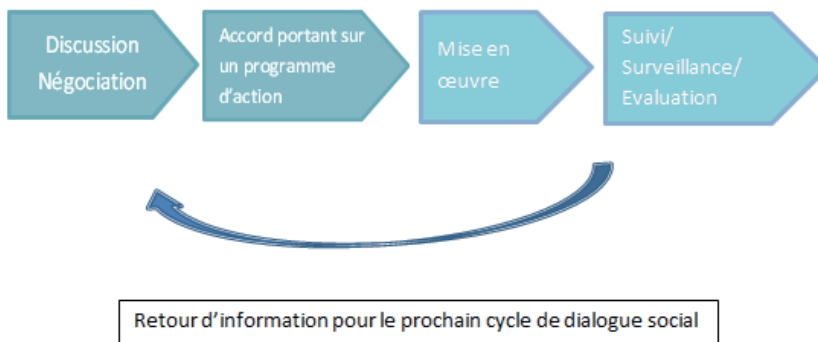
I.1. DÉFINITION DU DIALOGUE SOCIAL

Il n'existe pas de définition universellement acceptée du dialogue social. Toutefois, le dialogue social est défini par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) comme « tous types de négociations, de consultations ou simplement d'échanges d'informations entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs selon des modalités diverses, sur des questions relatives à la politique économique et sociale présentant un intérêt commun ».

Le dialogue social permet d'améliorer l'élaboration des mesures politiques, de contribuer à l'efficacité de leur mise en œuvre et de renforcer la qualité des résultats.

La notion de dialogue social présuppose que les parties en présence aient la culture de compromis.

Image 1 : cycle du dialogue social



Source : Ishikawa, J.2003. Caractéristiques du dialogue social national : document de référence sur le dialogue social (Genève, OIT)

Le dialogue social peut se faire sous plusieurs formes (bipartite, tripartite, ...).

Le tripartisme

Le tripartisme est l'une des principales formes de dialogue social. Il s'agit d'un principe fondateur et d'une valeur fondamentale de l'OIT. Le tripartisme peut être défini comme « un dialogue permettant au gouvernement, aux employeurs et aux travailleurs (par le biais de leurs représentants) de s'exprimer sur un pied d'égalité et en toute indépendance en vue de

rechercher des solutions à des problèmes d'intérêt commun.» (Thesaurus du BIT).

Image 2 : symbole de l'OIT



La création de l'OIT en 1919 a ouvert les portes à la collaboration tripartite afin de faire progresser les normes et législation du travail à l'échelle mondiale. Cette organisation dont le siège est à Genève a pour symbole « trois clés ».

Par ailleurs, le terme tripartisme « plus » gagne en popularité dans les situations où les partenaires tripartites traditionnels choisissent d'ouvrir le dialogue à d'autres groupes de la société civile, afin d'avoir une perspective plus large.

La résolution de l'OIT de 2002 sur le tripartisme et le dialogue social reconnaît ainsi le potentiel que peut offrir la collaboration avec la société civile.

Le bipartisme

Le dialogue social bipartite a lieu lorsque deux parties (les travailleurs et les employeurs) échangent des informations, se consultent mutuellement ou négocient ensemble, sans l'intervention du gouvernement. Cela peut porter par exemple sur les salaires, les conditions de travail ou de santé et la sécurité du travail, mais aussi sur des questions politiques d'ordre plus général. Une forme particulière de dialogue social bipartite est la négociation collective.

Cas particulier : le secteur public-le gouvernement en tant qu'employeur
Le gouvernement, en tant qu'employeur, est impliqué dans le dialogue social. Il s'agit du secteur public. Par ailleurs, l'implication du gouvernement dans cette forme de dialogue social ne doit pas être considérée comme une forme de tripartisme. Dans ce cas, le gouvernement agit uniquement en sa qualité d'employeur.

Dialogue social transfrontière

Le dialogue social international contribue à la promotion des normes internationales du travail. Le Bureau International du Travail (BIT) coopère avec les Entreprises Multinationales (MNE) et les Fédérations Syndicales Internationales (FSI).

I.2. LES ACTEURS DU DIALOGUE SOCIAL

Les travailleurs et leurs organisations

Les organisations professionnelles des travailleurs sont des interlocuteurs privilégiés qui permettent aux travailleurs de participer activement au dialogue social. Elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie et de travail des salariés.

Les employeurs

Les organisations d'employeurs contribuent à créer les conditions pour l'amélioration du niveau de vie et de travail des salariés et pour le renforcement des bons rendements obtenus par les entreprises.

Le dialogue social accepté par les employeurs permet de prévenir et de gérer les conflits.

La participation effective des employeurs et de leurs organisations au dialogue social revêt donc un caractère très important.

Le Gouvernement

Il incombe à l'État de créer un climat politique et social stable qui permet aux organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs d'exercer librement leurs activités.

En outre il se doit de mettre à la disposition des parties, un cadre juridique et institutionnel de dialogue social.

Autres acteurs : Les organisations de la société civile

Les organisations d'employeurs et de travailleurs sont à distinguer des autres groupes de la société civile, dans la mesure où elles représentent les acteurs de l'«économie réelle».

Des travaux de recherche effectués par le BIT et des universitaires sur la participation des organisations de la société civile aux processus d'élaboration des politiques, ont révélé que ces organisations peuvent avoir une action efficace dans le cadre de campagnes de sensibilisation et

d'information motivées par des préoccupations liées aux droits de l'homme¹. En Afrique du Sud, la société civile est devenue une quatrième partie prenante aux côtés des partenaires sociaux tripartites dans l'instance nationale officielle de négociation collective, le National Economic Development and Labour Council (NEDLAC).

I.3. LES PRINCIPALES DIMENSIONS DU DIALOGUE SOCIAL

Le partage de l'information

C'est un critère fondamental et indispensable du dialogue social. Il permet d'amorcer le dialogue et de prendre des décisions. Les échanges d'informations peuvent aider les parties à mieux comprendre le fondement des décisions des autres groupes.

La consultation

Il s'agit pour les parties d'échanger des points de vue qui pourraient déboucher sur un dialogue plus approfondi. Les consultations permettent de fournir au gouvernement des informations sur de possibles réactions sociales face à certains projets de mesures politiques ou de lois.

La négociation

Des négociations peuvent être entreprises par les parties, qu'il s'agisse du bipartisme ou du tripartisme, aux niveaux sectoriel, décentralisé, national, régional ou multinational, afin d'aboutir à la conclusion d'accords ou de conventions collectives.

Tableau 1 : Le processus de négociation

| | |
|---|---|
| Préparation | Avant toute négociation, une décision doit être prise quant au lieu et à la date de la réunion, mais aussi à la liste des participants. Définir un calendrier précis peut aider à éviter que des désaccords persistent inutilement. |
| Discussion des points à l'ordre du jour | Pendant la discussion, il est important de comprendre les préoccupations des autres parties. Il est nécessaire de proposer des solutions constructives et de créer les conditions pour une négociation équilibrée. |
| Classification des objectifs | Suites aux discussions, les objectifs et les intérêts des parties doivent être clarifiés. Il peut être utile de préparer une liste de points prioritaires. Une telle clarification permet souvent d'établir un terrain d'entente. |

1 K. Papadakis: «Bridging social dialogue and civil dialogue», dans J. De Munck et coll. (dir. de publication): A new path toward democratic deliberation: Social and civil dialogue in Europe (Londres/Bruxelles, Peter Lang, 2012), pp. 129-132.

| | |
|----------------------------------|--|
| Négociation d'un accord | Il est important de parvenir à un résultat qui permette à toutes les parties d'avoir l'impression que des avancées positives ont été atteintes et que leur point de vue a été pris en compte. Cependant, cela peut ne pas être toujours possible ; des stratégies alternatives et des compromis doivent être envisagés. |
| Mise en œuvre d'un plan d'action | A partir de l'accord, plusieurs actions de suivi peuvent être mises en œuvre afin de mettre en application des décisions. Si le processus de négociation échoue et qu'un accord n'est pas obtenu, il est nécessaire de programmer une nouvelle réunion. Cela permet d'éviter que les parties ne s'engagent dans des discussions houleuses ou des conflits. |

Source : BIT/PRODIAF.2007. Processus et techniques de médiation : manuel de formation à l'intention des partenaires sociaux d'Afrique francophone (Dakar).



II. REGARDS SUR LES THÉMATIQUES DU SÉMINAIRE

II.1. PLÉNIÈRE I : LE RÔLE ET LES MODALITÉS DU DIALOGUE SOCIAL

La réussite du dialogue social est dépendante de la conjugaison de certaines conditions qui sont à la fois objectives, subjectives et morales.

Conditions objectives :

- Démocratie et respect du droit à la liberté d'association et de négociation collective;
- Soutien institutionnel approprié (statut légal des organes du dialogue) ;
- Exigence d'information et régularité des discussions ;
- Elargissement du dialogue à des acteurs autres que les partenaires sociaux traditionnels à la négociation collective (travailleurs, employeurs et État) pour certaines questions d'intérêt général.

Conditions subjectives

- Pour les travailleurs :
 - L'existence indispensable d'organisations syndicales légalement constituées, indépendantes, représentatives et démocratiques ;
 - Jouir de leurs droits de mener des négociations collectives conformément aux prescriptions de la Convention n° 98 de l'OIT.
- Pour les employeurs :
 - La volonté et l'engagement affirmés visant à associer toutes les parties au dialogue social ;
 - Une loyauté et une prédisposition au respect des engagements pris ;
 - Une considération des travailleurs et de leurs organisations comme partenaires.
- Pour l'État :
 - Une implication réelle
 - Un véritable rôle d'arbitrage.

Conditions morales

- La bonne foi des parties comme prélude à la réussite de toute discussion ;
- Le respect réciproque et la courtoisie ;
- La confiance, la recherche de compromis et non la confrontation permanente ;
- Le dialogue social n'exige pas toujours une satisfaction totale des points de négociations ;
- Construire un socle commun de connaissances des faits et des acteurs qui permet de poser un diagnostic du contexte socio-économique, d'anticipation des mutations, d'identification des problèmes à résoudre.

II.2. PLÉNIÈRE II : LES MÉCANISMES ET INSTITUTIONNALISATION DU DIALOGUE SOCIAL TRIPARTITE

Le dialogue social a lieu sur une base institutionnalisée ad hoc ou formelle (ou une combinaison des deux). Il varie d'un pays à l'autre et les structures dépendent du contexte national et des traditions des relations. Ainsi :

| Conseils économiques et sociaux | Conseils Consultatifs Tripartites du Travail | Commissions nationales tripartites du dialogue social | Comités ad-hoc |
|--|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Organes consultatifs de haut niveau • Constitués d'une large variété de représentants • Indépendants du Gouvernement • Traitent une large variété de questions de développement et de société | <ul style="list-style-type: none"> • Rattachés au Ministère du Travail • Traitent les questions relatives au travail | <ul style="list-style-type: none"> • Rattachées au cabinet du Premier Ministre ou à d'autres agences gouvernementales • Traitent les questions au-delà du marché du travail | <ul style="list-style-type: none"> • Comités spécialisés créés pour des objectifs spécifiques: salaires, retraites, sureté, santé, etc. |

Facteurs favorisant le dialogue social tripartite :

- Fondements démocratiques et liberté syndicale qui garantissent le respect et la mise en œuvre de la liberté syndicale ;
- Des partenaires sociaux forts, indépendants, et représentatifs qui participent de manière constructive au dialogue social,

- Une volonté et une détermination politique à s'engager dans le dialogue social dans une confiance mutuelle et la « volonté politique » de participer au processus.
- L'appui institutionnel adéquat qui s'entrevoit dans la création d'institutions du Dialogue Social Tripartite Nationale (DSTN) pouvant aider à ancrer fermement le dialogue social dans le processus de prise de décision d'un pays.

Dialogue social et normes internationales du travail

Les normes internationales du travail recommandent la tenue de consultations tripartites en vue :

- de mettre en œuvre et de réexaminer périodiquement les politiques en faveur du plein emploi productif et librement choisi ;
- de prendre des décisions concernant l'adoption, la ratification, le suivi et la dénonciation des normes internationales du travail ;
- de renforcer les systèmes d'inspection du travail ;
- d'adopter au niveau des entreprises et à l'échelle nationale des politiques relatives à la sécurité et à la santé au travail et de les examiner régulièrement ;
- de mettre en place un système durable et équitable de sécurité sociale et d'encourager les stratégies nationales d'extension de la couverture de la sécurité sociale ;
- de mettre au point des mécanismes de détermination des salaires minima et de garantir le paiement effectif des salaires ;
- de faire en sorte que les travailleurs migrants puissent exercer leur droit à la liberté syndicale et que des politiques de migration axées sur les droits soient élaborées et la mise en œuvre conformément aux principes de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances.

II.3. PLÉNIÈRE III : LES DÉFIS DU DIALOGUE SOCIAL BIPARTITE

- Le réel défi est beaucoup plus humain que technique.
- L'appui au développement du dialogue social requiert un leadership capable d'engager le niveau politique sur des questions de fond.
- Le développement du dialogue social, et par conséquent la programmation, la gestion et l'évaluation de l'appui politique, doivent être soutenus par un cadre de référence théorique et conceptuel clair, explicite et partagé.
- Le dialogue social bipartite et la négociation volontaire de conventions collectives entre les employeurs, les travailleurs et

les organisations chargées de les représenter restent les modes opératoires les plus appropriés pour régler les conditions de travail, les conditions d'emploi et les relations d'emploi.

- La négociation collective est un droit fondamental enraciné dans la Constitution de l'OIT et réaffirmé en tant que tel dans la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Il s'agit :
 - d'un moyen essentiel par lequel les employeurs et leurs organisations ainsi que les syndicats peuvent établir des salaires et des conditions de travail équitables ;
 - d'un moyen de négociation à caractère inclusif et clé pour réduire les inégalités et étendre la protection au travail et permettre des relations de travail constructives ;
 - d'un moyen d'assurer la cohésion sociale et la productivité en abordant les droits et responsabilités des parties impliquées.

- Les modalités d'octroi de la force exécutoire des conventions collectives varient considérablement selon les systèmes de relations professionnelles. L'essentiel est de veiller à ce que les travailleurs et les employeurs aient accès à une procédure efficace pour régler tout différend. Des juridictions de droit commun, des juridictions spécialisées ou des organes privés d'arbitrage peuvent être appelés à prendre une décision définitive sur la conformité.

- Il n'existe aucune limite inhérente aux thèmes qui peuvent relever de la négociation collective. L'essentiel est que les employeurs et les travailleurs conviennent qu'une question donnée devrait faire l'objet d'une décision commune. Exemple :
 - les salaires et le temps de travail
 - la définition et la classification des emplois,
 - le droit au congé de maladie et au congé parental,
 - le droit à la formation,
 - les conditions d'avancement, de transfert et de licenciement,
 - la fourniture d'équipement de protection individuelle,
 - l'accès aux procédures de règlement des différends,
 - la fourniture de logements par l'entreprise, et la prestation de soins de santé,
 - l'organisation du travail, les méthodes de travail et la productivité,

- la protection de catégories particulières de travailleurs,
- les négociations sur les relations entre travailleurs et employeurs, etc.

II.4. PLÉNIÈRE IV : LE RÔLE DES CONSEILS ÉCONOMIQUES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

- Nécessité d'établir des lieux propices au dialogue social, des espaces neutres et indépendants de dialogue permanent au cœur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, permettant un passage de la légitimité institutionnelle à l'utilité citoyenne.
- Nécessité d'un cadre qui assure non seulement le progrès économique mais également le progrès social
- Les CES-IS ont le potentiel pour résoudre d'importantes questions économiques et sociales en :
 - Encourageant la bonne gouvernance
 - Faisant avancer la paix et la stabilité sociales et industrielles
 - Boostant le progrès économique
 - Etant des régulateurs de la mondialisation par la facilitation des rencontres entre des acteurs de la vie sociale, économique et associative et en comblant le fossé entre les politiques et les citoyens.
 - Etant des instruments de création de consensus et de pacte social
- Les enquêtes de l'AICESIS et de l'OIT (2013, 2014, 2015) montrent que :
 - les CES-IS doivent intégrer dans leurs agendas:
 - les socles de protection sociale;
 - la mise en conformité des lieux de travail et les chaînes d'approvisionnement mondiales;
 - les réponses à la crise.
- Les CES-IS ont besoin de :
 - contribuer à trouver des réponses aux défis mentionnés;
 - encourager la construction de nouveaux contrats sociaux
- Les CES-IS sont les instruments de la paix et du progrès social.
- Affirmation progressive des CES comme un appui à la bonne gouvernance.

III. DIALOGUE SOCIAL EN CÔTE D'IVOIRE

III.1. DIALOGUE SOCIAL EN CÔTE D'IVOIRE : UNE PRATIQUE SÉCULAIRE

Dans leur souci de normalisation et de résolution des conflits, les peuples africains ont toujours accordé une importance capitale aux procédures de négociation. En Afrique, l'arbre à palabre est le lieu de rencontre et de création ou de maintien de lien social. Cela permet également de régler un contentieux sans que les protagonistes ne soient lésés.

La Côte d'Ivoire indépendante a fait du dialogue le principal moyen de règlement des conflits. Nous en voulons pour preuves les propos du Premier Président Félix Houphouët-Boigny tenus devant le Corps diplomatique, 1er janvier 1970 : « Le dialogue est l'arme des forts et non des faibles, c'est l'arme de ceux qui font passer leurs problèmes généraux avant les problèmes particuliers, avant les questions d'amour propre. » « Dans la recherche de la paix, de la vraie paix, de la paix juste et durable on ne doit pas hésiter un seul instant, à recourir, avec obstination au dialogue ».

Par ailleurs, depuis 1989, l'UNESCO² décerne un prix pour la recherche de la paix qui porte son nom.



Sous l'arbre à palabre en Afrique

2. 37 Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture



Président Félix Houphouët-Boigny

III.2. QUELQUES STRUCTURES EN CHARGE DU DIALOGUE SOCIAL EN CÔTE D'IVOIRE

La Commission Consultative du Travail

- Cadre permanent et de gestion tripartite ;
- Présidée par le Ministre en charge du travail ou de son représentant ;
- Composée d'un nombre égal de membres titulaires et suppléants de représentants de travailleurs et d'employeurs, nommés par un arrêté du Ministre en charge du travail.

Les Commissions Techniques Consultatives (CTC)

- Instances consultatives sur des questions techniques ou spécifiques

Les commissions paritaires (CP)

- Instituées de façon circonstancielle pour traiter des préoccupations soulevées par les partenaires sociaux ;
- Activées lors d'évènements (comme c'est le cas lorsque des augmentations de salaires sont décidées par le gouvernement) ;
- Mise en place de la Commission Indépendante Permanente de Concertation (CIPC) qui consacre et privilégie le dialogue entre les différentes organisations membres afin d'harmoniser les points de vue avant de présenter des préoccupations à l'État dans le cadre des négociations tripartites.

Le Conseil Nationale du Dialogue Social, CNDS (EX Conseil National du Travail, CNT)

- Outil de régulation et de veille sociale ;
- Cadre de consultation, de médiation, d'arbitrage, de concertation et de réflexion permanente entre le gouvernement, les employeurs et les travailleurs.

Le Comité de Concertation État Secteur Privé (CCESP)

Pour organiser de manière structurée, efficace et permanente le dialogue entre l'État et le Secteur Privé autour de questions d'intérêts communs l'État a mis en place le Comité de Concertation État/Secteur Privé (C.C.E.S.P) par le décret N°2013-462 du 19 Juin 2013 portant création et attribution dudit comité. Le Comité est désormais placé sous la haute autorité du Premier Ministre pour inscrire ses activités dans le prolongement de l'action gouvernementale, assurer une meilleure coordination et faciliter la mise en œuvre des résolutions.

L'inspection du Travail

- Représentant des pouvoirs publics en matière de travail et d'emploi ;
- Conduit toutes les négociations avec les partenaires sociaux. (gestion des conflits du travail / négociations des conditions de travail) ;
- Garant de l'impartialité des pouvoirs publics.

Centrales syndicales

- Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI), Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire (FESACI), DIGNITE, HUMANISME.

Organisations patronales

Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME).

III.3. LE CLIMAT SOCIAL ET LA RÉOLUTION DES RECENTES CRISES

Grèves à caractère financier

- Affrontement entre employés et employeurs de la société RB (Entreprise Chinoise) chargée du bitumage de l'axe Odienné-Gbéléban en Avril 2017 : grève pour le paiement des heures supplémentaires ;
- Greve du personnel local de l'Opération des Nations Unies en Côte

d'Ivoire : ils réclament le paiement de leurs indemnités suite à la résolution 2284 du Conseil de sécurité annonçant la fin de l'ONUCI, le 30 juin 2017 ;

- Mutineries (revalorisation des salaires et le versement de primes ; début 2017).
- Greve contre la réforme des retraites baissée.
- Greve pour le paiement des rappels de solde des fonctionnaires.
- Greve pour le rétablissement des allocations familiales.
- Greve pour le rétablissement de la majoration pour famille nombreuse, avec la prise en compte d'un nombre maximum de 6 enfants, de 16 à 21 ans.
- Greve pour la jouissance immédiate de la pension de réversion.
- Greve pour la continuité du paiement du capital décès.
- Grève des planteurs contre les lacunes du système de commercialisation.

Grève conditions techniques

- Contre la réforme des rythmes scolaires (de 28 heures à 30 voire 32 de cours hebdomadaires pour les classes de CM2)
- Bilan du Dialogue social en Côte d'Ivoire (non exhaustif)
- Augmentation en 2013 du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) de 36 607 à 60 000 F CFA ;
- Mise en place d'un comité technique entre le gouvernement et les syndicats de la fonction publique pour s'accorder sur les montants et les fonctionnaires bénéficiaires des 150 points de bonification indiciaire ;
- Préservation des acquis/cotisations au niveau de la CGRAE ou de la CNPS en cas de mutation professionnelle du privé au public ou du public au privé ;
- Participation aux délibérations sur un pied d'égalité entre le gouvernement, les syndicats et les organisations patronales ;
- Réforme de la branche retraite de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, création de la Coordination Nationale des Comités de Santé et Sécurité au Travail ;
- Modification du Code du Travail de 1995, garantissant ainsi la liberté syndicale ;
- Mise en place d'une politique pour une meilleure rémunération des paysans ;
- Déblocage progressif des avancements ;

- Recrutement dérogatoire à la Fonction Publique, de centaines de personnes en situation de handicap ;
- Hausse du salaire moyen des fonctionnaires d'environ 20%
- Mise en œuvre de différentes politiques sectorielles et amélioration de l'environnement des affaires ;
- Création d'une Agence pour l'Emploi (Agence Emploi Jeunes). Une politique nationale d'insertion de jeunes sur la période 2016-2020 a été adoptée ;
- Allocation de 8,5 milliards de francs CFA aux femmes, pour la création d'activités génératrices de revenus, à travers le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI). 115.000 femmes ont pu bénéficier de financement ;
- Adoption de la loi sur la Sécurité Sociale, permettant aux Travailleurs de bénéficier de la Couverture Maladie Universelle (CMU) ainsi que d'une Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM). La phase pilote de la CMU a démarré avec 15.000 étudiants ciblés ;
- Mise en place d'un comité pour finaliser les discussions, en vue de l'amélioration des primes de recherche à compter de 2016 ;
- Le retour au dernier traitement indiciaire en lieu et place de la moyenne des traitements indiciaires des cinq dernières années ;
- Intégration d'une partie des agents contractuels à la fonction publique, cette année 2017 et l'autre partie en 2018 ;
- Sur la revalorisation indiciaire de 150 points : 150 points d'indice pour les catégories A et B3 et 100 points pour les catégories C et D (l'Application de cette mesure est prévue pour le 1er janvier 2018) ;
- Mise en place d'un Comité de Négociation d'une Trêve Sociale dans le Secteur Public (CNTSSP). Sa mission : mener les négociations de façon distincte avec les organisations syndicales d'une part et les centrales syndicales d'autre part, en vue d'aboutir à un accord de trêve sociale dans le secteur public.
- Exemple de dialogue social tripartite en Côte d'Ivoire : un comité de conciliation présidé par le sous-préfet d'Odienné et comprenant les employeurs et employés de la société de bitumage de la route Odienné-Gbéléban a permis l'adaptation des contrats de travail à la catégorie réelle des employés et le règlement de la question des heures supplémentaires ;
- Subvention de 800.000.000 FCFA/an aux centrales syndicales depuis 2016 ;

- Lever des mesures administratives prises contre certains fonctionnaires dans le cadre des grèves de janvier 2017 ;
- Accord de 60% du prix CAF aux producteurs de cacao.

III.4. PROPOSITIONS POUR UN DIALOGUE SOCIAL RÉUSSI

Suggestions pour les travailleurs

- L'existence d'organisations syndicales légalement constituées, indépendantes, représentatives et démocratiques est indispensable pour légitimer la représentativité des travailleurs ;
- Elles doivent être l'expression des intérêts des personnes qui les ont constituées et non servir d'antichambre à un gouvernement, un parti politique ou une confession religieuse pour étendre leur hégémonie vers les membres de l'organisation ;
- Les organisations syndicales doivent jouir de leurs droits de mener des négociations collectives conformément aux prescriptions de la Convention n° 98 de l'OIT ;
- De même, les organisations syndicales devant animer le dialogue social, doivent être représentatives afin que les accords auxquels les négociations parviendraient puissent être applicables.
- Enfin, ces organisations doivent faire preuve de démocratie en leur sein pour favoriser les échanges d'idées et le respect de la volonté de la majorité.

Suggestions pour les employeurs

- La volonté et l'engagement politique affirmés visant à associer toutes les parties au dialogue social ;
- Une loyauté et une prédisposition à respecter les engagements pris ;
- Une considération des travailleurs et de leurs organisations comme partenaires.

Suggestions pour le gouvernement

- Un régime démocratique de respect du droit à la liberté d'association et de négociation collective ;
- Un soutien institutionnel approprié : un statut légal des organes où le dialogue a lieu ;
- Une exigence d'information ;
- Une régularité des discussions ;

- L'élargissement, en cas de besoin, du dialogue à des acteurs autres que les partenaires sociaux traditionnels à la négociation collective (travailleurs, employeurs et État) pour certaines questions d'intérêt général.

Suggestions pour l'ensemble des parties prenantes

- La bonne foi des parties engagées dans le dialogue social ;
- Le respect réciproque et la courtoisie : éviter la violence verbale lors des discussions et avoir une bonne capacité d'écoute et du savoir être lors des négociations.





THÉMATIQUE 7

LES CES-IS ET LA GÉNÉRALISATION DU SOCLE DE PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE : ÉTAT DES LIEUX DANS LES PAYS DE L'UCESIF ET DÉFIS FUTURS



Colloque UCESIF

Dans le cadre des pays en développement, la mise en œuvre d'une politique nationale de protection sociale ne doit pas chercher à reproduire les systèmes occidentaux ; elle doit pouvoir innover et sortir des sentiers battus, tout en respectant les principes de bonne gestion et de bonne gouvernance

03 – 05 juillet 2017 à Rabat, Maroc



I. LES DÉFIS DE LA GOUVERNANCE DU SOCLE DE LA PROTECTION SOCIALE

I.1. DÉFINITION DES CONCEPTS

1. La gouvernance

Elle désigne tous les processus consultatifs et décisionnaires, les mécanismes institutionnels et managériaux et les actions administratives qui entrent dans la conception, l'approbation, la mise en œuvre et la supervision des politiques de protection sociale. Cette définition inclut les premiers schémas d'un système de protection sociale élaborés par les pouvoirs publics ou d'autres institutions, puis le processus de consultation, l'adoption de la loi, la mise en œuvre managériale et administrative et la supervision des régimes de protection sociale aux niveaux national.

2. Les socles de protection sociale

Ils sont l'ensemble de garanties élémentaires de sécurité sociale définies au niveau national visant à assurer au minimum à toute personne dans le besoin, tout au long de la vie, l'accès à des soins de santé essentiels et une sécurité élémentaire de revenu qui, ensemble, garantissent un accès effectif aux biens et services définis comme nécessaires à l'échelle nationale.

3. Les systèmes de protection sociale :

Ils comprennent plusieurs composantes :

- l'assurance sociale (la branche contributive de la protection sociale) ;
- les transferts sociaux (la branche non contributive) ;
- les services d'action sociale (la branche non contributive) ;
- la législation protectrice.

a) L'assurance sociale :

Elle est de nature contributive et souvent liée à l'emploi, à travers le paiement de cotisations par les employés et/ou leurs employeurs. Elle peut aussi prendre la forme de systèmes nationaux d'assurance plus larges, souvent subventionnés par l'État, notamment dans le cas de l'assurance maladie. Ces systèmes permettent de protéger les personnes contre les risques et les vicissitudes de la vie. Ils prennent généralement la forme de mécanismes de partage et lissage des risques, avec des dérogations potentielles de

paiement ou de subventionnement des primes pour les pauvres.

b) Les transferts sociaux :

Comme l'assistance sociale ou l'aide sociale, ce sont des régimes non contributifs. Ils incluent des transferts sociaux octroyés directement aux ménages ou individus (en espèces ou en nature), soit sans contrepartie, soit contre des obligations de travail ou des conditionnalités concernant l'utilisation des services sociaux de base dans une optique de renforcement du capital humain. Il y a aussi des transferts implicites ou indirects sous forme de subventions à la consommation et des mesures de gratuité dans les secteurs sociaux. Selon les cas, ces transferts visent à réduire la pauvreté et la vulnérabilité, à accroître l'accès aux services sociaux de base et/ou à assurer un minimum de bien-être économique.

c) Services d'action sociale :

Cette branche « non monétaire » de la protection sociale englobe une large gamme de programmes de prévention et de réponse à des risques spécifiques de nature aiguë. Incluant des campagnes de sensibilisation, des actions d'appui psychosocial, des programmes de support aux familles et d'autres types d'intervention, ces programmes visent à apporter une réponse aux risques de violences, d'abus, d'exploitation, de discrimination et d'exclusion. Ces risques sont essentiellement de caractère social ou culturel tels que les violences domestiques, les abus à l'encontre des enfants, etc., mais quelquefois ont des origines de nature économique. Les travailleurs sociaux, qui sont des points de contact privilégiés avec les personnes en situation de vulnérabilité sévère, les aident aussi, par des mesures d'information et de référencement, à avoir accès aux autres services dont ils ont besoin.

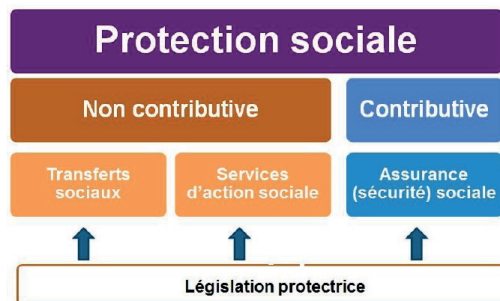
d) Législation protectrice :

La codification des droits sociaux est la base indispensable de tout système de protection sociale. Le droit des personnes à la protection contre les risques doit faire l'objet d'une législation appropriée, et fait appel à des mécanismes pour assurer l'application effective de ce cadre juridique protecteur. La législation protectrice s'attaque aussi aux déséquilibres des pouvoirs qui créent ou maintiennent la vulnérabilité de personnes ou groupes marginalisés, notamment par des mesures antidiscriminatoires.

I.2. ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE DU SOCLE DE PROTECTION SOCIALE EN CÔTE D'IVOIRE

Un système national de protection sociale organise et finance les transferts vers les personnes dans le besoin. Il comprend généralement en plusieurs régimes (par ex. assurances sociales, prestations universelles, aide sociale) et institutions administratives.

1. Les composantes de la protection sociale



2. Le système d'assurance sociale en Côte d'Ivoire

a. La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE)

- Créée en 1968, la CNPS dispose d'un statut actuel d'Institution de Prévoyance Sociale (IPS) qui lui a été conféré en 2000. Elle gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale des travailleurs salariés du secteur privé. Ces prestations sont regroupées en trois branches :
 - les pensions (assurance vieillesse, invalidité et survivants),
 - les prestations familiales
 - les prestations en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.
- La CGRAE a été créée en 1997, pour prendre en charge la gestion des pensions de retraite des agents de l'administration publique.

Ces deux systèmes de sécurité sociale sont confrontés à des niveaux différents à plusieurs insuffisances. Leur déficit structurel est le fait de nombreux facteurs, qui peuvent se résumer comme suit :

| CNPS | CGRAE |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - le faible niveau de couverture de la population ; - le nombre limité de prestations et surtout l'absence de couverture du risque maladie ; - l'ignorance des droits aux prestations (de la part des assurés) et la mauvaise foi de certains employeurs qui ont tendance à se soustraire de la réglementation sociale ; - le faible montant des allocations familiales (1 500 FCFA par enfant) ; - le déficit structurel du régime de retraite de base, géré en répartition ; - le non-paiement de cotisations de la part de quelques employeurs, notamment de l'État. | <ul style="list-style-type: none"> -les tendances démographiques ; -l'augmentation du montant de la rente moyenne ; -les prestations non contributives ; -le gel des effets financiers des avancements dans la fonction publique qui bloque automatiquement le niveau des cotisations ; le paramétrage incohérent du régime. |

b. La Couverture Maladie Universelle (CMU)

Depuis le mois de septembre 2015, une couverture maladie universelle (CMU), instituée par la Loi n° 2014-131 du 24 mars 2014, en phase expérimentale depuis le 25 avril 2017 avec 150.000 étudiants, couvre obligatoirement l'ensemble des populations résidant en Côte d'Ivoire.

La CMU comprend 2 régimes :

- un régime contributif, dénommé Régime général de base (RGB) financé par les cotisations des assurés,
- un régime non contributif, dénommé Régime d'assistance médicale (RAM), qui vise les personnes économiquement faibles ou démunies et dans lequel l'État se substitue aux assurés pour le paiement des cotisations et du ticket modérateur.

c. Les transferts de fonds en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire actuellement, les programmes de transferts sociaux restent extrêmement limités, à l'exception de l'aide humanitaire. Hormis les programmes d'urgence, les programmes de plus long terme visent à :

- soutenir l'accès à l'éducation (cantines scolaires, kits scolaires, bourses, etc.),
- assister les personnes handicapées et les indigents ;
- prendre en charge les chômeurs à travers des prestations de chômage et des Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (THIMO) ;
- appuyer les agriculteurs (distribution d'intrants par l'Office Nationale de Développement du Riz).

Aussi faut-il noter la mise en œuvre d'un projet des filets sociaux, qui permet de transférer, chaque trimestre, des ressources financières à 5000

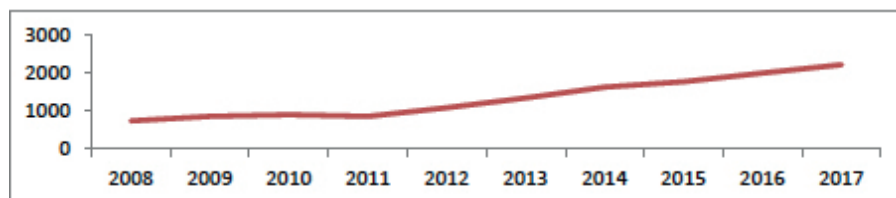
familles parmi les plus pauvres en milieu rural et urbain.

Par ailleurs, la protection sociale reçoit très peu de subventions publiques. Les dépenses y afférentes ne représentent que 5% à 6% des dépenses courantes totales hors personnel. Environ 4% seulement du Programme d'Investissements Publics (PIP 2010-2012) sont consacrés à la protection sociale. Toutefois, la relance de la croissance économique du pays devrait augmenter la part du budget affectée aux dépenses de protection sociale. Pour atteindre cet objectif, il faut une volonté politique qui soit conforme aux engagements pris pour la réduction de la pauvreté.

À l'instar des pays en développement, les autorités ivoiriennes ont fait de la lutte contre la pauvreté une des préoccupations majeures de leur programme de développement. Ainsi, les dépenses consacrées à la réduction de la pauvreté sont passées de 726,8 millions de FCFA en 2008 à plus de 2 milliards en 2017 comme le montrent le tableau et le graphique suivants :

| Année | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|----------------------|-------|------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| dépenses pro pauvres | 726,8 | 843 | 885,2 | 843,4 | 1080,3 | 1337,1 | 1622,4 | 1770,2 | 1998,5 | 2216,8 |

Source : Ministère du Budget



Source : Ministère du Budget

I.3. ÉVALUATION DU SOCLE DE PROTECTION SOCIALE DE LA CÔTE D'IVOIRE

| Contraintes/difficultés | Solutions |
|--|---|
| Toutes les personnes exerçant une activité salariée bénéficient de l'assurance accidents du travail. Les travailleurs du secteur informel ne bénéficient pas d'assurance. | une couverture maladie universelle (CMU) est instituée |
| Les actions des ministères et leurs structures de base sont loin des attentes exprimées initialement. Cela en raison de l'absence d'un cadre de coordination et de collaboration capable de prévenir les chevauchements. | L'État doit créer une structure dédiée au socle de protection sociale en Côte d'Ivoire. |
| L'absence de croissance soutenue | La Côte d'Ivoire doit poursuivre la mise en œuvre d'une politique économique efficace pour avoir une croissance soutenue qui permettrait de lutter contre la pauvreté. |
| La corruption et la mauvaise gestion. | Pour lutter contre la corruption et la mauvaise gestion et permettre une meilleure allocation des ressources, il faut : Encourager la libéralisation de l'économie ; Réduire le pouvoir discrétionnaire des décideurs ; Promouvoir la concurrence et la transparence |

II. DÉFIS DE FINANCEMENT DE LA GÉNÉRALISATION DU SOCLE DE PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

II.1 MODALITÉS DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

1. Globalement

Le mode de financement de la protection sociale, malgré quelques évolutions, demeure étroitement lié aux conceptions de société partagées par les peuples, profondément ancrées dans l'histoire sociale des différents pays. On classe habituellement les pays en deux groupes :

- **Ceux de Tradition « Bismarckienne »** où le système repose essentiellement sur des mécanismes d'assurance, souvent sur une base professionnelle, et sur un financement par des cotisations (l'Allemagne, l'Autriche, la France, le Luxembourg et la Belgique) ;
- **Ceux de Tradition « Beveridgienne »** où le système a pris originellement la forme d'une aide universelle avec un financement davantage fondé sur l'impôt.
 - On distingue d'une part, le système « social-démocrate » qui se caractérise par un système universel d'assurance sociale (Danemark, Suède).
 - D'autre part, le régime « libéral » qui repose sur le principe d'une assistance fondée sur l'évaluation des besoins et de transferts universels modestes (Royaume-Uni, Irlande et les pays anglo-saxons en général).

Les différences entre ces groupes sont cependant moins tranchées qu'on ne l'affirme généralement. On observe que les cotisations volontaires à des systèmes privés représentent 10% du PIB aux États-Unis et 5% au Royaume-Uni, 5/6% en Belgique et aux Pays-Bas. Viennent ensuite la Suède, la France et le Danemark autour de 2,5%. Les écarts en matière de structure de financement des régimes obligatoires sont également moins nets comme le montre une étude de l'OCDE de 2007. Les deux pays anglo-saxons se démarquent avec des recettes de cotisations ne représentant qu'environ un quart du financement.

- Mais le « modèle scandinave » est beaucoup plus contrasté : seuls les chiffres du Danemark traduisent un choix clair en faveur de prestations de type égalitaire y compris pour la retraite, financées au total à plus de 90% par l'impôt.

- Le système suédois est financé à près de 50% par des cotisations et le système finlandais se situe au niveau des pays bismarckiens.
- Dans la plupart des pays, au contraire de la France, c'est la fiscalité générale qui est sollicitée au travers de l'impôt sur le revenu et des taxes sur la consommation.
- En définitive, à l'exception du Danemark et des pays anglo-saxons, chaque système repose sur un mixte de cotisations et de fiscalité relativement voisin.
- Les différences principales résident dans le caractère obligatoire ou volontaire de ces cotisations, et dans l'affectation ou non d'impôts spécifiques à la protection sociale.
- Les situations économique et démographique des différents pays influent également sur le besoin de financement des risques financés par les cotisations comme les retraites et le chômage :
- l'Italie consacrait 16,1% de son PIB aux retraites en 2007 (12,8% en France).

Il est ainsi difficile de caractériser globalement les systèmes de protection sociale ainsi que leur financement et faire converger l'ensemble, d'autant que les peuples sont attachés à leur système.

2. Cas de la France

La protection sociale relève de différents organismes de sécurité sociale (assurance maladie, prestations familiales, assurance vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles), ou d'autres institutions (régimes complémentaires de retraite, régime du chômage, régimes complémentaires facultatifs d'assurance maladie tels que les mutuelles et institutions de prévoyance).

a. Acteurs

La Protection sociale est assurée par des institutions : c'est d'abord la Sécurité sociale (protection contre la maladie, la vieillesse, etc.), mais pas seulement elle.

- Il s'agit aussi de **l'État lui-même** dont le budget assure certaines dépenses (bourses scolaires, indemnisation des chômeurs en fin de droits, par exemple)
- et des **collectivités territoriales** (les Communes peuvent prendre en charge certaines dépenses des retraités ayant peu de ressources, comme les dépenses de transport, par exemple).
- Enfin, **les administrations privées** (les organisations caritatives, comme

le Secours catholique ou le Secours populaire, par exemple) prennent en charge également une partie de la protection sociale, souvent en direction des populations les plus marginalisées.

b. Moyens d'actions

La plupart des dépenses de protection sociale sont financées par les prélèvements obligatoires.

- Les impôts permettent de payer les dépenses inscrites aux budgets de l'État ou des collectivités territoriales.
- Les cotisations sociales patronales et salariales permettent de financer les dépenses de la Sécurité sociale.

Les administrations privées sont financées par les dons des particuliers et les subventions éventuellement reçues de l'État, des collectivités territoriales ou même des organismes supranationaux (l'Union européenne verse des subventions à certaines associations s'occupant de l'aide alimentaire ou du logement des exclus, par exemple).

Spécificité Française :

La France est un des rares pays en Europe où les assurances sociales disposent de ressources fiscales affectées.

- Il s'agit en grande partie de la Contribution Sociale Généralisée –CSG– (84 Mrd EUR en 2010) qui contribue essentiellement au financement de prestations universelles (maladie, famille, dépendance) et de solidarité (Fonds de solidarité vieillesse ou FSV).
- Il s'agit aussi pour 25,1 Mrd EUR en 2010 de taxes affectées (taxe sur les salaires, TVA, tabac...) destinées à la compensation des exonérations de cotisations patronales (Fillon et heures supplémentaires). Ce faisant, la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et la branche Assurance de Travail Maladie Professionnelle (AT-MP) ont bénéficié ensemble de 10,7 Mrd EUR de taxes affectées (soit 11 % de leurs ressources) pour financer des prestations contributives.

-

3. Cas de la Côte d'Ivoire

a. Généralités

Le régime ivoirien de protection sociale fonctionne comme son modèle d'origine : « le modèle Français ». En général ce régime protège les travailleurs salariés obligatoirement pour les risques suivants :

- maladie ;
- prestations familiales (dont la maternité) ;
- accidents du travail-maladies professionnelles ;
- pensions (vieillesse, invalidité et survivants).

Il n'existe pas de régime spécifique aux travailleurs indépendants mais ils peuvent adhérer volontairement à l'assurance accident du travail.

Depuis le mois de septembre 2015, une couverture maladie universelle (CMU), instituée par la Loi n° 2014-131 du 24 mars 2014, couvre obligatoirement l'ensemble des populations résidant en Côte d'Ivoire.

b. Organisation

Les ministères en charge de la Santé, des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Économie et des Finances assurent la tutelle :

- de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
- de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)
- de la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE)

c. Modalités de Financement du système Ivoirien :

Le système de protection sociale en Côte d'Ivoire distingue les travailleurs salariés des non-salariés :

- Travailleurs salariés

| TAUX DE COTISATION AU 1ER SEPTEMBRE 2015 | | | | |
|--|---------------------------------------|----------------|---------|--------------------------------------|
| Branches | Part patronale | Part salariale | Total | Plafond mensuel |
| CMU obligatoire | - | 1.000 F /mois | | 1.000 F /mois par personne dès 5 ans |
| Prestations familiales | 5,75 % (dont 0,75 % maternité) | | 5,75 % | 70.000 |
| Accidents du travail | De 2 à 5 % (selon act. Principale) | - | 2 à 5 % | 70.000 |
| Pensions | 7,70 % | 6,30% | 14 % | 1.647.315 |

- Travailleurs indépendants

| TAUX DE COTISATION AU 1ER SEPTEMBRE 2015 | |
|--|--|
| RISQUES | TAUX |
| Accidents du travail : adhésion volontaire | De 2 à 5 % (en fonction de l'activité principale de l'entreprise) |
| CMU : adhésion obligatoire | 1.0 CFA/mois |

II.2. CONTRAINTES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE D'UN SOCLE DE PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

Les difficultés sont diverses et elles constituent un frein dans la mise en œuvre d'un socle de protection nationale durable, elles peuvent avoir des causes endogènes ou exogènes.

1. Les causes endogènes

a. Politiques : les crises militaires ; civiles ou inter ethniques

L'instabilité politique qu'elle soit civile ou militaire ou inter ethnique, constitue un frein au développement de toute activité augmentant ainsi les disparités sociales.

Les années de crises de 1999 à 2011 traversées par la Côte d'Ivoire ont augmenté le taux de paupérisation rendant vulnérables les populations.

b. Économiques

- La baisse de la croissance économique impacte négativement les investissements pour la réalisation des infrastructures de base pour les besoins fondamentaux des populations (santé, école, alimentation eau).
- Le financement exclusif de la protection sociale sur fonds publics nationaux. (Coûts d'investissement trop élevé)

-

c. Sociales

- la démographie démesurée ;
- le chômage ;
- la discrimination basée sur le genre ;
- la séroprévalence ;
- une population à majorité jeune.

2. Les causes exogènes

a. Économiques

La fluctuation des coûts mondiaux rend instable l'économie des pays en croissance :

- le manque de subventions de partenaires internationaux dans la mise en œuvre du Socle de protection sociale ;
- les restrictions des Institutions de Brettons Woods limitent les actions de l'État dans la mise en œuvre du socle de protection social.

b. Climatiques

Le changement climatique (sècheresse, inondations affectent les conditions de vie des populations surtout celles dites rurales.

II.3. FINANCEMENTS CLASSIQUES

Les pays ont mobilisé diverses sources de financement. Certaines ont permis de donner la priorité aux dépenses sociales. La réforme fiscale est aussi devenue une source de financement importante de la protection sociale. À l’opposé, dans les pays à bas revenu, en particulier en Afrique subsaharienne, c’est l’aide internationale qui a joué un rôle clé dans le démarrage du processus.

- En Indonésie, l’introduction d’un programme de développement humain ciblant les ménages victimes de pauvreté chronique a été largement financée par une redéfinition progressive des priorités en matière de dépenses sociales (Wening et Burkley, 2009).
- Au Mexique, « Progresa » était à l’origine financé prioritairement par un budget consacré à la réduction de la pauvreté (Levy, 2006).
- En Afrique du Sud, le gouvernement a décidé de financer les programmes sociaux par des ressources publiques. Cela a été rendu possible par la modification des priorités budgétaires, en particulier par une diminution de 48% des dépenses militaires (Lund et al., 2009).
- Au Lesotho, l’introduction d’un programme de pensions non contributives, en 2004, a été financée par les revenus provenant de l’Union douanière d’Afrique australe (SACU) (Barrientos, 2008).
- En Bolivie, en 1997, le gouvernement a créé une pension sociale universelle, versée chaque année à toute personne de plus de 65 ans. Le programme a été financé en partie par un fonds rassemblant les ressources issues de la privatisation des entreprises publiques. En 2007, l’âge limite a été abaissé à 60 ans, et le gouvernement, modifiant la source du financement, s’est tourné vers une taxe sur les ventes d’hydrocarbures.
- En Afrique subsaharienne, l’aide internationale et les programmes d’annulation de la dette ont, jusqu’à présent, été les principales sources de renforcement de l’espace fiscal. Le programme de filet de sécurité productif, en Ethiopie a été financé grâce aux financements de long terme apportés par un groupe de donateurs.
- Au Kenya et au Ghana, les gouvernements se sont engagés à financer partiellement de nouveaux programmes de transferts de revenu.
- Au Ghana, l’annulation de la dette a permis le financement initial

du programme de revenus de subsistance contre la pauvreté et des discussions sont en cours pour en accroître la couverture (BIT, 2010).

- L'expérience de l'Ouganda et de la Zambie montre que le succès du processus dépend largement du fait de savoir si les économies permises par l'allègement de la dette sont ou non consacrées à la réduction de la pauvreté et à la réalisation d'autres OMD (HelpAge International, 2011).
- Une analyse récente de l'expérience de huit pays (Afrique du Sud, Bolivie, Botswana, Brésil, Costa Rica, Lesotho, Namibie et Thaïlande) montre que l'expansion des programmes sociaux ces vingt dernières années a été possible même dans les pays ne bénéficiant que d'une croissance économique modérée ou d'une extension limitée de leurs ressources fiscales.
- Dans les pays où les perspectives d'accroissement des recettes étaient limitées, certaines ont fait l'objet de réallocation, et de nouvelles priorités de dépenses ont été définies. Dans plusieurs cas, comme au Costa Rica, au Lesotho, en Afrique du Sud et en Thaïlande, le gouvernement a réduit les dépenses dans les domaines considérés comme peu prioritaires. En Thaïlande et au Costa Rica, il a réduit ou éliminé, respectivement, les dépenses militaires, ce qui a dégagé des ressources pour la protection sociale.

II.4. FINANCEMENTS INNOVANTS

- **Réorienter l'aide internationale** : Une approche plus prometteuse consisterait, de façon concertée, à consacrer directement l'aide internationale au soutien budgétaire, à la consolidation de l'expertise des responsables nationaux en matière de développement, à une meilleure prise de conscience de ces questions dans les pays concernés, à la réalisation d'analyses financières et budgétaires, à des évaluations d'impact de la pauvreté, et enfin à la création des conditions préalables nécessaires à l'édification d'un socle national de protection sociale durable qui soit véritablement la propriété du pays concerné.
- **Taxe sur les transactions financières** : De nombreux pays, dont le Brésil, la Corée du Sud, l'Inde et le Royaume-Uni, ont mis en place un genre de taxe sur les transactions financières, en général une taxe ad valorem de 10 à 50 points de base sur les échanges d'actions. En moyenne, ces taxes prélèvent moins de 0,5 pour cent du PIB (Matheson, 2011). Au Brésil, la contribution provisoire sur les transactions financières a permis de consolider l'universalisation du système de santé. Il est estimé dans

le rapport Bill Gates pour le sommet du G20 de Cannes qu'une taxe de 10 points de base sur les actions ordinaires et de 2 points de base sur les obligations permettrait de lever environ de 48 milliards de dollars E.-U. par an (Lamb, 2011). Si elle était créée, une partie de ces ressources pourrait être allouée au développement de la protection sociale dans les pays à faible revenu.

- **Taxe mondiale sur les transactions monétaires** : Le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement estime qu'une taxe de 0,005 pour cent sur les transactions de devises étrangères sur l'ensemble des grands marchés de devises fournirait, pour les quatre principales devises (dollar, euro, yen et livre sterling), de 25 à 36 milliards de dollars. Le groupe suggère que ces ressources soient utilisées pour créer un fonds de solidarité mondial, consacré à la coopération internationale en matière de développement, et notamment à la création de socles sociaux.
- **Prélèvement de solidarité sur les billets d'avion** : En 2006, le Brésil, le Chili, la France, la Norvège et le Royaume-Uni, en collaboration avec les Nations Unies, se sont mis d'accord sur une taxe sur les billets d'avion et ont convenu d'investir les fonds ainsi levés dans la protection de la santé de base, en facilitant, en particulier, l'achat de médicaments pour combattre le sida, la tuberculose et la malaria dans les pays à faible revenu. Le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo, la Côte-d'Ivoire, la Guinée, la République de Corée, Madagascar, le Mali, Maurice et le Niger ont rejoint, plus tard, le programme. Le coût total pour les passagers est compris entre 1 milliard de dollars (billet en classe économique) et 40 milliards de dollars (billet en classe affaires). Depuis sa création, ce prélèvement a permis à UNITAID de recueillir environ 2 milliards de dollars pour financer des programmes bénéficiant aux populations de 94 pays (UNITAID, 2010).
- **Envois de fonds des migrants** : Les migrations de travail ont toujours été une source de protection sociale informelle pour les familles restées au pays. Les flux des envois de fonds vers les pays en développement auront sans doute atteint 346 milliards de dollars en 2011, soit 2 pour cent du PIB des pays en développement et 6 pour cent du PIB des pays à faible revenu (Banque mondiale, 2010c). Ces sommes ont contribué à accroître la consommation et à réduire la pauvreté dans les pays d'origine des immigrants. Une action décisive pour réduire les coûts de transaction, estimés en moyenne à 9 pour cent, permettrait d'accroître le revenu net transféré. Une étude récente sur les zones rurales au Mozambique montre que les versements correspondant à ces migrations sont liés de

façon positive à une forme remarquablement stimulante de solidarité dans les communautés (Mendola, 2010). Les mécanismes d'inclusion financière et de mise en commun des risques entre les bénéficiaires des versements pourraient également être stimulés pour renforcer l'impact des flux de versements sur le bien-être des communautés et convertir des dispositifs informels en dispositifs formels inclus dans le socle social.

- **Instruments fondés sur la dette : Depuis 2007**, dans le cadre du programme Debt2health (dette contre santé), l'Australie et l'Allemagne ont converti environ 160 millions de dollars de dettes bilatérales de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de l'Indonésie et du Pakistan en investissements dans les services de santé de base. Dans ce cadre, le créancier annule la dette bilatérale tandis que le débiteur s'engage à investir dans la santé de base. Les dispositifs d'échange de dette et d'annulation de la dette pourraient être renforcés pour accroître les investissements dans la protection sociale (Le Fonds mondial, 2011).
- **Intégrer l'assurance sociale et l'assistance sociale** : Au Chili, lors de la réforme des retraites, adoptée en 2008, il y a eu des efforts encourageants pour créer une « pension solidaire » en redéfinissant les éléments contributifs du système de retraite. Cela a été fait en étendant considérablement la couverture de celui-ci, tout en introduisant des aides sociales supplémentaires pour les personnes qui ne disposent que d'une faible épargne retraite, ont connu des interruptions de carrière et de cotisation, et/ou n'ont perçu qu'un salaire faible. Les retraites contributives et non contributives sont coordonnées et intégrées dans une seule institution d'assurance sociale. Toute personne appartenant aux trois premiers quintiles les plus pauvres (60% de la population) a droit à un minimum vieillesse non contributif si elle n'a pas bénéficié d'un emploi formel, ou à un supplément de retraite proportionnel et décroissant par rapport à la pension obtenue dans le cadre de sa retraite contributive. Depuis 2009, la Colombie a, elle aussi, mis en œuvre une réforme visant à bâtir une couverture de santé universelle en unifiant les systèmes d'assurance contributifs et subventionnés dans un seul et même plan d'assurance-santé.
- **La microfinance** : En matière de demande de services financiers (crédit, épargne, notamment), l'Afrique dans son ensemble se caractérise par une population qui a un accès difficile au système bancaire, du fait de la faiblesse de ses revenus et/ou de la petitesse de ses activités. Du coup, les secteurs du microcrédit et de la microfinance apparaissent comme les seules alternatives aux besoins manifestés. Ici, les services sont délivrés principalement par les coopératives d'épargne et de crédit.

Elle contribue certainement à réduire la pauvreté par la création de petites activités qui permettent de garder la tête au-dessus de l'eau et de subsister.

III. DÉFIS DE LA GÉNÉRALISATION DU SOCLE DE PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

« La protection sociale désigne toutes les interventions d'organismes publics ou privés destinées à soulager les ménages et les particuliers de la charge d'un ensemble défini de risques ou de besoins, à condition qu'il n'y ait ni contrepartie, ni arrangement individuel en cause. » (Eurostat, 2008).

III.1. RISQUES À ASSURER ET BESOINS À COUVRIR

Les risques et les besoins couverts déterminent le champ d'intervention de la protection sociale. Le cadre commun de l'OIT (Convention 102 et recommandations 67 et 69) et du SESPROS retient les fonctions suivantes de sécurité sociale :

- **La santé et les soins médicaux** : « Cette fonction couvre toutes les prestations fournies qui tendent à préserver, à établir ou à améliorer la santé de la personne protégée, ainsi que son aptitude à travailler et à faire face à des besoins personnels ».
- **Les indemnités de maladie** : « Cette fonction couvre les prestations payées au titre de la perte de gain en raison d'abstention de travail, nécessitée pour des raisons médicales par une maladie ou blessure à l'état aigu, exigeant un traitement médical ou une surveillance médicale ».
- **Les prestations de chômage** : « Cette fonction couvre toutes les prestations fournies à une personne protégée qui a perdu son emploi rémunéré ».
- **Les prestations de vieillesse** : « Cette fonction couvre toutes les prestations fournies aux personnes qui se sont retirées du marché du travail afin de prendre leur retraite. Les prestations de vieillesse sont payables aux personnes qui remplissent un certain nombre de conditions d'octroi ».
- **Les prestations en cas d'accidents et de maladies professionnelles** : « Cette fonction couvre toutes les prestations payées par un régime d'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles en cas d'accident, maladie, incapacité et décès d'une personne protégée. Elle couvre également l'accident, la maladie, l'incapacité et le décès d'une personne protégée même lorsque ces éventualités se réalisent après la cessation de l'activité professionnelle qui les a provoquées ».
- **Les prestations aux familles** : « Cette fonction couvre les prestations fournies aux familles afin de les aider à payer les coûts et satisfaire les besoins liés à l'éducation des enfants et au soutien à apporter aux autres

personnes à charge. En général, les prestations familiales sont fournies au titre des enfants dont l'âge est inférieur à un certain plafond (lequel est habituellement associé à l'âge de la scolarité obligatoire ou à l'âge auquel se terminent les études supérieures). Dans de nombreux pays, il n'existe pas de limite d'âge pour la fourniture des prestations familiales au titre d'un enfant handicapé ».

- **Les prestations de maternité** : « Cette fonction couvre les prestations fournies avant et après une naissance pendant une période de temps spécifiée et précisée par le fournisseur de la prestation ».
- **Les prestations d'invalidité** : « Cette fonction couvre toute prestation fournie au titre de l'incapacité totale ou partielle d'une personne protégée à exercer une activité professionnelle rémunérée du fait d'un état chronique dû à un accident ou à une maladie non professionnelle, ou du fait de la perte d'un membre ou d'une fonction avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite ».
- **Les prestations de survivants** : « Cette fonction couvre les prestations fournies du fait du décès d'une personne protégée, et servies aux bénéficiaires du fait du lien de parenté ».

Par extension de la définition de la protection sociale, les fonctions suivantes peuvent être rattachées :

- **L'aide au logement** : « Toute prestation fournie sous condition de ressources afin d'aider directement un ménage à payer le coût de son logement. Dans cette fonction, le bénéficiaire est un ménage, et non un particulier ».
- **L'éducation de base** : « Ce sont des prestations en espèces ou en nature fournies afin de subvenir aux besoins d'éducation des enfants. Les prestations d'enseignement de base sont fournies pendant la période d'éducation obligatoire. Dans certains pays, l'enseignement est obligatoire pour les enfants d'âge allant de 6 à 16 ans (même avant d'avoir obtenu le premier diplôme scolaire ...) ».
- **Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** : « Prestations en espèces ou en nature fournies aux personnes ou à certains groupes cibles ayant besoin d'une assistance spéciale afin d'obtenir un niveau de revenu minimum prédéfini et de satisfaire leurs besoins de subsistance minimum. La majorité de ces prestations est fournie sous condition de ressources aux personnes dont le revenu est inférieur à un certain seuil défini. Ce sont des prestations non classées ailleurs ». Cette définition permet d'exclure du champ de la protection sociale certains programmes tels que la micro finance ainsi que les systèmes informels

de transferts d'espèces (Ex : des migrants vers leur famille restée au pays) et les tontines.

La couverture du risque maladie et la sécurité de revenus pour les personnes âgées constituent dans la plupart des pays les deux grandes fonctions considérées comme prioritaires dans le cadre du renforcement et de l'extension de l'assurance sociale.

En Côte d'Ivoire, le Plan d'organisation des secours (ORSEC) est un mécanisme pour une bonne gestion des catastrophes, grâce à un plan de secours préétabli. Il vise à organiser et à mettre en œuvre les mesures de prévention des risques et les moyens de secours que requièrent la protection des biens et de l'environnement contre les accidents, sinistres et catastrophes qu'ils soient d'origine naturelle, humaine ou technologique, fortuite ou volontaire.

| Transferts sociaux en espèces | Transferts sociaux en nature |
|---|--|
| Transferts monétaires <ul style="list-style-type: none"> • Transferts monétaires non conditionnels • Transferts monétaires conditionnels • Argent contre travail • Travaux publics à haute intensité de main d'œuvre | Transferts alimentaires <ul style="list-style-type: none"> • Cantines scolaires • Rations à emporter • Distributions alimentaires ciblées • Vivres contre travail / Vivres pour la création d'avoirs • Vivres pour la formation • Alimentation complémentaire |
| Transferts quasi-monétaires <ul style="list-style-type: none"> • Coupons à valeur monétaire | Coupons <ul style="list-style-type: none"> • Coupons alimentaires |
| Subventions <ul style="list-style-type: none"> • Allocations forfaitaires ponctuelles | Transferts d'intrant et d'avoir <ul style="list-style-type: none"> • Transferts de petit bétail • Transferts d'intrant agricole • Transferts d'avoir |

Source : EuropeAid, 2012

III.2. FILETS DE SÉCURITÉ (OU FILETS SOCIAUX DE SÉCURITÉ)

La notion de filets de sécurité est aujourd'hui couramment utilisée dans les champs de la protection sociale ainsi que de la lutte contre la pauvreté, les inégalités et les exclusions. Ce concept est essentiellement avancé par la Banque mondiale pour laquelle il s'agit de mettre en place des mesures pour aider les personnes « tombées » dans la pauvreté afin qu'elles ne la transmettent pas à leurs descendants.

Ces mesures doivent permettre de diminuer l'exposition au risque des populations, d'augmenter leur capacité à faire face à ces risques et en dernier recours de les soulager des conséquences d'un risque survenu. Ils ont pour principale fonction d'atténuer les effets négatifs de la croissance non inclusive ou de l'absence de croissance économique.

Le terme de filet de sécurité tend à être utilisé abusivement pour désigner tous les mécanismes de transfert sociaux, voire de protection sociale dont l'objectif est réduit par certains acteurs à la seule lutte contre la pauvreté. Ils ne sont pourtant qu'un volet de la protection sociale, cette dernière faisant référence aux systèmes qui permettent à l'ensemble de la population de sortir de la pauvreté et de prendre part à la croissance économique du pays. De même, on constate souvent une confusion entre les garanties de base du socle de protection sociale et les filets de sécurité. Ces deux approches diffèrent pourtant considérablement.

Les filets de sécurité sont des mécanismes conçus pour soulager les populations pauvres et vulnérables en amortissant les effets des ajustements structurels et, aujourd'hui, de la crise économique mondiale ainsi que des chocs climatiques et autres. Ces mesures sont généralement temporaires, fragmentées et ciblées sur les personnes vulnérables et pauvres, en fonction de leurs besoins. L'approche du socle de protection sociale est basée sur la garantie de droits sociaux de base et est un élément intégral et permanent de la stratégie de développement pour une croissance inclusive.

Les 5000 bénéficiaires de la phase pilote du Projet Filets Sociaux Productifs ont perçu du gouvernement leurs premières allocations trimestrielles de 36 000 F CFA du 09 au 10 mars 2017. Ce projet vise 35.000 ménages

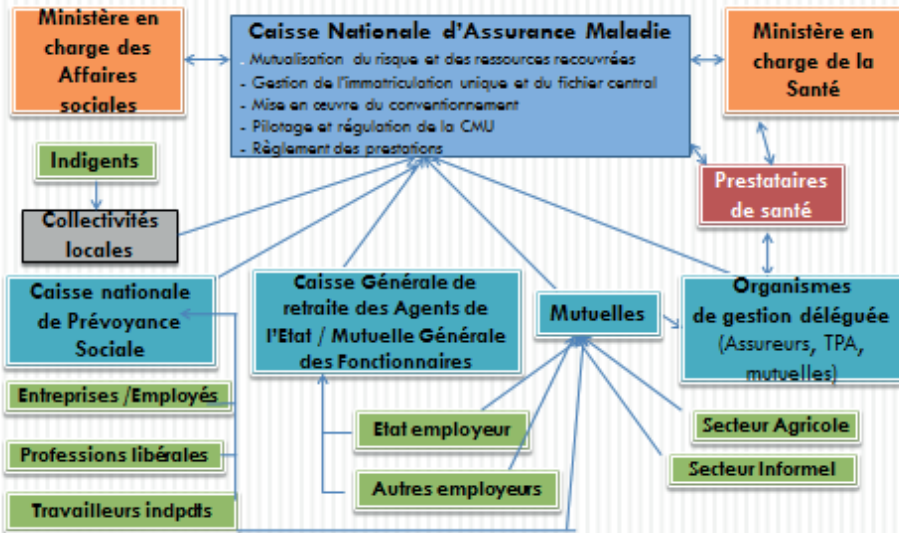
III.3. RÉGIME SOCIAL EN CÔTE D'IVOIRE

En Côte d'Ivoire, le régime social est qualifié de « non orienté vers les plus pauvres ».

Il s'agit d'un régime universel qui s'adresse à l'ensemble de la population, la résidence constituant la seule condition d'ouverture des droits. Ce type de régime est principalement destiné à garantir l'accès aux soins de santé. Il est généralement financé à partir des recettes fiscales, mais il peut arriver qu'il exige une participation de l'utilisateur aux frais des services de santé (ticket modérateur), les plus pauvres en étant parfois exemptés.

ORGANISATION DU SYSTEME

12



Un système de protection sociale peut combiner les logiques d'assurance, d'assistance et de protection universelle ainsi que différents mécanismes de financement et d'administration. Ce point est particulièrement important lorsqu'il s'agit de mettre en place des régimes de protection sociale pour les travailleurs de l'économie informelle et les travailleurs agricoles ruraux, compte tenu du caractère hétérogène de ces groupes en termes d'activités, de niveau et de périodicité de revenus, de localisation géographique ou encore de niveau d'instruction.

Le régime catégoriel cible des groupes spécifiques de la population. Le plus souvent, celui-ci transfère des revenus vers les personnes ayant dépassé un certain âge ou les enfants n'ayant pas encore atteint un certain nombre d'années. Il peut en outre prévoir d'autres types de conditions, comme l'accomplissement de certaines tâches. Il est souvent qualifié de régime « universel » lorsqu'il couvre l'ensemble de la population appartenant à une certaine catégorie (à l'image des « pensions de vieillesse universelles », qui couvrent l'ensemble des personnes dépassant un certain âge).

L'approche universelle repose sur un rôle central de l'État concernant le financement (à partir essentiellement des recettes fiscales), l'administration et la régulation. Les prestations sont versées sans condition de cotisations

ni de ressources, le financement provient généralement des recettes fiscales ou d'autres recettes publiques, voire également de financements internationaux. Ces régimes universels sont généralement destinés à garantir l'accès aux soins de santé ou transférer des revenus vers certaines catégories de population, notamment les personnes âgées. Ils sont également souvent utilisés comme moyens de transferts sociaux vers des familles entières : des études du BIT montrent que les bénéficiaires de pensions universelles redistribuent les espèces au sein de leur foyer, contribuent aux frais de scolarités et aux dépenses de soins de santé.

Des exemples sont ainsi relevés en Afrique du Sud, au Brésil, à Maurice, en Namibie, au Népal et en Zambie (BIT, 2006).

Les exemples de pensions universelles sont multiples à travers le monde. Le Brésil, le Chili, l'île Maurice et l'Afrique du Sud ont été parmi les premiers pays à mettre en place des pensions de la pauvreté ainsi que sur le maintien du lien social. Il a été ainsi montré que les personnes âgées sont souvent celles qui ont en charge les orphelins dans les pays subissant les effets les plus forts de la pandémie de VIH-sida, en particulier en Afrique de l'Est et en Afrique australe, suivis, à partir des années 2000, par plusieurs pays d'Afrique australe (Botswana, Lesotho et Swaziland), d'Amérique latine (Bolivie) et d'Asie du Sud (Inde, Bangladesh et Népal) qui ont instauré des programmes inspirés du modèle sud-africain. Ce développement résulte d'analyses montrant les effets positifs des pensions universelles sur la réduction.

III.4. STRATÉGIE À DÉVELOPPER

A. CONSTRUCTION D'UN CADRE INSTITUTIONNEL ET LÉGAL

L'établissement d'un cadre institutionnel et politique afin d'améliorer la cohérence et la coordination entre les politiques, dispositifs et programmes de protection sociale constitue, avec la question du financement, un autre défi majeur.

Les succès observés sont en effet souvent liés à une volonté politique claire, la capacité à bâtir une politique de protection sociale cohérente et fondée sur un minimum de consensus national.

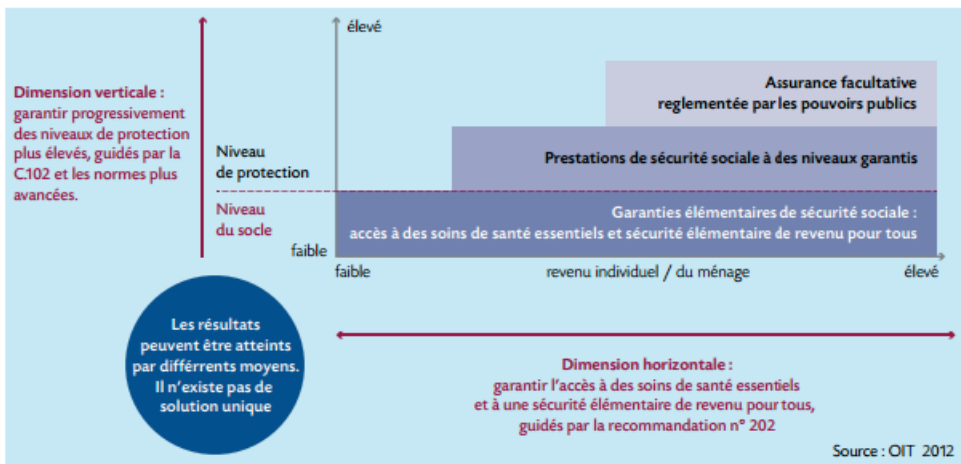
La mise en place de systèmes efficaces de protection sociale **exige une planification à long terme, une stratégie de longue haleine et une**

volonté politique sans faille qui s’ancrent dans le cadre législatif et/ ou constitutionnel du pays (OCDE, 2009).

Il s’agit d’un processus qui vise à :

- prioriser les garanties à mettre en œuvre;
- identifier les dispositifs et programmes ayant le meilleur potentiel pour assurer ces garanties ;
- organiser ces dispositifs et ces programmes dans une architecture cohérente au sein de laquelle ils sont interdépendants, complémentaires et coordonnés dans leurs objectifs, leurs fonctions et leur financement ;
- bâtir un dialogue national et conduire un processus participatif ;
- développer une approche multisectorielle combinant notamment les politiques de l’emploi, de la santé, de l’éducation, de la protection sociale, etc. ;
- élaborer un plan institutionnel ainsi qu’un cadre budgétaire et juridique à terme.

LA STRATÉGIE BIDIMENSIONNELLE DU SOCLE DE PROTECTION SOCIALE



4 BIT (2011), op. cit.

5 BIT (2011), op. cit.

L’île Maurice constitue un exemple de coordination et de synergies législatives, administratives et budgétaires grâce à une législation et des institutions communes. Ces synergies peuvent améliorer la coordination de la politique, réduire la fragmentation des institutions qui fournissent les prestations, et renforcer davantage encore la volonté politique (AISS, 2008).

B. PRODUCTION D'INFORMATIONS ET ÉVALUATION

La mise en œuvre de systèmes de suivi et d'évaluation des politiques, stratégies et régimes de protection sociale est nécessaire pour la surveillance et le pilotage ainsi que l'évolution des programmes.

Le suivi et l'évaluation peuvent permettre d'obtenir des connaissances et des données d'observation essentielles pour pouvoir apporter de façon continue aux programmes des améliorations qui permettent de les adapter au mieux à la situation spécifique du pays.

- Ils doivent également permettre de susciter l'adhésion des responsables politiques et de faire croître les ressources disponibles pour étendre la portée des programmes et augmenter les taux de couverture.
- Ils doivent enfin permettre de constituer un corpus international de données d'observation, diffuser les enseignements d'ordre pratique et créer le socle nécessaire pour assurer la pérennité de ces programmes (OCDE, 2009).

Les actions de protection sociale étant récentes, les lacunes en matière de production d'informations, de suivi et d'évaluation des programmes d'assurance comme d'assistance sociale sont encore nombreuses et une majorité de systèmes manquent d'informations fondamentales (nombre de personnes couvertes, etc.). Les nouvelles technologies offrent aujourd'hui des solutions simples et efficaces en matière de gestion des programmes (enregistrements des bénéficiaires, recouvrements des cotisations, distributions de transferts monétaires, etc.) notamment via la téléphonie mobile et Internet. En Amérique Latine, ces technologies permettent de mettre en réseau différents programmes et dispositifs et de les intégrer dans un schéma cohérent de protection sociale (Kounowski, 2012).

Il s'agira :

- **D'appuyer la mise en œuvre de système d'information.** L'absence ou la faiblesse de données est un problème récurrent dans les pays en développement. Si des dispositifs et programmes commencent à se doter de systèmes d'information, la production de données reste globalement éparpillée.
- **De disposer d'instruments de surveillance et de pilotage efficaces des stratégies et des mesures mises en œuvre** contribue par ailleurs à la production de connaissance sur la protection sociale.
 - Matériel : acquisition des investissements en matériel informatique et

en technologies de communication (ordinateurs, lecteurs de cartes et autres périphériques)

- technique (développement de solutions logicielles)
- Le renforcement du cadre financier et budgétaire.
- La protection sociale est un secteur nouveau qui nécessite, parallèlement à la mise en œuvre et/ ou à l'appui aux programmes, de renforcer le cadre institutionnel et de promouvoir des mesures d'accompagnement.

C. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le renforcement des capacités au sein des ministères constitue un besoin important afin d'assurer une meilleure compréhension et maîtrise au niveau central du concept de protection sociale. Un pool de cadres au sein des ministères en charge des affaires sociales, du travail et de la sécurité sociale, des finances, de la santé, etc. pourrait dans ce sens bénéficier de bourses afin de participer à des formations internationales telles que celles du Centre de formation de l'OIT à Turin. Ce renforcement passe également par une assistance technique à moyen ou long terme sur place.

Au niveau décentralisé, un manque de compétences en matière de protection sociale s'observe également au niveau des collectivités locales et des autres acteurs de terrain. Un des constats des études de cas est la carence en agents sociaux qualifiés disponibles pour la mise en œuvre des programmes de transferts sociaux. Prévoir un renforcement des compétences des travailleurs sociaux (du Ministère en charge des affaires sociales, notamment à travers le financement du Programme de refondation du système de formation des travailleurs sociaux, dans le cadre du C2D) en fonction de la disponibilité de la formation et d'autre part sur le contenu de la formation qui doit être configuré en fonction des stratégies de chaque pays.

Ce type de formation devrait également pouvoir bénéficier aux opérateurs des ONG, organisations confessionnelles et autres qui participent aux programmes de protection sociale.

D. RENFORCEMENT DE LA COHÉRENCE ET DE LA VIABILITÉ DES SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE

Les observations concernant la nécessité de renforcer la cohérence et la coordination des mécanismes de couverture du risque maladie sont valables

pour la globalité de la protection sociale qui se caractérise dans les pays étudiés par un enchevêtrement de stratégies sectorielles, de programmes et de mécanismes ainsi qu'une pluralité d'acteurs.

L'hétérogénéité et la fragmentation des dispositifs et des programmes ainsi que l'absence, ou au mieux l'insuffisance, de coordination entre les différents intervenants limitent considérablement l'efficacité et l'efficience des interventions. Il en résulte une nécessité d'appui à la coordination et à la construction d'une vision cohérente dans le domaine d'intervention concerné (par exemple la santé), voire au niveau du système global de protection sociale.

- Il s'agit en premier lieu de ne pas mener une intervention isolée – ce qui ajouterait à la dispersion généralement observée – mais au contraire de s'assurer que celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une combinaison d'actions contribuant à la réalisation d'une stratégie logique et homogène.
- En second lieu, il s'agit d'appuyer la construction ou le renforcement d'une telle stratégie afin de garantir la durabilité de l'intervention et de son impact. Ceci ne se limite pas à la rédaction d'un document de politique ou de stratégie, mais à appuyer la réalisation d'études de coûts et d'impact des mesures, la construction de cadres juridiques, le développement d'outil de cadres de dépenses à moyen terme (CDMT), ou encore la mise en œuvre de mécanismes de gestion et de pilotage.

Certains partenaires, notamment la Banque mondiale et l'UNICEF interviennent dans ce domaine et, avec l'Initiative pour un socle de protection sociale adopté en 2009 et le plaidoyer mené au niveau international, des groupes de travail inter agences et partenaires techniques et financiers se sont organisés dans certains pays, notamment au Sénégal. Dans le domaine spécifique de la santé, le réseau P4H regroupe plusieurs partenaires qui interviennent conjointement en appui au projet de Couverture universelle en santé au Tchad.

Développer des partenariats avec les autres agences de coopération afin d'unifier et renforcer les appuis techniques et financiers apportés.

THÉMATIQUE 8

DIALOGUE SOCIAL ET AVENIR DU TRAVAIL



Organisation
internationale
du Travail



Conférence internationale AICESIS – OIT

23-24 novembre 2017 à Athènes, Grèce



I. AGENDA DE 2030 : CIBLES CLÉS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Le travail décent n'est pas qu'un simple objectif. C'est l'un des moteurs du développement durable.

| | |
|--|--|
|  <p>1 PAS DE PAUVRETE</p> | <p style="text-align: center;">PAUVRETE</p> <ol style="list-style-type: none"> D'ici à 2030 <ol style="list-style-type: none"> Eliminer complètement extrême pauvreté ($x \leq 15000$ Fcfa/ mois) \downarrow $\frac{1}{2}$ nombre de personnes vivant dans la pauvreté \uparrow résilience des pauvres et des personnes vulnérables Mettre en place des systèmes de protection sociale pour tous Egalité de tous devant les ressources économiques Implémenter la stratégie planétaire d'élimination de la pauvreté |
|  <p>2 FAIM ZEROS</p> | <p style="text-align: center;">FAIM ET SECURITE ALIMENTAIRE</p> <ol style="list-style-type: none"> Doubler la productivité agricole et les revenus des producteurs alimentaires. Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire |
|  <p>3 BONNE SANTE ET BIEN ETRE</p> | <p style="text-align: center;">SANTE</p> <ol style="list-style-type: none"> D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida. $\downarrow\downarrow\downarrow$ Décès et de maladies \Leftarrow substances chimiques & pollution Couverture sanitaire universelle. |
|  <p>4 EDUCATION DE QUALITE</p> | <p style="text-align: center;">ÉDUCATION</p> <ol style="list-style-type: none"> D'ici à 2020, $\uparrow\uparrow\uparrow$ nombre de bourses d'études offertes aux PVD D'ici à 2030, <ol style="list-style-type: none"> $\uparrow\uparrow$ compétence des jeunes \Rightarrow \uparrow employabilité & entrepreneuriat. $\uparrow\uparrow$ nombre d'enseignants qualifiés. Éliminer les inégalités entre les sexes dans l'éducation |
|  <p>5 EGALITE DES SEXES</p> | <ol style="list-style-type: none"> Fin de toutes les formes de discrimination \Rightarrow femmes & filles. Fin de toutes violences & exploitation \Rightarrow femmes & filles. Valoriser les soins et les travaux domestiques non rémunérés / contexte national. Garantir aux femmes la participation et l'accès aux fonctions de direction Réformes \Rightarrow femmes droits égaux aux ressources économiques. Légiférer \Rightarrow égalité des sexes & autonomisation des femmes et des filles |



EAU ET ASSAINISSEMENT

1. D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau
 - a. ↓ pollution & Fin immersion de déchets
 - b. ↓↓↓ émissions de produits chimiques et matières dangereuses
 - c. ↓ ½ proportion d'eaux usées non traitées
 - d. ↑↑↑ à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation saine de l'eau.



ÉNERGIE

1. D'ici à 2030,
 - a. garantir l'accès de tous à l'énergie (qualité & prix)
 - b. ↑↑ part énergie renouvelable dans bouquet énergétique mondial
 - c. Développer les infrastructures et améliorer la technologie



CROISSANCE ECONOMIQUE

1. Maintenir le PIB (% ↑) par habitant adapté au contexte national
 - a. Pour PMA PIB ≥ 7%
2. Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par
 - a. Diversification, modernisation technologique & innovation
3. Promouvoir les politiques axées sur le développement
4. Défendre les droits des travailleurs,
5. Renforcer la capacité des institutions financières nationales
6. D'ici à 2020,
 - a. ↓↓↓ proportion de jeunes non scolarisés, (emploi & formation).
 - b. élaborer la stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes
 - c. appliquer le Pacte mondial pour l'emploi d'OIT.
7. Prendre des mesures immédiates et efficaces
 - a. supprimer le travail forcé et mettre fin à l'esclavage moderne
 - b. interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants
8. Jusqu'en 2030
 - a. ↑efficacité d'utilisation des ressources mondiales → consommation & production
 - b. s'attacher à la croissance économique VERTE
9. D'ici à 2030,
 - a. parvenir au plein emploi productif
 - b. élaborer et mettre en œuvre des politiques pour un tourisme durable
 - i. créer des emplois, valoriser la culture et les produits locaux.

INFRASTRUCTURES



1. Mettre en place les infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes
2. Promouvoir l'industrialisation durable
 - a. ↑↑↑ contribution de l'industrie à l'emploi.
3. Entreprises & PMI
 - a. ↑↑ accès aux services financiers
 - b. ↑↑ intégration dans les chaînes de valeur

REDUCTION DES INEGALITES ENTRE PAYS ET EN LEUR SEIN



1. Faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population ↑↑ durablement.
2. Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration
3. Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats,
4. Adopter des politiques pour une plus grande égalité.
5. Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles.
6. PVD davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales.
7. Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée et responsable.
8. D'ici à 2030,
 - a. ↓↓ 3% les coûts de transaction des envois de fonds par les migrants
 - b. éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts ≥ 5%

VILLES



1. D'ici à 2030,
 - a. assurer l'accès de tous à au logement et aux services de base
 - b. assainir les quartiers de taudis.
 - c. Assurer l'accès de tous au transport (qualité & couts)
 - d. Aider le PMA à construire des bâtiments durables et résilients

CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES



1. Mettre en œuvre le cadre décennal de programmation.
2. D'ici à 2020,
 - a. instaurer la gestion écologique (produits chimiques et déchets)
 - i. ↓↓↓ déversement dans l'air, l'eau et le sol,
 - ii. minimiser les effets négatifs → la santé et l'environnement.
3. Encourager les établissements → à adopter des pratiques viables et informer sur -celles-ci

4. Aider PVD à acquérir des moyens scientifiques et technologiques → s'orienter vers les modes de consommation et de production plus durables.
5. Conceptualiser les indicateurs d'impacts sur le développement durable du tourisme durable créateur d'emplois.



CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1. Renforcer, dans tous les pays la résilience et les capacités d'adaptation aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.



OCEANS

1. Réglementer efficacement la pêche et mettre fin à la surpêche et la pêche illicite
2. D'ici à 2020,
 - a. Interdire les subventions ⇒ surcapacité, surpêche & pêche illicite
 - b. faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement & PMA des retombées de l'exploitation des ressources marines,



FORETS, DESERTIFICATION ET BIODIVERSITE

1. Mobiliser les ressources pour financer la gestion durable des forêts.



PAIX ET JUSTICE

1. Sauvegarder les enfants de toutes formes d'abus, de violence et de torture
2. Promouvoir l'état de droit l'accès égal pour tous à la justice
3. Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes
4. Promouvoir la prise de décision participative et inclusive
5. Élargir et renforcer la participation des PVD dans gouvernance mondiale.
6. Garantir accès public à information et protéger libertés fondamentales
7. Appuyer les institutions nationales sécurisant biens & personnes
8. Appliquer les lois et politiques non discriminatoires pour le développement



PARTENARIATS MONDIAUX

1. ↑↑ Soutien international au renforcement des capacités des PVD.
2. Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, ⇒ coordination et cohérence des politiques de développement durable.
3. Encourager et promouvoir PP, PPP & P-société civile.

II. SESSIONS DE TRAVAIL

II.1 QUEL FUTUR POUR LE MONDE DU TRAVAIL ?

Selon l'OIT, le travail décent se définit comme un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine. Il est l'un des objectifs de l'Agenda 2030 de développement durable de l'ONU.

De nos jours, Il existe quatre facteurs qui impactent le monde du travail : l'évolution démographique, la persistance du secteur informel notamment en Afrique, la mondialisation et les technologies, notamment la révolution numérique

- L'évolution démographique

Le vieillissement de la population surtout dans les pays industrialisés provoque des inquiétudes quant à la viabilité des systèmes de retraite et de santé, aux perspectives de croissance et au risque d'une stagnation à long terme. L'Afrique compte la population la plus jeune au monde, avec 200 millions d'habitants âgés de 15 à 24 ans. Ce chiffre devrait doubler d'ici à 2045. De plus, selon la Banque mondiale, les jeunes représentent 60 % de l'ensemble des chômeurs africains. Il convient donc de trouver des solutions pour réduire le chômage des jeunes.

- La mondialisation

Elle influe non seulement sur les types d'emplois (structure des professions), mais aussi sur le type de tâches correspondant à chaque emploi. Selon une étude, l'emploi moyen en Allemagne, qui comprenait moins de deux tâches en 1979, en comportait plus de sept en 2006.

- La révolution numérique

Les avis divergent sur l'impact du progrès technologique sur l'emploi. Certains estiment qu'une grande partie des emplois risquent d'être remplacés par des ordinateurs et des machines, tandis que d'autres considèrent que les métiers vont s'adapter afin de mieux exploiter les technologies existantes. De nouveaux emplois complémentaires feront en outre leur apparition. Selon Enrico Moretti, pour chaque emploi créé dans les hautes technologies, cinq (5) nouveaux emplois complémentaires pourraient voir le jour.

- Le secteur informel

Les statistiques du chômage en Afrique ne tiennent pas compte des emplois précaires ni du sous-emploi dans le secteur informel. Selon une étude,

Les africains trouvent du travail, mais celui-ci est souvent mal rémunéré et ne leur permet pas de perfectionner leurs compétences ni de jouir d'une certaine sécurité de l'emploi.

II.2. TRAVAIL ET SOCIÉTÉ

Le travail, de nos jours, désigne « toutes les activités sociales constituant une production utile pour la société ». Il recouvre une dimension sociale indéniable qui s'entrevoyait dans la formation des collectivités humaines, dans le contexte de l'activité de travail.

Au cours du siècle dernier, le travail est devenu non seulement un moyen de satisfaction matérielle, mais aussi une source essentielle d'épanouissement et d'insertion dans la société. Le lien entre le travail et la société est indéfectible mais la transformation du monde du travail perturbe ce lien. Les relations professionnelles stables sur lesquelles se construit l'identité sociale risquent d'être remplacées par des relations laissant les individus dans une situation d'isolement, de précarité et de mise à l'écart. Dans certains pays, des générations entières d'adultes vieillissent sans avoir jamais occupé un emploi formel, avec toutes les conséquences psychologiques et les tensions sociales que cela comporte.

Le monde en développement fait face à des problèmes que le monde développé rencontre actuellement : taux élevé d'activité informelle, sous-emploi et recettes fiscales limitées pour financer la protection sociale. L'évolution du marché du travail fera probablement augmenter les inégalités dans un futur proche et il est possible que la robotisation accélère encore cette tendance, étant donné que le taux de rendement du capital va croître. La relation de travail classique, autrement dit un emploi à plein temps et à vie, est devenu atypique. Le travail rémunéré devient de plus en plus varié. L'émergence de l'économie numérique, qui reste un phénomène marginal, a tendance à accélérer la dégradation de la relation d'emploi conventionnelle. Une autre conséquence de ce processus est que l'employeur devient « indirect /invisible » ou disparaît complètement, ainsi que toute attribution claire de responsabilités.

Plusieurs stratégies pourraient permettre de réagir aux mutations en cours et à venir du monde du travail, telle que la restructuration du contrat social pour l'adapter à une main-d'œuvre d'un nouveau genre mais dans l'immédiat deux domaines exigent une attention particulière.

D'abord, le concept de travail doit être élargi pour intégrer le travail non rémunéré en particulier les activités de soin de personne. Ensuite, la technologie devrait être considérée comme une production sociale et ses aspects négatifs, telle que la perte d'emplois, doivent être limités par les programmes sociaux. Par ailleurs, il est important d'entamer un débat normatif afin de guider les Institutions et de définir des conventions éthiques pour l'intelligence artificielle et son application étendue.

II.3. TRAVAIL DÉCENT POUR TOUS

Le travail décent implique : l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, les meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous.

- Croissance des innovations technologiques et l'avenir du travail

La menace du chômage technologique évoquée pour la première fois par John Maynard Keynes dans son essai de 1931 intitulé « Perspectives économiques pour nos petits-enfants » s'avère être d'actualité car la majeure partie des tâches est maintenant automatisée. Cependant, l'histoire a montré au cours des révolutions industrielles précédentes que l'évolution technologique a apporté, après la phase initiale de rupture, des améliorations dans la qualité de l'emploi, sans nécessairement provoquer une perte globale de postes.

Face à ces deux visions antagonistes, il convient de définir les engagements politiques à l'égard du plein emploi décent.

Réduire les inégalités devrait être l'objectif principal dans toute élaboration de politiques. Nous devrions réfléchir à l'avenir que nous voulons pour notre société.

En effet, les choix politiques devraient être consensuels et fondés sur les droits ainsi que sur la solidarité et la gouvernance mondiales. La justice sociale et le bien-être humain devraient en constituer les principes directeurs.

Plusieurs mesures sont possibles pour répartir les gains de productivité,

qui engagent les pouvoirs publics et les organisations multilatérales à jouer un rôle déterminant. Ce sont le revenu universel de base garanti et la « taxe sur les robots », ou une gouvernance basée sur la participation aux bénéfices au sein des entreprises. Les moyens d'action et les institutions traditionnelles, les mécanismes de fixation des salaires, la négociation collective, la réglementation du marché du travail, le dialogue social et la protection sociale restent plus pertinents que jamais.

- **Emploi et révolution technologique : le rôle des CES-IS**

Dans un premier temps, les CES-IS peuvent s'autosaisir des sujets relatifs à l'emploi décent et faire des rapports périodiques sur l'état de l'emploi dans leurs pays. Ensuite, les CES-IS ont la possibilité de jouer un rôle de facilitateur dans le dialogue social entre les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs afin d'obtenir le plein emploi. Enfin, l'Association Internationale des Conseils Économiques et Sociaux et Institutions Similaires (AICESIS) a signé un accord de partenariat avec le Département « DIALOGUE » du BIT devenu « Gouvernance et Tripartisme ».

- **Travail décent : exemple de la Côte d'Ivoire**

La Côte d'Ivoire a mis en place avec l'aide de ses partenaires internationaux le Programme par Pays de Promotion du Travail Décent (PPTD) Côte d'Ivoire 2017-2020.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a décidé de faire de l'innovation technologique l'un des piliers de son émergence. En témoigne, le lancement, en juillet 2016, par l'État et la Banque Africaine de Développement (BAD), du Fonds Ivoirien de l'Innovation (FII), d'un montant de 200 millions d'euros.

II.4. ORGANISATION DU TRAVAIL ET DE LA PRODUCTION

Nous assistons, depuis quelques décennies, à un accroissement des changements dans toutes les économies de la planète et, par conséquent, dans le monde du travail.

Dans une économie qui ne cesse de se mondialiser, le progrès technologique et la concurrence favorisent l'évolution rapide de l'organisation du travail et de la production. L'évolution du travail, tout comme la fragmentation géographique, la financiarisation croissante de l'économie et l'expansion des chaînes d'approvisionnement mondiales, remet de plus en plus en question le modèle de l'entreprise qui produit des biens et des services par

l'emploi direct de travailleurs. Il est fréquent que des tâches qui relevaient autrefois d'une seule et même entreprise fassent intervenir tout un réseau d'entités et d'individus, où la confusion règne quant aux responsabilités des uns et des autres.

Nous assistons, aussi, à un essor des formes « atypiques » d'emploi, y compris du travail indépendant dans les pays industrialisés et de l'emploi précaire et/ou informel dans un grand nombre de pays émergents et de pays en développement. De plus, les technologies de l'information, notamment l'économie numérique, ont entraîné l'émergence de nouvelles formes de production et d'emploi, dont l'« économie des plateformes numériques » (gig economy) et la production participative (crowdsourcing), ainsi que de nouvelles formes de télétravail, telles que le travail collaboratif (crowd-work), le travail occasionnel et le travail virtuel (ICT-based mobile work). Ces différentes formes de production et d'emploi peuvent être synonymes d'efficacité renforcée pour les entreprises et de flexibilité accrue pour les travailleurs, mais elles constituent aussi des formes nouvelles et différentes de travail précaire et ont des incidences profondes sur les politiques et mécanismes de promotion de la justice sociale et des systèmes de protection sociale.

Les mutations dans l'organisation du travail ont généré un « environnement de travail éclaté », notamment le transfert, par les grandes entreprises, des activités formellement réalisées dans l'entreprise vers des tiers à la périphérie. Ce qui permet aux entreprises de réduire nettement les coûts de production.

Une première conséquence de l'éclatement de fonctions est que les entreprises exercent le contrôle sans porter la responsabilité des conditions de travail dans leur réseau de fournisseurs et de prestataires. Cela peut conduire à une perception ambiguë des responsabilités en matière de sécurité et à des failles de coordination.

Le pouvoir politique pourrait, pour ce faire :

- recentrer le pouvoir de décision et la responsabilité dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ;
- soutenir la révision des cadres réglementaires et des lois pouvant permettre aux entreprises de conserver les aspects bénéfiques de la mondialisation tout en respectant leurs obligations envers les travailleurs. Cela peut se faire en centralisant et en réorientant la responsabilité

vers les sociétés commerciales ou en décentralisant le contrôle et la responsabilité, ce qui donnerait du pouvoir à l'échelon local.

Une autre conséquence du transfert de l'emploi à des tiers est que la législation du travail et la protection sociale sont définies au niveau national, alors que les conditions d'emploi diffèrent considérablement pour les travailleurs dans diverses structures économiques et situations d'emploi le long des chaînes d'approvisionnement. En ce sens il faut mener des réflexions dans la perspective de créer de nouvelles formes de responsabilité, en tenant compte des différents acteurs impliqués et de leurs degrés de contrôle possible. L'OIT pourrait, ici, jouer un rôle essentiel dans la garantie des mécanismes d'application locale.

Il existe une divergence d'approche en ce qui concerne la fourniture d'une protection sociale pour ces travailleurs.

Les partisans d'une extension de la protection sociale aux travailleurs indépendants et informels estiment que ceux-ci font face à des conditions plus précaires sur le marché du travail et à de plus grands risques en termes d'emploi et de sécurité. Les exclure donc de la protection inciterait à engager des individus dans des dispositifs informels.

Pour d'autres, ces travailleurs choisissent volontairement d'être autonomes et ne devraient donc pas prétendre à des régimes de sécurité sociale collectifs. Toutefois, d'autres pistes de réflexion sont envisageables. Il s'agit, entre autres, d'élargir la protection sociale pour intégrer les indépendants et les travailleurs informels, et garantir que les contrats commerciaux contiennent des clauses exigeant que certaines normes de protection soient appliquées aux indépendants.

Par ailleurs, les consommateurs ont aussi un rôle important à jouer pour favoriser de justes conditions de travail pour tous, notamment les indépendants. La demande pour des produits « équitables » peut exercer une pression sur les entreprises et poser des jalons pour des structures de travail durables.

II.5. GOUVERNANCE DU TRAVAIL

- La relation d'emploi dans un monde en mutation

Le défi principal pour la relation d'emploi est de savoir si nous avons

effectivement besoin d'un système de nouveaux mécanismes ou simplement de redécouvrir les anciens mécanismes pour relier travail, consommation et bien-être social.

En ce qui concerne le travail informel, certains pays comptent plus de 50% de travailleurs à leur propre compte ou de travailleurs familiaux non rémunérés, dont la majorité exerce des emplois précaires. Certains sont parfois contraints de travailler à domicile, sans aucune réglementation du travail pour les protéger. Quand bien même ils seraient statistiquement comptabilisés comme travailleurs à leur propre compte, les membres de leur ménage qui contribuent à la production comme travailleurs familiaux non rémunérés ne sont ni comptabilisés ni protégés.

Afin de garantir la protection des travailleurs, des régimes subventionnés pourraient être mis en place, au-delà de la relation d'emploi et destinés à tous ceux qui travaillent.

- **Approches novatrices pour protéger les travailleurs informels et atypiques**

Quand les formes d'emploi atypiques deviennent la norme, il est impératif de réfléchir au cadre dans lequel elles seront régies. Certaines mesures de gouvernance privées sont innovantes, comme la législation récemment adoptée en France, qui oblige les grands employeurs à un devoir de vigilance en ce qui concerne le respect des droits de l'homme dans leurs chaînes d'approvisionnement. De la même manière au Brésil, les emplois précaires ou temporaires avec des contrats de service de très courte durée pendant le carnaval se sont vu octroyer les garanties de base par le biais de la négociation d'un contrat commercial, au cours de laquelle une approche semi-juridique a été choisie, sans formaliser le travail. En outre, il est nécessaire de réévaluer les limites de la gouvernance privée, comme la responsabilité sociale et les codes de conduite des entreprises, et d'analyser comment cette gouvernance peut compléter plutôt que remplacer la gouvernance publique.

- **Le dialogue social essentiel pour façonner l'avenir du travail**

Pour les partenaires sociaux, il est essentiel que toutes les évolutions s'inscrivent dans le cadre du dialogue social, et leur représentativité devrait être prise en compte. Dans le même temps, il faut s'assurer que l'employeur (entreprises transnationales) est clairement défini et ne disparaît derrière des intermédiaires. Les syndicats doivent s'adapter aux nouveaux défis.

De nouvelles formes d'organisation sont possibles, au bénéfice des travailleurs comme des employeurs, et dans lesquelles le dialogue serait plus démocratisé. De tels projets sont déjà en cours, tels les indépendants qui s'organisent dans certains métiers ou les jeunes qui utilisent les médias sociaux pour faire entendre leurs préoccupations et leurs souhaits.

Il est par ailleurs nécessaire de réfléchir davantage à la manière de rendre les sociétés plus inclusives, de considérer l'emploi dans un contexte plus large et de permettre un dialogue social plus étendu. Des cadres doivent être créés pour permettre à différents acteurs de négocier et de prendre en compte les problèmes spécifiques aux secteurs.

Le rôle des Conseils Économiques et Sociaux et Institutions Similaires pour le renforcement du dialogue social

Les CES-IS ont le potentiel pour résoudre d'importantes questions économiques et sociales. Pour ce faire, ils doivent :

- encourager la bonne gouvernance ;
- faire avancer la paix et la stabilité sociales et industrielles ;
- booster le progrès économique ;
- être des régulateurs de la mondialisation par la facilitation des rencontres entre des acteurs de la vie sociale, économique et associative et en comblant le fossé entre les politiques et les citoyens ;
- être des instruments de création de consensus et de pacte social.

Les enquêtes de l'AICESIS et de l'OIT (2013, 2014, 2015) montrent que les CES-IS doivent intégrer dans leurs agendas :

- les socles de protection sociale ;
- la mise en conformité des lieux de travail et les chaînes d'approvisionnement mondiales ;
- les réponses à la crise.

Les CES-IS ont besoin de contribuer à trouver des réponses aux défis mentionnés et d'encourager la construction de nouveaux contrats sociaux dans la société. Par ailleurs, il y a nécessité :

- de renforcer la coopération entre les CES-IS ;
- d'établir des lieux propices au dialogue social, des espaces neutres et indépendants de dialogue permanent au cœur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, permettant un passage de la légitimité institutionnelle à l'utilité citoyenne ;
- de créer un cadre qui assure le progrès économique mais également le social.

THÉMATIQUE 9

ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ



Assemblée générale UCESA

10-11 octobre 2017 à Bamako, Mali



I. SOUS-THÈMES

I.1. ENVIRONNEMENT ET LIENS AVEC LA SÉCURITÉ

Les inondations, les glissements, les éboulements de terrains, les sécheresses, le raccourcissement de la durée moyenne des périodes pluviométriques, l'érosion côtière, sont quelques exemples prouvant que la Côte d'Ivoire subit inextricablement les effets néfastes des changements climatiques. Selon les études menées par la Direction Météorologique Nationale (DMN), la Côte d'Ivoire s'est réchauffée en moyenne de 0,5°C depuis la décennie 1980.

L'agriculture, secteur clé de l'économie ivoirienne et fortement dépendante de la pluviométrie, subit également les conséquences des dérèglements climatiques qui se matérialisent par la chute des rendements agricoles (revenus agricoles). Cette baisse des rendements occasionne les migrations internes des populations en quête d'espaces agricoles. Ce qui provoque des conflits violents entre les populations et pose des problèmes sécuritaires.

Ces migrations internes liées aux perturbations climatiques montrent bien évidemment que les problématiques environnementales ont acquis le statut prioritaire d'enjeux majeurs de la viabilité socioéconomique et sécuritaire en Côte d'Ivoire.

Cette rubrique de la note a pour objectif de :

- dresser un état des lieux de la vulnérabilité de l'économie ivoirienne face aux effets néfastes des changements climatiques,
- mettre en évidence le rapport entre les préoccupations environnementales et la sécurité,
- énumérer des initiatives ivoiriennes en matière de prévention des conflits liés aux problématiques environnementales,
- citer quelques défis auxquels la Côte d'Ivoire se trouve confrontée face à cette problématique
- énumérer une série de recommandations

État des lieux de la vulnérabilité de l'économie ivoirienne face aux effets néfastes des changements climatiques

Six (6) secteurs clés de l'économie ivoirienne sont fortement vulnérables aux changements climatiques. Prenons le seul cas de l'agriculture. Elle emploie plus de 60% de la population active et contribue à hauteur de 24% du PIB. Elle est fortement dépendante de la pluviométrie. Depuis quatre décennies, l'agriculture ivoirienne subit les conséquences négatives des dérèglements climatiques qui se matérialisent par une réduction moyenne des hauteurs

de pluie de 6% sur toute l'étendue du territoire ivoirien, avec des baisses remarquables de 13% au sud-ouest et 11% au sud-est.

Rapport entre les préoccupations environnementales et la sécurité

Les guerres civiles et les déstabilisations politiques trouvent bien une partie de leur origine dans les impacts du dérèglement climatique. Nous pouvons citer deux exemples : la guerre en Syrie est tout à fait liée à la sécheresse qui a secoué le pays entre 2006-2011. En Afrique, et précisément au sud du Nigéria, l'assèchement à 80% du lac Tchad en 4 ans qui borde les frontières du Tchad, du Niger, du Nigéria et du Cameroun, met en conflit les fermiers et les éleveurs.

Egalement en Côte d'Ivoire, la chute de la pluviométrie occasionne une inadéquation entre les calendriers de la météorologie et les saisons culturelles. Ce qui contraint les populations en quête d'espaces agricoles à migrer vers d'autres régions plus favorables aux activités agricoles. Cette migration interne des populations est l'une des principales sources des conflits fonciers et les guerres entre les populations. Ainsi, les conflits et les violences au sein des communautés dues au litige de terre ou aux pâturages notamment à l'ouest et au sud deviennent de plus en plus récurrents. Ce qui pose de vrais problèmes sécuritaires et montrent bien évidemment que les problématiques environnementales ont excédé la seule dimension de la durabilité écologique.

L'exode rural est aussi en lien avec les changements climatiques. Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habit de 2014 (RGPH), la population urbaine en Côte d'Ivoire représentait 49,7% de la population totale avec un accroissement annuel de 2,6%. Le manque de terres cultivables dans les zones rurales et la baisse des rendements agricoles, contraignent les populations rurales à venir grossir l'effectif des populations dans les villes. Ce qui, par voie de conséquence engendre une flambée de la criminalité dans les zones urbaines.

En dépit des défis sécuritaires humains, ces perturbations climatiques posent également de gros défis en termes de sécurité alimentaire. Les chutes pluviométriques en Côte d'Ivoire ont occasionné une diminution de 10% de la production rizicole annuelle d'une part (une perte chiffrée à 50 milliards de FCFA), et d'autre part une diminution de 10 % de la production cacaoyère annuelle (une perte chiffrée à environ 202 millions \$). Cette baisse des récoltes entraîne la volatilité des prix et le manque

de disponibilité de la nourriture qui sont des problèmes particulièrement graves, étant donné l'importance de leur impact sur la population et particulièrement les personnes pauvres.

Initiatives ivoiriennes en matière de prévention des conflits et des guerres liés aux problématiques environnementales

Au travers de sa Contribution Prévue Déterminée au niveau National, la Côte d'Ivoire entend marquer sa volonté de réduire l'empreinte carbone de son développement en privilégiant des options d'atténuation qui présentent des "co-bénéfices" élevés en matière de réduction des conflits sociaux. Pour ce faire, elle s'est dotée d'une feuille de route en s'engageant à :

- réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'ordre de 28% à l'horizon 2030 en portant la part des Energies Renouvelables (EnR) à 42% dans le mix électrique, à travers le Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) et le REDD+ notamment à travers un schéma directeur d'aménagement du territoire à 2030 (sécurisation du foncier) en concertation avec chacune des filières agricoles et les territoires,
- renforcer et vulgariser des résultats de la recherche scientifique sur la gestion des ressources naturelles,
- développer des actions de résilience sur 11 secteurs vulnérables dont 6 à forte vulnérabilité climatique,
- mettre en place une plateforme nationale de Réduction des Risques et Catastrophes (RRC),
- préparer un readinessprogram pour l'opérationnalisation du Fonds Vert Climat (FVC) au niveau national,
- négocier une série de programmes visant à renforcer les capacités des entités nationales.

Défis face à la problématique « Environnement/Sécurité »

La Côte d'Ivoire est confrontée à 5 principaux défis à savoir :

- Les défis institutionnels notamment réglementaires et législatifs en vue d'une meilleure appropriation de cette thématique par l'ensemble des acteurs du processus de développement durable de la Côte d'Ivoire,
- Les défis de l'adaptation qui exige de poursuivre les travaux pour prévoir les incidences au niveau régional et local,
- Les défis de l'atténuation face à l'augmentation des températures (+2°C),
- Les défis de l'innovation notamment l'urgence de modifier substantiellement les modes de production et d'utilisation de l'énergie,

- Les défis de la participation internationale afin de lutter efficacement contre le changement climatique,

Des pistes de recommandations du CESEC

Face au défi « Environnement/Sécurité », le CESEC dont les attributions constitutionnelles ont été renforcées sur les problématiques environnementales, recommande :

- le respect des engagements internationaux des États en matière d'atténuation des GES, d'adaptation face aux effets néfastes des changements climatiques ;
- la promotion de l'agriculture durable qui peut constituer une niche de génération d'emplois ;
- la promotion des financements innovants à travers des instruments flexibles et appropriés qui mixent les ressources financières des États, du secteur privé et des collectivités locales ;
- le renforcement des capacités d'actions des pays africains en matière climatiques à travers des formations, la R & D ;
- l'identification et le partage des bonnes pratiques en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.

La dégradation de l'environnement due aux activités humaines pose des défis sécuritaires complexes et variés qui se matérialisent par des migrations, soulèvements, conflits ethniques, rébellions etc. dans nos pays respectifs. Il faudrait que toute politique environnementale tienne compte des interactions entre défis environnementaux et défis sécuritaires afin de garantir une croissance forte et inclusive qui crée des opportunités d'emplois à nos populations.

I.2. SÉCURITÉ

La problématique de la sécurité reste une préoccupation fondamentale eu égard à la recrudescence de la violence juvénile, de la radicalisation des jeunes et de l'ampleur grandissante du terrorisme partout dans le monde et en Afrique.

La Côte d'Ivoire, à l'instar des pays du monde, fait face depuis quelques années à ces problèmes de sécurité susmentionnés. En Mars 2016, le pays a subi un attentat causant plus d'une dizaine de morts, de nombreux blessés et laissant des cicatrices indélébiles dans le subconscient des populations. De plus, le phénomène dit des « Enfants en conflit avec la loi » est un

phénomène contre lequel le gouvernement mène des actions d'envergure sous formes de sensibilisation et de coercition.

Cependant, vu l'ampleur de la question, de nombreuses Organisations et Structures aussi bien étatiques que non étatiques s'y penchent afin non seulement de poser le bon diagnostic, mais aussi d'apporter les solutions adéquates.

Le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel a fait de la sécurité l'objet d'un Avis qui sera très prochainement remis au Président de la République.

L'Institution a aussi abrité le récent Atelier sur « Les Nouvelles formes de violence et de radicalisation des jeunes en Côte d'Ivoire. » organisé par le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique.

L'atelier a permis d'identifier certaines causes des « nouvelles formes de violence et de radicalisation des jeunes », notamment les violences estudiantines, le phénomène des enfants en conflit avec la société (microbes), et l'extrémisme violent. Parmi ces causes, l'on pourrait retenir :

- Le manque de perspectives socio-économiques et le chômage des jeunes ;
- Le manque d'encadrement (parents, école, société) ;
- La mauvaise gouvernance ;
- L'instrumentalisation des revendications des jeunes ;
- La crise liée à la quête de reconnaissance et de valorisation (la marginalisation et l'exclusion supposée ou réelle) ;
- Les origines religieuses : islam et influences extérieures.

Face à ces causes identifiées, quelques pistes de solutions ont été envisagées, notamment :

- Impliquer davantage la famille et la société dans l'encadrement des jeunes ;
- Promouvoir la culture à la citoyenneté, le civisme et l'excellence ;
- Lutter efficacement contre la corruption ;
- Doter les zones défavorisées d'infrastructures de base ;
- Sensibiliser les populations sur les influences extérieures à caractère religieux à travers la mise en place d'une plate-forme qui rassemble les associations religieuses ;
- Repenser le système éducatif en adéquation avec l'offre d'emploi ;

- Renforcer les structures d'encadrement des jeunes (Ecoles, familles, ONG, centres sociaux, ...)
- Promouvoir la bonne gouvernance ;
- Allier le vivre ensemble et le faire ensemble ;
- Œuvrer à éviter la sanctuarisation du terrorisme ;
- Créer un cadre de collaboration entre criminologues et assistants sociaux ;
- Impliquer les jeunes dans les prises de décisions qui les concernent ;
- Sensibiliser les populations sur les i

II. REGARDS SUR LE PHÉNOMÈNE DES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

II.1. VIOLENCE URBAINE : LES ENFANTS ET ADOLESCENTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

Il nous faut une nouvelle société, un nouveau type d'enfant, un nouveau type de parent, un nouveau type de réponse.

Il existe une **symbolique éducative**. La question se pose de savoir pourquoi ce phénomène existe surtout dans les villes, en opposition aux villages. Le village dispose d'un système de protection naturelle. En effet, les normes, les points de repère moraux y sont connus de tous et l'accompagnement dans la vie sociale y est permanent, notamment avec le contrôle des voisins. La ville quant à elle se caractérise par une divergence des lignes éducatives, la solitude des parents, le manque d'encadrement et l'exposition à des groupes d'inconnus. Face à ce constat, il est vital d'instaurer des cadres éducatifs et protecteurs au niveau de nos quartiers. Cela implique une politique sociale orientée vers les plus nécessiteux car en effet, ceux qui n'ont rien à perdre, n'ont pas d'avenir et sont fatalement prêts à tout. De même, des jeunes issus de familles aisées plongent de plus en plus dans la drogue.

Le choix est aujourd'hui à faire entre une université performante et une université gratuite. Il s'agit là du débat de fond. De nombreuses études existent mais, elles sont peu vulgarisées par manque de moyens.

II.2. FAMILLE ET ÉCOLE

Le rôle de la famille est d'apprendre à vivre en société. Il s'agit d'un cadre de protection qui permet l'apprentissage des us et coutumes, des normes sociales et des valeurs de la société.

L'attention, l'amour et l'écoute sont indispensables à la bonne formation de la personnalité de l'individu et permet le tissage de liens affectifs forts au sein de la cellule familiale. Il existe un véritable danger lorsque les enfants sont élevés et non éduqués. Il est important pour l'enfant de disposer de valeurs éducatives. Cela pose le problème de formation et d'existence de personnes repère fiables. De plus, il est important pour les jeunes de disposer de lieu, d'espace de loisirs autres que les lieux saints.

L'école quant à elle est un lieu de socialisation où l'on apprend à être jugé, évalué. On y apprend les notions d'échec (humilité) et de réussite (valeur de l'effort). Depuis 2012, près de 2 000 000 d'enfants ont abandonné l'école. Il faut une politique sociale sérieuse car il existe un sérieux manque d'expérience des normes pour ces enfants.

II.3. PROPENSION À LA VOIE DE LA FACILITÉ :

Le phénomène des « microbes » représente en réalité un ensemble, un écosystème de la violence. Le problème est plus complexe, fait appel à des acteurs assujettis à leur propre rationalité. Ainsi, une approche de globalisation de la réponse serait stérile.

Les temporalités d'un gouvernement diffèrent des temporalités sociales. Les réponses dans l'urgence doivent laisser place aux réponses individualisées. Il faut avant toute chose localiser les éléments charnières afin de disloquer le maillon central et d'enrayer l'ensemble de la mécanique. Pour cela, il nous faudra comprendre en profondeur la mécanique sociale avec l'aide des travailleurs sociaux

Les points de repère moraux n'assument pas leur rôle dans la poursuite de la richesse. Pour pouvoir trouver un stage, un emploi, il faut payer d'une façon ou d'une autre. Les adolescents, très manipulables et obstinés sont les plus dangereux (ex : mineurs sous mandat de dépôt à la MACA).

Il s'agira de canaliser les jeunes qui sortent du système éducatif. La qualité éducative et normative (moyens et moralité du formateur) est vitale. Il est opportun d'identifier les cas sociaux nécessitant une attention particulière. Pour ce faire, une solution serait de proposer des programmes de renforcement parentaux dans toutes les institutions à caractère éducatif. De plus il faudrait proposer des centres spécialisés pour les enfants en conflit avec la loi, adaptés aux spécificités de chacun (en proposant des formules plus ou moins fermées). Des programmes de soutien et d'accompagnement de ces jeunes pourraient les inciter à l'effort. Il faut toutefois faire attention aux professionnels de la dépendance. D'où l'importance de l'instauration d'un service civique au sein des quartiers.

II.4. TRAJECTOIRE DES JEUNES VERS LES NOUVELLES FORMES DE VIOLENCE ET DE RADICALISATION

Les groupes de violence représentent des structures d'opportunité pour

les jeunes en leur offrant ce que la société n'a pu leur offrir. Ces groupes endoctrinent les jeunes à l'aide d'un programme social adapté à leurs préoccupations. A travers ces groupes, les jeunes tentent d'atteindre la réussite, selon un modèle que la société promet.

Les jeunes sont en crise de reconnaissance sociale et de valorisation. Ce phénomène des « microbes » représente un appel du pied, un cri de détresse de cette jeunesse face à des modèles sociaux qui ne comprennent que le langage de la violence et de l'argent facile.

Le facteur important pour cette marge de la population est celui de la visibilité sociale. Celle-ci représente en effet une composante importante. L'on observe d'ailleurs que ces derniers procèdent à un changement de nom pour avoir une meilleure représentation dans la société, tel des artistes, des vedettes. Produire de la violence permet cette visibilité sociale. Ainsi, les promotions sociales se font sur ce critère, du besoin de reconnaissance, d'existence à celui de valorisation.

Les « microbes » sont des professionnels de la violence. Les perspectives offertes par une reconversion sont peu attrayantes. En effet, une formation de 6 mois pour ensuite retomber dans l'anonymat ne revêt que peu d'intérêt. Face à ces réalités, force est d'arrêter de se voiler la face. Il est vital de savoir éduquer les enfants. Quel modèle économique transmettre ?

Dans cette crise en effet, la rue se substitue aux parents. Le groupe renouvelle la parentalité à travers un rite éducatif. Aujourd'hui, on interdit d'un œil et l'on tolère de l'autre. Tout le monde, y compris les parents, est fautif. De plus, les familiarités du langage ivoirien avec des expressions telles que « mon vieux » « mon fils », crée une familiarité, une proximité où l'ainé, « le vieux père », prend la place du modèle.

Ainsi, le groupe devient un cadre alternatif de socialisation intégré par les jeunes au sein de leur stratification allant du « gros chat », le plus petit grade, au « devant gbonhi » grade le plus élevé. En intégrant le groupe, et en devenant leader, le jeune gagne plus qu'un instituteur ou encore, plus qu'aucun projet de réinsertion ne pourrait lui offrir.

Le jeune est en effet au sein du marché de la violence. Le groupe dispose d'un pouvoir économique aux fins d'assujettir.

Changer les choses nécessite la création d'un véritable lien avec la jeunesse ; un lien entre la famille et l'enfant, l'élève et son professeur. Car, si le jeune a besoin d'argent, il a encore plus besoin de revalorisation, de reconnaissance sociale, afin de créer un stock suffisant d'estime sociale. La pauvreté et le manque d'éducation sont plus un facteur pas qu'une cause.

THÉMATIQUE 10

LA PLACE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DANS LES FUTURES RELATIONS AFRIQUE-UNION EUROPÉENNE



THE AFRICA-EU PARTNERSHIP
LE PARTENARIAT AFRIQUE-UE

**4^{ème} Rencontre des acteurs
économiques et sociaux UE-Afrique
et des Conseils économiques et
sociaux Afrique - Union Européenne**

16-17 novembre 2017 à Abidjan, Côte d'Ivoire



I. LA CONTRIBUTION DES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES DANS LES FUTURES RELATIONS AFRIQUE-UNION EUROPÉENNE

I.1. GÉNÉRALITÉS

Le partenariat stratégique Afrique-UE repose sur des valeurs partagées, visant à promouvoir des intérêts communs et à réaliser conjointement des objectifs. Il rapproche davantage l'Afrique et l'Europe, en définissant les modalités de la coopération économique et en encourageant un développement durable sur les deux (2) continents, afin que les différents peuples puissent vivre dans la paix, la sécurité, la démocratie, la bonne gouvernance, la prospérité, la solidarité et la dignité humaine. Ce partenariat appelle la contribution de toutes les franges de la population mais surtout celle des acteurs économiques et sociaux. Une participation d'ailleurs identifiée comme l'un des objectifs poursuivis par le Partenariat Afrique-UE, qui met l'accent sur le fait que les acteurs économiques et sociaux se doivent de participer à leur niveau, au développement des relations Europe-Afrique afin de partager et de réaliser ensemble une même vision, sur le long terme, dans l'intérêt des deux continents.

Les Conseils Économiques et Sociaux et Institutions Similaires auront donc pour mission entre autres, de contribuer à l'introduction de nouvelles méthodes de travail et à l'expression des points de vue divers qui, de par leur pertinence et leur originalité, seront de nature à éclairer l'action des pouvoirs publics.

I.2. IDENTIFICATION DES PRÉOCCUPATIONS ACTUELLES

A. ACCORD DE PARTENARIAT DE COTONOU (APC)

Cet accord constitue un tournant dans les relations de coopération entre l'Union européenne et les pays ACP. Les conventions successives de Lomé (1975 – 2000) et l'accord de Cotonou (2000 – 2020) constituent la base juridique de ce partenariat, qui unit aujourd'hui 78 pays ACP aux États membres de l'UE. Alliant dialogue politique et coopération en matière de financement du commerce et du développement, l'accord repose sur des principes et des valeurs partagés ainsi qu'une cogestion par les Institutions communes.

L'APC, signé en 2000 pour une durée de 20 ans, expirera le 29 février 2020

et l'évolution du contexte mondial ainsi que les évolutions institutionnelles, politiques et socio-économiques dans l'UE et les pays ACP soulèvent de nombreuses questions sur les meilleurs moyens de maintenir et de promouvoir une coopération efficace et étroite entre l'UE et les trois groupements régionaux après 2020.

B. DIMENSION POLITIQUE DES RELATIONS ENTRE L'UE ET LES PAYS ACP

La réussite de l'ambitieux programme commun élaboré par l'UE et l'Afrique est conditionnée par l'existence d'un engagement politique fort, permettant l'évolution des relations politiques à un stade supérieur. Ainsi, la question de la démocratie, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme fait partie intégrante de la feuille de route relative à la coopération entre les deux entités.

C. DIMENSION COMMERCIALE DES RELATIONS ENTRE L'UE ET LES PAYS ACP

Les Accords de Partenariat Économique font partie intégrante du mandat conféré par l'accord de Cotonou qui est le cadre général dans lequel s'inscrivent les relations entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). En ce sens, les acteurs économiques et sociaux sont appelés à intensifier leur coopération transfrontalière et à jouer un rôle d'information et de sensibilisation tout en exhortant les pouvoirs publics à contribuer à la formation de ces acteurs dans les domaines commerciaux.

1.3. APPROCHES DOCTRINALES ET INITIATIVES

Le nouveau contexte mondial impose un changement de paradigme dans les relations Nord-Sud (Hugon et Michalet 2007). Les travaux dépendantistes mettent en exergue un blocage de l'accumulation et des échanges inégaux. Les analyses néolibérales insistent quant à elles sur la nécessité d'équilibrage entre le déficit d'épargne au Sud et l'investissement extérieur et le commerce. Les politiques de coopération de l'UE remettent en cause la qualité de partenaire exclusif dont jouit l'État au profit de « la participation plus active des acteurs non gouvernementaux aux relations de coopération ». Elles font appel à un renforcement des différentes Institutions de la gouvernance en vue d'apporter des réponses aux défis qui s'imposent à l'État.

L'accord d'innovation de la Commission Européenne, par l'adoption d'une nouvelle méthodologie, prend explicitement en compte les projets africains ainsi qu'il suit :

- Visions africaines (issues de l'Agenda 2063, « l'Afrique que nous voulons » – de la Commission de l'Union africaine) ;
- Objectif clef : renforcer le partenariat stratégique entre l'UE et l'UA. Cette vision est confortée par le Conseil des Affaires étrangères de l'Union européenne du 19 mai 2017 ;
- Actions de l'UE sur le continent ;
- Propositions européennes.

I.4. QUESTIONS D'ORIENTATION

- Comment sur les grandes questions qui engagent la vie des Nations, les acteurs économiques et sociaux peuvent intervenir ?
- Comment concilier les actions des Gouvernements et les intérêts des Nations et les exigences des populations ?
- Que pourraient être les actions prioritaires de la société civile dans le cadre des relations Afrique - UE ?
- Comment ériger une société civile forte et autonome ?
- Comment accroître la compétitivité des entreprises ou initiatives africaines face à la mondialisation ?
- Quel rôle des Conseils Économiques et Sociaux et Institutions Similaires (CES-IS) dans la recherche de la paix et de la sécurité ?
- Comment impliquer davantage les CES-IS dans le suivi et l'évaluation des Accords de partenariat entre l'Afrique et l'Union européenne ?

II. IMPORTANCE DE L'AGRICULTURE ET DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE POUR TRANSFORMER L'AFRIQUE

II.1 GÉNÉRALITÉS

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie des pays africains. Depuis l'ère coloniale, cette agriculture ne semble pas avoir véritablement changé. Pourtant les nouvelles exigences commerciales, la concurrence, la qualité de la productivité et l'autosuffisance alimentaire exigent que le secteur agricole innove. Bon nombre d'études montrent que l'agriculture africaine présente un énorme potentiel de croissance :

- **L'abondance de ses ressources naturelles, à savoir les terres et l'eau ;**
- **Les conflits armés se font plus rares ;**
- **Les institutions régionales sont renforcées ;**
- **Le développement de l'environnement des entreprises a bien progressé.**

Cependant, les perspectives d'avenir pour l'agriculture africaine demeurent préoccupantes.

II.2. IDENTIFICATION DES PRÉOCCUPATIONS ACTUELLES

A. ENJEUX DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE

Une bonne compréhension des défis de l'agriculture africaine est essentielle. Une liste non exhaustive de ces enjeux couvrirait les points suivants :

- **L'enjeu Environnemental** : La pollution, les pratiques agricoles inadéquates et le changement climatique dégradent les écosystèmes.
- **L'enjeu stratégique** : La transition de sociétés agraires vers des sociétés urbaines laisse peu de place à l'amélioration des conditions de vie des populations.
- **L'enjeu Économique** : Les coûts de l'énergie, des transports et des intrants pénalisent les exploitations familiales et la production alimentaire en milieu rural.
- **L'enjeu Financier** : L'insuffisance des financements du monde rural pénalise toute l'économie et explique la faible diversification et la transformation des productions ;
- **L'enjeu industriel** : la faiblesse de la transformation agricole par les pays africains fragilise leur compétitivité ;

- **L'enjeu Foncier** : l'insuffisance de l'encadrement juridique et la faible sécurisation des terres sont sources de conflits récurrents.

B. QUESTION SPÉCIFIQUE DES FEMMES

Les femmes jouent un rôle prédominant dans la production alimentaire en Afrique. Pourtant, des tendances lourdes se dégagent :

- L'accès des femmes aux terres et aux ressources foncières est problématique ;
- Le manque d'éducation, le faible taux de scolarisation et l'exclusion des femmes des formations techniques et professionnelles sont à souligner.

C. QUESTION SPÉCIFIQUE DES JEUNES

Il existe des potentiels d'insertion importants des jeunes dans le secteur Agricole.

- La loi sur le foncier rural et la coutume exercent une pression sur la disponibilité des terres. Ces facteurs constituent autant de freins à l'insertion des jeunes.
- La pénibilité du travail agricole et sa faible rémunération découragent les jeunes ruraux.

II.3. APPROCHE DOCTRINALE ET INITIATIVES

A. DE L'AGRICULTURE FAMILIALE ET DE LA RÉVOLUTION VERTE

On peut distinguer deux tendances opposées qui abordent le développement.

- L'Agriculture Familiale : Elle s'oppose au modèle de l'agriculture industrielle basée sur la promotion de la rentabilisation des capitaux financiers. Une exploitation agricole familiale est une entité (à taille humaine) de production et de création de richesses.
- La Révolution verte : Le modèle met en avant le secteur privé comme « le moteur de la croissance agricole » et préconise un partenariat entre les États (secteur public) et les acteurs privés (secteur privé).

B. DE L'AGRO-INDUSTRIE

Le secteur agro-industriel qui établit le lien entre les producteurs agricoles et les consommateurs peut servir de moteur de croissance pour l'économie. Ce secteur est appelé à être développé en rapport avec les attentes des États. Transformer les produits apporte indéniablement une valeur ajoutée.

Cependant des préoccupations s’y rattachent:

- Les options de la révolution agro-industrielle :
 - PME et Multinationales
- Le développement des Agro-entreprises :
 - Amélioration du climat des Affaires et Ciblage des goulots d’étranglement
- La responsabilité sociale des entreprises :
 - Financement des programmes sociaux.

II.4. QUESTIONS D’ORIENTATION

- Quelle analyse faire des résultats agricoles obtenus dans la plupart des pays africains au cours de ces vingt (20) dernières années ?
- Quels sont les changements institutionnels et politiques nécessaires ?
- Quelles sont les priorités des investissements publics structurants et incitateurs ?
- Quels sont les outils de financement innovants qu’il faut promouvoir ?
- Quelles sont les priorités du changement technologique dans l’agriculture africaine ?
- Quelles stratégies mettre en place pour que la petite agriculture soit le moteur de la croissance agricole et de la réduction de la pauvreté en Afrique ?
- Le continent africain a-t-il besoin d’une révolution verte qui lui soit propre ?
- Comment améliorer les conditions économiques des femmes et des jeunes ?
- Quelles contributions envisagées pour la sécurisation des terres en Afrique ?
- Comment encourager les jeunes à effectivement s’intéresser à l’agriculture ?

III. ÉDUCATION ET RENFORCEMENT DE COMPÉTENCES : NOUVELLES STRATÉGIES AU BÉNÉFICE DES JEUNES

III.1. GÉNÉRALITÉS

La jeunesse représente un capital humain important. Le capital humain est un : « stock de capacités humaines économiquement productives ». Le capital humain, résultant de l'enseignement général, est transférable d'une activité à l'autre tandis que les compétences, sous-ensemble du capital humain, sont propres à une tâche, un travail ou une entreprise et sont obtenues grâce à un enseignement ou formation spécialisée.

Le renforcement des compétences techniques et professionnelles améliore la compétitivité des économies et contribue à l'inclusion sociale, à des emplois décents et à la réduction de la pauvreté. Le capital humain et les compétences peuvent être développés de façon formelle grâce au système éducatif national ou de façon informelle grâce à l'apprentissage.

L'Afrique affiche les pourcentages les plus faibles au monde concernant l'offre de formation formelle en entreprises (30% en 2016) et l'un des taux les plus faibles au niveau des indicateurs de performance de l'enseignement supérieur et de la formation.

III.2. IDENTIFICATION DES PRÉOCCUPATIONS ACTUELLES

Malgré les progrès réalisés ces dernières années, l'Afrique subsaharienne présente toujours un retard important par rapport aux autres régions du monde. Les disparités persistantes finissent par entraver les efforts initiés et destinés à permettre au continent africain d'atteindre un meilleur niveau d'éducation.

A. DE LA SCOLARISATION

La scolarisation en **pré-primaire** en Afrique subsaharienne demeure toujours embryonnaire. La plupart des établissements sont privés et situés dans les grands centres urbains. L'enseignement primaire a enregistré des progrès très significatifs avec un taux brut de scolarisation (TBS) qui atteint les 100 % dans la majorité des pays.

Toutefois en 2016, plus de 6 millions d'enfants en Afrique subsaharienne âgés de 6 à 11 ans ont abandonné l'école.

Le Taux Brut de Scolarisation dans les établissements **secondaires** et la

qualité de l'enseignement sont pour la plupart des pays très faible. De plus, moins de 30% des élèves terminent le premier cycle du secondaire, et moins de 15% parviennent jusqu'à la fin du second cycle.

En ce qui concerne l'**enseignement supérieur et la recherche**, le nombre d'étudiants est insignifiant en comparaison avec les effectifs qui entrent au primaire et au secondaire. On observe également une fréquence importante de redoublements, de réorientations ou d'abandons.

L'enseignement technique et professionnel est faible. Malgré les moyens considérables déployés, l'Afrique souffre d'une pénurie en capital humain et de compétences.

Les établissements de formation professionnelle et technique de qualité sont rares et moins de 10% des étudiants inscrits dans l'enseignement secondaire s'orientent vers des disciplines professionnelles et techniques. Ce qui a pour conséquence un déficit de techniciens et de scientifiques.

Il existe par ailleurs une asymétrie persistante entre les besoins de l'économie et les compétences des jeunes diplômés. La qualité et l'orientation dans l'éducation ne sont pas en corrélation avec les besoins de l'économie¹.

La grande majorité des établissements d'enseignement sont publics, néanmoins de plus en plus d'établissements privés sont créés. Leur développement s'explique par la faiblesse de l'enseignement public et tout particulièrement en Afrique de l'Ouest.

B. DÉFIS DU SYSTÈME EDUCATIF AFRICAIN

Le système éducatif Africain doit résoudre plusieurs problématiques :

- Insuffisance de financements ;
- Infrastructures obsolètes ;
- Surpopulation des classes, des amphithéâtres ;
- Enseignants en sous-effectifs ;
- Inadéquation formation-emploi.

III.3 APPROCHES DOCTRINALES ET INITIATIVES

La Stratégie des compétences de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique) offre une approche stratégique des politiques de compétences pour promouvoir de meilleures compétences, de meilleurs emplois et de meilleures vies. Elle vise à renforcer les systèmes de compétences des pays grâce au développement cohérent, à l'activation et à l'utilisation efficace des compétences pour promouvoir la prospérité

1 Maged Abdelaziz, secrétaire général adjoint et conseiller spécial pour l'Afrique).

économique et la cohésion sociale ; ce qui reflète l'accent mis sur « l'employabilité à vie ».

L'assurance qualité–CAMES (Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur)

Il s'agit d'une agence régionale d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'un des rôles du CAMES consiste à réaliser une évaluation des établissements privés et des offres de formation dans le but de les accréditer. Il apporte également un soutien dans la mise en œuvre de cellules qualité au sein des établissements.

Programme d'apprentissage intégré en milieu de travail pour étudiants

L'apprentissage intégré au travail est une combinaison d'apprentissage en classe et d'apprentissage pratique en milieu de travail. Ce programme aide les étudiants de niveau postsecondaire à acquérir l'expérience de travail pour être plus compétitifs.

A. COMPÉTENCES CLEFS

Liste de 8 compétences clés issues des recommandations du Parlement et du Conseil de la communauté européenne :

- Communication dans la langue maternelle ;
- Communication dans des langues étrangères ;
- Compétence en mathématiques et compétences de base en sciences et technologies;
- Compétence numérique ;
- Apprendre à apprendre ;
- Compétences sociales et civiques ;

Esprit d'initiative et d'entreprise ;

- Sensibilité et expression culturelle.

B. METHODE MADDEC

L'objectif de la méthode MADDEC (Modèle d'Analyse Dynamique pour Décrire et Evaluer les Compétences) est de souligner le rôle central des compétences au sein des entreprises. La compétence n'est pas seulement «une juxtaposition de savoirs, savoir-faire et savoir-être» ; mais bien « l'organisation et la régulation de l'activité des individus mais aussi (...) celle de différents types de collectifs».

C. CHEQUE-ÉDUCATION

Le chèque-éducation est un système qui permet aux parents de financer directement l'école dans laquelle leur enfant sera scolarisé. Ainsi subventionne-t-on directement l'élève au lieu de subventionner l'établissement. Ce système crée une émulation entre les différents établissements pour améliorer la qualité de l'offre.

D. ÉDUCATION NOUVELLE

L'éducation nouvelle est un courant pédagogique qui défend le principe d'une participation active des individus à leur propre formation. Ainsi, l'apprentissage, avant d'être une accumulation de connaissances, doit être un facteur de progrès global de la personne. L'éducation-nouvelle prône une éducation globale, accordant une importance égale aux différents domaines éducatifs : intellectuels et artistiques, physiques et manuels.

III.4. QUESTIONS D'ORIENTATION

- Les diplômés et les établissements d'enseignement tertiaire répondent-ils à l'évolution du savoir, des marchés du travail et du développement économique ?
- Pour quelles raisons le secteur privé souffre-t-il de pénuries de compétences alors que le chômage est élevé chez les diplômés ?
- Quels mécanismes mettre en place pour réussir l'adéquation formation-emploi ?
- Quelles sont les politiques susceptibles de remédier au déficit de compétences ?
- Quel peut-être l'apport du secteur privé ?
- Comment optimiser les financements dans le système éducatif ?
- Comment garantir un recrutement de qualité des enseignants ?
- Comment favoriser la mise en place de programme d'apprentissage intégré en milieu de travail pour étudiants ?

IV. STRATÉGIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCONOMIES VERTES

IV.1. GÉNÉRALITÉS

Du 20 au 22 juin 2012, les défis de l'économie verte et la gouvernance mondiale du développement durable étaient au cœur des débats du sommet de RIO+20 organisé par les Nations Unies. Ce sommet s'est fait l'écho d'un consensus global autour de la notion de l'économie verte.

La transition vers les économies vertes est désormais devenue une problématique d'économie politique globale compte tenu des enjeux de richesse et de puissance dont elle est porteuse. Puisqu'elle réitère les rapports Nord-Sud au sujet des conséquences néfastes des changements climatiques sur les économies des pays en développement, seulement responsables de 4% des émissions globales des gaz à effet de serre.

Les pays Africains dont les économies, principalement basées sur l'agriculture, sont fortement vulnérables aux aléas climatiques, n'ont souvent pas les moyens financiers et humains pour garantir la préservation de leur capital naturel et la transition vers des économies faibles en teneur carbone.

Aussi, quelles stratégies adopter pour soutenir le développement de ces économies dites vertes en Afrique ?

IV.2. IDENTIFICATION DES PRÉOCCUPATIONS ACTUELLES

En matière de transition vers les économies vertes, les préoccupations en Afrique sont particulièrement d'ordre démographique, financier, institutionnel et environnemental.

A. ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET CHÔMAGE DES JEUNES

Le taux de croissance démographique est de 2,7% en Afrique. Selon la BAD, en 2020 :

- la population africaine en âge de travailler sera d'un demi-milliard ;
- 60% des chômeurs africains sont les jeunes, alors qu'il est de 17,2% dans l'UE.

La création d'emplois verts reste un défi majeur en Afrique.

B. CAPITAL NATUREL FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

En Afrique, le capital naturel qui génère 80% des emplois et sur lequel repose l'économie est vulnérable aux changements climatiques. Ce qui occasionne, selon le rapport «Global Estimates 2012», 8,2 millions de déplacés climatiques en Afrique.

Par ailleurs, l'Afrique a besoin de mobiliser des investissements afin d'assurer sa résilience. Le secteur privé, qui pourrait contribuer à plus de 80% du capital nécessaire pour une transition vers les économies vertes, manque de subventions et de compétitivité. D'où la nécessité de concevoir un mode de production et de consommation qui respecte l'environnement et utilise rationnellement et inclusivement les ressources naturelles.

IV.3. APPROCHES DOCTRINALES ET INITIATIVES

A. QUELQUES EXPÉRIENCES ET INITIATIVES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE VERTE

La BAD a mis en place un Programme pour la croissance verte au Mozambique et en Sierra Léone en vue de renforcer la sécurité alimentaire et d'accroître la prospérité économique.

La Communauté Économique pour l'Afrique Centrale (CEEAC), lors d'une Conférence des Ministres à Kinshasa en RDC du 27 au 30 octobre 2014, a également mis en place un Fonds pour l'Économie Verte.

Il existe par ailleurs un programme (PEVA–Programme Économie Verte Afrique) de renforcement des capacités et d'accompagnement sur l'économie verte pour les pays africains francophones en développement.

B. CONTROVERSES AU SUJET DE L'ÉCONOMIE VERTE

La notion de l'économie verte met également en évidence quatre (4) approches :

1. L'approche à minima : la chasse aux pollutions et la promotion des emplois verts ;
2. La croissance verte/économie écologique : combinaison des politiques économiques et environnementales qui soient complémentaires. Elle répond aux enjeux environnementaux, mais délaisse plutôt l'aspect social ;

3. L'économie de la sobriété : homogénéisation internationale des niveaux de vie, une sobriété imposée afin de faire converger les empreintes écologiques au niveau planétaire (la transition juste) ;
4. L'approche business us usuel qui ne répond ni aux enjeux de la planète ni à ceux du partage des richesses.

IV.4. QUESTIONS D'ORIENTATION

Lien entre économie verte, croissance verte, emplois verts

Comment établir le lien entre économie verte, croissance verte et emplois verts ?

Au niveau des approches doctrinales

S'agit-il d'introduire la notion d'environnement comme une variable d'ajustement du modèle économique ? ou de modifier profondément le modèle économique afin de rendre celui-ci compatible aux exigences qui régissent les écosystèmes ?

Au niveau politique

- Quels mécanismes institutionnels pourraient favoriser l'opérationnalisation de la transition vers les économies vertes ?
- Quelles contributions et quelles implications des villes pour une société post-carbone ?
- Quels sont les objectifs sociaux de l'économie verte pour les populations les plus favorisées, afin de permettre l'accès aux services essentiels et aux droits fondamentaux ?
- Au niveau de la création d'emplois
- Quelles réponses possibles de l'économie verte à la problématique du chômage des jeunes ?
- Quelle pourrait être la contribution de l'économie verte à la formation du PIB ?

Au niveau de la Santé et de la Sécurité au Travail : SST

- Comment adapter les mécanismes de SST aux exigences de l'économie verte ?
- A quel niveau une économie serait dite « verte » ? Et comment peut-elle s'adapter au contexte du pays ?
- Y-aura-t-il une modalité commune de transition vers l'économie verte ?

Au niveau du financement

- Quelles sont les modalités de financement de recherche et de formation ?
- Comment identifier les priorités en termes d'investissements verts ?
- Quelles politiques fiscales adopter pour faciliter la transition vers les économies vertes ?
- Comment généraliser ce processus d'internalisation des coûts environnementaux ?
- Comment répartir de façon équitable la rémunération de cette rente environnementale entre travail et capital ?.

THÉMATIQUE 11

L'IMPACT DE LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE SUR L'AVENIR DE L'HUMANITÉ



Atelier AICESIS

8 - 9 mars 2018 à Abidjan, Côte d'Ivoire



I. RÉVOLUTION NUMÉRIQUE : LES STATISTIQUES

I.1. RÉVOLUTION NUMÉRIQUE, DÉFINITION

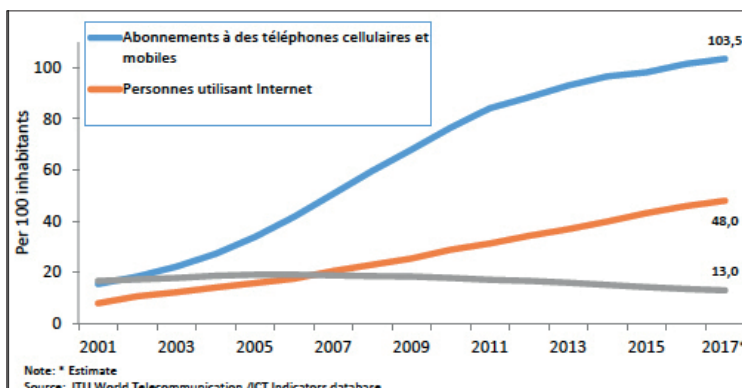
Du latin « numerus » qui signifie « représentation par nombres », le numérique désigne les technologies de l'information et de la communication (TIC).

La révolution numérique, au sens de Jacques Ellul, professeur d'histoire du droit et sociologue, est « une révolution technique aux effets contrastés qui a ouvert de nouveaux espaces de liberté grâce aux fonctionnalités des nouveaux outils qu'elle propose au prix d'un contrôle accru sur l'individu qui lui dépossède de ses données ».

La révolution numérique ainsi définie, offre non seulement de nouvelles opportunités de communication et d'information avec les micro-ordinateurs et l'internet grand public qui se traduit par une explosion des messages dans le monde, mais aussi et surtout pose de nombreux défis sociétaux parmi lesquels l'on peut citer :

- la surveillance sociale par la centralisation et le traitement des données personnelles convertibles en ressources économiques ;
- la sécurité publique qui amène à considérer les techniques d'information et de communication comme la première arme de lutte contre l'insécurité;
- les défis de la protection de l'environnement à l'ère du numérique.

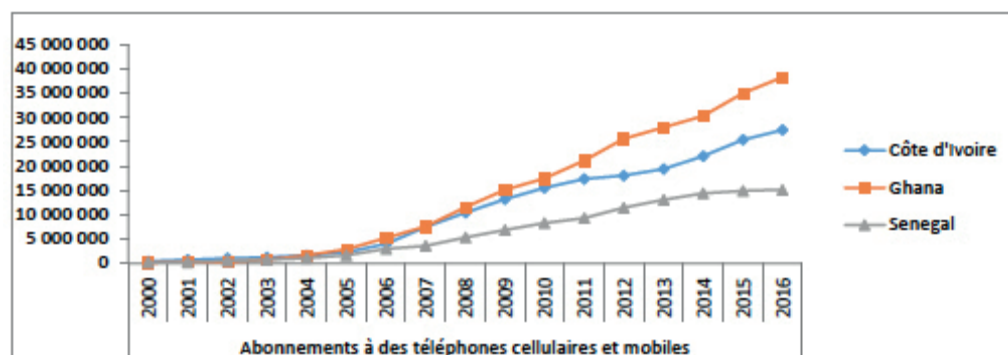
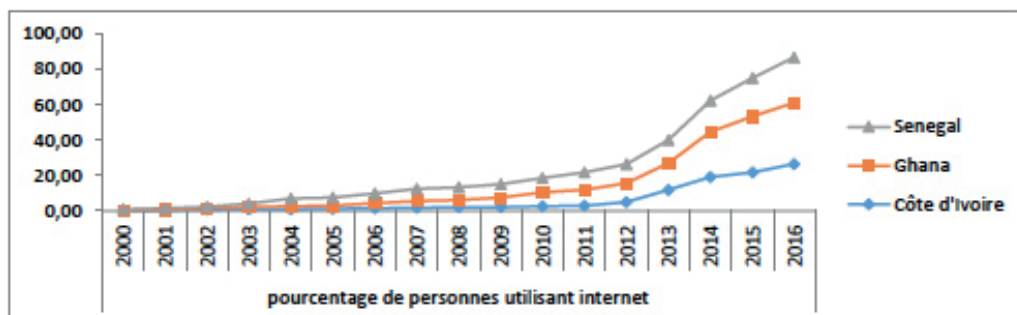
I.2. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LE MONDE



- L'Union Internationale des Télécommunications (UIT), note une constante progression de la connectivité et de l'utilisation des TIC.

- Le nombre d'abonnements au mobile dans le monde est désormais supérieur à 50 % habitants.
- Dans les pays développés, la probabilité qu'un ménage soit connecté est presque deux fois plus élevée que dans les pays en développement, et plus de cinq fois plus élevée que dans les Pays les moins développés socio économiquement.
- En Afrique, 70 % des jeunes ayant entre 15 et 24 ans sont connectés, alors qu'à peine 48 % de la population dans son ensemble l'est.
- L'Afrique demeure la région où l'Indice de développement des TIC (IDI) est le plus faible. L'IDI en 2017 est de 2,64 points, soit à peine plus de la moitié de la moyenne globale qui est de 5,11 points

I.3. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION EN CÔTE D'IVOIRE



- Le secteur des Télécommunications/TIC représente 7 à 8% du PIB ivoirien et rapporte environ 530 milliards d'euro à l'État de Côte d'Ivoire, soit 13% des recettes fiscales et parafiscales ; avec un niveau d'investissement soutenu, estimé à 1,13 Milliards d'euro sur les cinq

dernières années, porté en grande partie par le secteur privé.

- Les abonnements aux services de télécommunication et mobile sont passés de 16 millions à 25 millions en 2017.
- L'accès à internet est passé de 200 milles à 9 millions d'abonnés fin 2016.
- La croissance fulgurante du mobile money (8 millions d'utilisateurs)
- Le niveau de transaction du mobile Banking évolue entre 15 et 18 milliards de FCFA par jour.
- Le secteur du numérique emploie plus de 200 milles personnes directement et indirectement.

Conscient de l'importance des TICs, le Gouvernement s'est engagé dans une politique qui vise à promouvoir les TIC dans toutes les sphères de la vie nationale. Pour ce faire cinq (5) axes stratégiques de développement ont été retenus :

- i. L'élaboration et mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire adéquat ;
- ii. Le développement d'une infrastructure large bande ;
- iii. La promotion de l'accessibilité à l'usage des TIC ;
- iv. L'incitation au développement de contenus locaux ;
- v. Le développement d'une expertise nationale en matière de TIC (relance de la zone franche de la biotechnologie et des technologies de l'information et de la communication (ZBTIC) de Grand Bassam).

Au classement 2017 de l'UIT selon l'IDI, au plan international, La Côte d'Ivoire apparaît à la 131^{ème} place, à la 9^{ème} place au niveau de l'Afrique et au 2^{ème} rang au niveau de l'Afrique de l'Ouest avec un score 03.14 contre un score de 02.84 en 2016.



II. SESSIONS

II.1. RÉVOLUTION NUMÉRIQUE : SES EFFETS SUR L'AVENIR DU TRAVAIL ET LE TRAVAIL DÉCENT

Les métadonnées, la pénétration d'internet, l'intelligence artificielle, l'internet des objets et les plateformes collaboratives transforment radicalement la nature et l'avenir du travail.

Les avis divergent :

Le progrès technologique à l'ère du numérique suit une trajectoire exponentielle, avec une tendance de plus en plus marquée au remplacement du capital humain, même pour les tâches jugées autrefois impossibles à automatiser (Andrew McAfee et Erik Brynjolfsson, 2014).

Dans la plupart des pays de l'OCDE, les salariés utilisent internet pour leur travail dans plus de 95 % des grandes entreprises, plus de 85 % des entreprises moyennes et au moins 65 % des petites entreprises.



Selon Enrico Moretti, pour chaque emploi créé dans les hautes technologies, cinq nouveaux emplois complémentaires pourraient voir le jour.

Une chose est sûre : la structure des professions va évoluer en profondeur. Ces 20 dernières années déjà, les progrès technologiques axés sur les compétences ou sur les tâches routinières ont modifié les types d'emplois, favorisant une polarisation de la demande de main-d'œuvre autour des emplois hautement qualifiés n'impliquant pas de tâches routinières (fondés sur les qualités relationnelles ou la créativité) d'une part, et des emplois peu qualifiés non routiniers, d'autre part. La demande est moindre pour les emplois routiniers (souvent situés au milieu de l'échelle des qualifications), qui peuvent plus facilement être automatisés.

Internet permet à davantage d'entreprises d'utiliser des fournisseurs compétitifs au sein de la chaîne d'approvisionnement mondiale, et aux travailleurs de bénéficier de la flexibilité et des avantages du télétravail et du travail indépendant, notamment pour compléter leurs revenus. Ce qui a conduit à l'avènement de l'économie « à la demande », « du partage » ou « collaborative » incarnée par « Airbnb » ou « Uber ». Bien qu'encore

de taille modeste, l'économie de plateforme suscite des interrogations importantes quant aux salaires, aux droits et à la protection sociale des travailleurs, mais aussi des employeurs et des consommateurs. Même s'il est encore tôt pour le dire, les emplois atypiques semblent s'être multipliés pour remplacer des emplois plus traditionnels dans des secteurs en perte de vitesse. Si certains de ces emplois offrent une plus grande flexibilité aux travailleurs, ils s'accompagnent souvent d'une couverture sociale incomplète et de possibilités de formation et de progression professionnelle moindres par rapport aux emplois traditionnels à durée indéterminée. De plus, les travailleurs de l'économie collaborative cumulent souvent plusieurs emplois et sources de revenus, ce qui remet en cause la durée légale du travail, le salaire minimum, l'assurance-chômage et d'autres piliers de nos institutions et politiques traditionnelles du marché du travail.

La révolution numérique encourage la mobilité de la main-d'œuvre et incite les travailleurs et les employeurs à saisir les nouvelles opportunités professionnelles, où qu'elles soient.

Face aux contraintes budgétaires, des programmes du marché du travail efficaces et ciblés sont plus nécessaires que jamais. Des stratégies globales s'imposent sur le front des compétences, non seulement pour doter les travailleurs des qualifications requises, mais aussi pour les aider à s'adapter aux nouvelles exigences. Les systèmes d'impôts et de prestations doivent aussi évoluer pour protéger les plus vulnérables, tandis que les régimes de protection sociale doivent refléter les nouvelles formes de travail comme le conseil, le travail indépendant ou autres contrats qui n'entrent plus dans le cadre des relations de travail classiques.

En janvier 2016, l'OCDE a organisé une Réunion des ministres du Travail et de l'Emploi¹, précédée d'un Forum sur l'avenir du travail. L'OCDE attend des ministres qu'ils lui confient la mission d'élaborer une nouvelle Stratégie pour l'emploi articulée autour des piliers du vieillissement de la population, de la mondialisation, des migrations, de la numérisation et des nouveaux modes de travail. Cette nouvelle Stratégie pour l'emploi tirera non seulement les leçons de la crise, mais cherchera aussi à déterminer comment les politiques publiques et les institutions doivent évoluer pour permettre aux travailleurs de bénéficier des mutations structurelles futures, tout en recevant la protection et l'aide dont ils ont besoin. Elle offrira ainsi

¹ (www.oecd.org/fr/emploi/ministerielle/forum-travail)

l'occasion à toutes les parties prenantes de repenser le dialogue social et de veiller à ce que la nouvelle ère qui s'annonce soit, comme les précédentes révolutions de l'emploi, porteuse d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité.

II.2. RÉVOLUTION NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE ET RÔLE DES PARTENAIRES SOCIAUX

A- RÉVOLUTION NUMÉRIQUE ET GOUVERNANCE D'ÉTAT

Gouvernance interactive

La norme ISO 26000 définit la gouvernance comme le système au moyen duquel une organisation prend et applique des décisions dans le but d'atteindre ses objectifs.

Le passage à l'ère numérique engendre des transformations à tous les niveaux

| | Ère industrielle | Ère numérique |
|------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Démocratie | Représentative | Participative |
| Citoyens | Consommateurs passifs | Partenaires actifs |
| Politique | Diffusion de masse, polarisée | Individualisée |
| État | National, monoculturel | Global, local, virtuel, multiculturel |

Avec la révolution numérique, la gouvernance dans la majorité des pays présentera des caractéristiques communes :

- les nouvelles technologies interconnectées élimineront les cloisons existant entre les diverses branches de l'administration ainsi qu'entre les États, la fourniture des services se redéployant autour des besoins des usagers — les citoyens —, et non en fonction des structures historiques ou politiques ou de celles du service public ;
- l'apparition de nouveaux réseaux entre l'administration, la société civile et le marché va redéfinir la nature des services publics ;
- la réforme des services sera suivie par des mutations plus fondamentales de l'État ;
- le recentrage de l'administration sur les citoyens va leur offrir de nouveaux rôles et valoriser leur participation dans la gouvernance.
- Le partenariat (États-citoyens) doit devenir le mode de fonctionnement de base de l'État. Cela suppose également une modification considérable des notions traditionnelles de responsabilité et de gouvernance.

Enjeux et défis de l'ère numérique

- Les nouvelles technologies et les changements qu'engendre leur

généralisation donnent aux États la possibilité non seulement de faire mieux, mais aussi et surtout de réintégrer les citoyens dans l'important processus de la gouvernance.

- Toutefois, de graves questions demeurent en suspens. Les populations s'inquiètent de la capacité des nouvelles technologies à empiéter sur leur vie privée. De même, la question de la fracture numérique devra être abordée au sein de nos États.
- Avec l'avènement de l'ère numérique, si les États, les citoyens et leurs partenaires du secteur privé parviennent à redéfinir leurs rôles respectifs, il en résultera un meilleur État et une meilleure gouvernance.
- Révolution numérique et gouvernance en Côte d'Ivoire : quelques cas
- Dans le domaine de la sécurité, la capacité de surveillance des populations s'est accrue grâce aux instruments numériques. Les mesures d'identification des utilisateurs des TIC et les caméras de surveillance du CCDO permettent de lutter contre l'insécurité et la cybercriminalité.
- En ce qui concerne l'Administration ces outils rendent plus transparent le fonctionnement des administrations (Open Data) :
 - le programme e-GOUV (Gouvernance Electronique) intègre les TIC dans la gestion administrative des structures étatiques ;
 - le projet e-Démarche Administrative offre des services transactionnels en ligne, permettant ainsi aux usagers de réaliser des démarches administratives avec les services de l'État sans se déplacer ou en réduisant cette nécessité au strict minimum grâce au site www.servicepublic.gouv.ci;
 - le projet e-Agriculture a pour vocation de développer, de moderniser et de permettre une bonne gouvernance du secteur agricole par le moyen des TIC.
- Dans le cadre du dialogue social, le numérique permet également de coordonner plus efficacement les actions des citoyens et de créer de nouveaux biens communs. Deux sites web dénommés « Portail Volontariat » et « Portail bénévolat » initiés par le ministère en charge de la Jeunesse et du Service Civique offrent l'opportunité à la jeunesse ivoirienne de s'informer sur ces deux dispositifs, d'interagir, de partager l'expérience vécue et de cultiver ce nouvel esprit d'entraide, de solidarité et de partage.
- Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre du projet de gouvernance électronique et de maturité numérique de l'État ivoirien.

B- RÉVOLUTION NUMÉRIQUE ET GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En France ², les dirigeants et les salariés estiment très majoritairement (à plus de 70%) que la transformation numérique est une opportunité pour leur entreprise, l'emploi et les conditions de travail. Il s'agit aussi d'un grand défi, car pour environ 40% la transformation numérique modifie le management, l'emploi et le dialogue social.

La révolution numérique induit des changements majeurs sur nos sociétés. Ainsi, de nombreux secteurs de l'économie doivent inventer de nouveaux modèles économiques (transports, tourisme, presse, musique...), sous l'influence des systèmes numériques.

Comment assurer l'acquisition par tous (notamment Start-Up en ligne) de droits sociaux suffisants et financés ?

La transformation numérique représente un nouveau défi pour le dialogue social. Porteuse de risques sur la cohésion sociale, elle est aussi une opportunité d'enrichir et de mettre en qualité ce qui doit l'être à tous les niveaux du dialogue social (entreprises, branches professionnelles et négociations interprofessionnelles) pour construire le dialogue social dans la confiance partagée. Un des avantages les plus significatifs de la révolution numérique est que le partage sans précédent d'informations dans les entreprises peut enrichir le dialogue social informel, qui est le soubassement du dialogue social contractuel.

Si un grand nombre de salariés considèrent le numérique comme un vecteur d'opportunités pour leur emploi et leurs conditions de travail parce que pouvant désormais s'informer et communiquer en dehors des instances traditionnelles, certains d'entre eux sont peu enthousiastes car ils considèrent qu'il modifie les formes traditionnelles de management et de dialogue social.

La révolution numérique attire de ce fait l'attention sur de nouveaux challenges au nombre desquels la maîtrise et la qualité de l'information, et l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

C- SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS

La transformation numérique est porteuse d'enjeux et de risques pour le salariat, les conditions de travail et toute la vie des entreprises :

² Selon la deuxième édition du Rapport « Humanis » sur l'état du dialogue social en France.

- les partenaires sociaux doivent œuvrer au renforcement des différents acteurs;
- La création d'un « socle de droits » tenant compte de la révolution numérique pourrait-être l'objet d'une future réflexion entre partenaires sociaux. Des réflexions pourraient également être orientées vers la forme juridique des nouvelles entreprises.

La CNPS de Côte d'Ivoire a annoncé le jeudi 8 février 2018 son projet qui vise à étendre la couverture sociale aux travailleurs non-salariés. Le projet prendra en compte les religieux, les transporteurs, les libéraux, les commerçants, les agriculteurs, les artisans, les artistes et la diaspora. Les autorités doivent s'engager dans l'éducation à l'utilisation saine des contenus et favoriser la création ou créer des plateformes d'échange afin d'avoir une idée plus ou moins correcte de la situation (du pays ou de l'entreprise) afin d'apporter les réponses nécessaires.

QUELQUES STRUCTURES DE GOUVERNANCE NUMÉRIQUE (REGULATION, FORMATION, ...) DE LA CÔTE D'IVOIRE

L'Ecole Supérieure Africaine des TIC (ESATIC) est chargée d'assurer les missions d'intérêt général de formation initiale, continue et de recherche dans les métiers des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) est l'Institution chargée de la régulation de la communication audiovisuelle en Côte d'Ivoire. Elle a pour mission, de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la communication audiovisuelle dans le respect de la loi, de veiller au respect de l'éthique et de la déontologie en matière d'information... Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur de la communication audiovisuelle, la HACA dispose de pouvoirs de décision, de contrôle, de sanction, ... ;

L'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) a en charge :

- la régulation du marché des télécommunications/TIC et du secteur postal ;
- les processus de certification électronique et leur régulation ;
- la protection des données à caractère personnel ;
- la sécurité des réseaux et systèmes d'information et la gouvernance de l'internet.

Le Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie (VITIB)

est la Société chargée de la Gestion, de l'Exploitation et de la Promotion de la Zone Franche de la Biotechnologie, des Technologies de l'Information et de la Communication (ZBTIC). L'entreprise créée par des partenaires ivoiriens et internationaux, a pour mission l'aménagement des sites, la construction d'infrastructures immobilières, techniques et technologiques, l'exploitation et la promotion de la ZBTIC. L'ambition du VITIB est de faire de la ZBTIC de Grand-Bassam la vitrine technologique de l'Afrique de l'Ouest.

L'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences radioélectriques (AIGF) assure la planification et la gestion des ressources spectrales (fréquences radioélectriques) pour le compte de l'état et au service des affectataires (l'ARTCI, l'ANAC, l'Armée, la Police, la marine...). Créée sous la forme d'une société d'État, elle attribue le spectre de fréquences radioélectriques entre services ou administrations de l'État.

Le Conseil National de la Presse (CNP) a pour mission de réguler le secteur de la presse écrite. A ce titre, il est chargé de garantir la mission d'intérêt général de la presse, garantir le pluralisme de la presse, veiller au respect par les entreprises de presse et les journalistes, de l'éthique et de la déontologie, sanctionner les abus et manquements de la presse. Des réflexions sont menées depuis quelques années par cet organe en vue de la prise en compte optimale de la presse en ligne dans le cadre de ses missions.

L'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/TIC (ANSUT) est chargée d'assurer la mise en œuvre des programmes de service universel pour le compte de l'État, et la gestion des opérations d'investissement financées par l'État dans le domaine des Télécommunications/TIC ;

II.3 RÉVOLUTION NUMÉRIQUE : COMMENT PROTÉGER LES DROITS ET ASSURER LA SÉCURITÉ

Mots Clés : libertés individuelles-vie privée-libertés politiques-droit d'expression-droits sociaux-réseaux sociaux-internet-cyber-sécurité-cyber-défense-e-déchets-pollutions.

A- CONTEXTE ET ENJEUX

Si la dématérialisation des données à travers internet (réseaux sociaux) crée des opportunités socioéconomiques, elle pose, toutefois, de nombreux défis juridiques et sécuritaires pour les décideurs politiques dans la mesure où la révolution numérique pose la problématique de l'obligation de la protection des données personnelles ainsi que de leur utilisation à d'autres fins notamment sécuritaires.

C'est pourquoi, dans le cadre de ce panel intitulé « Révolution numérique : Comment protéger les droits et assurer la sécurité », le Conseil d'Administration de l'AICESIS, mènera une réflexion approfondie sur cette grande question.

Il s'agira en effet, pour le Conseil d'Administration de l'AICESIS de s'interroger d'une part sur les défis que pose la révolution numérique dans un contexte d'insécurité et plus précisément de la protection du territoire national contre toute agression interne ou externe, et d'autre part, de réfléchir sur les enjeux des nouvelles formes de contrôle, de domination, de sécurisation des données personnelles « sensibles », et de la protection de l'environnement à l'ère du numérique.

B- PROTECTION DES DROITS À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

La révolution numérique, considérée comme une mise en réseau et en données avec internet, nous transforme consciemment ou inconsciemment beaucoup plus que nous ne pouvons la transformer. Il devient de plus en plus difficile d'envisager tous les tenants et aboutissants de cette révolution. On fera le choix d'illustrer les enjeux et défis de la protection des droits à l'ère du numérique à travers trois exemples : le droit de propriété ou la propriété intellectuelle (secteur culturel), le financement des entreprises et le droit du travail.

1. Droit de propriété et les libertés fondamentales

L'essor du numérique à travers le développement du réseau internet bouleverse l'industrie des biens culturels. Puisque l'échange et le partage des fichiers numériques se font pour l'essentiel sans l'accord des ayants droits. La révolution numérique crée ce qu'on pourrait appeler du « piratage généralisé ». Malgré l'existence de dispositifs juridiques qui protègent plus ou moins la propriété intellectuelle, les consommateurs sont tentés de télécharger des fichiers par des canaux illégaux via internet.



Par ailleurs, la circulation des données personnelles et leur commercialisation au travers de « data brokers » (courtiers de données) se sont multipliées et diversifiées, entraînant le risque du commerce abusif des données personnelles. Avec l'avènement de ses plateformes parfois très puissantes, il est d'une impérieuse nécessité de protéger les droits fondamentaux des Hommes.

2. Crowdfunding et le financement des entreprises

Face au refus des banques à financer les start-up (entrepreneurs et porteurs de projets) dont les projets sont considérés comme trop risqués par les banques, va naître un nouveau type de financement à travers les réseaux sociaux qui présente de nombreux avantages en tant que méthode de financement alternative : c'est le crowdfunding qui est un « financement participatif » à travers lequel un grand nombre de personnes participe à l'élaboration, en termes économiques et financiers, d'un projet via internet. La plateforme de crowdfunding la plus connue est le Kickstarter, entreprise américaine de financement participatif.

En outre, le rapport « Massolutions » de 2013 sur le crowdfunding précise que la part du financement participatif a représenté 5,1 milliards de dollars pour l'année 2013.

Ce mode de financement participatif en pleine expansion, peut à moyen terme, concurrencer des activités réglementées dont les intérêts seront mis en compétition. Il pose de nombreuses questions tant en droit des sociétés,

que dans le cadre de la réglementation applicable et de la protection des investisseurs. L'inconvénient des financements participatifs, est que le risque d'échec est réel et probant. Car :

- Si l'objectif de la levée de fonds n'est pas atteint, l'argent collecté devra être rendu aux investisseurs.
- Il n'y a pas la protection d'une propriété intellectuelle puisque les idées de chacun sont accessibles en ligne et quelqu'un d'autre peut donc les copier et s'en servir.

Il serait intéressant d'avoir d'une part, une oreille attentive aux propositions des législateurs quant à la protection des investisseurs et des consommateurs, d'autre part d'observer attentivement les différents types de financement participatif qui existent actuellement dans l'espace AICESIS, d'étudier par voie de conséquence les réglementations y applicables, définies selon les régimes juridiques des diverses sources de levée de fonds, et enfin de dépasser le cadre réglementaire afin d'identifier les garanties fournies aux investisseurs et aux consommateurs.

3. Enjeux de la révolution du droit du travail à l'ère de la révolution numérique

Le droit du travail n'échappe pas non plus à la révolution numérique. En 2015, les USA ont intégré la transformation numérique dans leur droit du travail.

Désormais, les américains appréhendent le salarié sous un angle économique plutôt que juridique. À l'ère du numérique, les USA ont tenté de dépasser le cadre de la subordination juridique qui régit encore le droit du travail pour y rajouter la subordination économique. Selon le droit américain, le salarié est défini comme « une personne qui exerce une activité de même nature que celle de la société pour laquelle elle travaille ou encore le fait qu'un individu mette ses compétences à la disposition d'une seule entreprise et que celle-ci soit ainsi sa seule source de revenus ».

Avec le numérique, il n'y a plus de distinction entre le salariat et le travail indépendant. Ce qui voudrait dire que, la définition du salarié notamment le lien de subordination « caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné » doit être revu au vue de la révolution numérique. C'est le cas des chauffeurs de UBER dans certains pays qui veulent convertir leur contrat en contrat de travail et d'autres souhaitent même mettre en place un groupe de pression (syndicats) en vue de légitimer leur revendication.

C- DÉFIS DE LA SÉCURITÉ DANS UN MONDE EN EXPANSION NUMÉRIQUE

Selon une étude d'un fournisseur de solutions antivirus, le nombre de logiciels malveillants aurait augmenté de 100% soit 500 000 virus supplémentaires depuis 2007.

La révolution numérique (les sites web, les réseaux sociaux, les applications mobiles ainsi que les cartes bancaires), a fait émerger de nombreuses préoccupations. Il s'agit de la protection des données personnelles ainsi que de la sécurisation des territoires nationaux qui sont dorénavant au cœur des débats de l'agenda politique mondial.

1. Révolution numérique et protection des données personnelles

Il est clair que tous les réseaux de télécommunication, les cartes bancaires et bien entendu les téléphones portables comportent une caractéristique fondamentale :

- ils sauvegardent les traces des différentes transactions et mouvements effectués par l'utilisateur en donnant des informations précises sur le lieu, l'heure, le service etc. Malheureusement, l'utilisateur ignore le plus souvent leur captation, leur stockage, leur traitement et leur diffusion. Cette production automatique d'informations personnelles est utilisée à des fins commerciales.
- ils permettent de connaître le goût des individus, leurs centres d'intérêt ou leurs opinions.

Le marketing via les réseaux sociaux peut tout aussi établir des profils et des segmentations comportementales. L'exemple du moteur de recherche Google est, à cet effet, particulièrement une illustration. Les traces laissées par ses millions d'utilisateurs sont stockées et traitées dans des énormes centres de données et de calcul répartis à travers le monde.



Ces centralisations et traitements, parfois indéfinis des informations personnelles portent gravement atteinte au droit à la vie privée et à l'intimité des personnes, que les nombreuses lois informatiques et les libertés intervenues depuis trente ans se montrent incapables de protéger. Puisqu'ils posent le problème de la propriété des données produites par la numérisation des données personnelles.

Selon une étude menée par « Expertises », en 2009, plus de 90% des messages électroniques échangés dans le monde étaient des courriels. Ce qui voudrait dire que, la multiplication de virus informatiques (via les courriers électroniques) est un exemple d'attaque dont les internautes sont victimes.

Par ailleurs, l'obtention des mots de passe, des numéros de carte de crédit, au moyen de messages ou de sites usurpant l'identité d'institutions officielles comme des banques ou des sociétés commerciales est une autre dérive plus dangereuse qui fait son apparition dans l'espace numérique. La préservation du droit à la vie privée et la protection des données confidentielles doivent être plus que jamais une priorité pour les décideurs politiques.

2. Sécurisation des territoires nationaux

Dans un contexte d'insécurité grandissante, la centralisation et le traitement des données via les réseaux sociaux comportent également des intérêts pour la sécurisation des territoires nationaux.

L'individu numérique peut jouir de la plus grande liberté sur les réseaux sociaux, mais cela peut se faire sous le regard de la police au nom de l'intérêt général notamment la sécurité interne.



Il est en effet difficile pour les États de rester indifférents devant le climat d'insécurité.

La préservation de la sécurité publique amène bien entendu à considérer la révolution numérique comme un moyen de lutte contre le terrorisme, le banditisme etc. La numérisation des supports devient aussi un outil inédit de surveillance. Cependant, les buts de cette surveillance doivent être essentiellement sécuritaires. Car, la captation, le stockage et le traitement des traces des individus doivent répondre à une logique de surveillance d'anticipation afin de détecter les comportements déviants.

La protection des territoires nationaux s'avère indispensable, en ce qu'il promeut des règles qui font qu'internet n'est pas un domaine de non droit, même s'il pose à la puissance étatique des défis inédits.

D- PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE DE RÉVOLUTION NUMÉRIQUE

« Établir les modes de consommation et de productions durables », « prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les Changements Climatiques et leur répercussions » sont respectivement les objectifs 12 & 13 des Objectifs du Développement Durable (ODD). Ce qui signifie que les États sont enjoint d'inclure des mesures de protection du climat dans leurs politiques nationales et de se soutenir mutuellement face aux défis qui les attendent.

Dans un monde aux ressources naturelles limitées, chaque secteur d'activité peut contribuer à la durabilité écologique.

1. Numérique, une niche de la durabilité écologique

Le secteur des TIC est un réservoir d'outils précieux pour la surveillance et

la préservation de l'environnement, donc de lutte contre les effets néfastes des Changements Climatiques. Aujourd'hui, par exemple, le numérique permet de modéliser les nappes phréatiques pour prédire les quantités d'eau disponibles, d'optimiser les installations des parcs éoliens à partir de l'analyse des vents, d'analyser des données complexes et hétérogènes sur la qualité de l'air ou de l'eau ou encore de déterminer la fertilité ou la pollution des sols.

2. Révolution numérique et pollution par les déchets électroniques

Si les TIC nous offrent de larges possibilités de communication, de partage d'information et bien entendu de prévention et de gestion de risques catastrophiques et des Changements Climatiques, le secteur des TIC est responsable d'environ 2 à 3% des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES).

Par ailleurs, selon le rapport « Clicking Clean » publié le 10 janvier 2017 par Greenpeace, le secteur informatique représente environ 7 % de la consommation mondiale d'électricité.

De même, selon les prévisions, en 2020, le trafic Internet mondial pourrait avoir triplé. L'empreinte écologique du réseau sera ainsi encore plus importante, du fait notamment de l'augmentation de notre consommation personnelle de données et du nombre d'utilisateurs à l'échelle mondiale, qui devrait passer de trois milliards aujourd'hui à plus de quatre milliards d'ici à la fin de la décennie.



Les TIC sont l'une des principales causes de production des e-déchets qu'on retrouve sur des formes, des tailles et des poids très divers. Selon

un rapport de l'Université des Nations Unies (UNU), « 41,8 millions de tonnes de déchets TIC ont été jetés en 2014 dans le monde ». De grandes quantités d'appareils électriques et électroniques sont encore jetées dans des poubelles domestiques et vont directement à la décharge, évitant toute possibilité de réutilisation ou de recyclage.

Face aux défis de la préservation de l'environnement, moins de papier consommé, moins de courriers transportés, moins d'encre utilisée, se traduisent par une contribution significative à la protection de l'environnement et à l'atteinte des ODD. La dématérialisation notamment documentaire et le recyclage s'inscrivent ainsi de façon positive dans le cadre du développement durable.

E- INITIATIVES IVOIRIENNES : CAS DU CESEC

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Côte d'Ivoire, réfléchit présentement sur trois (3) projets d'avis au sujet des nouvelles techniques d'informations et de communications (NTIC).

Il s'agit entre autres de :

1. Cybercriminalité et Éthique

Le phénomène de la cybercriminalité est en vogue en Afrique et particulièrement en Côte d'Ivoire. Des structures sont mises en place pour combattre cette nouvelle forme de criminalité dont nous sommes tous de potentielles victimes.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel, a décidé de mener une étude sur la cybercriminalité et le respect de l'éthique, en vue de mettre à la disposition des décideurs, les moyens de réussir cette tâche. Dans le cadre de l'élaboration de l'avis à transmettre au Président de la République, et/ou au Président de l'Assemblée nationale ou au Président du Sénat par le CESEC, les objectifs spécifiques suivants sont clairement identifiés :

- Proposer un système de contrôle rigoureux des cybercafés ;
- Sécuriser les transactions virtuelles ;
- Proposer des programmes d'éducation aux comportements responsables en faveur des jeunes ;
- Détourner les jeunes de l'enrichissement sans cause par l'éducation civique et morale.

Les résultats attendus sont :

- Le système de contrôle rigoureux des cybercafés est proposé ;
- Les transactions virtuelles sont sécurisées ;
- Les jeunes sont éduqués à des comportements responsables ;
- Les jeunes sont détournés de l'enrichissement sans cause.

2. Politique de vulgarisation des TIC

La révolution numérique modifie considérablement la vie de tous les jours par de nouvelles façons de communiquer, d'acheter, de vendre, de payer, d'étudier, de s'informer, etc. Elle bouleverse nos façons de vivre et de travailler en apportant des améliorations considérables qui permettent d'évoluer dans n'importe quel domaine.

Les nombreuses opportunités qui en découlent amènent le CESEC à s'y intéresser et à promouvoir son utilisation.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'avis à transmettre au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale ou au Président du Sénat, les objectifs spécifiques suivants sont clairement identifiés :

- Favoriser l'accès des TIC au plus grand nombre ;
- Améliorer le niveau d'utilisation des TIC dans les stratégies pédagogiques.

Les résultats attendus :

- Les TIC sont accessibles au plus grand nombre ;
- Le niveau d'utilisation des TIC dans les stratégies pédagogiques est amélioré.

3. Mobile-Banking et bancarisation de l'économie

Le Mobile-Banking constitue aujourd'hui, une réponse alternative à la bancarisation pour des populations longtemps restées en marge du système financier classique.

L'efficacité des services proposés, la proximité avec les populations, la rapidité d'exécution d'un transfert ou d'un retrait de fonds sur des transactions d'un faible niveau, à partir d'un simple téléphone portable font du Mobile-Banking un outil incontournable pour les transactions financières traçables en Côte d'Ivoire.

Néanmoins, compte tenu de l'importance des flux financiers engendrés et de la vulnérabilité des populations face aux risques congénitaux liés

au développement des Nouvelles technologies de l'information et de la communication, (notamment, les arnaques de la cybercriminalité) il s'avère plus qu'opportun pour les pouvoirs publics d'envisager un contrôle plus accentué sur cette activité, en vue d'anticiper d'éventuels « dérapages » dans ce secteur à fort potentiel économique et social.

À travers ce projet d'avis, le CESEC s'est fixé comme objectif général de : « proposer des solutions pour accroître le taux de bancarisation à travers le Mobile-Banking. » Et plus spécifiquement de :

- Proposer une étude approfondie sur le système ;
- Sécuriser les flux financiers ;
- Réduire la manipulation de la monnaie fiduciaire ;
- Réguler davantage le « Mobile Banking » en Côte d'Ivoire ;
- Prévenir d'éventuelles difficultés dans ce secteur d'activités en plein essor.

Les principaux résultats attendus au terme de cette réflexion sont :

- Une étude sur le système est proposée ;
- Les flux financiers sont sécurisés ;
- La manipulation de la monnaie fiduciaire est réduite ;
- Le « Mobile Banking » en Côte d'Ivoire est davantage régulé ;
- Les éventuelles difficultés dans ce secteur d'activités en plein essor sont identifiées.

F- PRECONISATIONS DANS LE CADRE DES PARTAGES D'EXPÉRIENCES

- Encourager au sein des États, la création d'une agence nationale de lutte contre la cybercriminalité ainsi qu'une autorité nationale de protection des données à caractère personnel.
- Recommander la mise en place d'une sécurité juridique qui impose une coopération et un partage efficace d'expériences entre les membres de l'AICESIS.
- Préconiser la mise en place d'un système numérique au service des droits individuels et de l'intérêt général.
- Promouvoir des projets de TIC « intelligentes » ou de TIC vertes,
- Soutenir la prise en compte de l'intégralité des cycles de vie dans les TIC et les solutions liées aux TIC dans les phases de production, d'utilisation et de fin de vie.
- Inciter l'élaboration et la mise en application de politiques nationales de gestion des déchets électroniques et électriques.
- Encourager la démarche de la Responsabilité écologique élargie auprès des producteurs de matériels électriques et électroniques.

II.4. RÉVOLUTION NUMÉRIQUE ET SON IMPACT SUR LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Mots clés : *Fracture numérique, technologie de la communication et de l'information (TIC), culture, tradition, information, développement, économie, social, IDI (indice de mesure du niveau de développement des Tic).*

A- DÉFINITION

Les débats sur la fracture numérique remontent aux débuts des années 1990 avec la distinction entre les « info riches » (information have) et les « info pauvres » (information have-nots). Ils mettaient en évidence les écarts de taux d'équipements en matériel informatique.

Aujourd'hui, la problématique s'est étendue aux inégalités d'accès à l'internet, et aux inégalités face aux réseaux haut débit.

La fracture numérique peut se définir pour l'utilisateur ou le producteur comme la situation sous-optimale du point de vue :

- de l'accès aux technologies (conception initiale),
- de la disponibilité des contenus et des services
- de l'utilité ou de la conscience relative à la valeur réelle aussi bien que perçue par les utilisateurs (individus, entreprises...) quant à l'utilisation des TIC et des services qui y sont associés.

La fracture numérique renvoie donc à l'idée de division en deux groupes : d'un côté, ceux qui bénéficient de l'économie numérique et de l'autre, ceux qui sont exclus de l'économie numérique et de ses préposés bienfaits.

B- PERSPECTIVES

Initialement, la fracture numérique a été considérée comme une forme d'exclusion de ceux n'ayant pas accès aux TIC. Plaçant l'équipement technologique au centre de l'analyse, cette perspective techniciste présuppose l'accès aux TIC comme une condition nécessaire à la richesse. Une autre perspective, plus élaborée, se fonde sur les usages effectifs des TIC. L'hypothèse est celle de la neutralité technologique. Ce qui importe n'est pas d'augmenter les stocks d'équipement informatiques et les connexions internet, mais l'usage qui en est fait. Ainsi la réflexion porte moins sur les moyens en TIC, mais surtout sur les conditions de leur utilisation effective, de leur appropriation et de leur promotion auprès des exclus.

Une troisième perspective porte sur les contenus (savoirs, information, œuvres...) et les services auxquels donnent accès les TIC. Qu'importe la technologie employée (son degré d'avancement ou les modalités de son implémentation), ce qui compte ici c'est la division entre ceux qui ont accès aux contenus et ceux qui n'y ont pas accès. Par exemple, quel que soit l'équipement informatique d'un salarié (mode d'accès, performances techniques...), seul l'accès à la connaissance par ce biais permet de le distinguer de ceux qui n'y ont pas accès.

La notion et sa mesure évoluant avec le changement technologique et selon la localisation géographique des utilisateurs des TIC, ces critères ne sont pas stables. Ainsi il faudrait initialement mesurer les écarts entre taux d'équipement informatique, puis entre taux de connexion à l'internet et actuellement entre les niveaux d'accès au haut débit.

• ENJEUX

D'une manière générale, il existe un consensus pour faire des TIC, le moteur d'une nouvelle révolution industrielle « informationnelle » conditionnant la croissance économique et le bien-être social. Il est censé apporter des gains de productivité à l'ensemble des activités économiques, stimuler le développement de nouveaux procédés et produits, accroître la rémunération ou favoriser la carrière des salariés les utilisant, augmenter l'accessibilité aux services collectifs (santé, éducation...) et leur efficacité, permettre aux individus ou aux organisations d'étendre le spectre de leurs possibilités grâce à un accès plus facile à l'information et même de démocratiser la vie politique.

La recherche sur la fracture numérique renferme, trois enjeux majeurs :

- le débat controversé sur les rôles respectifs du marché et de l'intervention publique pour réduire la fracture.
- le développement d'une représentation plus complexe de cette fracture généralement limitée aux questions d'accès et d'adopter pour cela une décomposition en couches selon le modèle utilisé dans l'analyse des réseaux de télécommunication.
- l'abandon de la problématique du retard et d'un modèle de diffusion universel pour faire droit à l'existence de trajectoires de diffusion différenciées selon les contextes

• CLASSIFICATION DES FRACTURES

La fracture entre les pays développés

Elle porte sur deux aspects différents :

l'importance du secteur TIC dans l'économie des pays considérés, l'utilisation des TIC par les firmes, les administrations et les ménages.

La fracture entre pays développés et pays non développés

Compte tenu de la faiblesse du secteur TIC dans les pays en développement, la fracture numérique entre Nord et Sud est surtout déclinée en termes d'indicateurs de diffusion des TIC.

Dans les pays en développement, le problème essentiel est celui de l'accès aux infrastructures et aux équipements (mauvais état et couverture insuffisante des réseaux téléphoniques...).

La fracture interrégionale

Au niveau régional, le débat sur la fracture numérique concerne pour l'essentiel l'inégale desserte du territoire national par les réseaux de communication.

Dans les pays développés, le débat se focalise sur le haut débit (DSL, câble, mobile 3G...) compte tenu de la bonne couverture du territoire national par les réseaux de génération précédente (fixe, cellulaire).

Fracture numérique spatialisée

Du côté de la population, les différences entre les espaces ruraux et urbains sont d'autant plus fortes que le niveau de développement du pays est faible en raison de l'absence d'infrastructures de télécommunication dans les campagnes ou de la vétusté du réseau dans ces zones. C'est notamment le cas en Afrique.

La fracture entre les riches et les pauvres.

Le « fossé numérique » entre pays riches et pays pauvres va se reproduire à l'intérieur de chaque pays : les internautes les moins favorisés seront plus exposés sur Internet que leurs compatriotes aisés. Cela ne suffira plus d'installer un simple logiciel antivirus, il faudra investir d'importantes sommes pour se doter de protections et de barrières à la hauteur de la sophistication des programmes qui infectent la Toile.

• LES GRANDS OBSTACLES

Les inégalités liées à la production des TIC

Le problème est de connaître l'altérité dans l'efficacité de l'utilisation des technologies entre un pays non producteur de TIC et un pays producteur. Dans une économie parfaitement concurrentielle, les gains de productivité

dans le secteur TIC se transmettent rapidement aux secteurs utilisateurs sous la forme de la baisse de prix des équipements (à qualité constante).

La discrimination par les infrastructures

La fracture numérique commence par un accès inégal aux réseaux d'infrastructures, même si elle ne s'y réduit pas. Comme dans le domaine du transport, les infrastructures de télécommunication sont une condition nécessaire (mais non suffisante) du développement local et régional. On entend par infrastructure tout ce qui permet d'avoir un accès aux réseaux (équipement informatique et connexion aux réseaux de télécoms).

• CAS AFRIQUE

Les TIC donnent à l'Afrique l'occasion de « sauter les étapes du développement », « d'accélérer sa marche vers un avenir meilleur » et de « faciliter le grand bond technologique. Dans ce cadre et selon les statistiques de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), l'Afrique a enregistré pendant la période 2005-2010 le taux de croissance annuel cumulé le plus élevé du monde pour ce qui est de la pénétration de l'Internet (34% en Afrique contre 26% et 18% respectivement dans les États arabes et en Asie-Pacifique) et des abonnements aux services mobiles cellulaires (27% en moyenne en Afrique contre 25% en Asie-Pacifique et dans les États arabes, 12% dans la région Amérique et 6% en Europe). Les TIC ont créé dans les pays d'Afrique de nouvelles exigences au niveau des choix politiques nationaux. Pourtant, la fracture numérique que cause Internet comme opportunité de développement, est toujours présente dans les pays d'Afrique. Cette fracture numérique est expliquée en grande partie par l'existence de plusieurs obstacles (le déploiement des réseaux, l'accès au matériel et à la formation) pour la population africaine.

TOP 10 des pays africains qui ont le plus développé les TIC en 2017 (l'UIT).

| | Rang africain | Rang mondial | IDI¹² |
|---------------------|---------------|--------------|-----------------------------|
| Ile Maurice | 01 | 72 | 05.88 |
| Les Seychelles | 02 | 90 | 05.63 |
| L'Afrique du Sud | 03 | 92 | 04.96 |
| Le Cap Vert | 04 | 93 | 04.92 |
| Botswana | 05 | 105 | 04.59 |
| Gabon | 06 | 114 | 04.11 |
| Ghana | 07 | 116 | 04.05 |
| Namibie | 08 | 118 | 03.89 |
| Cote d'Ivoire | 09 | 131 | 03.14 |
| Sao tomé & Príncipe | 10 | 132 | 03.09 |

C JUGULER LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Pour pouvoir garrotter ce phénomène, les autorités africaines ont mis en place divers et stratégies :

- **Silicon Savannah** : est un terme utilisé pour désigner l'écosystème technologique au Kenya. Ce terme est devenu associé à Konza Technology City, un développement urbain qui se concentrerait sur l'offre de services liés à la technologie de l'information pour soutenir les entrepreneurs technologiques au Kenya.
- **Smart Africa** : La prochaine décennie 2016-2025 promet d'être la décennie du développement de l'Afrique à travers les TIC. Smart Africa est issu du Sommet « Transform Africa » organisé à Kigali en octobre 2013. Le Smart Africa Manifeste, fondement de cette initiative, repose sur 5 principes : mettre les TIC au centre de notre programme national de développement socio-économique ; améliorer l'accès aux TIC, en particulier le haut débit ; améliorer la responsabilisation, l'efficacité et l'ouverture à travers les TIC ; privilégier le secteur privé d'abord ; tirer parti des TIC pour promouvoir le développement durable.

• CAS DE LA CÔTE D'IVOIRE

Alors que les caractéristiques intrinsèques des Technologies de l'Information et de la Communication semblent être destinées à contribuer notablement à la dispersion géographique des activités économiques et à la mobilité professionnelle, donc à l'aménagement du territoire et finalement à un développement socioéconomique plus ou moins homogène, on constate pourtant qu'elles risquent, dans certains cas, d'accentuer la tendance à la polarisation et d'accroître les inégalités de développement.

Un examen général de la répartition géographique des activités économiques en Côte d'Ivoire montre un déséquilibre très flagrant. L'essentiel des outils de développement (usines, hôtels, port, aéroport international, centres de loisirs, universités, grandes écoles, services à valeur ajoutée, chaînes de télévision et de radio, etc.) se concentre dans la seule ville d'Abidjan et sa périphérie immédiate, le reste du pays ne se partageant qu'une infime partie du dispositif total.

Tout d'abord, avant d'être numérique, la fracture est d'abord matérielle. La seule ville d'Abidjan abrite environ 19% de la population totale du pays et 44% de sa population urbaine ; on y trouve plus de 80% des usines et entreprises du pays ; 90 % du trafic maritime total de marchandises en

Côte d'Ivoire sont assurés par le seul port d'Abidjan; des trois (3) aéroports de classe internationale du pays, celui d'Abidjan est le seul à assurer des liaisons régulières avec l'étranger et le pays ; plus de 70% du parc hôtelier de standing international se trouvent à Abidjan ; trois (3) des quatre (4) centres hospitaliers et universitaires (CHU) y sont implantés ; deux (2) des trois (3) universités du pays y sont également implantées ; dix (10) des «Douze travaux de l'éléphant d'Afrique» sont prévus pour la ville d'Abidjan et sa périphérie. De sorte que si la réalisation de ces travaux majeurs de développement venait à être effective, elle renforcerait la polarité et le rôle d'Abidjan plutôt que de contribuer à une dispersion spatiale des activités nationales, source d'aménagement du territoire.

Enfin, La fracture numérique ne fait que prolonger les fractures traditionnelles nationales en dotation d'équipements de développement car la tendance spontanée des acteurs économiques (et parfois des particuliers) est de s'installer dans les régions, les villes ou les zones bénéficiant déjà d'un fort potentiel en termes d'infrastructures, de marché et de savoir-faire. De sorte que dans le cas ivoirien, l'on observe que la polarisation et le développement de la ville d'Abidjan se nourrissent continuellement d'acquis initiaux.

• PROPOSITIONS STRATÉGIQUES :

La fracture numérique n'apparaît pas seulement comme un phénomène révélateur de disparités spatiales, économiques ou sociales. Dans une société et une économie désormais à forte teneur d'information, sa réalité fournit des indications inédites sur l'orientation actuelle du développement ; et les nouvelles stratégies à adopter pour tendre vers ce processus. Aussi, notre réflexion nous a conduits à identifier une série de stratégies dont la mise en œuvre requiert la participation de tous les acteurs du développement :

- une démocratisation accrue de l'usage du téléphone, maillon capital de la société de l'information ;
- une plus forte adhésion des populations aux enjeux de développement des TIC ;
- l'adoption de technologies plus faciles d'installation et moins coûteuses pour desservir les territoires géographiquement et économiquement marginalisés ;
- le déploiement de lieux d'accès partagé dans les territoires déshérités.

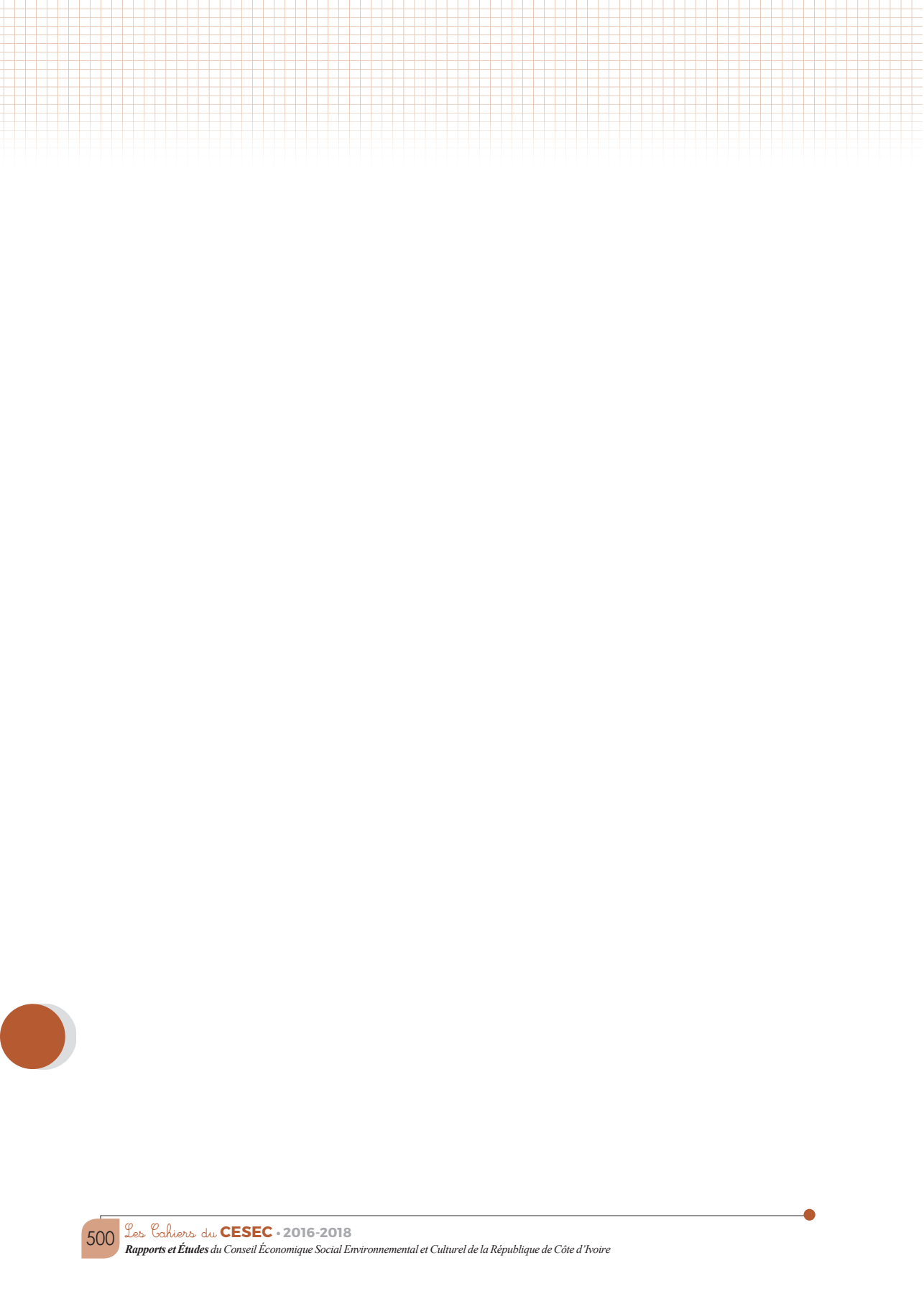
THÉMATIQUE 12

LE RÔLE DES CES-IS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DYNAMIQUE DE TRANSITION EN AFRIQUE



8^{ème} édition Sommet AFRICITES

21 novembre 2018 à Marakech, Maroc



I. SOMMET AFRICITES ET CHARTE SOCIALE DE L'UCESIF

I.1. SOMMET AFRICITES

A. GÉNÉRALITÉS

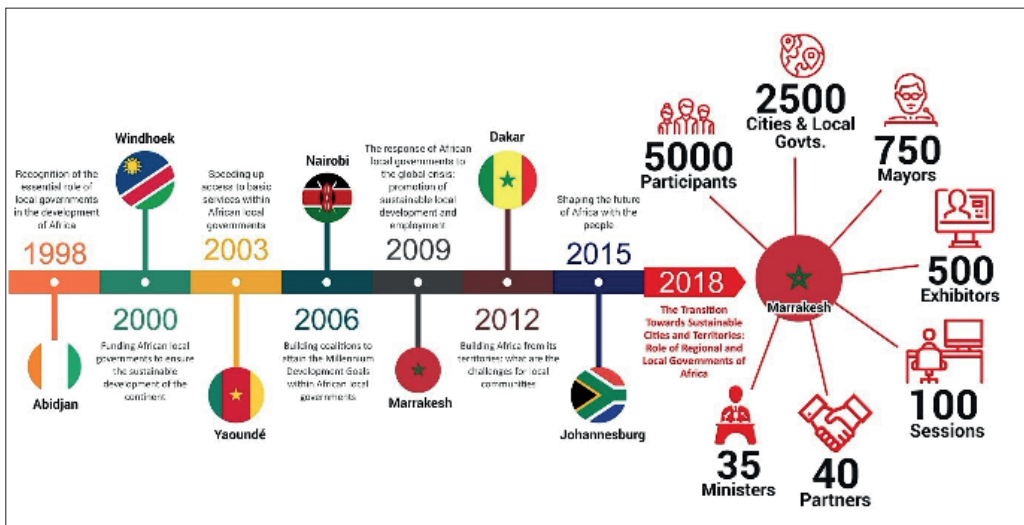
Africités est un événement panafricain organisé par les Cités et les gouvernements locaux de l'Afrique, qui se tient tous les trois ans dans l'une des cinq sous-régions d'Afrique.

Il mobilise les communautés et les autorités locales, ainsi que les institutions financières, la société civile et les partenaires au développement aux niveaux continental et international.

L'objectif des sommets d'Africités est de traiter des questions majeures soulevées par la construction de la Vision 2063 pour l'Afrique (une vision et un plan d'action de 50 ans pour construire une Afrique prospère et unie) avec débat proposé par la Commission de l'Union africaine.

Le Sommet Africités poursuit deux objectifs spécifiques :

1. Définir des stratégies partagées appropriées pour améliorer les conditions de vie des personnes au niveau local ;
2. Contribuer à l'intégration, à la paix et à l'unité de l'Afrique à partir de la base.



Le Sommet Africités célèbre avec fierté son 20ème anniversaire. Depuis 1998 à Abidjan, en Côte d'Ivoire, ce sommet triennal s'est considérablement développé à chaque stade et constitue sans aucun doute le plus grand rassemblement démocratique du continent.

"Africités célébrant ses 20 ans, l'Afrique locale sera le point central d'une nouvelle approche du développement durable".

B. 8^{ème} EDITION – MARRAKECH 2018

Du 20 au 24 novembre 2018, le Sommet Africités 8 se tient à Marrakech, avec plus de 5000 participants. Ces derniers représentent tous les acteurs de la vie locale africaine ainsi que leurs partenaires d'autres régions du monde : ministres en charge des gouvernements locaux, ministres chargés du logement et du développement urbain, ministres de la fonction publique, autorités locales et élus locaux, fonctionnaires des administrations locales et centrales, organisations de la société civile, associations et syndicats, opérateurs économiques des secteurs public et privé ainsi que de l'économie sociale/solidaire, chefs traditionnels, chercheurs et universitaires ainsi que les agences de coopération internationale.

Le salon Africités 8 accueille entre 400 et 500 exposants.

I.2. CHARTE SOCIALE DE L'UCESIF SUR LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX

A. STATUT

- La Charte sociale de l'UCESIF ne crée pas de droits nouveaux.
 - Elle ne constitue pas un élément de droit positif.
 - Elle ne peut revêtir de force juridique contraignante.
- Initiative volontaire, au service de l'amélioration de la visibilité, de l'intelligibilité et de l'effectivité des Droits humains

B. TRIPLE AMBITION DE LA CHARTE

- Réunir dans un document concis les normes relatives aux Droits de l'Homme
- Décliner les normes relatives aux Droits de l'Homme en termes de principes d'action et d'objectifs précis, montrant que la prévention de leur violation, leur respect continu et leur promotion
 - Engagent la responsabilité des gouvernements

- Impliquent la participation des acteurs socioprofessionnels et des organisations de la société civile
- Associer à ces principes d'action et à ces objectifs des indicateurs clairs de mesure et de suivi utilisables par les CES et par l'ensemble de leurs parties prenantes.

C. UTILISATION DE LA CHARTE SOCIALE

- proposer après délibération commune, des voies d'amélioration continue des conditions dans lesquelles les droits sont mis en œuvre
- produire un rapport régulier sur l'application de la Charte

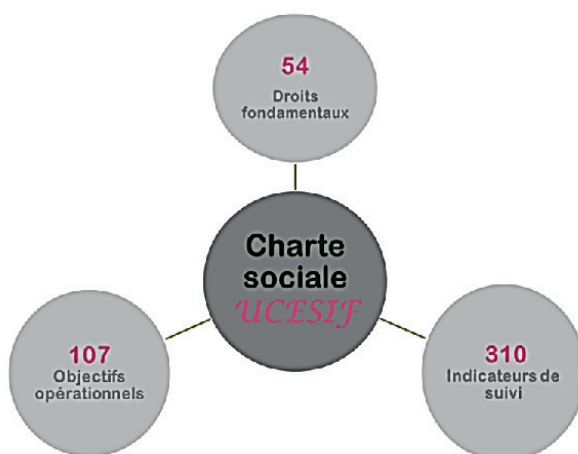
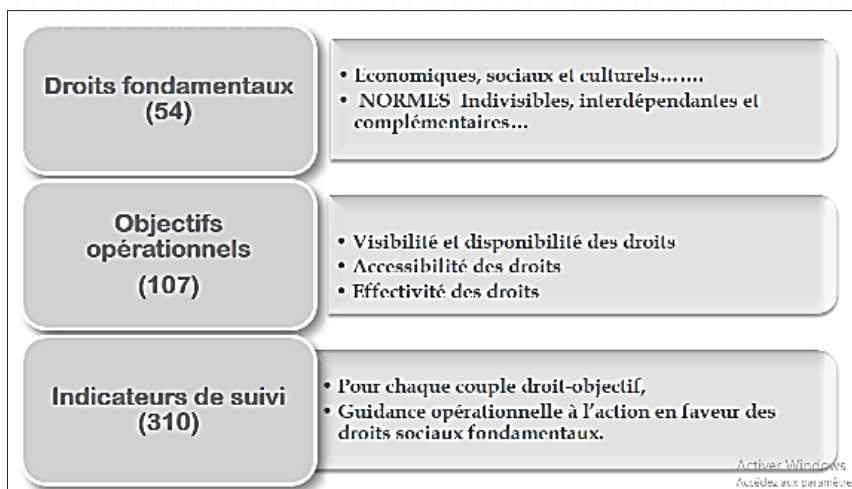
D. DISPOSITIONS DE LA CHARTE DE L'UCESIF

La Charte sociale de l'UCESIF comprend 54 principes et droits fondamentaux, déclinés en 107 objectifs opérationnels associés à plus de 300 indicateurs de suivi des réalisations et des progrès. Elle est déclinée en sept volets complémentaires :

1. Accès aux services essentiels et bien-être social
2. Savoirs, formation et développement culturel
3. Inclusion et solidarités
4. Protection des enfants
5. Dialogue social, dialogue civil et partenariats innovants
6. Protection de l'environnement
7. Gouvernance responsable, développement et sécurité économique et démocratie sociale.

Les six premiers volets constituent un référentiel de normes universellement opposables associées à des objectifs et des indicateurs précis aux fins d'explicitier les libertés et les droits individuels et collectifs, dont la reconnaissance, la protection et la jouissance constituent le pacte de cohésion et de progrès social que l'UCESIF entend promouvoir. Le septième volet est de caractère transversal. Il énumère les conditions et les processus indispensables à la bonne concrétisation des lignes directrices définissant la Charte sociale. L'UCESIF est en effet convaincue que la trame des droits, des objectifs et des indicateurs de suivi qui structurent sa Charte sociale a également besoin, pour être effective, d'un cadre de gouvernance qui soit authentiquement responsable.

E. STRUCTURE DE LA CHARTE



| F. CES-IS CONTRIBUTEURS | - F. CES-IS |
|--|--|
| Bénin, Burkina Faso, Burundi, Guinée, Mali, Mauritanie, Roumanie, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, | Liban, Maroc, Monaco, Sénégal, Cameroun, Gabon, Grèce, France, Luxembourg, Maurice, Niger et Tchad |

II. POUR UN RENOUVEAU DU DIALOGUE SOCIAL EN AFRIQUE : QUELS RÔLES DES CES-IS ?

II.1. CONTRIBUTION DU CESEC SUR LE THÈME : « POUR UN RENOUVEAU DU DIALOGUE SOCIAL EN AFRIQUE : QUELS RÔLES DES CES-IS ? »

INTRODUCTION

Le Dialogue social, nouveaux enjeux, nouveaux défis. Telle est la problématique qui se pose aujourd'hui avec acuité au vu de l'évolution de nos sociétés, de l'évolution dans le monde du travail avec les avancées technologiques, les besoins et exigences légitimes des travailleurs, des syndicats, les attentes des organisations patronales et les soucis de gouvernance des autorités étatiques. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) pose clairement les contours du renouveau du dialogue social. En effet, eu égard aux mutations techniques, économiques et sociales actuelles, trois (3) tendances se dégagent dans la détermination des enjeux pour l'avenir du dialogue social.

D'abord, La mondialisation et la financiarisation de l'activité économique soumettent le dialogue social à l'objectif de maximisation de la valeur actionnariale avec un report du risque sur le travail salarié. Dans le cadre des chaînes mondiales d'approvisionnement, les entreprises multinationales peuvent mettre en concurrence les États et les salariés pour réduire le coût du travail et les garanties de l'emploi. Le dialogue social risque d'être déconnecté des lieux où s'exerce le pouvoir économique.

Ensuite, l'automatisation des moyens de production et la numérisation du traitement de l'information engendrent des mouvements massifs de délocalisation de la main-d'œuvre selon les secteurs d'activités, les qualifications professionnelles et les localisations géographiques. L'organisation du travail, le contenu des tâches, le statut des travailleurs sont soumis à de profondes transformations. Ces transformations créent un risque élevé d'amplification des inégalités et d'exclusion sociale. Le dialogue social doit définir les instruments de régulation qui favorisent l'émergence des potentiels positifs de ces mutations technologiques et organisationnelles.

Enfin, la transition écologique est rendue nécessaire par les risques majeurs de dégradation de l'environnement qui sont à la fois la conséquence des inégalités et la source d'inégalités nouvelles. Le dialogue social devrait

permettre la définition de nouveaux modèles d'un développement écologiquement et socialement soutenable.

Pour l'OIT, seule la maîtrise de ces trois dynamiques d'évolution interdépendantes permettra de trouver des réponses socialement acceptables aux défis engendrés par les déséquilibres démographiques et par les risques de stagnation économique.

La réussite du dialogue social est dépendante de la conjugaison des facteurs ci-après :

Conditions tenant aux acteurs :

- Reconnaissance formelle des groupes sociaux ;
- Elargissement du dialogue à d'autres acteurs en plus des travailleurs, des employeurs et de l'État, pour certaines questions d'intérêt général ;
- Indépendance, représentativité et démocratisation des groupes sociaux ;
- Négociations collectives conformément aux prescriptions de la Convention n° 98 de l'OIT ;
- Volonté et engagement affirmés des employeurs visant à associer toutes les parties au dialogue social ;

Conditions préalables aux négociations :

- Bonne foi des parties comme prélude à la réussite de toute discussion visant un accord ;
- Exigence d'information et régularité des discussions ;
- Considération des travailleurs et de leurs organisations comme partenaires par les employeurs.

Conditions tenant aux négociations :

- Démocratie et respect du droit à la liberté d'association et de négociation collective et respect réciproque et la courtoisie ;
 - Non exigence de satisfaction totale de tous les points de négociations lors d'un dialogue social ;
 - Loyauté et prédisposition au respect des engagements par l'employeur ;
 - Implication réelle et véritable rôle d'arbitrage de l'État.
- Avec la conjugaison de ces différents facteurs, il est à souligner qu'il est essentiel que toutes les évolutions s'inscrivent dans le cadre du dialogue social, et leur représentativité devrait être prise en compte. Dans le même temps, il faut s'assurer que l'employeur soit clairement défini et ne disparaisse derrière des intermédiaires. Les syndicats doivent s'adapter aux nouveaux défis. De nouvelles formes d'organisation sont possibles, au bénéfice des travailleurs

comme des employeurs, et dans lesquelles le dialogue serait plus démocratisé.

Il est par ailleurs nécessaire de réfléchir davantage à la manière de rendre les sociétés plus inclusives, de considérer l'emploi dans un contexte plus large et de permettre un dialogue social plus étendu. Des cadres doivent être créés pour permettre à différents acteurs de négocier et de prendre en compte les problèmes spécifiques aux secteurs.

Dans la présente contribution du Conseil économique, social, environnemental et culturel sur la problématique du « nouveau du dialogue social en Afrique : quels rôles des CES-IS ? », il s'agira dans un premier temps de montrer le rôle des CES-IS, ensuite il sera entrevu la question du dialogue social en Côte d'Ivoire et enfin quelques propositions seront faites pour un dialogue social renouvelé et profitable aux différents acteurs.

A. RÔLE DES CONSEILS ÉCONOMIQUES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

Les CES-IS ont un rôle important à jouer dans le cadre du dialogue social, notamment en ce qui concerne les pays africains. Organes consultatifs de haut niveau constitués d'une large variété de représentants, les CES-IS sont les instruments de la paix et du progrès social qui s'affirment comme un appui à la bonne gouvernance. Ils constituent des lieux propices au dialogue social, des espaces neutres et indépendants permanents au cœur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Les CES-IS ont le potentiel pour résoudre d'importantes questions économiques et sociales en :

- Encourageant la bonne gouvernance ;
- Faisant avancer la paix et la stabilité sociales et industrielles ;
- Boostant le progrès économique ;
- Etant des régulateurs de la mondialisation par la facilitation des rencontres entre des acteurs de la vie sociale, économique et associative et en comblant le fossé entre les politiques et les citoyens ;
- Etant des instruments de création de consensus et de pacte social ;
- Contribuant à trouver des réponses aux défis du monde du travail ;
- Encourageant la construction de nouveaux contrats sociaux dans la société.

Instance regroupant les forces vives de la société civile et du monde du

travail, les CES-IS sont amenés, de fait, à jouer un rôle important dans la promotion quasi permanente du dialogue social et à contribuer à la réflexion sur le contenu du dialogue social renouvelé, sur ce qu'il y a à espérer du dialogue social et l'approche constitutive même du dialogue social. Comme le souligne à juste titre Georges Cahen Salvador « Les Conseils économiques ont une longue carrière à parcourir : leur raison d'être, c'est la fin des agitations stériles et des conflits sanglants. Leur but, c'est la texturation économique et la coopération sociale. C'est par eux, c'est dans leur sein que peut et doit se faire l'éducation, s'opérer le rapprochement des classes¹. »

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel (Cesec) de Côte d'Ivoire, a les capacités de participer activement à la promotion et à la consolidation du dialogue social et ce, au regard de plusieurs facteurs essentiels.

Au regard de la Représentativité

- Le Cesec a le potentiel pour résoudre d'importantes questions économiques et sociales en raison de sa composition ;
- 120 personnalités issues de l'ensemble des couches sociales de la nation (artisans, agriculteurs, chefs d'entreprises, enseignants, organisations patronales et syndicales, personnalités du monde de la culture) composent le Conseil économique, social, environnemental et culturel (Cesec) ;
- La présence des différentes couches socio-professionnelles est à priori un gage de confiance pouvant contribuer à la facilitation du dialogue social ;
- Le Cesec, auxiliaire idéal du dialogue social tripartite, facilite le respect de l'intérêt général de celui de chacune des composantes du corps social.

Au regard du Plan d'action

Le Plan Stratégique de Développement (PSD) 2016-2020 du Cesec se propose de repositionner l'institution au plan national. Cela se fera grâce à des études, à des séances d'information et de sensibilisation, à la négociation d'accords, à la collaboration dynamique avec les autres Institutions nationales.

1 Georges Cahen-Salvador (1875-1963) Extrait de Georges CAHEN-SALVADOR, Carnet de mémoires, cité par Alain CHATRIOT, Le Conseil national économique, 1924-1940, une institution entre expertise et négociation sociale, La Découverte, Paris, 2002

Le Plan Stratégique de Développement (PSD) 2016-2020 du CESEC, véritable boussole pour les actions de l'Institution, a institué deux importants cadres d'échanges. Il s'agit d'une part des « Grandes rencontres du CeseC » qui sont des moments permettant à des personnalités de partager leur expertise sur des sujets et des préoccupations majeures ; d'autre part nous avons « les Journées portes ouvertes » qui permettent à l'Institution d'être en contact directement avec la population. Ces rendez-vous sont l'occasion d'engager des débats sur des sujets d'intérêt public et d'actualité, mais aussi et surtout, un cadre concret d'échanges avec les diverses couches socio-professionnelles. Les sujets débattus pourront être justement traités en auto-saisine.

Au regard de son rôle d'interface des acteurs sociaux

Le CeseC est un cadre d'écoute permanent et la pratique régulière de l'auto-saisine permet d'anticiper les problèmes qui se posent au niveau des couches socio-professionnelles.

B. DIALOGUE SOCIAL EN CÔTE D'IVOIRE : UNE PRATIQUE SÉCULAIRE

Le dialogue social en Afrique, de façon générale, est une pratique incrustée dans les mœurs depuis des lustres. En effet, dans leur souci de normalisation et de résolution des conflits, les peuples africains ont toujours accordé une importance capitale aux procédures de négociation. En démontre, la symbolique et la pratique en Afrique, de l'arbre à palabre comme lieu de rencontre des hommes, de création et de maintien du lien social. L'arbre à palabre comme lieu de libération de la parole, de rapprochement des différences à travers le règlement des différends, permet également de régler un contentieux sans que les protagonistes ne soient lésés.

En Côte d'Ivoire, la pratique du dialogue social peut être qualifiée de séculaire. La négociation collective est au cœur de la vie sociale. Son rôle étant de définir les règles relatives aux conditions du travail, à l'emploi, aux indemnités, aux garanties sociales dans une perspective de résorption des conflits. Ce pays en a fait le principal moyen de règlement des conflits. Le Premier Président de la République Félix Houphouët-Boigny dans son discours devant le Corps diplomatique, le 1er janvier 1970 en jetait ainsi les bases : « Le dialogue est l'arme des forts et non des faibles, c'est l'arme de ceux qui font passer leurs problèmes généraux avant les problèmes particuliers, avant les questions d'amour propre. Dans la recherche de la

paix, de la vraie paix, de la paix juste et durable on ne doit pas hésiter un seul instant, à recourir, avec obstination au dialogue ».

Par ailleurs, depuis 1989, l'UNESCO² décerne un prix pour la recherche de la paix qui porte son nom. De plus, l'expression « Asseyons-nous et discutons » est devenue quasiment un principe de base dans le règlement et même la prévention des conflits.

C. PROPOSITIONS POUR UN RENOUVEAU DU DIALOGUE SOCIAL

Les CES-IS, ont le potentiel pour résoudre d'importantes questions économiques et sociales. À cet égard, le Conseil Économique Social Environnemental et Culturel fait les propositions ci-après pour la promotion et la consolidation du dialogue social :

1. Les CES-IS doivent démontrer une certaine neutralité afin de participer à l'amélioration du dialogue social et de garantir la confiance entre les acteurs du dialogue social. Afin de bien mener les négociations relatives au dialogue social et permettre aux différentes parties d'y prendre part effectivement, il est important que chacune d'elles ait un gage de confiance. Les CES-IS doivent être ces instances qui, parce que n'étant pas partie au conflit ou au différend, restent à équidistance des préoccupations des différentes parties. A ce titre, lesdites institutions peuvent garantir un certain équilibre dans les négociations et renforcer la confiance des acteurs, parce que n'étant pas des acteurs directs.
2. Les CES-IS doivent travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement pour les questions relatives au dialogue social, notamment dans le cadre du dialogue tripartite.
3. Les autorités étatiques pourraient donner la latitude aux CES-IS de mener toutes négociations eu égard aux différentes composantes de ces Institutions et aux compétences de ces membres.
4. Les CES-IS doivent maintenir une collaboration renforcée avec les acteurs de la société civile, les organisations patronales et syndicales afin d'être une instance de veille sur les préoccupations sociétales et économiques.

Cette veille permettra d'anticiper les problèmes susceptibles de survenir et de mieux apprécier l'angle sous lequel aborder les négociations en cas de différences.

² Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

II.2 QUELQUES STRUCTURES DU DIALOGUE SOCIAL EN CÔTE D'IVOIRE

Plusieurs structures en Côte d'Ivoire, participent de la garantie de la paix sociale, de la bonne gouvernance, de la pratique et de la promotion du dialogue social.

La Commission Consultative du Travail

- Cadre permanent et de gestion tripartite ;
- Présidée par le Ministre en charge du travail ou de son représentant ;
- Composée d'un nombre égal de membres titulaires et suppléants de représentants de travailleurs et d'employeurs, nommés par un arrêté du Ministre en charge du travail.

Les Commissions Techniques Consultatives (CTC)

- Instances consultatives sur des questions techniques ou spécifiques

Les commissions paritaires (CP)

- Instituées de façon circonstancielle pour traiter des préoccupations soulevées par les partenaires sociaux ;
- Activées lors d'évènements (comme c'est le cas lorsque des augmentations de salaires sont décidées par le gouvernement) ;
- Mise en place de la Commission Indépendante Permanente de Concertation (CIPC) qui consacre et privilégie le dialogue entre les différentes organisations membres afin d'harmoniser les points de vue avant de présenter des préoccupations à l'État dans le cadre des négociations tripartites.

Le Conseil National du Dialogue Social, CNDS (EX Conseil National du Travail, CNT)

- Outil de régulation et de veille sociale ;
- Cadre de consultation, de médiation, d'arbitrage, de concertation et de réflexion permanente entre le gouvernement, les employeurs et les travailleurs.

Le Comité de Concertation État Secteur Privé (CCESP)

Pour organiser de manière structurée, efficace et permanente le dialogue entre l'État et le Secteur Privé autour de questions d'intérêts communs l'État a mis en place le Comité de Concertation État/Secteur Privé (C.C.E.S.P) par décret N°2013-462 du 19 Juin 2013 portant création et attribution dudit

comité. Le Comité est désormais placé sous la haute autorité du Premier Ministre pour inscrire ses activités dans le prolongement de l'action gouvernementale, assurer une meilleure coordination et faciliter la mise en œuvre des résolutions.

L'inspection du Travail

- Représentant des pouvoirs publics en matière de travail et d'emploi ;
- Conduit toutes les négociations avec les partenaires sociaux (gestion des conflits du travail / négociations des conditions de travail) ;
- Garant de l'impartialité des pouvoirs publics.

Centrales syndicales

- Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI), Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire (FESACI), DIGNITE, HUMANISME.

Organisations patronales

- Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME).

THÉMATIQUE 13

LES CONSEILS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX FACE AUX DÉFIS DE FINANCEMENT DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Assemblée Générale UCESA

28 et 29 novembre 2018 à Libreville, Gabon



I. CONTRIBUTION DE LA CÔTE D'IVOIRE SOUS THÈME 3 : LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

Contexte

D'ici à 2050, la part de la population d'Afrique subsaharienne dans la population mondiale devrait passer à près de 22 %, soit 2.1 milliards de personnes contre 13% en 2014. En outre, ce continent possède une grande variété de zones agro-écologiques, qui vont des forêts ombrophiles marquées par deux saisons des pluies à une végétation relativement clairsemée, sèche et aride, arrosée une fois l'an. Ainsi, cette diversité est un immense potentiel en termes de denrées et produits agricoles susceptibles d'être produits et commercialisés sur les marchés intérieurs et extérieurs. La sous-alimentation est un problème de longue date et les progrès accomplis à cet égard sont irréguliers au sein de la région. Bien qu'il ait diminué, passant de 33 % en 1990-92 à 23 % en 2014-16, le pourcentage de personnes sous-alimentées reste le plus élevé du monde en développement (FAO, FIDA et PAM, 2015).

Les cultures d'exportations (café, cacao, coton...) bien qu'étant les principaux fournisseurs de devises étrangères en Afrique ont un besoin important de financement et procurent des rendements économiques élevés. En outre, le secteur du vivrier composé essentiellement de pauvres petits exploitants agricoles qui ont des produits qui créent la plus forte demande intérieure doivent être financés pour réduire la pauvreté ou accroître la prospérité du plus grand nombre. Le marché alimentaire africain constitue une source de financement et d'investissement de l'ordre de 313 milliards de dollars US, qui, selon les prévisions, deviendrait une opportunité de financement et d'investissement de l'ordre d'un billion de dollars US d'ici 2030 (CABRI, 2014).

Par ailleurs, la transformation des produits agricoles constitue un enjeu majeur pour l'Afrique. En effet, de 20 à 40 % des récoltes agricoles et de la richesse dérivée en Afrique sont gaspillées et se gâtent à cause du manque d'installations de stockage et de traitement. De plus, bien que certains pays d'Afrique soient parmi les trois premiers pays producteurs de certains produits agricoles, ils représentent moins de 1 pour cent de la valeur ajoutée globale sur ces produits (qui produisent des recettes égales à

7 fois les revenus dérivés du produit brut) (Banque Mondiale, 2013).

Le financement innovant de machines agricoles de bonne qualité permettrait d'améliorer l'agriculture africaine car l'Afrique n'est pas en mesure de cultiver ses terres arables, qui représentent pourtant 60 % des terres arables totales du monde, en raison du manque de machines qui lui permettraient de pratiquer l'agriculture à moyenne et à grande échelle.

Les Chefs d'états et de Gouvernements d'Afrique ont pris des engagements en adoptant en 2003 à Maputo, le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA), sous l'égide du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). Ainsi, l'instrument de mise en œuvre du PDDAA, au niveau de l'Afrique de l'Ouest, est la politique agricole commune (ECOWAP) qui a pour ambition d'assurer la sécurité alimentaire d'une population amenée à doubler d'ici à 2030.

La Côte d'Ivoire s'est donné les moyens de réaliser le premier Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD), qui a pour ambition de réduire de moitié la faim et la pauvreté par rapport à son niveau de 1990 et mettre en œuvre la déclaration de Maputo (Mozambique) de l'Union Africaine de 2003, qui recommande que 10% du budget d'investissement soit consacré à l'agriculture.

Cette contribution sur l'expérience ivoirienne du financement agricole s'articule autour de :

Le présent rapport, à l'attention de cette délégation, s'articule autour de quatre axes principaux et se décline ainsi :

- La place de l'agriculture en Côte d'Ivoire ;
- Le rôle moteur de l'État dans le financement de l'agriculture ivoirienne ;
- La contribution déterminante du secteur privé dans le financement de l'agriculture ivoirienne ;
- L'appui des institutions financières dans le financement de l'agriculture ivoirienne.

La place de l'agriculture en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire se place aux premiers rangs pour la production de plusieurs produits agricoles, que ce soit au niveau continental voire mondial. Elle est le leader mondial incontesté de la production de fèves de cacao depuis quatre décennies. Elle est devenue récemment le premier producteur mondial de noix de cajou. La Côte d'Ivoire est aussi le 7^{ème} producteur mondial de

caoutchouc et le 1^{er} en Afrique, 11^{ème} producteur mondial d'huile de palme et le 3^{ème} en Afrique, 7^{ème} producteur mondial de café robusta et le 2^{ème} en Afrique. Elle est aussi le 4^{ème} producteur africain de coton. Bien que moins connu, le palmarès des cultures vivrières est également remarquable au moins au niveau continental. Ces performances montrent le dynamisme du secteur. Cette situation est bien évidemment le résultat des politiques agricoles ivoiriennes depuis l'indépendance de la Côte d'Ivoire.

Toutefois, les années 1990 ont été marquées par un désengagement de l'État ivoirien de l'organisation de la gestion de certaines filières de production agricoles, dans un contexte de crise économique liée à la chute des cours des matières premières et en particulier du cacao, mais aussi aux fins de relance des investissements dans ces filières.

Depuis 2012 et la fin de la période de forte instabilité politique consécutive par le coup d'État de décembre 1999, la Côte d'Ivoire a renoué avec la croissance économique et a retrouvé son rang au sein de la région du continent. Les exportations, notamment agricoles, se sont fortement accrues.

En 2017, selon le FMI, la croissance du secteur agricole de la Côte d'Ivoire a atteint presque 10% (avec une forte progression des produits d'exportation estimée à 14%), tirant par conséquent le taux de croissance de l'économie vers le haut en raison du poids de ce secteur (comptant pour environ 1/4 du PIB). En outre, l'agriculture occupe 46% de la population active du pays et est une source de revenus pour les deux tiers d'une population à 50,3% rurale (recensement 2014).

Le secteur agricole joue un rôle prépondérant dans l'économie ivoirienne et la réduction des inégalités sociales. De ce fait, le gouvernement s'est donné pour mission de rendre le secteur encore plus compétitif mais surtout d'accroître la rémunération des producteurs et avant toute chose de garantir une véritable sécurité alimentaire.

Du point de vue de l'autosuffisance alimentaire, la Côte d'Ivoire est autosuffisante (ou quasiment) pour six produits (igname, manioc, huile de palme, maïs, plantain et sucre) qui représentent 53,4% des calories disponibles dans le pays. En revanche, ces bons indicateurs ne parviennent pas à faire oublier la situation du riz. Seuls 52% des besoins en riz sont couverts par la production nationale (en 2016), alors même que cette

céréale apporte près du quart des calories disponibles en Côte d'Ivoire. De ce qui précède, le financement de l'agriculture ivoirienne demeure une nécessité.

Le rôle moteur de l'État

Le Gouvernement Ivoirien a mis en œuvre le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA), qui constitue la colonne vertébrale de la politique agricole ivoirienne.

Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) vise à rendre l'agriculture ivoirienne plus compétitive et plus rémunératrice pour les producteurs tout en assurant la sécurité alimentaire.

Le premier PNIA 1 (2012-2016) couvrait plusieurs sous-secteurs que sont l'élevage, la pêche, l'aquaculture, la gestion de l'environnement et le développement rural. Il a participé au développement de l'agriculture de même qu'à l'amélioration des revenus des paysans contribuant ainsi à la baisse du taux de pauvreté. Ainsi, l'on a observé une baisse du taux de pauvreté en milieu rural qui est passé de 62,5 % en 2008 à 56,8 % en 2015.

En termes d'emplois, l'on note que le PNIA 1 a permis la création de 1 797 000 emplois directs générés dans le secteur agricole pour un objectif de 2 400 000 à fin 2017. Pour ce qui est des revenus cumulés captés par les producteurs, ils sont passés de 3370 milliards de FCFA en 2012 à 6148 milliards FCFA (2017), soit une croissance de 82 %.

Le montant de ressources financières rendues disponibles pour la mise en œuvre du PNIA 1 s'élève à ce jour à 1622 milliards de FCFA qui se répartissent entre les contributions apportées par les partenaires techniques et financiers (1102 milliards FCFA), le secteur privé à hauteur de 510 milliards FCFA et l'État de Côte d'Ivoire pour 426 milliards de FCFA.

Toutefois, il faut noter que le potentiel agro-industriel de la Côte d'Ivoire a été insuffisamment développé si bien que le taux de transformation tend à stagner qu'à s'accroître. Comme exemple, le taux de transformation de l'anacarde est passé de 5,3 % en 2012 à 6,5 % en 2016. Quant au cacao, dont le pays est le premier producteur mondial, le taux de transformation a très légèrement progressé passant de 29% en 2012 à 31% en 2016

(Communiqué du conseil des ministres du 22/11/2017).

Faisant suite au PNIA 1, le gouvernement ivoirien a mis en œuvre le 22 novembre 2017 le deuxième PNIA couvrant la période 2018-2025 d'un coût total estimé à 11 905 milliards de FCFA.

Ce PNIA 2 est articulé autour de six programmes qui comprennent renforcement et le développement de la valeur ajoutée agro-sylvo-pastorale et halieutique et la stimulation d'une croissance inclusive, en vue de garantir le développement rural et le bien-être des populations. En outre, le PNIA 2 innove avec l'intégration de l'approche des zones « d'Agro-Pôles ». Ainsi, neuf zones d'agro-pôles ont été définies et chacune d'elle intégrera en amont toutes les activités qui permettent d'améliorer la productivité agricole. En aval, la zone d'agro-pôles prendra en compte toutes les activités et besoins de l'ensemble des acteurs privés et publics pour la conservation, la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Les objectifs fixés par le PNIA prennent en compte le développement du secteur des ressources animales et halieutiques. À cet effet, pour une meilleure opérationnalisation du PNIA, le Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PSDEPA) a été élaboré.

L'objectif de la PSDEPA est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire en matière de protéines animales et d'origine animale de qualité par : (i) l'amélioration de la productivité et la compétitivité des filières animales et halieutiques, (ii) la professionnalisation des éleveurs et des pêcheurs la structuration des filières animales et halieutiques et (iii) l'amélioration de la gouvernance du secteur des ressources animales et halieutiques.

Ainsi, ce projet permettra la réhabilitation et le développement des infrastructures de production, la transformation et la commercialisation des produits viandes et poissons. En d'autres termes, le projet va créer plus de 600 000 emplois directs et 1750 emplois indirects. Mieux, ce projet permettra de réduire substantiellement les importations qui passeront de 300 000 tonnes à 100 000 tonnes, soit plus de 110 milliards FCFA d'économie (Ministre des Ressources animales et halieutiques).

Le coût global du PSDEPA 2014 - 2020 est évalué à Quatre cent quarante-six milliards neuf cent soixante-treize millions de francs CFA (446 973 000 000 FCFA). Les principales sources de financement sont constituées des ressources propres de l'État, de celles du secteur privé et des contributions sous forme de prêts et/ou de dons des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et de la société civile (ONGs).

Le projet e-Agriculture est une innovation numérique majeure du gouvernement ivoirien. Il a pour objectif de moderniser l'agriculture ivoirienne grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Le 1er août 2018, à l'issue du Conseil des ministres du 1er août 2018 à Abidjan, le porte-parole du gouvernement, Monsieur Sidi Tiémoko Touré, a annoncé la ratification de l'accord de prêt d'un montant de 56,8 millions d'euros, soit 37,258 milliards FCFA, avec l'Association internationale de Développement (IDA), en vue du financement de solutions numériques pour la mise en œuvre du projet e-agriculture.

Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR) vise la délimitation des terroirs des villages, la délivrance de titres de propriété aux détenteurs de droits fonciers ruraux coutumiers à savoir les certificats fonciers puis les titres fonciers, La consolidation des droits concédés, la contractualisation formelle des rapports à travers les baux ruraux entre propriétaires et exploitants agricoles non propriétaires et la mise en place d'un cadastre rural.

La Stratégie Nationale de Développement de la filière Riz pour la période 2012-2020 (SNDR 2012-2020) adoptée par le Gouvernement en février 2012 vise à rendre les activités (de la filière rizicole) hautement rémunératrice pour les acteurs et permettre à la filière riz d'être capable de contribuer efficacement à assurer la sécurité alimentaire et à lutter contre la pauvreté en Côte d'Ivoire. Son Financement structuré permettra de sécuriser l'ensemble des acteurs de la chaîne des valeurs à savoir les producteurs, un usinier (leader de pôle), une banque commerciale, un tiers détenteur, et les commerçants grossistes ainsi qu'une banque régionale pour le refinancement.

Le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA) assure, dans les secteurs de production végétale, forestière et animale, le financement des programmes relatifs notamment à la recherche agronomique et forestière, la conduite d'expérimentations et

de démonstrations pour la transmission du savoir entre la recherche et l'exploitation, la recherche technologique pour l'amélioration des produits agricoles et des produits transformés, la diffusion des connaissances par l'information, la démonstration, la formation, le conseil technique et économique, l'appui à l'amélioration durable de la rentabilité économique des exploitations et la formation professionnelle des producteurs, des dirigeants des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et de leur personnel.

Le Programme d'appui au développement des filières agricoles (PADFA) a pour objectif d'améliorer la sécurité alimentaire et les revenus des exploitations agricoles tirés des filières agricoles dans les régions de Bagoué, du Poro, du Tchologo, du Hambol et du Gbêkê au Nord et Centre de la Côte d'Ivoire. Ces régions sont caractérisées par une plus grande incidence de la pauvreté, mais elles offrent cependant un grand potentiel dans la production de riz, des produits maraîchers et de la mangue. Le PADFA se focalise essentiellement sur 32 500 ménages ruraux, ou environ 180 000 personnes. La mise en œuvre du PADFA s'étalera sur sept ans (2018-2024) et comprendra trois composantes : valorisation des produits agricoles ; amélioration de l'offre des produits agricoles et coordination et gestion du Programme. Dans le cadre du financement du PADFA, la Côte d'Ivoire et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) ont signé, le 27 Mars 2018, à Rome (Italie), un accord de prêt de 71,8 millions de dollars US, soit 43,8 milliards de FCFA.

Le Contrat de Désendettement-Développement (C2D) signé entre la Côte d'Ivoire et la France prévoit une allocation de 122M€ pour l'agriculture, le développement rural et la biodiversité. Concernant l'accélération de la relance des filières agricoles (maïs, soja, maraichage, porc et pisciculture), le programme du premier C2D interviendra dans la réhabilitation des pistes, la mécanisation des exploitations agricoles des zones cotonnières, la mise en œuvre de la réglementation foncière et la réhabilitation d'infrastructures publiques.

L'Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV) a quatre activités principales qui vont de la collecte et la diffusion de l'information économique et commerciale, en passant par la promotion des infrastructures et équipements, l'appui aux transactions commerciales, pour en arriver à l'appui logistique et organisationnel. L'OCPV est un établissement public à caractère administratif (organisme administratif doté

de la personnalité morale, jouissant d'une certaine autonomie et assurant un service déterminé en un lieu donné).

La contribution déterminante du secteur privé

Les sociétés agricoles et agro-industrielles (souvent à capitaux internationaux) jouent un rôle essentiel dans le financement de l'agriculture ivoirienne et apportent une contribution importante à l'économie agricole et à la vie économique du pays.

En effet, le leader de l'agro-industrie ivoirienne est le Groupe SIFCA, qui intervient sur toute la chaîne de production jusqu'à la commercialisation, en passant par le raffinage de l'huile alimentaire et industrielle. Une grande partie est consommée sur place et l'autre exportée vers des pays de la sous-région et bien au-delà. Ce groupe a lancé le projet Biokala qui a pour but la production de bioélectricité par combustion de biomasses issues des déchets du palmier à huile. Ce projet est basé sur la valorisation des résidus issus des plantations de palmiers à huile industrielles SIFCA et villageoises, sur un verger d'environ 165 000 ha.

D'autres groupes opèrent sur la transformation du cacao en beurre, en tourteaux, en chocolat en tablette ou en poudre, la plupart étant des filiales de multinationales, à l'instar des multinationales américaines Cargill, Archer Daniels Midland (ADM). A ceux-là, il faut ajouter le géant suisse Nestlé, spécialisé dans la transformation de cerises de robusta en café soluble.

L'industrie fruitière, elle, est aux mains de filiales de groupe français dont les plus connus sont la Compagnie fruitière, la Société agricole Kablan-Joubin (SAKJ), Selectima, qui traitent sur place par le conditionnement et la transformation de fruits en jus avant de les exporter vers des pays de l'Union européenne.

La brasserie fait aussi partie de l'agro-industrie puisqu'elle utilise plusieurs intrants agricoles. La Société de limonaderies et de brasseries d'Afrique (Solibra), une filiale de Castel (BGI), brasse des millions de tonnes de maïs pour produire de la bière. Mais, une grande partie de ses inputs sont importés, ceci lié au fait que la production locale de maïs s'avère très insuffisante pour satisfaire son marché interne et externe. La firme concurrente, Brassivoire, est un investissement en mode joint-venture entre Heineken et CFAO, à plus de 100 milliards FCFA. Elle entend brasser « une capacité de 1,6 million d'hectolitres par an et emploiera 700 personnes

tout en soutenant plus de 40.000 emplois indirects », ont fait savoir les responsables de l'usine qui, par ailleurs, veulent aussi encourager et soutenir les populations ivoiriennes à produire suffisamment de maïs et le riz pour faire tourner leurs usines.

Les produits halieutiques, eux, sont l'affaire de trois grands thoniers qui réalisent des conserves de thon et épices. La Société de conserverie de Côte d'Ivoire (Scodi) et Pêche et froid de Côte d'Ivoire (PFCI) sont détenues par le groupe Thunnus Overseas. Puis cette usine italienne, Castelli, dont la quasi-totalité de la production thonière est directement acheminée en Italie.

Le groupe agro-industriel français SATOL annonce l'implantation mi-2019 d'une usine de transformation de manioc dans le centre de la Côte d'Ivoire pour un coût d'investissement de 31 milliards FCFA.

L'appui soutenu des institutions financières

Le désengagement de l'État du crédit agricole au début des années 1990 (liquidation de la BNDA, suppression ou limitation des volets crédits dans les projets de développement régionaux) n'a été que partiellement relayé par les institutions financières existantes.

Dans la filière coton, le modèle de développement de cette filière repose sur un système intégré de production intensif où la société cotonnière assure le financement des intrants (engrais et produits phytosanitaires) qu'elle met à la disposition des producteurs en contrepartie d'un contrat d'exclusivité pour la fourniture du coton-graine. Les sociétés cotonnières se financent auprès des banques en leur donnant la fibre de coton en garantie. Ce système existe également dans la canne à sucre où les sociétés sucrières approvisionnent les producteurs en intrants et exécutent des travaux agricoles dans les plantations villageoises. Elles se remboursent au moment de la livraison de la canne à l'usine.

Par ailleurs, les engrais vivriers consommés sur les exploitations cotonnières (auquel s'ajoute un tiers environ des engrais coton utilisés sur les vivriers bien qu'achetés pour le coton) sont fournis à des prix compétitifs par les sociétés cotonnières et remboursés sur les livraisons de coton. Néanmoins, il existe des garde-fous pour limiter l'endettement des producteurs de coton. Dans le cas du palmier à huile, les relations qui existaient entre les

entreprises et les planteurs villageois ont été restructurées dans le cadre des accords entre les sociétés issues de la privatisation et les coopératives de planteurs. Dans ce cadre, les coopératives servent d'intermédiaires entre les planteurs villageois et les sociétés agricoles qui comme pour le coton, assurent l'approvisionnement en engrais et font de cette filière le troisième consommateur d'engrais en Côte d'Ivoire.

Dans les autres cas, en dehors d'achats au comptant relativement rares sauf pour les cultures maraîchères, les opportunités de financement se limitent aux quelques programmes/projets qui ont des composantes « crédit agricole » et notamment les projets de la SNDR.

Les institutions de financement décentralisées sont rarement sollicitées pour l'achat d'engrais par les petits exploitants qui mettent en général la priorité sur le financement de travaux agricoles (labour), d'herbicides et de main d'œuvre saisonnière pour certains travaux aux périodes critiques. Il faut noter qu'il existe des prêts bancaires garantis par l'État pour le secteur agricole qui encouragent les banques à consentir davantage de prêts à l'agriculture, mais bon nombre d'agriculteurs ne sont pas au courant de ces produits. Les petits exploitants agricoles n'ont guère de connaissances financières et ne savent pas comment faire des démarches auprès des banques pour demander des prêts.

Quant aux sociétés agricoles qui exploitent leurs propres plantations (banane, ananas...) elles sont des grandes entreprises qui ont des relations d'affaires classiques avec leurs banquiers.

Conclusion et recommandations

Le principal défi que doit relever l'État de Côte d'Ivoire est d'accompagner la modernisation du secteur agricole et son développement sans nuire à l'environnement. Dans plusieurs filières, la croissance repose sur une complémentarité et un équilibre entre sociétés agricoles propriétaires de complexes agro-industriels, des investisseurs urbains et d'exploitations agricoles familiales. Dans les filières vivrières le ressort de la croissance est le marché intérieur auquel peut s'ajouter un programme de rattrapage ciblé et significatif, comme pour le riz.

Compte tenu de l'expérience ivoirienne en matière de financement de l'agriculture, nous préconisons des mesures suivantes :

• **L'adaptation de la fiscalité**

Le premier outil dont dispose les États pour financer l'agriculture est la fiscalité. Dans les pays développés, c'est la majeure partie de leurs impôts traditionnels qui apportent de grands flux de recettes à leurs budgets, et leur permettent de financer le secteur agricole ainsi que d'autres secteurs, alors que les gouvernements africains ne sont pas à même d'en faire autant car les ressources fiscales mobilisées sont faibles. L'une des solutions à la mobilisation des recettes publiques pour financer l'agriculture est le prélèvement d'un pourcentage minimal sur les résultats exceptionnels massifs des géants du monde des affaires (sociétés de télécommunications, minières et pétrolières, les banques, les assurances...). Cette taxe n'aurait que peu d'impact sur eux, mais si ces prélèvements étaient mis dans un fonds commun, ils constitueraient une source de revenus considérables pour le financement public des secteurs agricoles et autres secteurs clés et serviraient ainsi au bien public.

• **L'identification des terres agricoles**

Il faut établir un cadastre du territoire pour classer les parcs nationaux et établir les titres fonciers gratuitement pour les villageois, afin que chacun ait la liberté de faire ses transactions. Ce titre de propriété permettra aux agriculteurs d'être solvable auprès des banques.

• **L'adaptation des services bancaires aux besoins des agriculteurs**

Les prêts bancaires constituent le second outil efficace pour financer l'agriculture. Toutefois, dans bon nombre de pays africains, les prêts bancaires pour l'agriculture représentent moins de 4 % de l'intégralité de leur portefeuille de prêts bancaires. Les banques peuvent mettre en œuvre des mécanismes opérationnels actifs d'atténuation des risques afin d'assurer le remboursement des prêts, tout en utilisant des garanties innovantes et en combinant les prêts avec des services consultatifs et une supervision très innovante (ainsi que d'autres mesures sécuritaires) afin d'assurer le remboursement des prêts et de protéger leur portefeuille de prêts.

• **Le financement de l'agriculture et le crédit-bail**

Le crédit-bail innovant, assorti d'options de contrats de location-financement, de contrats de service ou de redevances locatives pour l'utilisation quotidienne, permettrait de fournir aux petits exploitants agricoles en Afrique qui n'ont pas les moyens d'acheter les services de machinisme agricole et l'équipement requis pour la conservation/transformation des produits agricoles. Les petits exploitants agricoles seraient ainsi habilités

à utiliser des engins agricoles commerciaux pendant certaines périodes, tout en restant propriétaires de leurs propres entreprises en croissance, qui, à l'instar des petites et moyennes entreprises (PME), sont les moteurs de la croissance dans un pays et côtoient les grands acteurs de l'industrie. Certaines entreprises de matériel agricole offrent diverses options de financement dont les pays africains peuvent profiter. Ces derniers pourraient être invités à participer aux ententes PPP avec des sociétés de crédit-bail agricoles, des banques commerciales/de microfinance, des compagnies d'assurance et autres dans le secteur privé national, qui jouent chacune un rôle différent dans le PPP relatif au crédit-bail.

- **Le financement de l'agriculture par le Business Partners**

Le Business Partners (BP) en Afrique du Sud a mis en place un modèle de financement innovant pour les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur agricole ou autres secteurs, qui fonctionne bien sur le territoire africain. D'abord mis en œuvre en Afrique du Sud, puis au Kenya, ce modèle peut s'implanter dans d'autres pays africains. Il utilise divers instruments de financement associés à des services de conseils /soutien aux entreprises qui atténuent les risques et assurent le succès commercial et les remboursements. Le BP s'est forgé une bonne réputation en tant que gestionnaire de fonds fiable parmi d'autres sources internationales et régionales de fonds, ayant d'immenses ressources à leur disposition et qui sont prêtes à s'engager avec BP dans d'autres pays africains.

- **La mise en place de bourses de valeurs et bourses de marchandises**

Les bourses de marchandises innovantes mobilisent le soutien des marchés financiers au secteur agricole afin de dynamiser et de stimuler davantage de croissance et développement dans les diverses chaînes de valeurs/divers produits agricoles. Elles transcendent les barrières spatiales pour permettre aux agriculteurs, vendeurs, acheteurs, transporteurs, institutions financières etc., d'avoir accès aux informations commerciales partagées par l'ensemble des acteurs, ainsi qu'aux plateformes de négociation et de financement. Au travers de leurs portails de marchandises et de finances, les acteurs du monde entier peuvent entrer en contact avec le secteur de l'agro-industrie africaine. L'Afrique du Sud, l'Éthiopie et le Rwanda prennent des mesures positives en ce sens.

- **Le Partenariats public-privé (PPP) pour financer le secteur agricole**

Un modèle de PPP stratégique et réussi dans l'agriculture africaine doit adopter une approche basée sur une chaîne de valeur agricole holistique

ayant un noyau central et une structure de groupes, avec des partenaires internationaux, régionaux et nationaux. Le « noyau » est composé d'une exploitation agricole à grande échelle et de grande envergure pilotée par le secteur privé, d'une usine de transformation complète/polyvalente et de débouchés commerciaux importants.

Les synergies du PPP donnent aux agriculteurs l'accès au financement, à de meilleures semences, à la formation, aux intrants, ainsi qu'aux marchés dans des chaînes de valeur clés axées sur le marché, qui fournissent des solutions holistiques aux problèmes rencontrés par les agriculteurs dans le secteur agricole africain.

II. SOUS-THÈMES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

II.1 GOUVERNANCE ET ACCORD DE PARIS, ÉTAT DES LIEUX

INTRODUCTION

En 2015, à Paris, la 21^{ème} Conférence des parties sur les Changements Climatiques (COP21), avait abouti à la signature d'un Accord qualifié d'historique sur le climat. Cet Accord a symbolisé l'engagement à long terme des États Partie de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dans un instrument juridique à l'effet de limiter le réchauffement climatique en dessous de 2°C voire 1,5°C d'ici à 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.



Ratifié par 168 États Partie de la CCNUCC qui cumulent 87% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, cet Accord est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son entrée en vigueur a favorisé l'émergence d'un nouveau mode de gouvernance (coopération multilatérale) basée sur une approche inclusive et interactive notamment le dialogue TALANOA¹ à l'effet d'inciter

1 Dialogue interactif qui consiste à répondre à trois (3) interrogations à savoir : Où sommes-nous ? Où allons-nous ? Et comment y aller face aux enjeux et défis d'adaptation et d'atténuation des Changements Climatiques

davantage les acteurs du secteur public, privé, et de la société civile à s'engager résolument dans la lutte contre les Changements Climatiques. Ce nouveau mode de gouvernance se matérialisant par la multiplication des initiatives extérieures, est venu progressivement, remettre en cause, la concentration de la gouvernance du climat au sein de la CCNUCC qui avait constitué, depuis sa création en 1994, le socle de la gouvernance internationale sur le climat.

Cette nouvelle gouvernance, à la différence du Protocole de Kyoto (cadre contraignant), créé, d'une part, une dynamique afin de catalyser l'action climatique, et d'autre part, donne l'avantage d'encourager et d'engager un nombre important d'acteurs étatiques et non-étatiques dans l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Après avoir dressé un état des lieux de la définition des mécanismes de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, nous proposerons une analyse des opportunités et limites qu'il offre dans la coordination de la gouvernance climatique.

A. ÉTAT DES LIEUX DE LA DÉFINITION DES MÉCANISMES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS

En décembre 2015, à Paris, les Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) se sont accordées à limiter le réchauffement climatique en dessous de 2°C voire 1,5°C d'ici à 2100 par rapport à l'ère préindustrielle, ce, à travers la mise en place des Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN/INDC) qui doivent être renouvelées à la hausse chaque cinq (5) ans.

Par ailleurs, l'année 2018 a été définie par les Parties comme la date butoir pour la définition des modalités de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Après avoir rappelé les principaux points de l'Accord de Paris, nous proposons de faire un état des lieux de la définition des mécanismes de son implémentation.

1. Principaux points de l'accord de Paris

L'Accord de Paris sur le climat se résume en huit (8) principaux points. En matière **d'Atténuation**, il s'agit :

- De la mise en œuvre des stratégies climats stimulées par le lancement du Partenariat pour les CPDN afin de limiter le rehaussement de la température à 2 C° d'ici à 2100. Les CPDN seront révisables à la hausse tous les cinq (5) ans.

S'agissant des mesures **d'Adaptation**, elles concernent :

- Le renforcement des capacités d'adaptation au changement climatique,
- L'accroissement de la résilience aux changements climatiques,
- La réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques et contribuer au Développement Durable,
- Le renforcement de l'appui et la coopération internationale en faveur des pays en développement, ainsi que la communication des mesures d'adaptations nationales.

Concernant les **Pertes et Préjudices**, l'Accord de Paris prévoit :

- La réduction au maximum des pertes et préjudices liés aux conséquences des Changements Climatiques afin d'y remédier, notamment dans le cadre du Développement Durable. Il s'agit du traitement des impacts tels que les maladies vectorielles, les déplacements, les migrations, la mobilité humaine ainsi que la gestion globale des risques.
- Pour ce qui est du Financement, il s'agit de :
- L'apport de soutien financier tant pour les mesures d'atténuation (c'est-à-dire pour réduire les émissions) que d'adaptation (pour réparer les effets du changement climatique, comme les sécheresses, les inondations, les tempêtes) en faveur des pays en développement. Les pays développés se sont fixés comme objectif collectif de mobiliser 100 milliards de dollars par an à partir de 2020. Ces fonds répartis en prêts et dons devront permettre de financer des projets structurants permettant aux pays en développement de s'adapter au changement climatique ou de faire diminuer les émissions de GES. Le but est de faire progressivement augmenter ces fonds à partir de 2025.

Au sujet des **Transferts de Technologie**, l'Accord de Paris, évalue l'innovation comme une réponse mondiale efficace à long terme visant à accroître la résilience aux changements climatiques. Pour ce faire, l'Accord prévoit :

- La création d'un mécanisme technologique en vertu de la CCNUCC,
- Le renforcement de la coopération,
- L'apport de supports techniques et financiers à l'innovation au service de la croissance économique et du Développement Durable,
- La mise en place des cadres de collaboration en matière de recherche

et développement afin de faciliter l'accès des pays en développement à la technologie.

Sur les défis du Renforcement des Capacités, l'Accord de Paris fixe la coopération comme outil efficace en vue d'accroître la capacité des pays en développement (aide à renforcer leurs capacités à communiquer régulièrement sur ces mesures ou initiatives de renforcement des capacités) en matière d'action climatique à travers une contribution du Comité de Paris.

L'Éducation et la Sensibilisation contribuent également à la prise de conscience de l'importance de mesures de lutte contre les Changements Climatiques.

Enfin, la **Transparence des Mesures et du Soutien** est prévu comme instrument de :

- Renforcement de la confiance mutuelle et de promotion de mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris,
- Création d'un cadre de transparence renforcé des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi que d'appui aux pays en développement.

Les différents points de l'Accord de Paris sur le Climat ainsi énumérés, symbolisent l'engagement des Parties de la CCNUCC dont la Côte d'Ivoire à réduire leurs émissions de GES.

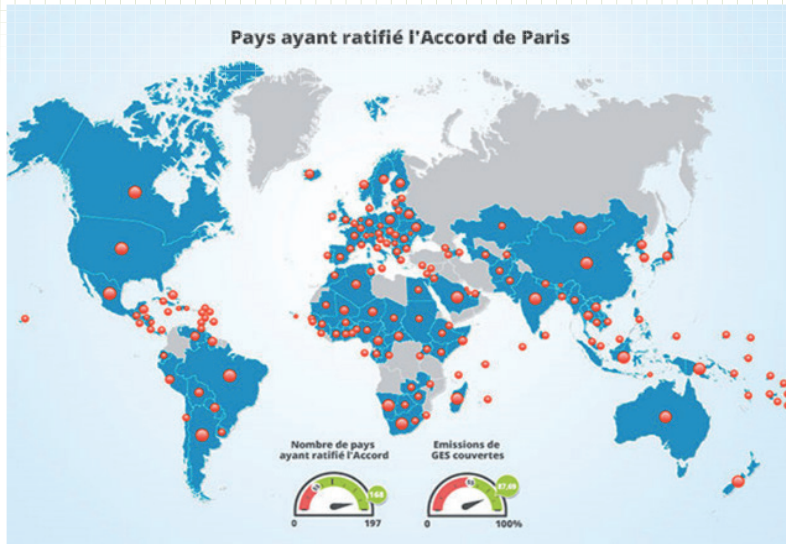
La figure suivante met en évidence le niveau de ratification de l'Accord de Paris.

Les parties devront donc relever un véritable défi à savoir : **la définition des détails techniques de la mise en œuvre de l'accord de paris.**

2. Avancées et blocages dans de la définition des détails techniques de la mise en œuvre de l'accord de paris

Si la COP21 a donné lieu à la signature d'un accord historique sur le climat, cependant les mécanismes techniques pour son opérationnalisation n'ont pas pu être examinés à cette occasion.

La COP22 qualifiée de la « COP des solutions » et la COP23 connue sous le nom de la « COP de transition » respectivement organisées en 2016 à Marrakech (Maroc) et en 2017 à Bonn (Allemagne) ont offert l'occasion aux Parties signataires de réfléchir sur la définition des modalités de la mise en œuvre de l'Accord de Paris.



Il s'agira donc pour les Parties de parvenir lors de cette Prochaine conférence prévue à KATOWICE (POLOGNE) en décembre 2018, à trouver des solutions pour son implémentation rapide et la plus efficacement possible. Mais avant, que s'est-il passé à Marrakech et à Bonn ?

a. Bilan de la COP22 de Marrakech (Maroc)

Le président de la 22e conférence des Parties sur le climat, Salaheddine Mezouar, a acté l'adoption par consensus d'un document demandant aux pays de progresser dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Les avancées enregistrées à Marrakech sont entre autres :

En matière d'Atténuation :

Mise en œuvre des stratégies climats stimulées par le lancement du Partenariat pour les Contributions Déterminées au niveau National (NDC Partnership).

S'agissant de l'Adaptation :

- Soumission de la « feuille de route » proposée par les pays donateurs qui prévoit que 20% des 100 milliards de dollars promis seront destinés au financement de l'adaptation d'ici 2020,
- Lancement du Fonds d'Investissement de Marrakech pour l'Adaptation (MICA) (500 millions de dollars) en partenariat avec : The Lightsmith Group (États-Unis), BeyA Capital (Afrique) et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM),

- Vulgarisation de l'initiative Adaptation de l'Agriculture Africaine (3A) (25 pays participants).

Pour le Financement :

- Promesses de plus de 81 millions de dollars au Fonds pour l'Adaptation,
- Versements de plus de 23 millions de dollars par les pays développés au Centre et Réseau des Technologies Climatiques (CRTC ou CTCN en anglais),
- Approbation par le Fonds Vert pour le Climat (FVC ou GCF en anglais) de deux premières propositions de formulation de plans nationaux d'adaptation (Libéria avec 2,2 millions de dollars et Népal avec 2,9 millions de dollars). Il est attendu que 20 autres propositions de pays soient bientôt approuvées, bénéficiant chacune d'un maximum de 3 millions de dollars. Globalement, le FVC est sur la voie de l'approbation de 2,5 milliards de dollars à allouer aux projets.

Pour ce qui est des Pertes et Préjudices :

- Nouveau cadre quinquennal au sein du Mécanisme International de Varsovie relatif aux pertes et préjudices pour traiter des impacts qui ne sont pas pris en compte par l'adaptation notamment : le déplacement, les migrations et la mobilité humaine ainsi que la gestion globale des risques.

Concernant le Transfert de Technologies

- Plus de 30 projets visant la réduction des émissions, avec des objectifs de transfert de technologie approuvés en 2016 par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Ces projets bénéficieront de 188,7 millions de dollars en financement du FEM et 5,9 milliards de dollars de cofinancement.

Au sujet du Renforcement des Capacités

- Renforcement des capacités en matière d'action climatique dans les pays en développement à travers une contribution du Comité de Paris sur le renforcement des capacités. Les membres dudit Comité ont été élus et les travaux devraient être entrepris à compter de mai 2017.
- Annonce par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) d'une initiative de renforcement des capacités pour la transparence (CBIT) soutenue par 11 pays développés donateurs à hauteur de 50 millions

de dollars de financements. La Côte d'Ivoire est en phase de soumission de son projet d'un montant de 1,4 millions de dollars.

Enfin sur les enjeux du Genre

- Acceptation d'un programme de travail élargi comprenant, entre autres, la Société Civile et les entreprises, pour la réalisation des objectifs en matière d'égalité des sexes et de politique climatique sensible au genre. En résumé, l'un des résultats notables de Marrakech est l'avancée de deux ans de la définition des mécanismes de l'accord de Paris. Car, elle a permis de fixer la date d'achèvement à 2018 au lieu de 2020.

b. Bilan mitigé de la COP23 de Bonn (Allemagne)

Tout comme la COP22, l'objectif de la COP23 était de réussir à définir les axes, les orientations et les moyens disponibles pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, ce, en présentant des solutions concrètes pour l'action avec un focus sur les pays les plus vulnérables dans un contexte où les États-Unis ont annoncé leur retrait de l'Accord de Paris par le biais de leur président Donald TRUMP. Cette annonce a rendu difficiles voire impossibles les négociations. Puisqu'elle a considérablement impacté les mécanismes de financements climat qui réitérent davantage l'opposition systémique entre les pays du Nord et ceux du Sud fortement vulnérables aux effets néfastes des variations Climatiques.

Les pays en développement ont dénoncé le manque de volonté de la part des pays développés quant aux 100 milliards de dollars annuels promis d'ici à 2020.

En vérité, à BONN, les parties ne sont véritablement parvenues à un accord hormis le fait d'organiser des dialogues de facilitation durant toute l'année 2018. La COP23 aura accouché d'une souris.

c. Enjeux et défis de la COP24

La trajectoire liée aux Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) reçues, est aujourd'hui comprise entre 2,7 et 3,5°C. La révision à la hausse des ambitions (CPDN) des États Parties de la CCNUCC est d'une impérieuse nécessité afin de parvenir à zéro émission d'ici à 2100 tel que requis par l'Accord de Paris.

Placée sous la présidence polonaise, la COP24 sera une étape décisive pour la définition des mécanismes de sa mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le Climat.

Deux années avant l'opérationnalisation de l'Accord de Paris, cette COP renferme plusieurs enjeux et défis ; puisque les négociations devront aboutir d'une part à la définition de toutes les règles de fonctionnement et d'autre part faire le premier bilan des efforts annoncés par les États (les contributions nationales).

Il s'agira pour les Parties de la CCNUCC d'établir le RULEBOOK, c'est-à-dire un ensemble de règles détaillées et applicables afin de faciliter le dialogue politique entre les États.

Ce sera également l'occasion de faire le point du dialogue de Talanoa et le premier bilan des contributions des États. Puisque, le modèle de communication entre les Parties de la CCNUCC a été initié sous la présidence fidjienne lors de la COP23. Les parties se sont accordés pour lancer dès 2018, un processus de « dialogue d'un an afin de contenir l'augmentation de la température moyenne nettement en dessous de 2°C voire à 1,5°C, comme prévu par l'Accord de Paris. Il vise à engager un dialogue inclusif, interactif et orienté vers l'émergence de solutions en répondant aux questions suivantes : Où en sommes-nous ? Où allons-nous ? Et comment y aller ?

Les enjeux du financement climat ont toujours été au cœur des débats sur les Changements Climatiques. Il s'agira donc de structurer les mécanismes de coopération internationale et de solidarité financière, avec la définition d'un mécanisme international de marché pour transférer des réductions d'émissions, avec la mobilisation des 100 milliards, le transfert de technologies et le renforcement de capacités, entre les pays développés et ceux en développement.

B. ACCORD DE PARIS : UN NOUVEAU RÉGIME DE GOUVERNANCE CLIMATIQUE

La COP21 qui a abouti à la signature de l'Accord historique sur le climat, a favorisé la transition de la gouvernance internationale du climat d'un régime « réglementaire » à un régime « catalytique et facilitateur » (Hale, 2016). Cet Accord créé désormais deux (2) systèmes de gouvernance du climat qui encouragent le renforcement de l'action climatique :

- Le premier est la mise en œuvre et la revue à la hausse des CPDN, dirigé par les décideurs politiques.
- Le second est un système qui implique plus largement les acteurs sans

pouvoir de décisions dans la négociation, et repose sur un système de pression des pairs. Ce système – à savoir le « name and shame » (honte à celui dont le nom est inscrit) ou, à l'inverse, le « name and fame » (renommée à celui dont le nom est inscrit) – devrait impacter sur les engagements des États comme ceux des acteurs non-étatiques.

De ce fait, la codification et la structuration des enjeux climatiques ne se résument plus aujourd'hui à la seule CCNUCC. Car, si l'on veut relever le niveau d'ambition dès à présent et dans le futur, il importe de faire en sorte que l'Accord de Paris puisse être complété voire dynamisé par d'autres initiatives qui émanent d'autres fora de coopération internationale, lesquels permettront de faire des « contributions » complémentaires aux « contributions » des Parties, en soutien à l'Accord de Paris².

Cette nouvelle approche transnationale de la gouvernance climatique repose désormais sur de multiples cadres de coopération permettant d'accélérer le partage de bonnes pratiques et l'accès aux solutions « bas-carbone » pour tous les États et acteurs, ainsi que sur un système de pression des pairs (« peer-pressure ») plus fort pour soutenir et renforcer les engagements existants et les actions de l'ensemble des parties prenantes. Elle pose également plusieurs défis à relever.

1. Emergence d'initiatives volontaires

Une série d'initiatives a émergé à la suite de l'Accord de Paris. Nous en citons quelques-unes.

Initiatives coopératives internationales (ICI) sur le climat, composée de tout type d'acteurs – publics et privés et prenant tout type de forme de coopération.

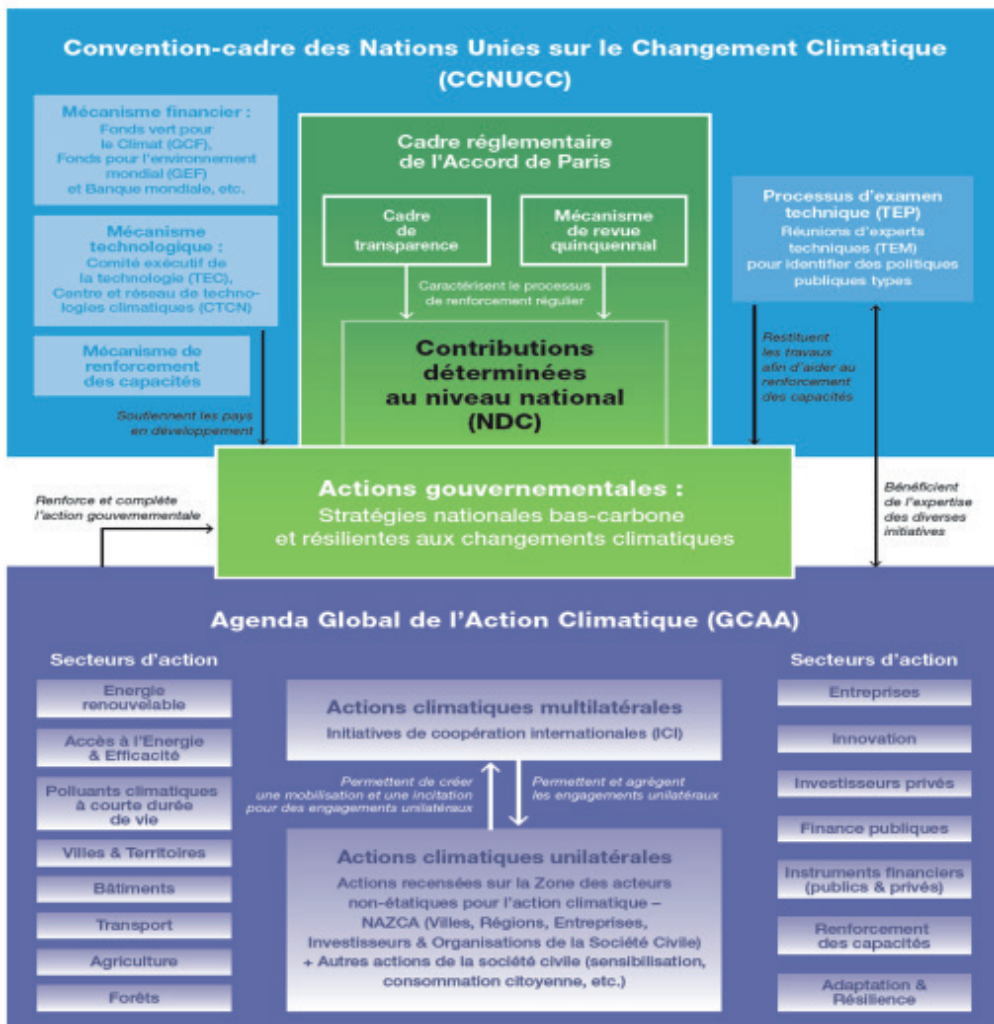
Agenda des Solutions » ou d'« Agenda de l'Action », qui regroupe l'ensemble des initiatives sur le climat permettant de favoriser des engagements et actions de tout type d'acteurs, soit l'ensemble des ICI et des engagements unilatéraux des acteurs non-étatiques – permet de mieux intégrer cette complexité. Son rôle a été de favoriser, rassembler et valoriser les initiatives qui permettent aux acteurs (États et acteurs non-étatiques) de prendre de

2. Sandrine Maljean-Dubois et Matthieu Wemaëren, L'accord à conclure à Paris en décembre 2015 : une opportunité pour « dé » fragmenter la gouvernance internationale du climat. *Revue juridique de l'environnement* n°4/2015

nouveaux engagements sur le climat et ainsi de compléter, voire de stimuler, le processus politique de la CCNUCC et les engagements des États en amenant de nouveaux engagements concrets.

Global Climate Action Agenda (GCAA), une coopération multilatérale qui enregistre les engagements unilatéraux d'entreprises, de villes, de régions et d'investisseurs pour le climat. Par ailleurs, de nombreuses parties soutiennent des partenariats public-privé dans la résolution de la crise environnementale à travers les approches « second-best » plutôt que l'accord international ambitieux que nous n'atteindrons peut-être jamais.

FIGURE N°2 – LA NOUVELLE ARCHITECTURE DE GOUVERNANCE CLIMATIQUE : UN CADRE MULTILATERAL COOPÉRATIF ET DYNAMIQUE



2. Limites et défis de la nouvelle gouvernance climatique

L'émergence d'un nouveau mode de gouvernance (coopération multilatérale) basée sur une approche inclusive et interactive renferme quelques défis et limites.

Le périmètre d'action de certaines initiatives volontaires peut avoir tendance à se recouper avec des thématiques et objectifs similaires. Leur chevauchement sectoriel appelle donc à établir une certaine coordination pour permettre une action multi-acteurs plus efficace.

Aussi, plusieurs analyses mettent en évidence deux (2) défis majeurs à savoir : les défis de l'effectivité des initiatives volontaires dans l'atteinte des objectifs politiques donnés et leur légitimité relative à la transparence des engagements.

Cependant, compte tenu du fait que les politiques climatiques ont désormais lieu dans un espace de gouvernance mêlant acteurs publics et privés, les évaluations des initiatives volontaires doivent aussi, pour être les plus pertinentes possibles, pouvoir incorporer les questions de concordance institutionnelle. Pour cette raison, leur développement doit pouvoir se faire, dans la mesure du possible, en lien avec les autres initiatives.

CONCLUSION

L'Accord de Paris conclu en 2015, a permis de repenser la gouvernance internationale du climat de manière générale, et en particulier le rôle du régime onusien. Désormais, il faut capitaliser sur l'ensemble des initiatives et actions coopératives existantes à l'effet de renforcer la dynamique politique et l'ambition des acteurs.

Cet Accord a donc favorisé l'émergence d'un nouveau cadre de coopération internationale à l'effet de coordonner l'action climatique dans la période de transition vers un monde neutre en émissions de GES d'origine anthropique et résilient aux impacts des changements climatiques.

Contrairement au protocole de KYOTO, cette nouvelle approche transnationale du multilatéralisme climatique génère une nouvelle mobilisation des États et des acteurs non-étatiques, confirmée par la quantité d'engagements sans précédent.

À la suite de la vague de nouvelles initiatives, le défi à venir n'est pas tant

d'en créer de nouvelles mais plutôt de s'assurer que les existantes aient un impact réel et croissant sur le climat.

Dans les prochaines années, il s'agira de mêler subtilement le volontarisme des actions à un cadre de transparence efficace qui permettra de suivre et d'estimer la compatibilité des engagements avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris, tout en préservant un cadre favorisant l'accès aux solutions bas-carbone pour tous les pays et acteurs clés.

II.2 FINANCEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

A. NÉCESSITÉ D'INVESTIR DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Liens entre les énergies renouvelables et les ODD



L'énergie est le moteur des économies et des sociétés modernes. Elle constitue, par conséquent, une priorité absolue pour le développement durable. Au-delà d'un Objectif de développement durable (ODD) spécifiquement dédié à l'énergie, les membres des Nations Unies devront améliorer l'accès à l'énergie pour atteindre nombre d'autres ODD, notamment en matière de réduction de la pauvreté, d'industrialisation, de croissance économique, de santé et d'éducation. Et il est nécessaire que les efforts dans ce domaine tiennent compte du changement climatique, ce qui signifie que les sources d'énergie renouvelables doivent être au centre des politiques énergétiques. Les énergies renouvelables sont des sources d'énergie qui utilisent des ressources naturelles considérées comme inépuisables : vent, soleil, marées, chutes d'eau, terre, végétaux...

Elles joueront, en effet, un rôle décisif dans la mise en œuvre à la fois des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris de 2015

sur le changement climatique. En tant que sources d'énergie propre, elles constituent une alternative précieuse pour parvenir à un meilleur accès à l'énergie en Afrique et stimuler le développement du continent.

Énergies renouvelables : un choix à faire pour les générations futures

L'utilisation des énergies renouvelables permettrait de répondre aux besoins énergétiques de la population actuelle, mais également aux besoins des générations à venir. En effet, ces énergies sont renouvelables et leur plus grande utilisation permettra de mieux assurer la pérennité des ressources de la Terre et des énergies fossiles pour les générations de demain. Elle permettra également de prévenir l'épuisement des ressources naturelles avec les conditions nécessaires du développement durable.

Préservation de la planète

Dans la définition du développement durable figure également la conservation de l'équilibre général, de la valeur du patrimoine naturel. Les énergies renouvelables répondent parfaitement à cette condition, étant donné qu'il s'agit d'énergies propres, non polluantes et ne produisant pas de gaz à effet de serre. Il faut donc préciser qu'en produisant de l'électricité grâce aux énergies renouvelables, on réduit la part d'électricité produite par les centrales énergétiques traditionnelles, conduisant directement à produire moins de déchets radioactifs à gérer par les générations à venir.

Énergies renouvelables et qualité de vie en Afrique

En Afrique subsaharienne, le défi énergétique est considérable. Selon l'Agence internationale de l'énergie, près de 78 pourcent des habitants de la région ont recours à la biomasse pour la cuisine, ce qui s'accompagne souvent de risques significatifs pour la santé, et 57 pourcent sont privés d'accès à l'électricité. La plus grande partie de ces personnes se concentrent dans les zones rurales, qui sont souvent hors d'atteinte des réseaux électriques conventionnels. Bien que des progrès encourageants aient été réalisés ces dernières années en matière d'électrification, il reste encore beaucoup à faire. Des efforts politiques ambitieux et déterminés seront nécessaires pour lutter contre la pauvreté énergétique et bâtir des systèmes énergétiques modernes, durables et inclusifs en vue de transformer les économies africaines et d'améliorer les conditions de vie.

La Banque mondiale a mis en place, en Zambie, un projet de distribution d'eau dans le cadre d'un programme pilote pour la résilience climatique. Grâce à l'énergie solaire qui alimente les puits, les habitants de la communauté de Mutemwa ont désormais de l'eau à proximité de chez eux. Les habitants des environs ont installé à leur coût des canalisations vers des robinets collectifs pour réduire la distance les séparant du robinet principal.

Perspectives de créations d'emploi

Selon des études du Bureau international du travail et d'autres institutions, le changement climatique et les politiques vertes auront des impacts significatifs sur les marchés du travail. On assistera par exemple au développement de produits, de services et d'infrastructures plus écologiques, ce qui conduira à la création de nouveaux emplois dans des secteurs comme les énergies renouvelables, les économies d'énergie, le secteur manufacturier, les transports, la construction et les travaux publics. Toute chose qui engendrera une augmentation de la demande de main d'œuvre dans de nombreux secteurs de l'économie.

B. MÉCANISMES DE FINANCEMENT

Les énergies renouvelables participent à l'engouement du milieu des affaires pour le continent africain. Offrant de nouvelles possibilités tant pour les acteurs privés et publics africains que pour ceux internationaux, elles traduisent une lutte d'influence économique et politique sans équivoque.

Le secteur regroupe une multitude d'acteurs hétérogènes qui interagissent entre eux. Les porteurs de projets, les fonds d'investissement, les institutions financières de développement, les banques commerciales ou encore les agences de crédit export sont autant de structures qui investissent le domaine. Ils s'accordent au gré de leur intérêt pour contribuer à l'émergence de solution énergétique pour l'Afrique.

Cadre règlementaire du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire

Conformément à la politique énergétique de la Côte d'Ivoire, les énergies renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie constituent des moyens de développement du secteur de l'énergie. Cette orientation stratégique est prise en compte d'une part dans le code de l'électricité adopté en avril 2014 et d'autre part dans les textes d'application en cours de validation.

Ce cadre réglementaire prévoit la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables à l'instar des sources d'énergies conventionnelles. La possibilité est aussi donnée de produire et de distribuer de l'énergie électrique, notamment avec les énergies renouvelables par des autoproducteurs ou des producteurs indépendants par mini réseaux ou par kits solaires. Le code de l'électricité et ses textes d'application prévoit la possibilité de rachat de l'énergie, favorable aux énergies renouvelables.

C. OPPORTUNITÉ D'INVESTISSEMENT DANS LES ÉNERGIES RENOUELABLES EN CÔTE D'IVOIRE

Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN)

La CPDN de la Côte d'Ivoire, élaborée avec le concours de l'IFC (Société financière internationale) et du secteur privé notamment, identifie une variété de défis et propose des solutions concrètes qui, avec l'appui du gouvernement et d'autres acteurs, aideront la Côte d'Ivoire à atteindre son objectif en matière de développement des énergies renouvelables. En effet, lors de l'Accord de Paris sur le Climat, la Côte d'Ivoire s'était engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 28%, tout en visant à produire 42% de son électricité à partir des énergies propres d'ici 2030.

La Côte d'Ivoire vise à être un hub économique pour l'Afrique de l'ouest ainsi qu'un précurseur dans le domaine des énergies renouvelables. Avec la mise en place de politiques gouvernementales efficaces, la réalisation de l'objectif en matière d'énergies renouvelables peut créer une opportunité d'investissements de 9 milliards de dollars au bénéfice du pays d'ici à 2030. Abidjan qui produit 2 200 MW d'électricité, multiplie les projets dans le renouvelable. L'on peut citer entre autres projets le barrage hydro-électrique de Gribo-Poppoli, la première centrale solaire prévue à Korhogo ou encore récemment le projet d'une centrale électrique à base de biomasse de cacao.

Potentiel des énergies renouvelables et mix énergétique du secteur de l'électricité

L'utilisation des ressources en énergie renouvelables se fera en fonction des spécificités de la Côte d'Ivoire, entre autres du potentiel en énergies renouvelables, du développement socio-économique ainsi que du développement des infrastructures et de la viabilité du système électrique. Le tableau ci-dessous indique le potentiel de la Côte d'Ivoire :

| SOURCE DE PRODUCTION | ESTIMATION DU POTENTIEL | EN EXPLOITATION ACTUELLEMENT |
|-------------------------------|---|--|
| Petite Hydro (moins de 10 MW) | Environ 40 MW sur plusieurs sites pour un productible annuel estimé à 202 GWh | Centrale de FAYE/GRAH : 2x2,5 = 5 MW |
| Biomasse | Résidus agro industriels (cacao, café, anacarde, canne à sucre, coco, palmier, coton ...) et déchets municipaux : 15 000 000 T/an | Quelques sites d'autoproduction d'électricité dans l'industrie agroalimentaire, de 80 MW environ |
| Solaire | Niveau de rayonnement solaire = 5,25 kWh/m ² /j avec durée d'ensoleillement entre 2 000 et 2 500 heures par an selon les régions | Plusieurs installations publiques et privées |
| Eolienne | Vitesse moyenne des vents, inférieure à 4,8 m/s. | Néant : Limitation technologique fonction de la vitesse des vents |

Le potentiel hydroélectrique sera valorisé pour atteindre une capacité installée de plus 900 MW en 2020 et de plus de 1560 MW en 2030. La quinzaine de sites de petites hydroélectricités (inférieure à 10 MW) sera également valorisée.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire étant un pays agricole, il est raisonnable de valoriser économiquement les déchets agricoles, agro-industriels et ménagers d'un potentiel estimé à 15 millions de Tonnes, à travers des centrales à biomasse pour atteindre une capacité installée de 200 MW en 2020 et de 500 MW en 2030.

Quant à l'énergie solaire, le potentiel disponible de 5,25 kWh/m²/j, essentiellement dans la région du Nord, permettra d'avoir une capacité installée de 200 MW en 2020 et de 400 MW en 2030.

L'énergie éolienne de moins de 4,8 m/s en Côte d'Ivoire semble faible eu égard à l'évolution technologique présentée à la COP22, des projets pilotes peuvent être envisagés à l'horizon 2030 dans l'Ouest montagneux, la plaine de l'Est et le littoral au Sud pour une capacité totale de moins de 100 MW. Le tableau ci-dessous présente le détail du mix énergétique de la Côte d'Ivoire issu du Plan Directeur Production-Transport 2015-2030 :

| Mix Énergétique | | 2015 | 2020 | 2030 |
|----------------------------|------------------|------------|------------|------------|
| Total Thermique | | 80% | 66% | 58% |
| Renouvelables | Hydroélectricité | 19% | 23% | 26% |
| | EnR | 1% | 11% | 16% |
| Total Renouvelables | | 20% | 34% | 42% |

Modes d'installation des technologies en énergies renouvelables

L'installation des technologies en matière d'énergies renouvelables se fait selon trois modes :

- **Kits individuels** : Vulgarisation d'équipements individuels (les kits solaires EP, les kits solaires domestiques, les chauffe-eaux solaires, les séchoirs solaires, les lampes solaires, les recharges solaires, les installations à biogaz, les équipements en biochar) pour la production d'énergie ou d'électricité ;
- **Mini réseaux** : Alimentation de mini réseaux électriques, par l'installation d'ouvrages de production d'énergies renouvelables isolés ;
- **Centrales en énergies renouvelables** : Raccordement des centrales de production au réseau électrique interconnecté.

Projets étatiques existants dans le secteur des énergies renouvelables en Côte d'Ivoire

| Projets | Puissances (MW) | Statuts | Financement |
|-------------------------------------|-----------------|---|-------------|
| Hydraulique | 1 112 | | |
| Barrage de Soubré | 270 | En construction | Etat |
| Barrage de Boutoubré (Sassandra) | 156 | En instruction | Etat/Privé |
| Barrage de Gribo-Popoli (Sassandra) | 112 | En instruction | Etat/Privé |
| Barrage de Louga (Sassandra) | 280 | En instruction | Etat/Privé |
| Barrage de Singrobo (Bandama) | 44 | Concédé à l'opérateur Ivoire Hydro Energy (IHE) | Etat/Privé |
| Barrage de Gao (Bafing) | 74 | En instruction | Etat/Privé |
| Barrage de Tayaboui (Sassandra) | 100 | En instruction | Etat/Privé |
| Micro-hydro 1, Aboisso-Bia | 6 | En attente | Etat/Privé |
| Micro-hydro 1, Korogho | 4 | En attente | Etat/Privé |
| Micro-hydro 2, Haut Bandama | 12 | En attente | Etat/Privé |
| Micro-hydro 2, Ferkesédougou | 6 | En attente | Etat/Privé |
| Micro-hydro 3, Marabadiassa | 15 | En attente | Etat/Privé |
| Micro-hydro 3, Zégbéry | 12,5 | En attente | Etat/Privé |
| Micro-hydro 3, Man | 2,5 | En attente | Etat/Privé |
| Micro-hydro 4, Agnéby | 2 | En attente | Etat/Privé |
| Micro-hydro 4, Mankono | 8 | En attente | Etat/Privé |
| Micro-hydro 5, Téhini | 4 | En attente | Etat/Privé |
| Micro-hydro 5, Palé | 2 | En attente | Etat/Privé |

| Biomasse | 491 | | | |
|---|--------------|--|--|--------|
| Centrale biomasse de Biokala 1, connectée au réseau électrique interconnecté (à base de résidus de palmier et d'hévea) | 23 | En négociation | Privé : SIFCA | Groupe |
| Centrale biomasse de Biokala 2, connectée au réseau électrique interconnecté (à base de résidus de palmier et d'hévea) | 23 | En négociation | Privé : SIFCA | Groupe |
| Centrale biomasse de Biokala 3, connectée au réseau électrique interconnecté (à base de résidus de palmier et d'hévea) | 20 | En attente | Privé : SIFCA | Groupe |
| Centrale biomasse de Biokala 4, connectée au réseau électrique interconnecté (à base de résidus de palmier et d'hévea) | 10 | En attente | Privé : SIFCA | Groupe |
| Centrale biomasse de Biokala 5, connectée au réseau électrique interconnecté (à base de résidus de palmier et d'hévea) | 10 | En attente | Privé : SIFCA | Groupe |
| Biomasse Cacao (Abidjan) | 160 | En attente | Privé | |
| Biomasse Cacao (Gagnoa) | 80 | En attente | Privé | |
| Biomasse Cacao (Yamoussoukro) | 80 | En attente | Privé | |
| Biomasse Cacouthouc (San-Pedro) | 60 | En attente | Privé | |
| Biomasse Coton (Boundiali) | 25 | En attente | Privé | |
| Solaire et hybride | 27,21 | | | |
| Construction et exploitation en Built Own Operate d'une Centrale solaire photovoltaïque, connectée au réseau électrique interconnecté | 25 | Concéder à l'opérateur Nova Power Casablanca | Privé | |
| Construction et exploitation en Built Own Operate d'une Centrale solaire photovoltaïque et un système d'accumulation avec un mini réseau électrique | 1 | En attente | Privé | |
| Fourniture de services énergétiques par l'installation et l'exploitation de kits solaires photovoltaïques | | En attente | Privé | |
| Projet d'électrification des communautés rurales avec des micro-réseaux de génération d'énergie solaire photovoltaïque autogérés dans la région du Zanzen (Côte d'Ivoire) | 0,21 | Travaux d'installation en cours | UE 75% FEM/ONUDI 15% Etat/ONG 10% | |
| Construction et exploitation en Built Own Operate d'une centrale hybride (Solaire-Biomasse-Hydro) | 1 | En attente | Privé | |
| Construction de mini réseaux électriques alimentés par des mini-centrales solaires PV – Diesel/Biocarburant | | Etude de faisabilité en cours | Subvention Uemoa dans le cadre du PRODER | |

Source : Plan Directeur Production Transport 2014 – 2030 et PDER 2014 – 2020

D. QUELQUES ACCORDS ET PROJETS

À l'issue des Rencontres Bilatérales lors de la Cop 22, la Côte d'Ivoire a signé sept (7) partenariats avec différents organismes et structures dans les secteurs de l'énergie, de la forêt, de l'agriculture et de l'habitat. Lesdits accords sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

| NTITULE DU PARTENARIAT | STRUCTURES SIGNATAIRES |
|---|--|
| Accord de coopération sur les paiements pour services environnementaux. | Ministère de la salubrité, de l'environnement et du Développement Durable (MINSEDD)-Ministère de l'Environnement et de l'Energie de Costa Rica |
| 3 Conventions sur les énergies renouvelables. | l'Association Ivoirienne des Energies Renouvelables- Fédération Nationale d'Electricité- de l'Electronique et des Energies Renouvelables, Trace Software Intl et FONROCHE (France) |
| Contrat de concession pour la construction d'une centrale solaire (photovoltaïque) de 25 MWc. | Ministère du Pétrole et de l'Energie- Consortium Nova Power un groupe ivoiro-marocain pour le Projet Korhogo Solaire |
| Protocole d'Accord: réalisation d'une mission exploratoire sur les forêts classées en Côte d'Ivoire. | SODEFOR-CIRAD France |
| Adhésion à l'alliance mondiale des bâtiments et la construction: construction des bâtiments écologiques | MINSEDD-Alliance Mondiale des Bâtiments et la Construction |

- L'Allemagne va financer à hauteur de 40 millions d'euros la première centrale solaire en Côte d'Ivoire, pays qui ambitionne de faire participer les énergies renouvelables au mix énergétique à hauteur de 11% d'ici à 2020, a annoncé mercredi son ambassade à Abidjan. D'une puissance de 37,5 MWc (mégawatt-crête, la puissance électrique maximale), la centrale solaire de Boundiali (Nord) va bénéficier d'un financement de 27 millions d'euros par la KfW (Banque de Développement Allemande) et d'une contribution de 9,7 millions d'euros de l'Union Européenne, souligne un communiqué de l'ambassade d'Allemagne à Abidjan.
- De nombreux projets de feux tricolores (Cocody, Gagnoa...) d'éclairage public par lampadaires solaires (Tanda, Adjamé, Plateau, etc.) ont déjà vu le jour.
- Le grand projet de construction d'une centrale énergétique hybride a été lancé dans la capitale de l'Iffou en Côte d'Ivoire. La première pierre a été posée en fin janvier 2017 à Daoukro. Le cout total de la construction de ce projet a été estimé à près de 1050 milliards de francs CFA, ce qui équivaut à 1.6 milliards d'euros. Ce dernier sera composé

d'une centrale hétéroclite, solaire voltaïque et thermique à biomasse qui coutera précisément 706 millions d'euros. Elle générera en tout une énergie de 700 MW (350MW de production d'énergie thermique à biomasse et 350 MW d'énergie photovoltaïque).

- La construction d'une centrale éolienne et thermique à Biomasse produisant 350 MW est également prévue par le groupe Daoukro Energies à Assinie, dans la région du Sud-Comoé (Sud-Est d'Abidjan).

E. PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS

- Les Conseils Régionaux pourraient initier des fonds d'investissement pour soutenir les projets dans le domaine des énergies renouvelables sur leurs territoires pour peser dans la gouvernance de la transition énergétique.
- L'État et les régions peuvent mettre en place des marchés ou bourses des énergies renouvelables, afin de faire connaître les projets et créer un cadre d'échange entre les différents acteurs (financiers, porteurs de projets, ...).
- Encourager la promotion et le financement de projets agricoles « intégrés » visant à valoriser les déchets issus de l'agriculture.

II.3 FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

A. FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE : ÉTAT DES LIEUX

D'ici à 2050, la part de la population d'Afrique subsaharienne dans la population mondiale devrait passer à près de 22 %, soit 2.1 milliards de personnes contre 13% en 2014. En outre, ce continent possède une grande variété de zones agro-écologiques, qui vont des forêts ombrophiles marquées par deux saisons de pluie à une végétation relativement clairsemée, sèche et aride, arrosée une fois l'an. Ainsi, cette diversité est un immense potentiel en termes de denrées et produits agricoles susceptibles d'être produits et commercialisés sur les marchés intérieurs et extérieurs. Pourtant, la sous-alimentation est un problème de longue date et les progrès accomplis à cet égard sont irréguliers au sein de la région. Bien qu'il ait diminué, passant de 33 % en 1990-92 à 23 % en 2014-16, le pourcentage de personnes sous-alimentées reste le plus élevé du monde en développement (FAO, FIDA et PAM, 2015). L'une des causes de ce paradoxe est dû au manque de financement de l'agriculture africaine.



Les cultures d'exportations (café, cacao, coton...) bien qu'étant les principaux fournisseurs de devises étrangères en Afrique ont un besoin important de financement et procurent des rendements économiques élevés. En outre, le secteur du vivrier composé essentiellement des petits exploitants agricoles qui ont des produits qui créent la plus forte demande intérieure doivent être financés pour réduire la pauvreté ou accroître la prospérité du plus grand nombre.

En sus, le marché alimentaire africain constitue une opportunité de financement et d'investissement de l'ordre de 313 milliards de dollars US, qui, selon les prévisions, deviendrait une opportunité de financement et d'investissement de l'ordre d'un billion de dollars US d'ici 2030 (CABRI,2014).

Par ailleurs, la transformation des produits agricoles constitue un enjeu majeur pour l'Afrique. En effet, de 20 à 40 % des récoltes agricoles et de la richesse dérivée en Afrique sont gaspillées et s'édétériorent par manque d'installations de stockage et de traitement.

De plus, bien que certains pays d'Afrique soient parmi les trois premiers pays producteurs de certains produits agricoles, ils représentent moins de 1 pour cent de la valeur ajoutée globale sur ces produits (qui produisent des recettes égales à 7 fois les revenus dérivés du produit brut) (Banque Mondiale, 2013).

Le financement innovant de machines agricoles de bonne qualité permettrait d'améliorer l'agriculture africaine car l'Afrique n'est pas en mesure de cultiver ses terres arables, qui représentent pourtant 60 % des terres arables totales du monde, en raison du manque de machines qui lui permettraient de pratiquer l'agriculture à moyenne et à grande échelle.

Les Chefs d'états et de Gouvernements d'Afrique ont pris des engagements en adoptant en 2003 à Maputo, le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA), sous l'égide du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). Ainsi, l'instrument de mise en œuvre du PDDAA, au niveau de l'Afrique de l'Ouest, est la politique agricole commune (ECOWAP) qui a pour ambition d'assurer la sécurité alimentaire d'une population amenée à doubler d'ici à 2030.

B. PLACE DE L'AGRICULTURE EN CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire se place aux premiers rangs pour la production de plusieurs produits agricoles, que ce soit au niveau continental voire mondial. Elle est le leader mondial incontesté de la production de fèves de cacao depuis quatre décennies. Elle est devenue récemment le premier producteur mondial de noix de cajou.

La Côte d'Ivoire est aussi le 7ème producteur mondial de caoutchouc et le premier en Afrique, 11ème producteur mondial d'huile de palme et le 3ème en Afrique, 7ème producteur mondial de café robusta et le 2ème en Afrique. Elle est aussi le 4ème producteur africain de coton, etc. Bien que moins connu, le palmarès des cultures vivrières est également remarquable au moins au niveau continental. Ces performances montrent le dynamisme du secteur. Cette situation est bien évidemment le résultat des politiques agricoles ivoiriennes depuis l'indépendance de la Côte d'Ivoire.

Les années 1990 ont été marquées par un désengagement de l'État ivoirien de l'organisation de la gestion de certaines filières de production agricoles, dans un contexte de crise économique liée à la chute des cours des matières premières et en particulier du cacao, mais aussi aux fins de relance des investissements dans ces filières.

Depuis 2012 et la fin de la période de forte instabilité politique consécutive aux coups d'État de décembre 1999, la Côte d'Ivoire a renoué avec la croissance économique et a retrouvé son rang dans la sous-région et au

niveau continental, par une forte croissance de ses exportations, notamment agricoles.

En 2017, selon la FMI, la croissance du secteur agricole de la Côte d'Ivoire a atteint presque 10% (avec une forte progression des produits d'exportation estimée à 14%), tirant par conséquent le taux de croissance de l'économie vers le haut en raison du poids de ce secteur (comptant pour environ 1/4 du PIB). En outre, l'agriculture occupe 46% de la population active du pays et est une source de revenus pour les deux tiers d'une population à 50,3% rurale (recensement 2014).

Le secteur agricole joue un rôle prépondérant dans l'économie ivoirienne et la réduction des inégalités sociales. De ce fait, le gouvernement s'est donné pour mission de rendre le secteur encore plus compétitif mais surtout d'accroître la rémunération des producteurs et avant toute chose de garantir une véritable sécurité alimentaire.

Du point de vue de l'autosuffisance alimentaire, la Côte d'Ivoire est autosuffisante (ou quasiment) pour six produits (igname, manioc, huile de palme, maïs, plantain et sucre) qui représentent 53,4% des calories disponibles dans le pays. En revanche, ces bons indicateurs ne parviennent pas à faire oublier la situation du riz. Seuls 52% des besoins en riz sont couverts par la production nationale (en 2016), alors même que cette céréale apporte près du quart des calories disponibles en Côte d'Ivoire.

De ce qui précède, le financement de l'agriculture ivoirienne demeure une nécessité.

C. FINANCEMENT DU SECTEUR AGRICOLE EN CÔTE D'IVOIRE

1. Le rôle de l'État dans le financement de l'agriculture ivoirienne

La Côte d'Ivoire s'est donné les moyens de réaliser le premier Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD), qui a pour ambition de réduire de moitié la faim et la pauvreté par rapport à son niveau de 1990 et mettre en œuvre la déclaration de Maputo (Mozambique) de l'Union Africaine de 2003, qui recommande que 10% du budget d'investissement soit consacré à l'agriculture.

Ainsi, le Gouvernement du Président de la République, **SE Monsieur Alassane Ouattara**, a mis en œuvre le Plan National d'Investissement

Agricole (PNIA), qui constitue la colonne vertébrale de la politique agricole ivoirienne.

Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) vise à rendre l'agriculture ivoirienne plus compétitive et plus rémunératrice pour les producteurs tout en assurant la sécurité alimentaire.

Le premier PNIA 1 (2012-2016) couvrait plusieurs sous-secteurs que sont l'élevage, la pêche, l'aquaculture, la gestion de l'environnement et le développement rural. Il a participé au développement de l'agriculture de même qu'à l'amélioration des revenus des paysans contribuant ainsi à la baisse du taux de pauvreté. Ainsi, l'on a observé une baisse du taux de pauvreté en milieu rural qui est passé de 62,5 % en 2008 à 56,8 % en 2015.

En termes d'emplois, l'on note que le PNIA 1 a permis la création de 1 797 000 emplois directs générés dans le secteur agricole pour un objectif de 2 400 000 à fin 2017. Pour ce qui est des revenus cumulés captés par les producteurs, ils sont passés de 3370 milliards de FCFA en 2012 à 6148 milliards FCFA (2017), soit une croissance de 82 %.

Le montant de ressources financières rendues disponibles pour la mise en œuvre du PNIA 1 s'élève à ce jour à 1622 milliards de FCFA qui se répartissent entre les contributions apportées par les partenaires techniques et financiers, le secteur privé et l'État de Côte d'Ivoire.

Toutefois, il faut noter que le potentiel agro-industriel de la Côte d'Ivoire a été insuffisamment développé si bien que le taux de transformation tend à stagner qu'à s'accroître. Comme exemple, le taux de transformation de l'anacarde est passé de 5,3 % en 2012 à 6,5 % en 2016. Quant au cacao, dont le pays est le premier producteur mondial, le taux de transformation a très légèrement progressé passant de 29% en 2012 à 31% en 2016 (Communiqué du conseil des ministres du 22/11/2017).

Faisant suite au PNIA 1, le gouvernement ivoirien a mis en œuvre le 22 novembre 2017 le deuxième PNIA couvrant la période 2018-2025 d'un coût total estimé à 11 905 milliards de FCFA.

Ce PNIA 2 est articulé autour de six programmes qui vont du renforcement et du développement de la valeur ajoutée agro-sylvo-pastorale et halieutique et à la stimulation d'une croissance inclusive, en vue de

garantir le développement rural et le bien-être des populations. En outre, le PNIA 2 innove avec l'intégration de l'approche des zones « d'Agro-Pôles ». Ainsi, neuf zones d'agro-pôles ont été définies et chacune d'elle intégrera en amont toutes les activités qui permettent d'améliorer la productivité agricole. En aval, la zone d'agro-pôles prendra en compte toutes les activités et besoins de l'ensemble des acteurs privés et publics pour la conservation, la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Les objectifs fixés par le PNIA prennent en compte le développement du secteur des ressources animales et halieutiques. À cet effet, pour une meilleure opérationnalisation du PNIA, **le Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PSDEPA)** a été élaboré.

L'objectif de la PSDEPA est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire en matière de protéines animales et d'origine animale de qualité par : (i) l'amélioration de la productivité et la compétitivité des filières animales et halieutiques, (ii) la professionnalisation des éleveurs et des pêcheurs à travers la structuration des filières animales et halieutiques et (iii) l'amélioration de la gouvernance du secteur des ressources animales et halieutiques.

Ainsi, ce projet permettra la réhabilitation et le développement des infrastructures de production, la transformation et la commercialisation des produits viandes et poissons. En d'autres termes, le projet va créer plus de 600 000 emplois directs et 1750 emplois indirects. Mieux, ce projet permettra de réduire substantiellement les importations qui passeront de 300 000 tonnes à 100 000 tonnes, soit plus de 110 milliards FCFA d'économie (Ministre des Ressources animales et halieutiques).

Le coût global du PSDEPA 2014 - 2020 est évalué à Quatre cent quarante-six milliards neuf cent soixante-treize millions de francs CFA (446 973 000 000 FCFA). Les principales sources de financement sont constituées des ressources propres de l'État, de celles du secteur privé et des contributions sous forme de prêts et/ou de dons des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et de la société civile (ONGs).

Le projet e-Agriculture est une innovation numérique majeure du gouvernement ivoirien. Il a pour objectif de moderniser l'agriculture ivoirienne grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la

communication (TIC). Le 1er août 2018, à l'issue du Conseil des ministres du 1er août 2018 à Abidjan, le porte-parole du gouvernement, Monsieur Sidi Tiémoko Touré, a annoncé la ratification de l'accord de prêt d'un montant de 56,8 millions d'euros, soit 37,258 milliards FCFA, avec l'Association internationale de Développement (IDA), en vue du financement de solutions numériques pour la mise en œuvre du projet e-agriculture.

La Stratégie Nationale de Développement de la filière Riz pour la période 2012-2020 (SNDR 2012-2020) adoptée par le Gouvernement en février 2012 vise à rendre les activités (de la filière rizicole) hautement rémunératrice pour les acteurs et à permettre à la filière riz être capable de contribuer efficacement à assurer la sécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté en Côte d'Ivoire. Son Financement structuré permettra de sécuriser l'ensemble des acteurs de la chaîne des valeurs à savoir les producteurs, un usinier (leader de pôle), une banque commerciale, un tiers détenteur, et les commerçants grossistes ainsi qu'une banque régionale pour le refinancement.

Le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) assure, dans les secteurs de production végétale, forestière et animale, le financement des programmes relatifs notamment à la recherche agronomique et forestière, la conduite d'expérimentations et de démonstrations pour la transmission du savoir entre la recherche et l'exploitation, la recherche technologique pour l'amélioration des produits agricoles et des produits transformés, la diffusion des connaissances par l'information, la démonstration, la formation, le conseil technique et économique, l'appui à l'amélioration durable de la rentabilité économique des exploitations et la formation professionnelle des producteurs, des dirigeants des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et de leur personnel.

Le Programme d'appui au développement des filières agricoles (PADFA) est d'améliorer la sécurité alimentaire et les revenus des exploitations agricoles tirés des filières agricoles dans les régions de Bagoué, Poro, Tchologo, Hambol et Gbêkê au Nord et Centre de la Côte d'Ivoire. Ces régions sont caractérisées par une plus grande incidence de la pauvreté, mais elles offrent cependant un grand potentiel dans la production de riz, des produits maraîchers et de la mangue. Le PADFA se focalise essentiellement sur 32 500 ménages ruraux, ou environ 180 000 personnes. La mise en œuvre du PADFA s'étalera sur sept ans (2018-2024) et comprendra trois

composantes : valorisation des produits agricoles ; amélioration de l'offre des produits agricoles et coordination et gestion du Programme. Dans le cadre du financement du PADFA, la Côte d'Ivoire et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) ont signé, le 27 Mars 2018, à Rome (Italie), un accord de prêt de 71,8 millions de dollars US, soit 43,8 milliards de FCFA.

Le Contrat de Désendettement-Développement (C2D) signé entre la Côte d'Ivoire et la France prévoit une allocation de 122M€ pour l'agriculture, le développement rural et la biodiversité. Concernant l'accélération de la relance des filières agricoles (maïs, soja, maraichage, porc et pisciculture), le programme du premier C2D interviendra dans la réhabilitation des pistes, la mécanisation des exploitations agricoles des zones cotonnières, la mise en œuvre de la réglementation foncière et la réhabilitation d'infrastructures publiques.

L'Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV) a quatre activités principales qui vont de la collecte et la diffusion de l'information économique et commerciale, en passant par la promotion des infrastructures et équipements, l'appui aux transactions commerciales, pour en arriver à l'appui logistique et organisationnel. L'OCPV est un établissement public à caractère administratif (organisme administratif doté de la personnalité morale, jouissant d'une certaine autonomie et assurant un service déterminé en un lieu donné).

2. Le rôle du secteur privé dans le financement de l'agriculture ivoirienne

Les sociétés agricoles et agroindustrielles (souvent à capitaux internationaux) qui jouent un rôle essentiel dans le financement de l'agriculture ivoirienne et apportent une contribution importante à l'économie agricole et à la vie économique du pays.

En effet, le leader de l'agro-industrie ivoirienne est le Groupe SIFCA, qui intervient sur toute la chaîne de production jusqu'à la commercialisation, en passant par le raffinage de l'huile alimentaire et industrielle. Une grande partie est consommée sur place et l'autre exportée vers des pays de la sous-région et bien au-delà. Ce groupe a lancé le projet Biokala qui a pour but la production de bioélectricité par combustion de biomasses issues des déchets du palmier à huile. Il est basé sur la valorisation des résidus issus

des plantations de palmiers à huile industrielles SIFCA et villageoises, sur un verger d'environ 165 000 ha.

D'autres groupes opèrent sur la transformation du cacao en beurre, en tourteaux, en chocolat en tablette ou en poudre, la plupart étant des filiales de multinationales, à l'instar des multinationales américaines Cargill, Archer Daniels Midland (ADM). A ceux-là, il faut ajouter le géant suisse Nestlé, spécialisé dans la transformation de cerises de robusta en café soluble.

L'industrie fruitière, elle, est aux mains de filiales de groupe français dont les plus connus sont Compagnie fruitière, la Société agricole Kablan-Joubin (SAKJ), Selectima, qui traitent sur place par le conditionnement et la transformation de fruits en jus avant de les exporter vers des pays de l'Union européenne.

La brasserie fait aussi partie de l'agro-industrie puisqu'elle utilise plusieurs intrants agricoles. La Société de limonaderie et de brasserie d'Afrique (Solibra), une filiale de Castel (BGI), brasse des millions de tonnes de maïs pour produire de la bière. Mais, une grande partie de ses inputs sont importés, ceci lié au fait que la production locale de maïs s'avère très insuffisante pour satisfaire son marché interne et externe.

La firme concurrente, Brassivoire, est un investissement en mode joint-venture entre Heineken et CFAO, à plus de 100 milliards FCFA. Elle entend brasser « une capacité de 1,6 million d'hectolitres par an et emploiera 700 personnes tout en soutenant plus de 40.000 emplois indirects », ont fait savoir les responsables de l'usine qui, par ailleurs, veulent aussi encourager et soutenir les populations ivoiriennes à produire suffisamment de maïs et le riz pour faire tourner leurs usines.

Les produits halieutiques, eux, sont l'affaire de trois grands thoniers qui réalisent des conserves de thon et épices. La Société de conserverie de Côte d'Ivoire (Scodi) et Pêche et froid de Côte d'Ivoire (PFCI) sont détenues par le groupe Thunnus Overseas. Puis cette usine italienne, Castelli, dont la quasi-totalité de la production thonière est directement acheminée en Italie.

Le groupe agro-industriel français SATOL annonce l'implantation mi-2019 d'une usine de transformation de manioc dans le centre de la Côte d'Ivoire pour un coût d'investissement de 31 milliards FCFA.

3. Le rôle des structures de financements et le crédit agricole

Le désengagement de l'État du crédit agricole au début des années 1990 (liquidation de la BNDA, suppression ou limitation des volets crédits dans les projets de développement régionaux) n'a été que partiellement relayé par les institutions financières existantes.

Dans la filière coton, le modèle de développement de cette filière repose sur un système intégré de production intensif où la société cotonnière assure le financement des intrants (engrais et produits phytosanitaires) qu'elle met à la disposition des producteurs en contrepartie d'un contrat d'exclusivité pour la fourniture du coton-graine. Les sociétés cotonnières se financent auprès des banques en leur donnant la fibre de coton en garantie. Ce système existe également dans la canne à sucre où les sociétés sucrières approvisionnent les producteurs en intrants et exécutent des travaux agricoles dans les plantations villageoises. Elles se remboursent au moment de la livraison de la canne à l'usine.

Par ailleurs, les engrais vivriers consommés sur les exploitations cotonnières (auquel s'ajoute un tiers environ des engrais coton utilisés sur les vivriers bien qu'achetés pour le coton) sont fournis à des prix compétitifs par les sociétés cotonnières et remboursés sur les livraisons de coton. Néanmoins, il existe des garde-fous pour limiter l'endettement des producteurs de coton. Dans le cas du palmier à huile, les relations qui existaient entre les entreprises et les planteurs villageois ont été restructurées dans le cadre des accords entre les sociétés issues de la privatisation et les coopératives de planteurs. Dans ce cadre, les coopératives servent d'intermédiaires entre les planteurs villageois et les sociétés agricoles qui comme pour le coton, assurent l'approvisionnement en engrais et font de cette filière le troisième consommateur d'engrais en Côte d'Ivoire.

Dans les autres cas, en dehors d'achats au comptant relativement rares sauf pour les cultures maraîchères, les opportunités de financement se limitent aux quelques programmes/projets qui ont des composantes « crédit agricole » et notamment les projets de la SNDR.

Les institutions de financement décentralisées sont rarement sollicitées pour l'achat d'engrais par les petits exploitants qui mettent en général la priorité sur le financement de travaux agricoles (labour), d'herbicides et de main d'œuvre saisonnière pour certains travaux aux périodes critiques.

Il faut noter qu'il existe des prêts bancaires garantis par l'État pour le secteur agricole qui encouragent les banques à consentir davantage de prêts à l'agriculture, mais bon nombre d'agriculteurs ne sont pas au courant de ces produits. Les petits exploitants agricoles n'ont guère de connaissances financières et ne savent pas comment faire des démarches auprès des banques pour demander des prêts.

Quant aux sociétés agricoles qui exploitent leurs propres plantations (banane, ananas...) elles sont des grandes entreprises qui ont des relations d'affaires classiques avec leurs banquiers.

D. RECOMMANDATIONS

Le principal défi que doit relever l'État de Côte d'Ivoire est d'accompagner la modernisation du secteur agricole et son développement sans nuire à l'environnement. Dans plusieurs filières, la croissance repose sur une complémentarité et un équilibre entre sociétés agricoles propriétaires de complexes agroindustriels, des investisseurs urbains et d'exploitations agricoles familiales. Dans les filières vivrières le ressort de la croissance est le marché intérieur auquel peut s'ajouter un programme de rattrapage ciblé et significatif, comme pour le riz.

Compte tenu de l'expérience ivoirienne en matière de financement de l'agriculture, nous préconisons des mesures suivantes :

- *La taxation des multinationales*

Le premier outil dont disposent les États pour financer l'agriculture est la fiscalité. Dans les pays développés, c'est la majeure partie de leurs impôts traditionnels qui apportent de grands flux de recettes à leurs budgets, et leur permettent de financer le secteur agricole ainsi que d'autres secteurs, alors que les gouvernements africains ne sont pas à même d'en faire autant car les ressources fiscales mobilisées sont faibles. L'une des solutions à la mobilisation des recettes publiques pour financer l'agriculture est le prélèvement d'un pourcentage minimal sur les résultats exceptionnels massifs des géants du monde des affaires (sociétés de télécommunications, minières et pétrolières, les banques, les assurances...). Cette taxe n'aurait que peu d'impact sur eux, mais si ces prélèvements étaient mis dans un fonds commun, ils constitueraient une source de revenus considérables pour le financement public des secteurs agricoles et autres secteurs clés et serviraient ainsi au bien public.

- *L'adaptation des services bancaires aux besoins des agriculteurs*

Les prêts bancaires constituent le second outil efficace pour financer l'agriculture. Toutefois, dans bon nombre de pays africains, les prêts bancaires pour l'agriculture représentent moins de 4 % de l'intégralité de leur portefeuille de prêts bancaires. Les banques peuvent mettre en œuvre des mécanismes opérationnels actifs d'atténuation des risques afin d'assurer le remboursement des prêts, tout en utilisant des garanties innovantes et en combinant les prêts avec des services consultatifs et une supervision très innovante (ainsi que d'autres mesures sécuritaires) afin d'assurer le remboursement des prêts et de protéger leur portefeuille de prêts.

- *Le financement de l'agriculture et le crédit-bail*

Le crédit-bail innovant, assorti d'options de contrats de location-financement, de contrats de service ou de redevances locatives pour l'utilisation quotidienne, permettrait de fournir aux petits exploitants agricoles en Afrique qui n'ont pas les moyens d'acheter les services de machinisme agricole et l'équipement requis pour la conservation/transformation des produits agricoles. Les petits exploitants agricoles seraient ainsi habilités à utiliser des engins agricoles commerciaux pendant certaines périodes, tout en restant propriétaires de leurs propres entreprises en croissance, qui, à l'instar des petites et moyennes entreprises (PME), sont les moteurs de la croissance dans un pays et côtoient les grands acteurs de l'industrie. Certaines entreprises de matériel agricole offrent diverses options de financement dont les pays africains peuvent profiter. ces exploitations pourraient être invités à participer aux ententes PPP avec des sociétés de crédit-bail agricoles, des banques commerciales/de microfinance, des compagnies d'assurance et autres dans le secteur privé national, qui jouent chacune un rôle différent dans le PPP relatif au crédit-bail.

- *Le financement de l'agriculture par le Business Partners*

Le Business Partners (BP) en Afrique du Sud a mis en place un modèle de financement innovant pour les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur agricole ou autres secteurs, qui fonctionne bien sur le territoire africain. D'abord mis en œuvre en Afrique du Sud, puis au Kenya, ce modèle peut s'implanter dans d'autres pays africains. Il utilise divers instruments de financement associés à des services de conseils /soutien aux entreprises qui atténuent les risques et assurent le succès commercial et les remboursements. Le BP s'est forgé une bonne réputation en tant que gestionnaire de fonds fiable parmi d'autres sources internationales et régionales de fonds, ayant d'immenses ressources à leur disposition et qui

sont prêtes à s'engager avec BP dans d'autres pays africains.

- *La mise en place de bourses de valeurs et bourses de marchandises*

Les bourses de marchandises innovantes mobilisent le soutien des marchés financiers au secteur agricole afin de dynamiser et de stimuler davantage de croissance et développement dans les diverses chaînes de valeurs/divers produits agricoles. Elles transcendent les barrières spatiales pour permettre aux agriculteurs, vendeurs, acheteurs, transporteurs, institutions financières etc., d'avoir accès aux informations commerciales partagées par l'ensemble des acteurs, ainsi qu'aux plateformes de négociation et de financement. Au travers de leurs portails de marchandises et de finances, les acteurs du monde entier peuvent entrer en contact avec le secteur de l'agro-industrie africaine. L'Afrique du Sud, l'Éthiopie et le Rwanda prennent des mesures positives en ce sens.

- *Le Partenariats public-privé (PPP) pour financer le secteur agricole*

Un modèle de PPP stratégique et réussi dans l'agriculture africaine doit adopter une approche basée sur une chaîne de valeur agricole holistique ayant un noyau central et une structure de groupes, avec des partenaires internationaux, régionaux et nationaux. Le « noyau » est composé d'une exploitation agricole à grande échelle et de grande envergure pilotée par le secteur privé, d'une usine de transformation complète/polyvalente et de débouchés commerciaux importants.

Les synergies du PPP donnent aux agriculteurs l'accès au financement, à de meilleures semences, à la formation, aux intrants, ainsi qu'aux marchés dans des chaînes de valeur clés axées sur le marché, qui fournissent des solutions holistiques aux problèmes rencontrés par les agriculteurs dans le secteur agricole africain.

II.4. FINANCEMENT TECHNOLOGIQUE ET DE LA RECHERCHE

INTRODUCTION

Le financement de la lutte contre les changements climatiques est l'un des aspects les plus importants des efforts déployés à l'échelle mondiale pour faire face au défi des changements climatiques. C'est un catalyseur essentiel des efforts menés dans les pays en développement pour renforcer leur capacité de résistance aux changements climatiques, limiter les émissions de gaz à effet de serre et soutenir le passage à un développement durable. Investir dans le transfert de technologies et de la recherche a un

rôle déterminant à jouer dans la réponse qui peut être apportée au niveau mondial à la problématique du changement climatique.

De fait, le transfert des technologies écologiquement rationnelles est inscrit en ces termes à l'article 4.5 de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) : « Les pays développés Parties et les autres Parties développées figurant à l'annexe II prennent toutes les mesures possibles en vue d'encourager, de faciliter et de financer, selon les besoins, le transfert ou l'accès de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels aux autres Parties, et plus particulièrement à celles d'entre elles qui sont des pays en développement, afin de leur permettre d'appliquer les dispositions de la Convention».



A. FINANCEMENT TECHNOLOGIQUE

À l'échelle mondiale, l'Afrique est le plus petit investisseur dans le secteur de la recherche-développement et le plus petit importateur et utilisateur de technologie mondiale. On compte au nombre des obstacles majeurs aux transferts de technologie le manque d'information technologique, de protection des droits de propriété intellectuelle, d'investissements étrangers directs et d'incitations financières, ainsi que la faiblesse des capacités industrielles et technologiques. Ces obstacles représenteront de sérieux problèmes pour la création et la durabilité de modes de développement à faibles émissions de carbone.

Lors de leur session spéciale sur les changements climatiques, tenue en octobre 2009, les participants au Forum pour le partenariat avec l'Afrique ont suggéré que l'Afrique pourrait tirer partie de :

- L'accélération de la mise au point, de la diffusion et du transfert de technologies, en intensifiant les efforts de renforcement des compétences, aussi bien pour élaborer de nouvelles technologies que pour les utiliser.
- La priorité accordée, en matière de technologie, à des secteurs revêtant une importance particulière pour l'Afrique, comme les forêts et les terres, l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables.
- La mobilisation de sa politique commerciale de manière à appuyer la diffusion des technologies par l'élimination ou la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des biens et services environnementaux, en vue de promouvoir la diffusion de technologies propres, à faibles émissions de carbone.

TRANSFERT DE TECHNOLOGIQUE

Le transfert de technologie est un problème complexe qui peut se situer dans différents champs analytiques comme celui de l'économie du développement, celui de l'économie industrielle ou celui de l'économie internationale. Il peut se réaliser entre différentes nations, de développement égal ou inégal, entre entreprises de taille égale ou différente, entre entreprises d'un même pays ou non, ou au sein d'une même firme entre ses filiales (firme multinationale par exemple).

La mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'atténuation et de l'adaptation repose largement sur l'accès à une série de technologies innovantes et durables dans des secteurs très divers. Le développement, la diffusion et le transfert de technologies constituent donc un levier important permettant de soutenir ces actions.

La CCNUCC établit que toutes les Parties doivent encourager et soutenir le développement et le transfert de technologies, et identifie la promotion et le financement du transfert technologique comme l'un des engagements des pays développés.

Un « Technology Mechanism » a été établi lors de la Conférence de Cancún (2010). Il repose sur deux institutions complémentaires :

- le « Technology Executive Committee » (TEC), qui évalue les besoins et formule des recommandations.

le « Climate Technology Center and Network » (CTCN), chargé de fournir des conseils et un appui technique aux pays en développement en vue de les aider à déterminer leurs besoins technologiques et à mettre en place

leurs programmes d'adaptation ou d'atténuation

Par leurs activités, ces deux institutions contribuent à la mise en œuvre des objectifs et engagements en matière de développement et de transfert de technologies.

TECHNOLOGIES INNOVANTES

Continent relativement sec, l'Afrique a grandement besoin, face aux changements climatiques, d'améliorer la gestion de l'eau. Elle doit envisager des approches globales pour le contrôle des niveaux d'eaux passagers ainsi que pour l'amélioration des technologies de collecte et d'économie d'eau. Les technologies satellitaires peuvent servir au contrôle quotidien des niveaux des cours d'eau et de l'humidité du sol pour une gestion efficace des ressources en eau, particulièrement en ce qui concerne les cours d'eau transfrontières. Par ailleurs, de meilleures technologies d'ingénierie pour la collecte et le stockage de l'eau pourraient s'avérer nécessaires, particulièrement dans les zones sujettes à la sécheresse.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ces droits sont une véritable pierre d'achoppement dans les négociations relatives au climat. Pour les pays africains, ils représentent un obstacle aux transferts de technologie tandis que les pays développés mettent l'accent sur leur rôle dans la promotion de l'innovation. Il faut trouver un juste milieu entre le salaire dû aux innovateurs et le large essor à donner à la diffusion de la technologie et à son transfert. La politique de l'Organisation météorologique mondiale concernant les données en est un bon exemple. Les efforts de l'Organisation pour couvrir ses coûts en vendant les données météorologiques et climatiques ont eu pour seuls effets de restreindre l'accès aux données pour le développement en Afrique et de creuser le fossé entre les acteurs des secteurs de la météorologie et du développement.

DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS

Le cadre institutionnel des transferts de technologie constitue un autre sujet de première importance. En tant que partie intégrante du Groupe des 77, l'Afrique recherche un nouveau « mécanisme » pour orienter le développement d'ensemble de la technologie et les activités de transfert au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cependant, les pays développés et ceux en développement ne se sont pas encore mis d'accord sur les dispositions et mécanismes encadrant les transferts de technologie, particulièrement leur financement.

B. FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Le financement de la recherche en Afrique se rapporte très souvent au volume d'argent comptant «frais». Cette définition limite la propension des chercheurs à identifier la diversité des ressources pour conduire leurs recherches.

En fait, les ressources sont multiples et trois principalement représentent la base pour l'attraction de fonds.

Il s'agit en premier de l'état de l'environnement institutionnel (universités, instituts et centres) et technique (laboratoires et autres espaces d'expérimentation) de la recherche; La seconde ressource concerne le partenariat qui permet de mutualiser les ressources avec l'expression des avantages comparatifs. Elle permet de générer une valeur ajoutée si les principes sont bien respectés. La troisième ressource représente les fonds de recherche pouvant émaner des fonds complétifs des coopérations bilatérales et multilatérales, des fondations, des entreprises, des privés, des philanthropes et très rarement des États en ce qui concerne l'Afrique.

La recherche coûte cher et les effets sont perceptibles à court, moyen et long termes pour la recherche fondamentale et ceci est rarement compris des politiques en Afrique. De plus, l'environnement actuel et les modes de financement ne permettent pas l'expression d'une recherche en réponse aux préoccupations sociales et environnementales et surtout à celle dite libre.

Mis à part l'effort de quelques pays comme l'Afrique du Sud, le Kenya, l'Égypte et récemment la Tanzanie, le Nigéria et l'Éthiopie, l'objectif de 1% du PIB des pays africains consacré à la recherche est un boulet que traînent les décideurs politiques, malgré les stratégies adoptées.

Même si les critères sont parfois à questionner, les universités africaines et plus particulièrement les universités francophones sont mal classées au plan international. Il faut arriver à la centaine pour trouver une université africaine.

OBSTACLES

En plus de leur faible proportion, les résultats de la recherche sont faibles et inégalement répartis et l'insuffisance de financement dilue la qualité scientifique.

Nous pouvons résumer les obstacles en Afrique en 3 points : (i) le manque d'expression d'une culture de la recherche, (ii) l'environnement de la recherche peu propice à l'expression des talents, et (iii) l'absence de mécanisme institutionnel d'accès aux fonds compétitifs de recherche et de la production scientifique.

Comme on le voit, les contraintes sont multiples et inégalement réparties. Ces obstacles sont aussi la résultante de la faiblesse des infrastructures et une stratégie de maintenance quasi inexistante. En outre, la formation à la recherche et la formation à la gouvernance et à l'administration de la recherche sont des limites à une vraie recherche.

MODÈLES POSSIBLES

En marge de la réunion du Grand Challenge (Londres, octobre 2016 le Centre de recherches pour le développement international (CRDI), à travers le professeur Abegaz (président de l'Académie africaine des Sciences) a exposé sur l'alignement des objectifs du développement durables (ODD) et l'Agenda 2063 de l'Union africaine qui fournissent un cadre et des lignes directrices sur les priorités de la recherche en Afrique.

Le consortium Afrique One est un modèle initié en 2009 par le Wellcome Trust et porté par des Africains dans le cadre de l'«African Institutions Initiative». Il a permis, grâce à un financement de 4,2 milliards de FCFA, soit 6,8 millions de dollars (2009-2015), à 11 institutions africaines d'améliorer en 5 ans leurs performances de recherche de financement (tableau I). Cela grâce au renforcement des capacités de recherche et à l'amélioration de l'environnement de travail des chercheurs dans le domaine de l'approche «One Health» ou «Une seule santé».

Le Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire totalise 65 ans d'expérience. C'est un centre de recherche interdisciplinaire ivoiro-suisse avec un mandat régional de recherches sur les questions du bien-être de la population et de la gestion durable de l'environnement. Il a une autonomie et une gestion privée.

Le Programme d'appui stratégique à la recherche scientifique en Côte d'Ivoire (PASRES) : pour pallier le déficit de financement de la recherche en Afrique, il est impératif de se mettre à la quête de modèles de financement

qui permettraient de booster la recherche par la contribution des États au financement en marge des fonds compétitifs.

Des pays ont mis en place des mécanismes avec des résultats perceptibles à l'instar du financement des chaires en Afrique du Sud, The Tanzania Commission for Science and Technology (COSTECH) et le Fonds national pour la recherche et l'innovation pour le développement (FONRID) au Burkina Faso pour ne citer que ceux-là.

En Côte d'Ivoire, à travers les fonds de désendettement de la Suisse, un programme ivoiro-suisse a été établi en 2008 avec un fonds initial de 5 milliards de FCFA (8 millions de dollars) en dépôt à terme (DAT) dans une institution financière. Seuls les intérêts annuels générés sont utilisés pour le financement des projets sur appel compétitif à raison de 20% pour le fonctionnement et 80% pour le financement des bourses dans les domaines de recherche contribuant à la lutte contre la pauvreté (5 - 15 millions FCFA, soit 8 000 à 24 200 dollars par projet).

A terme, il est envisagé une enveloppe supplémentaire de 5 milliards de FCFA au DAT de la part du gouvernement ivoirien pour doubler le volume financier et créer un fonds destiné à la recherche, la technologie et l'innovation. Le dispositif autonome du secrétariat exécutif du PASRES permet d'envisager une gouvernance autonome à condition que le pays se dote d'une loi d'orientation de la recherche scientifique.

L'autonomie de gestion de l'agence d'exécution (le CSRS) reste un facteur de réussite déterminant et permettant aux trois organes de gouvernance (secrétariat exécutif-administration, conseil scientifique-orientation, comité de pilotage-décision) de fonctionner sans problèmes. La formation de questions de recherche pertinente, l'encadrement des jeunes chercheurs, la gestion des fonds par les lauréats et la valorisation des résultats de recherches représentent, d'après le PASRES, les contraintes majeures. Pour cela des programmes de formation accompagnent depuis les candidats et les lauréats ont été initiés.

Les mécanismes de collaboration et de soutien (technique et financier) doivent s'établir sur une période permettant la compréhension et l'appropriation des démarches. Enfin, l'autonomie dans la gouvernance et l'établissement d'une planification (élaboration d'un plan stratégique réaliste) permettent l'évaluation, la correction et la poursuite de cette construction.

PERSPECTIVES

De nouvelles dynamiques sont perceptibles à l'horizon et ce à tous les niveaux (États, bailleurs, chercheurs) pour permettre la mobilisation et l'utilisation des ressources consacrées à l'agenda de la recherche. L'Académie Africaine des Sciences (AAS) veut porter l'agenda de recherche de l'Union Africaine à l'horizon 2063.

Mais pour y arriver, certaines conditions doivent motiver les bailleurs et la contribution des États est nécessaire :

- Amélioration de l'environnement de la recherche avec des moyens de base.
- Mise en place de bureaux de mobilisation et de gestion de projets dans nos universités et centres de recherche.
- Formation des chercheurs non seulement à la rédaction des projets, mais aussi à l'administration et à la gestion.
- Un référentiel de gestion financière et de gouvernance des institutions de recherche.

Outre ces conditions, adopter un cadre institutionnel qui met la recherche au centre des stratégies académiques et politiques, établir des conventions nationales, régionales et même panafricaines d'objectifs de recherche avec des moyens alloués dans le cadre du plan stratégique de la recherche et de l'innovation technologiques de l'Union Africaine.

L'Alliance pour l'Accélération de l'Excellence Scientifique en Afrique (AESA), initiée par le NEPAD/UA et un consortium de bailleurs de fonds (Wellcome Trust, DFID et la Fondation Bill & Melinda Gates), est l'une des pistes de création d'un écosystème viable de recherche en Afrique.

En outre la Fondation Bill & Melinda Gates vient de lancer une initiative incitant les chercheurs africains à développer une approche originale de communication incitative des États africains à financer la recherche et le développement. Ceci traduit aussi l'incapacité ou les difficultés des chercheurs à communiquer sur leurs résultats et leurs besoins. Pour la plupart, seules les promotions académiques sont communiquées.

CONCLUSION

Les pays doivent donc placer la science et la technologie au cœur de leur développement des Fonds de recherche compétitifs et autonomes et une implication des académies des sciences et le secteur privé.

Pour cela il faudra que les chercheurs se préparent à rendre compte de leurs résultats sur la base des indicateurs de performance :

- Brevets, production scientifique et technique sous toutes ses formes avec un système de protection.
- Volume financier attiré pour la recherche et l'amélioration de l'environnement de la recherche.
- Le nombre de ressources humaines formées dans le cadre de la chaîne de valeur de la formation académique.
- Les comptes financiers audités de leurs institutions.



THÉMATIQUE 14

LA RÉFORME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE FRANCE



CONSEIL ECONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

**Visite de travail et d'amitié
de M. Patrick BERNASCONI,
Président du CESE de France**

16-19 décembre 2018 à Abidjan, Côte d'Ivoire



I. HISTORIQUE ET MUTATIONS DU CESE DE FRANCE

Comment représenter la société ?

La question est au cœur des révolutions démocratiques issues du XVIIIe siècle. Si les élections au suffrage universel s'imposent progressivement comme le moyen d'affirmer la démocratie politique, de nombreux penseurs et acteurs politiques réfléchissent tout au long du XIXe siècle sur une représentation complémentaire qui accorderait une place aux acteurs économiques et sociaux. Les projets sont souvent très divergents sur la composition et les attributions d'une telle assemblée.

Sous la IIe République en 1848, la brève expérience de la « commission du Luxembourg » est importante mais la société française connaît encore une défiance vis-à-vis de tous les corps intermédiaires. La IIIe République voit une évolution de cette situation avec les lois de 1884 et 1901 sur le syndicalisme et les associations. Les revendications sociales se renforcent et après la Première Guerre mondiale, l'idée de créer un conseil économique est de plus en plus largement débattue.

Le Conseil national économique (1925-1940)

Le gouvernement du Cartel des gauches dirigé par Edouard Herriot décide en 1924 de la création d'un Conseil national économique (CNE). Projets alternatifs, revendications sociales et luttes politiques aboutissent à une naissance modeste par un simple décret le 16 janvier 1925. L'institution est composée de 47 membres et 94 suppléants.

Syndicalistes ouvriers, patronaux, agricoles et membres de diverses associations siègent au Conseil suivant le principe de désignation par les « organisations les plus représentatives ». Ses attributions sont strictement consultatives. Au statut précaire de l'institution répond un travail de fond effectué de manière de plus en plus intense sur les questions sociales et économiques. Si le Conseil répond à des saisines gouvernementales ponctuelles, il assure surtout une étude générale de la situation économique de la France des années 1930. Quasiment tous les sujets de politiques publiques sont abordés. L'institution s'est installée grâce à son secrétaire général dans une des ailes du Palais-Royal, à proximité du Conseil d'État. Dans le contexte des débats sur la réforme de l'État, le CNE obtient finalement par la loi du 19 mars 1936 un statut législatif qui le modifie en profondeur.

Coexiste dorénavant une assemblée générale de 173 membres et 20 puis 25 sections professionnelles regroupant 200 puis 250 membres. La rupture politique du Front populaire et le vote des lois sociales à l'été 1936 accorde un nouveau rôle au CNE. En plus de ces travaux d'expertise sur les grandes questions économiques (le chômage, le crédit, l'organisation des marchés agricoles), l'institution est un élément du processus de mise en application des lois sur la semaine de quarante heures et sur l'extension obligatoire des conventions collectives. Le CNE reste une institution consultative mais son activité est alors essentielle dans l'élaboration du nouveau droit social français.

Modifié après l'entrée en guerre, le CNE est purement et simplement supprimé par le gouvernement du maréchal Pétain qui promeut des solutions corporatistes opposées à la culture républicaine incarnée par cette institution.

Le Conseil économique (1946-1959)

A la Libération, les mouvements de résistance sont unanimes à appeler de leurs vœux une refondation de la démocratie sociale et le Conseil économique (CE) connaît une consécration par son inscription dans la constitution. Les difficultés politiques entourant la naissance de la constitution de la IV^e République compliquent cependant les choses.

Finalement l'article 25 de la constitution du 13 octobre 1946 prévoit la création du CE, institution chargée d'examiner les projets et propositions de loi de sa compétence. Avec 164 membres, la composition du CE a été organisée pour laisser une large place aux syndicats de travailleurs (euses). Dans le contexte socialement sensible de ces années, la composition est modifiée en 1951 pour tenir compte des changements du paysage syndical, et le nombre de sièges est réduit à 148. Quelques personnalités représentant la « pensée française » sont nommées par le gouvernement. Le CE élit à sa présidence Léon Jouhaux, dirigeant de la CGT puis de la CGT-FO, qui avait été le promoteur de l'institution dans les années 1920. Un autre élément de continuité est lié au fait que le Conseil conserve son installation dans une partie des bâtiments du Palais-Royal. Le Conseil travaille alors selon un modèle proche du fonctionnement des deux autres assemblées.

Entre les projets et propositions de loi qui lui sont soumises et ses autosaisies, le Conseil élabore une très large documentation économique. Les difficultés de fonctionnement du régime – l'instabilité gouvernementale, les guerres coloniales – rendent difficile l'appréhension des conséquences des avis et rapports du Conseil. Mais de la construction européenne à la politique scientifique, des relations sociales aux enjeux industriels ou agricoles, le CE

est un des lieux de débat autour de la reconstruction et de la modernisation économique de la France.

Le Conseil économique et social (1960-2008)

Avec le retour au pouvoir du général Charles de Gaulle, la question de la réorganisation du Conseil est posée. Depuis son discours de Bayeux en 1946, sa position est connue : il envisage la transformation de la deuxième chambre en sénat professionnel mêlant représentation des territoires et des acteurs économiques et sociaux. Dans le contexte de la préparation de la constitution de la Ve République, la question est posée mais le Conseil économique réussit à se maintenir, changeant juste de nom et de composition.

Le Conseil économique et social (CES) est à nouveau inscrit dans la constitution (titre X, devenu après la révision de 1993 le titre XI). La réorganisation des pouvoirs entraîne son rapprochement du pouvoir exécutif. La composition du CES connaît de nouvelles évolutions. L'assemblée regroupe près de deux cents membres auxquels s'adjoignent des membres de sections nommés suivant une procédure différente. Ces derniers, ainsi que les représentants (es) de l'Outre-mer et des personnalités qualifiées sont désignés (es) par le pouvoir exécutif. Une certaine politisation d'une partie de ces nominations est à noter dans le contexte spécifique du passage de la IVe à la Ve République. Mais ce statut et l'existence de membres de sections permettent également aux principaux (ales) économistes français (es) de l'époque d'être associés (es) aux travaux du CES.

Le CES est installé le 22 juin 1959 dans un nouveau lieu au Palais d'Iéna. Il est d'abord présidé par Emile Roche, qui avait succédé à Léon Jouhaux après sa mort en 1954. Lui succèdent Gabriel Ventejol, Jean Mattéoli, Jacques Dermagne, Jean-Paul Delevoye et Patrick Bernasconi.

Le CES a connu différents projets de réforme. Le plus important fut bien sûr celui proposé dans le texte soumis à référendum le 29 avril 1969, il revenait entre autres sur le projet de fusion du Sénat et du CES. La réponse négative lors du vote provoque la démission du général de Gaulle et un statu quo pour le CES. Les réformes ultérieures sont longtemps très limitées et touchent à des points précis de sa composition. Mais les évolutions de la société et du paysage syndical appelaient une modification des équilibres représentatifs.

Le Conseil économique, social et environnemental (2008)

La situation présente est le produit de cette histoire et d'évolutions plus récentes qui ont abouti aux nouveaux textes régissant l'institution entre 2008 et 2010. Les mesures finalement adoptées par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 (changement de nom, plafonnement à 233 du nombre des membres) et surtout par la loi organique du 28 juin 2010 ont tenté de répondre aux critiques habituelles sur la composition de l'institution. Rajeunissement – obtenu par une représentation spécifique dédiée aux jeunes et aux étudiants (es) par l'abaissement à dix-huit ans de l'âge permettant de siéger au Conseil, article premier du décret du 29 juillet 2010 – et féminisation – affirmée à l'article 7 de la loi organique – étaient deux axes de cette réforme.

L'autre point majeur concernait bien sûr la nouvelle représentation de l'environnement. Cette question correspondait à certaines revendications anciennes mais entraînait aussi en résonance avec les recommandations du Grenelle de l'environnement en 2007. Cette nouvelle représentation constitue aujourd'hui une des grandes spécificités de l'institution dans le paysage institutionnel français.

La loi organique du 28 juin 2010, actuellement en vigueur, a regroupé en trois grands pôles les membres du Conseil : 140 membres au titre de la vie économique et du dialogue social, 60 membres au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative, 33 membres au titre de la protection de la nature et de l'environnement. Parmi les autres innovations, il faut noter la possibilité pour l'institution d'être saisie par voie de pétition.

II. RÉFORME DU CESE

Du Cese à la Chambre de la Société Civile

Baptisé en 1946 Conseil économique, l'Institution a vu son champ de compétence s'élargir au volet social en 1958 et environnemental en 2008. Avec la réforme en cours, cet organe consultatif va changer de nom pour s'appeler « Chambre de la Société Civile ». Ce nouveau nom répond à une attente forte des Français. **Dans un sondage réalisé par l'Institut français d'opinion publique (IFOP) en février 2018, neuf (9) Français sur dix (10) déclaraient souhaiter une meilleure écoute de la société civile par les pouvoirs publics.** Cette évolution va dans le sens d'un renouveau de la vie institutionnelle.

Selon ses initiateurs, avec des pouvoirs renforcés, la Chambre de la Société Civile fera davantage entendre la voix des citoyens engagés et contribuera à réconcilier les Français avec leurs institutions. Elle est en effet, de par son histoire et sa composition, l'institution la mieux placée pour participer au renouveau de la démocratie. Elle rassemble 80 des organisations les plus importantes du pays – chefs d'entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, syndicats de salariés, associations de jeunes et de défense de l'environnement - qui sont présentes sur tout le territoire national, au plus près des Français et de leurs préoccupations.

Trois (3) objectifs majeurs « Pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace »

- Oxygéner la démocratie en consacrant la participation citoyenne ;
- Redonner sa place à la troisième assemblée, au cœur du processus législatif français ;
- Renforcer le trait d'union entre les corps intermédiaires regroupés en société civile organisée et les Pouvoirs Publics.

Quatre (4) nouvelles missions avec un accent mis sur la participation citoyenne

Alors que les missions actuelles sont réaffirmées, le projet de loi, issu du Conseil des Ministres, propose au Parlement de confier quatre nouvelles missions au CESE :

- La saisine obligatoire pour tout projet de loi ayant un objet économique, social ou environnemental. Dorénavant, tous les projets de loi de son ressort - économique, social et environnemental - feront l'objet d'un avis élaboré (par le CESE) préalablement à la transmission du texte par

le Conseil des Ministres au Parlement. La consultation facultative est étendue aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale, et sur tout projet d'ordonnance ou de décret.

- La parole citoyenne sera prise en compte grâce à une compétence renouvelée et accrue en matière de pétitions citoyennes. Les citoyens seront également associés aux travaux de l'institution sous différentes formes ; notamment, en les intégrant dans les commissions de travail.
- La Chambre de la Société Civile aura pour tâche d'organiser la consultation du public. Cette mission fait écho à la déclaration du Président de la République du 30 janvier 2018 dans laquelle il souhaitait que le Gouvernement puisse déléguer des consultations publiques sur tout projet de réforme au Cese avec la responsabilité de rechercher la participation du plus grand nombre.
- Enfin, l'examen des conséquences à long terme des décisions des pouvoirs publics est également confié à la Chambre de la Société Civile qui devra faire appel à l'expertise de la communauté scientifique, pour une meilleure prise en compte du futur dans ses avis.

Nombre de conseillers en baisse

Comme pour l'Assemblée nationale et le Sénat, l'effectif du Cese sera réduit et La Chambre de la Société Civile se composerait de 155 membres sur 233 à l'heure actuelle. Le Président de la République a annoncé qu'il ne nommerait plus de personnalités qualifiées. L'Assemblée sera uniquement composée de conseillers désignés par les organisations qui y siègent.

« Nous savions que le Président de la République demanderait aux trois assemblées de sacrifier une partie de leurs effectifs. Cet effort, qui n'est pas anodin, répond aux attentes des Français. Cette réforme va donner une nouvelle dimension à la démocratie participative. Elle ne peut être réduite à un simple débat sur les chiffres. Nous avons parfaitement conscience des défis qui nous attendent et de la responsabilité qui nous est confiée par le Président de la République pour réconcilier les Français et leurs institutions ».

(Patrick BERNASCONI).





**CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL
ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL**

Abidjan - Plateau 04 BP 301 Abidjan 04

Tél. : +225 20 25 02 00

Fax. : +225 20 22 12 88

Site : <http://www.lecesec.ci>